






RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CA NIMES METROPOLE ASST

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Eau de Nîmes Métropole communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Version 2	Hichem CHERICHI	01/06/2025

Avant-propos



SEMN – Rapport annuel du délégataire 2024

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Eau de Nîmes Métropole sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	11
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2024.....</i>	12
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2024</i>	13
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	15
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2024.....</i>	16
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	45
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	46
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	51
2.3	<i>Données économiques.....</i>	52
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	62
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	63
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	78
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	99
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	104
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	119
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	120
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	144
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	162
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	290
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	294
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	295
5.2	<i>Situation des biens</i>	297
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	298
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	299
6.	ANNEXES.....	302
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	303
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	305
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	307
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	413
6.5	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	416

6.6	<i>Annexes financières</i>	417
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	422
6.8	<i>Actualité réglementaire 2024</i>	425
6.9	<i>Rappel des propositions d'amélioration Réseaux des années antérieures</i>	430
6.10	<i>Focus Biogaz et REUT</i>	439
6.11	<i>Glossaire</i>	441

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Eau de Nîmes Métropole s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service



Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au cœur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.



- Sites d'exploitation
- 1 accueil consommateurs

LE CARRÉ DE L'EAU,
tous les jours

9A, avenue de la Méditerranée
30000 Nîmes



4 permanences en Mairies à :

- La Calmette
- Marguerittes
- Clarensac
- Saint Gilles

VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT

CHIFFRES CLÉS



100 247 abonnés
desservis en eau potable

89 971 abonnés
raccordés en assainissement



1 711 km de réseau
de distribution d'eau potable

1 139 km de réseau
de collecte des eaux usées



27 usines
d'eau potable

26 usines
de dépollution

NOS ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



CONTACTS

Contact consommateurs
0 969 366 102
www.eaudenimesmetropole.fr

Eau de Nîmes Métropole
 (Adresse postale)
 1349, avenue Joliot Curie
 30900 Nîmes

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégué	Société des Eaux de la Métropole Nîmoise
✓ Périmètre du service	BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, DOMESSARGUES, FONS, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MAURESSARGUES, MILHAUD, MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT BAUZELY, SAINT CHAPTES, SAINT COME ET MARUEJOLS, SAINT DIONIZY, SAINT GERVASY, SAINT GILLES, SAINT MAMERT DU GARD, SAINTE ANASTASIE, SAUZET, SERNHAC
✓ Numéro du contrat	JN011
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027
✓ Liste des avenants	

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2023	Clarification et adaptation de certaines dispositions contractuelles, travaux concessifs supplémentaires, complément au BPU...
2	01/07/2024	Diverses clauses contractuelles de réexamen et Vo/V

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



259 776

Nombre d'habitants
desservis



89 971

Nombre d'abonnés
(clients)



26

Nombre d'installations de
dépollution



343 506

Capacité de dépollution
(EH)



1 139

Longueur de réseau
de collecte (km)



14 835 577

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	253 800	259 776
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	30	29
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	3 118,9 t MS	3 461,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,78 €/m ³	1,89 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	103	113
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	453	459
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18 527 €	19 024 €
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,01 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	16,70 u/100 km	11,59 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	93
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	2,80 %	2,93 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,44 u/1000 abonnés	0,83 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

(*) Le taux de réclamation est calculé avec un nombre de 75 réclamations

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	96,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	85 081	85 258
	Nombre de branchements eaux pluviales	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	259	179
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	1 101 732 ml	1 138 689 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	115	118
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	25	26
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	340 006 EH	343 506 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1753	1376
	Longueur de canalisation curée en préventif (*)	Délégataire	162 202 ml	173 328 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	12 684 598 m ³	14 736 557 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	9 767 kg/j	9 160 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	162 783 EH	135 280 EH
	Volume traité	Délégataire	12 966 484 m ³	14 835 577 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	430,5 t	253,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	278,8 t	368,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	535 m ³	510,5 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Délégataire	34	38
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	86 757	89 971
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	86 757	89 971
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	11 721 916 m ³	12 357 171 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	11 721 916 m ³	12 357 171 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

*Donnée 2023 modifiée conformément au courrier du 15/04/2025 relatif au décalage des linéaires de curage entre les années 2022, 2023 et 2024.

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	82 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Energie relevée consommée	Déléataire	11 036 541 kWh	11 832 290 kWh

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

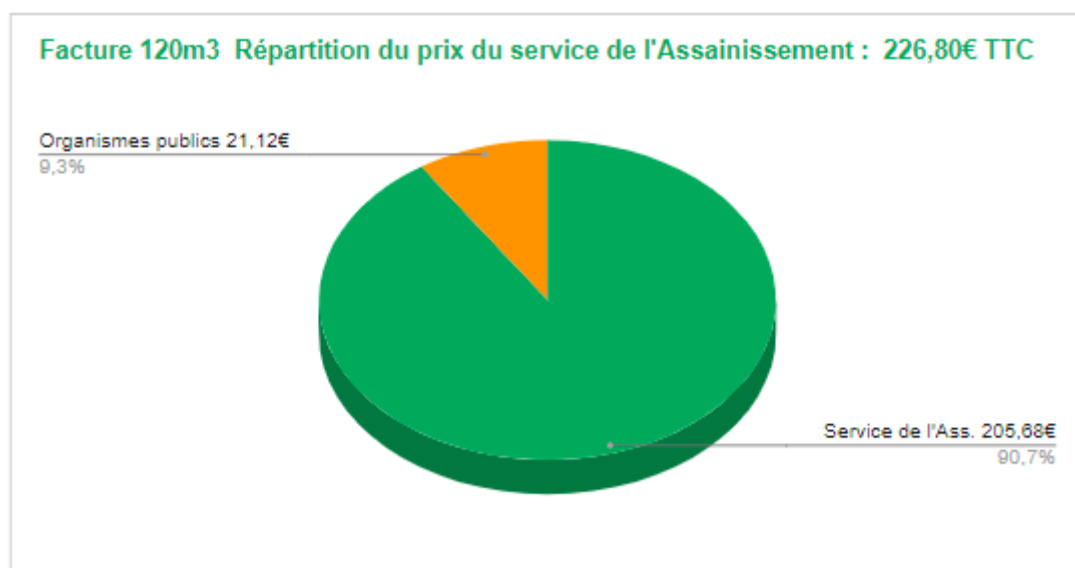
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur est la suivante :

NÎMES METROPOLE			
Prix du service de l'assainissement	Prix Au 01/01/2024	Prix Au 01/01/2025	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,78 €	1,89 €	6,00%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour le territoire de NIMES METROPOLE :



Les factures type sont présentées en annexe.

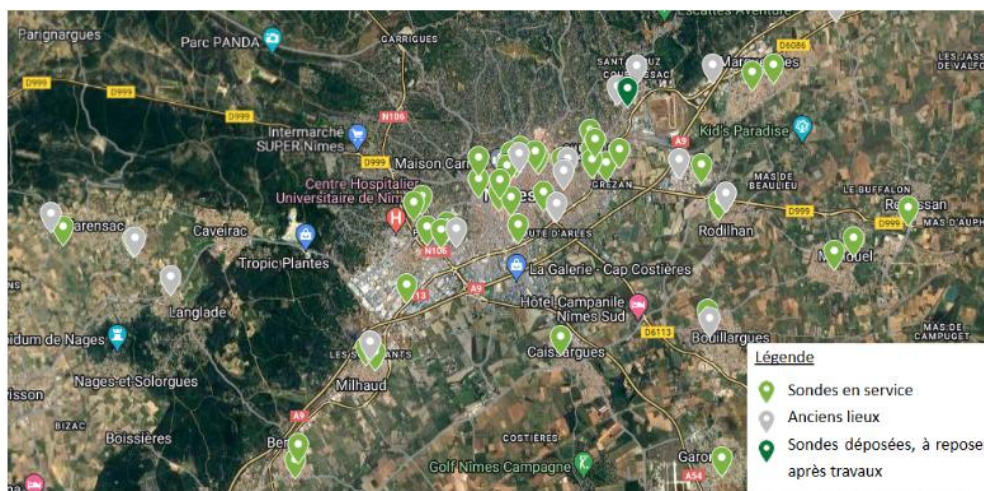
1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

1. Faits marquants Réseaux

Sondes d'encrassement

De janvier à août 2024, le repositionnement de 17 sondes d'encrassement sur les 50 en place a été effectué. En effet, après un retour d'expérience de 3 années de fonctionnement, ces sondes de hauteur dont l'objectif est de prévenir l'encrassement du réseau, nous avons constaté que certains points noirs étaient devenus moins problématiques. Ainsi, ce repositionnement permet d'avoir 17 nouveaux points noirs.

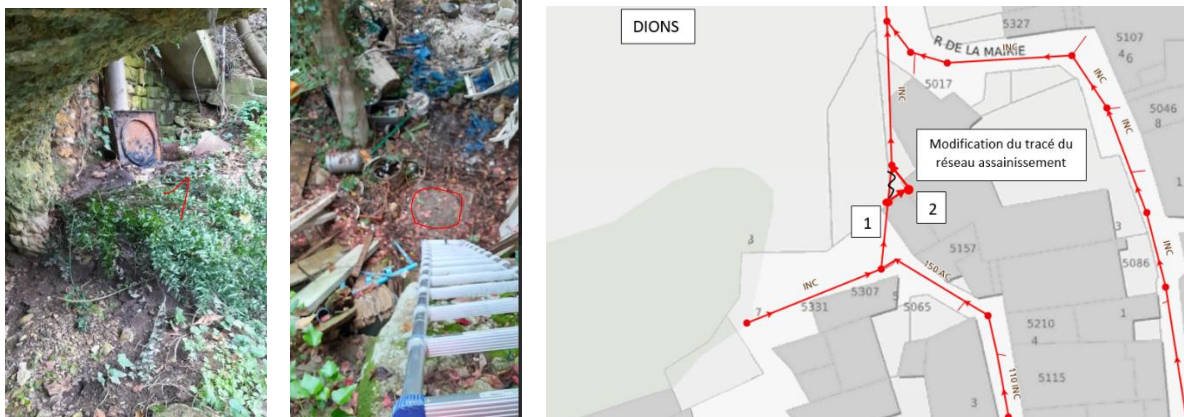


- **Dions**

RUE DU FORT : CASSE RÉSEAU

Le 6 septembre 2024, suite à un signalement concernant des odeurs persistantes, une enquête a été menée avec le concours d'agents municipaux et a permis de mettre en évidence un réseau fuyard et inaccessible (parcelle privée/terrain à l'abandon). Après de longues investigations, l'accès à ce réseau a été rendu suite à un faucardage. Le débouchage a pu être réalisé le 06 novembre 2024.

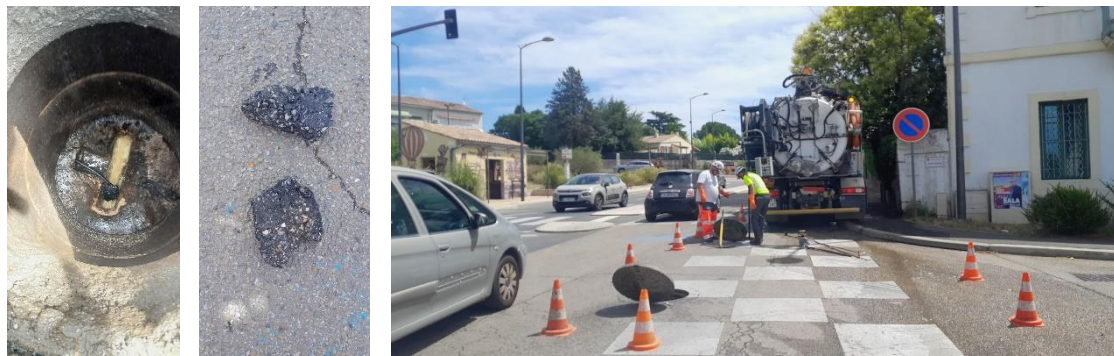
Il a été constaté que le réseau était obstrué, avec présence de racines, lingettes et graisses.



- **Caveirac**

Désobstruction Route de Sommières à CAVEIRAC

Les travaux de voirie réalisés à Caveirac ont eu des conséquences sur le réseau. En effet, l'intrusion de divers matériaux provenant des chantiers a provoqué une obstruction. Des interventions de désobstruction ont été réalisées en astreinte les 30 juin et 1er juillet.



- **Garons**

Privatisation de la voie publique LA GRAND TERRE

Le 18 septembre 2024, suite à une requête d'intervention pour un branchement obstrué, il a été constaté la présence d'un réseau public situé sur un domaine privé, avec la présence d'un portail. Cette situation engendre une difficulté d'accès pour l'entretien du réseau.



ZAC MITRA

Une intervention complexe a été réalisée pour extraire d'un tampon retrouvé en position inversée au fond d'une cunette. Mise en œuvre d'un trépied, d'un palan et d'un aimant. Le tronçon a été curé et le tampon scellé.





- **Nîmes**

Fuite PR centre

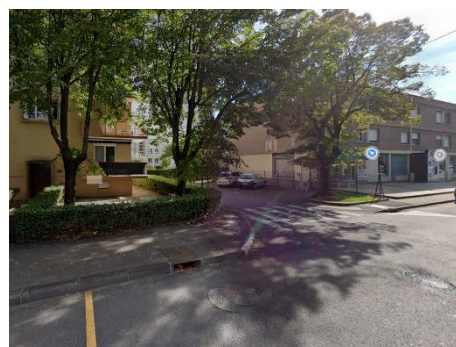
Un nouvel incident majeur a eu lieu sur la canalisation de refoulement du PR Zone Hôtelière déjà touché en 2023 :

A la mi-décembre, une nouvelle perforation de l'acier s'est produite. Ces incidents répétés indiquent bien que la canalisation est vétuste et nécessite des travaux de réhabilitation. C'est un réel point sensible et une priorité parmi les propositions de renouvellement de canalisation à prévoir.



Privatisation de la voie 5 rue Alfred de Vigny

Le 17 avril, une intervention a été effectuée au 5 rue Alfred de Vigny à Nîmes. Ce qu'il y a à noter, c'est la présence de nouveaux portails à chaque intersection de rue, ce qui engendre une difficulté d'accès pour les interventions des agents.





Gaine électrique à Croc'show

Le 22 avril, une intervention a été effectuée par nos agents au 8 boulevard Victor Hugo à Nîmes, à proximité du restaurant Croc'Show, suite à une sollicitation pour le débouchage d'un raccordement. Lors de cette intervention, une gaine électrique d'environ 7 mètres a été découverte dans le réseau.



Pollution hydrocarbure - Chemin de la traverse

Le 11 juin, une intervention de pompage d'hydrocarbure (8 m3), de désengorgement et de curage du réseau a été réalisée suite à un dépotage sauvage. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie. Plusieurs entreprises de réparation automobile sont présentes sur le secteur mais malgré une visite de leurs installations en association avec Nîmes Métropole, aucun lien n'a été établi.

Par ailleurs, lors du débouchage, une rétention d'eau a été constatée au niveau du réseau Chemin de la Traverse, en direction de l'Avenue Maréchal Juin.

Il est proposé de remplacer le tronçon en amiante-ciment et de corriger le défaut structurel existant, préalablement aux travaux de réfection de la voirie par la VDN.



Collège Saint Jean Baptiste de la Salle EU dans EP 19 rue Charlemagne

Une investigation a mis en lumière une défaillance au niveau des eaux usées (EU). Cependant, lors de nos interventions, il a été établi que la canalisation en question était en réalité un raccordement pluvial, assurant le rejet d'une partie des eaux usées provenant de l'établissement scolaire.

L'absence d'une section du raccordement a été constatée, comme illustré sur la photographie ci-dessous. Les réparations sur le raccordement pluvial ont été réalisées par nos équipes techniques, du 12 au 17 juillet. Un entretien avec le chef d'établissement en présence d'un représentant du service de conformité de l'Agglomération a été effectué le 15 juillet. Diverses options de raccordement ont été soumises, incluant l'installation d'une station de relevage.





Dépotage de béton Rue Nicolas Appert

Le 25 juillet, une intervention d'astreinte a été effectuée en raison d'un engorgement du réseau d'eaux usées. Il a été constaté qu'un regard était obstrué par du béton frais. Malgré l'enquête réalisée, nous n'avons pas pu remonter à la source potentielle de cette pollution.



Chemin Combe des Oiseaux

Le 17 septembre, après un curage préalable pour une inspection caméra, et ayant rencontré un point critique nécessitant de multiples interventions, le furet s'est bloqué et s'est avéré impossible à retirer manuellement.

La manœuvre a nécessité l'intervention d'une équipe de travaux pour créer une fenêtre d'accès afin d'extraire le furet.

Une absence de génératrice supérieure a été constatée environ 2 mètres après le point de blocage.

L'inspection télévisuelle s'est révélée irréalisable après réparation sur le Tronçon 3, en raison d'un blocage des deux côtés.

Un élément endommagé de 6 mètres linéaires a été réparé. Le renouvellement du tronçon n°3 (40 mètres linéaires) est à prévoir.

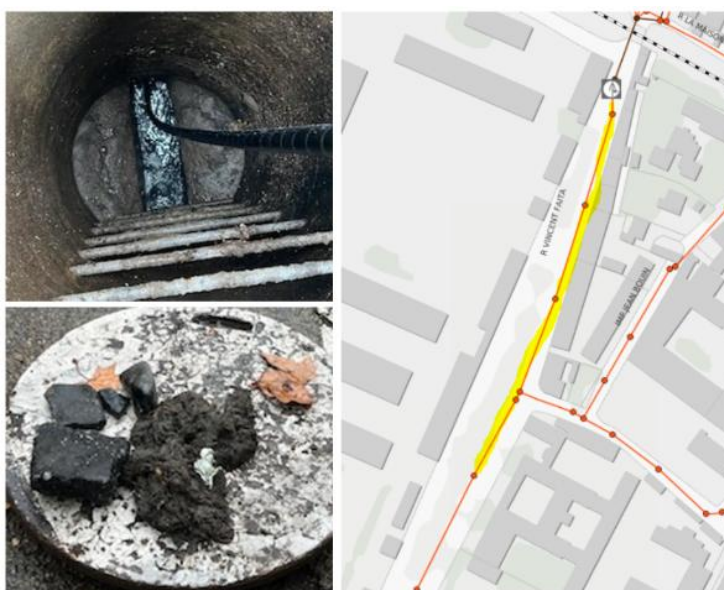


Débordement Avenue Vincent FAITA

Après une obstruction du réseau entraînant un débordement du déversoir d'orage au milieu naturel une première intervention de désobstruction a été réalisée le 7 novembre permettant de retrouver provisoirement l'écoulement. Une déclaration d'incident a été faite auprès des services de la DDTM.

Le 8 novembre, s'en est suivi une nouvelle obstruction. Un curage approfondi toute la journée, malgré les difficultés liées à la circulation, a permis de retirer de nombreux cailloux mais sans résoudre complètement le problème. Ce n'est que le lendemain matin (samedi) que le curage a été repris dès 6h00 du matin afin d'éviter les perturbations de la circulation, permettant de rétablir l'écoulement. D'importantes quantités de cailloux, galets et blocs de goudron ont été pompés.

Le 15 novembre, une inspection télévisuelle (ITV) a été réalisée sur 200 mètres en aval du dispositif d'obturation (DO) afin de vérifier si une casse était à l'origine de cette présence anormale de cailloux. Aucune lésion sur le réseau n'a été constatée, ces cailloux étaient probablement issus du chantier de renouvellement de canalisations d'assainissement réalisés quelques mois auparavant.



Réseau EU bouché Esplanade Bd de Prague

Comme chaque année, un curage préventif est réalisé avant les festivités et l'installation des commerçants pour la Féria ou le Marché de Noël en l'occurrence. Ainsi, des opérations de pompage et de curage ont été réalisées le 25 novembre et ont démontré un réseau fortement obstrué par des graisses et la présence de sacs plastiques.



Réseau EU pollué par des hydrocarbure ZAC de Grezan

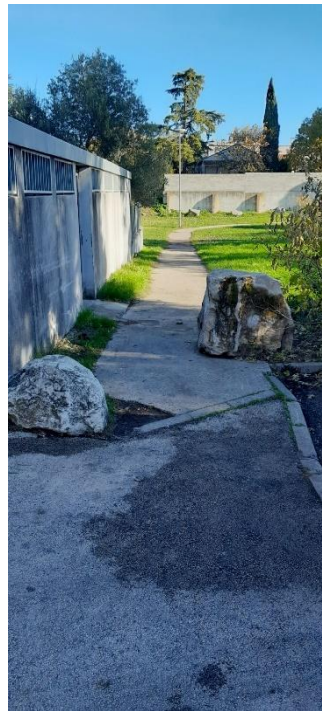
Le 22 novembre, une pollution par des hydrocarbures a été signalée dans la rue Nicolas Appert. Un constat a été effectué sur place par Nîmes Métropole et Eau de Nîmes Métropole. Un prélèvement et une analyse ont été adressés en urgence à Phytocontrol. Le pompage des hydrocarbures a été réalisé par camion ADR. Le 23 novembre, les résultats de l'analyse ont confirmé la pollution et révélé une concentration de 500 000 mg/L d'Hydrocarbures Totaux (Htt). Le 25 novembre, le réseau a de nouveau été curé sur la zone et une plainte a été déposée.



Rue Charles Richet

Le 28 novembre, après une demande de débouchage, l'intervention n'a pas pu être réalisée en raison de l'inaccessibilité du regard. En cause, des blocs de rochers nécessitant l'intervention des services techniques de la mairie. Le curage du réseau d'assainissement a été réalisé le 11 décembre.

Une inspection télévisée (ITV) sera réalisée en 2025 afin d'enquêter un peu plus sur la cause potentielle de cette obstruction.



- **Manduel**

Réseau EU bouché Parc de la République

Plusieurs difficultés ont été rencontrées lors de l'opération de désobstruction.

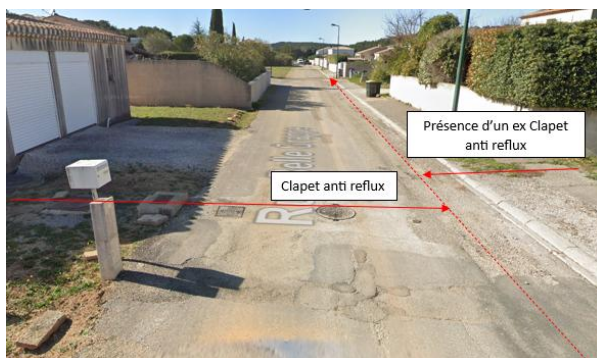
Le 31 juillet, l'intervention n'a pas pu être réalisée en raison de l'impossibilité d'accéder au réseau qui se trouve dans un parc. Un rendez-vous avec la Mairie a été organisé afin d'obtenir l'autorisation d'accès. Le 01 août, une première opération de curage du réseau a été réalisée dans le parc mais insuffisante en raison d'un bouchon situé dans un regard sous l'enrobé ainsi que sous la voirie. Le 05 août, des travaux de remise à niveau du regard ont été effectués, suivis du débouchage. Ce qui a permis de constater la présence de racines et de matériaux plastiques à l'intérieur du regard.



- **Poullx**

En avril, une opération de nettoyage a été réalisée sur un clapet anti-retour situé sur le domaine public, rue Belle Grappe à Poullx. Cette intervention faisait suite à une réclamation d'un abonné concernant des refoulements d'eaux usées du réseau vers son domicile lors d'épisodes de fortes précipitations.

Il a été ainsi demandé à l'abonné par NM d'installer un clapet anti-retour sur le domaine privé.



- **Saint-Gilles**

Travaux de désobstruction du Chemin du Vin à Saint-Gilles

Consécutivement aux travaux d'aménagement de la voirie réalisés en 2023, une dégradation d'un regard et l'introduction de divers matériaux ont entraîné l'obstruction du réseau.

Des opérations de désobstruction ont été nécessaires après les travaux, comprenant deux jours d'interventions.



2. **Faits marquants Usines**

- **Ensemble des sites**

Tout au long de l'année, nos nombreux sites ont fréquemment subi des actes de vandalisme. Ces incidents de plus en plus courants vont jusqu'à entraver notre exploitation et posent des problèmes de sécurité à nos collaborateurs.

En janvier, le portail de l'entrée principale de la station d'épuration de La Gardonnenque à Sainte-Anastasia a été volé.

En juillet, un dépôt sauvage a eu lieu sur la piste DFCI en amont de la STEU de Nîmes. Signalement fait à la police municipale sans succès, le véhicule a été in fine incendié en pleine nuit.



Le 3 Octobre, nous avons constaté le vol du portail d'entrée du PR des Oliviers à Poulx. Il a donc été remplacé et une déclaration de vol a été réalisée par SEMN.

STEU à lits plantés de roseaux

Des opérations de faucardage ont commencé en janvier.



- **STEU Nîmes-Ouest**

Thématique Analyse :

La STEU de Nîmes-Ouest étant une installation classées ICPE pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation et concernés par les nomenclatures 2781, 3532 et enregistrement pour la rubrique 2780-2. Ainsi, l'Arrêté du 20 Juin 2023 impose la réalisation d'une campagne d'analyses des substances PFAS.

En accord avec Nîmes Métropole, cette campagne a été réalisée par un laboratoire sous accréditation sur une durée de 3 mois à compter de mars.

En parallèle, démarrage par le laboratoire IAGE d'un suivi du SARS COVID, dans le cadre du réseau SUM'EAU, à la demande de Santé Publique France (SPF) et la Direction Générale de la Santé (DGS) (mesures des concentrations de SARS COV 2 et NH4).

Thématique Méthanisation :

L'année 2024 a été marquée par de nombreux événements sur la station d'épuration, dont les principaux sont recensés ci-après :

Le 2 octobre a été l'occasion d'une inspection de la DREAL à laquelle ont participé Nîmes Métropole et SEMN. Suite à cette inspection, une lettre de suite a été adressée, faisant apparaître les points suivants :

- **Epuraton du biogaz** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 27 bis - Délai : 30 Jours
- **Consignes et signalétiques relatives aux risques d'incendie et d'explosion** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 8, alinéas 8 et suivants - Délai : 30 Jours
- **Zones à atmosphères explosives (ATEX)** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 36 - Délai : 30 Jours
- **Prévention des risques incendie** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2023, article 15.1 - Délai : 30 Jours
- **Rétention et isolement des eaux accidentelles** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 43 - Délai : 30 Jours
- **Gestion des nuisances odorantes** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 29 - Délai : 30 Jours

En novembre, une opération de renouvellement des charbons actifs granulés permettant de traiter l'H2S et les COV au niveau de l'unité de traitement du biogaz a été réalisée.



Concernant l'unité de traitement du biogaz, de nombreuses problématiques ont été décelées sur les courroies des compresseurs. Ce qui a permis à SEMN l'obtention d'une extension de garantie constructeur afin d'assurer la continuité de service dans des conditions meilleures.

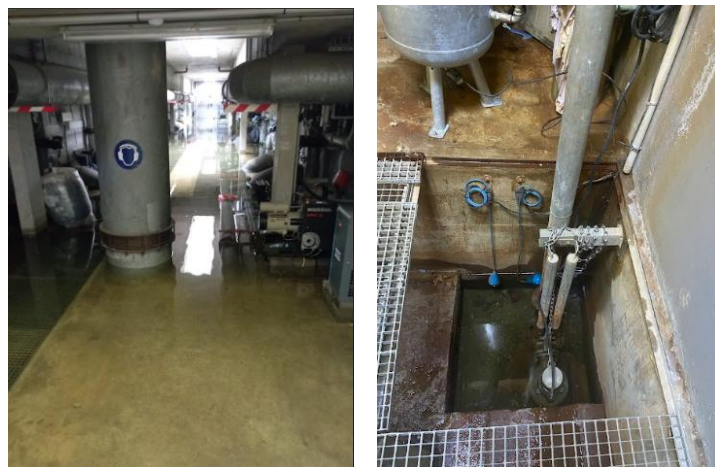
En novembre également, une panne de la herse de l'épaisseur a été constatée. Le diagnostic a révélé que la couronne et le pignon du motoréducteur étaient défectueux. Les réparations ont nécessité la vidange et le

by-pass de l'ouvrage pendant trois semaines, correspondant au délai d'approvisionnement et d'installation du matériel. Cette interruption de l'alimentation en boues primaires a entraîné une baisse de la production de gaz. La situation est revenue à la normale une fois les réparations achevées.

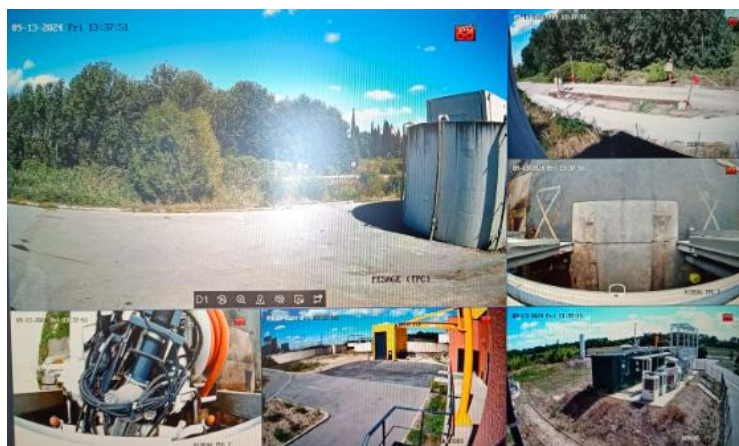


Poste de relevage Biofiltre

En outre, les fortes précipitations en 2024 ont eu pour conséquence une remontée de la nappe avec une montée et l'eau qui a été refoulée par le piezo situé dans le local biofiltre. La pompe vide cave présente n'a pas suffi pour à évacuer les eaux et le niveau est monté jusqu'au surpresseur mettant en arrêt la station y compris la méthanisation. Nous avons ainsi dû intervenir tout le week-end avec les hydrocureurs et en installant une pompe de chantier pour maintenir le débit.

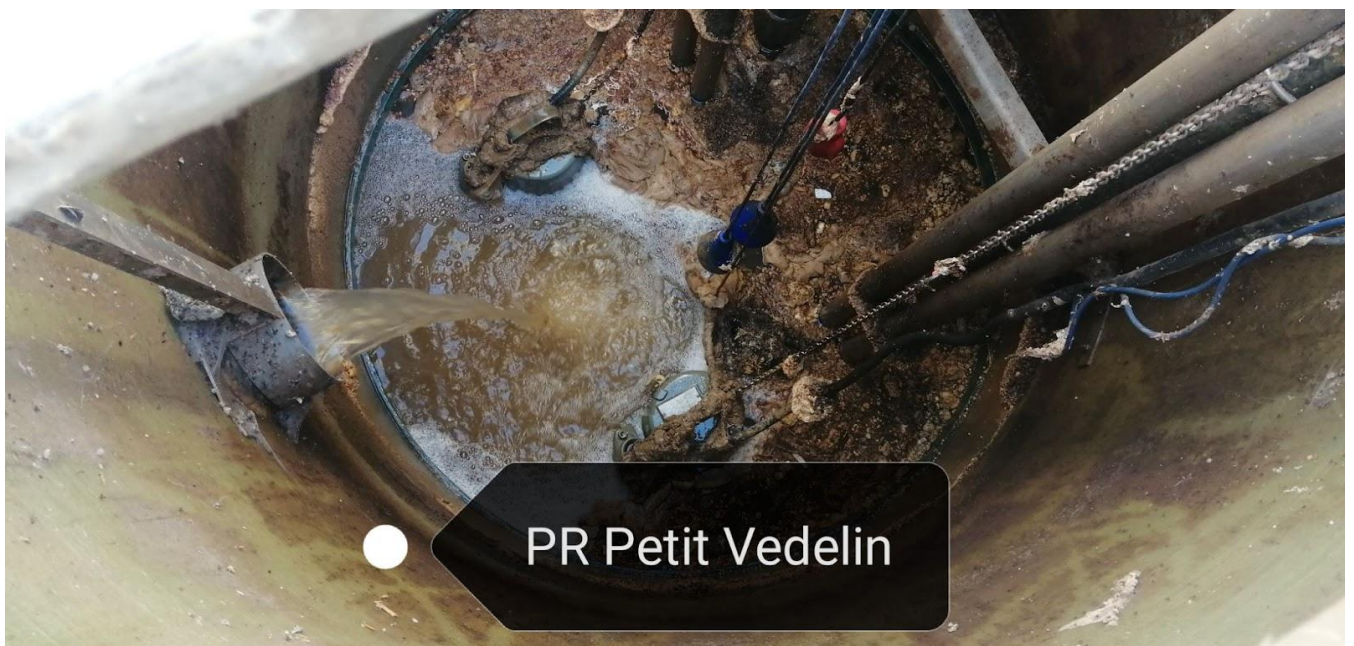


Mise en place de caméras sur la partie pont bascule, dépotage des vidangeurs et dépotage des graisses.



- *Postes de relevage Nîmes*

En avril, les deux pompes du PR Petit Vedelin ont été renouvelées.



PR Centre

Au mois de juillet, une intervention nocturne importante a été réalisée au niveau de l'arrivée des effluents du PR Centre. Cette opération visait à installer des batardeaux. Pour ce faire les équipes SEMN ont mis en place un dispositif de pompage (2 pompes de 300m³/h) durant toute la nuit.



Il y a eu par ailleurs durant l'année 2024 la mise en place des claviers à code sur les portes sectionnelles du bâtiment afin de pouvoir aérer l'installation avant l'accès aux locaux.



A signaler qu'au mois de juillet, SEMN a pris en charge l'exploitation du nouveau PR Mas Christol.



- **STEU Sainte-Anastasie**

Les effluents de Sainte-Anastasie sont désormais intégralement détournés vers la STEU de La Gardonnenque. L'ancienne station a été réhabilitée en bassin d'orage.

Sur la STEU de La Gardonnenque, suite aux travaux d'extension, en attendant la bascule de l'intégralité des effluents, une file avait été mise à l'arrêt.

SEMN a géré le nettoyage de la file qui était arrêtée et s'est chargé de basculer sur les deux files tout en s'assurant de la conformité du rejet. En parallèle, SEMN a également accompagné les entreprises travaux pour la mise en route du nouveau PR créé sur l'ancienne STEU.



Dans le cadre des travaux pour le démantèlement de l'ancienne STEU de Sainte Anastasie, en novembre, des grenouilles rieuses ont été déplacées par l'exploitant en collaboration avec l'écologue et l'entreprise chargée des travaux sur la ZRV de La Gardonnenque.

- **STEU Gajan**

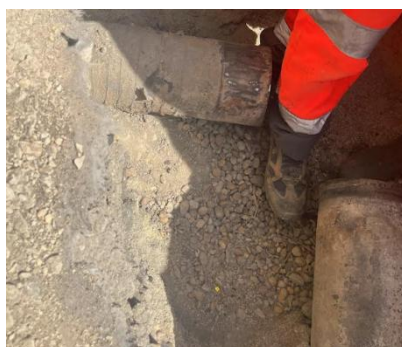
L'exploitation de SEMN a intégré cette station ainsi que les postes de relevage associés depuis le 2 janvier.

Après un signalement de la DDTM concernant une possible pollution de la STEU de la Braune le 23 août, le bon fonctionnement de la station a été revérifié. Par précaution, des analyses ont été effectuées en sortie de station et dans le milieu récepteur. L'ensemble des résultats d'analyse s'est révélé conforme.

PARAMETRES	Le 23/08/2024 vers 13h			23/08/2024	25/08/2024
	Sortie STEU (ponctuel)	Amont rejet	Aval rejet	Sortie STEU (bilan 24h)	Sortie STEU (bilan 24h)
pH	7,97	7,65	7,61		
O2 (mg/l)		6,26	4,85		
Saturation en O2 (%)		72,3	58		
Conductivité en µS/cm		1186	1176		
DCO (mg/l)	59	45	42	29	33
N-NH4 (mg/l)	8	16,3	13,5	2	5,1
N-NO3 (mg/l)	1	1,1	1,3	11,9	5,9

- **STEU Manduel**

En mai, une fuite sur le réseau d'air de la station a nécessité une réparation de canalisation par nos équipes travaux. L'inspection a révélé le très mauvais état de la canalisation en fonte DN200 (tronçon entre le coude et les moteurs via les bâtiments), et le risque potentiel d'une rupture rapide.



- **STEU Saint-Gilles**

En avril, la presse à déchets de la STEU a subi une panne. Outre cet incident, un état de dégradation TRÈS avancé a été constaté (oxydation importante après seulement 4 ans d'exploitation). Ce qui nous permet de préconiser à la Métropole de mettre en urgence la presse sous abri.



En août, l'accès à la station était bloqué aux véhicules de 26 tonnes. La raison en était la croissance excessive des haies bordant le chemin d'accès, réduisant considérablement la largeur de la voie. Cet incident a empêché la livraison de chlorure ferrique initialement prévue, entraînant au niveau de l'exploitant des livraisons fractionnées plus onéreuses. Une requête urgente d'élagage a été transmise à La Collectivité, qui a contacté à son tour la commune à ce sujet. Il est à noter que ces problématiques sont également de plus en plus récurrentes sur d'autres sites.



- **STEU Marguerittes**

Au mois d'avril, l'agitateur pâle banane de la zone aérobie de la STEU a montré des signes de défaillance. Un nouvel équipement a été commandé et installé immédiatement après sa réception.



Au mois de février, une opération de maintenance a été effectuée sur la zone de rejet végétalisée. Cette intervention a consisté en l'élimination des lentilles d'eau, le faucardage, et la création d'un méandre au sein de la roselière située au fond du bassin numéro 2.





- **STEU Redessan**

Réparation d'une fuite sur la canalisation de refoulement n°2 du PR d'entrée de la station effectuée au mois de février.



- **STEU Poulx**

Nous avons constaté à partir du mois de janvier une fuite au niveau du déversoir du bassin d'aération. Cette dernière n'a aucun impact sur le traitement, mais provoque une baisse du niveau du bassin.



- **STEU Garons**

Problème de circulation et d'accès à la station.

En effet, la circulation est limitée à 3.5t ce qui n'était pas le cas avant les années précédentes. (cf. photos jointes). La cause est la fragilisation de la structure du pont.

Afin de respecter la nouvelle réglementation 3.5t en vigueur, nous avons dû adapter notre exploitation avec des rotations de petit véhicule pour les livraisons de produits ou pour les interventions ce qui implique un surcoût financier.



Par ailleurs, un nettoyage complet des ouvrages du PR d'entrée et du dessableur/dégraiseur a été réalisé au mois de mars.



- *PR Les Pins Poulx*

Obturation du trop-plein réalisée en février, suite à l'approbation de la Collectivité.



- *STEU Montagnac*

En février a eu lieu la réalisation du curage de 6 drains du premier étage de la STEU, plus les 4 collecteurs dans le lit 3. Nous avons également réalisé le curage de tout le réseau de l'auget étage 2 vers les lits du premier étage.



- **STEU de Montignargues**

Nous avons finalisé les améliorations de mise en place d'un nouveau système de régulation sur l'auget du 1^{er} Étage.



- **STEU Rodilhan**

Mise en place des variateurs de fréquence sur les pompes du poste de relevage d'entrée et de modification du programme de régulation.



1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

• LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

• **LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- **PREVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RESEAUX**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- **RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;

- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- **REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

• PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

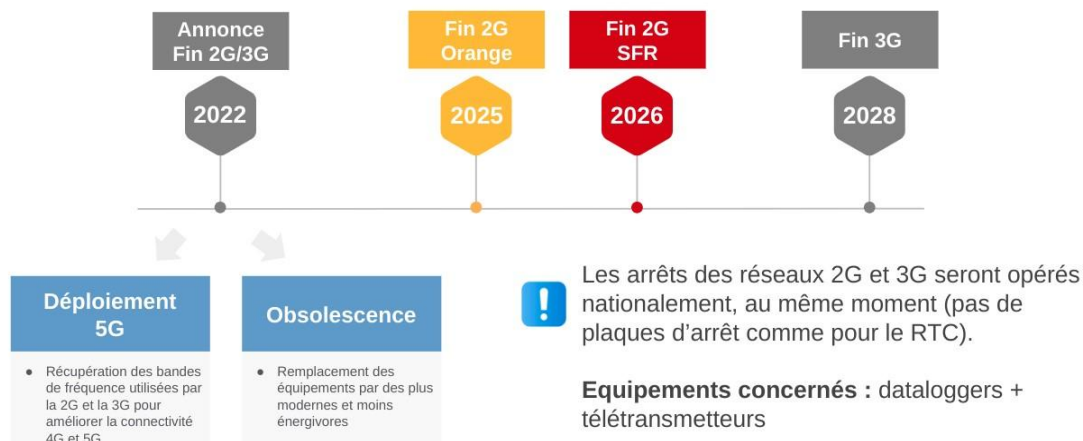
En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

• FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Eau de Nîmes Métropole se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Eau de Nîmes Métropole fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

Communes	Nombre total d'abonnés (clients) et assiette de la redevance (m3)	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 405	1 491	6,12%
	Assiette de la redevance (m3)	123 665	139 355	12,69%
Bezouce	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 079	1 129	4,63%
	Assiette de la redevance (m3)	92 936	93 253	0,34%
Bouillargues	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 653	2 744	3,43%
	Assiette de la redevance (m3)	268 378	271 061	1,00%
Cabrières	Nombre d'abonnés (clients) desservis	647	683	5,56%
	Assiette de la redevance (m3)	67 908	79 732	17,41%
Caissargues	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 921	1 957	1,87%
	Assiette de la redevance (m3)	144 118	185 050	28,40%
Caveirac	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 978	2 032	2,73%
	Assiette de la redevance (m3)	215 773	219 316	1,64%
Clarensac	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 953	2 010	2,92%
	Assiette de la redevance (m3)	196 251	200 555	2,19%
Dions	Nombre d'abonnés (clients) desservis	307	315	2,61%
	Assiette de la redevance (m3)	20 217	20 790	2,83%
Domessargues	Nombre d'abonnés (clients) desservis	347	382	10,09%
	Assiette de la redevance (m3)	36 606	38 929	6,35%
Fons	Nombre d'abonnés (clients) desservis	Hors DSP	620	0,00%
	Assiette de la redevance (m3)	Hors DSP	66 374	0,00%
Gajan	Nombre d'abonnés (clients) desservis	Hors DSP	375	0,00%
	Assiette de la redevance (m3)	Hors DSP	33 831	0,00%
Garons	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 184	2 211	1,24%
	Assiette de la redevance (m3)	237 177	250 418	5,58%
Générac	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 836	1 854	0,98%
	Assiette de la redevance (m3)	185 083	183 698	-0,75%
La Calmette	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 165	1 216	4,38%
	Assiette de la redevance (m3)	125 173	128 393	2,57%

Communes	Nombre total d'abonnés (clients) et assiette de la redevance (m3)	2023	2024	N/N-1
La Rouvière	Nombre d'abonnés (clients) desservis	355	366	3,10%
	Assiette de la redevance (m3)	32 411	33 419	3,11%
Langlade	Nombre d'abonnés (clients) desservis	695	704	1,29%
	Assiette de la redevance (m3)	75 026	75 506	0,64%
Lédenon	Nombre d'abonnés (clients) desservis	601	615	2,33%
	Assiette de la redevance (m3)	64 382	64 387	0,01%
Manduel	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 799	2 883	3,00%
	Assiette de la redevance (m3)	248 547	254 922	2,56%
Marguerittes	Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 793	3 826	0,87%
	Assiette de la redevance (m3)	385 474	383 200	-0,59%
Mauressargues	Nombre d'abonnés (clients) desservis	88	103	17,05%
	Assiette de la redevance (m3)	10 126	9 765	-3,57%
Milhaud	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 589	2 628	1,51%
	Assiette de la redevance (m3)	263 422	255 504	-3,01%
Montagnac	Nombre d'abonnés (clients) desservis	103	117	13,59%
	Assiette de la redevance (m3)	9 644	11 053	14,61%
Montignargues	Nombre d'abonnés (clients) desservis	229	242	5,68%
	Assiette de la redevance (m3)	21 812	24 931	14,30%
Moulézan	Nombre d'abonnés (clients) desservis	332	345	3,92%
	Assiette de la redevance (m3)	32 305	34 611	7,14%
Nîmes	Nombre d'abonnés (clients) desservis	42 587	42 749	0,38%
	Assiette de la redevance (m3)	7 372 905	7 674 416	4,09%
Poulx	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 839	1 898	3,21%
	Assiette de la redevance (m3)	259 912	267 990	3,11%
Redessan	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 673	1 746	4,36%
	Assiette de la redevance (m3)	137 730	146 661	6,48%
Rodilhan	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 135	1 177	3,70%
	Assiette de la redevance (m3)	103 058	106 030	2,88%
Saint-Bauzély	Nombre d'abonnés (clients) desservis	Hors DSP	243	0,00%
	Assiette de la redevance (m3)	Hors DSP	22 036	0,00%
Saint-Chaptes	Nombre d'abonnés (clients) desservis	882	902	2,27%
	Assiette de la redevance (m3)	71 707	87 361	21,83%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Nombre d'abonnés (clients) desservis	390	398	2,05%
	Assiette de la redevance (m3)	37 086	36 373	-1,92%
Saint-Dionisy	Nombre d'abonnés (clients) desservis	476	480	0,84%
	Assiette de la redevance (m3)	56 858	58 922	3,63%
Saint-Gervasy	Nombre d'abonnés (clients) desservis	749	767	2,40%
	Assiette de la redevance (m3)	53 794	69 653	29,48%
Saint-Gilles	Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 184	6 241	0,92%
	Assiette de la redevance (m3)	607 529	585 036	-3,70%

Communes	Nombre total d'abonnés (clients) et assiette de la redevance (m3)	2023	2024	N/N-1
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre d'abonnés (clients) desservis	Hors DSP	690	0,00%
	Assiette de la redevance (m3)	Hors DSP	71 433	0,00%
Sainte-Anastasie	Nombre d'abonnés (clients) desservis	786	809	2,93%
	Assiette de la redevance (m3)	85 865	82 050	-4,44%
Sauzet	Nombre d'abonnés (clients) desservis	382	391	2,36%
	Assiette de la redevance (m3)	29 836	36 229	21,43%
Sernhac	Nombre d'abonnés (clients) desservis	615	632	2,76%
	Assiette de la redevance (m3)	49 202	54 928	11,64%
TOTAL	Nombre d'abonnés (clients) desservis	86 757	89 971	3,70%
	Assiette de la redevance (m3)	11 721 916	12 357 171	5,42%

* intégration des communes de Haute Braune au 1er janvier 2024

En comparaison avec 2023 sur un périmètre égal, soit sans les communes de Haute Braune, l'assiette 2024 est de 12 132 917 m3 soit en augmentation de 4,46%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

Communes	Indicateurs	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	17	25	47,06%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	155	216	39,35%
	Taux de mutation	11,20%	14,70%	31,25%
Bezouce	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	3	0,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	122	108	-11,48%
	Taux de mutation	11,50%	9,70%	-15,65%
Bouillargues	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	61	86	40,98%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	190	206	8,42%
	Taux de mutation	7,20%	7,60%	5,56%
Cabrières	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1	2	100,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	43	74	72,09%
	Taux de mutation	6,70%	10,90%	62,69%
Caissargues	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	13	29	123,08%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	135	153	13,33%
	Taux de mutation	7,10%	7,90%	11,27%
Caveirac	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	12	29	141,67%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	181	167	-7,73%
	Taux de mutation	9,20%	8,30%	-9,78%
Clarensac	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	6	32	433,33%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	191	201	5,24%
	Taux de mutation	9,90%	10,10%	2,02%
Dions	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1	10	900,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	24	27	12,50%
	Taux de mutation	8,00%	8,80%	10,00%
Domessargues	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	2	0,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	23	29	26,09%
	Taux de mutation	6,70%	7,60%	13,43%
Fons	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	Hors DSP	11	-%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	Hors DSP	75	-%
	Taux de mutation	Hors DSP	12,20%	0,00%

Communes	Indicateurs	2023	2024	N/N-1
Redessan	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	73	35	-52,05%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	160	164	2,50%
	Taux de mutation	9,70%	9,50%	-2,06%
Rodilhan	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	12	18	50,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	94	88	-6,38%
	Taux de mutation	8,40%	7,60%	-9,52%
Saint-Bauzély	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	Hors DSP	9	-%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	Hors DSP	20	-%
	Taux de mutation	Hors DSP	8,30%	0,00%
Saint-Chaptes	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2	5	150,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	61	59	-3,28%
	Taux de mutation	7,20%	6,80%	-5,56%
Saint-Come-Et-Maruéjols	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1	8	700,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	36	39	8,33%
	Taux de mutation	9,40%	10,00%	6,38%
Saint-Dionisy	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2	2	0,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	45	27	-40,00%
	Taux de mutation	7,30%	5,70%	-21,92%
Saint-Gervasy	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2	16	700,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	48	56	16,67%
	Taux de mutation	6,50%	7,40%	13,85%
Saint-Gilles	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	60	160	166,67%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	638	561	-12,07%
	Taux de mutation	10,40%	9,10%	-12,50%
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	Hors DSP	10	-%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	Hors DSP	56	-%
	Taux de mutation	Hors DSP	8,20%	0,00%
Sainte-Anastasie	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	2	-33,33%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	34	41	20,59%
	Taux de mutation	5,80%	5,10%	-12,07%
Sauzet	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	2	0,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	38	30	-21,05%
	Taux de mutation	10,20%	7,80%	-23,53%
Sernhac	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	6	100,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	63	68	7,94%
	Taux de mutation	10,30%	10,90%	5,83%
TOTAL	Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	847	1 816	114,40%
	dont débordement	0	3	0,00%
	Nombre annuel de demandes d'abonnement	7 652	7 850	2,59%
	Taux de mutation	8,90%	8,80%	-1,12%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Eau de Nîmes Métropole s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- *A l'écoute des usagers*

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Eau de Nîmes Métropole porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	82	80	-2
La continuité de service	90	90	0
Le niveau de prix facturé	58	57	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	78	77	-1
L'information délivrée aux abonnés	73	74	+1

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Communes	Taux d'impayés	2023	2024	N/N-1
Bernis	Taux d'impayés	1,42%	1,81%	27,72%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 188 €	3 725 €	16,84%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	225 202 €	206 016 €	-8,52%
Bezouce	Taux d'impayés	1,72%	1,41%	-17,54%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 699 €	2 167 €	-19,72%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	157 290 €	153 132 €	-2,64%
Bouillargues	Taux d'impayés	1,13%	1,28%	12,92%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 918 €	5 879 €	19,54%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	433 998 €	459 450 €	5,86%
Cabrières	Taux d'impayés	3,60%	1,49%	-58,55%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 355 €	2 112 €	-60,56%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	148 811 €	141 577 €	-4,86%
Caissargues	Taux d'impayés	1,54%	1,28%	-16,65%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 123 €	3 925 €	-23,39%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	333 221 €	306 300 €	-8,08%
Caveirac	Taux d'impayés	2,82%	1,80%	-36,04%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 484 €	6 191 €	-46,09%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	407 764 €	343 697 €	-15,71%
Clarensac	Taux d'impayés	1,93%	2,57%	33,42%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 425 €	9 395 €	46,23%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	333 497 €	365 535 €	9,61%
Dions	Taux d'impayés	0,49%	0,63%	28,28%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	170 €	180 €	5,86%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	34 618 €	28 568 €	-17,48%

Communes	Taux d'impayés	2023	2024	N/N-1
Domessargues	Taux d'impayés	5,76%	7,55%	31,10%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 080 €	7 333 €	138,07%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	53 491 €	97 136 €	81,59%
Fons	Taux d'impayés	Hors DSP	3,55%	0,00%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	Hors DSP	3 949 €	0,00%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	Hors DSP	111 348 €	0,00%
Gajan	Taux d'impayés	Hors DSP	0,78%	0,00%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	Hors DSP	419 €	0,00%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	Hors DSP	53 935 €	0,00%
Garons	Taux d'impayés	3,15%	5,06%	60,37%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 932 €	20 418 €	71,12%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	378 506 €	403 895 €	6,71%
Générac	Taux d'impayés	1,62%	3,22%	98,63%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 846 €	10 440 €	115,43%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	299 271 €	324 578 €	8,46%
La Calmette	Taux d'impayés	2,93%	2,98%	1,94%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 124 €	6 211 €	1,43%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	209 146 €	208 093 €	-0,50%
La Rouvière	Taux d'impayés	4,07%	1,81%	-55,39%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 445 €	973 €	-60,21%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	60 137 €	53 639 €	-10,81%
Langlade	Taux d'impayés	1,14%	1,55%	36,06%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 484 €	1 981 €	33,51%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	130 333 €	127 886 €	-1,88%
Lédenon	Taux d'impayés	1,21%	1,33%	10,02%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 169 €	1 409 €	20,55%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	96 751 €	106 004 €	9,56%
Manduel	Taux d'impayés	2,95%	2,31%	-21,81%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 992 €	10 687 €	-10,88%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	406 413 €	463 238 €	13,98%
Marguerittes	Taux d'impayés	1,75%	2,56%	45,90%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 221 €	16 942 €	50,98%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	640 425 €	662 747 €	3,49%

Communes	Taux d'impayés	2023	2024	N/N-1
Maressargues	Taux d'impayés	5,38%	3,18%	-40,96%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	599 €	796 €	32,84%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	11 132 €	25 049 €	125,02%
Milhaud	Taux d'impayés	3,66%	3,29%	-10,09%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	16 065 €	14 273 €	-11,16%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	438 796 €	433 603 €	-1,18%
Montagnac	Taux d'impayés	4,44%	4,12%	-7,25%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	404 €	1 051 €	160,16%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	9 096 €	25 514 €	180,50%
Montignargues	Taux d'impayés	1,50%	6,81%	353,90%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	710 €	3 046 €	329,05%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	47 294 €	44 704 €	-5,48%
Moulézan	Taux d'impayés	7,33%	4,96%	-32,35%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 076 €	4 200 €	36,55%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	41 946 €	84 665 €	101,84%
Nîmes	Taux d'impayés	2,82%	2,81%	-0,19%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	353 786 €	363 638 €	2,78%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	12 551 186 €	12 925 077 €	2,98%
Poulx	Taux d'impayés	0,70%	2,68%	281,21%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 586 €	13 140 €	266,43%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	510 123 €	490 349 €	-3,88%
Redessan	Taux d'impayés	2,20%	2,92%	32,83%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 092 €	6 684 €	31,26%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	231 748 €	229 003 €	-1,18%
Rodilhan	Taux d'impayés	2,00%	2,50%	25,17%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 371 €	4 323 €	28,23%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	168 906 €	173 033 €	2,44%
Saint-Bauzély	Taux d'impayés	Hors DSP	0,88%	0,00%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	Hors DSP	283 €	0,00%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	Hors DSP	31 973 €	0,00%
Saint-Chaptes	Taux d'impayés	4,04%	1,42%	-64,88%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 400 €	2 150 €	-66,40%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	158 502 €	151 639 €	-4,33%

Communes	Taux d'impayés	2023	2024	N/N-1
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Taux d'impayés	0,69%	2,14%	210,02%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	448 €	1 302 €	190,62%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	64 953 €	60 888 €	-6,26%
Saint-Dionisy	Taux d'impayés	0,00%	0,13%	0,00%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0 €	126 €	100,00%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	101 511 €	96 137 €	-5,29%
Saint-Gervasy	Taux d'impayés	3,01%	4,69%	55,61%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 122 €	5 744 €	83,97%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	103 685 €	122 580 €	18,22%
Saint-Gilles	Taux d'impayés	7,17%	7,07%	-1,41%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	60 393 €	72 548 €	20,13%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	842 257 €	1 026 273 €	21,85%
Saint-Mamert-du-Gard	Taux d'impayés	Hors DSP	1,09%	0,00%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	Hors DSP	1 318 €	0,00%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	Hors DSP	120 584 €	0,00%
Sainte-Anastasia	Taux d'impayés	2,30%	1,40%	-39,37%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 444 €	1 926 €	-44,09%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	149 611 €	137 979 €	-7,77%
Sauzet	Taux d'impayés	1,18%	1,40%	19,06%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	747 €	921 €	23,25%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	63 534 €	65 766 €	3,51%
Sernhac	Taux d'impayés	3,22%	3,27%	1,59%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 960 €	3 009 €	1,64%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	92 026 €	92 079 €	0,06%
TOTAL	Taux d'impayés	2,80%	2,93%	4,79%
	Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	557 858 €	614 811 €	10,21%
	Montant facturé N - 1 en € TTC	19 935 180 €	20 953 670 €	5,11%

*Les montants individuels sont arrondis à l'unité pour une meilleure lisibilité. Le total affiché représente la valeur exacte

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Eau de Nîmes Métropole. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Eau de Nîmes Métropole participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à **19024,04€** .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Communes	Montant des abandons de créance et total des aides accordées	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	96,33 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	123 665	139 355	12,69%
Bezouze	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	2	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	201,69 €	44,15 €	-78,11%
	Assiette totale (m3)	92 936	93 253	0,34%
Bouillargues	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	1	-83,33%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	442,85 €	31,88 €	-92,80%
	Assiette totale (m3)	268 378	271 061	1,00%
Cabrières	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	16,76 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	67 908	79 732	17,41%
Caissargues	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	73,22 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	144 118	185 050	28,40%
Caveirac	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	21,45 €	3,91 €	-81,77%
	Assiette totale (m3)	215 773	219 316	1,64%
Clarensac	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	62,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	196 251	200 555	2,19%

Communes	Montant des abandons de créance et total des aides accordées	2023	2024	N/N-1
Dions	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	20 217	20 790	2,83%
Domessargues	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	20,21 €	14,50 €	-28,25%
	Assiette totale (m3)	36 606	38 929	6,35%
Fons	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	Hors DSP	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	Hors DSP	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	Hors DSP	66 374	0,00%
Gajan	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	Hors DSP	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	Hors DSP	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	Hors DSP	33 831	0,00%
Garons	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	12	7	-41,67%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	388,68 €	210,19 €	-45,92%
	Assiette totale (m3)	237 177	250 418	5,58%
Générac	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	4	5	25,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	75,70 €	713,68 €	842,77%
	Assiette totale (m3)	185 083	183 698	-0,75%
La Calmette	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	1	-50,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	57,25 €	10,20 €	-82,18%
	Assiette totale (m3)	125 173	128 393	2,57%
La Rouvière	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	3,36 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	32 411	33 419	3,11%
Langlade	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	75 026	75 506	0,64%
Lédenon	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	1,23 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	64 382	64 387	0,01%

Communes	Montant des abandons de créance et total des aides accordées	2023	2024	N/N-1
Manduel	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	5	-16,67%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	73,03 €	499,03 €	583,32%
	Assiette totale (m3)	248 547	254 922	2,56%
Marguerittes	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	4	2	-50,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	172,20 €	240,64 €	39,74%
	Assiette totale (m3)	385 474	383 200	-0,59%
Mauressargues	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	10 126	9 765	-3,57%
Milhau	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	13	4	-69,23%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	316,96 €	260,80 €	-17,72%
	Assiette totale (m3)	263 422	255 504	-3,01%
Montagnac	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	9 644	11 053	14,61%
Montignargues	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	21 812	24 931	14,30%
Moulézan	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	32 305	34 611	7,14%
Nîmes	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	328	333	1,52%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	13 188,11 €	13 561,48 €	2,83%
	Assiette totale (m3)	7 372 905	7 674 416	4,09%
Poulx	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	3	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	175,52 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	259 912	267 990	3,11%
Redessan	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	4	7	75,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	182,03 €	357,38 €	96,33%
	Assiette totale (m3)	137 730	146 661	6,48%

Communes	Montant des abandons de créance et total des aides accordées	2023	2024	N/N-1
Rodilhan	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	2	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	190,74 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	103 058	106 030	2,88%
Saint-Bauzély	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	Hors DSP	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	Hors DSP	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	Hors DSP	22 036	0,00%
Saint-Chaptes	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	399,76 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	71 707	87 361	21,83%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	-100,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	77,45 €	0,00 €	-100,00%
	Assiette totale (m3)	37 086	36 373	-1,92%
Saint-Dionisy	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	56 858	58 922	3,63%
Saint-Gervasy	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	1	-50,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	326,18 €	16,50 €	-94,94%
	Assiette totale (m3)	53 794	69 653	29,48%
Saint-Gilles	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	58	83	43,10%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	2 222,00 €	2 786,79 €	25,42%
	Assiette totale (m3)	607 529	585 036	-3,70%
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	Hors DSP	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	Hors DSP	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	Hors DSP	71 433	0,00%
Sainte-Anastasia	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	15,58 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	85 865	82 050	-4,44%
Sauzet	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	29 836	36 229	21,43%

Communes	Montant des abandons de créance et total des aides accordées	2023	2024	N/N-1
Sernhac	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0,00%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Assiette totale (m3)	49 202	54 928	11,64%
TOTAL	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	453	459	1,32%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	18 527,38 €	19 024,04 €	2,68%
	Assiette totale (m3)	11 721 916	12 357 171	5,42%

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ Les échéanciers de paiement

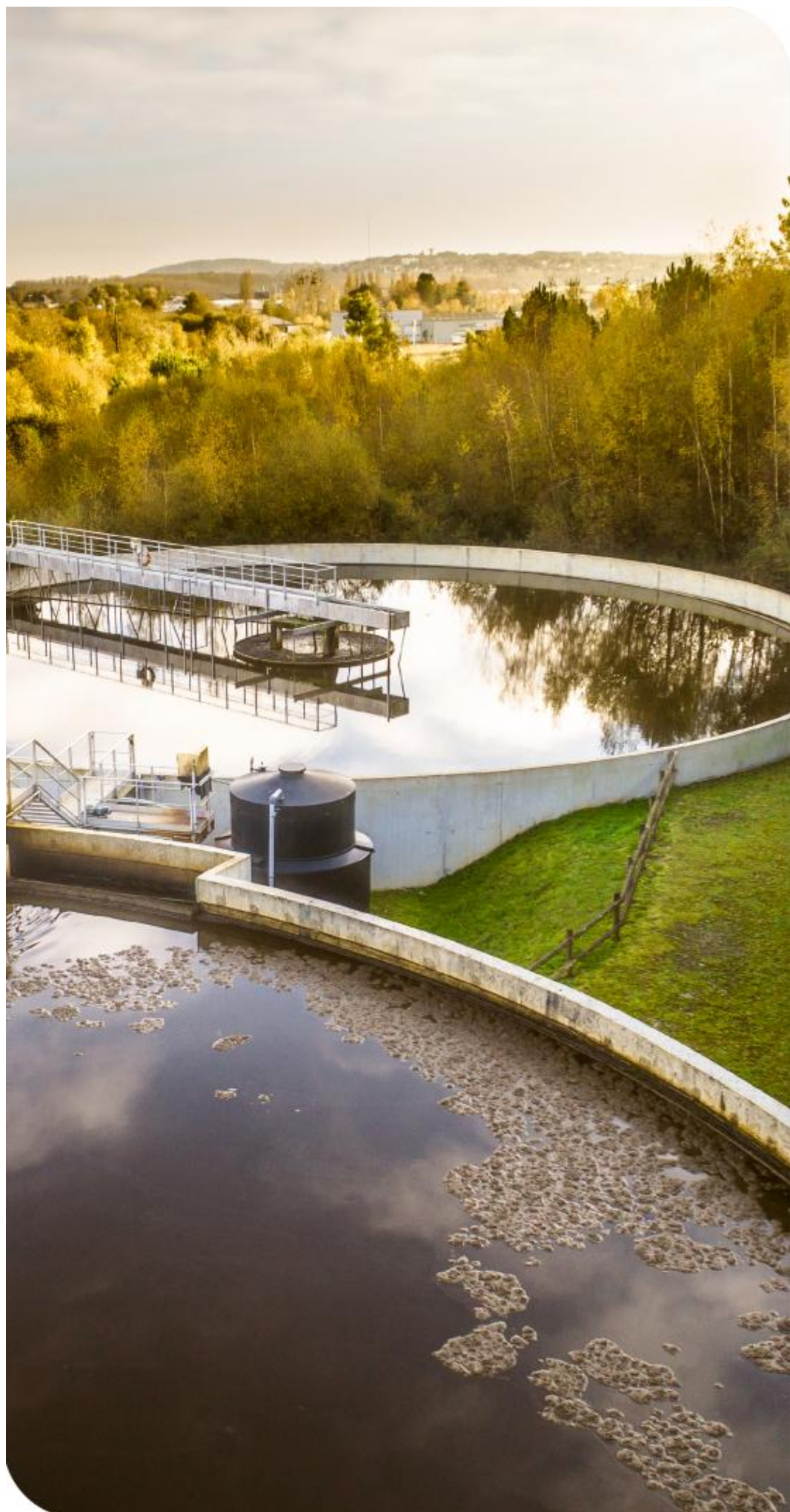
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

Communes	Nombre d'échéanciers au cours de l'année		
	2023	2024	N/N-1
Bernis	32	22	-31,25%
Bezouce	24	27	12,50%
Bouillargues	87	42	-51,72%
Cabrières	10	13	30,00%
Caissargues	47	36	-23,40%
Caveirac	49	40	-18,37%
Clarensac	44	53	20,45%
Dions	9	11	22,22%
Domessargues	11	11	0,00%
Fons	Hors DSP	15	0,00%
Gajan	Hors DSP	6	0,00%
Garons	83	56	-32,53%
Générac	52	61	17,31%
La Calmette	20	35	75,00%
La Rouvière	9	6	-33,33%
Langlade	20	16	-20,00%
Lédenon	28	14	-50,00%
Manduel	116	58	-50,00%
Marguerittes	84	94	11,90%
Mauressargues	1	1	0,00%
Milhaud	69	60	-13,04%
Montagnac	2	1	-50,00%

Communes	Nombre d'échéanciers au cours de l'année		
	2023	2024	N/N-1
Montignargues	10	4	-60,00%
Moulézan	6	3	-50,00%
Nîmes	1 403	1 364	-2,78%
Poulx	79	45	-43,04%
Redessan	41	54	31,71%
Rodilhan	24	31	29,17%
Saint-Bauzély	Hors DSP	2	0,00%
Saint-Chartes	14	18	28,57%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	12	9	-25,00%
Saint-Dionisy	20	1	-95,00%
Saint-Gervasy	21	22	4,76%
Saint-Gilles	246	298	21,14%
Saint-Mamert-du-Gard	Hors DSP	17	0,00%
Sainte-Anastasie	3	14	366,67%
Sauzet	12	3	-75,00%
Sernhac	44	15	-65,91%
TOTAL	2 732	2 578	-5,64%

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les usines de dépollution associées au contrat

Communes	Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5(kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Bouillargues	STEU-003 - BOUILLARGUES	420	7 000	1 400
Caveirac	STEU-006 - CAVEIRAC	300	5 000	1 000
Clarensac	STEU-022 - CLARENSAC	570	9 500	1 900
Domessargues	STEU-026 - DOMESSARGUES	72	1 200	240
Gajan	STEU-024 - GAJAN	210	3 500	700
Garons	STEU-008 - GARONS	420	7 000	1 400
La Rouvière	STEU-027 - LA ROUVIERE	48	800	160
Lédenon	STEU-010 - LEDENON	90	1 500	300
Manduel	STEU-011 - MANDUEL	540	9 000	1 800
Marguerittes	STEU-012 - MARGUERITTES	900	15 000	3 000
Maressargues	STEU-028 - MAURESSARGUES	15	266	39
Milhaud	STEU-013 - MILHAUD	420	7 000	1 200
Montagnac	STEU-029 - MONTAGNAC	14	240	48
Montignargues	STEU-030 - MONTIGNARGUES	48	800	160
Moulézan	STEU-031 - MOULEZAN	60	1 000	200
Nîmes	STEU-014 - NIMES	13 200	220 000	37 000
Poulx	STEU-015 - POULX	300	5 000	1 000
Redessan	STEU-016 - REDESSAN (Mas des Avocats)	300	5 000	1 000
Rodilhan	STEU-017 - RODILHAN	330	5 500	1 100
Saint-Chartes	STEU-019 - SAINT CHARTES	120	2 000	400
Saint-Gervasy	STEU-002 - ST GERVASY (Trials)	276	4 600	920
Saint-Gilles	STEU-034 - SAINT GILLES	1 440	24 000	4 800
Sainte-Anastasie	STEU-033 - LA GARDONNENQUE	270	4 500	1 100
	STEU-018 - SAINTE ANASTASIE	90	1 500	225
	Capacité totale Sainte-Anastasie	360	6 000	1 325
Sauzet	STEU-032 - SAUZET	60	1 000	200
Sernhac	STEU-021 - SERNHAC	96	1 600	400
TOTAL	Capacité totale du périmètre	20 609	343 506	61 692
	Nombre d'usines de dépollution	26		

3.1.2 Les postes de refoulement associés au contrat

Communes	Postes de refoulement / relèvement	PR de STEU	Autres PR	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Bernis	PR-080 - CAPITELLE		x	Non	-
	PR-081 - CANFERIN		x	Non	-
	PR-082 - RN 113		x	Non	-
Bezouze	PR-126 - MOULIN A VENT		x	Non	32
Bouillargues	PR-001 - ROUTE DE NIMES		x	Non	-
	PR-002 - MOULIN GAZAY		x	Non	230
	PR-003 - CAMARGUE		x	Non	35
	PR-004 - ZAC DELTA		x	Non	-
	PR-107 - ENTREE STEU	x		Oui	126
Cabrières	PR-054 - FREDERIC MISTRAL		x	Oui	-
Caissargues	PR-005 - LES CAMBOURINS		x	Non	54
	PR-006 - PRINCIPAL (ANCIENNE STEU)		x	Non	480
Caveirac	PR-101 - DERRIERE LES CLOS		x	Non	-
	PR-102 - ENTREE STEU	x		Oui	-
	PR-036 - LES SABATIERES		x	Non	60
	PR-037 - CHEMIN DE MILHAUD		x	Oui	-
	PR-038 - VERMACIEL		x	Oui	70
Clarensac	PR-116 - ENTREE STEU	x		Oui	-
Dions	PR-093 - DIONS (ENTREE STEU LA GARDONNENQUE)	x		Non	-
Domessargues	PR-115 - ENTREE STEU	x		Non	-
Gajan	PR-087 - FOYER COMMUNAL		x	Oui	-
	PR-103 - ENTREE STEU	x		Non	-
Garons	PR-104 - ENTREE STEU	x		Oui	25
	PR-008 - MAS DE L'HOPITAL		x	Non	-
	PR-007 - LA CLOUTERIE		x	Non	122
Générac	PR-031 - LES COUDOULOUSES		x	Non	-
	PR-085 - BERTHAUD		x	Oui	-
La Calmette	PR-094 - LA CALMETTE		x	Non	95
	PR-125 - BASSINS D'ORAGE		x	Non	190
La Rouvière	PR-105 - ENTREE STEU	x		Non	-
	PR-088 - CHEMIN DES COMBES		x	Oui	-
	PR-123 - CHEMIN DES ECOLIERS (LOT DES ECOLES)		x	Non	-
Langlade	PR-106 - MAISON BLEUE		x	Non	16
	PR-130 - RD14 ROUTE DE LANGLADE		x	Oui	-
Lédenon	PR-062 - ENTREE STEU	x		Oui	107
	PR-063 - ROUTE DE CABRIERES		x	Non	18

Communes	Postes de refoulement / relèvement	PR de STEU	Autres PR	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Manduel	PR-013 - ENTREE STEU (PR ANCIENNE STEU)	x		Non	-
	PR-012 - FONTVIEILLE		x	Oui	85
	PR-010 - LES MAILS		x	Non	110
	PR-011 - LE ROITELET		x	Non	-
	PR 09 - LES MOLLES	x		Non	90
	PR-127 - MAGNA PORTA		x	Non	47
Marguerittes	PR-108 - ENTREE STEU	x		Oui	600
	PR-045 - CAMISSON		x	Oui	66
	PR-044 - MOULES		x	Oui	30
	PR-046 - ANTHEMIS		x	Non	40
	PR-043 - TERRE DE GUIRARDE		x	Non	410
Mauressargues	PR-113 - ENTREE STEU	x		Oui	-
Milhaud	PR-048 - ENTREE STEU (PR LA PONDRE)	x		Oui	115
	PR-053 - LE PAGNOL		x	Non	-
	PR-050 - LE STADE		x	Non	14
	PR-051 - LES CHARMETTES		x	Non	-
	PR-049 - LES VANNEAUX		x	Non	45
	PR-047 - LES 3 PONTS		x	Non	90
	PR-052 - MUSSET		x	Non	-
	PR-110 - ZAC TRAJECTOIRE		x	Oui	20
Montagnac	PR-089 - CHEMIN DE MONTAGNAC		x	Non	-
Montignargues	PR-090 - ENTREE STEU	x		Oui	-
Moulézan	PR-111 - ENTREE STEU	x		Oui	-
	PR-091 - MONTESSORI MAS DE PIAN		x	Non	-
Nîmes	PR-117 - PETIT VEDELIN		x	Non	140
	PR-064 - TOUR DE L'EVEQUE (NORD)		x	Oui	570
	PR-065 - NIMES CENTRE		x	Oui	2 660
	PR-066 - CITROEN		x	Non	230
	PR-067 - ZONE HOTELIERES LES PASSES		x	Non	900
	PR-068 - BAHLZEN (ZAE GREZAN)		x	Non	190
	PR-069 - VALDEGOUR		x	Non	-
	PR-071 - LA BASTIDE		x	Oui	100
	PR-072 - GEORGES DAYAN		x	Non	146
	PR-073 - MAS DES ABEILLES		x	Non	222
	PR-074 - COURBESSAC		x	Non	76
	PR-075 - GREZAN		x	Non	177
	PR-076 - KM DELTA 2		x	Non	108
	PR-077 - MAS DE VIGNOLLES I		x	Non	300
	PR-078 - MAS DE VIGNOLLES II		x	Non	80
	PR-079 - MAS D'ESCATES		x	Non	60
	PR-128 - FONT AUBARNE		x	Non	
PR-132 - MAS CHRISTOL		x	Non		

Communes	Postes de refoulement / relèvement	PR de STEU	Autres PR	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poulx	PR-096 - LE CLOS DES BAUMES		x	Oui	150
	PR-095 - ENTREE STEU	x		Non	270
	PR-016 - LE VILLAGE		x	Oui	40
	PR-015 - LES MERLES		x	Oui	70
	PR-017 - LES PINS		x	Non	-
	PR-014 - DES OLIVIERS		x	Oui	72
Redessan	PR-028 - ENTREE STEU	x		Non	-
Rodilhan	PR-100 - ENTREE STEU	x		Oui	-
	PR-030 - MAS DE PEYRE		x	Non	35
Saint-Chaptes	PR-120 - ENTREE STEU	x		Oui	28
	PR-057 - ADRIEN LEVAT		x	Non	-
	PR-058 - ANDRE LAPIERRE		x	Non	-
	PR-056 - CARRIERE VIEILLE		x	Non	-
Saint-Côme-Et-Maruéjols	PR-041 - SAINT COME		x	Oui	50
Saint-Dionisy	PR-039 - VOIE VERTE		x	Non	22
	PR-040 - TERRES D'ALICE		x	Non	-
	PR-129 - CHEMIN DE SAINT DIONISY		x	Oui	
Saint-Gervasy	PR-034 - LES PICHOLINES		x	Non	12
	PR-119 - ENTREE STEU	x		Oui	140
Saint-Gilles	PR-019 - CASTAGNOTTES		x	Non	-
	PR-020 - ZI INDUSTRIELLE ROUTE D'ARLES		x	Non	-
	PR-021 - LE COIN		x	Non	40
	PR-022 - QUAI DU CANAL RIVE GAUCHE		x	Non	20
	PR-023 - QUAI DU CANAL RIVE DROITE		x	Non	-
	PR-024 - L'HERMITAGE		x	Non	70
	PR-025 - ESPEYRAN		x	Non	20
	PR-026 - DEMOISELLES		x	Non	-
	PR-027 - LAVANDIN		x	Non	-
	PR-097 - DES PINS		x	Non	-
	PR-098 - PAE		x	Non	136
	PR-099 - DES OLIVETTES		x	Non	-
	PR-118 - ENTREE STEU (PR PRINCIPAL)	x		Oui	
Sainte-Anastasia	PR-122 - ENTREE STEU	x		Non	60
	PR-133 - SAINTE ANASTASIE (ENTREE STEU LA GARDONNENQUE)	x		Oui	
	PR-061 - HAMEAU DU VIC		x	Non	152
	PR-060 - CIMETIERE RUSSAN		x	Oui	40
	PR-059 - PONT DE RUSSAN		x	Oui	40
Sauzet	PR-092 - ENTREE STEU	x		Non	-
Sernhac	PR-033 - ENTREE STEU	x		Oui	-
	PR-032 - LA GARGOULADE		x	Non	-
TOTAL	118	26	92		

*liste comprenant les postes de refoulements réseau ainsi que les PR d'entrée de station

3.1.3 Les déversoirs d'orages et surverses associés au contrat (hors déversoirs têtes de station)

Communes	DO/SU/TP	Réseau/ STEU	Nom de l'installation	Télé alarme
Bouillargues	TP	RESEAU	TP-107 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Cabrières	TP	RESEAU	TP-054 - FREDERIC MISTRAL	non
Caissargues	DO	RESEAU	DO-500 - PR-006 - ANCIENNE STEU	oui
	SURVERSE	RESEAU	SU-503 - BUTTES	non
Caveirac	DO	RESEAU	DO-501 - ROUTE DE SOMMIERES	non
	TP	RESEAU	TP-037 - CHEMIN DE MILHAUD	non
	TP	RESEAU	TP-038 - VERMACIEL	non
	TP	RESEAU	TP-102 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Clarensac	DO	STEU	DO-502 - DTS RHONY - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
	DO	RESEAU	DO-503 - CARTEYRADES	non
	TP	RESEAU	TP-116 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Dions	DO	STEU	DO-504 - DTS GARDONNENQUE - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
Domessargues	DO	STEU	DO-521 - DTS DEVERSOIR TETE DE STEU	non
Gajan	DO	STEU	DO-519- DTS PR-103- DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
	TP	RESEAU	TP-087 - FOYER COMUNAL OU CUTUREL	non
Garons	TP	RESEAU	TP-104 DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Générac	SURVERSE	RESEAU	SU-502 - AURILLON	non
	TP	RESEAU	TP-085 - BERTHAUD	oui
La Calmette	DO	RESEAU	DO-505 - OUEST	non
Langlade	TP	RESEAU	TP-130 - RD14 ROUTE DE LANGLADE	oui
Lédenon	TP	RESEAU	TP-062 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Manduel	DO	STEU	DO-506 - DTS PR-013 - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
	TP	RESEAU	TP-012 - FONTVIEILLE	non
Marguerittes	TP	RESEAU	TP-044 - MOULES	oui
	TP	RESEAU	TP-045 - CAMISSON	oui
	TP	RESEAU	TP-108 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Maressargues	TP	RESEAU	TP-113 - DEVERSOIR DE TETE DE STEU (DTS)	oui
	TP	RESEAU	TP-114 - BY-PASS INTERNE DE LA STEU	oui
Milhaud	DO	RESEAU	DO-509 - RUE DES ROSES	non
	TP	RESEAU	TP-048 LA PONDRE - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
	TP	RESEAU	TP-110 - ZAC TRAJECTOIRE	oui
Montagnac	DO	RESEAU	DO-526 - MONTAGNAC	non
Montignargues	TP	RESEAU	TP-090 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Moulézan	TP	RESEAU	TP-111 - DEVERSOIR DE TETE DE STEU (DTS)	oui
Nîmes	DO	RESEAU	DO-001 - PELICANS	non
	DO	RESEAU	DO-003 - COTTAGES	non
	DO	RESEAU	DO-005 - SAUVE	oui
	DO	RESEAU	DO-007 - BONNE BRISE	non
	DO	RESEAU	DO-009 - CHEMIN DES COLLINES	non
	DO	RESEAU	DO-010 - ROUGET DE L'ISLE	non
	DO	RESEAU	DO-011 - LAMPEZE	non
	DO	RESEAU	DO-012 - CORNEILLE	non
	DO	RESEAU	DO-013 - MARCEL CABOS	non
	DO	RESEAU	DO-014 - GASTON TESSIER	non

DO	RESEAU	DO-016 - PLACE DE L'HORLOGE	non
DO	RESEAU	DO-017 - PORTE D'ALES	non
DO	RESEAU	DO-018 - ROBERT	non
DO	RESEAU	DO-019 - SAINT CHARLES	non
DO	RESEAU	DO-020 - BAUDIN	non
DO	RESEAU	DO-021 - VALMY	oui
DO	RESEAU	DO-022 - MELCHIOR DOZE	non
DO	RESEAU	DO-024 - HIPPLOLYTE FLANDRIN	non
DO	RESEAU	DO 027 - RUE DE LA BICHE - RUE V FAITA	non
DO	RESEAU	DO-028 - FAITA	oui
DO	RESEAU	DO-029 - JEU DE BOULES	non
DO	RESEAU	DO-030- ANDRE NIER	non
DO	RESEAU	DO-032 - RUE DE BARCELONNE - PLACE DE LA MUTUALITÉ	non
DO	RESEAU	DO-033 - DES TROIS PONTS	non
DO	RESEAU	DO-035 - AMBOISSE CROIZAT	non
DO	RESEAU	DO-036 - PÈRE D'ALZON	non
DO	RESEAU	DO-037 - DU PARC	non
DO	RESEAU	DO-038 - HENRI BARBUSSE	non
DO	RESEAU	DO-039 - FAVRE DE THIERRENS	non
DO	RESEAU	DO-040 - CHEMIN DE LA CALMETTE	non
DO	RESEAU	DO-041 - MAS BONNET	non
DO	RESEAU	DO-043 - GEORGES DAYAN	non
DO	RESEAU	DO-045 - MAS DU DIABLE	non
DO	RESEAU	DO-046 - VOIE SNCF	non
DO	RESEAU	DO-047 - LA GAZELLE	non
DO	RESEAU	DO-048 - CHEMIN DU VIEUX SAUVE	non
DO	RESEAU	DO-049 - MOURGUES	non
DO	RESEAU	DO-050 - ROUSSELIER	non
DO	RESEAU	DO-052 - OCTAVE CAMPLAN	non
DO	RESEAU	DO-053 - PELADAN	non
DO	RESEAU	DO-054 - IMPASSE BONNE BRISE	non
DO	RESEAU	DO-056 - EMILIEN RONZAS	non
DO	RESEAU	DO-057 - FONT DAME	non
DO	RESEAU	DO-059 - FAIDHERBE	non
DO	RESEAU	DO-061 - GASTON TEISSIER	non
DO	RESEAU	DO-062 - FRANKLIN ROOSEVELT	non
DO	RESEAU	DO-063 - 79 ROUTE D'ALES	non
DO	RESEAU	DO-064 - 100 B ROUTE D'ALES	non
DO	RESEAU	DO-067 - JEAN GIRAUDOUX	non
DO	RESEAU	DO-068- VOULAND	non
DO	RESEAU	DO-069 - COUBERTIN	non
DO	RESEAU	DO-070 - PORTE CANCIERE PROLONGEE	non
DO	RESEAU	DO-071 - DES ANGLORES	non
DO	RESEAU	DO-072 - AUGUSTE PELET	non
DO	RESEAU	DO-073 - HOTEL DE VILLE	non
DO	RESEAU	DO-074 RUE DE CALVAS	oui
DO	RESEAU	DO-075 - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui

	DO	RESEAU	DO-076 - D'AGAU	non
	DO	RESEAU	DO-077 - BAHLEN	non
	DO	RESEAU	DO-078 - FONT AUBARNE	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-009 - CARNOT	oui
	SURVERSE	RESEAU	SU-012 - ROUTE DE BEAUCAIRE	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-013 - BRUNSWICK	oui
	SURVERSE	RESEAU	SU-017 - GODIN	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-021 - BOURGOGNE	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-026 - DAUMIER	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-027 - SOPHORAS	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-030 - OCTAVIEN TROUPEL	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-033 - RANGUEIL	non
	SURVERSE	RESEAU	SU-038 - RUE D'AIX	oui
	SURVERSE	RESEAU	SU-042 - DE COMBRET	non
	TP	RESEAU	PR-064 - TOUR DE L'EVEQUE (NORD)	oui
	TP	RESEAU	PR-065 - NIMES CENTRE	oui
TP	RESEAU	PR-071 - LA BASTIDE	oui	
Poulx	DO	STEU	DO-513 - DTS PR-095 - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
	TP	RESEAU	TP-014 - LES OLIVIERS	non
	TP	RESEAU	TP-015 - LES MERLES	non
	TP	RESEAU	TP-016 - VILLAGE	non
	TP	RESEAU	TP-096 - CLOS DES BAUMES	non
Redessan	DO	STEU	DO-514 - DTS PR-028 - DEVERSOIR DE TETE DE STEU	oui
Rodilhan	TP	RESEAU	TP-100 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
Saint-Chaptes	DO	RESEAU	DO-524 - CARRIERE VIEILLE	non
	DO	RESEAU	DO-525 - ADRIEN LEVAT	non
	TP	RESEAU	TP-120 - DEVERSOIR DE TETE DE STEU (DTS)	oui
Saint-Côme-Et-Maruéjols	TP	RESEAU	TP-041 - SAINT COMES	oui
Saint-Dionisy	DO	RESEAU	DO-523 - VOIE VERTE	non
	TP	RESEAU	TP-129 - CHEMIN DE SAINT DIONISY	oui
Saint-Gervasy	TP	RESEAU	TP-119 DEVERSOIR DE TETE DE STEU (DTS)	oui
Saint-Gilles	DO	RESEAU	DO-517 - LA CHICANETTE	oui
	DO	STEU	DO-518 - DTS PR-118 - DEVERSOIR TETE DE STEU	oui
	SURVERSE	RESEAU	SU-501 - GAMBETTA	non
Sainte-Anastasia	TP	RESEAU	TP-133 SAINTE-ANSATASIE- DEVERSOIR TETE DE STEU LA GARDONNENQUE (DTS)	oui
	TP	RESEAU	TP-059 - PONT DE RUSSAN	oui
	TP	RESEAU	TP-060 - CIMETIERE RUSSAN	oui
Sernhac	TP	RESEAU	TP-033 - DEVERSOIR TETE DE STEU (DTS)	oui
TOTAL	DO			78
	SURVERSE			14
	TP			38

3.1.4 Les siphons associés au contrat

Communes	Siphons
Dions	SI-025 - DIONS
Marguerittes	SI-026 - MIREILLE
	SI-027 - VENDANGEURS
Nîmes	SI-001 - JEU DE BOULES
	SI-002 - RESEDAS
	SI-003 - GIROFLEES 1
	SI-004 - GIROFLEES 2
	SI-005 - ALLENDE
	SI-006 - HAROUN TAZIEFF
	SI-007 - COURONNE
	SI-008 - ORDONEZ
	SI-009 - CALQUIERES
	SI-010 - CLEMENT ADER
	SI-011 - MAS BONNET
	SI-012 - CAMPLAN
	SI-013 - LAMARTINE
	SI-014 - VARSOVIE
	SI-015 - BOUVINE
	SI-016 - LIONCEAU
	SI-017 - VIEUX DE SAUVE
	SI-018 - SEYNES
	SI-019 - SERGENT TRIAIRE
	SI-020 - LIBERTE
	SI-021 - ROUQUAIROL
	SI-022 - SEVERINE
	SI-023 - SAINTENAC
	SI-024 - BERNE
SI-028 - AMIRAL COURBET	
TOTAL	28

3.1.5 Les propositions d'améliorations Usines

- **STEU Saint-Chaptes**

La capacité des lits de séchage semble sous-dimensionnée face au volume de boues produites. Une augmentation du nombre de lits ou l'introduction d'un système de déshydratation pourraient être envisagées.

- **STEU Manduel**

À la suite de la fuite d'air survenue en mai 2024, SEMN a informé la Collectivité de la vétusté de la canalisation passant sous le bâtiment. Il sera nécessaire à terme d'envisager son déplacement et son remplacement.

- **STEU Nîmes Ouest**

L'entretien du site au niveau des espaces verts est réalisé avec une société de paysagiste qui vient trois fois par an avec des équipements thermiques. Nous avons pensé à une solution d'entretien plus douce permettant de maintenir le site toujours en état de manière plus harmonieuse avec l'environnement, comme l'éco-pâturage, qui s'adapte parfaitement à la zone du biogaz car elle est déjà clôturée. Cette solution entraînant un surcoût d'exploitation n'a pas pu avoir la validation de la Collectivité.



Par ailleurs, il est impératif de procéder à la réfection des enrobés au niveau du pont-bascule et de la plateforme de compostage, comme cela avait déjà été signalé en 2020 dans le dossier de remise en état des installations. L'imperméabilité insuffisante des enrobés entraîne un fort risque d'infiltrations de lixiviat, ce qui pourrait entraîner une non-conformité au regard de la réglementation ICPE. Bien que l'inspection DREAL du 02/10/2024 n'ait soulevé que des remarques et n'ait pas concerné la plateforme de compostage, le défaut de réfection des enrobés pourrait avoir pour conséquence, lors d'une prochaine inspection, une non-conformité majeure et des risques de sanctions.





- **Prétraitement**

Les pompes à sable du prétraitement de la STEU sont régulièrement bouchées à fréquence quasi hebdomadaire, surtout lors des fortes pluies, qui amènent beaucoup de sable.

Pour réaliser le débouchage, il est nécessaire de batardeur une des deux files. Une optimisation et amélioration du système de pompage du sable éviterait la mise à l'arrêt d'une file lors de ces opérations de débouchage et permettrait ainsi de pérenniser le traitement du sable dans les effluents d'entrée.

Le dessablage étant une étape clé du processus de traitement des effluents, faut-il le rappeler.

Nous recommandons également la mise en place d'un système permettant d'isoler l'arrivée des effluents pour faciliter l'intervention sur les dégrilleurs grossiers et le nettoyage des pieds de vis (comme par exemple, la mise en place de batardeaux).

L'évacuation des déchets des dégrilleurs grossiers pose également un problème de sécurité, nous avons eu à déplorer déjà un accident lors de l'évacuation des bennes. Pour améliorer la situation et sécuriser les interventions, il est recommandé d'installer un convoyeur avec une benne extérieure.

- **Pont bascule TPC**

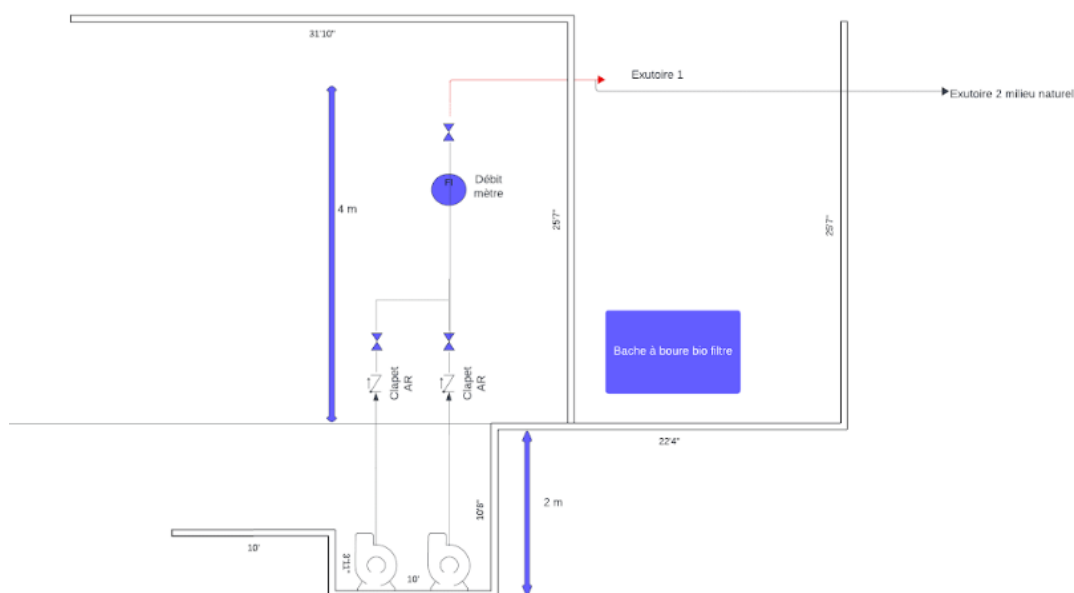
Depuis la mise en place de barrières sur le pont bascule, nous constatons des détériorations régulières de celles-ci par les entreprises de vidange, il faudrait prévoir une consolidation des socles.

Par ailleurs, un technicien est en poste toute la journée sur le TPC, sans vestiaire ni sanitaire. Il serait nécessaire de créer ce type d'installation pour assurer un environnement de travail plus adapté. Une offre financière dans ce sens a été transmise à la Collectivité.

- **Poste de relevage Biofiltre**

Conformément à ce qui a été indiqué au niveau des faits marquants , les précipitations importantes enregistrées en 2024 ont engendré les remontées de la nappe et l'eau a été refoulée par le piezo situé dans le local biofiltre. La pompe vide cave présente n'a pas suffit pour évacuer les eaux et le niveau est monté jusqu'au surpresseur mettant en arrêt la station y compris la méthanisation.

Nous avons proposé, étudié et chiffré un poste de relevage plus conséquent pour ne plus se retrouver dans la même situation.



- **Désodorisation**

La désodorisation n'était pas fonctionnelle au début du contrat, il faut réaliser une étude globale pour sa mise en conformité.

- **Armoire des vis**

Le toit du prétraitement est à refaire avant de remettre en service la désodorisation. **Il est indispensable de traiter la partie située au-dessus de l'armoire électrique des vis.** Les interventions par temps de pluie sont très dangereuses et pénalisent le bon fonctionnement de la Steu.

Nous allons proposer début 2025 des travaux pour sécuriser et remettre en conformité cette armoire.

- **Tables d'égouttage**

Mise en place de 2 capteurs laser pour la régulation des tables afin d'éviter que la pompe gavage tourne à vide.

- **Ensemble Steu de Nîmes**

Une mise en conformité des BAES et des extincteurs de la station déjà signalés défectueux par l'organisme de contrôle.

- **PR Centre à Nîmes**

A rappeler que la désodorisation du PR Centre n'est plus fonctionnelle suite à l'inondation de l'installation en 2019. L'équipe opérationnelle est exposée quotidiennement à de fortes odeurs et donc potentiellement selon les zones de l'installation à des forts taux d'H₂S. Il est urgent de remettre en fonctionnement la désodorisation pour la sécurité du personnel et la pérennité des équipements. Un marché est en cours de montage auprès de la commande publique de Nîmes Métropole.

- **STEU de Poulx**

Nous faisons face à une concentration élevée d'H₂S dans le local de déshydratation de la Steu, due à la présence du prétraitement dans le même espace. Bien que les canalisations de ventilation soient en bon état de fonctionnement, l'absence de vannes d'équilibrage pour chaque pièce et l'insuffisance du système de ventilation actuel, malgré qu'il soit récemment installé, n'améliorent pas la situation.

Cette problématique pose des risques importants d'exploitation, plus cruciaux encore, pour la sécurité de nos agents au quotidien.

Sécurisation des aires de dépotage

Il est important de lancer une étude avec une entreprise spécialisée pour la mise en conformité des aires de dépotage sur quasiment l'ensemble des installations où elles figurent.

Sécurité humaine ensemble des sites assainissement



Une proposition d'amélioration des sites a été transmise à NM pour les installations extérieures à Nîmes.

EDNM doit transmettre des propositions en 2025, concernant la partie Steu de Nîmes Ouest.

- **STEU à lits plantés de roseaux**

Les stations à lits plantés de roseaux ne disposent pas de système de télésurveillance.

Il serait judicieux d'en installer un à l'identique de ce qui a été réalisé sur la Steu de Montignargues afin de pouvoir suivre au mieux les installations et intervenir en cas d'urgence.

- **STEU Moulézan**

Sur le premier étage de la STEU, l'eau usée sort en un point unique et ne se répartie donc pas de manière uniforme sur les lits plantés de roseaux. Sur certaines zones, les roseaux se retrouvent donc non alimentés en eau usée ce qui limite le traitement. Il serait judicieux de mettre en place un répartiteur qui permettrait d'homogénéiser les débits sur la totalité de la surface du lit. Des travaux d'envergures doivent être étudiés par une entreprise spécialisée.



Photo de la STEU de Moulézan - A gauche, point unique de diffusion et à droite répartition uniforme

- **STEU Domessargues, Maressargues**

Sur ce site, nous préconisons la mise en place de miroirs de visibilité pour assurer les accès (entrées et/ou sorties) en termes de sécurité routières. Ces dispositifs seraient à proposer lors des échanges techniques entre Nîmes Métropole, les communes et le département.

- **Clarificateur : STEU Sernhac et STEU Saint-Chaptes**

Après les diagnostics réalisés sur les clarificateurs, des anomalies, des petites perforations du clifford, ont été révélés et des lames siphonides à reprendre ont été identifiées. Ainsi, il est nécessaire à moyen termes de programmer le remplacement de ces équipements pour ne pas impacter le traitement.

- *Poste de relevage divers*

Certains postes de relevage comme, Fontvieille à Manduel ou Trajectoire à Milhaud nécessitent une réhabilitation.



3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des longueurs totales du réseau hors branchements (km),
- ✓ des longueurs des canalisations eaux usées,
- ✓ des longueurs des canalisations unitaires.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1 Les canalisations

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Bernis	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	19,8	19,3	-2,80%
	Canalisations eaux usées (ml)	19 810,6	19 255,5	-2,80%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	18 877,4	18 858,0	-0,10%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	933,1	397,5	-57,40%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
Bezouce	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	16,6	16,6	-0,40%
	Canalisations eaux usées (ml)	16 622,0	16 556,0	-0,40%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	16 582,2	16 516,3	-0,40%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	39,8	39,8	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
Bouillargues	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	43,4	43,7	0,62%
	Canalisations eaux usées (ml)	43 442,3	43 712,8	0,62%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	42 314,8	42 585,3	0,64%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 127,5	1 127,5	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
Cabrières	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	13,6	13,7	0,83%
	Canalisations eaux usées (ml)	13 564,1	13 676,6	0,83%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	13 217,6	13 331,0	0,86%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	346,4	345,6	-0,25%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
Caissargues	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	23,9	24,0	0,67%
	Canalisations eaux usées (ml)	23 888,0	24 047,6	0,67%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	23 630,5	23 790,1	0,68%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	257,5	257,5	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Caveirac	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	28,4	28,8	1,40%
	Canalisations eaux usées (ml)	28 440,6	28 839,1	1,40%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 234,4	27 632,9	1,46%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 206,2	1 206,2	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Clarensac	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	29,6	29,2	-1,25%
	Canalisations eaux usées (ml)	29 610,3	29 239,4	-1,25%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	29 193,0	29 196,9	0,01%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	417,3	42,5	-89,81%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Dions	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	8,1	8,1	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	8 078,1	8 078,1	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	6 516,5	6 516,5	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 561,6	1 561,6	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Domessargues	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	10,6	10,6	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	10 623,1	10 623,1	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	10 623,1	10 623,1	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Fons	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	Hors DSP	10,3	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	Hors DSP	10 268,8	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	10 268,8	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	Hors DSP	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
Gajan	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	Hors DSP	7,6	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	Hors DSP	7 598,7	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	7 405,4	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	Hors DSP	193,3	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	Hors DSP	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
Garons	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	31,1	31,1	-0,06%
	Canalisations eaux usées (ml)	31 092,5	31 074,5	-0,06%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	30 822,6	30 804,6	-0,06%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	269,9	269,9	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Générac	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	25,4	25,5	0,16%
	Canalisations eaux usées (ml)	25 438,7	25 479,5	0,16%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	22 566,7	22 614,5	0,21%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	2 872,0	2 865,1	-0,24%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
La Calmette	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	19,6	19,7	0,69%
	Canalisations eaux usées (ml)	19 588,8	19 724,8	0,69%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	18 659,6	18 795,6	0,73%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	929,1	929,1	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
La Rouvière	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	8,1	8,1	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	8 126,9	8 126,9	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 706,7	7 706,7	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	420,2	420,2	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Langlade	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	12,0	12,1	0,55%
	Canalisations eaux usées (ml)	11 987,2	12 046,0	0,49%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	11 025,9	11 067,8	0,38%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	961,3	985,5	2,52%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Lédenon	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	10,6	10,5	-0,56%
	Canalisations eaux usées (ml)	10 560,4	10 500,8	-0,56%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	9 536,2	9 476,5	-0,63%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 024,2	1 024,2	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Manduel	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	37,4	37,7	0,91%
	Canalisations eaux usées (ml)	37 353,8	37 692,1	0,91%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	35 962,4	36 300,6	0,94%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 391,4	1 391,4	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Marguerittes	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	54,1	54,1	0,01%
	Canalisations eaux usées (ml)	54 099,8	54 104,3	0,01%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	52 564,8	52 568,9	0,01%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 535,0	1 535,4	0,02%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Mauressargues	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	2,6	2,6	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	2 574,5	2 574,5	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	2 443,0	2 443,0	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	131,5	131,5	0,02%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Milhaud	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	30,0	31,8	6,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	29 618,6	31 416,0	6,07%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 560,6	27 568,5	0,03%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	2 058,0	3 847,5	86,95%
	Canalisations unitaires (ml)	349,0	349,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	349,0	349,0	0,00%
Montagnac	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	2,9	2,9	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	2 862,0	2 862,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	2 284,9	2 284,9	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	577,2	577,2	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Montignargues	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	5,1	5,1	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	5 058,7	5 058,7	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 699,6	4 699,6	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	359,1	359,1	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Moulézan	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	6,4	6,4	0,04%
	Canalisations eaux usées (ml)	6 390,4	6 393,0	0,04%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	5 910,7	5 913,3	0,04%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	479,7	479,7	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Nîmes	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	422,1	421,8	-0,07%
	Canalisations eaux usées (ml)	394 302,1	394 064,9	-0,06%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	383 425,7	382 716,9	-0,18%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	10 876,4	11 348,0	4,34%
	Canalisations unitaires (ml)	27 815,4	27 743,2	-0,26%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 815,4	27 743,2	-0,26%
Poulx	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	35,9	35,9	-0,02%
	Canalisations eaux usées (ml)	35 924,5	35 915,8	-0,02%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	33 326,4	33 317,7	-0,03%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	2 598,1	2 598,1	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Redessan	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	19,7	19,7	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	19 735,5	19 735,5	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	19 735,5	19 735,5	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Rodilhan	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	17,6	17,6	-0,47%
	Canalisations eaux usées (ml)	17 633,1	17 550,7	-0,47%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	17 035,4	16 958,3	-0,45%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	597,7	592,4	-0,89%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Saint-Bauzély	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	Hors DSP	5,3	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	Hors DSP	5 302,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	5 302,0	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	Hors DSP	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
Saint-Chaptes	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	12,8	12,9	1,12%
	Canalisations eaux usées (ml)	12 803,9	12 947,6	1,12%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	12 335,1	12 478,8	1,17%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	468,8	468,8	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	8,2	8,3	1,07%
	Canalisations eaux usées (ml)	8 218,4	8 306,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	6 757,9	6 845,5	1,30%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 460,5	1 460,5	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Saint-Dionisy	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	10,7	11,1	4,09%
	Canalisations eaux usées (ml)	10 654,6	11 073,4	3,93%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	9 351,4	9 383,9	0,35%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	1 303,2	1 706,8	30,97%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Saint-Gervasy	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	13,0	13,1	0,09%
	Canalisations eaux usées (ml)	13 043,3	13 055,3	0,09%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	12 851,8	12 863,7	0,09%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	191,6	191,6	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%

Communes	Canalisations	2023	2024	N/N-1
Saint-Gilles	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	82,3	82,5	0,13%
	Canalisations eaux usées (ml)	82 345,0	82 452,9	0,13%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	75 989,5	76 097,4	0,14%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	6 355,5	6 355,5	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Saint-Mamert-du-Gard	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	Hors DSP	11,1	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	Hors DSP	11 122,6	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	11 122,6	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	Hors DSP	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	Hors DSP	0,0	0,00%
Sainte-Anastasie	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	24,5	24,5	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	24 483,8	24 483,6	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	18 527,9	18 527,8	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	5 955,9	5 955,9	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0		0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Sauzet	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	7,5	7,5	0,00%
	Canalisations eaux usées (ml)	7 506,0	7 506,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 506,0	7 506,0	0,00%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Sernhac	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	8,1	8,1	0,25%
	Canalisations eaux usées (ml)	8 086,2	8 106,7	0,25%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 205,2	7 225,4	0,28%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	881,0	881,3	0,03%
	Canalisations unitaires (ml)	0,0	0,0	0,00%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	0,0	0,0	0,00%
Total	Canalisations			
	Longueur totale du réseau hors branchements (km)	1 101,7	1 138,7	3,35%
	Canalisations eaux usées (ml)	1 073 567,5	1 110 571,6	3,45%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	1 023 980,8	1 059 050,1	3,42%
	<i>dont refoulement (ml)</i>	49 586,7	51 546,0	3,95%
	Canalisations unitaires (ml)	28 164,4	28 092,2	-0,26%
	<i>dont gravitaires (ml)</i>	28 164,4	28 116,7	-0,17%

Les variations avec les années antérieures proviennent des ajustements en lien avec les constatations réalisées sur le terrain.

Des linéaires privés ont pu être identifiés comme publics et inversement.

Les écarts les plus importants sont justifiés ci-dessous :

- Bernis : un refoulement de 535 ml a été codé en privé
- Caissargues : 548 ml de privé passé en publique
- Clarensac/Saint-Dionisy : transfert du refoulement désormais rattaché à la commune de Saint-Dionisy
- Milhaud : 1797 ml lié à la mise en place de la conduite de transfert vers la STEU de Nîmes

3.2.2 Les propositions d'améliorations Réseau

→ Propositions OCTAVE

Le tableau suivant répertorie les 50 premières rues à renouveler en priorité d'après l'outil.

Commune	Nom de la rue	Longueur (ml)	Matériau	Année de pose	Diamètre (mm)
Nîmes	27 bis Rue du Pied Ferme	73,7	Béton	2000	600
Nîmes	3214 Rte de Montpellier (côté banque alimentaire)	106,49	Béton	2000	600
Nîmes	3214 Rte de Montpellier (côté restaurant le petit marché)	161,66	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Avenue Amedée Bollée et Cours de Dion Bouton	210	Amiante-Ciment	1960	200
Saint-Gilles	Avenue Charles de Gaulle	39,7	PVC	1970	200
Saint-Chaptes	Avenue de Nîmes	18	PVC	1988	200
Nîmes	Avenue Maurice Trintignant	156,02	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Avenue Maurice Trintignant	98,91	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Avenue Pierre Gamel (niveau pharmacie)	140,5	Béton	2007	300
Nîmes	Boulevard du président Salvador Allende (entre rond-point sortie A9 et rond-point route de Montpellier)	369,08	Béton	2000	1000
Nîmes	Boulevard Pasteur Marc Boegner	796,44	Béton	2000	400
Nîmes	Chemin de Font Granado	232,45	Béton	2000	800
Nîmes	Chemin de la Tour de l'Evêque (avant croisement rue Commandant Raynal)	55,81	Béton	2000	500
Nîmes	Chemin de la Tour de l'Evêque (sortie rond-point en direction vétérinaire)	110,59	Béton	2000	1000
Nîmes	Chemin de la Tour de l'Evêque (sous rond-point)	169,54	Béton	2000	1000
Nîmes	Chemin du Mas de Lauze	106,77	Fonte Ductile	2018	300
Nîmes	Chemin long de la Languedocienne	198,09	Béton	2000	600
Nîmes	Cours de Dion Bouton	214,73	Amiante-Ciment	1960	300 (200 sur 50m en bout de rue)
Nîmes	Cours de Dion Bouton (entre Volkswagen et Saint césaire)	95	Amiante-Ciment	1960	200
Saint-Chaptes	Croisement D114 - D18 (trottoir)	74	Grés Vermisse - Béton	1970	600
Saint-Chaptes	Croisement D114 - D19 (rue)	61	Fonte Ductile	2011	200
Nîmes	entre rue des Genêts et rue de l'Eglantier	87,64	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Impasse Edme Mariotte	56,47	Béton	2000	800
Nîmes	Impasse Grieg	40,25	Amiante-Ciment	1960	200

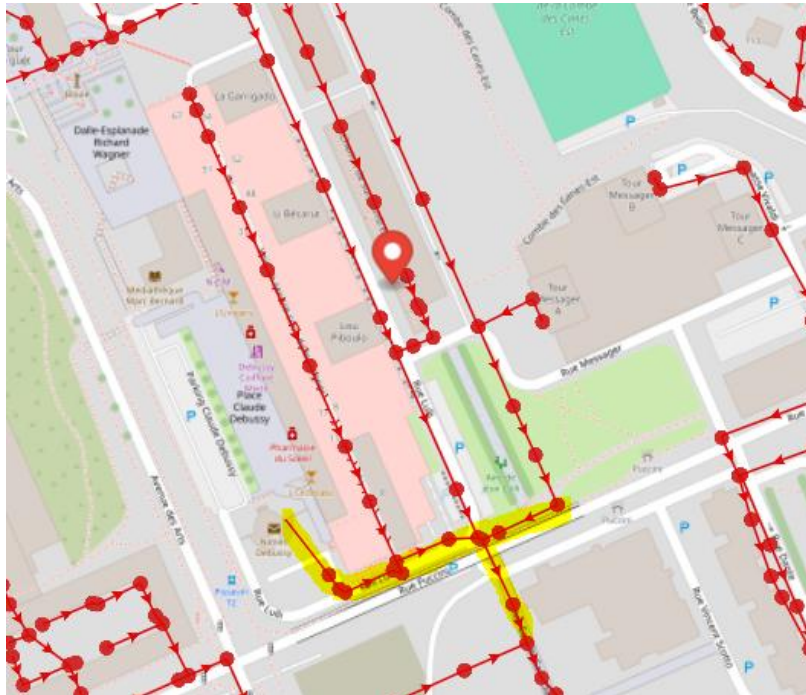
Commune	Nom de la rue	Longueur (ml)	Matériau	Année de pose	Diamètre (mm)
Nîmes	Rond-point Cours de Dion Bouton (en face Seguret)	45,68	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Abbe Duplan	169,32	Amiante-Ciment	1960	150
Nîmes	Rue Aimé Orand	142,99	Amiante-Ciment	1960	150
Nîmes	Rue d'Olso	64,73	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue de l'Abrivado	343,55	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue de Sangar	109,46	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue de Varsovie	134,27	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue des Genêts (au niveau du croisement avec rue de l'Eglantier)	25,32	Amiante-Ciment	1960	200
Saint-Chaptes	Rue du Planas	14,85	Inconnu	Inconnu	200
Saint-Gilles	Rue du Souvenir Français	82,34	Amiante-Ciment	1970	Inconnu
Nîmes	Rue Emile Vidal	100,19	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Emilien Guillarmet	280	Amiante-Ciment	1960	150
Nîmes	Rue Etienne Lenor	69,14	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Fernand Borgne	72,82	Amiante-Ciment	1960	150
Nîmes	Rue Flamande	37,58	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Georges Bouniol	88,47	Amiante-Ciment	1960	150
Saint-Chaptes	Rue Jean Rieu (Avenue de Nîmes)	126,76	Fonte Ductile	2011	200
Nîmes	Rue Joachim Durand	68,24	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue John Mac Adam	151,68	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Le Corbusier	340	Amiante-Ciment	1960	300
Nîmes	Rue Léon Guin	91,71	Amiante-Ciment	1960	150
Nîmes	Rue Paul Soleillet	83	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue pierre Semard	137,27	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Rudolf Diesel	249,56	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Tony Garnier	39,92	Amiante-Ciment	1960	200
Nîmes	Rue Vincent Faïta (arrêt bus Jean Bouin)	46,42	Amiante-Ciment	1960	300

→ *Propositions des retours d'exploitation*

Les propositions suivantes sont issues du retour d'expérience : défauts, casses sur les canalisations depuis le démarrage du contrat ; anomalies particulières telles que l'état des conduites et leur accès.

- *Nîmes*

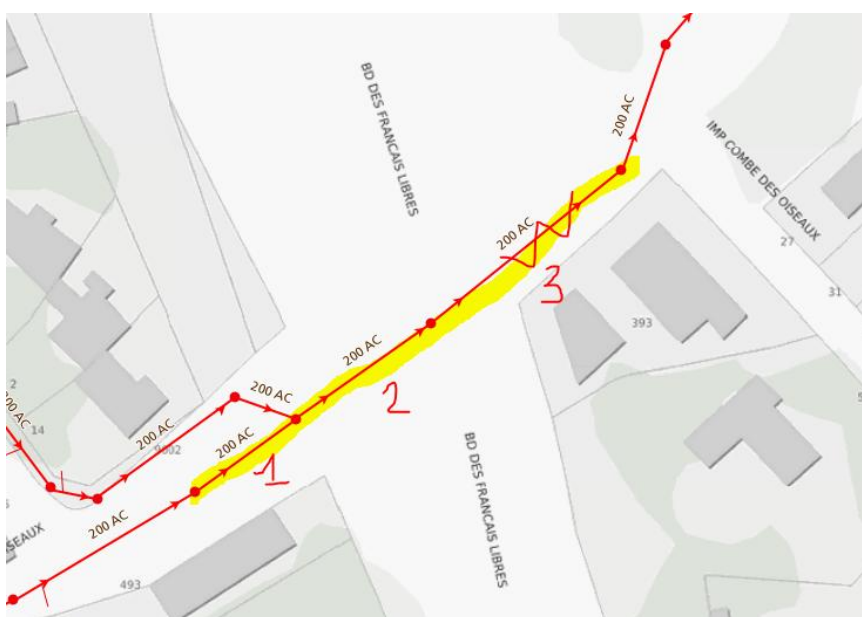
Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Lulli	200	AC	150	Réseaux très vétustes ayant subi plusieurs dégâts lors du chantier NPRU et de fortes contraintes de charges liées aux travaux. ITV réalisée en janvier 2025, programme de réhabilitation partiel des réseaux EU en 2025.



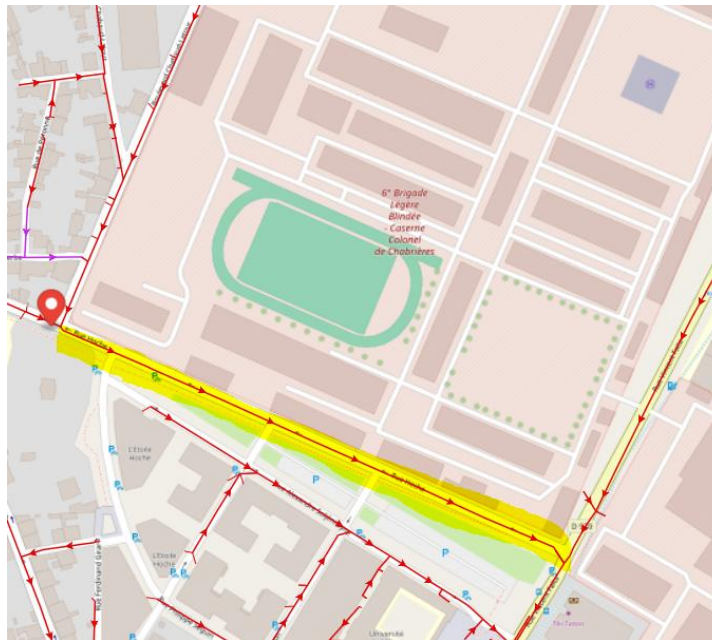
Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Maréchal Juin / Chemin de la Traverse	200	AC	20	Défaut hydraulique à l'origine d'obturations du réseau. Renouveler la partie AC et renouvellement des branchements + mise en conformité



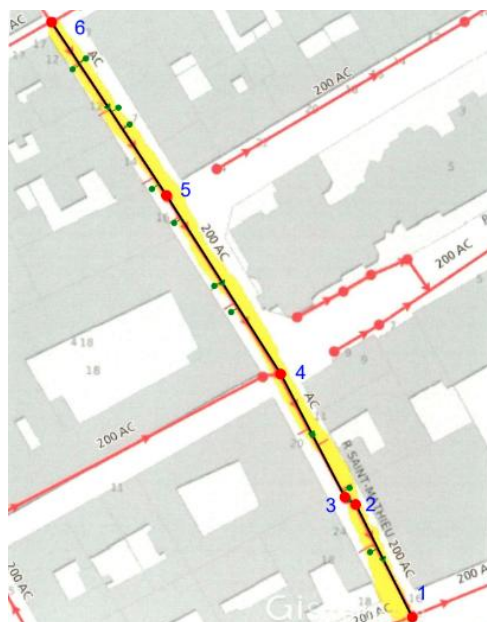
Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Chemin Combe des oiseaux	200	AC	40	ITV : Mise en évidence d'une absence de génératrice supérieure environ 2m > réparation tronçon de 6ml par Eau de Nîmes Métropole Il faut prévoir le renouvellement du tronçon n°3.



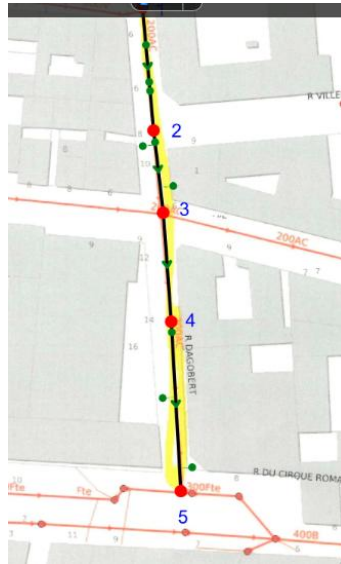
Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Hoche	200	Béton PVC	350	Très nombreux débordements suite à des obstructions récurrentes liées à une forte présence de racines, confirmé par ITV réalisée en septembre



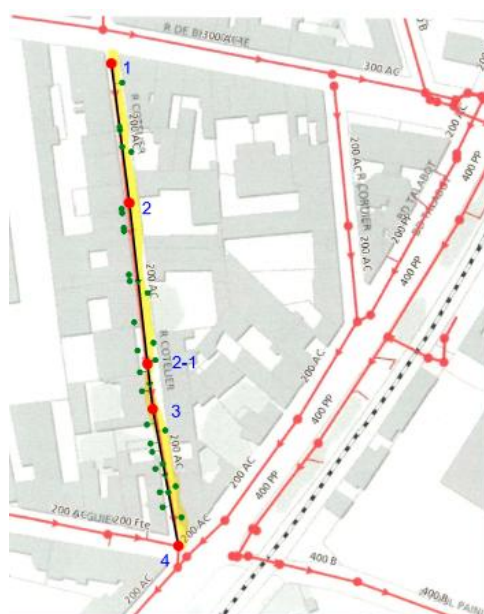
Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue St Mathieu	200	Béton	115	L'ITV a montré plusieurs fissures ouvertes, plusieurs raccordements par burinage et des branchements pénétrants bloquant le passage de la caméra.



Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Dagobert	200	Béton	115	L'ITV a montré : des granulats manquant, de la corrosion, plusieurs fissures ouvertes, plusieurs raccords par burinage et des flashes.

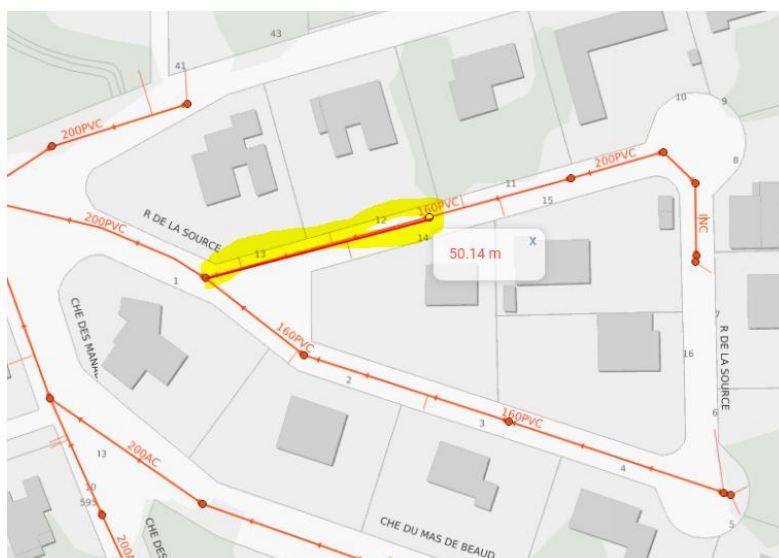


Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Cotelier	200	Béton	190	L'ITV a permis de mettre en évidence de très nombreux raccords par piquage burinés, et la présence d'un effondrement partiel.



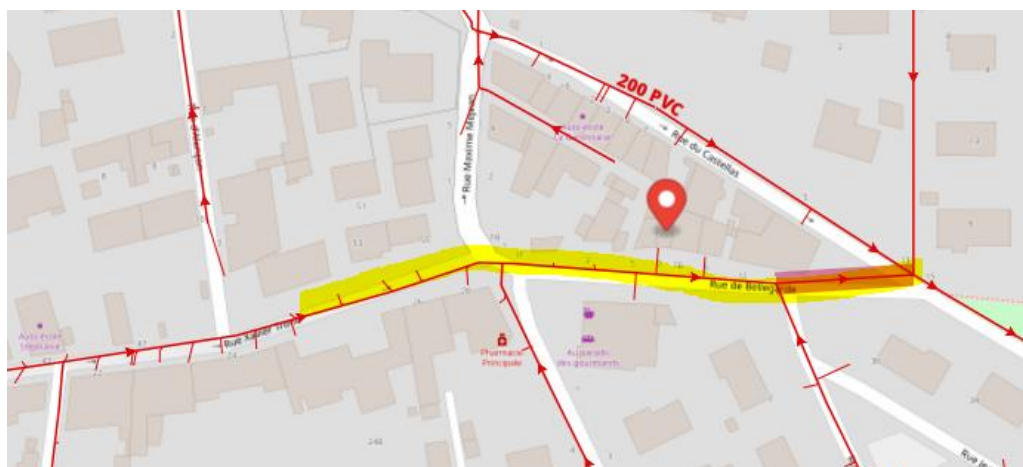
- **Bouillargues**

Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue de la Source	150	AC	50	L'ITV montre une conduite en très mauvais état général ; il faut prévoir le renouvellement de l'ensemble du tronçon. Une réparation sur 7 ml est prévue début 2025 par EDNM.

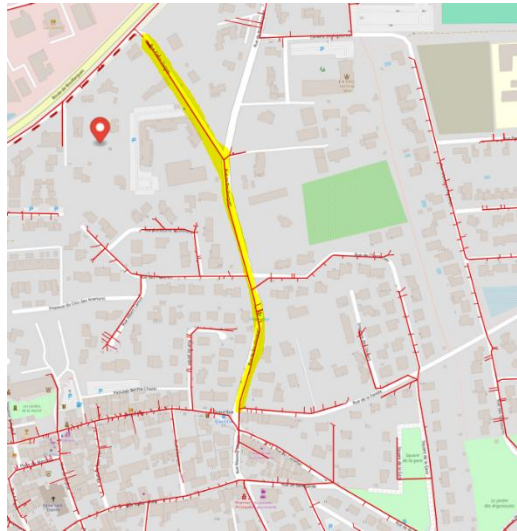


- **Garons**

Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue de Bellegarde	160	AC	170	L'ITV met en évidence un rétrécissement et une faible pente



Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Rue Pierre Dumas	160	AC	500	Obturation récurrente signalement suite aux pluies 28/03/24 > beaucoup d'ECP en provenance du PR Clouterie. Conclusion ITV : Rue P. DUMAS : Diamètre erroné SIG > 160 au lieu de 200 sur la majorité du linéaire (DN200 de 7>8) Pente faible voir contre-pente par endroit.



- **Lédenon**

Adresse	DN	Matériau	longueur (ml)	Commentaire
Lot. L'Eden Parc	160	PVC	48	Passage ITV septembre 2024. Défaut hydraulique dû à la faible pente du réseau et aux nombreuses arrivées (x6) au même fil d'eau dans le regard n°1. Prévoir un poste de relevage.



→ Les améliorations d'accès

La mise en évidence de réseaux inaccessibles fait principalement référence à deux problématiques :

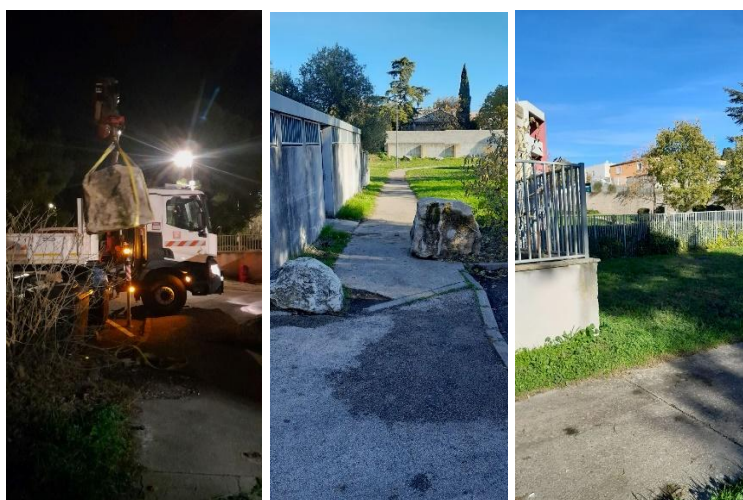
> **Les réseaux ou regards situés sur des parcelles privées inaccessibles** : il est question d'envisager lorsque cela est possible soit d'en favoriser l'accès, soit de déplacer le réseau sur le domaine public

> **Les regards recouverts d'enrobés** : cette problématique historique dans certaines rues se reproduit malheureusement suite aux travaux réalisés plus récemment.

Eau de Nîmes Métropole remet à la côte les regards en fonction des besoins d'exploitations néanmoins nous souhaitons porter à connaissance que des campagnes globales doivent être programmées afin de favoriser l'exploitation des réseaux.

- **Nîmes**

Adresse	Commentaire
Rue Charles Richet	Le réseau longeant le stade est inaccessible en raison de rochers bloquant l'accès au chemin public. La Ville de Nîmes doit déplacer les rochers en 2025 et aménager le terrain pour permettre un meilleur accès.



- *Caissargues*

Adresse	Commentaire
Champs parallèle à l'avenue de Camargue	Réseau inaccessible dans un champ + racines dans les regards



- *Dions*

Adresse	Commentaire
Rue du Fort	Réseau inaccessible (en privé)



- *Gajan*

Adresse	Commentaire
D422	Réseau inaccessible dans un champ + racines dans les regards



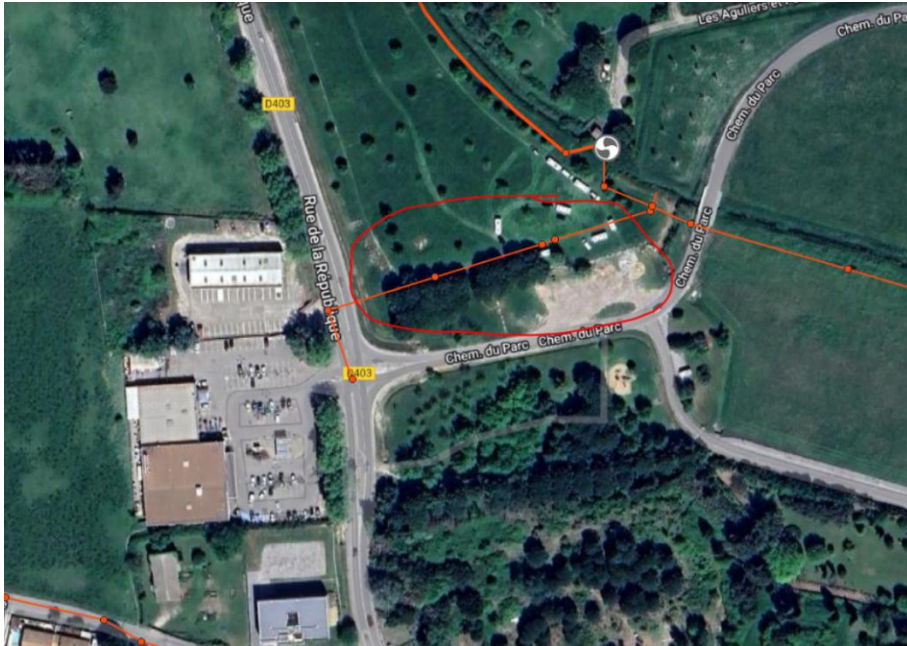
- *Garons*

Adresse	Commentaire
La Grande Terre	Privatisation de la voie publique



- *Manduel*

Adresse	Commentaire
Parc de la République	Réseau inaccessible dans le Parc. Obligation de demander l'accès à la Mairie pour enlever une buse bloquant l'accès



- **Sauzet**

Adresse	Commentaire
Chemin de la Garrigue	Un regard est incrusté dans un mur. Le réseau passe en privé sous une habitation.





3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Eau de Nîmes Métropole est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,30 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Communes	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2023	2024
Bernis	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	19 279	19 255
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	98
Bezouce	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	16 622	16 556
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	151
Bouillargues	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	43 442	43 713
	Longueur renouvelée totale (ml)	7	140
Cabrières	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	13 564	13 677
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Caissargues	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	23 888	24 048
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Caveirac	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	28 441	28 839
	Longueur renouvelée totale (ml)	56	504
Clarensac	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	29 235	29 239
	Longueur renouvelée totale (ml)	1 131	1 189
Dions	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	8 078	8 078
	Longueur renouvelée totale (ml)	3	61
Domessargues	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	10 623	10 623
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Fons	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	Hors DSP	10 269
	Longueur renouvelée totale (ml)	Hors DSP	5
Gajan	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	Hors DSP	7 599
	Longueur renouvelée totale (ml)	Hors DSP	0
Garons	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	31 092	31 074
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0

Communes	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2023	2024
Générac	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	25 403	25 480
	Longueur renouvelée totale (ml)	36	1 456
La Calmette	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	19 584	19 725
	Longueur renouvelée totale (ml)	3	480
La Rouvière	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	8 127	8 127
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Langlade	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	11 987	12 053
	Longueur renouvelée totale (ml)	86	89
Lédenon	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	10 560	10 501
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	31
Manduel	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	37 354	37 692
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	170
Marguerittes	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	54 098	54 104
	Longueur renouvelée totale (ml)	345	0
Maressargues	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	2 542	2 575
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Milhaud	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	29 971	31 765
	Longueur renouvelée totale (ml)	170	0
Montagnac	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	2 862	2 862
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Montignargues	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	5 059	5 059
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Moulézan	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	6 393	6 393
	Longueur renouvelée totale (ml)	83	0
Nîmes	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	423 576	421 808
	Longueur renouvelée totale (ml)	514	880
Poux	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	35 924	35 916
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Redessan	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	19 735	19 735
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	102
Rodilhan	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	17 633	17 551
	Longueur renouvelée totale (ml)	546	30
Saint-Bauzély	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	Hors DSP	5 302
	Longueur renouvelée totale (ml)	Hors DSP	116
Saint-Chartes	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	12 804	12 948
	Longueur renouvelée totale (ml)	34	0
Saint-Côme-Et-Marujols	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	8 218	8 306
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Saint-Dionisy	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	11 029	11 091
	Longueur renouvelée totale (ml)	134	274
Saint-Gervasy	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	13 043	13 055
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
Saint-Gilles	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	82 356	82 453
	Longueur renouvelée totale (ml)	126	390

Communes	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2023	2024
Saint-Mamert-du-Gard	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	Hors DSP	11 123
	Longueur renouvelée totale (ml)	Hors DSP	64
Sainte-Anastasie	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	24 484	24 484
	Longueur renouvelée totale (ml)	34	0
Sauzet	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	7 506	7 506
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	292
Sernhac	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	7 360	8 107
	Longueur renouvelée totale (ml)	0	0
TOTAL	Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 101 875	1 138 688
	Longueur renouvelée totale (ml)	3 308	6 522
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,30%	0,57%

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2024 est de 113 points.

Ci-après, le tableau des valeurs maximales possibles sur chaque indicateur par rapport l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	2023	2024
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres.	-	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13	13
Total Parties A et B		45	42	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10	10

VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10
Total :		120	103	113

Dans le cadre de sa mission, Eau de Nîmes Métropole procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Renouvellement Programmé du 01/01/2024 au 31/12/2024					
Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Équipement	Montant PPR 2020
v_324	Mandel	STEU-011 - MANDUEL	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique - Sectionneur	2 988€
S_1451	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 2	Dégrillage fin - Dégrilleur n°1	47 586€
S_1455	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 2	Dégrillage fin - Dégrilleur n°2	47 586€
S_754	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Prétraitement	Dégrillage fin - Dégrilleur fin 1	34 422€
S_758	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Prétraitement	Dégrillage fin - Dégrilleur fin 2	34 422€
S_762	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Prétraitement	Dégrillage fin - Dégrilleur fin 3	34 422€
S_767	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Traitement et transfert des refus	Transfert des refus - Convoyeuse à vis Fin	9 246€
S_1838	NIMES	STEU-014 - NIMES	Relèvement intermédiaire	Détecteur / Mesure - Convertisseur de signal (pompage)	1 151€
S_245	NIMES	PR-064 - TOUR DE L'EVEQUE (NORD)	By-pass	Mesure by-pass - Afficheur sonde de niveau	1 151€
S_590	NIMES	PR-079 - MAS D'ESCATES	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	576€
S_1015	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Commande Prétraitement	Organes Dessablage/Dégraissage - Armoire Pont racleur 1	4 049€
733911	BERNIS	PR-080 - CAPITELLE	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 077€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Équipement	Montant PPR 2020
S_1348	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 1	Dégrillage fin - Dégrilleur n°3	47 586€
S_467	NIMES	PR-077 - MAS DE VIGNOLLES I	Relèvement	Pompage 3 - Pompe 3	2 209€
S_747	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Prétraitement	Dégrillage grossier - Dégrilleur grossier (central)	27 123€
S_750	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Traitement et transfert des refus	Transfert des refus - Convoyeuse à vis Grossier	9 246€
S_4244	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Alimentation eau brute	Analyse / Mesure - Débitmètre entrée	1 201€
S_3314	NIMES	STEU-014 - NIMES	Commande locale (Clarification)	Organes de contrôle & commande - Armoire de commande (Clarif SUD)	4 049€
S_3315	NIMES	STEU-014 - NIMES	Commande locale (Clarification)	Organes de contrôle & commande - Armoire de commande (NORD)	4 049€
S_3509	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 1 (Sud)	Clarification - Convertisseur de signal	884€
S_3522	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 2 (Nord)	Clarification - Convertisseur de signal	884€
1129886	GENERAC	PR-031 - LES COUDOULOUSES	Relèvement	Pompage - Pompe 1	1 074€
S_685	NIMES	PR-075 - GREZAN	Relèvement	Détecteur / Mesure - Débitmètre	1 451€
R_355	MONTIGNARGUES	PR-090 - ENTREE STEU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Télégestion S4W	1 635€
S_4757	LEDENON	STEU-010 - LEDENON	Local de contrôle	Organes de contrôle & commande - Télégestion S4W	1 115€
S_2643	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Vanne d'isolement amont	2 970€
S_2645	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Pompe de surface	39 013€
S_2649	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Vanne d'isolement amont	2 970€
S_2651	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Pompe de surface	39 013€
S_2655	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Vanne d'isolement amont	2 970€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_2657	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Pompe de surface	39 013€
S_3065	NIMES	STEU-014 - NIMES	Poste toutes eaux (prétraitement)	Pompage n°2 - Pompe n°2	4 522€
V_241	BOUILLARGUES	STEU-003 - BOUILLARGUES	Prétraitement	Dessablage / Déshuilage Combinés - Aéroflo	5 061€
S_2910	NIMES	STEU-014 - NIMES	Production d'air	Compression d'air (Tables) - Compresseur d'air (> 5 bars)	1 976€
217106	MILHAUD	PR-049 - LES VANNEAUX	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 163€
1129887	GENERAC	PR-031 - LES COUDOULOUSES	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 074€
896347	CAVEIRAC	PR-038 - VERMACIEL	Relèvement	Pompage - Pompe 1	2 956€
1187909	NIMES	PR-030 - MAS DE PEYRE	Relèvement	Pompage - Pompe 1	917€
1198566	SAINT-GILLES	PR-019 - CASTAGNOTTES	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 163€
1198691	SAINT-GILLES	PR-020 - Z.I ROUTE D'ARLES	Relèvement	Pompage - Pompe 1	1 163€
1198671	SAINT-GILLES	PR-022 - QUAI DU CANAL RIVE GAUCHE	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 077€
1198608	SAINT-GILLES	PR-023 - QUAI DU CANAL RIVE DROITE	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 631€
1223785	SAINT-GILLES	PR-027 - LAVANDIN	Relèvement	Pompage - Pompe 1	2 077€
1223786	SAINT-GILLES	PR-027 - LAVANDIN	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 077€
V_62	REDESSAN	STEU-016 - REDESSAN (Mas des Avocats)	Réception des boues	Stockage des Boues - Agitateur	4 511€
V_470	SERNHAC	PR-032 - LA GARGOULADE	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande - Armoire de commande	6 066€
S_524	NIMES	PR-078 - MAS DE VIGNOLLES II	Local de contrôle	Organes de contrôle & commande - Armoire de commande	4 712€
S_528	NIMES	PR-078 - MAS DE VIGNOLLES II	Relèvement	Conduite de collecte - Débitmètre	920€
S_3765	MARGUERITTES	PR-043 - TERRE DE GUIARDE	Relèvement	Pompage 1 - Pompe 1	2 943€
V_608	GARONS	STEU-008 - GARONS	Prétraitement	Relevage - Pompe 2	3 007€
S_3611	NIMES	STEU-014 - NIMES	Eaux Indus (REUSE ou Forage)	Maillage aval skid - Filtre à tamis	5 868€
S_4203	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Unité de contrôle & commande	Organes de contrôle & commande - Chargeur / Onduleur	969€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_3541	NIMES	STEU-014 - NIMES	Laboratoire	Utilités - Réfrigérateur 1 (échantillons transporteur)	1 217€
A_1746	GENERAC	PR-085 - BERTHAUD	Relèvement	Pompage n°2 - Pompe 2	8 500€
A_115	BERNIS	PR-080 - CAPITELLE	Relèvement	Pompage - Barre de guidage P2	393€
A_3311	NIMES	STEU-014 - NIMES	Homogénéisation des boues	Bâche - Agitateur 1	3 295€
A_442	SAINTE ANASTASIE	STEU-033 - LA GARDONNENQUE	Prétraitement	Canal et Canalisation - Vanne by-pass Tamiseur	1 358€
A_1208	GARONS	STEU-008 - GARONS	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur - Variateur Pompe 1 Recirculation	600€
A_1209	GARONS	STEU-008 - GARONS	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur - Variateur Pompe 2 Recirculation	600€
896850	CAVEIRAC	STEU-006 - CAVEIRAC	Déshydratation	Filtration des boues - Filtre à bandes	1 522€
A_1083	SAINTE ANASTASIE	PR-059 - PONT DE RUSSAN	Relèvement	Pompage - Pompe 1	3 030€
A_1354	SAUZET	STEU-032 - SAUZET	Décantation Physique / Clarification	Clarification - Pont racleur (roues)	1 844€
A_1805	NIMES	PR-117 - PETIT VEDELIN	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 399€
A_1801	NIMES	PR-117 - PETIT VEDELIN	Relèvement	Pompage - Pompe 1	2 399€
273642	MILHAUD	STEU-013 - MILHAUD	Prétraitement	Dessablage / Déshuilage Combinés - Aéroflo	4 866€
A_1358	SAUZET	STEU-032 - SAUZET	Décantation Physique / Clarification	Clarification - Motoréducteur	4 422€
A_1731	SAINT-GERVASY	Séparateur effluents CABRIERES	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition - Vanne d'isolement	4 384€
R_334	MOULEZAN	STEU-031 - MOULEZAN	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Télégestion S550	1 679€
R_253	DOMESSARGUES	STEU-026 - DOMESSARGUES	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Télégestion S530	1 115€
S_2710	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux sales	Pompage 2 (vers Primaire) - Pompe n°2	3 011€
A_4483	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Bride d'adaptation amont	1 163€
S_2647	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Clapet	4 647€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
A_4484	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Bride d'adaptation aval	819€
S_2648	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°1 - Vanne d'isolement aval	941€
A_4485	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Bride d'adaptation amont	1 163€
S_2653	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Clapet	4 647€
A_4486	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Bride d'adaptation aval	819€
S_2654	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°2 - Vanne d'isolement aval	941€
A_4487	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Bride d'adaptation amont	1 163€
S_2659	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Clapet	4 647€
A_4488	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Bride d'adaptation aval	819€
S_2660	NIMES	STEU-014 - NIMES	Biofiltration - Bâche eaux traitées_Lavage (2/2)	Pompage n°3 - Vanne d'isolement aval	941€
S_3828	MARGUERITTES	PR-043 - TERRE DE GUIRARDE	Unité de contrôle	Organes de contrôle & commande - Télégestion S550	1 635€
S_3703	NIMES	STEU-014 - NIMES	Extraction / Aspiration de l'Air	Extraction air vicié - Ventilateur air vicié (TPC)	2 286€
V_512	BOUILLARGUES	PR-004 - ZAC DELTA	Relèvement	Pompage - Pompe 1	1 893€
V_513	BOUILLARGUES	PR-004 - ZAC DELTA	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 893€
V_514	BOUILLARGUES	PR-004 - ZAC DELTA	Relèvement	Pompage - Pompe 3	1 893€
217568	MILHAUD	PR-050 - LE STADE	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 381€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
V_50	REDESSAN	STEU-016 - REDESSAN (Mas des Avocats)	Rejet Eau	Analyse / Mesure - Convertisseur de signal	1 261€
A_612	REDESSAN	STEU-016 - REDESSAN (Mas des Avocats)	Rejet Eau	Analyse / Mesure - Débitmètre de sortie	501€
A_2136	SAINT-GILLES	PR-118 - ENTREE STEU	Site d'exploitation	Bâtiments Techniques / Process - Portail local de traitement	1 342€
A_371	LA ROUVIERE	STEU-027 - LA ROUVIERE	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	540€
S_4079	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Traitement Biologique à boues activées	Zone d'aérobic - Agitateur	1 967€
A_1150	GARONS	STEU-008 - GARONS	Prétraitement	Dégrillage Fin - Prélèveur d'Entrée	3 697€
A_2569	SAINT-GILLES	STEU-034 - SAINT GILLES	Rejet Eau	Canal de Comptage (Eaux Traitées) - Mesure de Débit US (Eaux Traitées)	816€
A_1311	SAUZET	STEU-032 - SAUZET	Prétraitement	Tamisage - Tamis rotatif (roue + accouplement)	1 482€
A_1230	GARONS	STEU-008 - GARONS	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process - Climatiseurs	871€
A_2979	SAINT-GILLES	STEU-034 - SAINT GILLES	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments - Climatiseur 4 (local désodo)	1 240€
S_2232	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 2 (Nord)	Aération (brassage 4 à 6) - Agitateur lent n°6	7 041€
S_841	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Relèvement	Pompage 4 - Pompe 4	10 934€
A_1713	MILHAUD	PR-048 - ENTREE STEU (PR LA PONDRE)	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	576€
A_2483	SAINT-GILLES	STEU-034 - SAINT GILLES	Décantation Physique / Clarification	Clarificateur n°2 - Pont Suceur n°2	703€
S_3757	FONS	Point de mesure RV35 (Fons)	Contrôle & commande électriques	Unité de contrôle - Télétransmission	957€
S_3758	FONS	Point de mesure RV35 (Fons)	Contrôle & commande électriques	Unité de contrôle - Mesure de niveau	576€
A_2034	CABRIERES	PR-054 - FREDERIC MISTRAL	Relèvement	Pompage - Clapets x2	535€
r_255	DOMESSARGUES	STEU-026 - DOMESSARGUES	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Automate EATON	9 445€
E_447	NIMES	PR 65 - Nimes Centre (Nîmes)	Alimentation eau brute	By-pass amont - Motoréducteur (vanne murale)	2 350€
R_224	LA ROUVIERE	STEU-027 - LA ROUVIERE	Local de contrôle	Organes de contrôle & commande - Automate Dégrilleur	1 212€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
R_337	MOULEZAN	STEU-031 - MOULEZAN	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Automate EATON	9 445€
R_287	MAURESSARGUES	STEU-028 - MAURESSARGUES	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Télégestion S550	1 679€
A_3354	NIMES	STEU-014 - NIMES	Bâche amont digestion	Pompage des boues 2 - Pompe à boues n°2	1 275€
A_1193	GARONS	STEU-008 - GARONS	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique - Chargeur / Onduleur	4 099€
896319	CAVEIRAC	PR-036 - LES SABATIERES	Relèvement	Pompage - Pompe 2	1 163€
V_659	GARONS	STEU-008 - GARONS	Traitement Biologique à Boues Activées	Zone d'Aérobic - Mesure O2 Aération	2 570€
V_660	GARONS	STEU-008 - GARONS	Traitement Biologique à Boues Activées	Zone d'Anaérobic - Mesure O2	2 570€
V_661	GARONS	STEU-008 - GARONS	Traitement Biologique à Boues Activées	Zone d'Anoxie - Mesure O2 Anoxie	2 570€
V_673	GARONS	STEU-008 - GARONS	Traitement Biologique à Boues Activées	Zone d'Anaérobic - Mesure REDOX	2 258€
V_674	GARONS	STEU-008 - GARONS	Traitement Biologique à Boues Activées	Zone d'Anoxie - Mesure REDOX Anoxie	2 258€
V_610	GARONS	STEU-008 - GARONS	Prétraitement	Relevage - Sonde REDOX Bache Relevage	2 258€
A_2317	NIMES	STEU-014 - NIMES	Déshydratation	Centrifugation des boues n°1 - Convoyeuse boues déshydratées	2 094€
A_2074	SAINT-GILLES	PR-118 - ENTREE STEU	Relèvement	Dégrillage - Compacteur	1 754€
A_150	CAVEIRAC	STEU-006 - CAVEIRAC	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition - Filtre à tamis	661€
A_61	NIMES	STEU-014 - NIMES	Polymère Liquide (Déshydratation)	Préparation réactifs (4000 L) - Cuve de préparation	2 000€
896740	MILHAUD	STEU-013 - MILHAUD	Polymère Liquide Cationique	Préparation Réactifs - Cuve de préparation polymère'filtre eau indus)	609€
S_2071	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 1 (Sud)	Dégazage - Motoréducteur Racleur	4 415€
A_4470	NIMES	STEU NIMES	Déshydratation	Filtre à tamis (BRL)	584€
S_2350	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs lamellaires tertiaires	Pompage recirculation n°1 - Pompe recirculation des boues n°1	3 205€
S_2355	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs lamellaires tertiaires	Pompage recirculation n°1 - Pompe recirculation des boues n°2	3 205€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_2376	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs laméllaires tertiaires	Pompage recirculation n°2 - Pompe recirculation des boues n°1	3 205€
S_2381	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs laméllaires tertiaires	Pompage recirculation n°2 - Pompe recirculation des boues n°2	3 205€
S_2342	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs laméllaires tertiaires	Décantation lamellaire n°1 - Motoréducteur herse racleur	3 198€
S_2368	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs laméllaires tertiaires	Décantation lamellaire n°2 - Motoréducteur herse racleur	3 198€
S_1365	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 1	Dessablage / Déshuilage (gauche) - Turbine Aéroflo n°1	3 280€
A_40	NIMES	STEU-014 - NIMES	Commande locale (Prétraitement)	Prétraitement (File 1) - Câble Déshuileur 1 (gauche)	535€
A_41	NIMES	STEU-014 - NIMES	Commande locale (Prétraitement)	Prétraitement (File 1) - Câble Déshuileur 2 (droite)	535€
A_42	NIMES	STEU-014 - NIMES	Commande locale (Prétraitement)	Prétraitement (File 1) - Câble Pont racleur File 1	535€
S_4354	GAJAN	Point de mesure RV22 (Gajan)	Contrôle & commande électriques	Unité de contrôle - Télétransmission	957€
S_4355	GAJAN	Point de mesure RV22 (Gajan)	Contrôle & commande électriques	Unité de contrôle - Mesure de niveau	576€
A_4560	NIMES	STEU NIMES	Laboratoire	Utilités - Pompe péristaltique	2 350€
A_4561	NIMES	STEU NIMES	Laboratoire	Utilités - Réfrigérateur 3 (laboratoire)	1 217€
A_855	POULX	PR-016 - LE VILLAGE	Relèvement	Pompage - Assise + Guidage P2(support supérieur)	115€
A_1098	SAINTE ANASTASIE	PR-059 - PONT DE RUSSAN	Unité de Contrôle / Commande	Organes de contrôle & commande - Armoire de commande	6 066€
896409	CLARENSAC	STEU-022 - CLARENSAC	Clarification	Clarification - Pont racleur(roue)	1 732€
V_482	SERNHAC	PR-032 - LA GARGOULADE	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 399€
r_362	MONTIGNARGUES	STEU-030 - MONTIGNARGUES	Filtre roseau 1	Répartition des effluents - Chasse à auget Etage 1	3 520€
E_450	NIMES	PR 65 - Nimes Centre (Nimes)	Prétraitement	Dégrillage grossier - Batardeau milieu (gauche)	10 752€
E_451	NIMES	PR 65 - Nimes Centre (Nimes)	Prétraitement	Dégrillage grossier - Batardeau milieu (droite)	10 752€
V_682	GARONS	STEU-008 - GARONS	Poste Toutes Eaux	Pompage - Pompe 1	3 007€
S_3814	MARGUERITTES	PR-043 - TERRE DE GUIARDE	Unité de contrôle	Organes de contrôle & commande - Automate	3 824€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_3291	NIMES	STEU-014 - NIMES	Armoire A202 (TPC)	Interface opérateur - IHM A202	4 181€
S_3469	NIMES	STEU-014 - NIMES	Poste toutes eaux (prétraitement)	Détecteurs / Mesures - Débitmètre Ttes eaux (prétraitement)	1 729€
S_3529	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs lamellaires tertiaires	Analyse / Mesure - Débitmètre recyclage boues 1	875€
S_3530	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs lamellaires tertiaires	Analyse / Mesure - Débitmètre recyclage boues 2	875€
S_3531	NIMES	STEU-014 - NIMES	Décanteurs lamellaires tertiaires	Analyse / Mesure - Débitmètre extraction boues (commun)	868€
S_179	NIMES	PR-068 - BAHLEN (ZAE GREZAN)	Relèvement	Pompage - Pompe 2	2 077€
A_3100	NIMES	STEU-014 - NIMES	Epaisseur	Epaisseur Mécanisé - Motoréducteur herse(moteur)	870€
S_1360	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Refus Dégrillage fin File 1 - Convoyeuse n°2	14 599€
S_3316	NIMES	STEU-014 - NIMES	Armoire A103 (Biofiltres)	Organes de Contrôle / Commande - Armoire de commande A103	50 748€
S_3317	NIMES	STEU-014 - NIMES	Armoire A103 (Biofiltres)	Organes de Contrôle / Commande - Armoire de puissance A103	50 748€
Total					876 555€

Renouvellement Non Programmé 2024					
Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_739	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Alimentation eau brute	Canalisation d'arrivée des effluents - Vanne murale	4 553€
A_1024	LA CALMETTE	PR-094 - LA CALMETTE	Relèvement	Dégrillage - Dégrilleur	1 750€
V_20	SAINT-GERVASY	STEU-002 - ST GERVASY (Trials)	Clarification	Clarification - Pont racleur	1 400€
S_2902	NIMES	STEU-014 - NIMES	Epaisseur	Tables d'égouttage 1&2 - Pompe gaveuse n°2(stator)	1 948€
S_4154	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Extraction / Soutirage des boues	Soutirage / Pompage des Boues - Pompe à boues	1 199€
S_3046	NIMES	STEU-014 - NIMES	Déshydratation	Centrifugation des boues n°3 - Pompe gaveuse 3	4 009€
S_998	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Production d'énergie électrique	Groupe de production d'électricité - Groupe électrogène	11 905€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
S_4267	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Traitement Biologique à boues activées	Analyse / Mesure - Mesure du redox	191€
E_421	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Unité de contrôles	Périphériques Moteur - Variateur Surpresseur 2	1 763€
S_771	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Prétraitement	Dégraissage / dessablage File 1 - Pont racleur	1 342€
S_1290	NIMES	STEU-014 - NIMES	Relevage File 2	Pompage n°3 - Pompe n°3	1 073€
V_240	BOUILLARGUES	STEU-003 - BOUILLARGUES	Prétraitement	Dessablage / Déshuilage Combinés - Racleur à graisses	459€
R_300	MONTAGNAC	STEU-029 - MONTAGNAC	Filtre roseau 1	Répartition des effluents - Clapet de chasse Etage 1	535€
S_4160	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Evacuation des boues déshydratées	Evacuation des boues - Pompe gaveuse	675€
S_4313	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Laboratoire	Matériels d'Analyse - Analyseur (Physico-Chimique)	748€
V_684	GARONS	STEU-008 - GARONS	Déshydratation	Centrifugation des Boues - Centrifugeuse	715€
V_141	POULX	STEU-015 - POULX	Déshydratation	Filtration des boues - Filtre à Bandes	317€
S_2249	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 2 (Nord)	Clarification - Pont (motoréducteur + arbres,roues,paliers,silent bloc AV / AR 2côtés)	14 000€
S_2081	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 1 (Sud)	Clarification - Pont (motoréducteur + arbres,roues,paliers,silent bloc AV / AR 2côtés)	11 500€
S_4480	GAJAN	STEU-024 - GAJAN	Polymère Liquide Cationique	Distribution Réactifs - Pompe Doseuse	458€
A_801	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Laboratoire	Appareillage - Four de Laboratoire (Etuve)	528€
S_405	NIMES	PR-072 - GEORGES DAYAN	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	576€
A_2123	SAINT-GILLES	PR-118 - ENTREE STEU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande - Automate Dégrilleur n°1	832€
S_3032	NIMES	STEU-014 - NIMES	Déshydratation	Centrifugation des boues n°1 - Pompe gaveuse 1	660€
S_3039	NIMES	STEU-014 - NIMES	Déshydratation	Centrifugation des boues n°2 - Pompe gaveuse 2	4 830€
S_4477	GAJAN	STEU-024 - GAJAN	Polymère Liquide Cationique	Préparation Réactifs - Pompe Doseuse	374€
V_239	BOUILLARGUES	STEU-003 - BOUILLARGUES	Poste de relevage entrée	Dégrillage - Dégrilleur	2 795€
S_2899	NIMES	STEU-014 - NIMES	Epaississement	Tables d'égouttage 1&2 - Pompe gaveuse n°1	2 311€
S_2902	NIMES	STEU-014 - NIMES	Epaississement	Tables d'égouttage 1&2 - Pompe gaveuse n°2(stator +pt100)	2 311€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
V_139	POULX	STEU-015 - POULX	Stockage / Evacuation des Boues	Evacuation des Boues - Pompe Gaveuse Vers Benne	814€
S_1359	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Refus Dégrillage fin File 1 - Convoyeuse n°1	1 605€
V_236	BOUILLARGUES	STEU-003 - BOUILLARGUES	Poste de relevage entrée	Pompage - Pompe 2	2 904€
V_170	POULX	STEU-015 - POULX	Clarification	Clarification - Pont Racleur (roue + motoréducteur de récupération)	4 621€
S_4421	GAJAN	STEU-024 - GAJAN	Traitement Biologique	Zone d'Aérobic - Turbine 3	1 573€
V_141	POULX	STEU-015 - POULX	Déshydratation	Filtration des boues - Filtre à Bandes	2 852€
S_1459	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Compactage à piston des refus (Dégrillage fin F1&2) - Compacteur	1 132€
S_665	NIMES	PR-075 - GREZAN	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	1 166€
S_1030	NIMES	PR-065 - NIMES CENTRE	Bâtiments d'exploitation	Local exploitation - Climatiseurs x2	2 083€
V_310	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Alimentation en Eau Service ou Process	Equipements filière - Pompe surpresseur lavage toile	1 240€
S_3039	NIMES	STEU-014 - NIMES	Déshydratation	Centrifugation des boues n°2 - Pompe gaveuse 2	1 300€
A_2727	SAINT-GILLES	STEU-034 - SAINT GILLES	Chlorure Ferrique	Distribution Réactifs - Pompe Doseuse N°1	258€
A_2728	SAINT-GILLES	STEU-034 - SAINT GILLES	Chlorure Ferrique	Distribution Réactifs - Pompe Doseuse N°2	258€
S_1743	NIMES	STEU-014 - NIMES	Réception matières de vidange	Pompage 1 - Pompe n°1	1 428€
S_1396	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 1	Dégraissage par Flottation Air Dissous - Pont racleur	1 082€
S_4643	LEDENON	STEU-010 - LEDENON	Prétraitement	Dessablage / Déshuilage combinés - Aéroflottateur	3 280€
V_545	MANDUEL	PR-011 - LE ROITELET	Relèvement	Pompage - Conduites / Tés / Coudes	1 509€
V_133	POULX	STEU-015 - POULX	Stockage / Evacuation des Boues	Evacuation des Boues - Dévoueur	1 990€
A_259	RODILHAN	STEU-017 - RODILHAN	Polymère Liquide Cationique	Préparation réactifs - Pompe doseuse polymère	525€
V_138	POULX	STEU-015 - POULX	Polymère Liquide Cationique	Distribution Réactifs - Pompe Doseuse	425€
1187969	RODILHAN	STEU-017 - RODILHAN	Déshydratation	Filtration des Boues - Filtre à Bandes	1 400€
S_2081	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement bio à boues activées File 1 (Sud)	Clarification - Pont à succion double	3 251€
S_547	NIMES	PR-073 - MAS DES ABEILLES	Relèvement	Détecteur / Mesure - Mesure de niveau	576€

Code équipement	Commune	Installation	Ensemble	Equipement	Montant PPR 2020
A_1358	SAUZET	STEU-032 - SAUZET	Décantation Physique / Clarification	Clarification - Motoréducteur	892€
1257576	RODILHAN	STEU-017 - RODILHAN	Relèvement entrée	Pompage - Pompe 3	536€
1187935	RODILHAN	STEU-017 - RODILHAN	Alimentation Eau Brute	Dégrillage - Dégrieleur remise en état motoréducteur	1 500€
A_2074	SAINT-GILLES	PR-118 - ENTREE STEU	Relèvement	Dégrillage - Compacteur	1 667€
A_3440	NIMES	STEU-014 - NIMES	Digestion	Analyse / Mesure - Sonde pH	752€
R_437	SAINTE ANASTASIE	STEU-033 - LA GARDONNENQUE	Déshydratation	Centrifugation des Boues - Gavopompe	3 721€
V_688	GARONS	STEU-008 - GARONS	Déshydratation	Centrifugation des Boues - Gavo Pompe	1 152€
V_208	SERNHAC	STEU-021 - SERNHAC	Réception des sables	Soutirage / Pompage Sables - Vanne guillotine	161€
1198700	SAINT-GILLES	PR-020 - Z.I ROUTE D'ARLES	Relèvement	Analyse / Mesure - Mesure de niveau	347€
1187938	RODILHAN	STEU-017 - RODILHAN	Alimentation Eau Brute	Dégrillage - Motoréducteur	1 411€
V_429	POULX	PR-016 - LE VILLAGE	Relèvement	Pompage - Canalisations(réparation coude pompe2)	720€
S_1396	NIMES	STEU-014 - NIMES	Prétraitement File 1	Dégraissage par Flottation Air Dissous - Pont racleur	2 675€
V_319	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Production d'Air	Surpression Air - Surpresseur d'Air 1 (filtre)	391€
V_320	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Production d'Air	Surpression Air - Surpresseur d'Air 2 'filtre)	391€
S_1459	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Compactage à piston des refus (Dégrillage fin F1&2) - barreau Compacteur	1 047€
896764	CAVEIRAC	STEU-006 - CAVEIRAC	Prétraitement	Dessablage / Déshuilage Combinés - Racleur(moteur)	880€
S_1360	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Refus Dégrillage fin File 1 - Convoyeuse n°2	1 605€
V_675	GARONS	STEU-008 - GARONS	Production d'Air	Surpression Air pour bassin (<1bar) - Surpresseur 1 (Soupape sécurité)	1 726€
V_684	GARONS	STEU-008 - GARONS	Déshydratation	Centrifugation des Boues - Centrifugeuse (Révision)	8 486€
S_4157	MARGUERITTES	STEU-012 - MARGUERITTES	Déshydratation	Centrifugation des boues - Centrifugeuse (Révision)	10 796€
R_436	SAINTE ANASTASIE	STEU-033 - LA GARDONNENQUE	Déshydratation	Centrifugation des Boues - Centrifugeuse (Révision)	8 307€
S_1459	NIMES	STEU-014 - NIMES	Traitement et Transfert des Refus	Compactage à piston des refus (Dégrillage fin F1&2) - Compacteur((renou sonde pression)	350€

A_801	Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Laboratoire	Appareillage - Four de Laboratoire (Etuve)	1 556€
TOTAL					164 098€

→ *Les réseaux et branchements*

Renouvellement Branchements			
Communes	Rue	Nombre	Date
Bouillargues	8 Rue de l'Acacia	1	29/08/2024
La Calmette	100 Allée du Mail	1	18/09/2024
Nîmes	1 Allée de L'Ermitage	1	08/04/2024
	10 Rue Félix Eboué	1	04/01/2024
	11 Rue Sacha Guitry	1	11/09/2024
	12 Promenade Cervantes	1	01/03/2024
	12 Rue de Provence	1	27/02/2024
	12 Rue Félix Eboué	1	04/01/2024
	14 Promenade Cervantes	1	25/04/2024
	14 Rue Claude Bernard	1	01/03/2024
	16 Rue Félix Eboué	1	05/01/2024
	17 Rue du Printemps	1	02/08/2024
	17bis Rue Kleber	1	29/01/2024
	2 Promenade Cervantes	1	13/02/2024
	2 Rue Félix Eboué	1	02/01/2024
	265 Impasse des Poulines	1	05/06/2024
	1298 Avenue Pierre Mendès France	1	22/11/2024
	33 Rue Bat d'Argent	1	03/04/2024
	4 Rue Félix Eboué	1	02/01/2024
	33 Rue Bat d'Argent	1	03/04/2024
	5 Rue des Greffes	1	05/04/2024
	6 Rue Félix Eboué	1	03/01/2024
8 Rue Félix Eboué	1	03/01/2024	
80 Route de Beaucaire	1	17/01/2024	
Rodilhan	53 Rue du Stade 30230 Rodilhan	1	30/08/2024
Saint-Chaptes	12 Rue du Planas 30190 Saint-Chaptes	1	15/07/2024
Saint-Gilles	108 Route de Beaucaire 30800 Saint-Gilles	1	31/01/2024
TOTAL		27	

3.4.2 Travaux concessifs sur la Steu de Nîmes Ouest : “boues externes”

Les ouvrages de méthanisation “Biogaz” sont en service depuis le 08 avril 2022.

Nous avons continué sur 2023 et 2024 les travaux concernant l’acceptation des boues externes afin de pouvoir traiter la majorité des boues des autres communes de l’agglomération Nîmoise sur la STEU de Nîmes Ouest.

Ces travaux classés ICPE se sont déroulés de la façon suivante:

- Arrêté ICPE reçu le 10/08/2023.
- Démarrage des travaux : 16/10/23.
- CATC (constat d'achèvement des travaux) : 07/06/24 (avec réserves).
- Période d’observation et de montée en charge : 17/06/24 au 22/07/24.
- OPR : 22/07/24.
- Réception des travaux (sans réserves) : 04/10/24.



En juin 2024, nous avons augmenté la capacité de traitement du gaz du Skid Biothane de 165 Nm³/h à 200 Nm³/h.



4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

Communes	Postes de refoulement / relèvement	Nombre de curage
Bernis	PR-080 - CAPITELLE	1
	PR-081 - CANFERIN	3
	PR-082 - RN 113	1
Bezouce	PR-126 - MOULIN A VENT	0
Bouillargues	PR-001 - ROUTE DE NIMES	2
	PR-002 - MOULIN GAZAY	0
	PR-003 - CAMARGUE	3
	PR-004 - ZAC DELTA	0
	PR-107 - ENTREE STEU	0
Cabrières	PR-054 - FREDERIC MISTRAL	3
Caissargues	PR-005 - LES CAMBOURINS	1
	PR-006 - PRINCIPAL (ANCIENNE STEU)	2
Caveirac	PR-036 - LES SABATIERES	3
	PR-037 - CHEMIN DE MILHAUD	2
	PR-038 - VERMACIEL	3
	PR-101 - DERRIERE LES CLOS	2
	PR-102 - ENTREE STEU	0
Clarensac	PR-116 - ENTREE STEU	0
Dions	PR-093 - DIONS (ENTREE STEU LA GARDONNENQUE)	2
Domessargues	PR-115 - ENTREE STEU	0
Gajan	STEU-024 - GAJAN	4
Garons	PR-007 - LA CLOUTERIE	1
	PR-008 - MAS DE L'HOPITAL	0
Générac	PR-031 - LES COUDOULOUSES	2
	PR-085 - BERTHAUD	5
	PR-104 - ENTREE STEU	0
La Calmette	PR-094 - LA CALMETTE	1
	PR-125 - BASSINS D'ORAGE	0
La Rouvière	PR-088 - CHEMIN DES COMBES	4
	PR-105 - ENTREE STEU	0
	PR-123 - CHEMIN DES ECOLIERS (LOT DES ECOLES)	1
Langlade	PR-106 - MAISON BLEUE	2
	PR-130 - RD14 ROUTE DE LANGLADE	0
Lédenon	PR-062 - ENTREE STEU	2
	PR-063 - ROUTE DE CABRIERES	0
Manduel	PR 09 - LES MOLLES	0
	PR-010 - LES MAILS	3
	PR-011 - LE ROITELET	2
	PR-012 - FONTVIEILLE	2
	PR-013 - ENTREE STEU (PR ANCIENNE STEU)	2
	PR-127 - MAGNA PORTA	0
Marguerittes	PR-043 - TERRE DE GUIRARDE	1
	PR-044 - MOULES	1
	PR-045 - CAMISSON	1
	PR-046 - ANTHEMIS	1
	PR-108 - ENTREE STEU	0

Communes	Postes de refoulement / relèvement	Nombre de curage
Maressargues	PR-113 - ENTREE STEU	0
Milhaud	PR-047 - LES 3 PONTS	2
	PR-048 - ENTREE STEU (PR LA PONDRE)	1
	PR-049 - LES VANNEAUX	2
	PR-050 - LE STADE	6
	PR-051 - LES CHARMETTES	2
	PR-052 - MUSSET	2
	PR-053 - LE PAGNOL	2
	PR-110 - ZAC TRAJECTOIRE	1
	Montagnac	PR-089 - CHEMIN DE MONTAGNAC
Montignargues	PR-090 - ENTREE STEU	0
Moulézan	PR-091 - MONTESSORI MAS DE PIAN	1
	PR-111 - ENTREE STEU	0
Nîmes	PR-064 - TOUR DE L'EVEQUE (NORD)	2
	PR-065 - NIMES CENTRE	63
	PR-066 - CITROEN	1
	PR-067 - ZONE HOTELIERES LES PASSES	1
	PR-068 - BAHLEN (ZAE GREZAN)	1
	PR-069 - VALDEGOUR	0
	PR-071 - LA BASTIDE	1
	PR-072 - GEORGES DAYAN	1
	PR-073 - MAS DES ABEILLES	1
	PR-074 - COURBESSAC	1
	PR-075 - GREZAN	4
	PR-076 - KM DELTA 2	1
	PR-077 - MAS DE VIGNOLLES I	2
	PR-078 - MAS DE VIGNOLLES II	1
	PR-079 - MAS D'ESCATES	1
	PR-117 - PETIT VEDELIN	4
	PR-128 - FONT AUBARNE	0
Poux	PR-014 - DES OLIVIERS	1
	PR-015 - LES MERLES	1
	PR-016 - LE VILLAGE	1
	PR-017 - LES PINS	1
	PR-095 - ENTREE STEU	1
	PR-096 - LE CLOS DES BAUMES	2
Redessan	PR-028 - ENTREE STEU	0
Rodilhan	PR-030 - MAS DE PEYRE	1
	PR-100 - ENTREE STEU	1
Saint-Gervasy	PR-034 - LES PICHOLINES	1
	PR-119 - ENTREE STEU	18
Saint-Chaptes	PR-056 - CARRIERE VIEILLE	4
	PR-057 - ADRIEN LEVAT	1
	PR-058 - ANDRE LAPIERRE	5
	PR-120 - ENTREE STEU	1
Saint-Côme-Et-Maruéjols	PR-041 - SAINT COME	2
Saint-Dionisy	PR-039 - VOIE VERTE	1
	PR-040 - TERRES D'ALICE	2
	PR-129 - CHEMIN DE SAINT DIONISY	0

Communes	Postes de refoulement / relèvement	Nombre de curage
Sainte-Anastasie	PR-059 - PONT DE RUSSAN	3
	PR-060 - CIMETIERE RUSSAN	1
	PR-061 - HAMEAU DU VIC	0
	PR-122 - ENTREE STEU	1
Saint-Gilles	PR-019 - CASTAGNOTTES	3
	PR-020 - ZI INDUSTRIELLE ROUTE D'ARLES	1
	PR-021 - LE COIN	1
	PR-022 - QUAI DU CANAL RIVE GAUCHE	1
	PR-023 - QUAI DU CANAL RIVE DROITE	1
	PR-024 - L'HERMITAGE	4
	PR-025 - ESPEYRAN	1
	PR-026 - DEMOISELLES	0
	PR-027 - LAVANDIN	3
	PR-097 - DES PINS	3
	PR-098 - PAE	4
	PR-099 - DES OLIVETTES	5
	PR-118 - ENTREE STEU (PR PRINCIPAL)	1
	Sauzet	PR-092 -ENTREE STEU
Sernhac	PR-032 - LA GARGOULADE	4
	PR-033 - ENTREE STEU	2
TOTAL	115	254

* postes de refoulements réseau uniquement

→ Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Communes	Nombre de désobstructions réseau								
	sur branchements			sur canalisations			TOTAL		
	2023	2024	N/N-1	2023	2024	N/N-1	2023	2024	N/N-1
Bernis	33	13	-61%	17	6	-65%	50	19	-62%
Bezouce	6	0	-100%	4	3	-25%	10	3	-70%
Bouillargues	40	27	-33%	20	17	-15%	60	44	-27%
Cabrières	1	2	100%	1	0	-100%	2	2	0%
Caissargues	21	0	-100%	11	10	-9%	32	10	-69%
Caveirac	25	6	-76%	7	14	100%	32	20	-38%
Clarensac	20	13	-35%	8	13	63%	28	26	-7%
Dions	1	5	400%	2	2	0%	3	7	133%
Domessargues	2	1	-50%	3	0	-100%	5	1	-80%
Fons	Hors DSP	6	0%	Hors DSP	3	0%	Hors DSP	9	0%
Gajan	Hors DSP	4	0%	Hors DSP	14	0%	Hors DSP	18	0%
Garons	20	11	-45%	13	11	-15%	33	22	-33%
Générac	20	11	-45%	12	0	-100%	32	11	-66%
La Calmette	7	6	-14%	4	3	-25%	11	9	-18%
La Rouvière	1	0	-100%	0	1	0%	1	1	0%
Langlade	3	6	100%	3	2	-33%	6	8	33%
Lédenon	3	3	0%	2	8	300%	5	11	120%
Manduel	17	5	-71%	5	3	-40%	22	8	-64%
Marguerittes	47	24	-49%	20	24	20%	67	48	-28%
Maussargues	0	0	0%	1	0	-100%	1	0	-100%
Milhaud	18	21	17%	11	0	-100%	29	21	-28%
Montagnac	0	0	0%	0	2	0%	0	2	0%
Montignargues	1	0	-100%	0	0	0%	1	0	-100%
Moulézan	2	1	-50%	1	0	-100%	3	1	-67%
Nîmes	820	624	-24%	247	181	-27%	1 067	805	-25%
Poulx	10	11	10%	2	2	0%	12	13	8%
Redessan	17	4	-76%	21	9	-57%	38	13	-66%
Rodilhan	15	14	-7%	6	5	-17%	21	19	-10%
Saint-Bauzély	Hors DSP	3	0%	Hors DSP	6	0%	Hors DSP	9	0%
Saint-Chaptes	3	3	0%	3	1	-67%	6	4	-33%
Saint-Côme-et-Marujols	3	2	-33%	2	3	50%	5	5	0%
Saint-Dionisy	1	1	0%	2	6	200%	3	7	133%
Saint-Gervasy	6	4	-33%	6	11	83%	12	15	25%
Saint-Gilles	75	79	5%	70	91	30%	145	170	17%
Saint-Mamert-Du-Gard	Hors DSP	0	0%	Hors DSP	3	0%	Hors DSP	3	0%
Sainte-Anastasie	2	6	200%	2	2	0%	4	8	100%
Sauzet	2	1	-50%	2	1	-50%	4	2	-50%
Sernhac	2	0	-100%	1	2	100%	3	2	-33%
TOTAL	1 244	917	-26%	509	459	-10%	1 753	1 376	-22%

→ Le curage

Communes	Linéaire de curage préventif réalisé	
	Total 2024 (ml)	N/N-1
Bernis	3 219	23,90%
Bezouce	2 770	10,05%
Bouillargues	6 423	-13,33%
Cabrières	3 218	374,63%
Caissargues	3 887	60,09%
Caveirac	4 232	39,99%
Clarensac	4 425	18,16%
Dions	1 095	12,08%
Domessargues	1 710	6,28%
Fons	1 472	0,00%
Gajan	1 679	0,00%
Garons	4 660	21,54%
Générac	3 465	107,49%
La Calmette	2 881	2,93%
La Rouvière	1 200	2,56%
Langlade	2 573	89,75%
Lédenon	1 617	68,09%
Manduel	5 437	0,50%
Marguerittes	7 947	0,18%
Mauressargues	396	4,21%
Milhaud	4 447	6,24%
Montagnac	595	0,00%
Montignargues	752	5,62%
Moulézan	928	28,89%
Nîmes	62 043	0,58%
Poullx	5 896	185,94%
Redessan	2 907	-1,79%
Rodilhan	2 730	6,85%
Saint-Bauzély	1 648	0,00%
Saint-Chartes	1 964	5,53%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	1 068	-0,37%
Saint-Dionisy	1 434	7,90%
Saint-Gervasy	2 218	-19,43%
Saint-Gilles	11 481	-53,74%
Saint-Mamert-du-Gard	3 389	0,00%
Sainte-Anastasie	3 024	8,82%
Sauzet	1 228	9,06%
Sernhac	1 180	9,16%
TOTAL	173 238	6,80%

*Données 2022/2023 actualisées conformément au courrier du 15/04/2025 relatif au décalage des linéaires de curage entre les années 2022, 2023 et 2024.

- *Les siphons*

Communes	Siphons	Date Curage annuel	Volume évacué (m3)
Dions	SI-025 - DIONS	11/04/2024	8
		11/07/2024	8
Marguerittes	SI-026 - MIREILLE	28/05/2024	8
		28/10/2024	8
	SI-027 - VENDANGEURS	28/05/2024	8
		28/10/2024	8
Nîmes	SI-010 - CLEMENT ADER	07/03/2024	8
		09/10/2024	8
	SI-007 - COURONNE	21/06/2024	8
		31/10/2024	8
	SI-005 - ALLENDE	19/06/2024	8
		11/12/2024	8
	SI-009 - CALQUIERES	21/06/2024	8
		05/12/2024	8
	SI-002 - RESEDAS	08/02/2024	8
		10/10/2024	8
	SI-011 - MAS BONNET	18/06/2024	8
		28/11/2024	8
	SI-012 - CAMPLAN	18/06/2024	8
		03/12/2024	8
	SI-006 - HAROUN TAZIEFF	20/06/2024	8
		12/12/2024	8
	SI-008 - ORDONEZ	26/06/2024	8
		04/12/2024	8
	SI-001 - JEU DE BOULES	06/03/2024	8
		08/11/2024	8
	SI-013 - LAMARTINE	27/02/2024	8
		19/09/2024	8
	SI-014 - VARSOVIE	05/03/2024	8
		10/10/2024	8
	SI-015 - BOUVINE	13/06/2024	8
		18/10/2024	8
	SI-016 - LIONCEAU	25/04/2024	8
		23/10/2024	8
	SI-003 - GIROFLEES 1	23/04/2024	8
		17/11/2024	8
SI-004 - GIROFLEES 2	23/04/2024	8	
	24/11/2024	8	

	SI-017 - VIEUX DE SAUVE	14/05/2024	8
		09/10/2024	8
	SI-018 - SEYNES	14/05/2024	8
		06/11/2024	8
	SI-28 - AMIRAL COURBET	21/06/2024	8
		28/11/2024	8
	SI-021 - ROUQUAIROL	26/06/2024	8
		10/12/2024	8
	SI-019 - SERGENT TRIAIRE	17/04/2024	8
		19/11/2024	8
	SI-020 - LIBERTE	26/06/2024	8
		10/12/2024	8
	SI-023 - SAINTENAC	02/05/2024	8
		25/11/2024	8
	SI-022 - SEVERINE	22/07/2024	16
		19/12/2024	16
	SI-024 - BERNE	24/04/2024	8
		29/10/2024	8
TOTAL	28	56	464

- *Les déversoirs d'orages et surverses*

Communes	Interventions sur Déversoirs d'Orages et Surverses RESEAU sur la base des sites exploités par Eau de Nîmes Métropole (liste évolutive)					
	Nom du site	DO/Surverses	sensible	Inspection annuelle	Nettoyage	Commentaires
Caissargues	DO-500 - PR-006 - ANCIENNE STEU	DO	oui	auto-alarmé	4	
	SU-503 - BUTTES	SURVERSE		16	2	
Caveirac	DO-501 - ROUTE DE SOMMIERES	DO		16	2	
Clarensac	DO-503 - CARTEYRADES	DO		16	2	
Générac	SU-502 - AURILLON	SURVERSE		16	2	
La Calmette	DO-505 - OUEST	DO		16	2	
Milhaud	DO-509 - RUE DES ROSES	DO		16	2	
Montagnac	DO-526 - MONTAGNAC	DO		16	2	
Nîmes	DO-001 - PELICANS	DO		16	2	
	DO-003 - COTTAGES	DO		16	2	
	DO-005 - SAUVE	DO	oui	auto-alarmé	4	
	DO-007 - BONNE BRISE	DO		16	2	
	DO-009 - CHEMIN DES COLLINES	DO		16	2	
	DO-010 - ROUGET DE L'ISLE	DO		16	2	
	DO-011 - LAMPEZE	DO		16	2	
	DO-012 - CORNEILLE	DO	oui	16	4	

DO-013 - MARCEL CABOS	DO		16	2	
DO-014 - GASTON TESSIER	DO		16	2	
DO-016 - PLACE DE L'HORLOGE	DO		16	2	
DO-017 - PORTE D'ALES	DO		16	2	
DO-018 - ROBERT	DO		16	2	
DO-019N - SAINT CHARLES	DO		16	2	
DO-020 - BAUDIN	DO		16	2	
DO-021 - VALMY	DO	oui	auto-alarmé	4	
DO-022 - MELCHIOR DOZE	DO	oui	16	4	
DO-024 - HIPPLYTE FLANDRIN	DO		16	2	
DO 027 - RUE DE LA BICHE - RUE V FAITA	DO		16	2	
DO-028 - FAITA	DO	oui	auto-alarmé	4	
DO-029 - JEU DE BOULES	DO		16	2	
DO-030- ANDRE NIER	DO		16	2	
DO-032 - RUE DE BARCELONNE - PLACE DE LA MUTUALITÉ	DO		16	2	
DO-033 - DES TROIS PONTS	DO	oui	16	4	
DO-035 - AMBOISSE CROIZAT	DO		16	2	
DO-036 - PÈRE D'ALZON	DO	oui	16	4	
DO-037 - DU PARC	DO		16	2	
DO-038 - HENRI BARBUSSE	DO		16	2	
DO-039 - FAVRE DE THIERRENS	DO		16	2	
DO-040 - CHEMIN DE LA CALMETTE	DO		16	2	
DO-041 - MAS BONNET	DO		16	2	
DO-043 - GEORGES DAYAN	DO	oui	16	4	
DO-045 - MAS DU DIABLE	DO		16	2	
DO-046 - VOIE SNCF	DO		0	0	inaccessible
DO-047 - LA GAZELLE	DO		16	2	
DO-048 - CHEMIN DU VIEUX SAUVE	DO		16	2	
DO-049 - MOURGUES	DO		16	2	
DO-050 - ROUSSELIER	DO		16	2	
DO-052 - OCTAVE CAMPLAN	DO		16	2	
DO-053 - PELADAN	DO		16	2	
DO-054 - IMPASSE BONNE BRISE	DO		16	2	
DO-056 - EMILIEN RONZAS	DO		16	2	
DO-057 - FONT DAME	DO		16	2	
DO-059 - FAIDHERBE	DO		16	2	
DO-061 - GASTON TEISSIER	DO		16	2	
DO-062 - FRANKLIN ROOSEVELT	DO		16	2	
DO-063 - 79 ROUTE D'ALES	DO		16	2	
DO-064 - 100 B ROUTE D'ALES	DO		16	2	
DO-067 - JEAN GIRAUDOUX	DO		16	2	

	DO-068- VOULAND	DO		16	2	
	DO-069 - COUBERTIN	DO		16	2	
	DO-070 - PORTE CANCIERE PROLONGEE	DO		16	2	
	DO-071 - DES ANGLORES	DO		16	2	
	DO-072 - AUGUSTE PELET	DO		16	2	
	DO-073 - HOTEL DE VILLE	DO		16	2	
	DO 074 RUE DE CALVAS	DO	oui	auto-alarmé	4	
	DO-075 - DEVERSOIR TETE DE STEU	DO	oui	auto-alarmé	4	
	DO-076 - D'AGAU	DO		16	2	
	DO-077 - BAHLEN	DO		16	2	
	DO-078 - FONT AUBARNE	DO		16	2	
	SU-009 - CARNOT	SURVERSE	oui	auto-alarmé	4	
	SU-012 - ROUTE DE BEAUCAIRE	SURVERSE		0	0	inaccessible
	SU-013 - BRUNSWICK	SURVERSE	oui	auto-alarmé	4	
	SU-017 - GODIN	SURVERSE		16	2	
	SU-021 - BOURGOGNE	SURVERSE		16	2	
	SU-026 - DAUMIER	SURVERSE	oui	16	4	
	SU-027 - SOPHORAS	SURVERSE		16	2	
	SU-030 - OCTAVIEN TROUPEL	SURVERSE		16	2	
	SU-033 - RANGUEIL	SURVERSE		16	2	
	SU-038 - RUE D'AIX	SURVERSE	oui	auto-alarmé	4	
	SU-042 - DE COMBRET	SURVERSE		16	2	
Saint-Chaptes	DO-524 - CARRIERE VIEILLE	DO		16	2	
	DO-525 - ADRIEN LEVAT	DO		16	2	
Saint-Dionisy	DO-523 - VOIE VERTE	DO		16	2	
Saint-Gilles	DO-517 - LA CHICANETTE	DO		auto-alarmé	2	
	SU-501 - GAMBETTA	SURVERSE		16	2	

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

En 2024, 27,6 km de test à la fumée ont été réalisés sur les communes suivantes :

Communes	Inspections par tests à la fumée		
	Linéaire (ml) inspecté en 2023	Linéaire (ml) inspecté en 2024	Nombre d'anomalies en 2024
Caveirac	700	/	/
Lédenon	8 500	/	/
Nîmes	1 275	11 100	13
Poulx	0	16 500	12
Sauzet	5 000	/	/
Sernhac	3 000	/	/
TOTAL	18 475	27 600	25

Communes	Typologie des anomalies en 2024				
	Gouttière	Avaloir	Regard	Boite de branchement	Autre
Nîmes	6	4	1	0	2
Poulx	8	2	0	1	1
TOTAL	14	6	1	1	3

→ Les inspections par « drones Prédire »

Communes	Inspections par "drones Prédire"						
	2024 (ml)	Anomalie Taux d'encrassement			Anomalie Défaut patrimonial		
		C1	C2	C3	P1	P2	P3
Langlade	8 158	236	26	24	248	30	0
Nîmes (DP44 Schumann, DP03 S. Allende, DP05 Léa Blain)	11 338	116	27	27	135	17	4
Poulx	27 237	484	70	60	488	96	22
Saint-Chaptes	9 599	237	46	13	244	47	4
TOTAL	56 332	1 073	169	124	1 115	190	30

Légende :

Taux d'encrassement / Etat structurel

C1 : < 20% / P1 : RAS

C2 : 21 à 40% / P2 : défaut mineur

C3 : > 40% / P3 : défaut majeur

Ce pré-diagnostic permet d'une part, de déclencher en urgence les désobstructions de réseau pour les anomalies correspondant à un taux d'encrassement supérieur à 40 % et d'optimiser la priorisation des actions en matière de curage préventif d'une façon plus générale.

D'autre part, les défauts structurels majeurs sont mis en évidence afin d'orienter les investigations à entreprendre en vue de réparation ou réhabilitation des réseaux.

→ Les ITV

Communes	Adresse	Date ITV	Linéaire inspecté (ml) 2024	DN (mm)
Bouillargues	Rue de la Source	13/12/2024	9	160
Garons	Rue de Bellegarde	20/06/2024	170	150/200
	Rue Pierre Dumas	20/06/2024	500	150
Lédenon	Lot Eden Parc	19/09/2024	120	200
Marguerittes	Lieu dit Ponche Sud	20/06/2024	100	200
Nîmes (DP47)	Rue Jeanne d'Arc	18/03/2024	150	200
Nîmes (DP49)	Chemin du Lavoir	20/09/2024	155	200
Nîmes (DP06)	Combe des Oiseaux	20/09/2024	90	200
Nîmes (DP14)	Rue Saint Mathieu	20/09/2024	116	200
Nîmes (DP11)	Rue Dagobert	20/09/2024	113	200
Nîmes (DP19)	Rue Hoche	20/09/2024	480	400
Nîmes (DP13)	Rue Cotelier	16/09/2024	189	200
Nîmes (DP16)	Rue Vincent Faita	15/11/2024	200	200
TOTAL			2392	

→ Les mesures d'H2S en continu

En 2020, un diagnostic d'hydrogène sulfuré (H2S) dans les réseaux d'assainissement a été mise en place sur l'ensemble des communes de Nîmes Métropole : 200 coupons Corrotrack ont été déployés. La vitesse de dégradation des coupons a permis d'établir une hiérarchisation représentative de la concentration en H2S dans les réseaux. Au cours des années suivantes et par ordre de priorité, les 27 sites font l'objet d'une campagne de mesures à l'aide de 6 capteurs mobiles communicants (GPRS) et autonomes permettant d'enregistrer en continu la concentration en H2S. Ces campagnes permettent de confirmer les premiers résultats obtenus par les Corrotracks et de préciser les concentrations en H2S. En fonction des résultats observés, les actions nécessaires seront menées sur installations existantes (ex. fréquence des curages, augmentation de l'injection de réactif anti-H2S au niveau des points de traitement existants) et des propositions d'amélioration seront faites à la collectivité.

En 2024, la campagne s'est poursuivie sur 2 sites de Nîmes avec 3 points de mesure autour de chaque point critique corrotrack identifié. Cette campagne n'a pas mis en évidence de criticité. Depuis 2020, 22 des 27 points critiques identifiés ont été inspectés.

Le tableau ci-dessous résume les résultats obtenus :

Communes	Mesures d'H2S en continu			
	Point critique	Adresse	Taux moyen d'H2S	Taux max d'H2S (ppm)
Nîmes	Point critique corrotrack	Chemin Bas de Camplanier	< 10 ppm	51
Nîmes	Point critique corrotrack	Route d'Alès / Chemin de Roquemaillère	< 10 ppm	22

→ La lutte anti-parasites

En 2024, suite à la constatation ou au signalement de la présence de nuisibles dans les réseaux d'eaux usées, Eau de Nîmes Métropole a réalisé les interventions suivantes :

Communes	Lutte anti-parasites				
	Adresse	Type de lutte	Nb de caisses	Nb de regards	Linéaires (ml)
Bouillargues	Rue de la République / Rue de la Calade / Impasse des Oliviers / Rue de l'Olivier	Désinsectisation	0	14	200
Caveirac	Rue Haute / Rue Fresque	Désinsectisation	0	34	600
	Rue de l'Eglise / Rue du Pont	Désinsectisation	0	24	400
Milhaud	Village	Désinsectisation	0	98	2 000
Rodilhan	Rue Marcel Pagnol / G.Brassens / Place J.Giono / Av G Dayan / Rue des Hesperides / Rue Lou Felibre / Rue de l'Abrivado / Rue Castor / Rue de l'Abrivado	Désinsectisation	0	40	900
	Rue de l'Abrivado	Désinsectisation	0	5	130
	Rue Marcel Pagnol / G.Brassens	Désinsectisation	0	48	300

Communes	Lutte anti-parasites					
	Adresse	Type de lutte	Nb de caisses	Nb de regards	Linéaires (ml)	
Saint-Gilles	4 Place Emile Zola	Dératisation	1	2	-	
	Rue de la Chicanette /Cité gai soleil/Rue Sadi carnot /Rue de Lyon /Av Anatole France	Désinsectisation	0	36	1 040	
	Rue du Cadran /Rue de la Dougue	Désinsectisation	0	9	200	
	Rue de la Dougue/Rue du Quai	Désinsectisation	0	12	200	
	Rue du Terre du Port	Dératisation	0	5	-	
TOTAL			12	1	327	5 970

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

Suite aux interventions réalisées au moins à deux reprises à la même adresse, une liste de 132 point noirs a été définie. La répartition par communes, ainsi que la liste détaillée sont présentées ci-après :

- Répartition par communes

Communes	Branchement	Réseau	Total
Bernis	2	1	3
Bouillargues	1	2	3
Caissargues	0	1	1
Caveirac	0	1	1
Clarensac	1	2	3
Dions	1	0	1
Fons	1	0	1
Garons	0	1	1
Générac	1	0	1
Lédenon	0	1	1
Manduel	1	0	1
Marguerittes	1	3	4
Milhaud	1	0	1
Nîmes	58	23	81
Rodilhan	1	0	1
Saint-Gervasy	1	2	3
Saint-Gilles	11	13	24
Sainte-Anastasie	0	1	1
TOTAL	81	51	132

- Liste détaillée :

Communes	Adresses	Types de points noirs
Bernis	Rue Frédéric Mistral	Réseau
	36a Chemin de la Prairie	branchement
	7 Avenue de la Vaunage	branchement
Bouillargues	Impasse Beauregard	Réseau
	Rue des Ecoles	Réseau
	8 Rue de la République	branchement
Caissargues	Place de l'Occitanie	Réseau
Caveirac	Chemin du Sémaphore	Réseau
Clarensac	Impasse du Rhony	Réseau
	Impasse tres pont	Réseau
	935 Route de Langlade	branchement
Dions	3 Impasse de la Batiraille	branchement
Fons	351 Avenue de la Gare	branchement
Garons	Rue Pierre Dumas	Réseau
Générac	11 Rue de la Ribasse	branchement
Ledenon	Rond Point de l'Éden Parc	Réseau
Manduel	14bis Rue Alsace Lorraine	branchement
Marguerittes	Avenue de Nîmes	Réseau
	Rue des Rachalans	Réseau
	Rue Jean Moulin	Réseau
	Rue des Marronniers	branchement
Milahun	7ter Rue Théron	branchement
Nîmes	Allée Anne Frank	Réseau
	Avenue de Lattre de Tassigny	Réseau
	Avenue Joliot Curie	Réseau
	Boulevard Sergent Triaire	Réseau
	Chemin Combe des Oiseaux	Réseau
	Chemin du Capouchiné	Réseau
	Chemin Mas de Vignolles	Réseau
	Impasse des Calquieres	Réseau
	Route de Beaucaire	Réseau
	Rue Alfred de Vigny	Réseau
	Rue CDT L'Herminier	Réseau
	Rue de l'aqueduc	Réseau
	Rue de l'église	Réseau
	Rue Enlcos Goubert	Réseau
	Rue Felix Eboue	Réseau
	Rue J Maria de Heredia	Réseau
	Rue Jean Moulin	Réseau
	Rue Jean XXIII	Réseau
	Rue Littré	Réseau
	Rue Max Raphel	Réseau
	Rue Pierre Brossolette	Réseau
	Rue René Rascalon	Réseau
	Rue Zamenhoff	Réseau
	1 Allée de L'Ermitage	branchement
	1 Rue Antoine Champroux	branchement
	1 Rue Corneille	branchement

1 Rue Dumont d'Urville	branchement
1 Rue Saint-Antoine	branchement
10 Rue du Mail	branchement
10 Rue José Maria de Heredia	branchement
12 1298 Avenue Pierre Mendès France	branchement
12 Rue de la Trésorerie	branchement
12 Rue de la Vierge	branchement
12 Rue de Provence	branchement
121 Rue Ambroise Paré	branchement
14 Promenade Cervantes	branchement
14 Rue des Bougainvillées	branchement
15 Rue Rivarol	branchement
16 Rue des Sternes	branchement
165 Impasse des Papillons	branchement
17 Rue de Provence	branchement
17 Rue Notre Dame	branchement
17 Rue Pierre Demoulin	branchement
1898 Avenue du Maréchal Juin	branchement
2 Rue Alexandre Pieyre	branchement
2 Rue des Mouettes	branchement
20 Rue Clément Marot	branchement
20 Rue de Saint-Gilles	branchement
215 Rue Dieudonne Coste	branchement
2190 Route de Courbessac	branchement
22 Rue de Beaucaire	branchement
23 Rue Rouget de Lisle	branchement
24 Rue Jean Moulin	branchement
26 Rue Ernest Renan	branchement
265 Impasse des Poulines	branchement
287 Chemin de la Calmette	branchement
30 Avenue Général Leclerc	branchement
305 Rue de L'Eglise	branchement
30bis Rue Villars	branchement
31 Rue Gandar	branchement
330 Chemin du Mas Bonnet	branchement
34 Rue de Générac	branchement
351 Chemin des Justices Vieilles	branchement
39 Rue Seguiet	branchement
4 Place Bellecroix	branchement
4 Rue de Grézan	branchement
4 Rue Littré	branchement
41 Rue Bachalas	branchement
47 Rue Richelieu	branchement
5 Rue Saint-Antoine	branchement
52 Rue des Ormeaux	branchement
53b Route d'Uzès	branchement
5b Rue Sainte-Perpétue	branchement
6 Rue Henri Poincaré	branchement
705 Rue de Bouillargues	branchement
72 Impasse des Bougainvillées	branchement
83 Route de Beaucaire	branchement
89 Chemin Mas d' Alèsti	branchement

	9 Rue Gustave Flaubert	branchement
	92 Impasse des Mûriers	branchement
	96 Rue de Bouillargues	branchement
Rodilhan	50 Rue Marcel Pagnol	branchement
Saint-Gervasy	Rue du Pouzin	Réseau
	Rue du Ventoux	Réseau
	8 Impasse des Chasseurs	branchement
Saint-Gilles	Avenue Anatole France	Réseau
	Chemin de Bouillargues	Réseau
	Chemin de la Font D'Angas	Réseau
	Chemin du Canalet	Réseau
	Impasse des abricotiers	Réseau
	Rivet et font Gillienne	Réseau
	Rue de la roix d'Arquier	Réseau
	Rue de Ragiero	Réseau
	Rue de Saint-Pierre	Réseau
	Rue des Arnaves	Réseau
	Rue du Stade	Réseau
	Rue Gambetta	Réseau
	Rue Joli cœur	Réseau
	1 Impasse des Abricotiers	branchement
	10 Impasse des Lauriers	branchement
	10 Rue Leon Quet	branchement
	10 Rue Neuve	branchement
	119a Chemin Coupo Santo	branchement
	16 Rue du Stade	branchement
	1bis Rue de Beauvoisin	branchement
	32 Rue de Charenton	branchement
	40ter Rue Emile Jamais	branchement
	56 Rue de l'Hermitage	branchement
7 Rue du Rastel	branchement	
Sainte-Anastasio	Rue de la place	Réseau

Il faut ajouter à ces points noirs ayant fait l'objet de plusieurs intervention qu'en 2024, 15 sondes ont été repositionnées sur des emplacements plus pertinents après analyse des données de désobstruction de 2020 à 2023. La liste des 50 points noirs prioritaires a été mise à jour en conséquence. Leur répartition par commune est présentée ci-après :

Communes	Nombre de sites équipés de sonde de hauteur 2023	Nombre de sites équipés de sonde de hauteur 2024
Bernis	1	2
Bezouce	1	1
Bouillargues	1	1
Caissargues	1	1
Clarensac	1	2
Garons	2	2
Langlade	1	0
Manduel	2	2

Communes	Nombre de sites équipés de sonde de hauteur 2023	Nombre de sites équipés de sonde de hauteur 2024
Marguerittes	3	2
Milhaud	2	2
Nîmes	28	29
Poulx	0	1
Redessan	1	1
Rodilhan	2	2
Saint-Gervasy	1	0
Saint-Gilles	2	2
Saint-Côme-Et-Marujols	1	0
TOTAL	50	50

→ *Les interventions réseau et branchements*

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre de réparations de branchements	1	0	-100,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Bezouce	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	1	0	-100,00%
Bouillargues	Nombre de réparations de branchements	1	0	-100,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	2	1	-50,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	3	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	3	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Cabrières	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	1	0	-100,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Caissargues	Nombre de réparations de branchements	0	1	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	1	0	-100,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	1	0	-100,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Caveirac	Nombre de réparations de branchements	1	1	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	1	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	2	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	2	2	0,00%
	Remplacement de tampon	1	1	0,00%
Clarensac	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	2	3	50,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	3	2	-33,33%
Dions	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	3	1	-66,67%
Domessargues	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Fons	Nombre de réparations de branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Remplacement de tampon	Hors DSP	1	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Gajan	Nombre de réparations de branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Remplacement de tampon	Hors DSP	0	0,00%
Garons	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Générac	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	5	0	-100,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
La Calmette	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	1	0	-100,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	1	0	-100,00%
	Remplacement de tampon	1	2	100,00%
La Rouvière	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	3	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Langlade	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Lédenon	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	2	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Manduel	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	7	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	1	0	-100,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	1	0	-100,00%
	Remplacement de tampon	1	1	0,00%
Marguerittes	Nombre de réparations de branchements	2	0	-100,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	1	1	100,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	1	3	200,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	1	3	200,00%
	Remplacement de tampon	1	0	-100,00%
Maressargues	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Milhaud	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	1	2	100,00%
Montagnac	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	1	0,00%
Montignargues	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	2	0	-100,00%
Moulézan	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	2	0	-100,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Nîmes	Nombre de réparations de branchements	11	19	72,73%
	Nombre de réparations de collecteurs	9	8	-11,11%
	Nombre de réparations de regards	1	8	700,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	4	15	275,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	4	15	275,00%
	Remplacement de tampon	0	6	0,00%
Poulx	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Redessan	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Rodilhan	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	2	0,00%
	Remplacement de tampon	0	3	0,00%
Saint-Bauzély	Nombre de réparations de branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Remplacement de tampon	Hors DSP	0	0,00%
Saint-Chartes	Nombre de réparations de branchements	0	1	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	1	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	3	0,00%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	2	0,00%
	Remplacement de tampon	0	1	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
Saint-Dionisy	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	1	0,00%
Saint-Gervasy	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	2	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Saint-Gilles	Nombre de réparations de branchements	2	1	-50,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	2	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	2	1	-50,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	2	1	-50,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre de réparations de branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	Hors DSP	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	Hors DSP	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	Hors DSP	0	0,00%
	Remplacement de tampon	Hors DSP	0	0,00%
Sainte-Anastasia	Nombre de réparations de branchements	0	1	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Sauzet	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	1	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	1	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%
Sernhac	Nombre de réparations de branchements	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0,00%
	Nombre de réparations de regards	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	0	0	0,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	0	0	0,00%
	Remplacement de tampon	0	0	0,00%

Communes	Interventions réseau et branchement	2023	2024	N/N-1
TOTAL	Nombre de réparations de branchements	18	24	33,33%
	Nombre de réparations de collecteurs	20	18	-10,00%
	Nombre de réparations de regards	4	22	450,00%
	Mise à niveau de tampons sur collecteurs	12	39	225,00%
	Mise à niveau de tampons sur branchements	12	39	225,00%
	Remplacement de tampon	14	27	92,86%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement en cours de validité au 31/12/2024 :

Nombre ADD valides en 2024	
	29

Cette année, suite aux discussions entre Nîmes Métropole et Eau de Nîmes Métropole et afin de mettre en exergue le travail effectué dans le contrôle des rejets autres que domestiques ; un nouveau tableau a été intégré au RAD.

Ce tableau récapitulatif présente plusieurs indicateurs :

- Le nombre d'arrêtés d'autorisations de déversement signés au cours de l'année, dont le détail est présenté ci-après
- Le nombre d'attestation de droit au raccordement et d'attestations d'absence de rejet.
- Le nombre d'audits sur sites réalisés, accompagnés des comptes rendus de visite
- Le nombre d'entreprises démarchées

Cette nouvelle présentation permet de quantifier et de valoriser le travail accompli et le temps consacré chaque année à cette mission.

Le tableau ci-dessous présente la rétrospective depuis 2020 :

Années		2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers ouverts		7	25	24	11	29
Nombre d'audits réalisés		10	15	22	16	19
Nombre de compte rendus de visite transmis durant l'année N		2	13	10	13	17
Actes réglementaires délivrés	AAD*	0	0	5	3	7
	AtDR**	0	1	4	4	1
	Abs rejet	0	2	1	0	2
	Total	0	3	10	7	10

*AAD = Arrêté d'Autorisation de Déversement

** AtDR = Attestation de Droit au Raccordement

Le tableau ci-dessous liste les arrêtés communautaires d'autorisation de déversement avec ou sans convention spéciale de déversement en cours de validité au 31/12/2024 établis conformément à la réglementation. Les arrêtés établis avec le collaboration de EdNM concernent les arrêtés à partir de 2022 :

Communes	Dénomination Etablissement - Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) valide au 31/12/2024	Date de signature
Bernis	TRANSPORTS JEAN GONSALVEZ	2015
Caveirac	HYDRAJET - Centre de lavage des VL	2015
Nîmes	SARL DVO Aulotand - Centre de lavage des VL	2015
	LDA du CG30	2015
	ANM (Atelier Nîmois de Métallisation) - Plasticolor	2015
	POLYCLINIQUE KENVAL-Polylinique de Valdegour	2015
	CAR PRO - Centre de lavage le Grand Bleu	2015
	XL LAVAGE - Centre de lavage des VL	2015
	AFUL CC Casino Cap Costières SudEco	2015
	HPF-Hôpital Privé les Franciscaines	2015
	SARL CHEVALIER	2015
	AUTO NET SERVICE	2015
	SAS OCEAN	2015
	INCINERIS	2015
	PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE	2022
	EFS_Etablissement Français du Sang	2022
	LANGUEDOC LAVAGES	2022
	SAS NIMERGIE	2022
	MAJ ELIS	2022
	KROMA	2023
	NEMODIS PORTIQUE DE LAVAGE	2023
	K2 AUTO CITROEN ET DS	2023
CAMPUS LAVAGES ET SERVICES	2024	
CHU CAREMEAU	2024	
SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	2024	
Milhaud	MOUSS'AUTO	2024
Saint-Gilles	BOURGEOIS JC	2024
	CD LAVAGE - CLEAN SERVICE	2024
Sernhac	LE GARTON CASTILLONNAIS	2024
TOTAL	29	

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Communes	Contrôles de la conformité des branchements (campagne 540) réalisés en 2024		Contrôles de la conformité des branchements (cessions de bien) réalisés en 2024	
	Total réalisé	Non conforme pénalisable	Total réalisé	Non conforme pénalisable
Bernis	2	0	0	0
Bezouce	2	0	0	0
Bouillargues	157	21	0	0
Cabrières	2	0	0	0
Caissargues	21	8	0	0
Caveirac	0	0	1	0
Clarensac	4	1	0	0
Dions	2	2	0	0
Domessargues	0	0	0	0
Fons	32	7	1	0
Gajan	0	0	0	0
Garons	0	0	0	0
Générac	8	6	0	0
La Calmette	6	1	0	0
La Rouvière	1	1	0	0
Langlade	1	1	0	0
Lédenon	2	1	0	0
Manduel	7	3	0	0
Marguerittes	0	0	0	0
Maressargues	0	0	1	0
Milhaud	19	14	0	0
Montagnac	0	0	0	0
Montignargues	0	0	0	0
Moulézan	0	0	0	0
Nîmes	319	66	8	3
Poulx	10	6	0	0
Redessan	0	0	0	0
Rodilhan	5	2	0	0
Saint-Bauzély	0	0	0	0
Saint-Chartes	1	0	0	0
Saint-Côme-Et-Maruéjols	2	0	0	0
Saint-Dionisy	0	0	1	0
Saint-Gervasy	0	0	0	0
Saint-Gilles	13	7	0	0
Saint-Mamert-du-Gard	0	0	0	0
Sainte-Anastasie	1	0	0	0
Sauzet	1	1	0	0
Sernhac	7	4	0	0
TOTAL	625	152	12	3

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Bezouce	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Bouillargues	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Cabrières	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Caissargues	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%
Caveirac	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	2	2	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
Clarensac	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%
Dions	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Domessargues	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Fons	Nombre d'usines de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de surverse	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	Hors DSP	0	0,00%
Gajan	Nombre d'usines de dépollution	Hors DSP	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	Hors DSP	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	Hors DSP	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de surverse	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	Hors DSP	0	0,00%
Garons	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Générac	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	1	1	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
La Calmette	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
La Rouvière	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Langlade	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Lédenon	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Manduel	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Marguerittes	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	2	2	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Maressargues	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Milhaud	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%
Montagnac	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
Montignargues	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Moulézan	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Nîmes	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	3	3	0,00%
	Nombre de surverse	11	11	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	61	60	-1,64%
Poulx	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	5	4	-20,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Redessan	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Rodilhan	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Saint-Bauzély	Nombre d'usines de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de surverse	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	Hors DSP	0	0,00%
Saint-Chaptes	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	2	2	0,00%

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Saint-Dionisy	Nombre d'usines de dépollution	0	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	0	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	1	1	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%
Saint-Gervasy	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Saint-Gilles	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	2	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	1	1	0,00%
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre d'usines de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de rejet usine	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de surverse	Hors DSP	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	Hors DSP	0	0,00%
Sainte-Anastasia	Nombre d'usines de dépollution	2	2	0,00%
	Nombre de rejet usine	2	2	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	2	3	50,00%
	Nombre de trop pleins	2	2	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Sauzet	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	0	0	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%
Sernhac	Nombre d'usines de dépollution	1	1	0,00%
	Nombre de rejet usine	1	1	0,00%
	Nombre de DTS et bypass	1	1	0,00%
	Nombre de trop pleins	0	0	0,00%
	Nombre de surverse	0	0	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	0	0	0,00%

Communes	Points de rejets au milieu naturel identifié	2023	2024	N/N-1
TOTAL	Nombre d'usines de dépollution	25	26	4,00%
	Nombre de rejet usine	25	26	4,00%
	Nombre de DTS et bypass	29	31	6,90%
	Nombre de trop pleins	21	20	-4,76%
	Nombre de surverse	12	12	0,00%
	Nombre de DO (système de collecte)	71	70	-1,41%

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	oui : 20 points non : 0 point
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	oui : 30 points non : 0 point
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (Comptabilisés uniquement si 80 points au moins sont obtenus en partie A)		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (Comptabilisés uniquement si 80 points au moins sont obtenus en partie A)		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point

Communes	Nombre de points								Total
	Partie A						Partie B	Partie C	
	A1	A2	A3	A4	A5	A6			
Bernis	20	10	20	sans objet	sans objet	sans objet	0	0	50
Bezouce	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Bouillargues	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Cabrières	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Caissargues	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Caveirac	20	10	10	30	10	10	0	0	90
Clarensac	20	10	10	30	10	10	0	0	90
Dions	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Domessargues	20	10	20	sans objet	10	0	0	0	60
Fons	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Gajan	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Garons	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Générac	20	10	20	30	sans objet	sans objet	0	0	80
La Calmette	20	10	10	sans objet	10	10	0	0	60
La Rouvière	20	10	20	sans objet	10	0	0	0	60
Langlade	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Lédenon	20	10	10	sans objet	10	0	0	0	50
Manduel	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Marguerittes	20	10	20	30	10	10	0	10	110
Maussargues	20	10	10	sans objet	10	0	0	0	50
Milhaud	20	10	10	30	10	10	0	0	90
Montagnac	20	10	10	sans objet	10	0	0	0	50
Montignargues	20	10	10	sans objet	10	0	0	0	50
Moulézan	20	10	20	sans objet	10	0	0	0	60
Nîmes	20	10	10	30	10	10	10	10	110
Poullx	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Redessan	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Rodilhan	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Saint-Bauzély	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Saint-Chartes	20	10	10	30	10	0	0	0	80
Saint-Come-Et-Maruéjols	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Saint-Dionisy	20	10	10	30	10	10	0	0	90
Saint-Gervasy	20	10	20	30	10	10	0	0	100
Saint-Gilles	20	10	10	30	10	10	0	10	100
Saint-Mamert-du-Gard	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Sainte-Anastasie	20	10	20	sans objet	10	10	0	0	70
Sauzet	20	10	20	sans objet	10	0	0	0	60
Sernhac	20	10	20	30	10	10	0	10	110

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Eau de Nîmes Métropole est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Eau de Nîmes Métropole met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)		2023	2024
Caissargues	PR-006 - Principal	519	833
Générac	PR-085 - Berthaud	466	695
Nîmes	DO-021- Valmy	519	833
	DO-028- Faïta	519	833
	DO -005- Sauve	519	833
	DO-074- Calvas	519	833
	PR-064- Tour de l'Eveque	519	833
	PR-065- Nimes Centre	519	833
	SU-036-Zone Hotellière	519	833
	SU-038-Rue d'Aix	519	833
	SU-013-Brunswick	519	833
	SU-009-Carnot	519	833
Saint-Dionisy	DO-129-Chemin de Saint Dionisy	362	943
Saint-Gilles	DO-517- La Chicanette	362	686
TOTAL		6 899	11 487

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie en m3) :

Point de déversement		2023	2024
Caissargues	PR-006 - Principal	0	27
Générac	PR-085 - Berthaud	620	3 804
Nîmes	DO-021- Valmy	8 277	17 513
	DO-028- Faïta	4 520	54 621
	DO -005- Sauve	739	1 698
	DO-074- Calvas	2 562	4 277
	PR-064- Tour de l'Eveque	1 767	68 242
	PR-065- Nimes Centre	0	8 727

	SU-036-Zone Hotellière*	0	0
	SU-038-Rue d'Aix	675	1 902
	SU-013-Brunswick	0	0
	SU-009-Carnot	116	81
Saint-Dionisy	DO-129-Chemin de Saint Dionisy	0,0	1 211
Saint-Gilles	DO-517- La Chicanette	0	0
TOTAL		19 276	162 103

*Surverse supprimée en 2023

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie en kgDBO5) :

Point de déversement		2023	2024
Nîmes	PR-065- Nimes Centre	0	1 153
	SU-036-Zone Hotellière	0	0
	SU-038-Rue d'Aix	173	292
	SU-013-Brunswick	0	0
TOTAL		173	1 445

4.2.3 La performance réseau assainissement

→ Diagnostic permanent

L'Arrêté du 21 Juillet 2015 et modifié par l'Arrêté du 30 Juillet 2020 fixe les échéances aux collectivités pour la mise en place de diagnostic des systèmes d'assainissement en fonction de leur taille :

Diagnostic périodique (1 fois/an minimum)	Diagnostic permanent
≥ 10 000 EH : 31/12/2021	≥ 10 000 EH : repoussé au 31/12/2021
≥ 2 000 EH : 31/12/2023	< 10 000 et ≥ 2 000 EH : 31/12/2024
< 2 000 EH : 31/12/2025	

Au travers de l'analyse des équipements existants (notamment les postes de relevage sur le réseau et en entrée de station d'épuration) et le déploiement de nouveaux matériels (sonde de hauteur à ultrasons) réalisé en 2020, 28 systèmes de collecte de Nîmes Métropole découpés en 85 secteurs sont suivis quotidiennement.

Les communes de Gajan, Fons, St Mamert du Gard et St Bauzély ont été intégrées au périmètre d'exploitation assainissement le 1er janvier 2024, elles forment un unique système d'assainissement qui a donc été intégré au diagnostic permanent.

Ce système d'assainissement est équipé de quatre sondes de hauteur dont deux ont été renouvelées en fin d'année 2024 et les deux autres le seront début 2025.

→ **Calage des sondes de hauteur - Loi hauteur-débit (HQ)**

Les équipements posés en 2020 (47 sondes de hauteur plus les quatre nouvelles sur le système d'assainissement de Gajan) nécessitent d'être étalonnés au fur et à mesure pour garantir la fiabilité de la mesure.

En 2024, 11 sites supplémentaires ont fait l'œuvre d'un paramétrage de loi hauteur-débit (HQ). La méthode de calage nécessite une mise en charge hydraulique de la canalisation lors des pluies significatives.

Calage des sondes de hauteurs LT-US diagnostic permanent en 2024		
Commune	Nom du point de mesure	Date
Nîmes	DP06_Nîmes_Jean Jaurès auguste Bosc	04/03/2024
Nîmes	DP07_Nîmes_Jean Jaurès paix	03/05/2024
Saint-Gervasy	DP27_Saint-Gervasy_Che de Redessan	24/10/2024
Bouillargues	DP32_Bouillargues*	30/10/2024
Garons	DP34_Garons_Alpilles	11/10/2024
Bezouce	DP37_Bezouce	13/03/2024
Moulézan	DP38_Moulezan_STEU	11/10/2024
Montignargues	DP41_Montignargues_STEU	18/10/2024
Bernis	DP42_Bernis	08/02/2024
Nîmes	DP44_Nîmes_Cristino Garcia Jardiland	19/12/2024
Nîmes	DP48_Nîmes_Courbet	30/04/2024

*La sonde DP32_Bouillargues avait déjà été calée en 2021 mais a dû être recalée en 2024 suite à l'observation d'une dérive des données.

→ **Pluviomètres**

L'analyse du diagnostic permanent se base également sur les 6 pluviomètres en service positionnés au niveau des stations d'épuration suivantes : Nîmes, Saint-Gilles, Marguerittes, Gardonnenque, Mauressargues, STEU Sernhac.

Les 6 pluviomètres ont été étalonnés en 2024 :

Pluviomètres	Date	Valeur versée V en ml	Nb de battements de référence	Nb de battements comptés	Écart de tolérance en %	Écart de tolérance accepté
STEU St-Gilles	12/11/2024	400	50	48	4%	10%
STEU Marguerittes	12/11/2024	400	50	47	6%	10%
STEU Sernhac	12/11/2024	400	50	47	6%	10%
STEU Gardonnenque	14/11/2024	400	50	45	10%	10%
STEU Mauressargues	14/11/2024	400	50	50	0%	10%
STEU Nîmes	27/11/2024	400	50	48	4%	10%

→ *Analyse et bilan annuel*

Les 86 points de mesures actuels, alimentent l’outil de pilotage dont l’analyse permet notamment de :

- Identifier et localiser l’ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d’orage ;
- Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
- Estimer les quantités d’eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l’efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- Exploiter le système d’assainissement dans une logique d’amélioration continue.
- Élaborer un programme d’actions ou de travaux visant à corriger les dysfonctionnements éventuels.

→ *Actions réalisées en 2024 (sur analyse 2023)*

L’analyse des eaux claires parasites dans le réseau d’assainissement de Nîmes Métropole sur l’année 2024 a été effectuée à l’aide de 2 indicateurs :

- l’indice linéaire d’infiltration (ILI en m³/j/km) : il correspond aux volumes d’eaux claires parasites permanentes et au ressuyage divisé par le linéaire du secteur. Il permet de diagnostiquer les défauts d’étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe.
- L’indice linéaire de captage (ILC en m³/j/km) : il correspond aux volumes d'eau de captage (ruissellement direct de la pluie pendant les événements pluvieux) divisé par le linéaire du secteur. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements de pluvial sur le réseau séparatif.

Ces résultats ont permis de cibler les investigations complémentaires afin de réparer les dysfonctionnements et d’exploiter le système d’assainissement dans une logique d’amélioration continue (cf tableau ci-dessous) :

ILC (ECPM)	Programme d’actions 2025 suite aux préconisations du diagnostic permanent 2024 (ILC)	
	Contrôles de branchements	Nîmes : Place Séverine, DP06, DP07, DP46, PR ZH
	Tests à la fumée	Ste Anastasie

ILI (ECPM)	Programme d’actions 2025 suite aux préconisations du diagnostic permanent 2024 (ILI)	
	Drones	Nîmes : DP 09, 15, 17, 20, 46 Dions
	Caméra de regards* / ITV	La Calmette

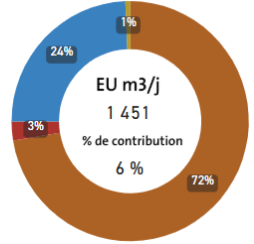
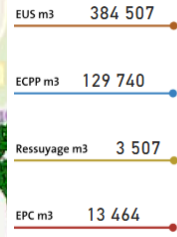
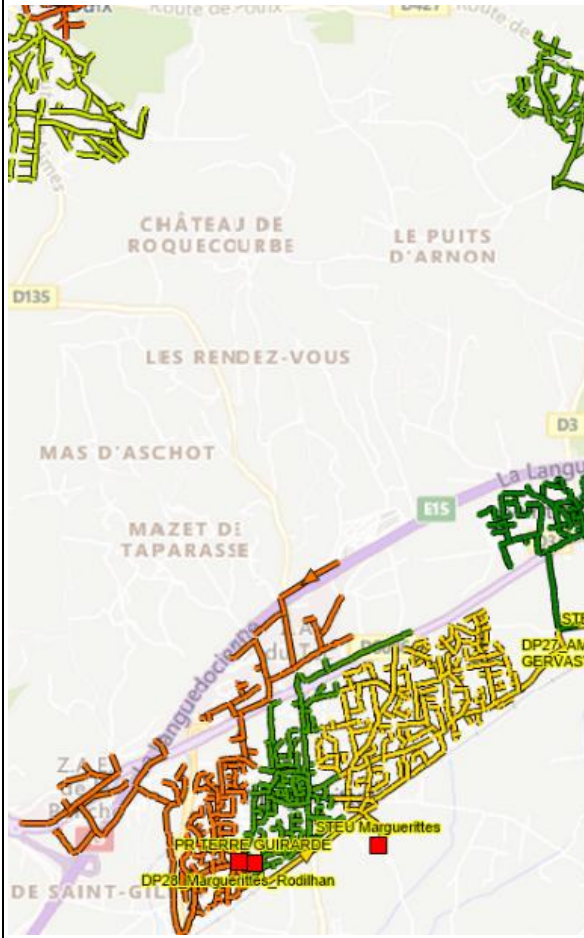
→ Analyse année 2024

L'analyse des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Nîmes Métropole sur l'année 2024 est résumée ci-dessous : décomposition des débits collectés sur les systèmes d'assainissement (volume entrée STEU ou PR principal sortie système + ensemble des déversements sur le réseau) en eaux usées strictes (vert), eaux claires parasites permanentes (bleu), eaux parasites de captage (jaune) et ressuyage (orange).

Analyse 2024			
Systèmes d'assainissement	Sectorisation	Plan	Bilan annuel des flux
Nîmes - Caissargues	<p>32 secteurs</p> <p>27 sondes réseau</p> <p>4 PR</p> <p>STEU</p>		<p>EUS m3 5 153 502</p> <p>ECPP m3 2 641 417</p> <p>Ressuyage m3 629 701</p> <p>EPC m3 542 698</p> <p>EU m3/j 24K</p> <p>% de contribution 100 %</p>
Saint-Gilles	<p>9 secteurs</p> <p>6 sondes réseau</p> <p>2 PR</p> <p>STEU (PR principal)</p>		<p>EUS m3 404 812</p> <p>ECPP m3 247 237</p> <p>Ressuyage m3 14 229</p> <p>EPC m3 41 805</p> <p>EU m3/j 1 934</p> <p>% de contribution 8 %</p>

Marguerittes

4 secteurs
1 sonde
réseau
1 PR
Régulation
n
STEU



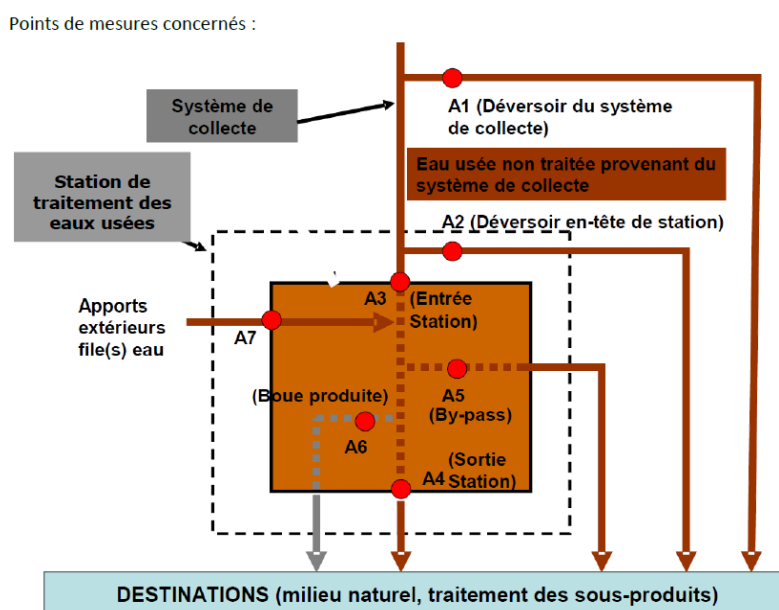
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils AutoSTEU et MesureSTEU mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par AutoSTEU pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Eau de Nîmes Métropole. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Eau de Nîmes Métropole à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Eau de Nîmes Métropole à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Eau de Nîmes Métropole présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Communes	Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
Bouillargues	STEU Bouillargues	100%
Caveirac	STEU Caveirac	100%
Clarensac	STEU Clarensac	100%
Gajan	STEU Gajan	100%
Garons	STEU Garons	100%
Marguerittes	STEU Marguerittes	100%
Milhaud	STEU Mihaud	100%
Nîmes	STEU Nîmes	100%
Poulx	STEU Poulx	100%
Redessan	STEU Redessan (Mas des Avocats)	100%
Rodilhan	STEU Rodihan	100%
Saint-Chaptes	STEU Saint-Chaptes	100%
Saint-Gervasy	STEU Bezouze-ST Gervasy (Trials)	100%
Saint-Gilles	STEU Saint-Gilles	100%
Sainte-Anastasia	STEU La Gardonnenque	100%

*Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Communes	Conformité des performances des équipements d'épuration	
	Performance globale du service (%)	2024
Bouillargues	STEU Bouillargues	100%
Caveirac	STEU Caveirac	100%
Clarensac	STEU Clarensac	96%
Gajan	STEU Gajan	100%
Garons	STEU Garons	100%
Manduel	STEU Manduel	100%
Marguerittes	STEU Marguerittes	95%
Milhaud	STEU Milhaud	96%
Nîmes	STEU Nîmes	99%
Poulx	STEU Poulx	100%
Redessan	STEU Redessan (Mas des Avocats)	100%
Rodilhan	STEU Rodilhan	100%
Saint-Chaptes	STEU Saint-Chaptes	92%
Saint-Gervasy	STEU Bezouze-ST Gervasy (Trials)	100%
Saint-Gilles	STEU Saint-Gilles	100%
Sainte-Anastasia	STEU La Gardonnenque	100%
TOTAL		98,69%

*Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

Communes	Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	2024
Bouillargues	STEU Bouillargues	100%
Caveirac	STEU Caveirac	100%
Clarensac	STEU Bouillargues	100%
Gajan	STEU Caveirac	100%
Garons	STEU Bouillargues	100%
Lédenon	STEU Caveirac	100%
Manduel	STEU Bouillargues	100%
Marguerittes	STEU Caveirac	100%
Milhaud	STEU Bouillargues	100%
Nîmes	STEU Caveirac	100%
Poulx	STEU Bouillargues	100%
Redessan	STEU Bouillargues	100%
Rodilhan	STEU Caveirac	100%
Saint-Chaptes	STEU Bouillargues	100%
Saint-Gervasy	STEU Caveirac	100%
Saint-Gilles	STEU Saint-Gilles	100%
Sainte-Anastasia	STEU La Gardonnenque (traitement effluents Dions et La Calmette)	100%
	STEU Sainte-Anastasia	100%
Sernhac	STEU Sernhac	100%

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

→ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEU	2023	2024
Bouillargues	97,5	92,7
Caveirac	57,6	55,3
Clarensac	115,9	104,5
Gajan	Hors DSP	65,8
Garons	90,3	95,4
Lédenon	46,9	16,1
Manduel	84,7	85,5
Marguerittes	169,3	169,2
Milhaud	83,6	96,5
Nîmes	1 862,2	2 150,3
Poulx	66,7	58,9
Redessan	50,7	60,1
Rodilhan	36,3	31,9
Saint-Chaptes	9,8	7,9
Saint-Gervasy	45,6	49,9
Saint-Gilles	236,7	220,6
Sainte-Anastasie (La Gardonnenque)	43,7	39,7
Sainte-Anastasie	0,0	45,5
Sauzet	6,0	0,0
Sernhac	15,0	16,1
TOTAL (tonnes)	3 118,6	3 461,9

→ *Sous-produits évacués par destination : Les refus*

STEU	2023	2024
Bouillargues	4,90	6,00
Caveirac	3,50	6,00
Clarensac	2,30	2,40
Domessargues	1,00	0,70
Gajan	Hors DSP	1,70
Garons	3,30	2,90
La Rouvière	2,00	1,90
Lédenon	1,10	0,80
Manduel	9,80	8,30
Marguerittes	6,30	4,75
Mauressargues	0,80	0,60
Milhaud	2,90	2,89
Montagnac	0,20	0,00
Montignargues	1,50	1,70
Moulézan	1,40	1,30
Nîmes	350,27	173,46
Poulx	6,40	7,00
Redessan	2,20	3,20
Rodilhan	3,60	3,90
Saint-Chaptes	2,50	2,90
Saint-Gervasy	3,00	3,40
Saint-Gilles	14,70	7,95
Sainte-Anastasie (La Gardonnenque)	2,90	5,90
Sainte-Anastasie	1,40	0,40
Sauzet	1,60	2,40
Sernhac	0,90	1,20
TOTAL (tonnes)	430,47	253,65

→ *Sous-produits évacués par destination : Les graisses*

STEU	2023	2024
Bouillargues	105,0	128,0
Caveirac	50,0	29,0
Clarensac	64,0	62,0
Gajan	Hors DSP	16,0
Garons	76,0	88,0
Lédenon	16,0	18,0
Manduel	36,0	20,0
Marguerittes	53,0	9,0
Milhaud	18,0	9,0
Redessan	49,0	50,0
Rodilhan	29,0	40,0
Saint-Chaptes	9,0	6,0
Sainte-Anastasia	3,0	13,5
Sernhac	27,0	22,0
TOTAL (tonnes)	535,0	510,5

→ *Sous-produits évacués par destination : Les sables*

STEU	2023	2024
Bouillargues	0,0	8,3
Caveirac	25,5	9,5
Clarensac	0,0	2,5
Gajan	Hors DSP	16,0
Garons	0,0	15,8
Lédenon	7,5	14,0
Manduel	0,0	11,5
Marguerittes	22,5	11,0
Milhaud	6,0	0,0
Nîmes	144,9	204,0
Redessan	36,5	34,5
Rodilhan	7,0	17,0
Saint-Chaptes	6,5	4,5
Saint-Gilles	5,4	6,2
Sainte-Anastasia	4,0	7,5
Sernhac	13,0	14,5
TOTAL (tonnes)	278,8	368,5

STEU NIMES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

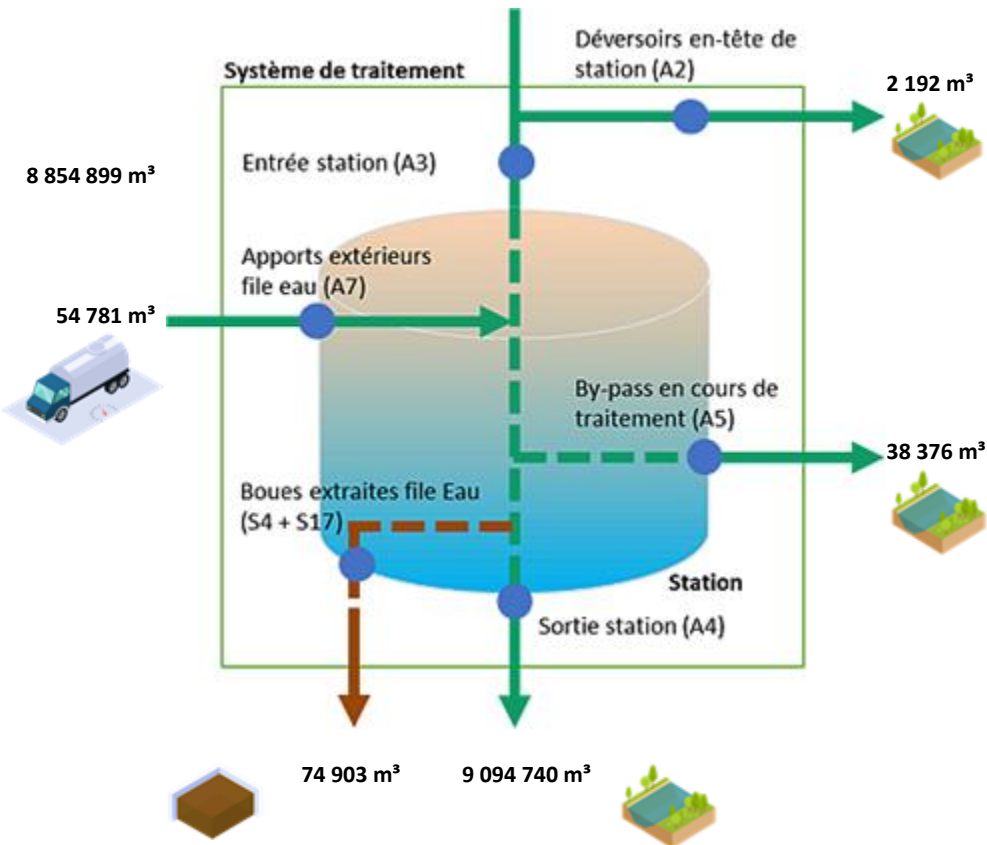
	2024
Débit de référence (m3/j)	32 215
Capacité nominale (kg/j)	13 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

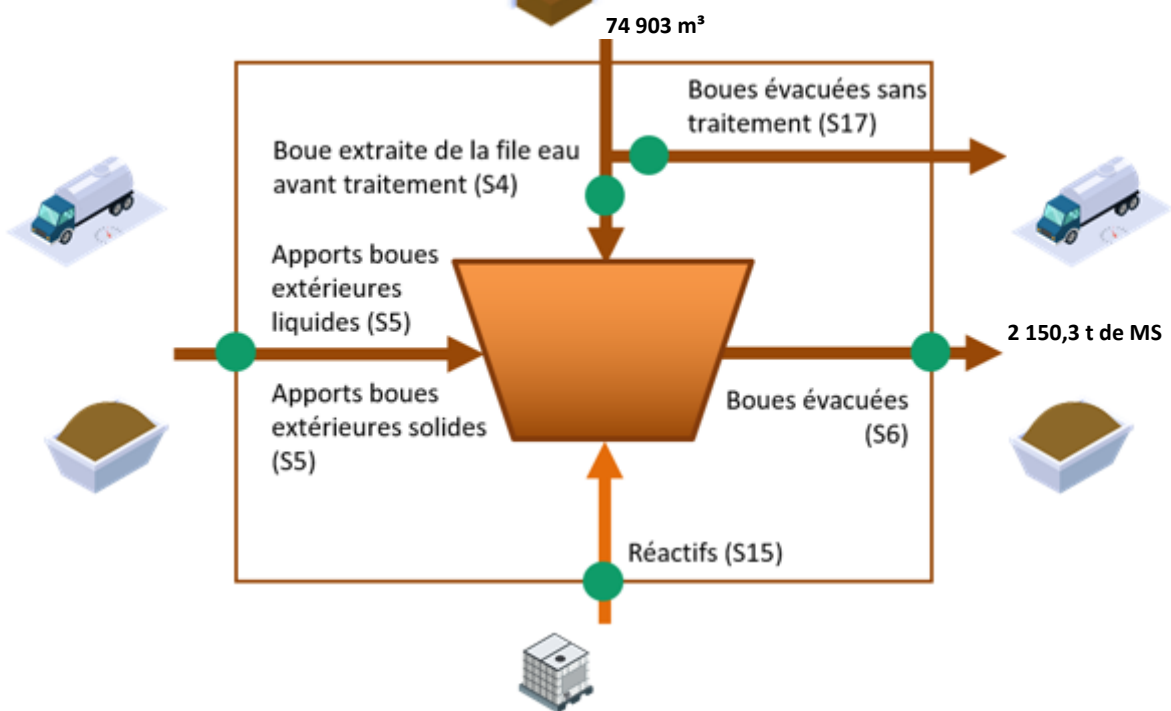
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	15,00	20,00			2,00	
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



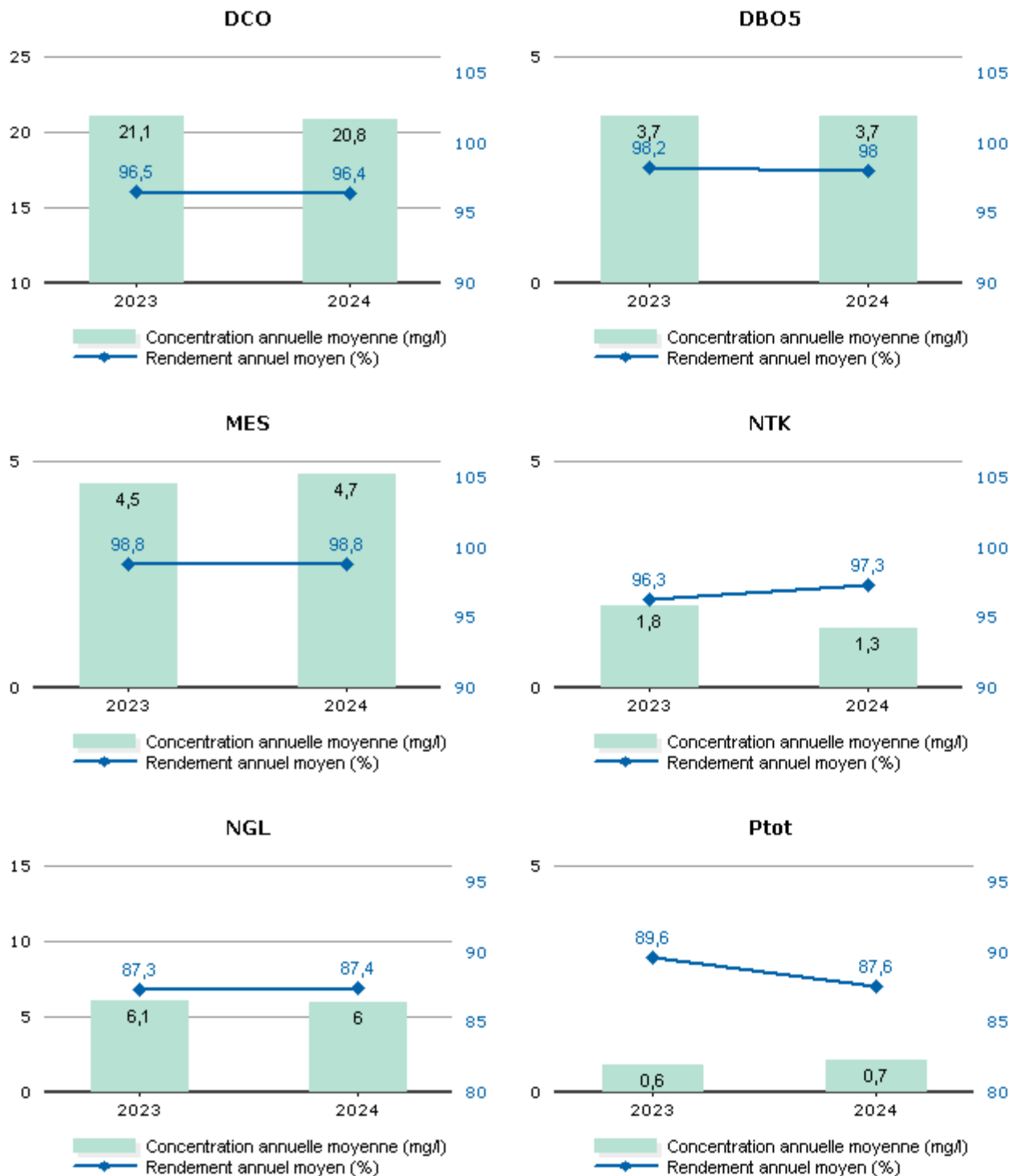
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	260
DBO5	260
MES	260
NTK	208
NGL	208
Ptot	208

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 862,2	2 150,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	10907,8	19,71	2150,3	100,00
Total	10907,8	19,71	2150,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	350,3	173,5
Total (t)	350,3	173,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	144,9	204,0
Total (t)	144,9	204,0

STEU BOUILLARGUES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

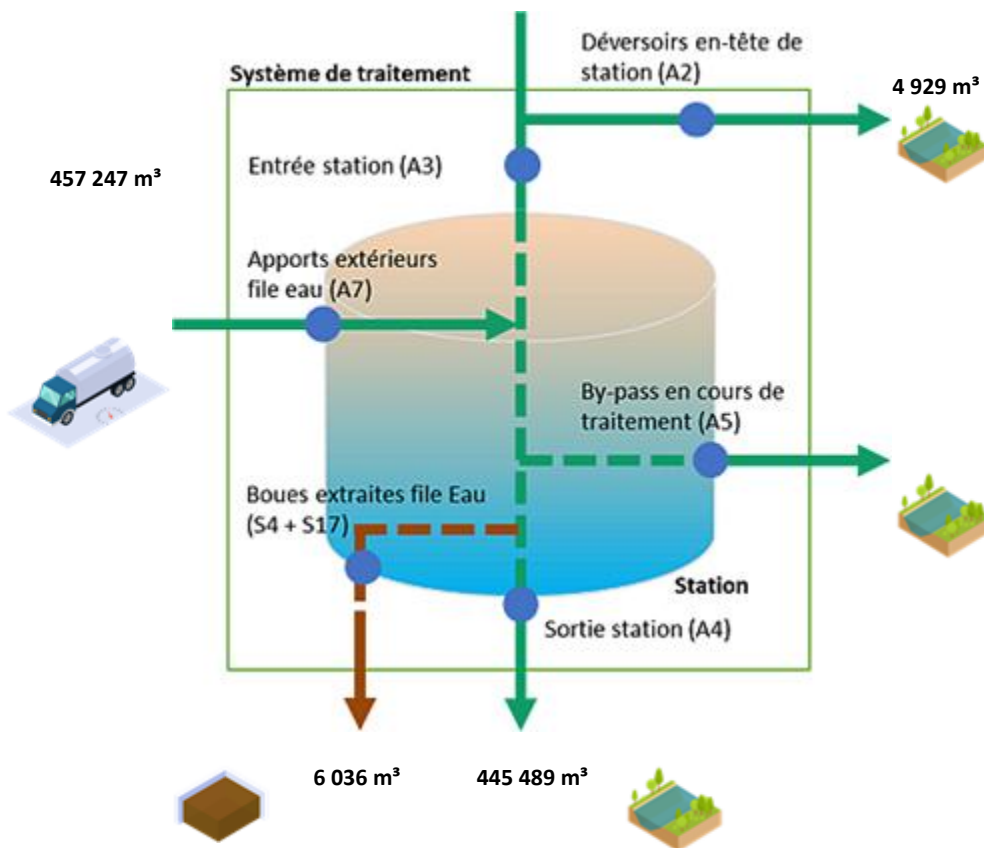
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 877
Capacité nominale (kg/j)	420

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

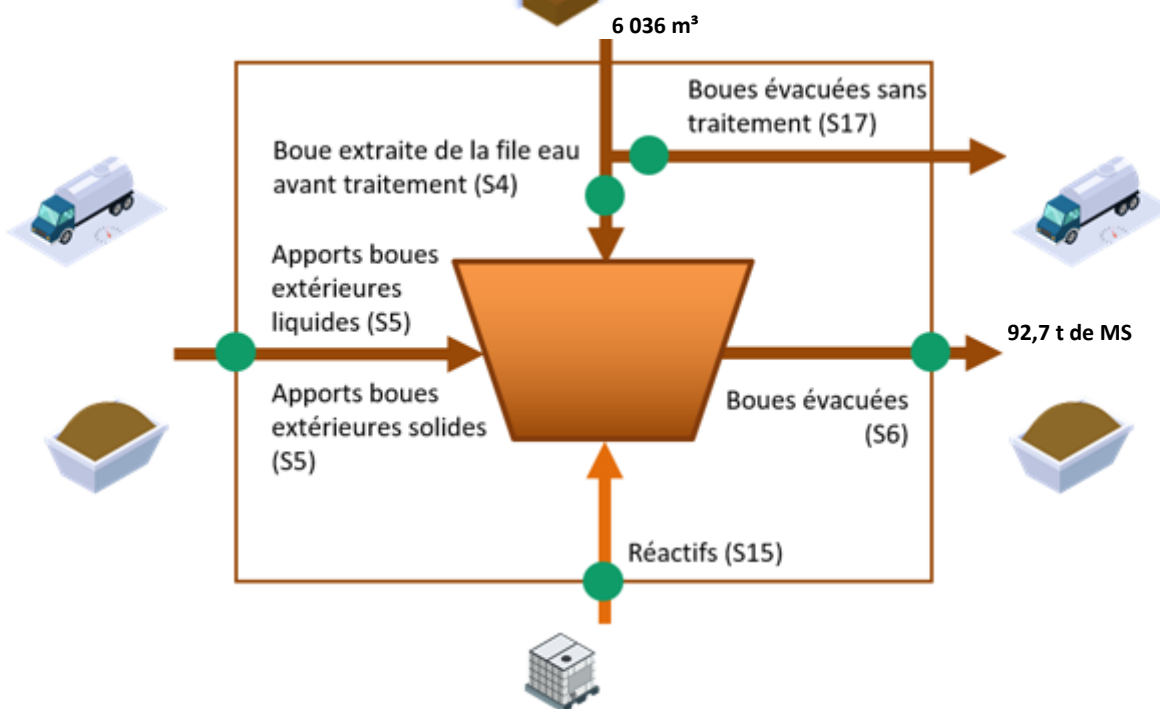
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



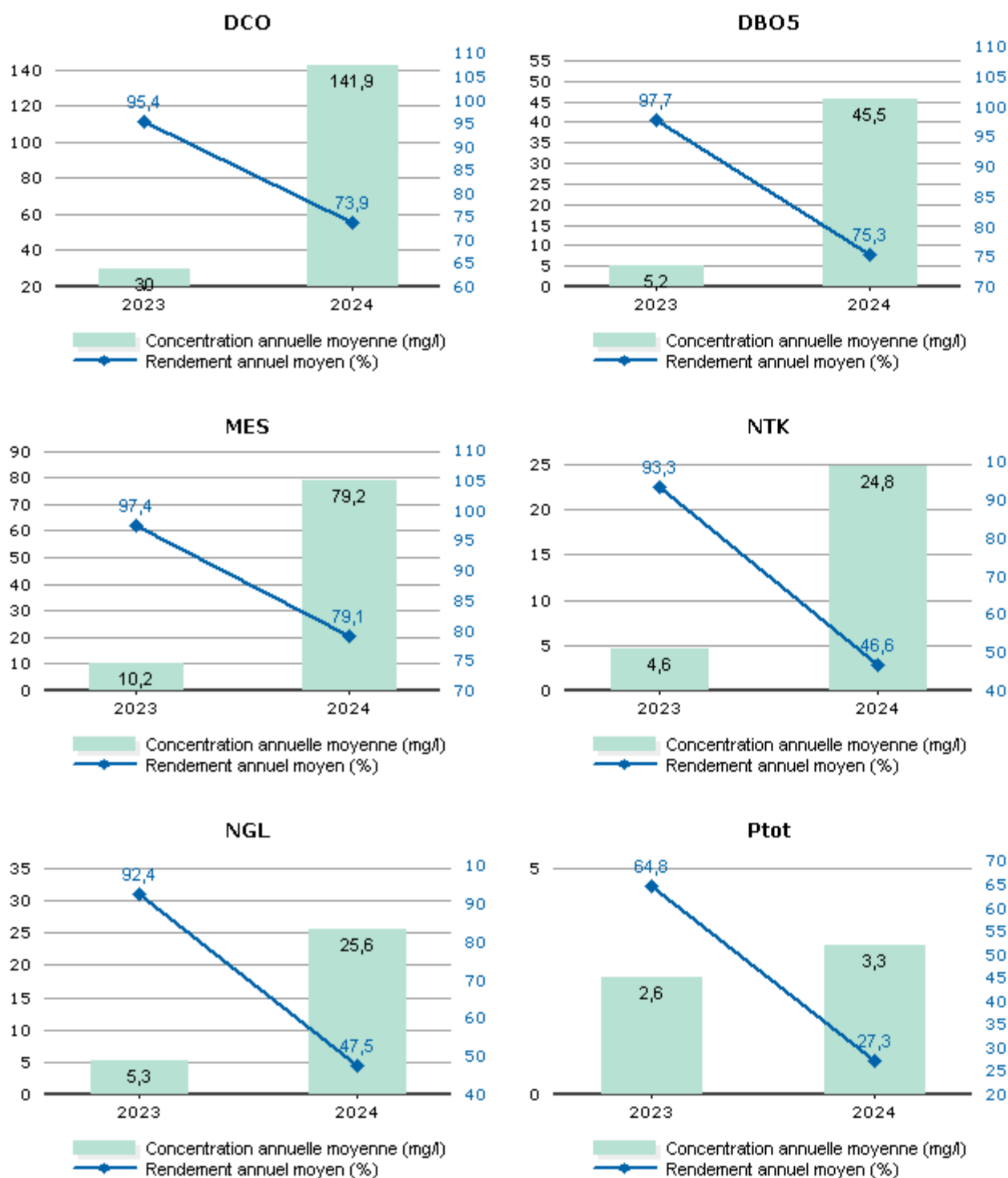
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	97,5	92,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	681,6	13,60	92,7	100,00
Total	681,6	13,60	92,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,9	6,0
Total (t)	4,9	6,0
Autre STEU (m ³) Graisses	105,0	128,0
Total (m³)	105,0	128,0

STEU CAVEIRAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

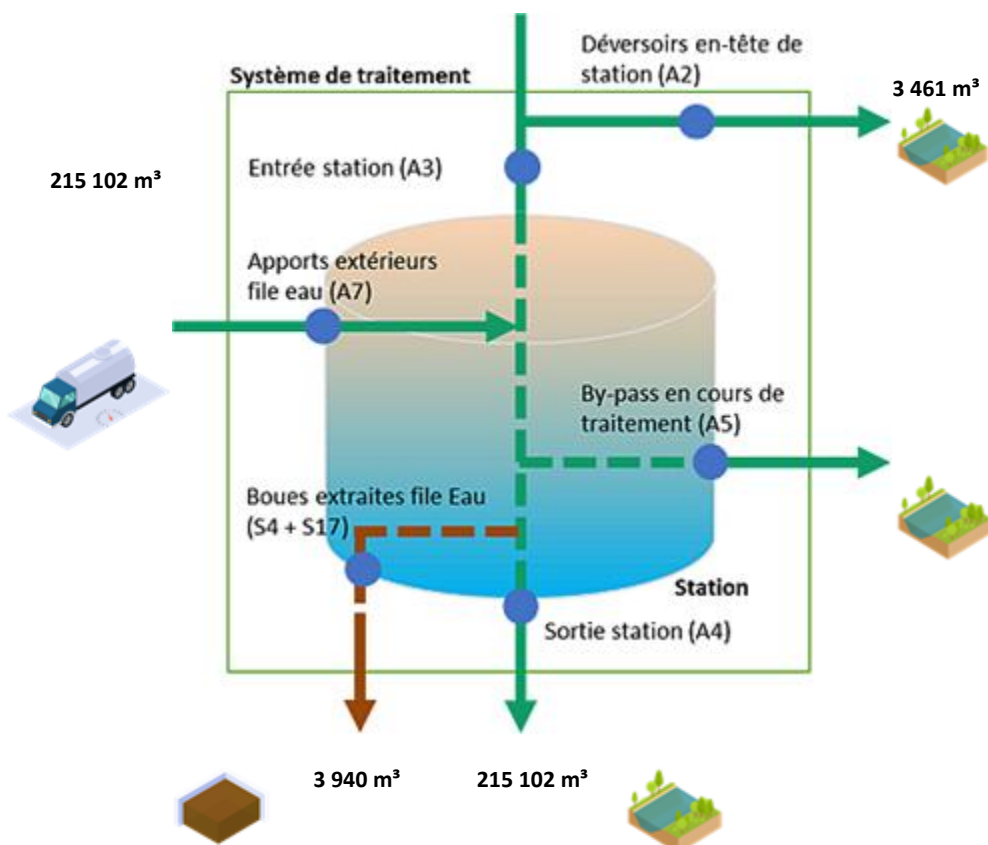
	2024
Débit de référence (m3/j)	840
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

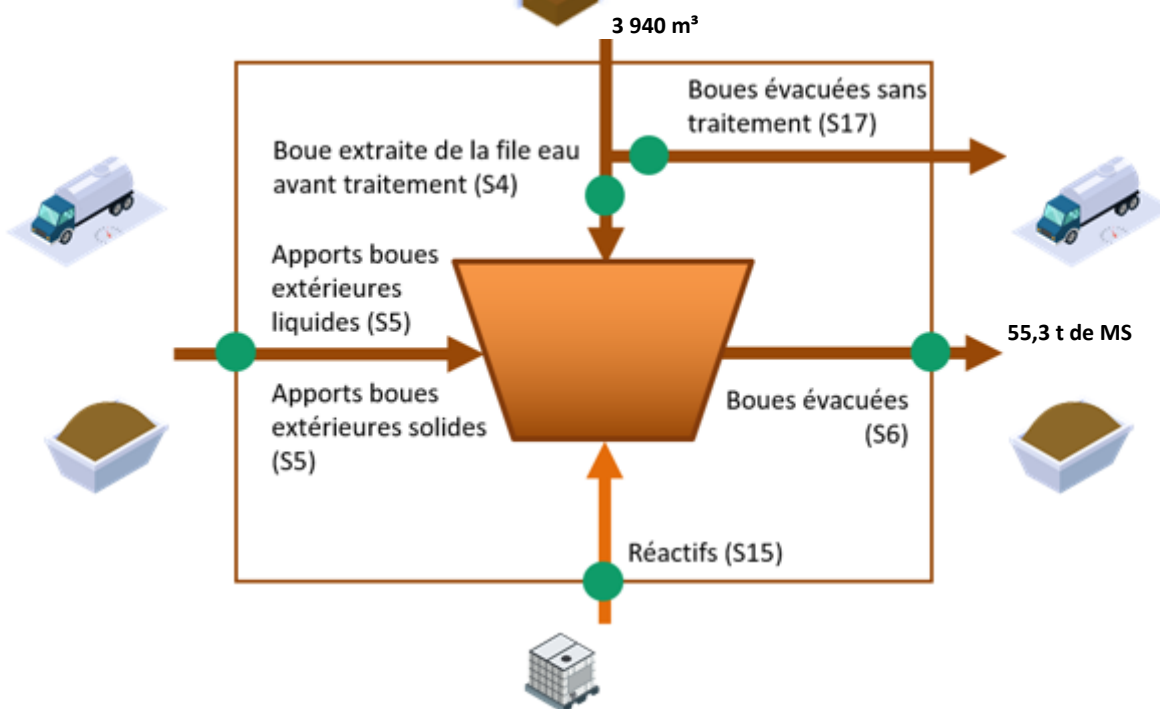
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



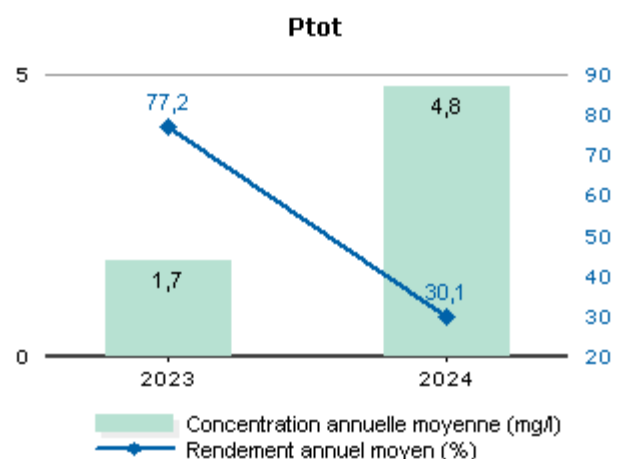
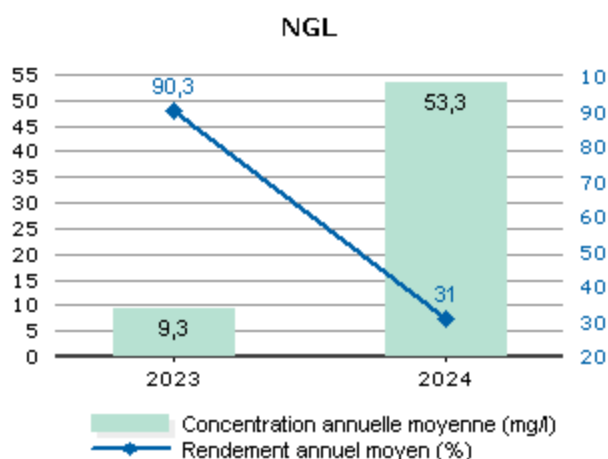
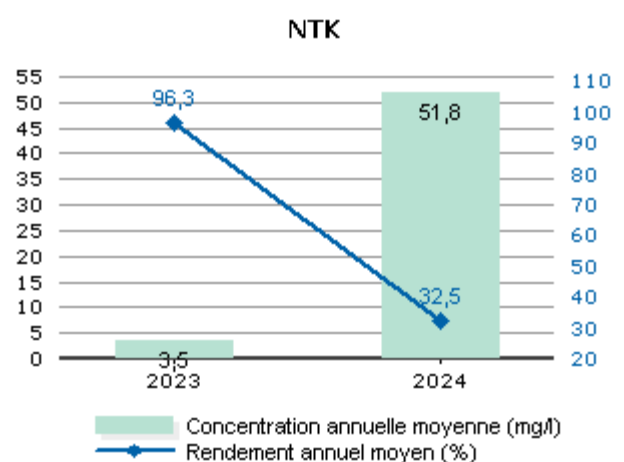
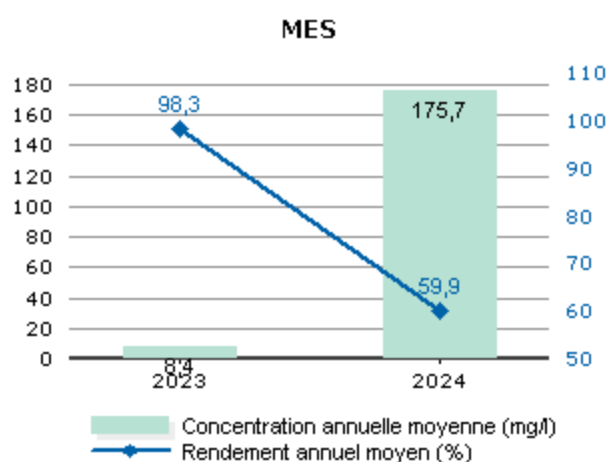
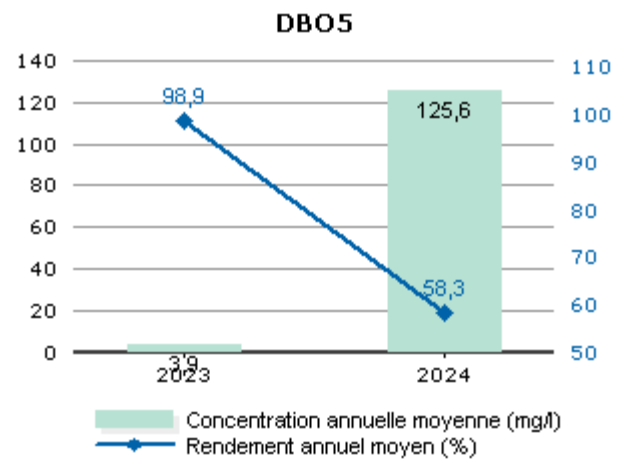
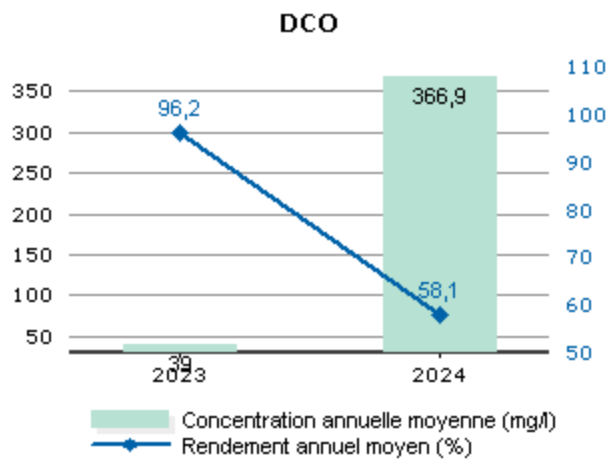
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	57,6	55,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	406,1	13,62	55,3	100,00
Total	406,1	13,62	55,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,5	6,0
Total (t)	3,5	6,0
Valorisation industrielle (t) Sables	25,5	8,3
Total (t)	25,5	8,3
Autre STEU (m ³) Graisses	50,0	29,0
Total (m³)	50,0	29,0

STEU CLARENSAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

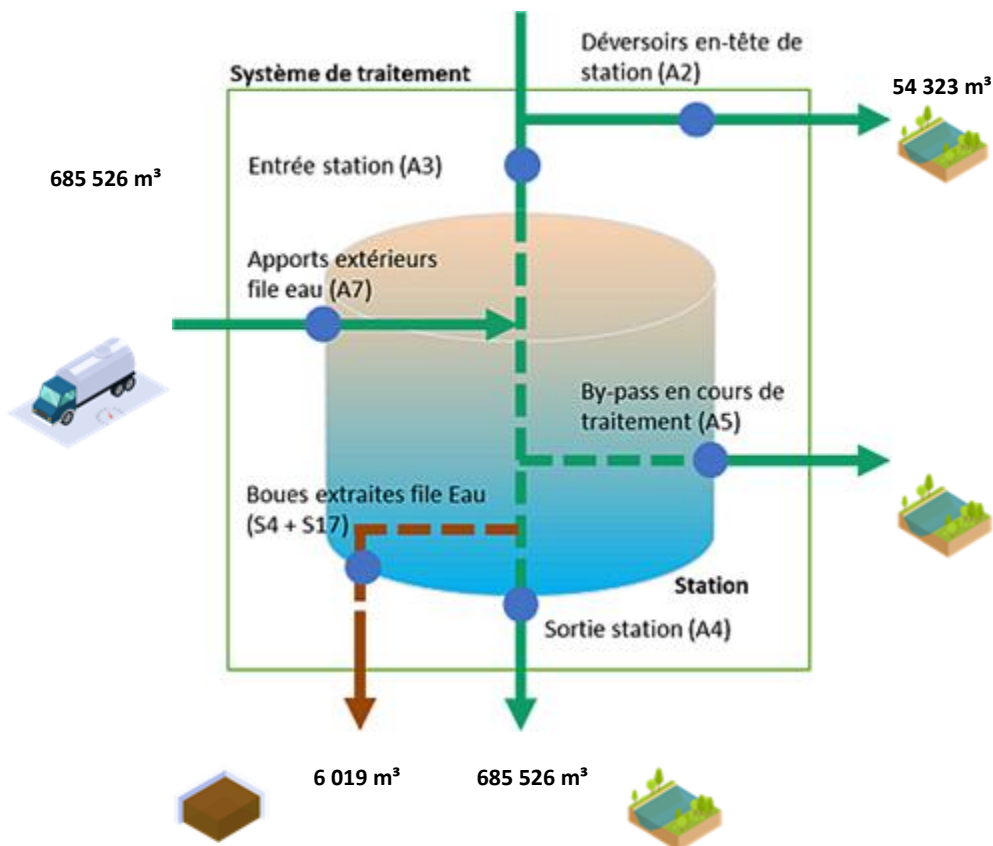
	2024
Débit de référence (m3/j)	2 854
Capacité nominale (kg/j)	570

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

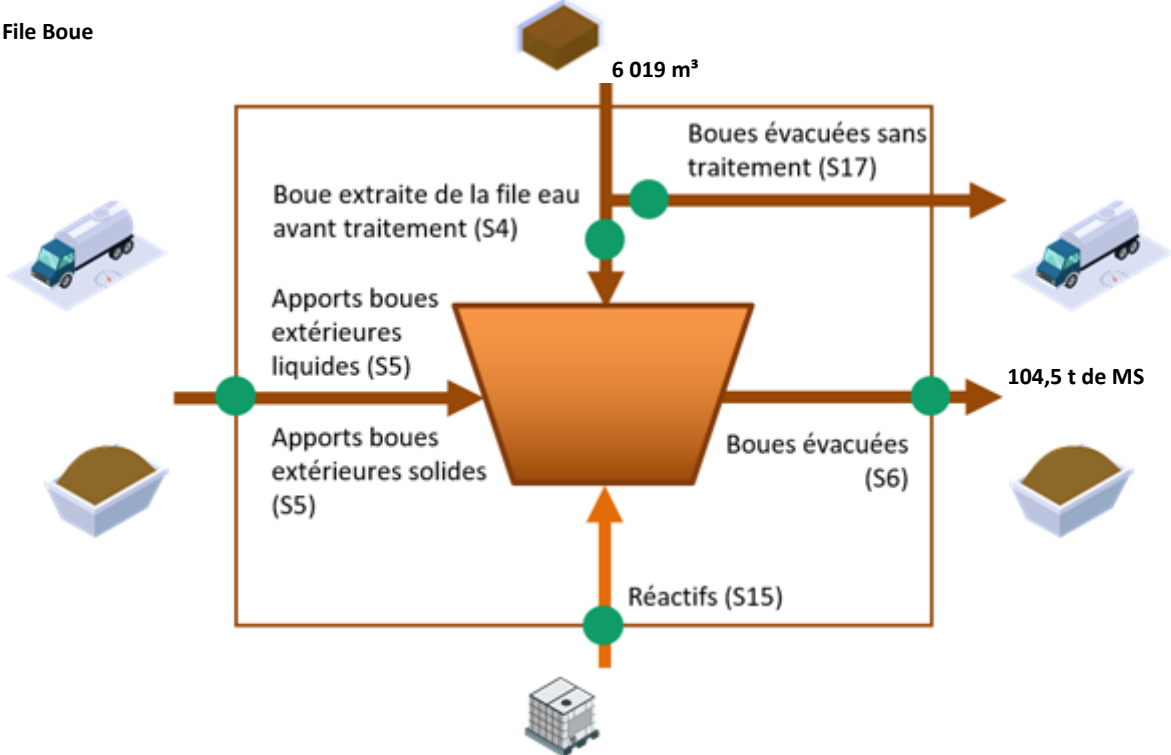
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00		20,00		
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



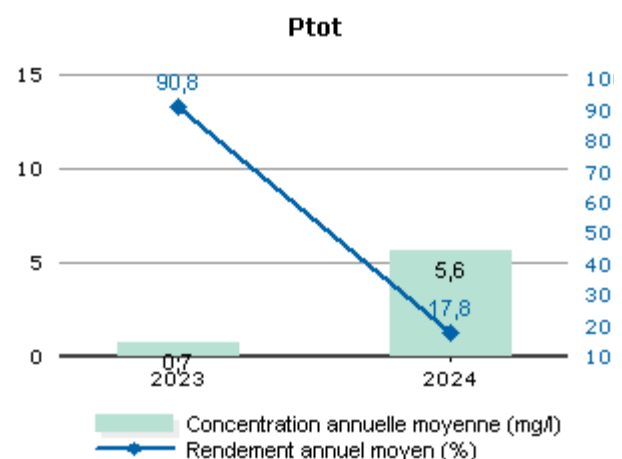
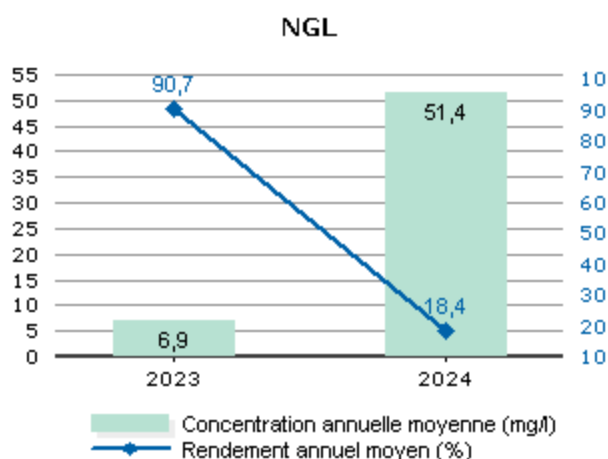
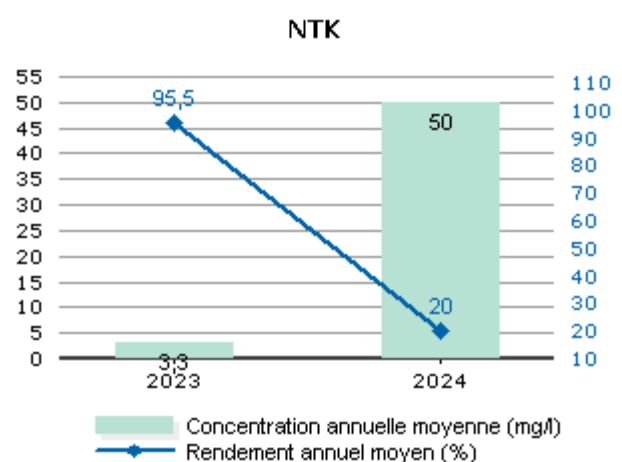
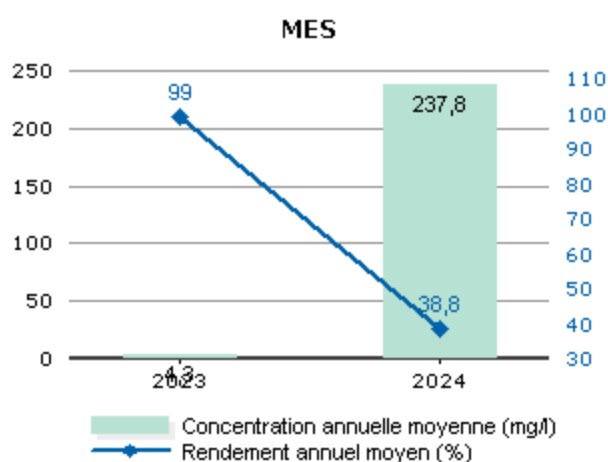
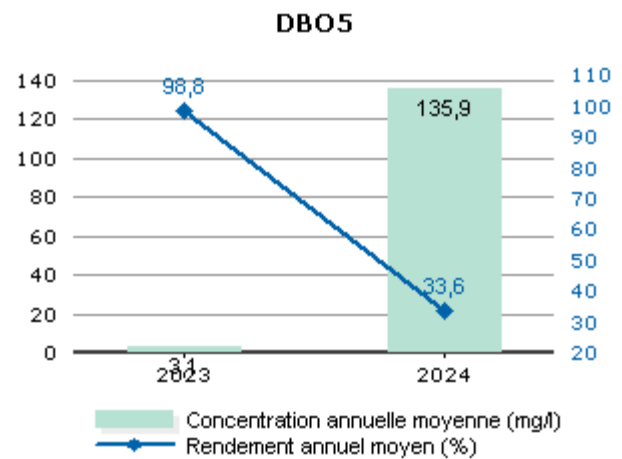
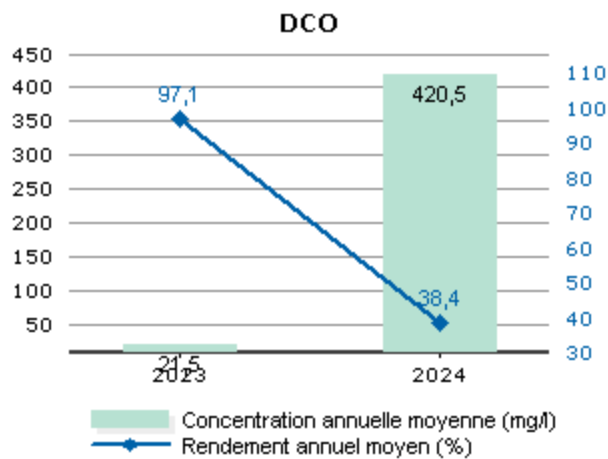
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	116,0	104,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	764,9	13,66	104,5	100,00
Total	764,9	13,66	104,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,3	2,4
Total (t)	2,3	2,4
Valorisation industrielle (t) Sables	0,0	9,5
Total (t)	0,0	9,5
Autre STEU (m ³) Graisses	64,0	62,0
Total (m³)	64,0	62,0

STEU DOMESSARGUES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

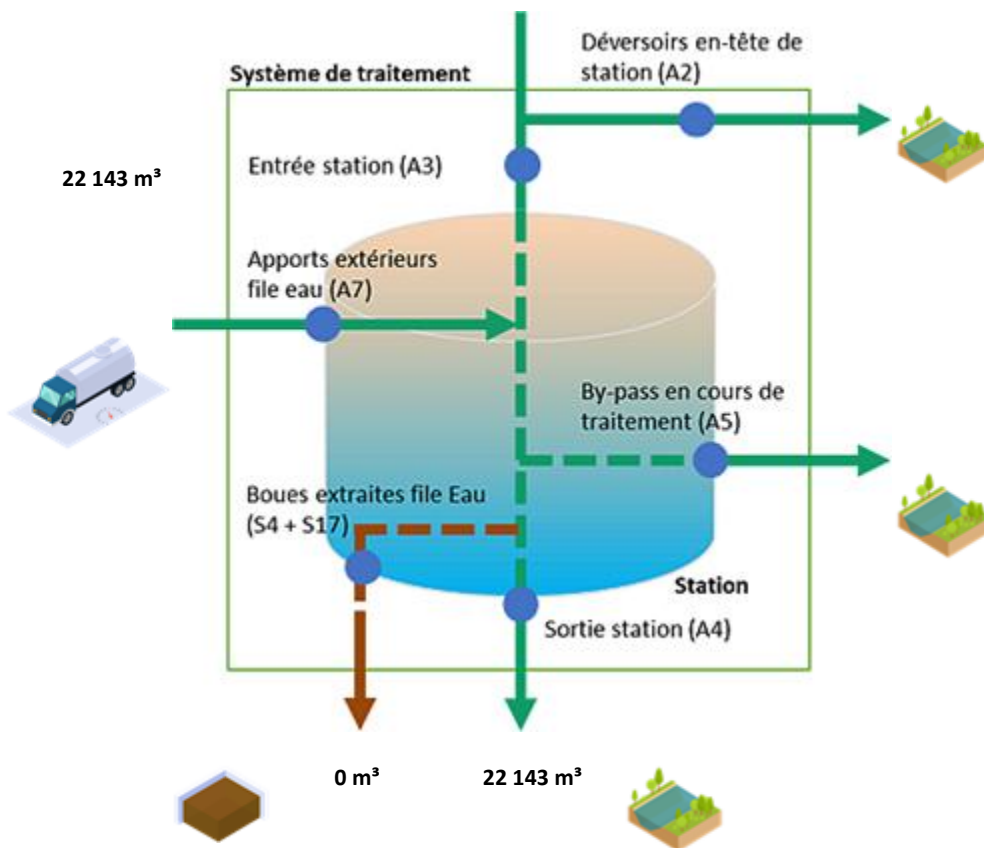
	2024
Débit de référence (m3/j)	240
Capacité nominale (kg/j)	72

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

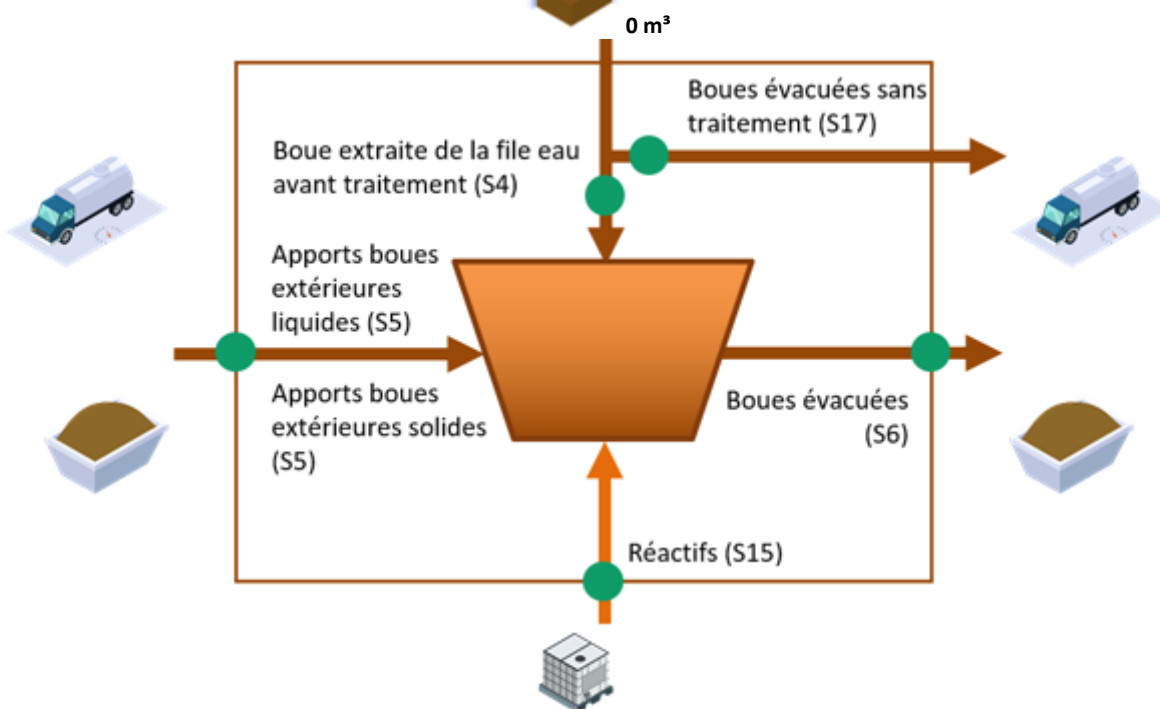
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



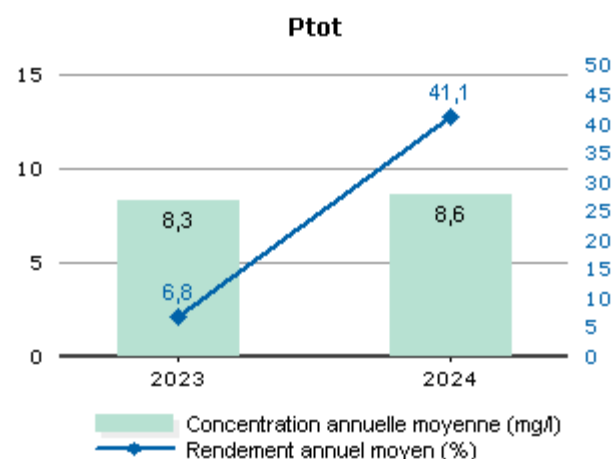
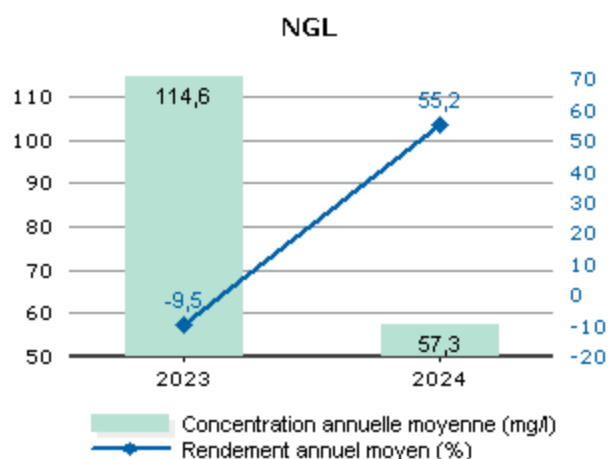
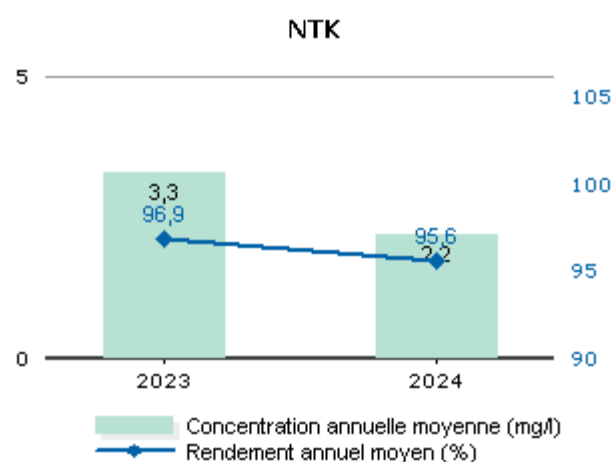
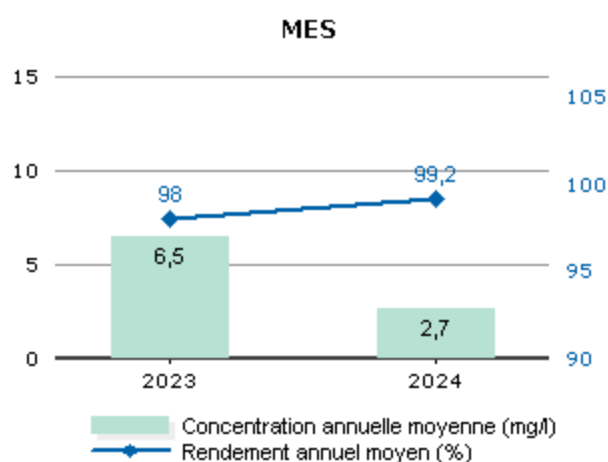
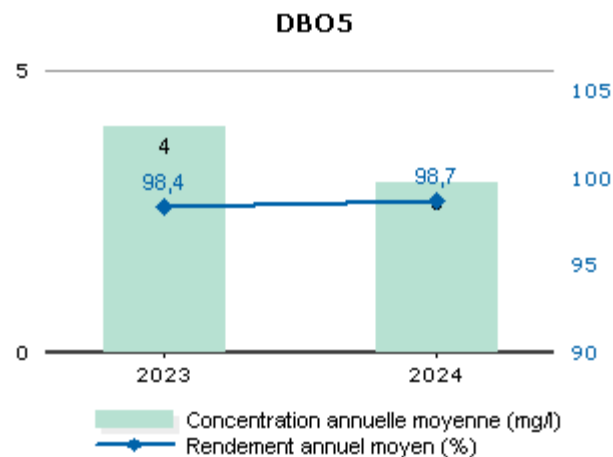
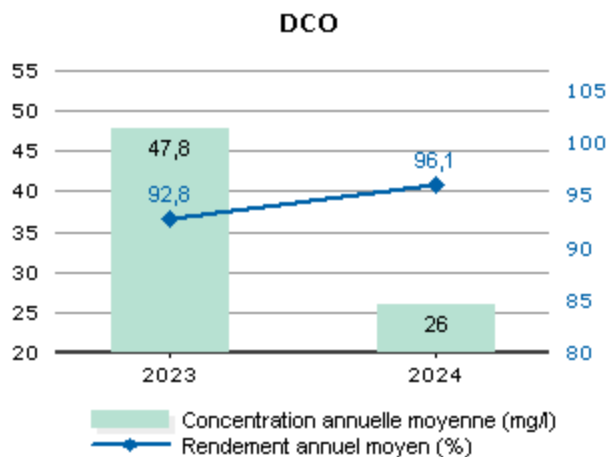
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	0,7
Total (t)	1,0	0,7

STEU GAJAN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

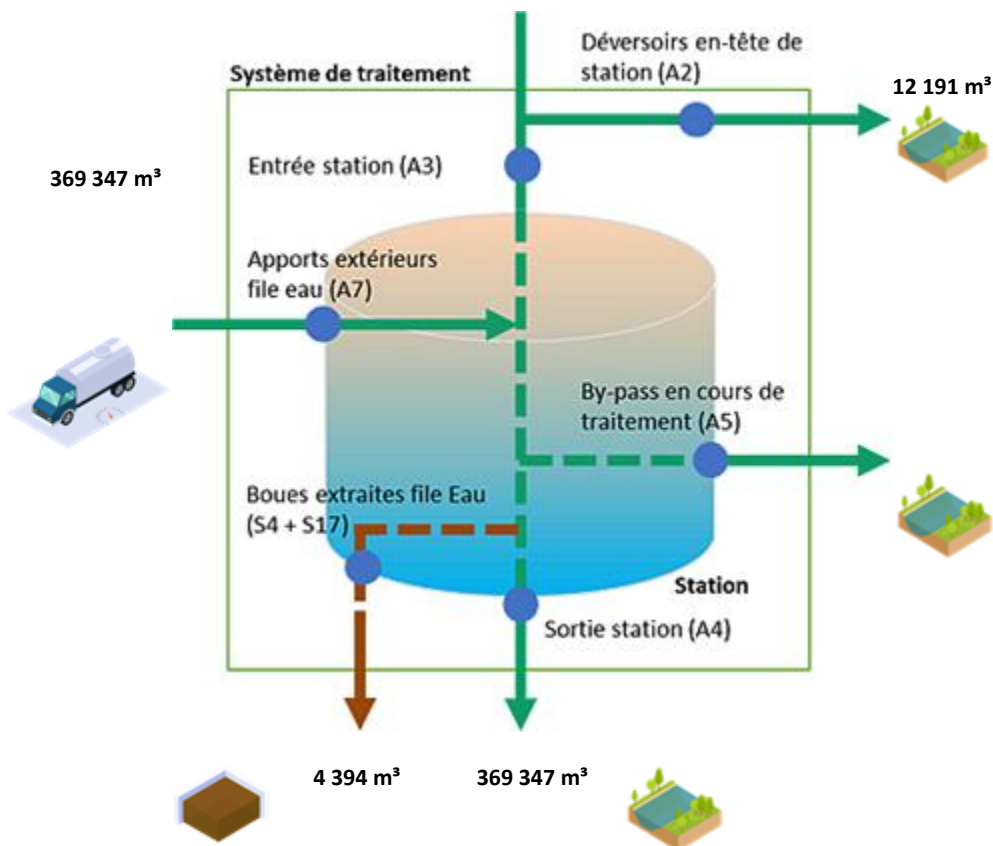
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 212
Capacité nominale (kg/j)	210

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

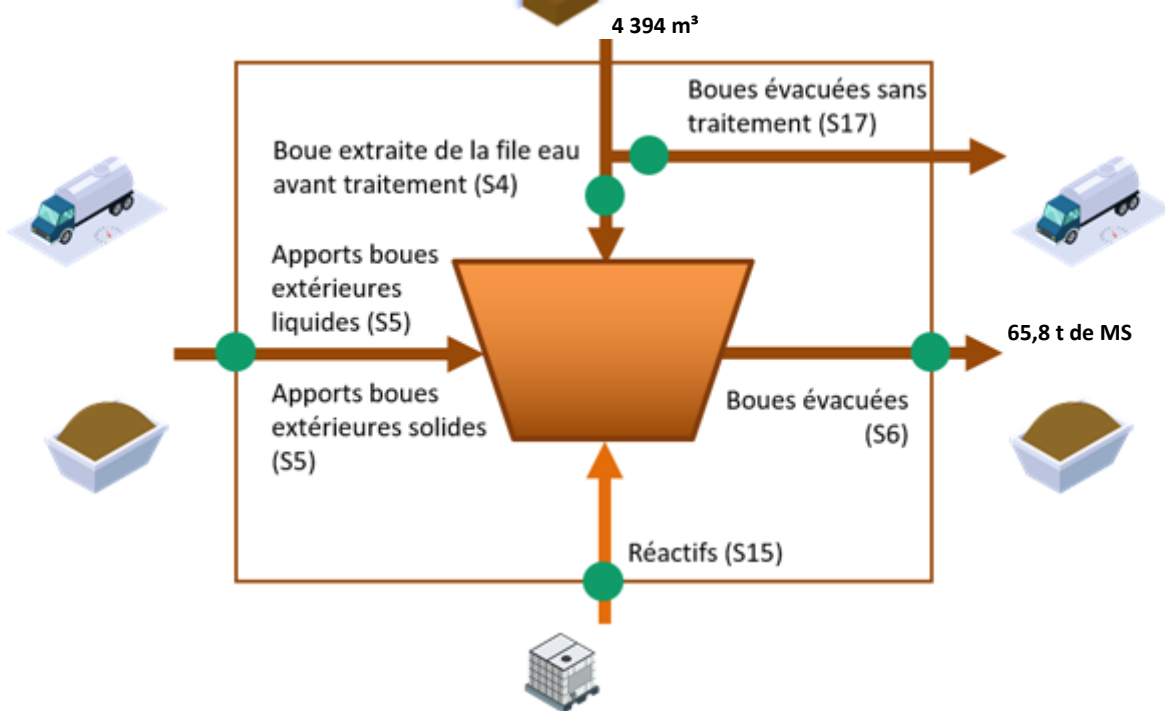
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00		20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



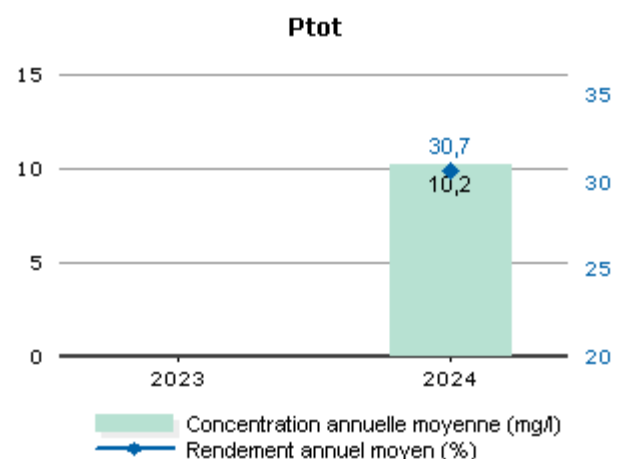
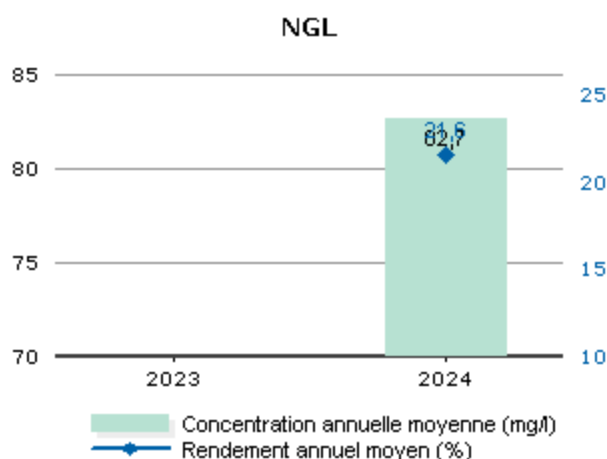
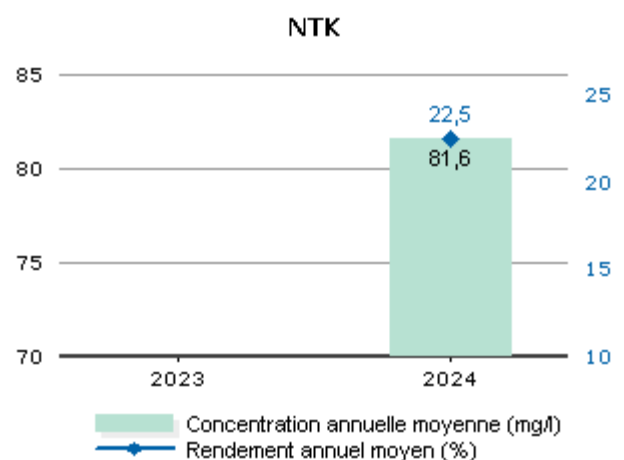
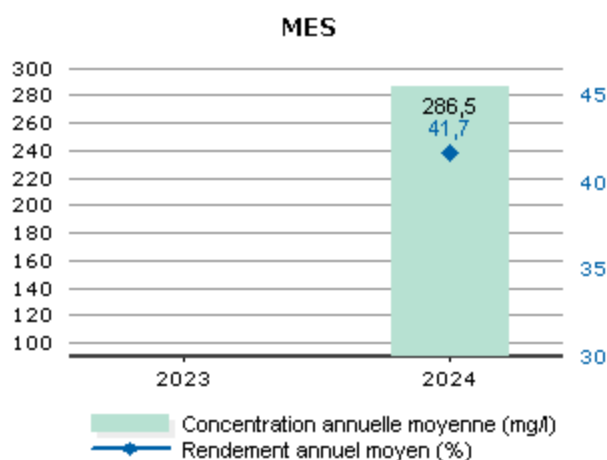
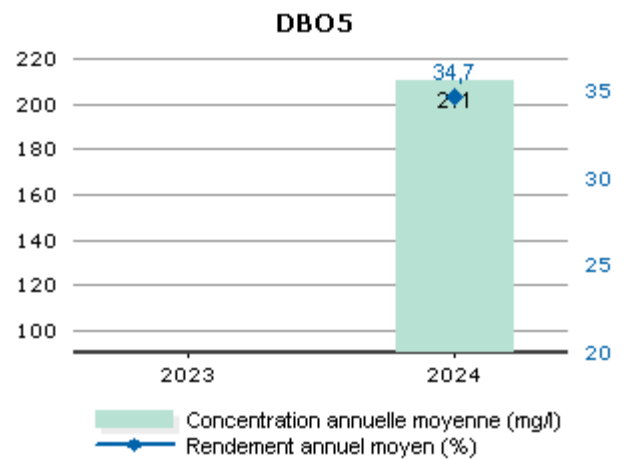
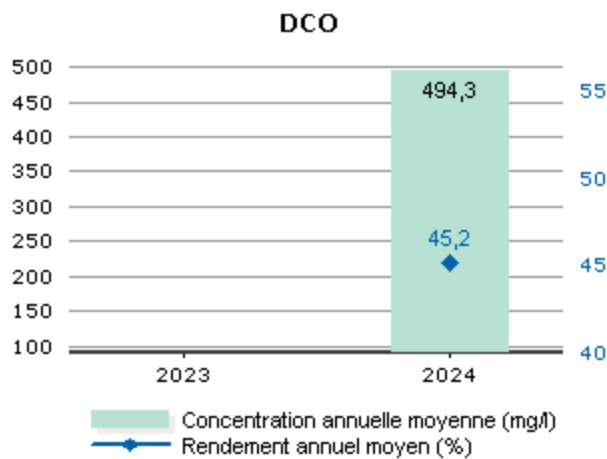
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		65,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	494,8	13,30	65,8	100,00
Total	494,8	13,30	65,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus		1,7
Total (t)		1,7
Valorisation industrielle (t) Sables		2,5
Total (t)		2,5
Compostage norme NF(m ³) Graisses		16,0
Total (m³)		16,0

STEU GARONS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

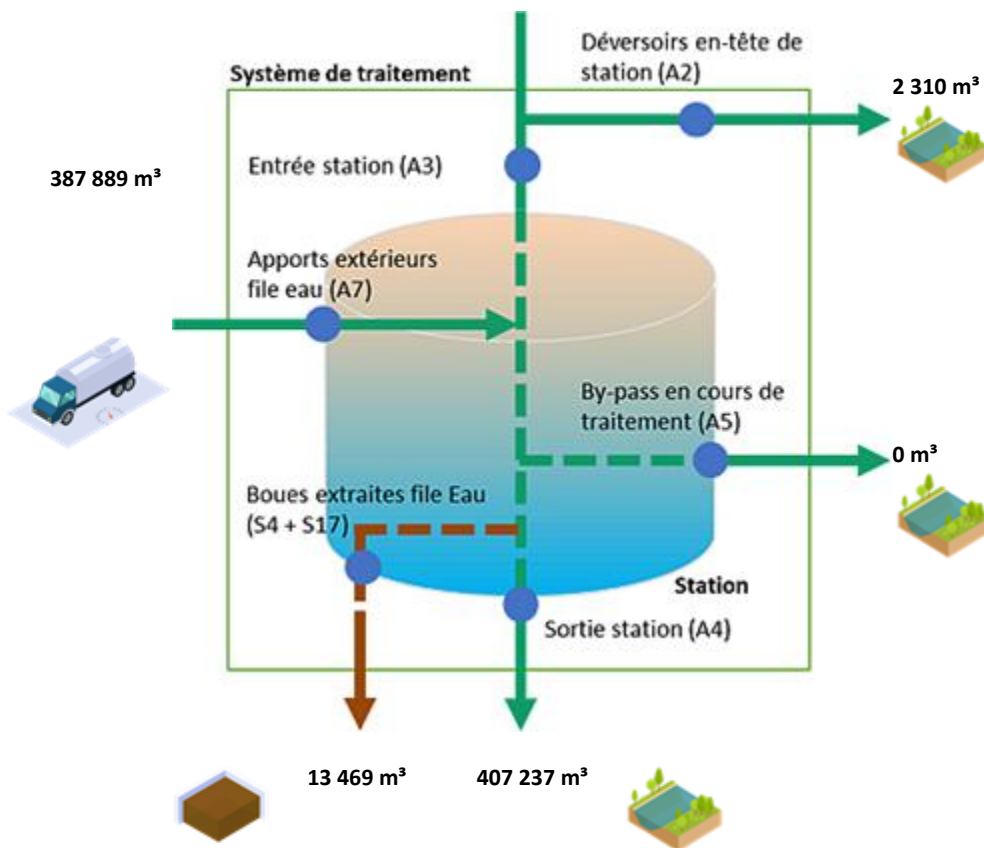
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 240
Capacité nominale (kg/j)	420

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

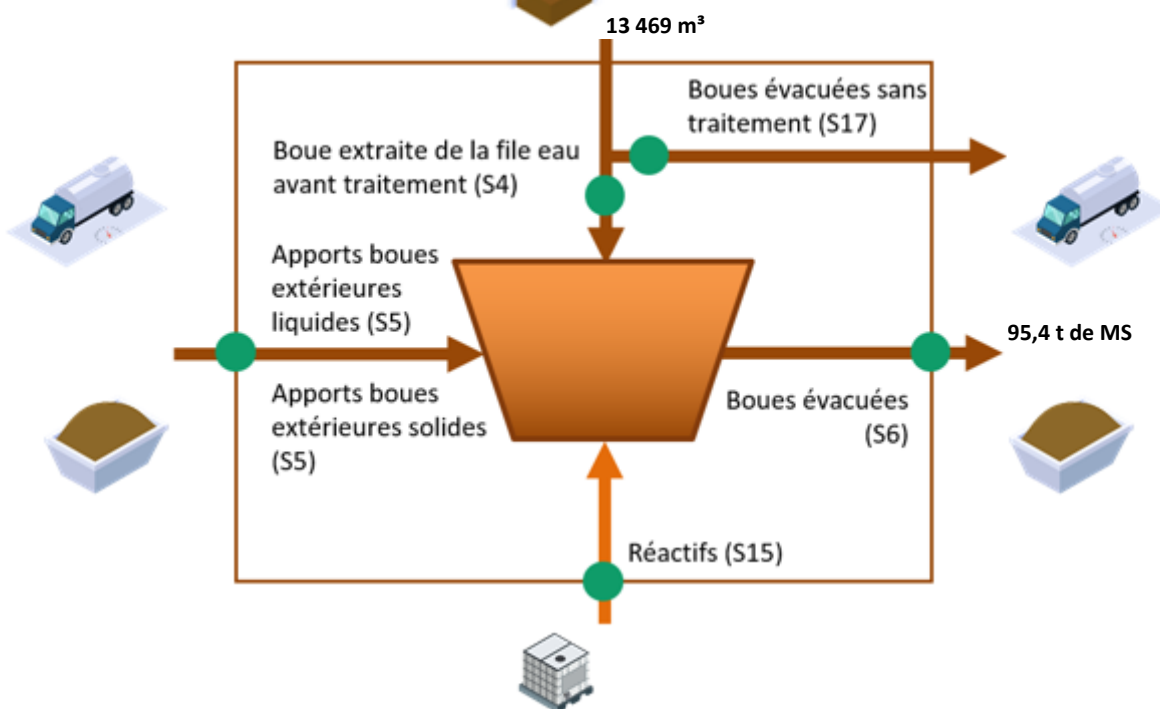
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



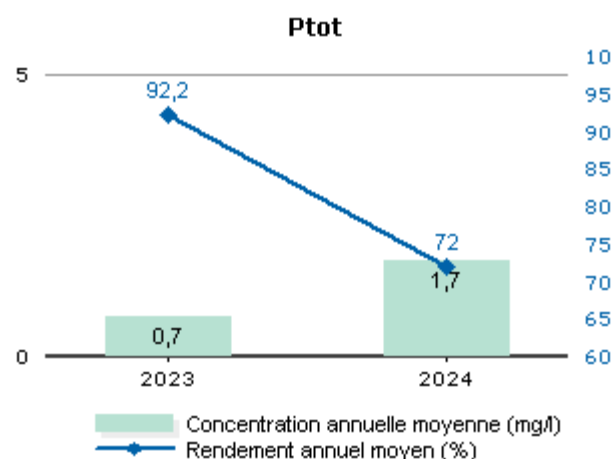
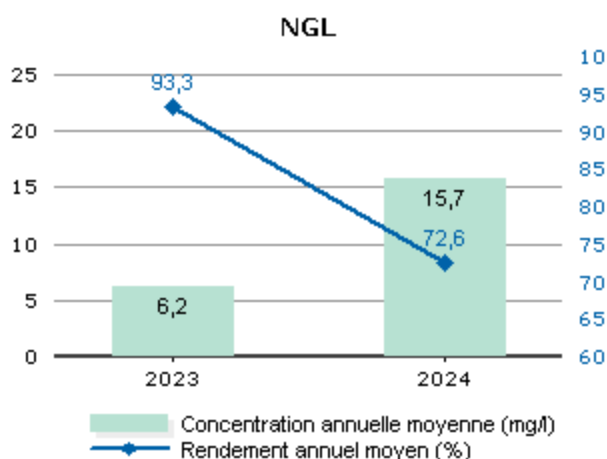
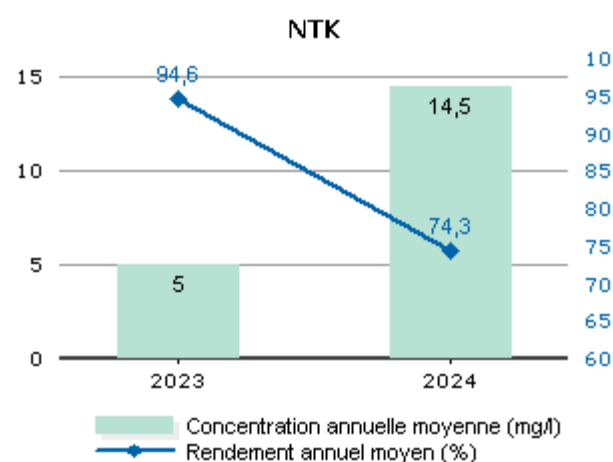
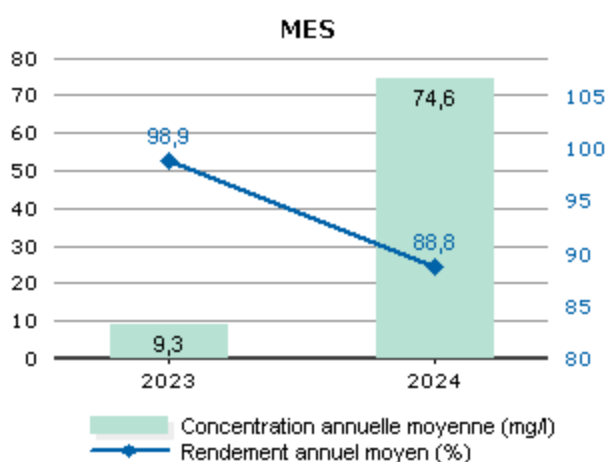
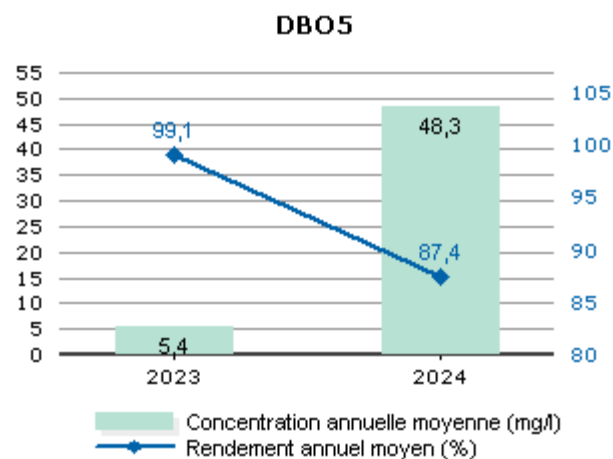
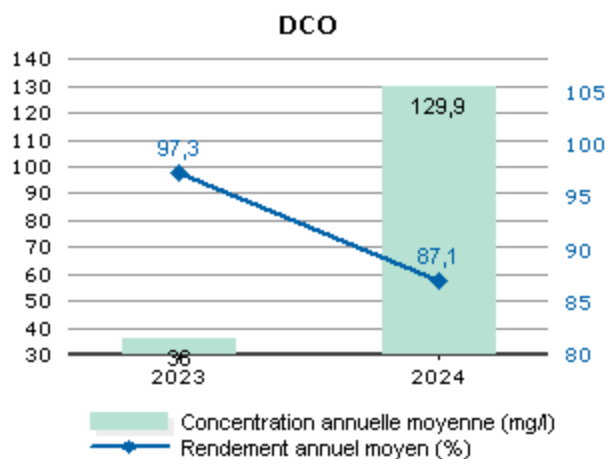
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	90,3	95,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	478,9	19,92	95,4	100,00
Total	478,9	19,92	95,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,3	2,9
Total (t)	3,3	2,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	15,8
Total (t)	0,0	15,8
Autre STEU (m ³) Graisses	76,0	88,0
Total (m³)	76,0	88,0

STEU LA ROUVIERE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

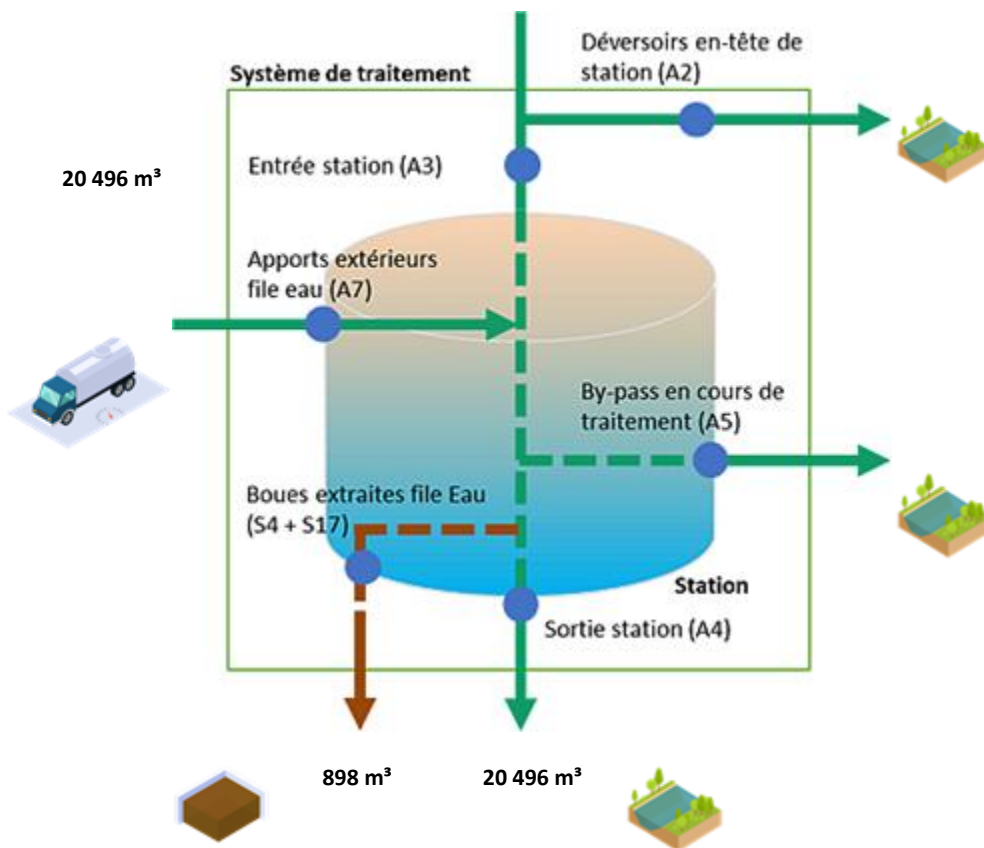
	2024
Débit de référence (m3/j)	160
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

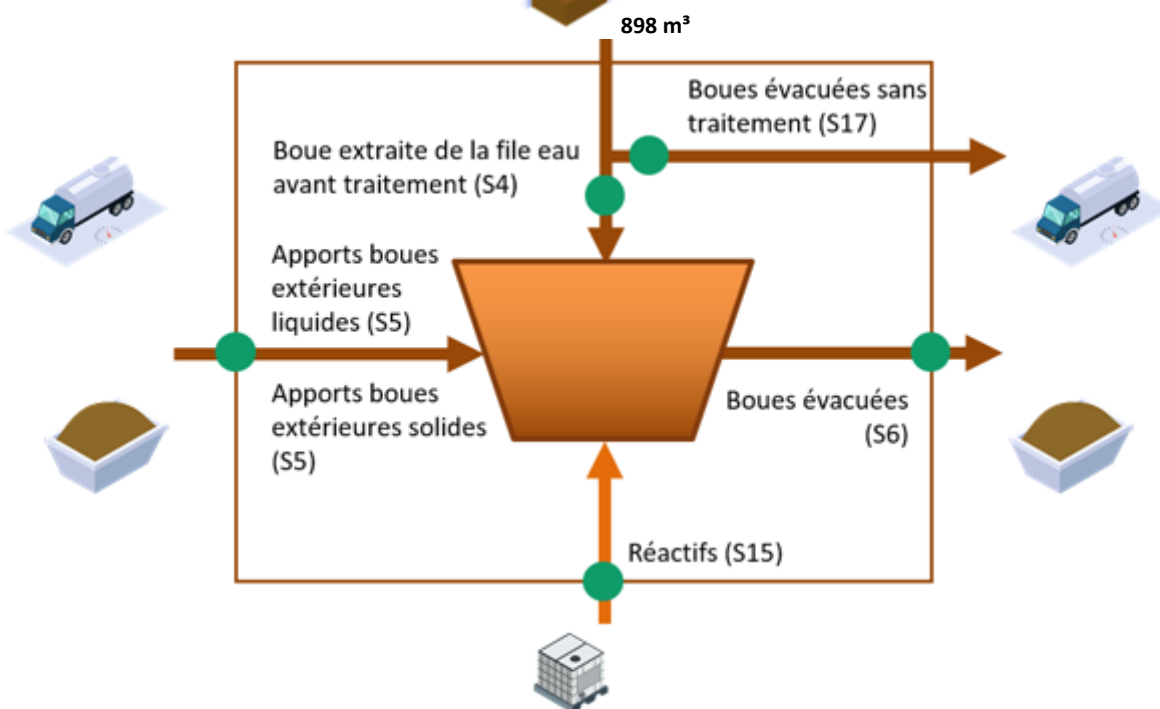
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00		40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



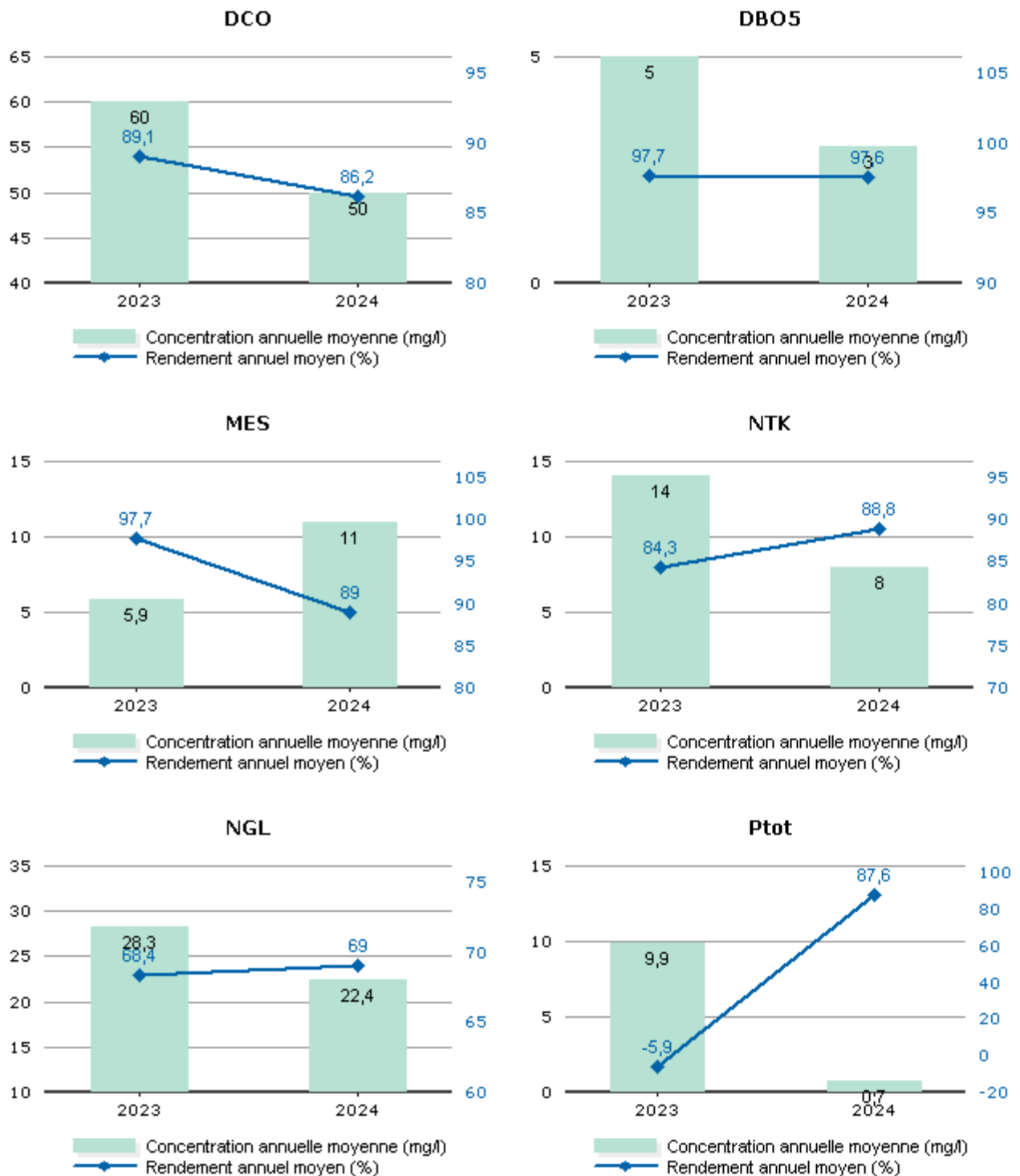
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0	1,9
Total (t)	2,0	1,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU LEDENON

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

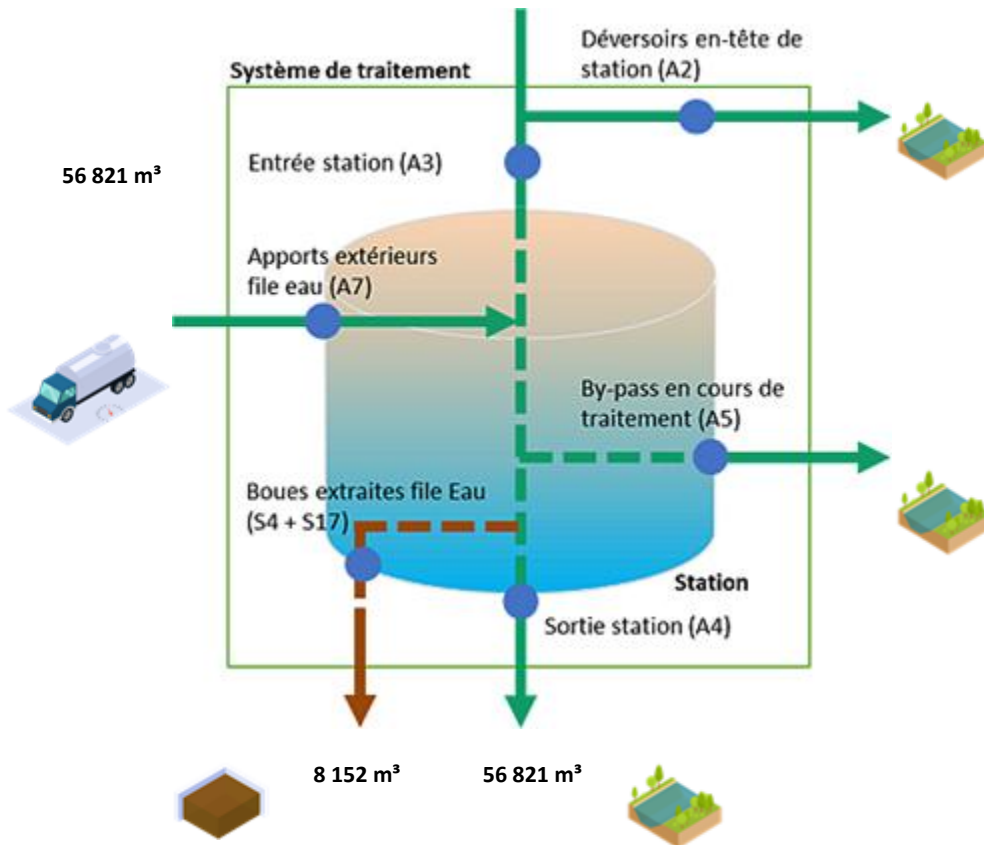
	2024
Débit de référence (m3/j)	233
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

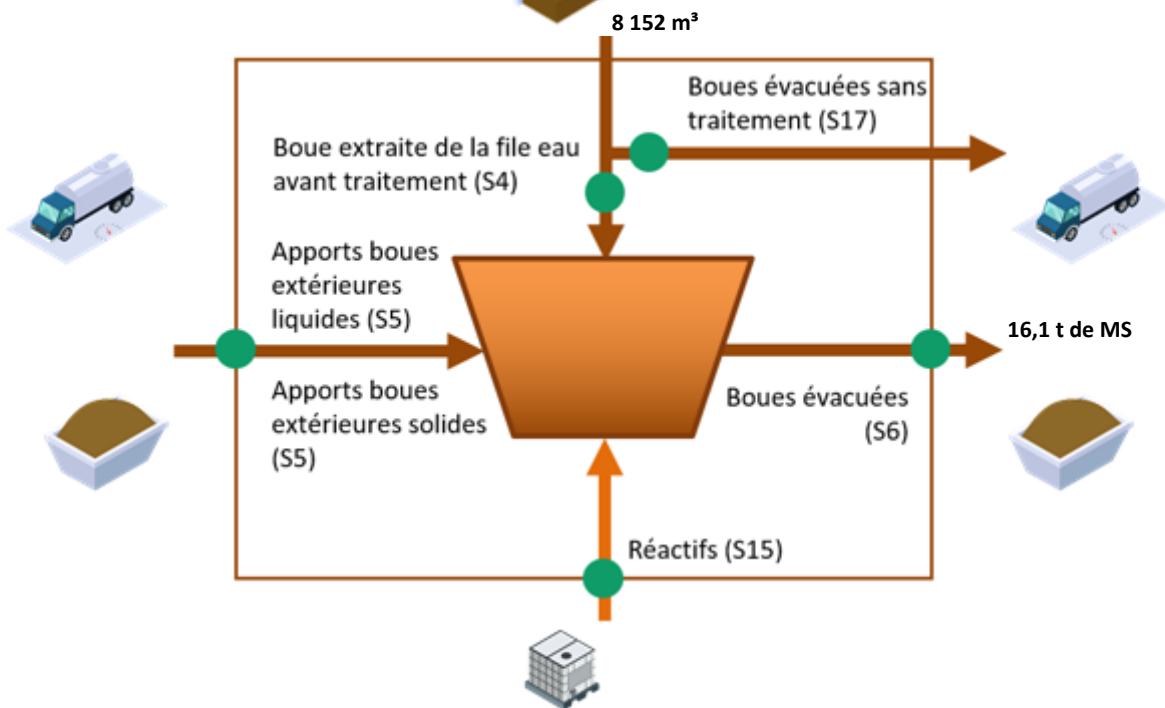
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00			20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



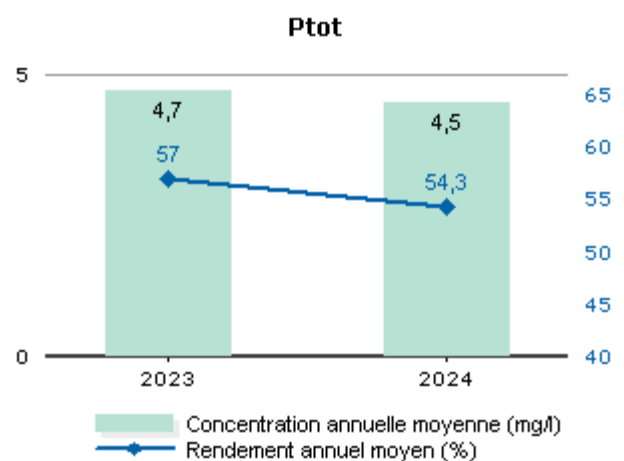
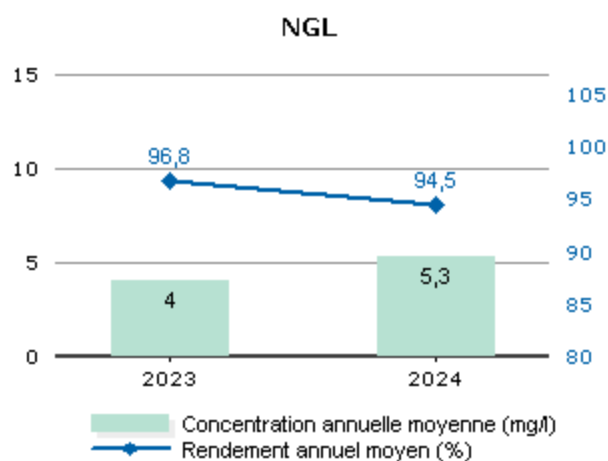
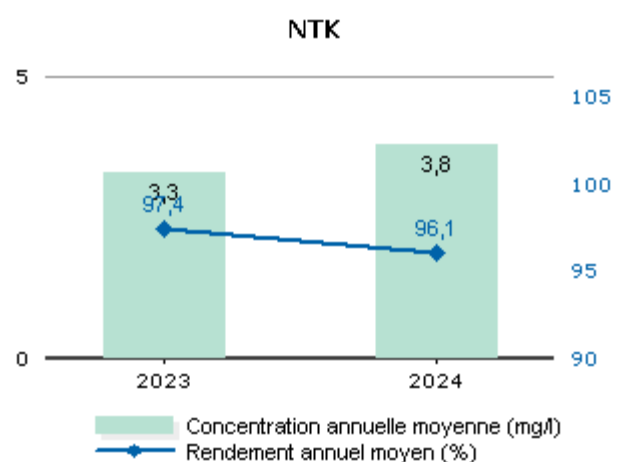
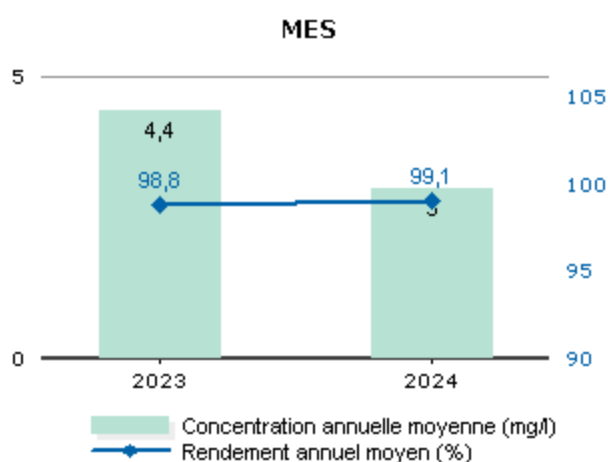
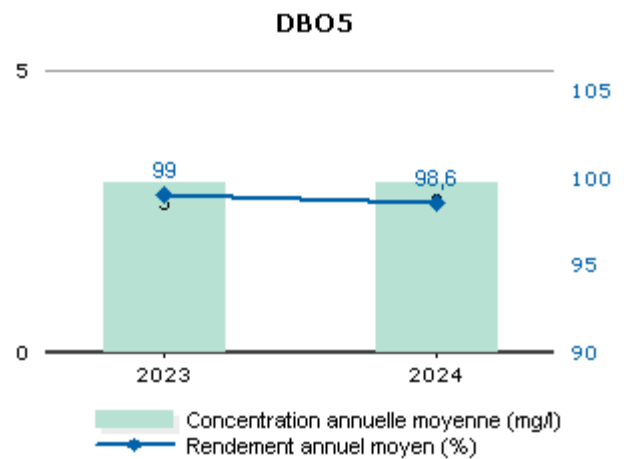
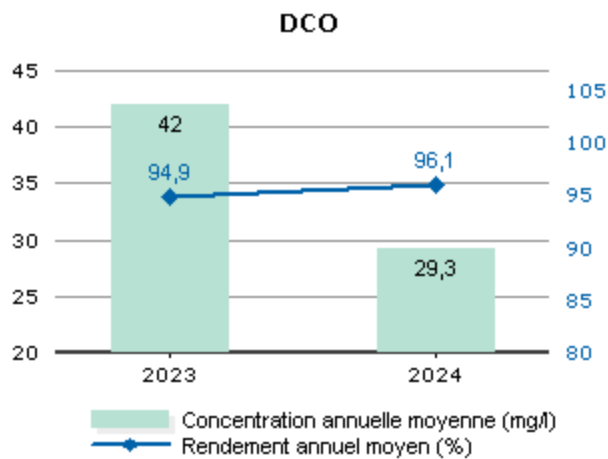
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	46,9	16,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	106,5	15,12	16,1	100,00
Total	106,5	15,12	16,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,1	0,8
Total (t)	1,1	0,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables		14,0
Autre STEU (t) Sables	7,5	15,8
Total (t)	7,5	29,8
Autre STEU (m ³) Graisses	16,0	18,0
Total (m³)	16,0	18,0

STEU MANDUEL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

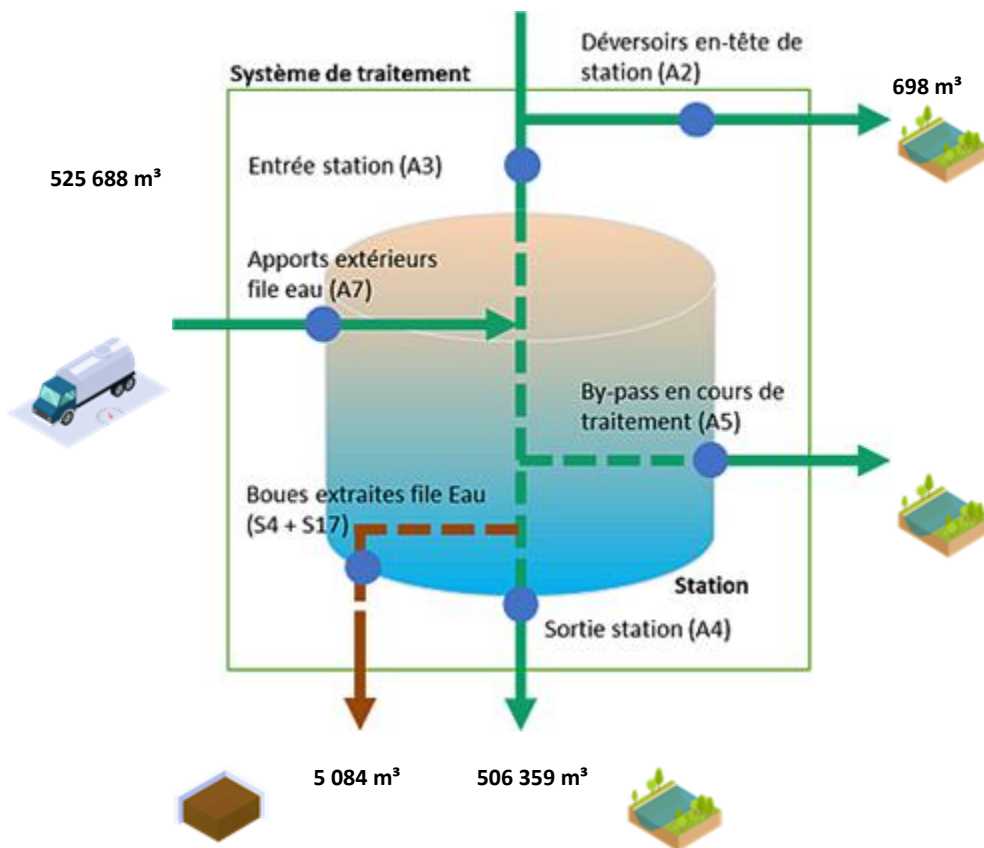
	2024
Capacité nominale (kg/j)	540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

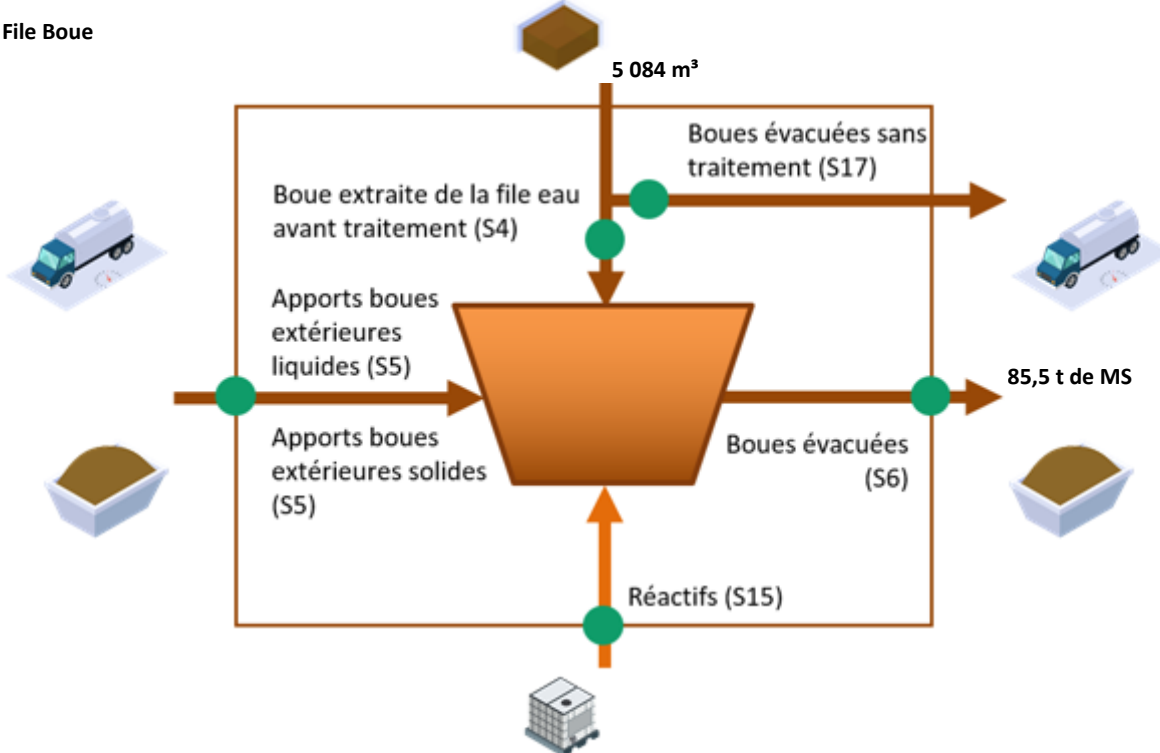
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



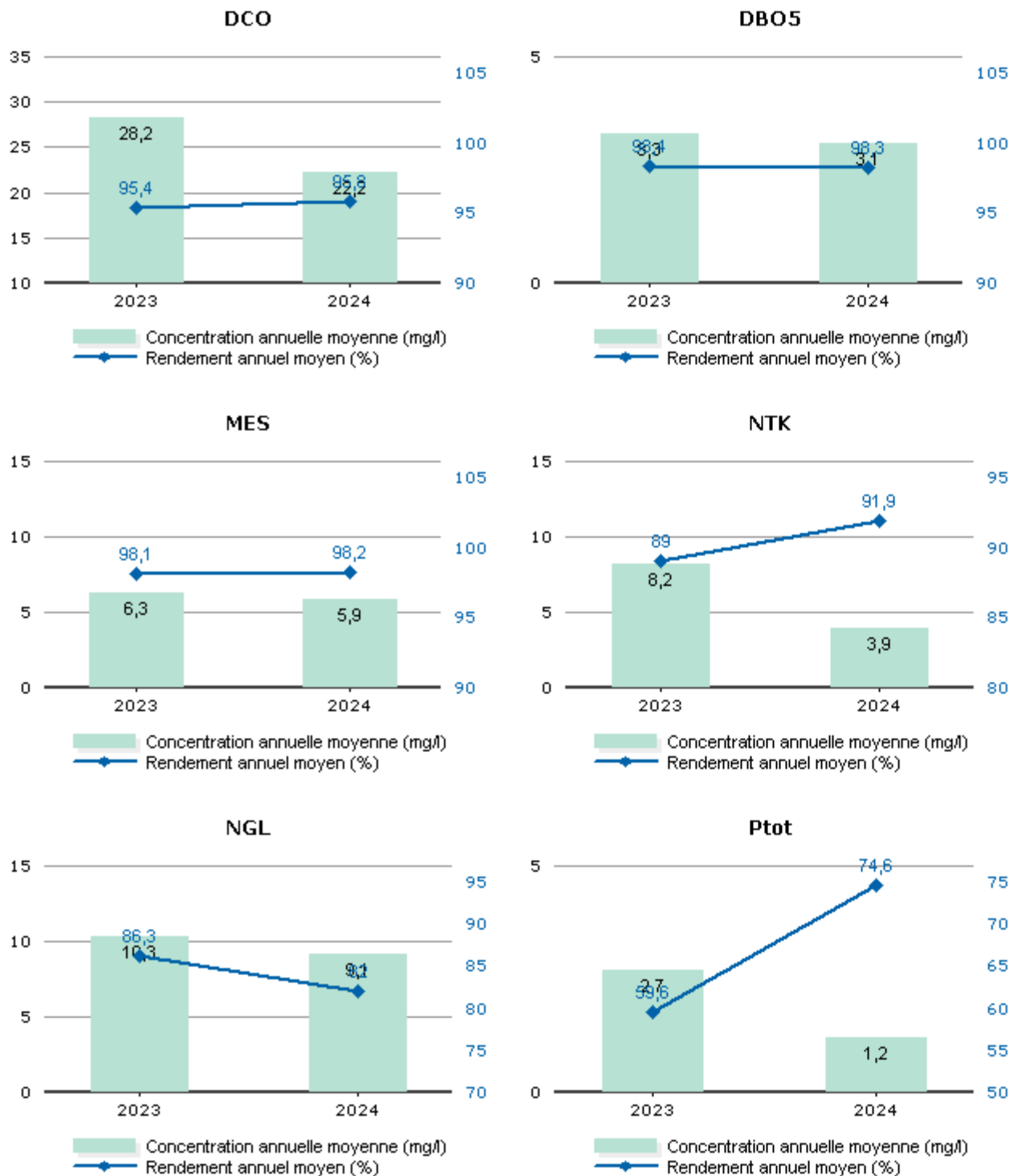
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	84,7	85,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	644,3	13,27	85,5	100,00
Total	644,3	13,27	85,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	9,8	8,3
Total (t)	9,8	8,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables		11,5
Valorisation industrielle (t) Sables	0,0	14,0
Total (t)	0,0	25,5
Autre STEU (m ³) Graisses	36,0	20,0
Total (m³)	36,0	20,0

STEU MARGUERITTES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

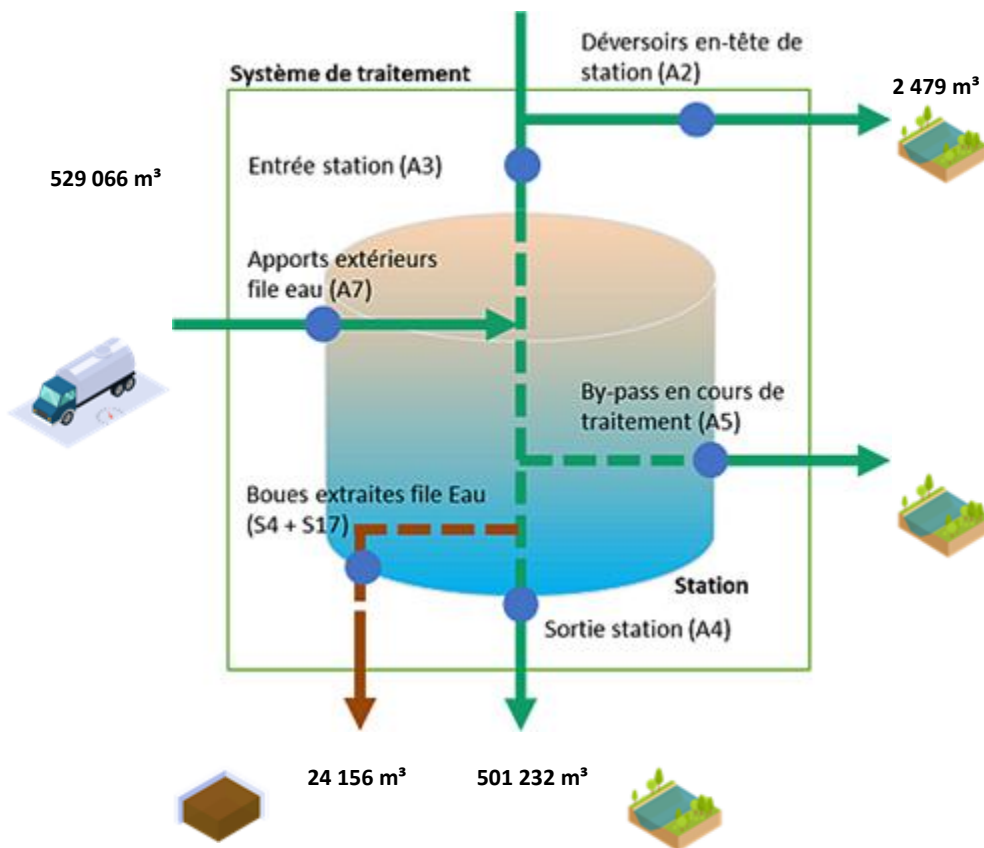
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 862
Capacité nominale (kg/j)	900

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

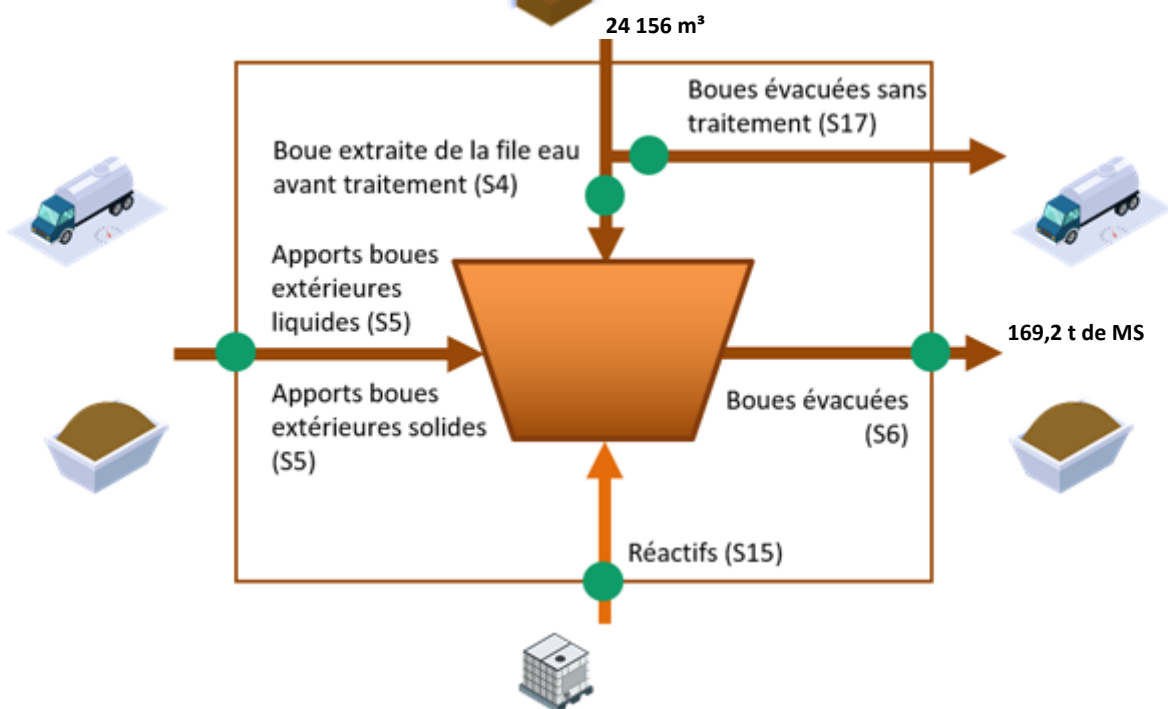
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	15,00	20,00			2,00	
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



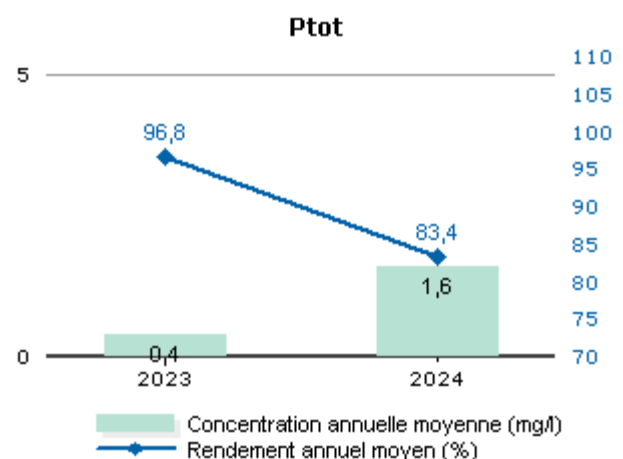
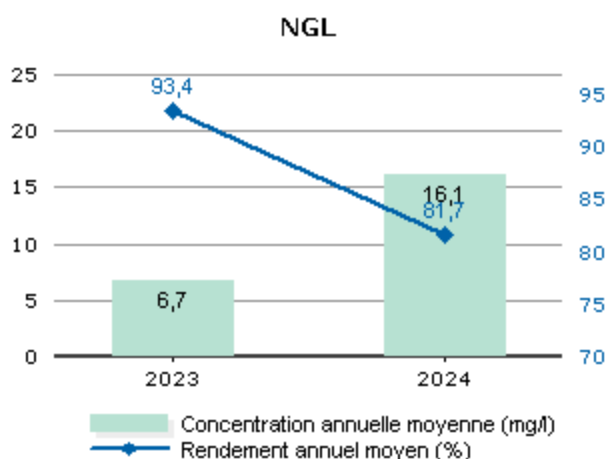
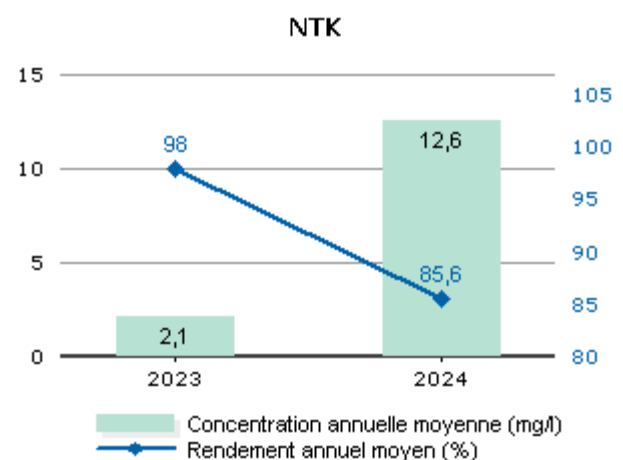
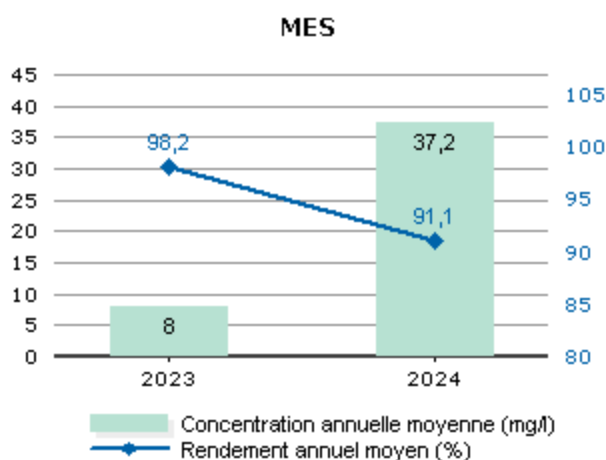
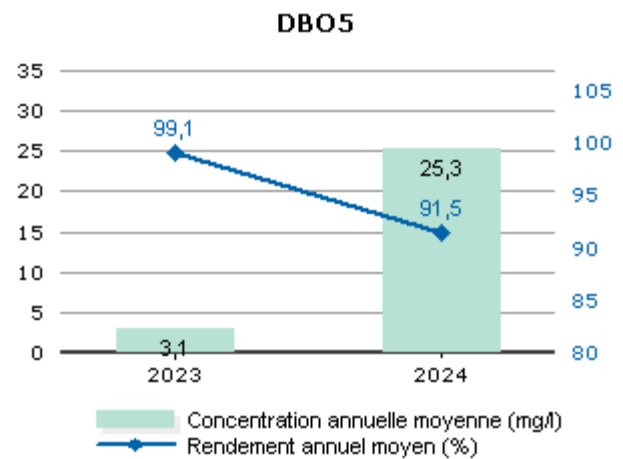
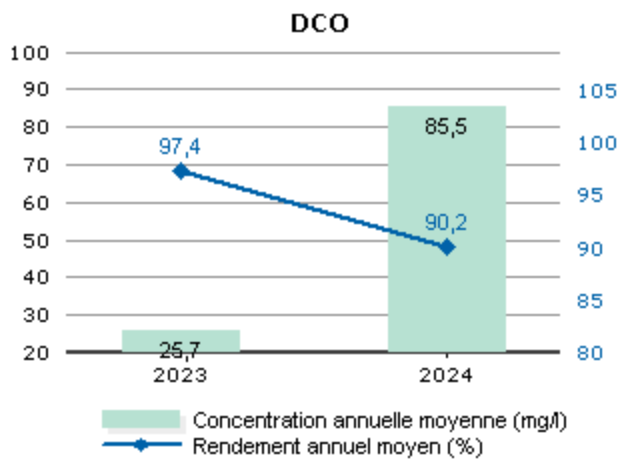
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	169,3	169,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	810,3	20,88	169,2	100,00
Total	810,3	20,88	169,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	6,3	4,8
Total (t)	6,3	4,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables		11,0
Autre STEU (t) Sables	22,5	11,5
Total (t)	22,5	22,5
Autre STEU (m ³) Graisses	53,0	9,0
Total (m³)	53,0	9,0

STEU MAURESSARGUES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

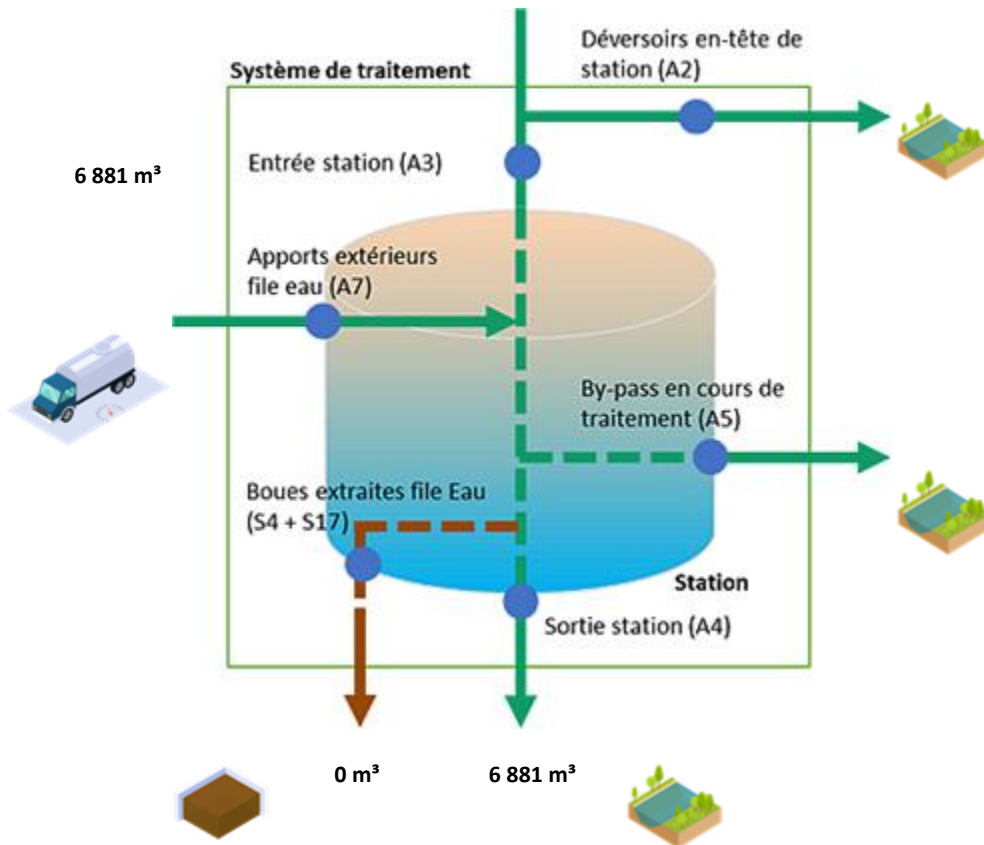
	2024
Débit de référence (m3/j)	39
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

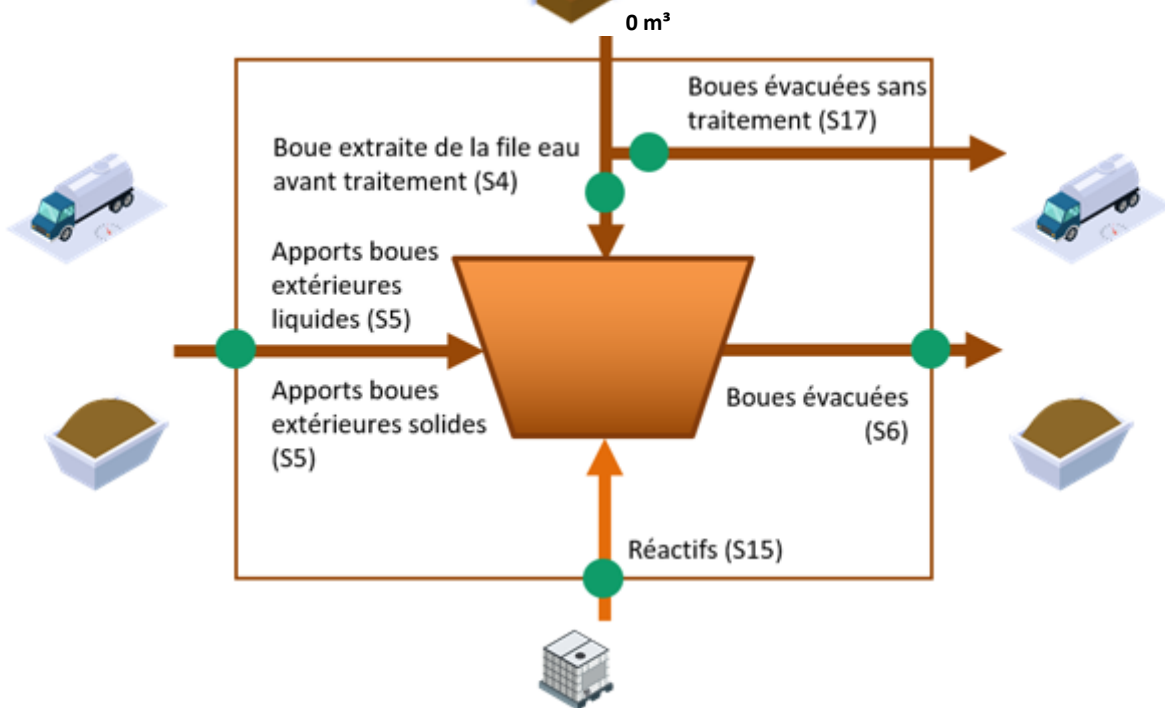
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



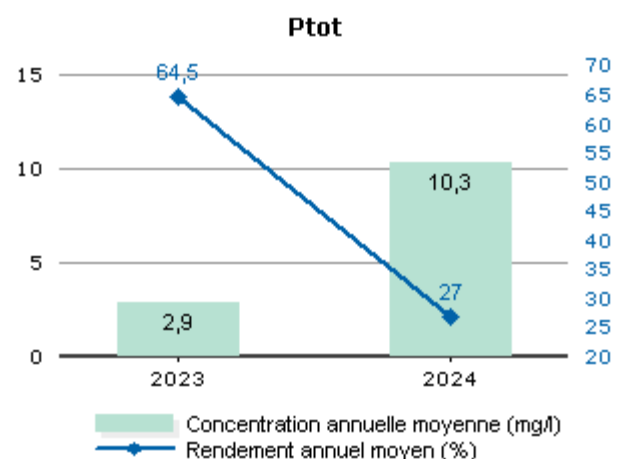
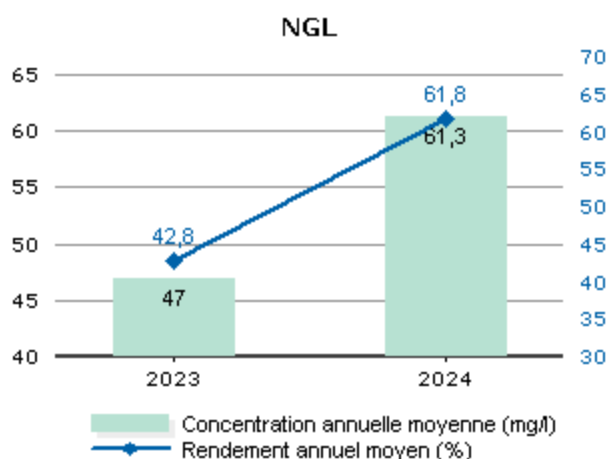
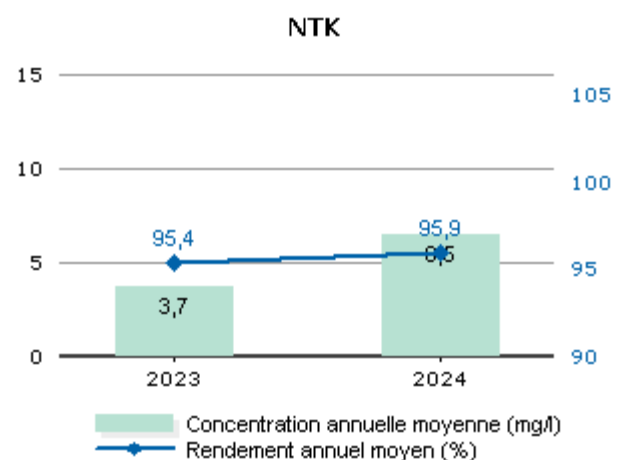
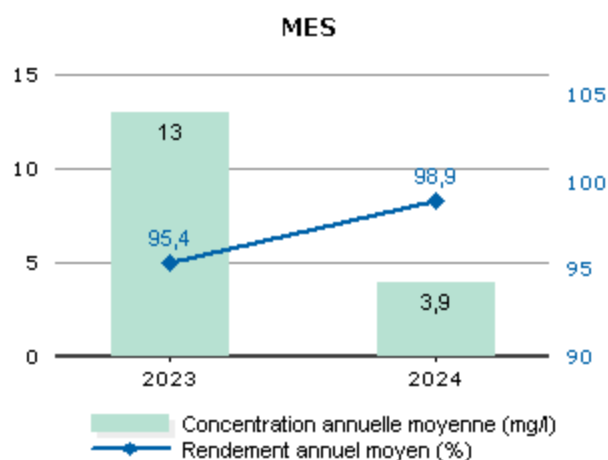
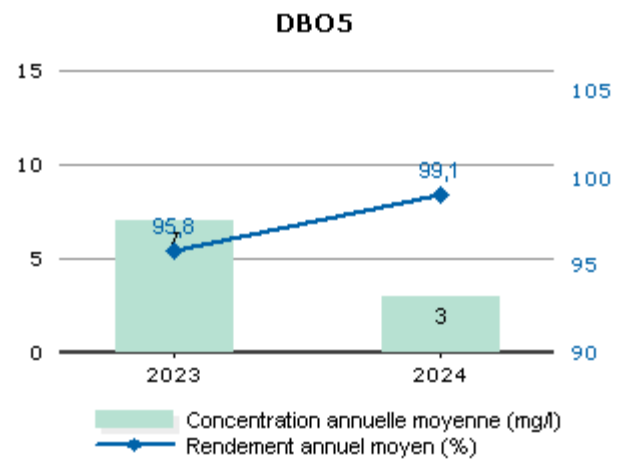
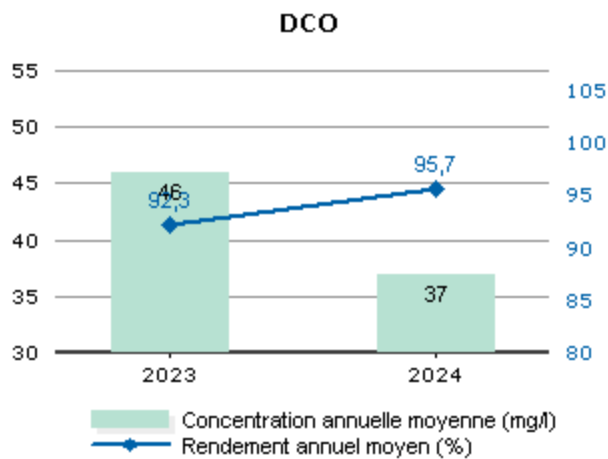
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	0,6
Total (t)	0,8	0,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU MILHAUD

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

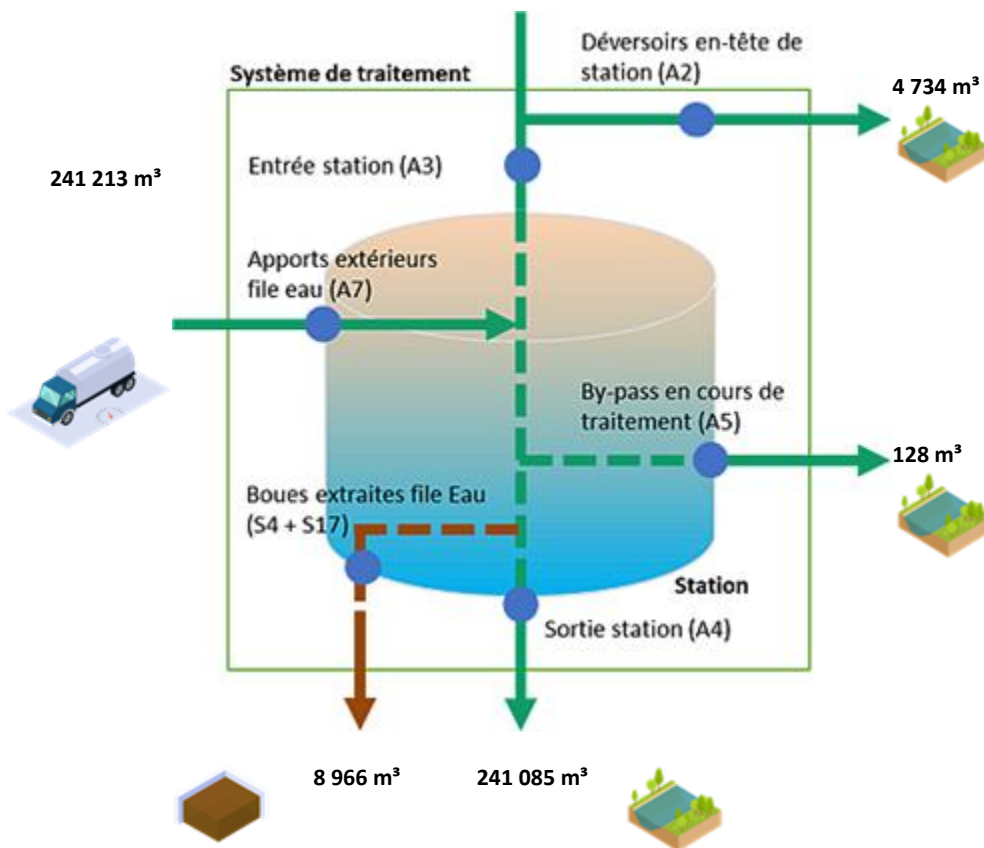
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 078
Capacité nominale (kg/j)	420

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

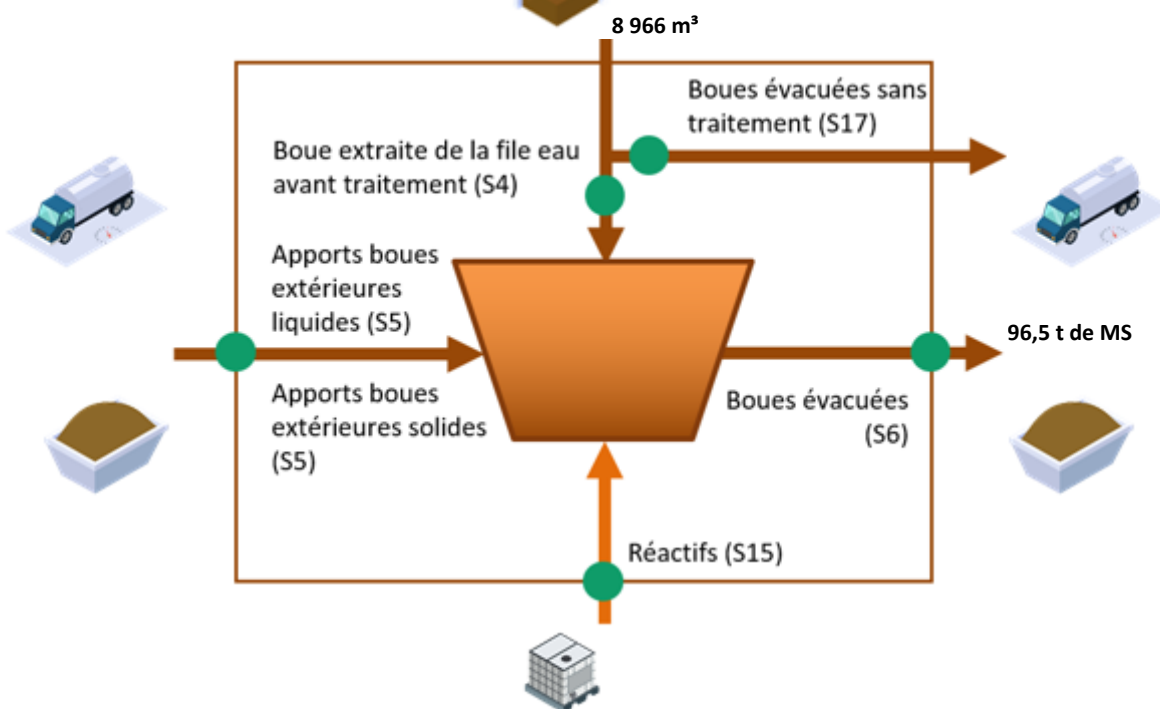
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00		20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



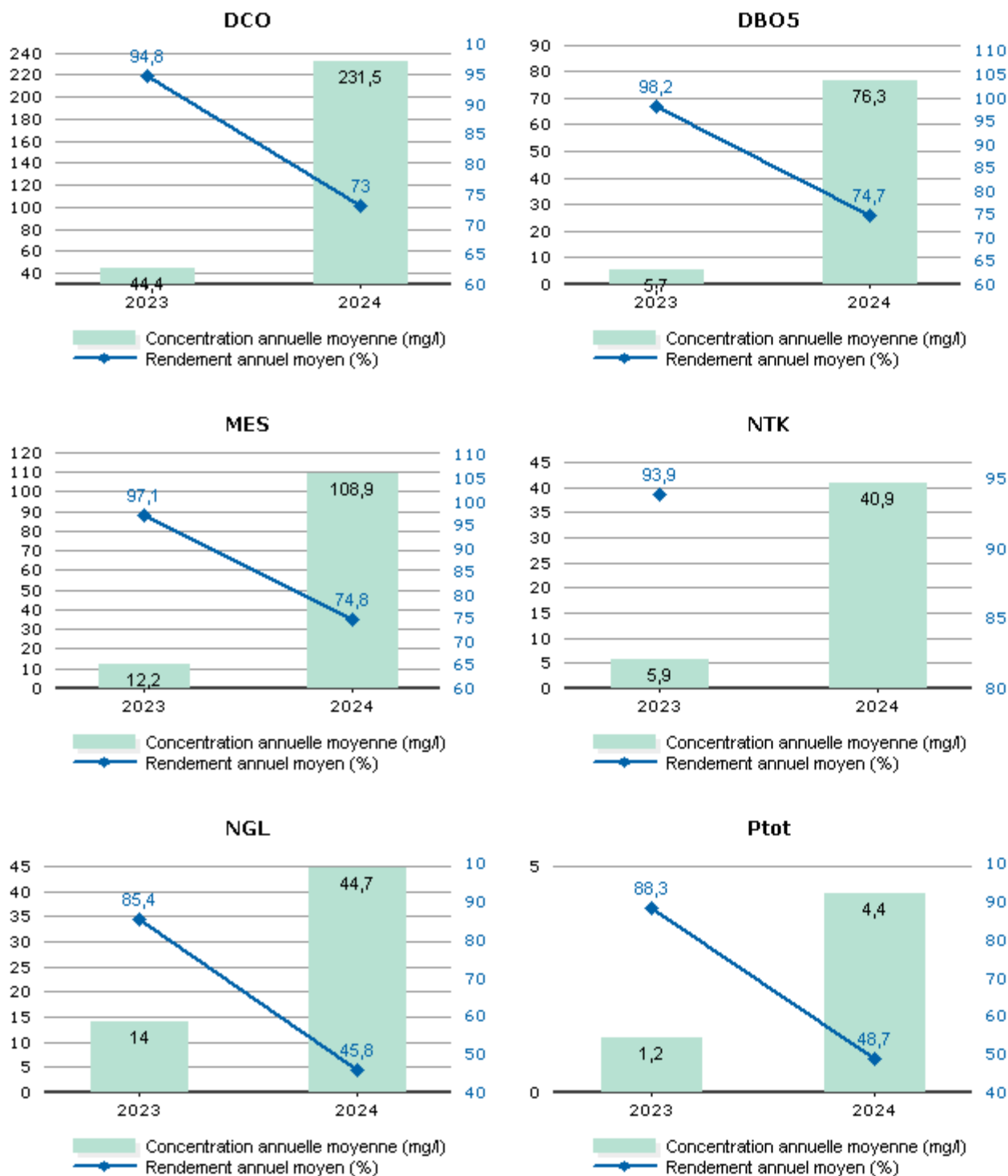
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	8
NGL	8
Ptot	8

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	83,6	96,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	647,8	14,90	96,5	100,00
Total	647,8	14,90	96,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9	2,9
Total (t)	2,9	2,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Valorisation industrielle (t) Sables	6,0	11,0
Total (t)	6,0	11,0
Autre STEU (m ³) Graisses	18,0	9,0
Total (m³)	18,0	9,0

STEU MONTAGNAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

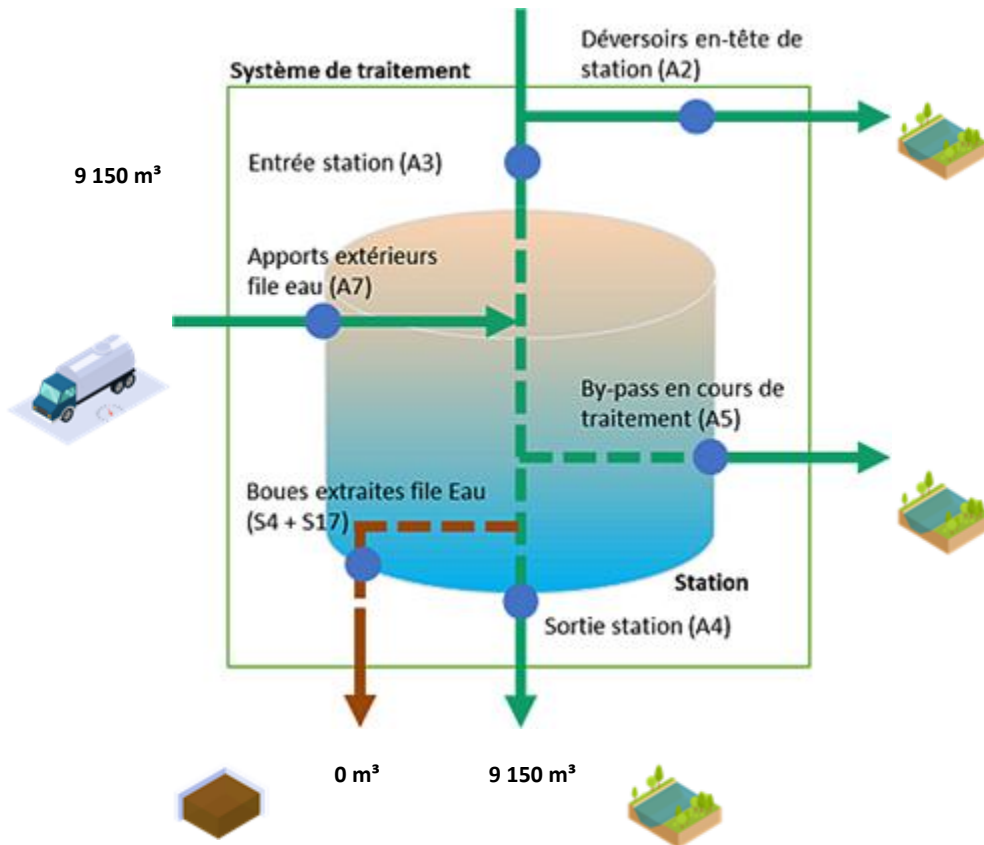
	2024
Débit de référence (m3/j)	48
Capacité nominale (kg/j)	14

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

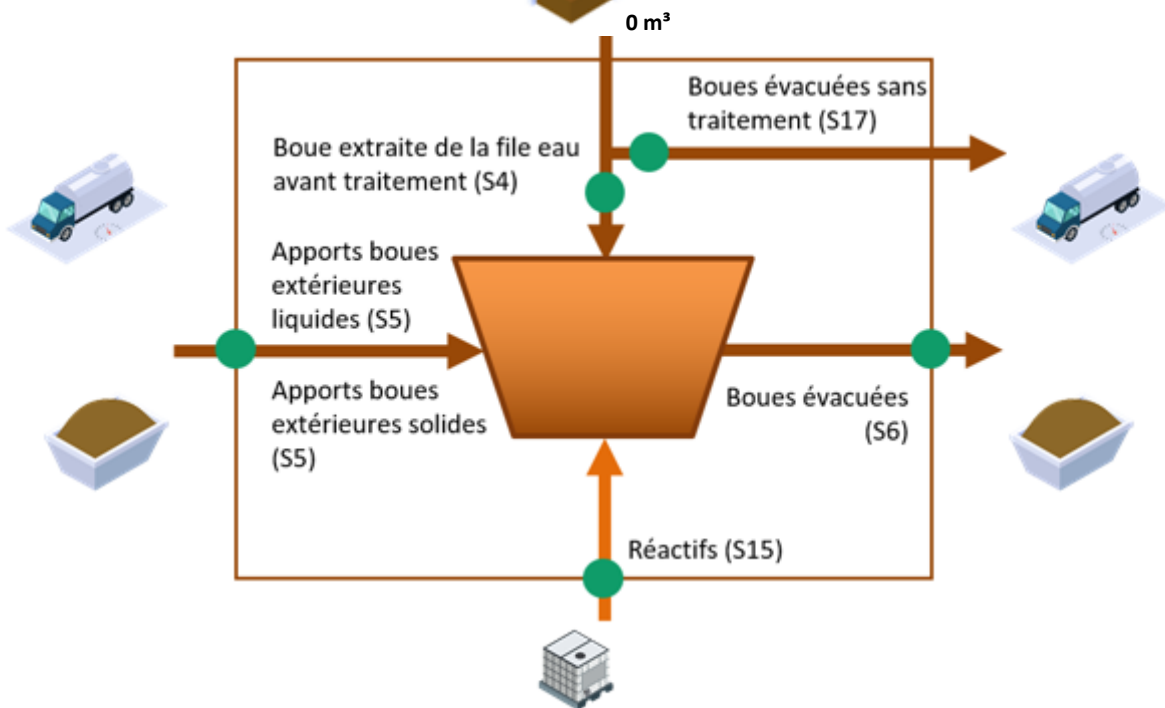
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	30,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



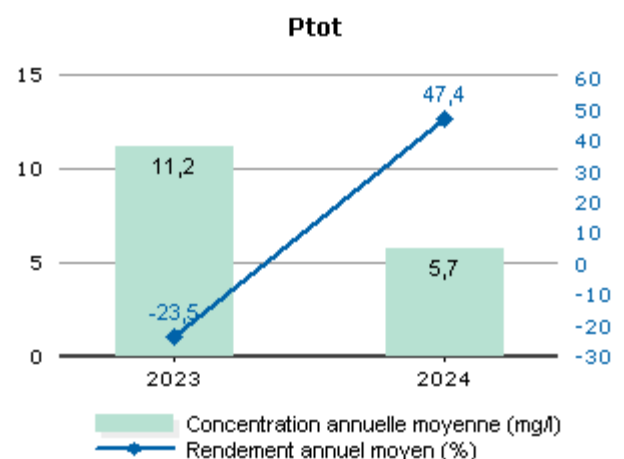
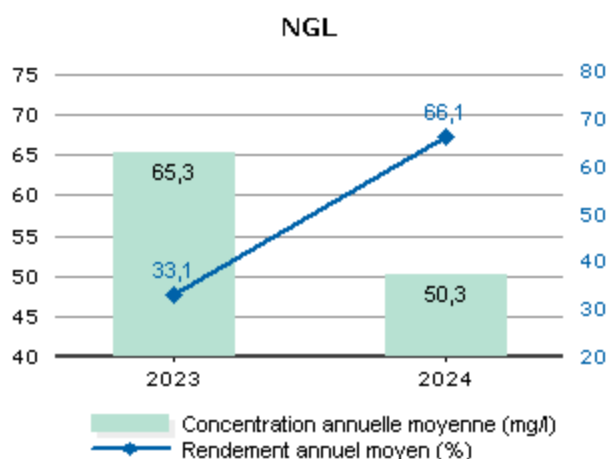
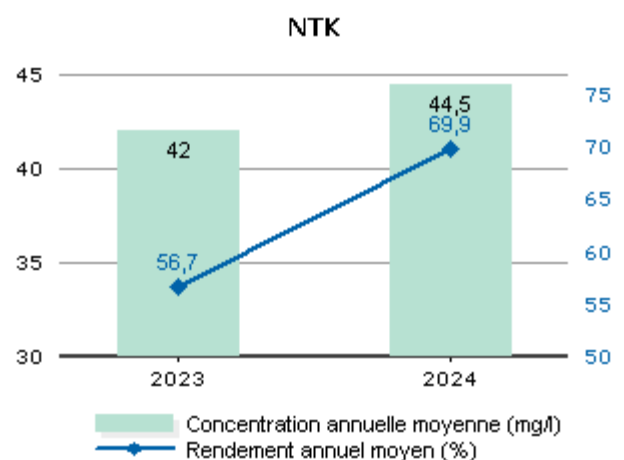
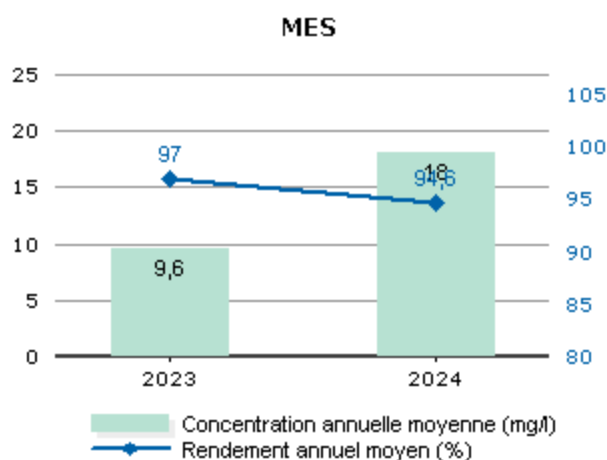
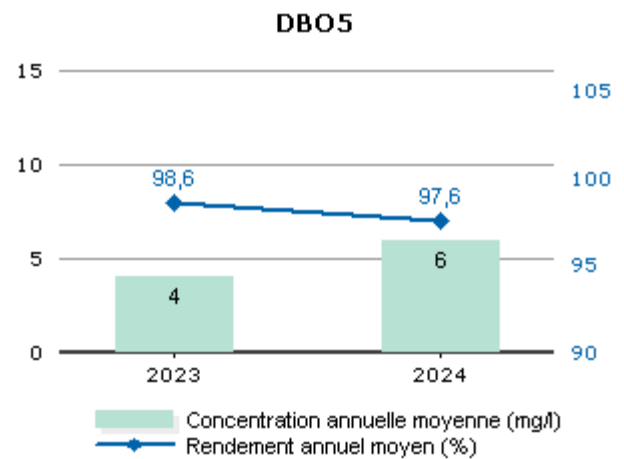
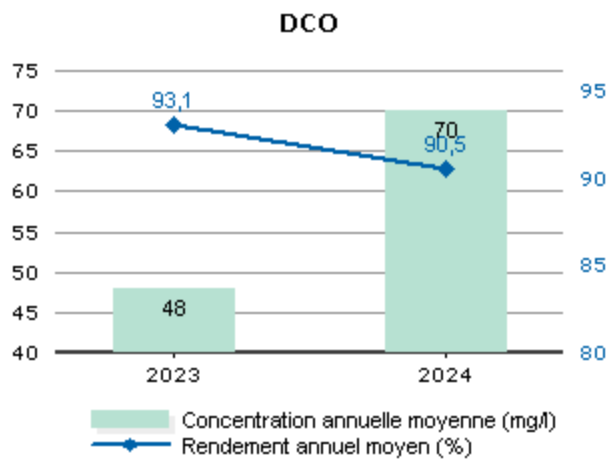
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,2	0,0
Total (t)	0,2	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU MONTIGNARGUES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

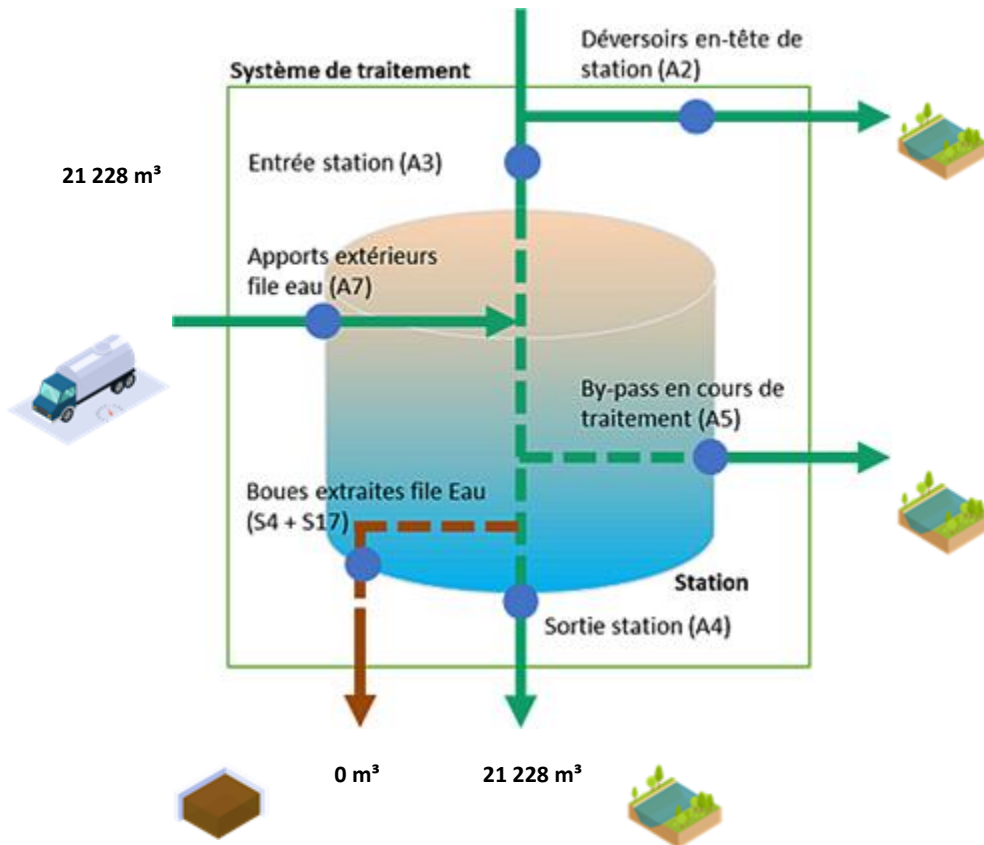
	2024
Débit de référence (m3/j)	160
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

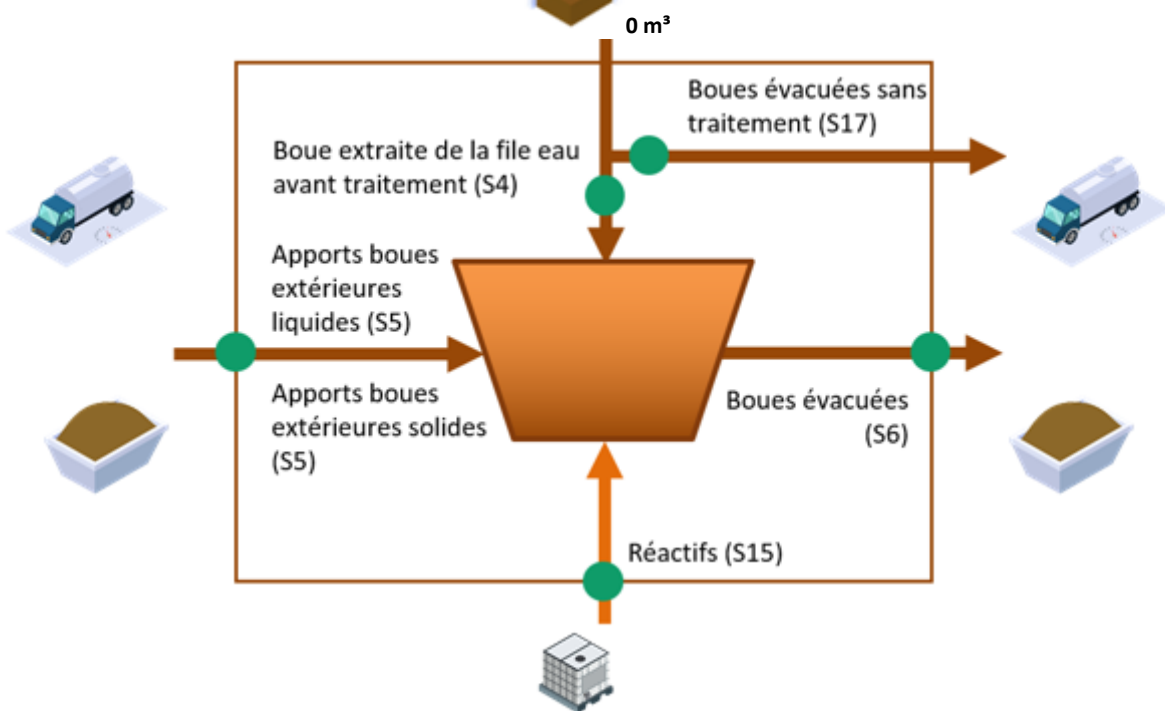
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



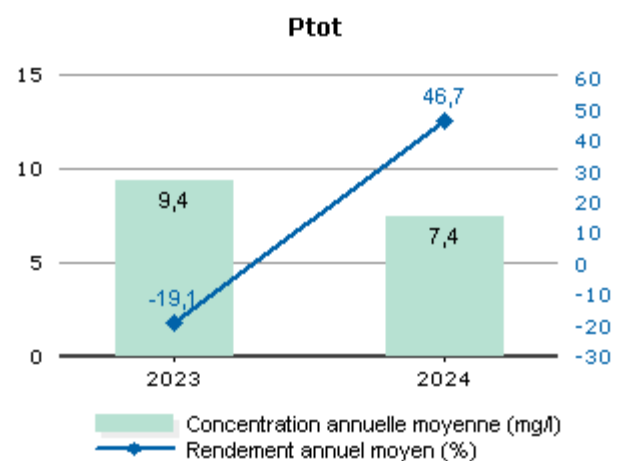
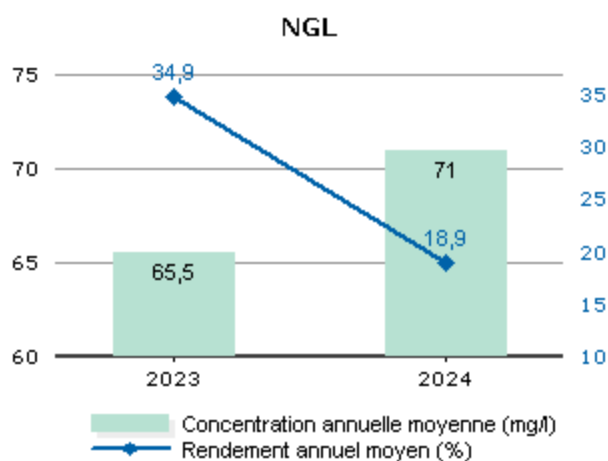
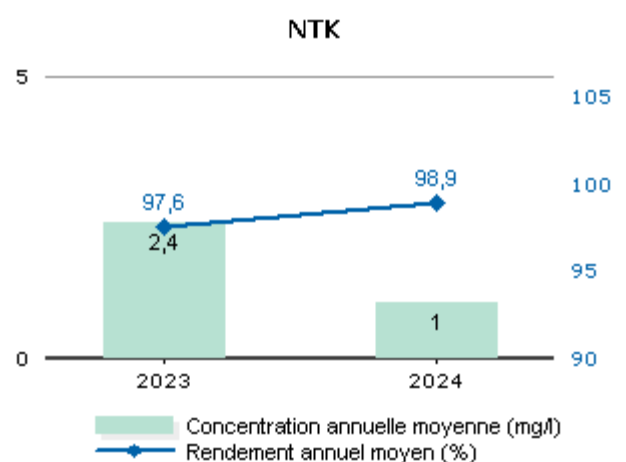
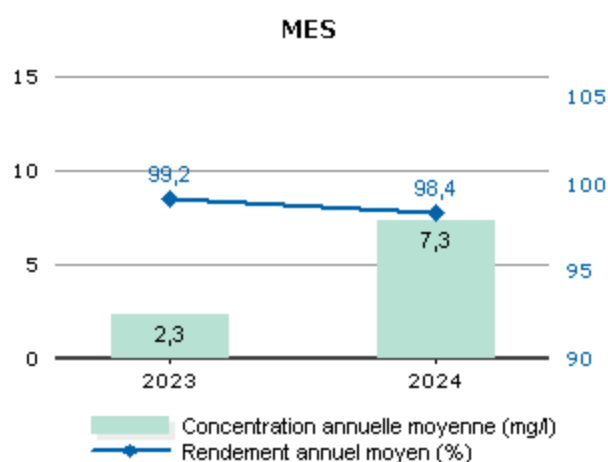
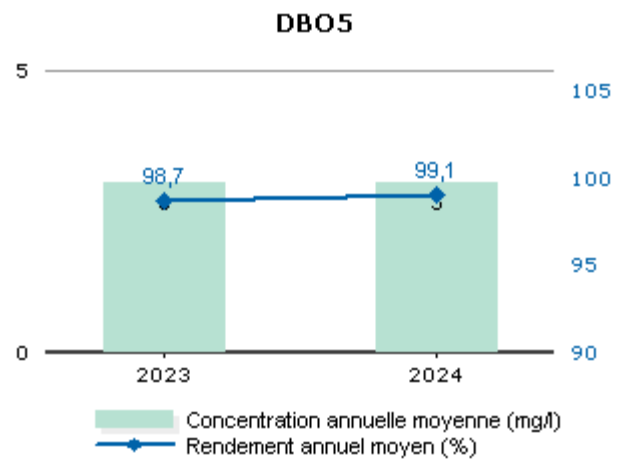
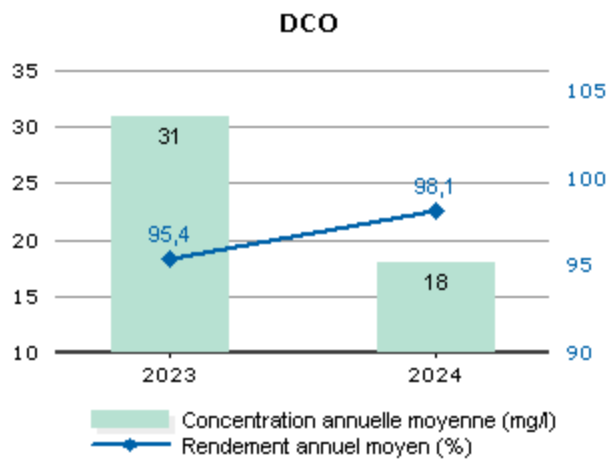
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,5	1,7
Total (t)	1,5	1,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU MOULEZAN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

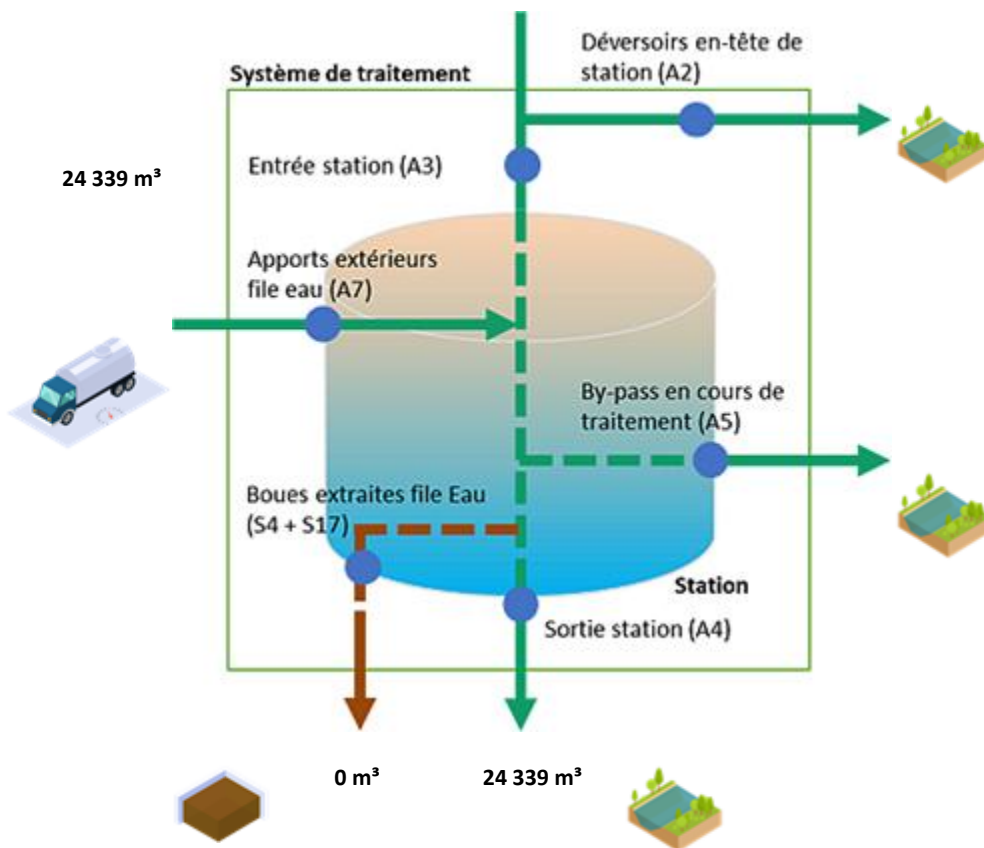
	2024
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

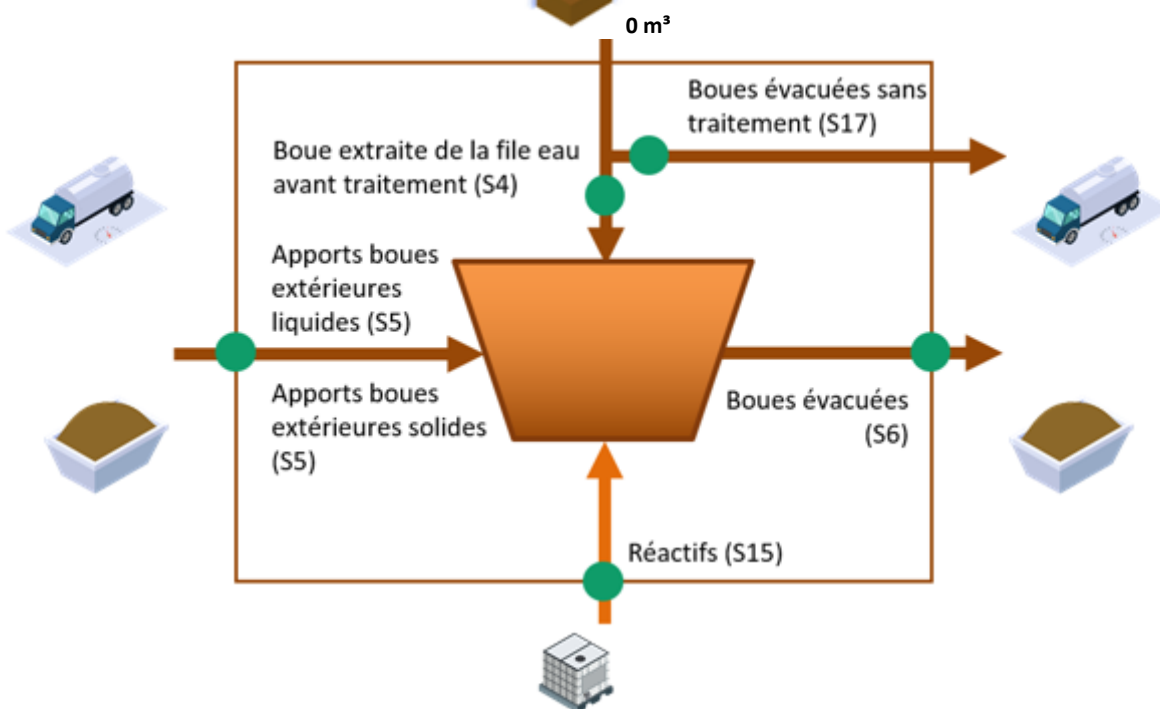
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



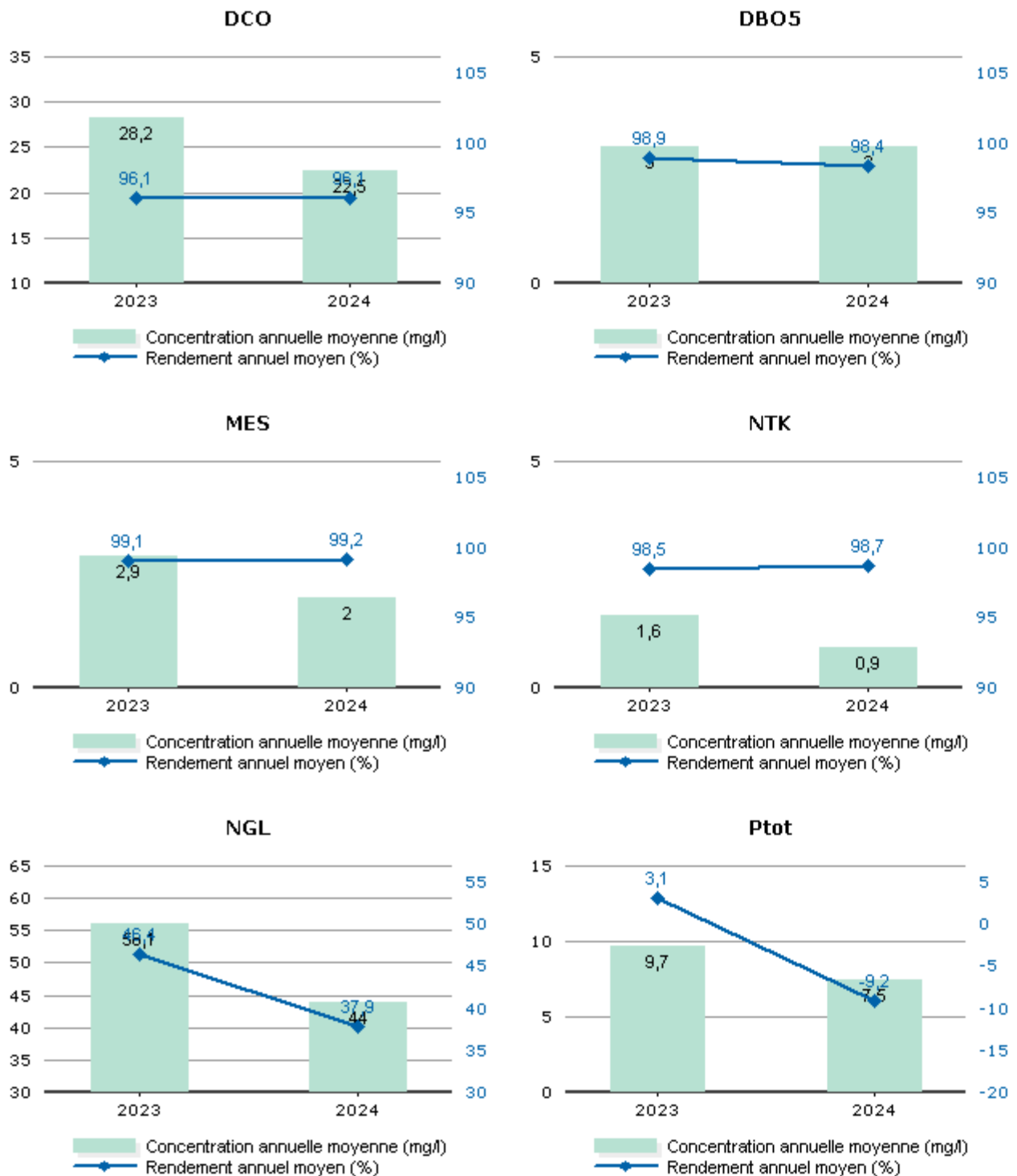
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	1,3
Total (t)	1,4	1,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU POULX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

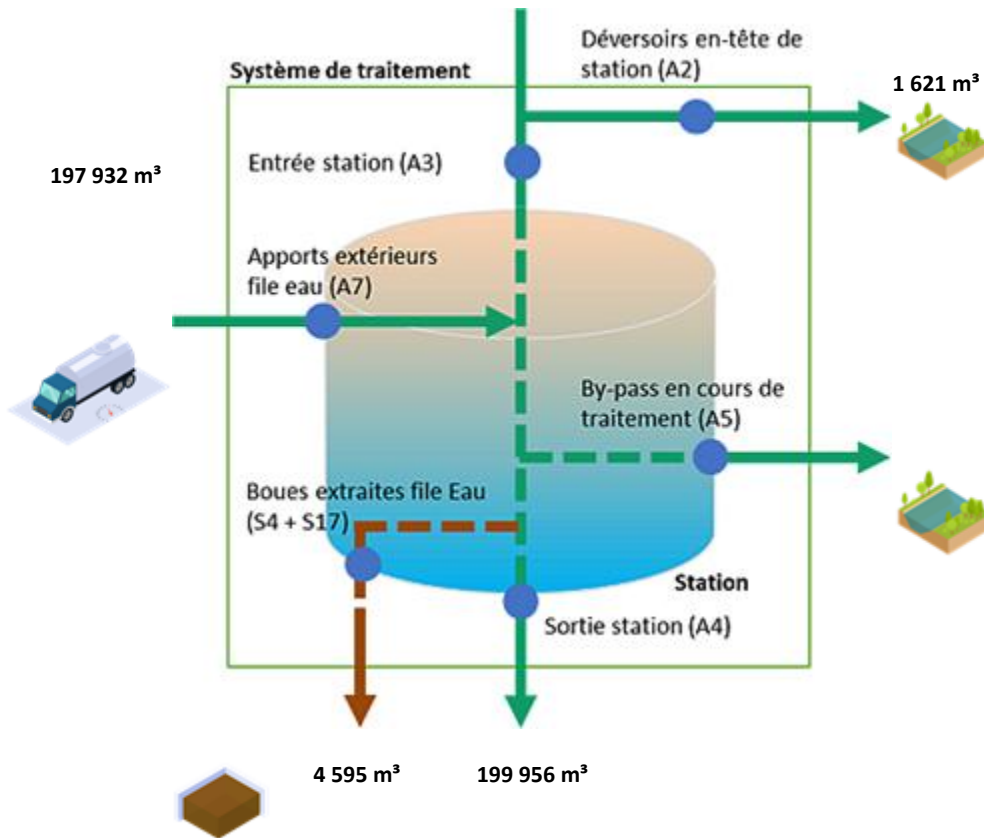
	2024
Débit de référence (m3/j)	682
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

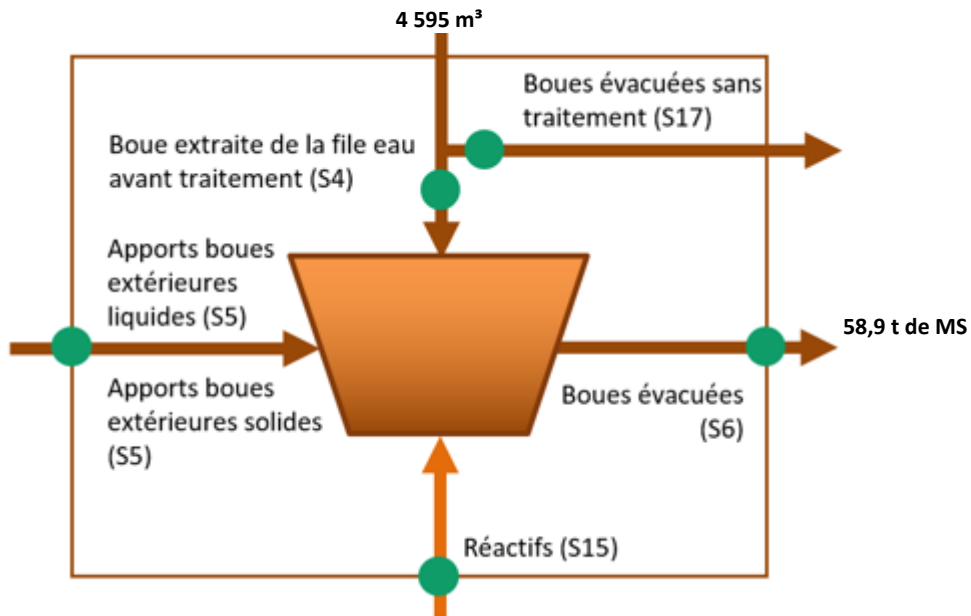
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	66,7	58,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	6,4	7,0
Total (t)	6,4	7,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU REDESSAN (Mas des Avocats)

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

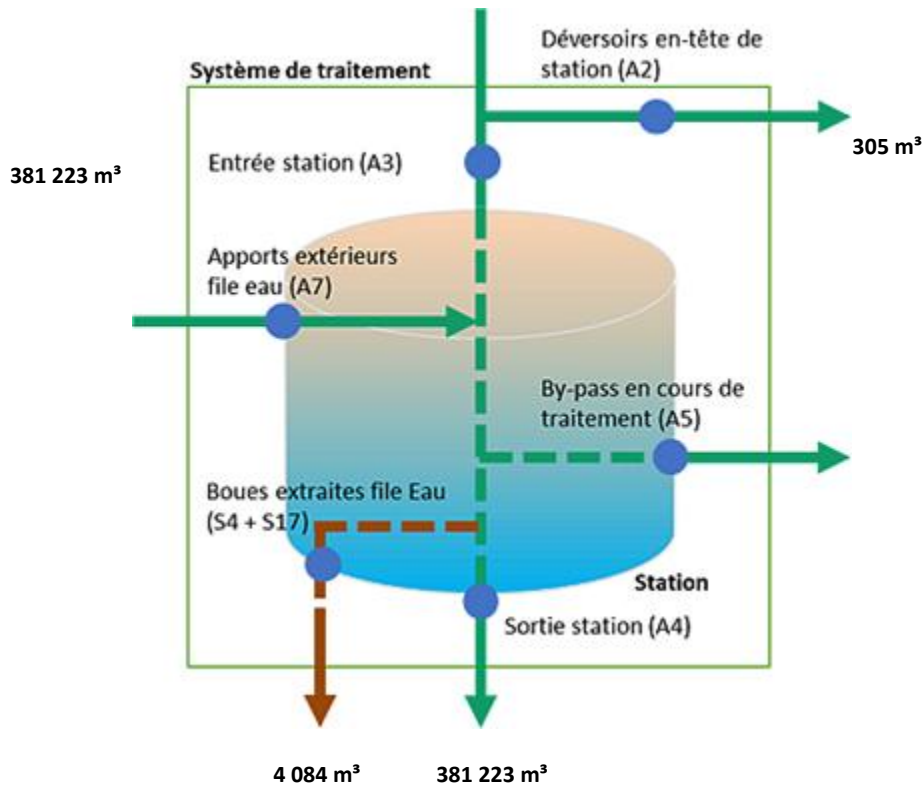
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 760
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

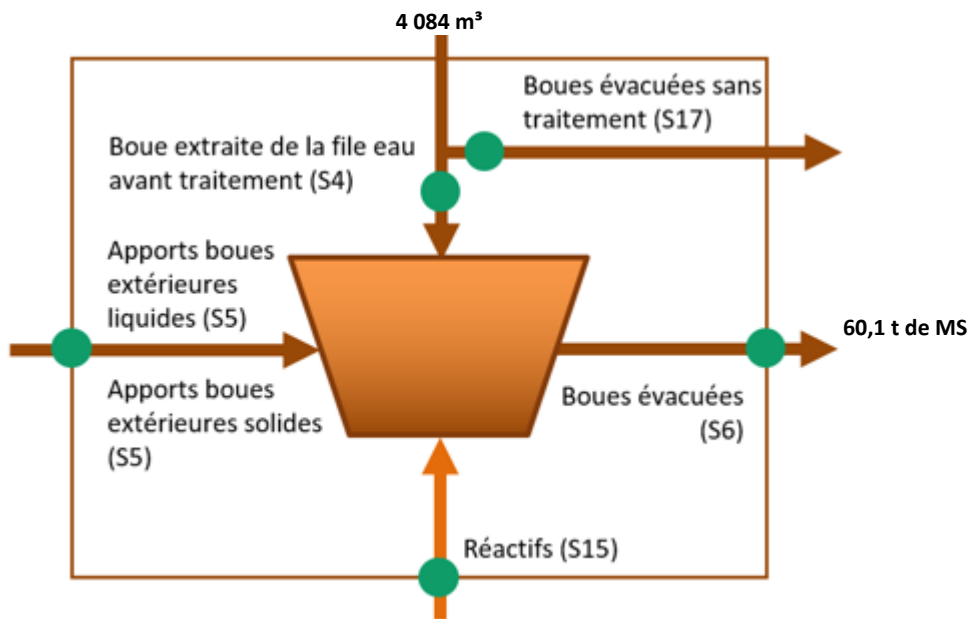
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		20,00		
moyenne annuelle					20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	50,7	60,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	455,2	13,20	60,1	100,00
Total	455,2	13,20	60,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,2	3,2
Total (t)	2,2	3,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables		34,5
Autre STEU (t) Sables	36,5	0,0
Total (t)	36,5	34,5
Autre STEU (m ³) Graisses	49,0	50,0
Total (m³)	49,0	50,0

STEU RODILHAN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

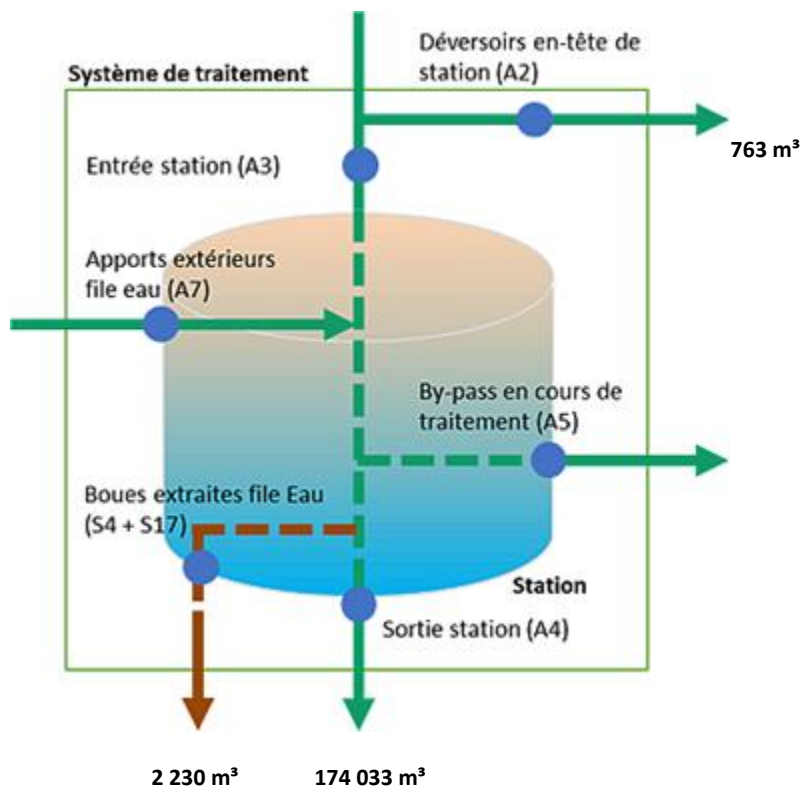
	2024
Débit de référence (m3/j)	872
Capacité nominale (kg/j)	330

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

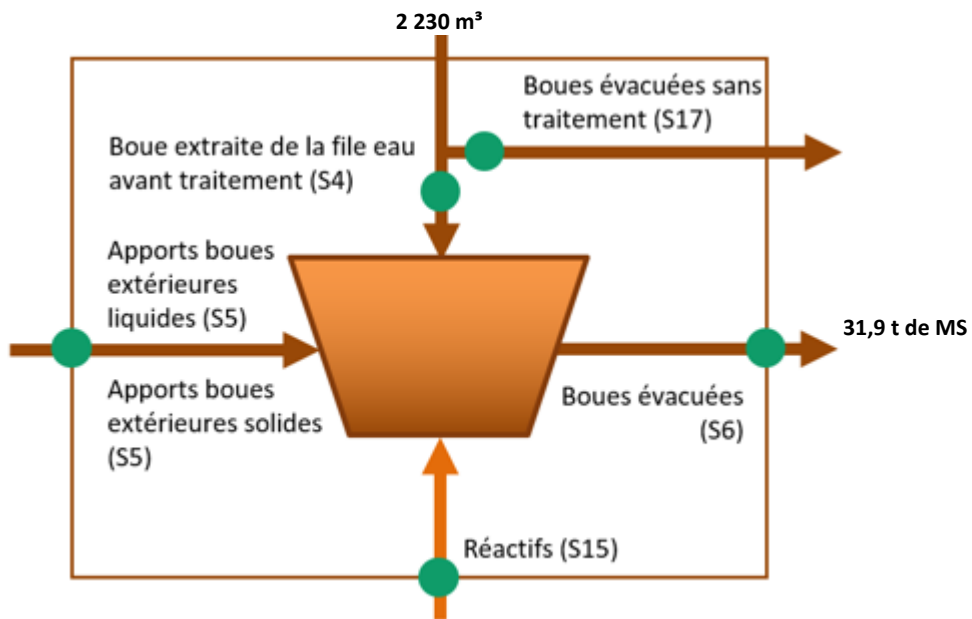
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					20,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	36,3	31,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	227,8	14,00	31,9	100,00
Total	227,8	14,00	31,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,6	3,9
Total (t)	3,6	3,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables		17,0
Autre STEU (t) Sables	7,0	17,0
Total (t)	7,0	34,0
Autre STEU (m ³) Graisses	25,0	40,0
Total (m³)	25,0	40,0

STEU BEZOUCE-ST GERVASY (Trials)

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

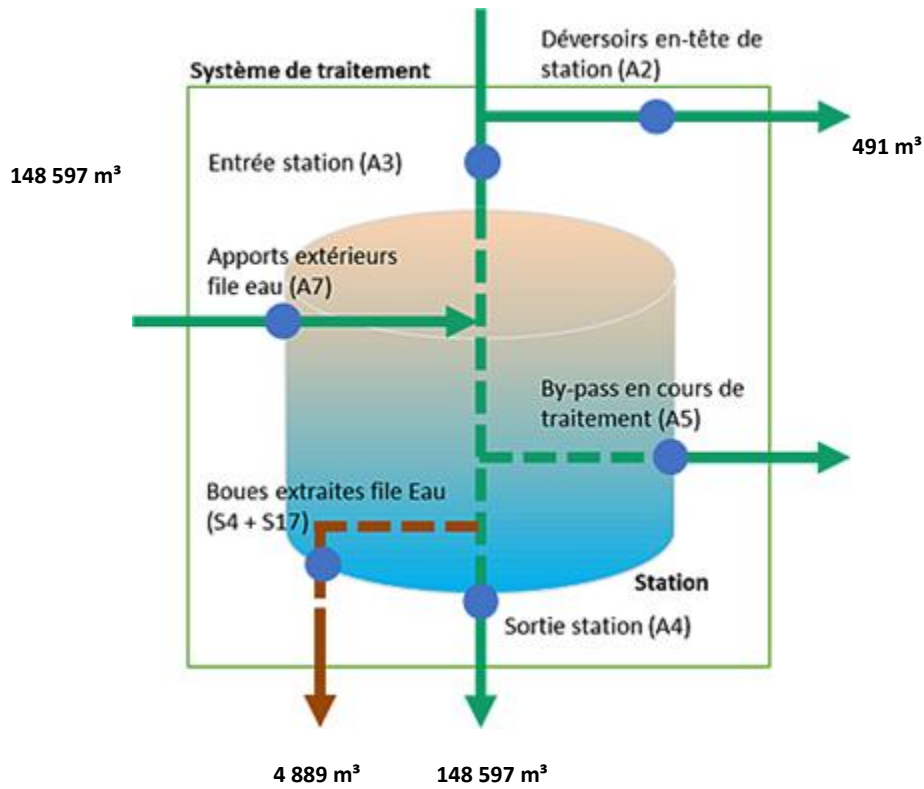
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 085
Capacité nominale (kg/j)	276

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

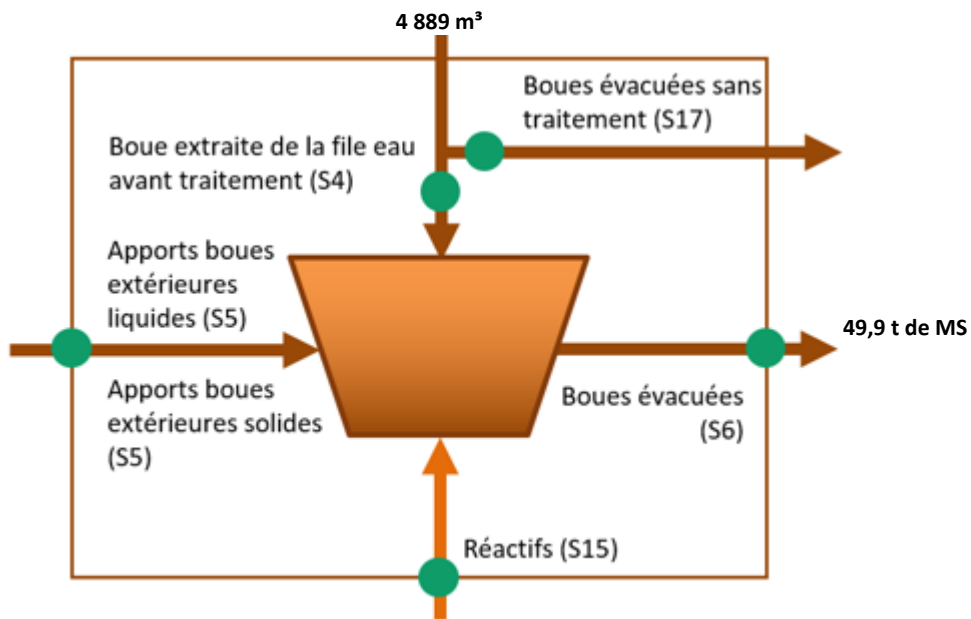
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00		70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	45,6	49,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	367	13,60	49,9	100,00
Total	367	13,60	49,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,0	3,4
Total (t)	3,0	3,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Total (t)		0,0

STEU SAINT CHAPTES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

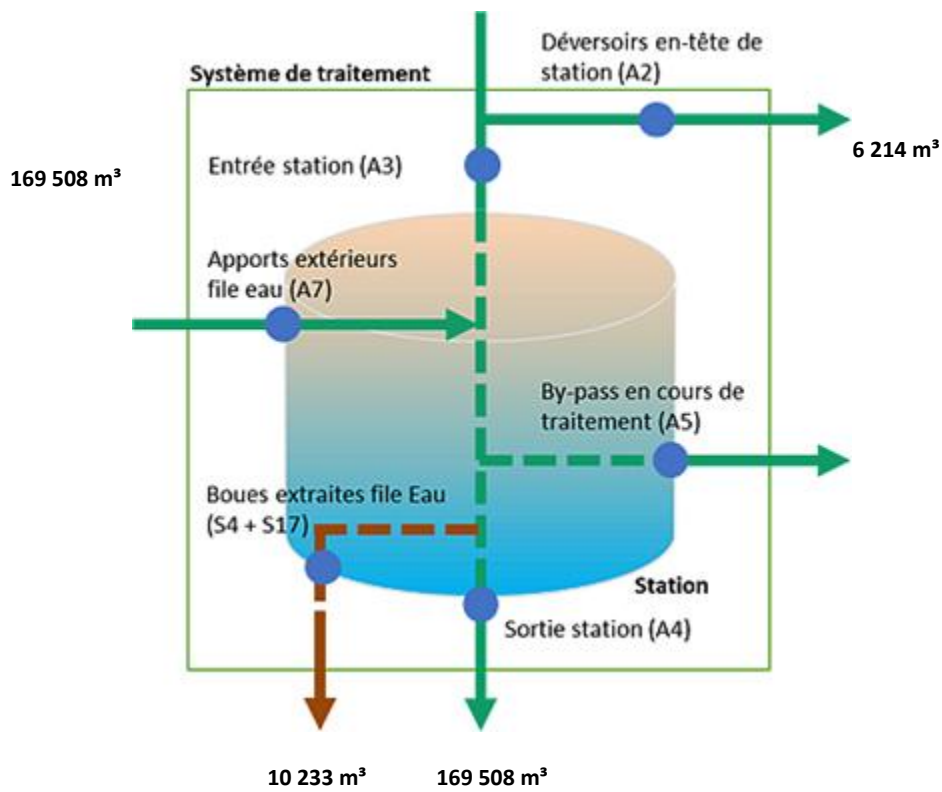
	2024
Débit de référence (m3/j)	628
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

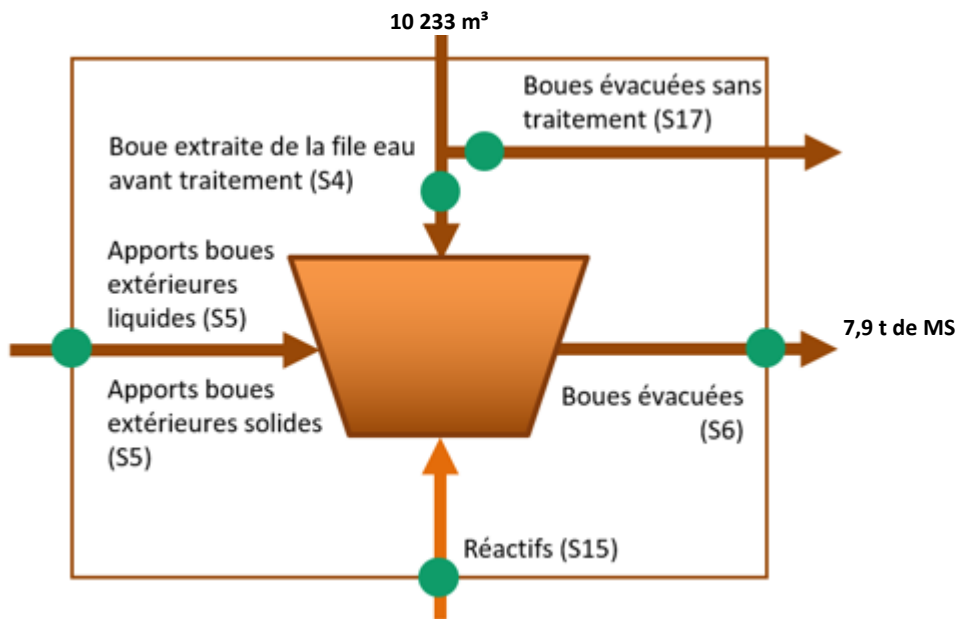
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	9,8	7,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	99,2	7,96	7,9	100,00
Total	99,2	7,96	7,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,5	2,9
Total (t)	2,5	2,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables		4,5
Valorisation industrielle (t) Sables	6,5	4,5
Total (t)	6,5	9,0
Autre STEU (m ³) Graisses	9,0	6,0
Total (m³)	9,0	6,0

STEU LA GARDONNENQUE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m3/j)	982
Capacité nominale (kg/j)	270

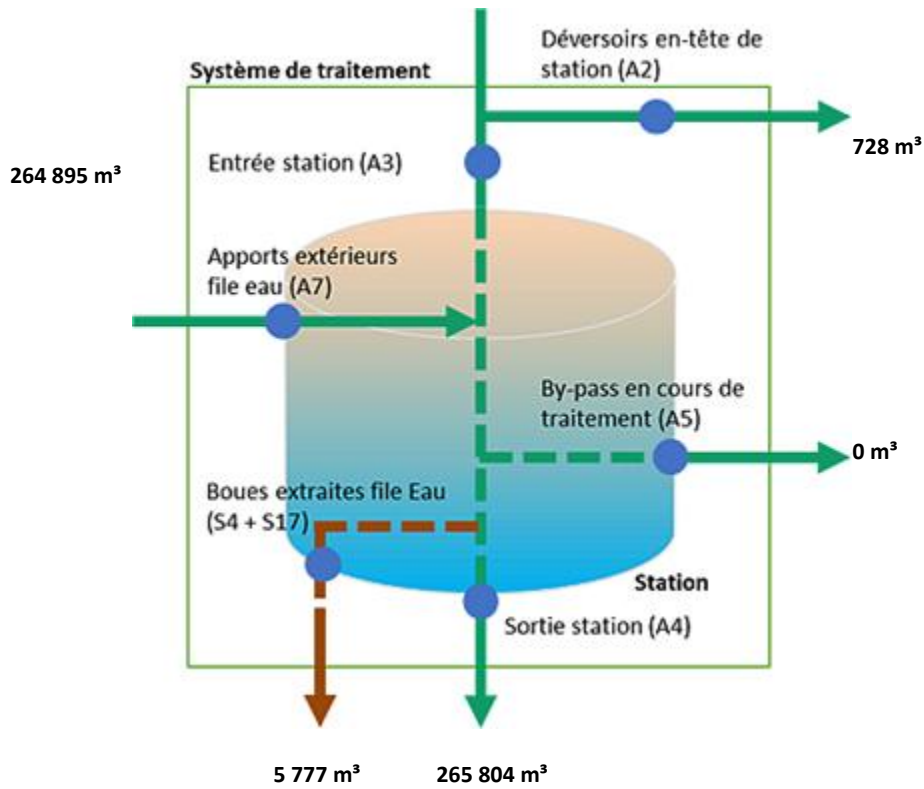
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

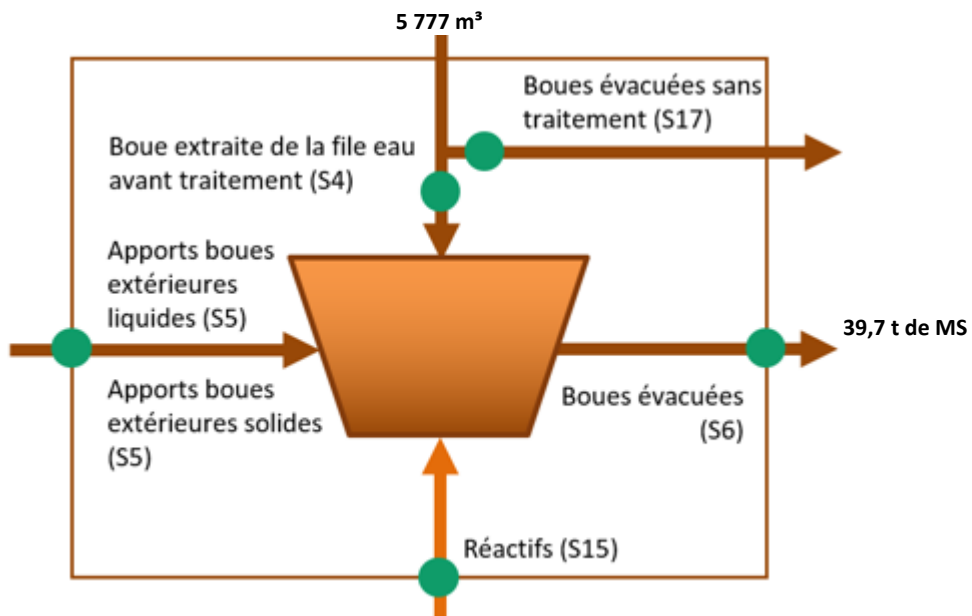
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	16
DBO5	16
MES	16
NTK	8
NGL	8
Ptot	8

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	43,7	39,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	195,5	20,31	39,7	100,00
Total	195,5	20,31	39,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9	5,9
Total (t)	2,9	5,9

STEU SAINTE ANASTASIE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

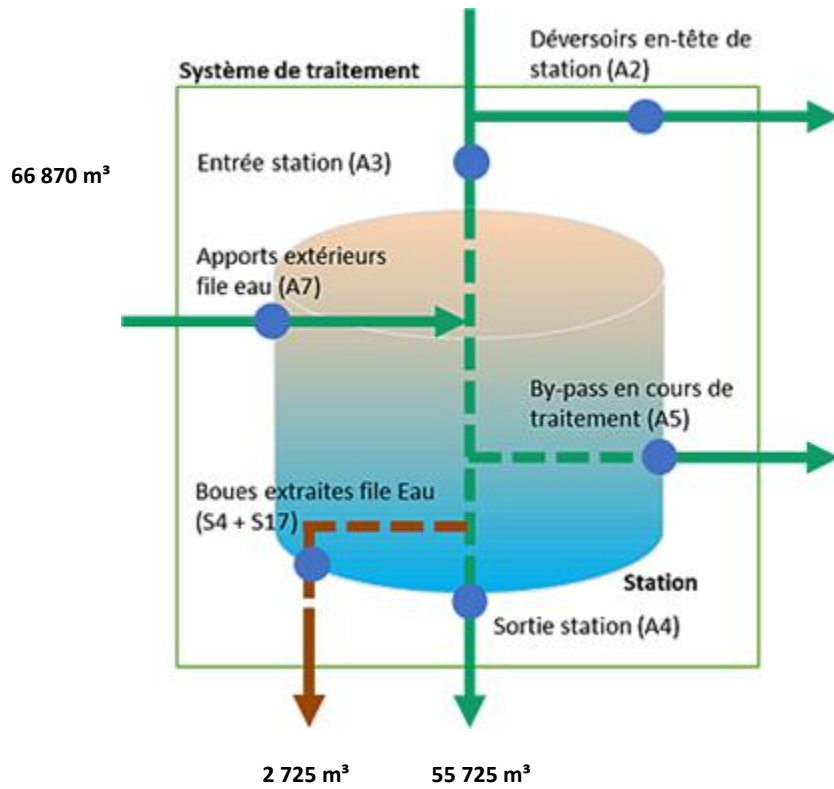
	2024
Débit de référence (m3/j)	281
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

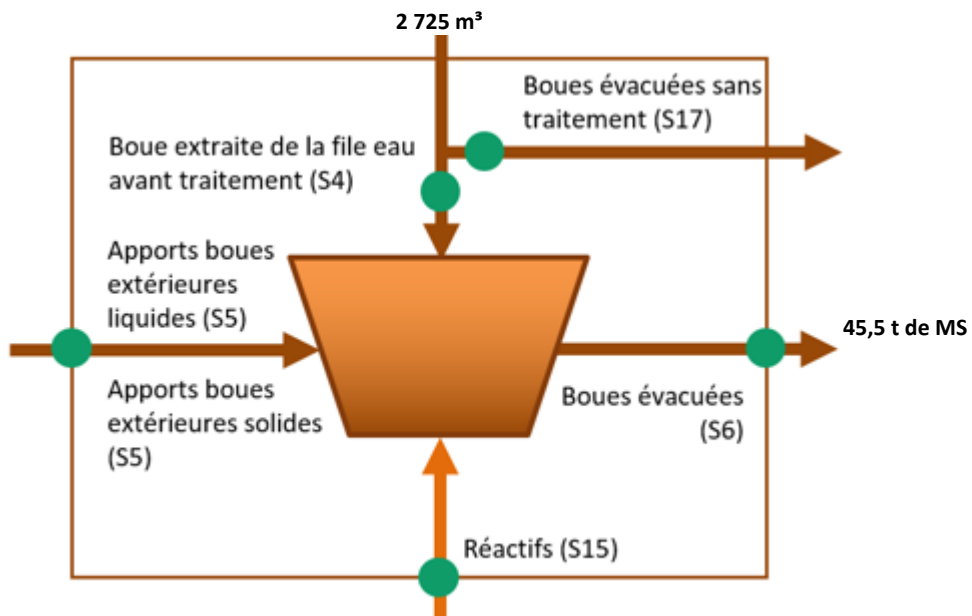
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00		10,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		45,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	405,1	11,23	45,5	100,00
Total	405,1	11,23	45,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	0,4
Total (t)	1,4	0,4
Valorisation industrielle (t) Sables	4,0	7,5
Total (t)	4,0	7,5
Autre STEU (m ³) Graisses	3,0	13,5
Total (m³)	3,0	13,5

STEU SAINT-GILLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

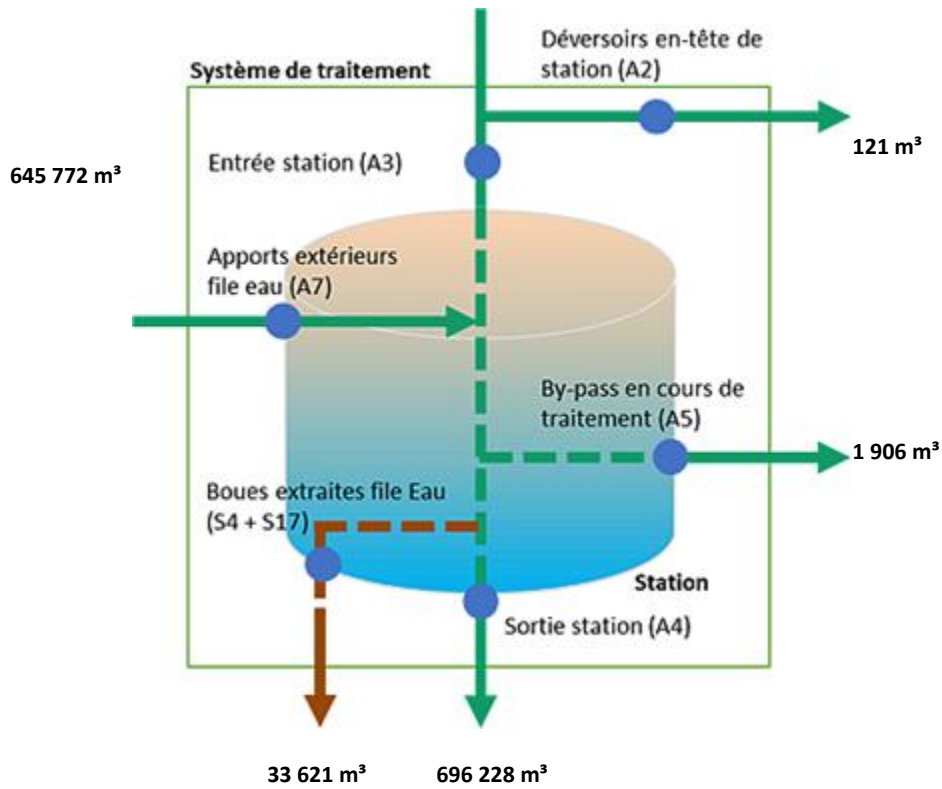
	2024
Débit de référence (m3/j)	2 368
Capacité nominale (kg/j)	1 440

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

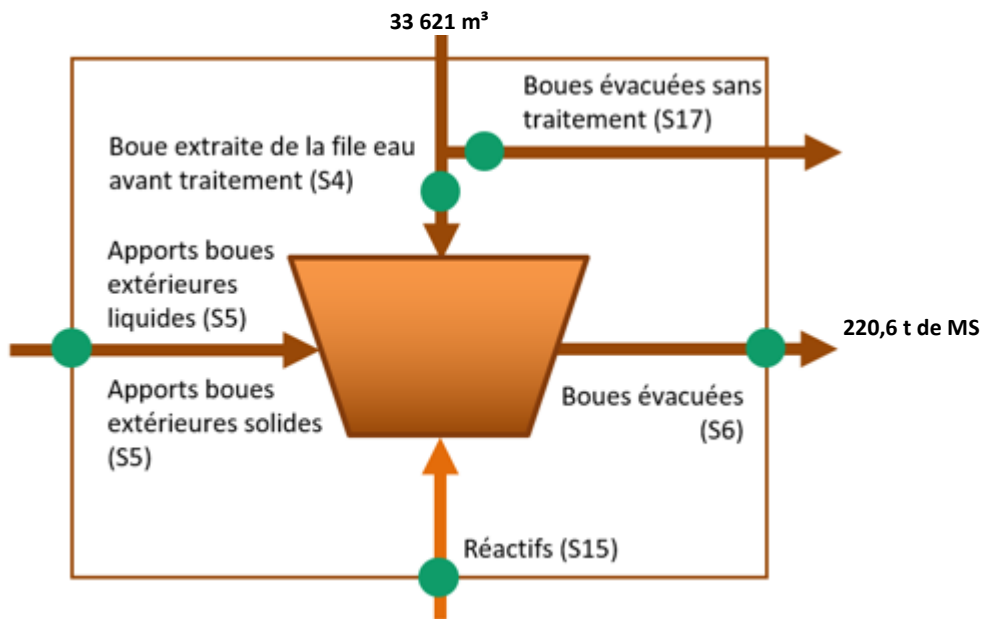
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		10,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	237,0	220,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1052,5	20,96	220,6	100,00
Total	1052,5	20,96	220,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	14,7	8,0
Total (t)	14,7	8,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables		6,2
Valorisation industrielle (t) Sables		6,2
Total (t)		12,4

STEU SAUZET

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

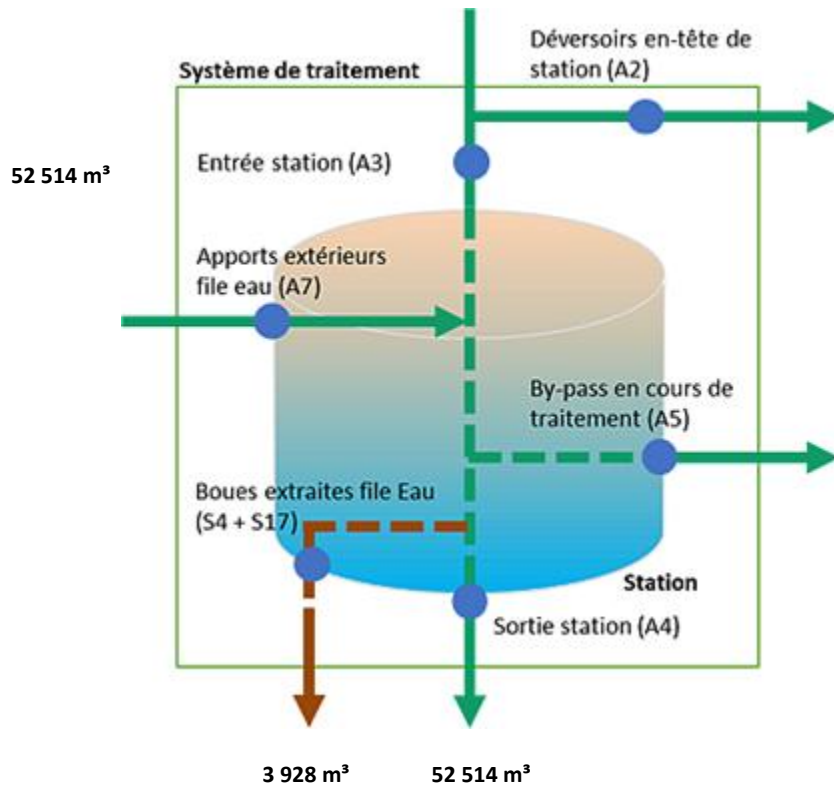
	2024
Débit de référence (m3/j)	204
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

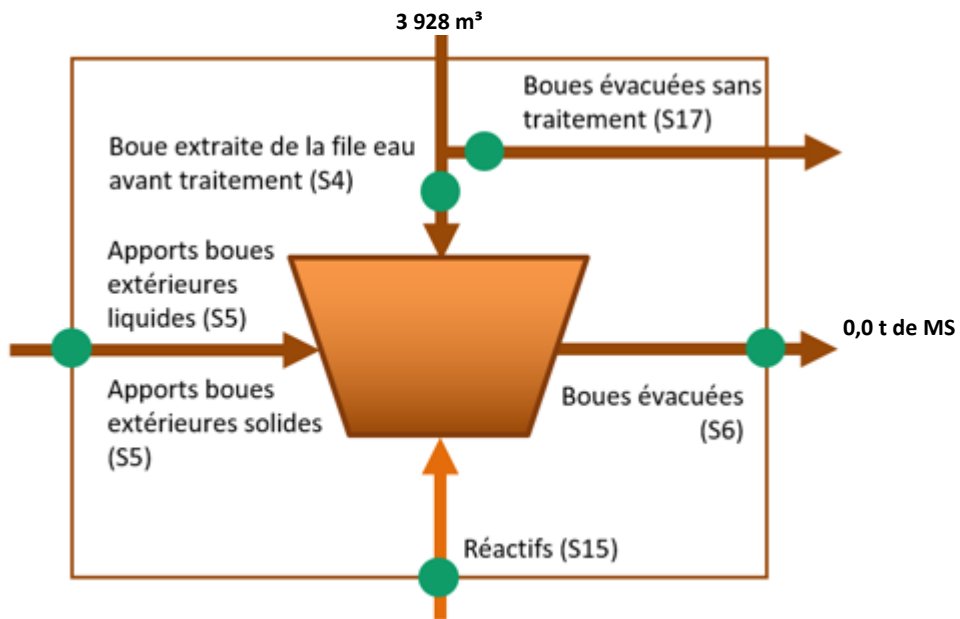
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00		40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,0	0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF			0	
Total			0	

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,6	2,4
Total (t)	1,6	2,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,0
Valorisation industrielle (t) Sables	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,0
Autre STEU (m ³) Graisses	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0

STEU SERNHAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

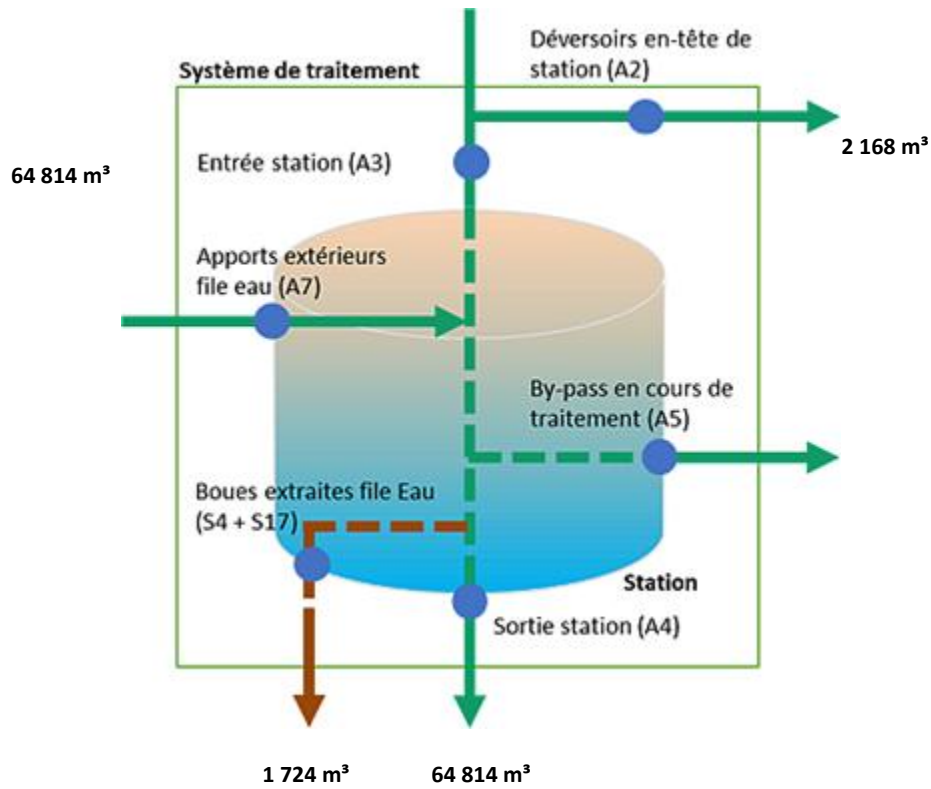
	2024
Débit de référence (m3/j)	335
Capacité nominale (kg/j)	96

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

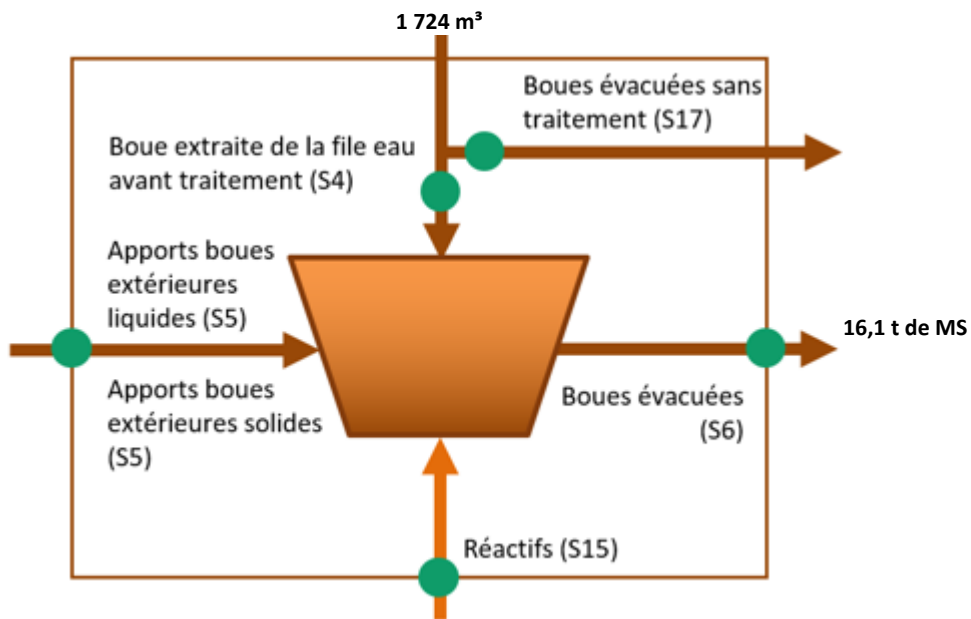
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00		40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	15,0	16,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	120,4	13,37	16,1	100,00
Total	120,4	13,37	16,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9	1,2
Total (t)	0,9	1,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables		14,5
Autre STEU (t) Sables	13,0	14,5
Total (t)	13,0	29,0
Autre STEU (m ³) Graisses	27,0	22,0
Total (m³)	27,0	22,0

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Communes	Energie relevée consommée (kWh)	2023	2024	N/N-1
Bernis	Energie relevée consommée (kWh)	4 977	6 009	20,74%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	4 977	6 009	20,74%
Bezouce	Energie relevée consommée (kWh)	513	533	3,90%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	513	533	3,90%
Bouillargues	Energie relevée consommée (kWh)	271 013	266 776	-1,56%
	Usine de dépollution	268 207	263 890	-1,61%
	Postes de relèvement et refoulement	2 806	2 886	2,85%
Cabrières	Energie relevée consommée (kWh)	9 193	10 438	13,54%
	Usine de dépollution	0	3	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	9 193	10 435	13,51%
Caissargues	Energie relevée consommée (kWh)	17 264	19 515	13,04%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	17 264	19 515	13,04%
Caveirac	Energie relevée consommée (kWh)	176 433	188 248	6,70%
	Usine de dépollution	171 301	182 804	6,72%
	Postes de relèvement et refoulement	5 132	5 444	6,08%
Clarensac	Energie relevée consommée (kWh)	291 571	274 820	-5,75%
	Usine de dépollution	291 571	274 820	-5,75%
	Postes de relèvement et refoulement	0	0	0,00%
Dions	Energie relevée consommée (kWh)	36 391	65 722	80,60%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	36 391	65 722	80,60%
Domessargues	Energie relevée consommée (kWh)	5 406	7 890	45,95%
	Usine de dépollution	5 406	7 890	45,95%
	Postes de relèvement et refoulement	0	0	0,00%
Fons	Energie relevée consommée (kWh)	Hors DSP	0	0,00%
	Usine de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	Hors DSP	0	0,00%
Gajan	Energie relevée consommée (kWh)	Hors DSP	133 976	0,00%
	Usine de dépollution	Hors DSP	133 615	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	Hors DSP	361	0,00%
Garons	Energie relevée consommée (kWh)	337 904	349 737	3,50%
	Usine de dépollution	332 663	342 401	2,93%
	Postes de relèvement et refoulement	5 241	7 336	39,97%
Générac	Energie relevée consommée (kWh)	52 202	66 132	26,68%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	52 202	66 132	26,68%

Communes	Energie relevée consommée (kWh)	2023	2024	N/N-1
La Calmette	Energie relevée consommée (kWh)	15 911	26 282	65,18%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	15 911	26 282	65,18%
La Rouvière	Energie relevée consommée (kWh)	14 389	17 093	18,79%
	Usine de dépollution	12 919	14 457	11,90%
	Postes de relèvement et refoulement	1 470	2 636	79,32%
Langlade	Energie relevée consommée (kWh)	621	5 628	806,28%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	621	5 628	806,28%
Lédénon	Energie relevée consommée (kWh)	67 752	67 337	-0,61%
	Usine de dépollution	61 723	60 237	-2,41%
	Postes de relèvement et refoulement	6 029	7 100	17,76%
Manduel	Energie relevée consommée (kWh)	363 852	345 633	-5,01%
	Usine de dépollution	338 684	315 284	-6,91%
	Postes de relèvement et refoulement	25 168	30 349	20,59%
Marguerittes	Energie relevée consommée (kWh)	417 919	428 773	2,60%
	Usine de dépollution	391 384	404 244	3,29%
	Postes de relèvement et refoulement	26 535	24 529	-7,56%
Maressargues	Energie relevée consommée (kWh)	3 310	2 021	-38,94%
	Usine de dépollution	3 310	2 021	-38,94%
	Postes de relèvement et refoulement	0	0	0,00%
Milhaud	Energie relevée consommée (kWh)	253 894	242 941	-4,31%
	Usine de dépollution	214 295	204 324	-4,65%
	Postes de relèvement et refoulement	39 599	38 617	-2,48%
Montagnac	Energie relevée consommée (kWh)	2 293	8 707	279,72%
	Usine de dépollution	0	4 355	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	2 293	4 352	89,80%
Montignargues	Energie relevée consommée (kWh)	3 008	8 697	189,13%
	Usine de dépollution	0	4 349	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	3 008	4 348	44,55%
Moulézan	Energie relevée consommée (kWh)	4 336	5 570	28,46%
	Usine de dépollution	3 614	3 990	10,40%
	Postes de relèvement et refoulement	722	1 580	118,84%
Nîmes	Energie relevée consommée (kWh)	6 607 603	7 140 443	8,06%
	Usine de dépollution Nimes	6 139 931	6 619 748	7,81%
	Postes de relèvement et refoulement	467 672	520 695	11,34%
Poullx	Energie relevée consommée (kWh)	259 589	256 051	-1,36%
	Usine de dépollution	241 893	234 342	-3,12%
	Postes de relèvement et refoulement	17 696	21 709	22,68%
Redessan	Energie relevée consommée (kWh)	152 381	151 129	-0,82%
	Usine de dépollution	152 381	151 129	-0,82%
	Postes de relèvement et refoulement	0	0	0,00%
Rodilhan	Energie relevée consommée (kWh)	134 224	135 023	0,60%
	Usine de dépollution	131 011	134 533	2,69%
	Postes de relèvement et refoulement	3 213	490	-84,75%
Saint-Bauzély	Energie relevée consommée (kWh)	Hors DSP	0	0,00%
	Usine de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	Hors DSP	0	0,00%
Saint-Chaptes	Energie relevée consommée (kWh)	91 642	100 458	9,62%
	Usine de dépollution	86 901	90 481	4,12%
	Postes de relèvement et refoulement	4 741	9 977	110,44%

Communes	Energie relevée consommée (kWh)	2023	2024	N/N-1
Saint-Come-Et-Maruéjols	Energie relevée consommée (kWh)	936	1 157	23,61%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	936	1 157	23,61%
Saint-Dionisy	Energie relevée consommée (kWh)	3 147	5 226	66,06%
	Usine de dépollution	0	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	3 147	5 226	66,06%
Saint-Gervasy	Energie relevée consommée (kWh)	135 364	112 349	-17,00%
	Usine de dépollution	135 023	111 865	-17,15%
	Postes de relèvement et refoulement	341	484	41,94%
Saint-Gilles	Energie relevée consommée (kWh)	966 587	1 029 831	6,54%
	Usine de dépollution	843 228	901 876	6,96%
	Postes de relèvement et refoulement	123 359	127 955	3,73%
Saint-Mamert-du-Gard	Energie relevée consommée (kWh)	Hors DSP	0	0,00%
	Usine de dépollution	Hors DSP	0	0,00%
	Postes de relèvement et refoulement	Hors DSP	0	0,00%
Sainte-Anastasie	Energie relevée consommée (kWh)	246 099	253 833	3,14%
	Usine de dépollution Ste Anastasie	239 479	247 868	3,50%
	Postes de relèvement et refoulement	6 620	5 965	-9,89%
Sauzet	Energie relevée consommée (kWh)	29 960	36 114	20,54%
	Usine de dépollution	29 960	36 114	20,54%
	Postes de relèvement et refoulement	0	0	0,00%
Sernhac	Energie relevée consommée (kWh)	58 857	62 198	5,68%
	Usine de dépollution	57 835	61 021	5,51%
	Postes de relèvement et refoulement	1 022	1 177	15,17%
TOTAL	Energie relevée consommée (kWh)	11 036 541	11 832 290	6,00%
	Usine de dépollution	10 152 719	10 674 046	5,13%
	Postes de relèvement et refoulement	883 822	1 024 268	15,89%

* La hausse des consommations d'énergie est liée à une forte pluviométrie en 2024

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ La consommation de réactifs

Communes	Installations	Réactifs	2023	2024	N/N-1
Clarensac	STEU-022 - CLARENSAC	Chlorureferrique (Kg)	17 385	13 672	-21,36%
Garons	STEU-008 - GARONS	Chlorureferrique (Kg)	8 604	8 699	1,10%
Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Chlorureferrique (Kg)	0	0	0,00%
Marguerittes	STEU-012 - MARGUERITTES	Chlorureferrique (Kg)	7 660	8 744	14,15%
Nîmes	STEU-014 - NIMES	Chlorureferrique (Kg)	327 940	393 080	19,86%
	PR-065 - NIMES CENTRE	Chlorureferrique (Kg)	17 496	15 540	-11,18%
Saint-Gilles	STEU-034 - SAINT GILLES	Chlorureferrique (Kg)	35 515	31 328	-11,79%
Sainte- Anastasie	(La Gardonnenque)	Chlorureferrique (Kg)	3 025	3 138	3,74%
TOTAL		Chlorureferrique (Kg)	417 625	474 201	13,55%

Communes	Installations	Réactifs	2023	2024	N/N-1
Caissargues	PR-006 - PRINCIPAL (ANCIENNE STEU)	Nitrate de Calcium (Kg)	6 674	5 734	-14,08%
Dions	PR-093 - DIONS (ENTREE STEU LA GARDONNENQUE)	Nitrate de Calcium (Kg)	0	2 011	0,00%
Marguerittes	PR-043 - TERRE DE GUIRARDE	Nitrate de Calcium (Kg)	730	2 618	258,63%
Nîmes	PR-068 - BAHLEN (ZAE GREZAN)	Nitrate de Calcium (Kg)	4 159	12 765	206,92%
	PR-065 - NIMES CENTRE	Nitrate de Calcium (Kg)	4 682	15 781	237,06%
Saint-Gilles	PR-118 - ENTREE STEU	Nitrate de Calcium (Kg)	0	10 496	0,00%
Générac	PR-085 - BERTHAUD	Nitrate de Calcium (Kg)	9 800	25 000	155,10%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	PR-041 - SAINT COME	Nitrate de Calcium (Kg)	2 850	2 725	-4,39%
TOTAL		Nitrate de Calcium (Kg)	28 895	77 130	166,93%

Communes	Installations	Réactifs	2023	2024	N/N-1
Bouillargues	STEU-003 - BOUILLARGUES	Polymère (Kg)	1 760	1 860	5,68%
Caveirac	STEU-006 - CAVEIRAC	Polymère (Kg)	1 260	1 320	4,76%
Clarensac	STEU-022 - CLARENSAC	Polymère (Kg)	2 045	2 340	14,43%
Gajan	STEU- -GAJAN	Polymère (Kg)	Hors DSP	1 495	
Garons	STEU-008 - GARONS	Polymère (Kg)	5 019	4 803	-4,30%
Manduel	STEU-011 - MANDUEL	Polymère (Kg)	1 545	1 475	-4,53%
Marguerittes	STEU-012 - MARGUERITTES	Polymère (Kg)	5 640	4 733	-16,08%
Milhaud	STEU-013 - MILHAUD	Polymère (Kg)	1 925	1 900	-1,30%
Nîmes	STEU-014 - NIMES	Polymère (Kg)	64 050	67 200	4,92%
Poullx	STEU-015 - POULLX	Polymère (Kg)	1 280	905	-29,30%
Redessan	STEU-016 - REDESSAN (Mas des Avocats)	Polymère (Kg)	1 007	1 450	43,99%
Rodilhan	STEU-017 - RODILHAN	Polymère (Kg)	617	718	16,37%
Bezouce - Saint-Gervasy	STEU-002 - ST GERVASY (Trials)	Polymère (Kg)	1 050	611	-41,81%
Saint-Gilles	STEU-034 - SAINT GILLES	Polymère (Kg)	7 304	7 248	-0,77%
Sainte-Anastasie	STEU-033 - LA GARDONNENQUE	Polymère (Kg)	1 058	1 037	-1,98%
Sernhac	STEU-021 - SERNHAC	Polymère (Kg)	263	303	15,21%
TOTAL		Polymère (Kg)	95 823	99 398	3,73%

Communes	Installations	Réactifs	2023	2024	N/N-1
Saint-Gilles	STEU-034 - SAINT GILLES	Sel (Kg)	25	28	12,00%
	STEU-034 - SAINT GILLES	Acide (L)	20	34	70,00%
	STEU-034 - SAINT GILLES	Eau de javel (L)	560	480	-14,29%
	STEU-034 - SAINT GILLES	Soude (L)	15	22	46,67%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: JN011 - CA NÎMES MÉTROPOLE

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	20 491 541	21 612 845	5,47 %
Exploitation du service	9 055 559	10 194 014	
Collectivités et autres organismes publics	10 530 609	10 572 484	
Travaux attribués à titre exclusif	621 885	580 556	
Produits accessoires	283 494	265 792	
CHARGES	22 803 738	23 917 459	4,88 %
Personnel	2 218 131	2 363 079	
Energie électrique	997 651	1 839 597	
Produits de traitement	406 649	491 785	
Analyses	160 131	141 194	
Sous-traitance, matières et fournitures	4 301 344	3 677 896	
Impôts locaux et taxes	120 320	62 031	
Autres dépenses d'exploitation	376 103	529 849	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	32 662	68 240	
<i>engins et véhicules</i>	217 897	197 761	
<i>informatique</i>	125 556	120 040	
<i>assurances</i>	34 997	29 832	
<i>locaux</i>	170 249	155 725	
<i>autres</i>	- 205 247	- 41 738	
Redevances contractuelles	298 303	88 049	
Contribution des services centraux et recherche	244 263	252 871	
Collectivités et autres organismes publics	10 530 609	10 572 484	
Charges relatives aux renouvellements	1 533 219	1 904 379	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 533 219	1 904 379	
Charges relatives aux investissements	1 392 071	1 788 405	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 392 071	1 611 150	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	0	177 255	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	38 823	39 405	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	186 126	166 440	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 2 312 188	- 2 304 614	0,33 %
RESULTAT	- 2 312 189	- 2 304 619	0,33 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2025

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent)

6 869 755

9 274 682

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: JN011 - CA NÎMES MÉTROPOLE

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	9 055 559	10 194 014	12,57 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 637 015	9 404 337	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	418 540	789 671	
Exploitation du service	9 055 559	10 194 014	12,57 %
Produits : part de la collectivité contractante	8 675 244	8 689 311	0,16 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 275 104	8 589 325	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	400 140	99 986	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	- 13 834	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 13 834	0	
Redevance Modernisation réseau	1 869 199	1 883 173	0,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 819 599	1 828 365	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	49 600	54 809	
Collectivités et autres organismes publics	10 530 609	10 572 484	0,40 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	621 885	580 556	-6,65 %
Produits accessoires	283 494	265 792	-6,24 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Eau de Nîmes Métropole présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Eau de Nîmes Métropole n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Eau de Nîmes Métropole, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Eau de Nîmes Métropole pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Eau de Nîmes Métropole assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Eau de Nîmes Métropole la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Eau de Nîmes Métropole du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Eau de Nîmes Métropole propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Eau de Nîmes Métropole*

Les salariés de Eau de Nîmes Métropole bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Eau de Nîmes Métropole et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Eau de Nîmes Métropole transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Eau de Nîmes Métropole. Au-delà de ces trois mois, le statut Eau de Nîmes Métropole est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Eau de Nîmes Métropole se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³



FACTURE du 22 janvier 2024

Paiement par virement, e-tp ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXXX



Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Facture n° : xxxxxxxxxxxxxx

Votre adresse Email :

Nous contacter

Par internet :

www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :

Du Lundi au Vendredi 8h-19h / Samedi matin

• Pour vos demandes : [09.69.36.61.02](tel:09.69.36.61.02)

Appel non surtaxé
(Service urgence : 7j/7 - 24h/24)

• De l'étranger : [+33\(0\)4.66.20.11.55](tel:+33(0)4.66.20.11.55)

Appel non surtaxé

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :

EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34060 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :

Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Jeu 9-12h-RDV 12-18h
Sav 9h30-13h - SA Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement

STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34060 MONTPELLIER cedex 2

Heures de bureau : 09.69.36.61.02 - Urgences : 09.69.36.61.02

M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : **467,14 € TTC** A régler avant le : 05/02/24

Solde antérieur : **0,00 €**
(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS :
RUM :

M XXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Montant : 467,14 Euros

Date et Lieu : _____
Signature : _____

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions détaillées dans la convention qui vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

08 XXXXXXXXXXXX

40 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

46714

Informations techniques

Votre n° de contrat : XXXXXXXX Facture n° XXXXXXXX

N° de compteur XXXXXXXX	Diamètre compteur 015 mm	Volume consommé 120 m³	Volume facturé 120 m³
----------------------------	-----------------------------	---------------------------	--------------------------

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,7121	85,45		5,50	
Consommation NM	120	0,8244	98,93		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			193,02	0,00		203,64
■ Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8095	97,14		10,00	
Consommation NM	120	0,7487	89,84		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			186,98	0,00		205,67
■ Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			54,00	0,00		57,83

Sous-total général 434,00 0,00 467,14

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
227,82 €	5,50 %	12,53 €
206,18 €	10,00 %	20,61 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
434,00 €	33,14 €	467,14 €	0,00 €	467,14 €

Informations à l'usage des services : CT 820301 033 033 LE7 2024108883883 FIC FIC01 2242723 2. Pour connaître un service de qualité, nos appels téléphoniques sont gratuits d'été en semaine. Le règlement de service est disponible à votre agence. Il ne sera pas appliqué d'acompte TVA acquittée sur les débits, nous déduisons la facture des versements (CC3, Art 217). Tout retard de paiement expose nos clients prépayés au règlement de service avec un retard de 5 €, d'équivalent sur votre site internet, et toute entreprise ou établissement doit être réglé avant l'émission de la facture pour être de recevoir le 10 € (1441 3 et 1441 4 du code de commerce au 09 479 du 01/01/2010). Application d'un règlement de base de règlement en cas de fait social, décret F18, ou aide de l'CCAS dans les 12 derniers mois, à l'heure sans 15 jours. Nous suivons nos clients conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur votre demande aux coordonnées au recto.

SITE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOSE RUE DU GREZET 30000 BOULAN SA AU CAPITAL DE 500 000 EUROS RCS NIMOS 402 035 486 NAF 8002 Z N TVA : FR 64 642 534 486 N CPT FR 603 003 030030304305489

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Simplicité

Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !



Sécurité

Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



Ecologie

Plus de timbre ou de pli à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme **ISO 14001**



6.2 Les données consommateurs par commune

Communes	Nombre total d'habitants et abonnés (clients) desservis	2023	2024	N/N-1
Bernis	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 478	3 442	-1,04%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 405	1 491	6,12%
Bezouce	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 341	2 355	0,60%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 079	1 129	4,63%
Bouillargues	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 374	6 328	-0,72%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 653	2 744	3,43%
Cabrières	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 740	1 781	2,36%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	647	683	5,56%
Caissargues	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 198	4 179	-0,45%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 921	1 957	1,87%
Caveirac	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 487	4 467	-0,45%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 978	2 032	2,73%
Clarensac	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 287	4 379	2,15%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 953	2 010	2,92%
Dions	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	548	547	-0,18%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	307	315	2,61%
Domessargues	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	771	774	0,39%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	347	382	10,09%
Fons	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	non géré	1 753	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	non géré	620	0,00%
Gajan	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	non géré	739	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	non géré	375	0,00%
Garons	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 085	5 157	1,42%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 184	2 211	1,24%
Générac	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 117	4 095	-0,53%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 836	1 854	0,98%
La Calmette	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 460	2 546	3,50%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 165	1 216	4,38%
La Rouvière	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	622	646	3,86%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	355	366	3,10%
Langlade	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 295	2 324	1,26%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	695	704	1,29%
Lédenon	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 675	1 682	0,42%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	601	615	2,33%
Manduel	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 185	7 207	0,31%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 799	2 883	3,00%
Marguerittes	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 713	8 612	-1,16%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 793	3 826	0,87%
Maressargues	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	177	177	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	88	103	17,05%
Milhaud	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 957	6 110	2,57%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 589	2 628	1,51%
Montagnac	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	200	219	9,50%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	103	117	13,59%

Communes	Nombre total d'habitants et abonnés (clients) desservis	2023	2024	N/N-1
Montignargues	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	575	575	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	229	242	5,68%
Moulézan	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	665	657	-1,20%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	332	345	3,92%
Nîmes	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	149 761	150 335	0,38%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	42 587	42 749	0,38%
Poulx	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 293	4 365	1,68%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 839	1 898	3,21%
Redessan	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 196	4 245	1,17%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 673	1 746	4,36%
Rodilhan	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 000	2 986	-0,47%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 135	1 177	3,70%
Saint-Bauzély	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	non géré	678	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	non géré	243	0,00%
Saint-Chaptes	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 010	2 041	1,54%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	882	902	2,27%
Saint-Côme-Et-Maruéjols	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	814	809	-0,61%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	390	398	2,05%
Saint-Dionisy	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 086	1 098	1,10%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	476	480	0,84%
Saint-Gervasy	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 023	2 021	-0,10%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	749	767	2,40%
Saint-Gilles	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 313	14 391	0,54%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 184	6 241	0,92%
Saint-Mamert-du-Gard	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	non géré	1 661	0,00%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	non géré	690	0,00%
Sainte-Anastasie	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 773	1 776	0,17%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	786	809	2,93%
Sauzet	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	783	810	3,45%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	382	391	2,36%
Sernhac	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 798	1 809	0,61%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	615	632	2,76%
TOTAL	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253 800	259 776	2,35%
	Nombre d'abonnés (clients) desservis	86 757	89 971	3,70%

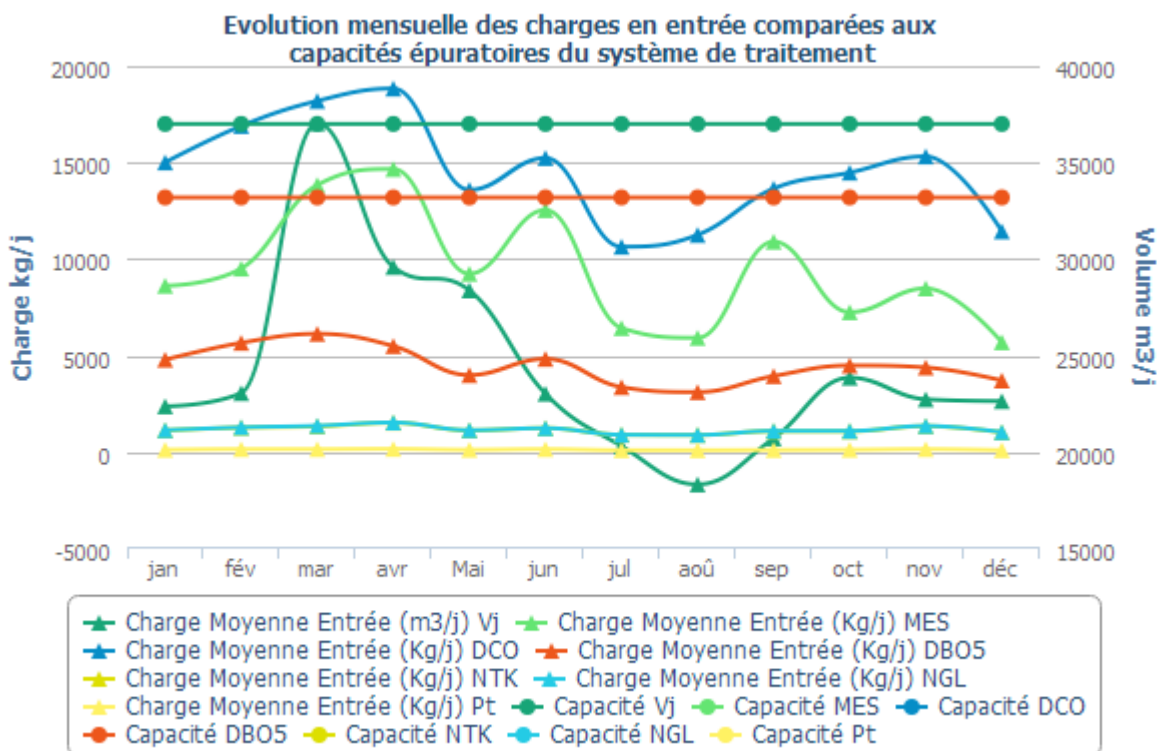
6.3 Le bilan qualité par usine

STEP NIMES

Bilans HCNF / Bilans :

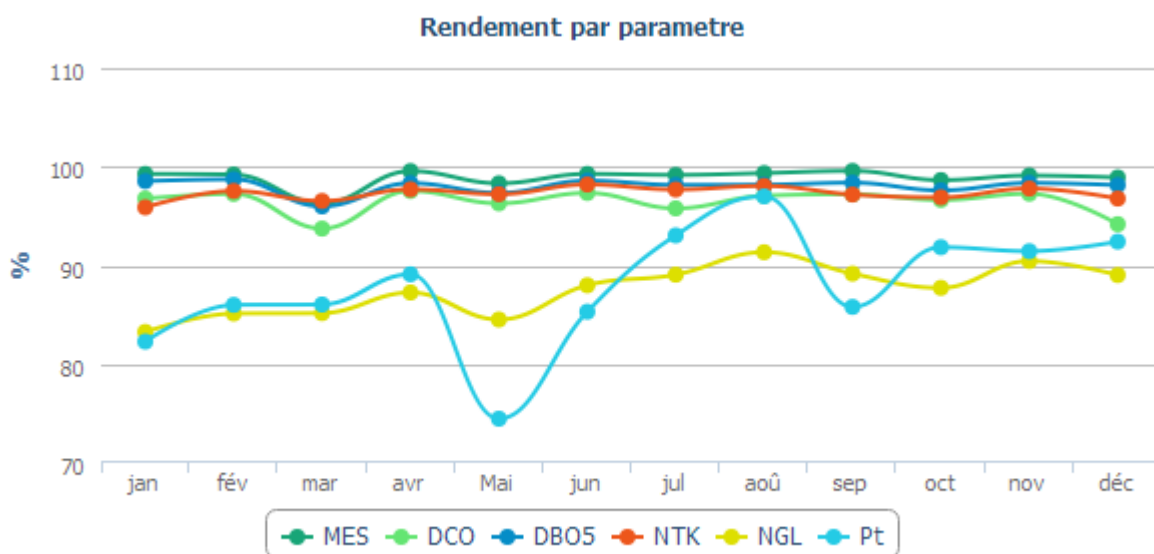
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	22 379	0 / 22	8 624	15 012	4 790	1 133,1	1 140,4	123,9
février	23 058	0 / 21	9 515	16 903	5 667	1 276,3	1 284,6	152,6
mars	37 030	11 / 22	13 834	18 196	6 130	1 342,9	1 373,7	153,0
avril	29 592	4 / 21	14 668	18 840	5 496	1 524,4	1 535,3	162,6
mai	28 381	4 / 21	9 240	13 590	3 992	1 132,4	1 140,6	122,8
juin	23 032	0 / 23	12 541	15 239	4 834	1 241,2	1 249,9	154,4
juillet	20 309	0 / 21	6 433	10 645	3 374	899,0	905,3	102,8
août	18 326	0 / 22	5 926	11 252	3 107	887,4	893,4	103,4
septembre	20 716	1 / 22	10 899	13 653	3 939	1 092,2	1 099,7	118,7
octobre	23 855	1 / 22	7 254	14 477	4 493	1 092,1	1 100,5	120,3
novembre	22 742	0 / 23	8 481	15 318	4 391	1 345,5	1 355,1	156,2
décembre	22 648	0 / 20	5 692	11 439	3 715	1 026,8	1 034,5	105,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

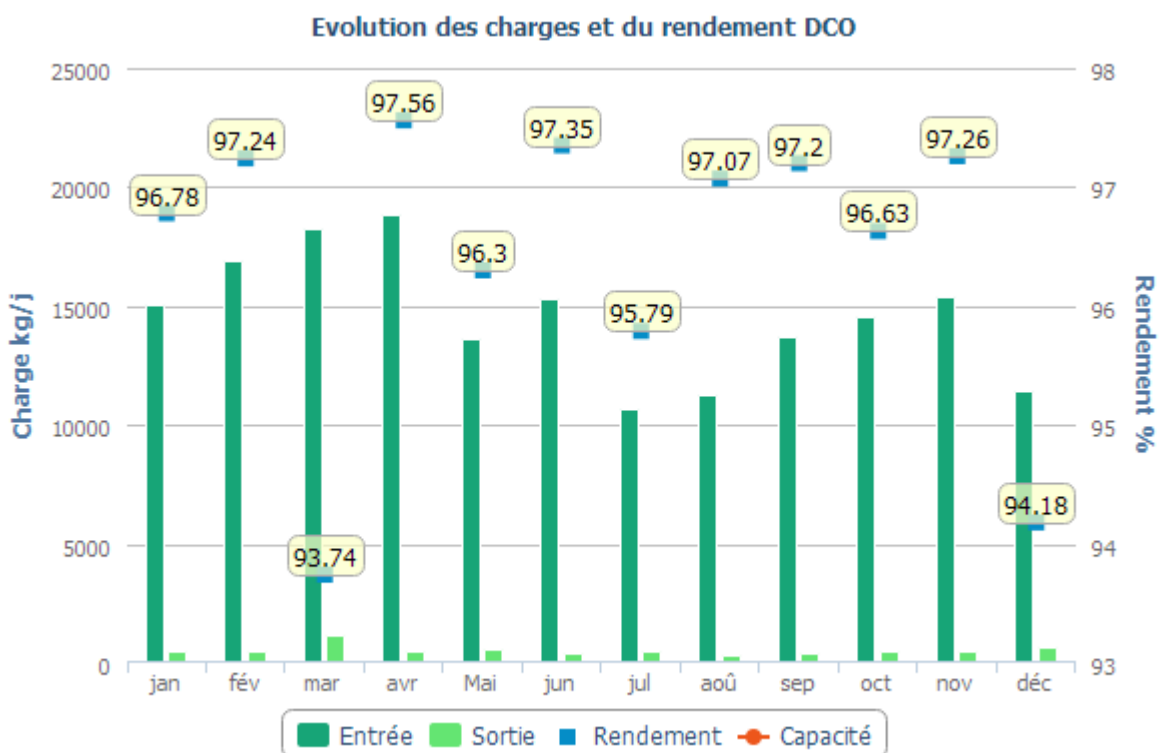
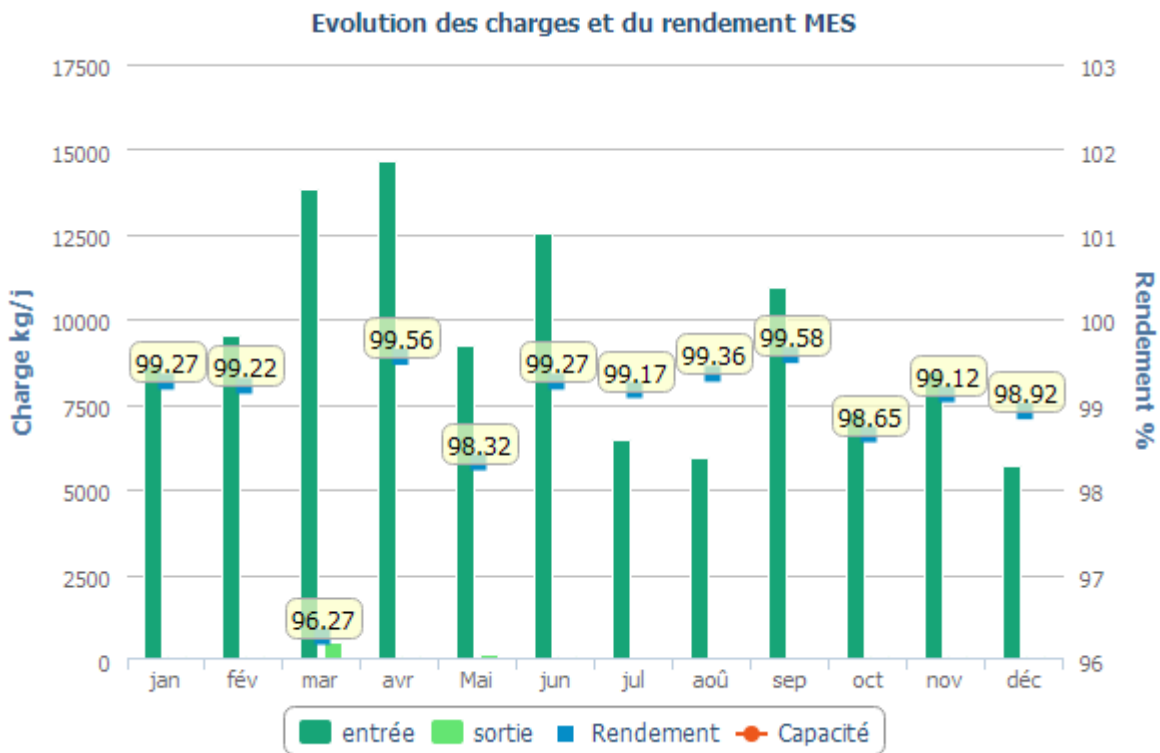


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

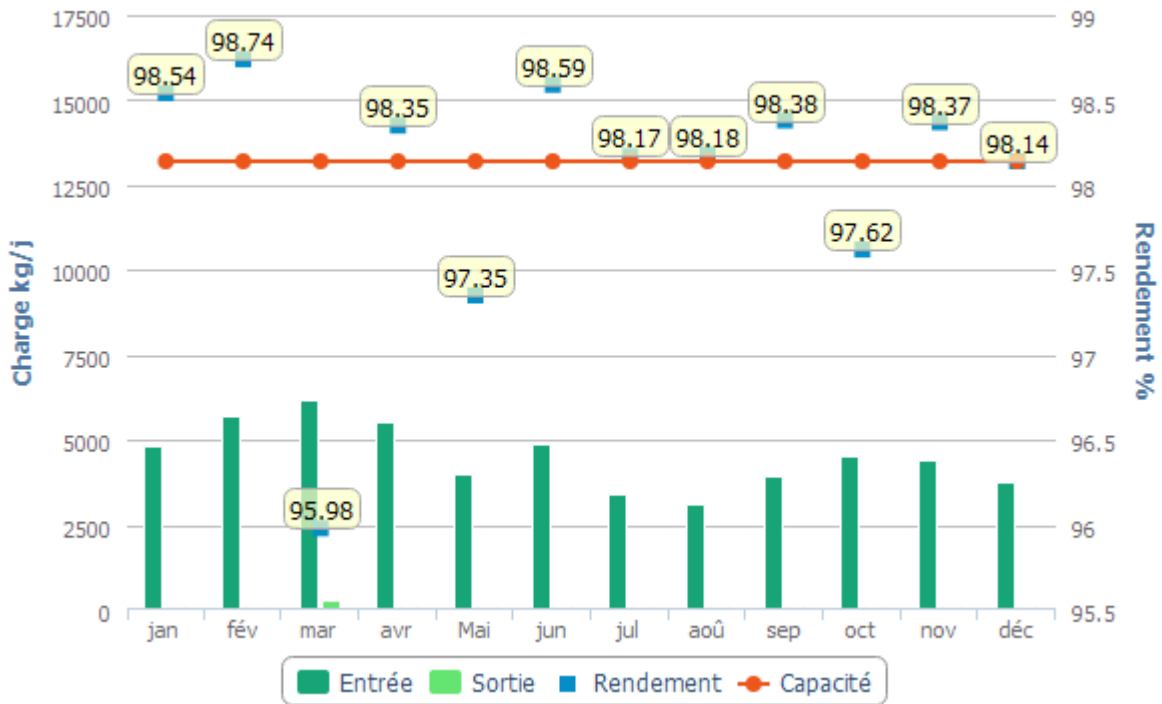
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	62,50	99,27	483,40	96,78	69,85	98,54	46,70	95,88	191,10	83,25	22,00	82,29
février	73,90	99,22	466,80	97,24	71,66	98,74	31,20	97,55	191,00	85,13	21,40	86,00
mars	515,90	96,27	1 139,80	93,74	246,67	95,98	46,50	96,54	203,70	85,17	21,40	86,04
avril	64,70	99,56	460,00	97,56	90,49	98,35	34,70	97,72	195,60	87,26	17,70	89,10
mai	155,60	98,32	503,10	96,30	105,65	97,35	31,40	97,23	176,50	84,52	31,40	74,47
juin	91,30	99,27	403,50	97,35	68,40	98,59	22,30	98,20	150,20	87,98	22,70	85,30
juillet	53,10	99,17	447,80	95,79	61,62	98,17	20,60	97,70	99,00	89,07	7,10	93,05
août	37,70	99,36	329,60	97,07	56,60	98,18	17,10	98,07	77,40	91,34	3,10	97,00
septembre	45,70	99,58	382,90	97,20	63,76	98,38	30,70	97,19	119,10	89,17	16,90	85,79
octobre	98,20	98,65	487,30	96,63	106,91	97,62	33,70	96,91	135,10	87,73	9,80	91,85
novembre	74,60	99,12	419,40	97,26	71,57	98,37	29,60	97,80	129,40	90,45	13,40	91,45
décembre	61,40	98,92	665,60	94,18	69,29	98,14	33,00	96,79	113,50	89,03	8,00	92,42



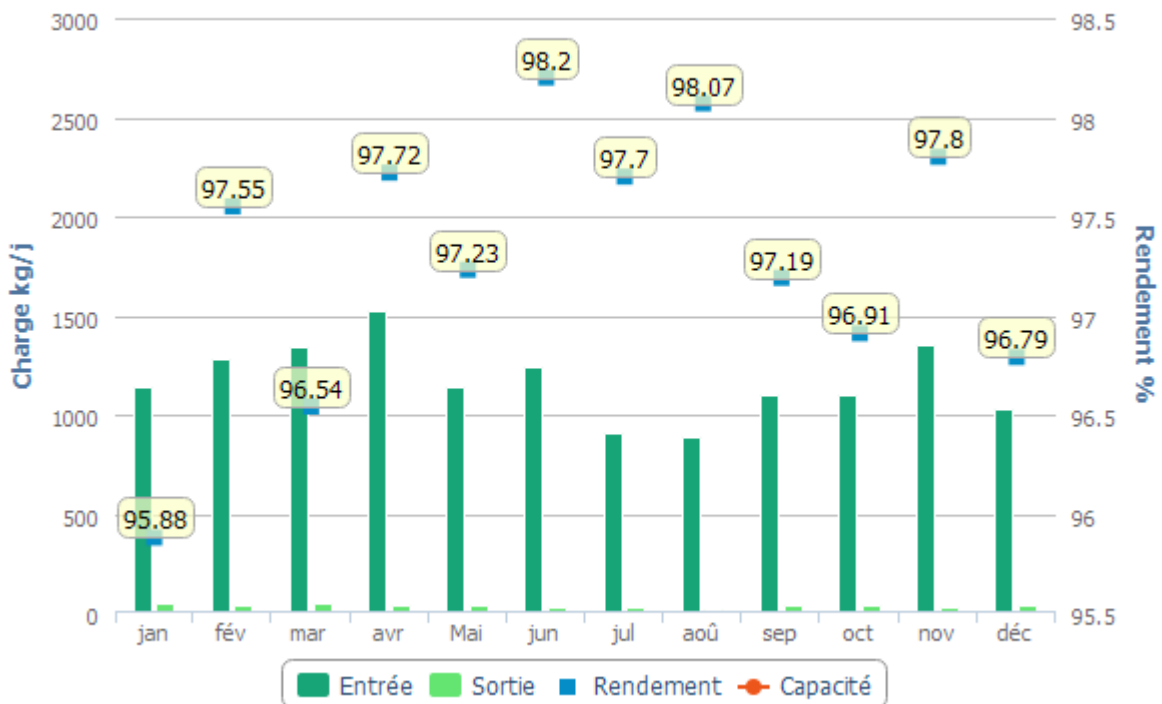
Evolution des charges et du rendement par paramètre



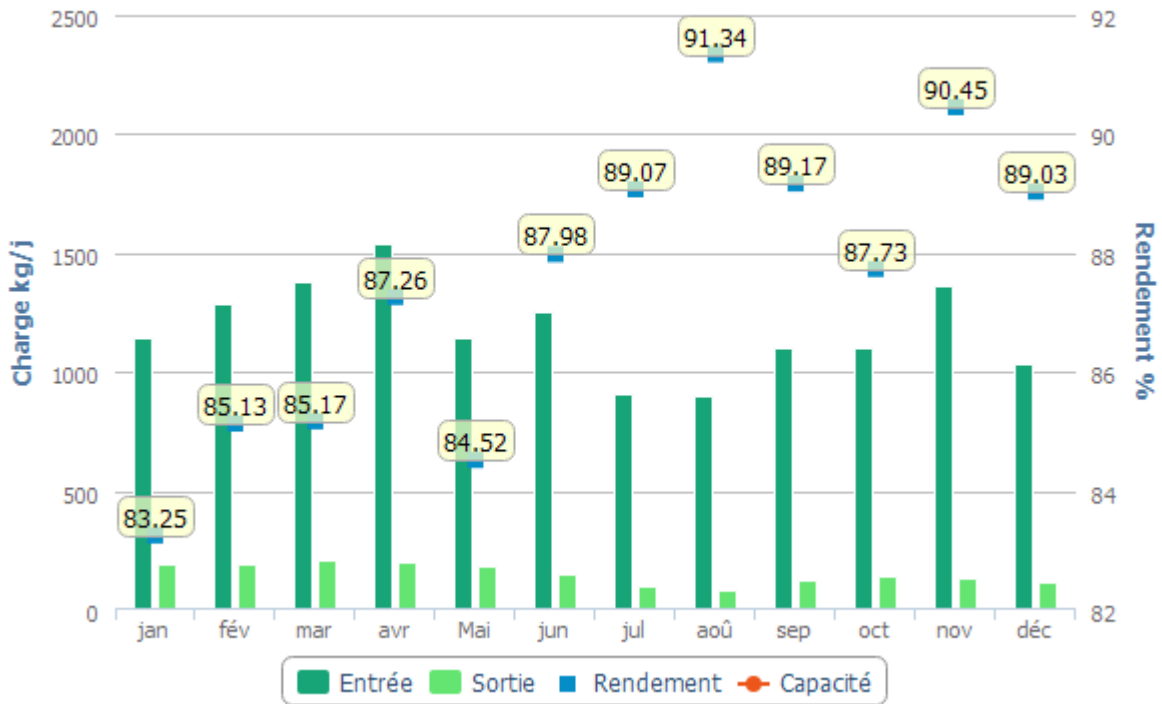
Evolution des charges et du rendement DBO5



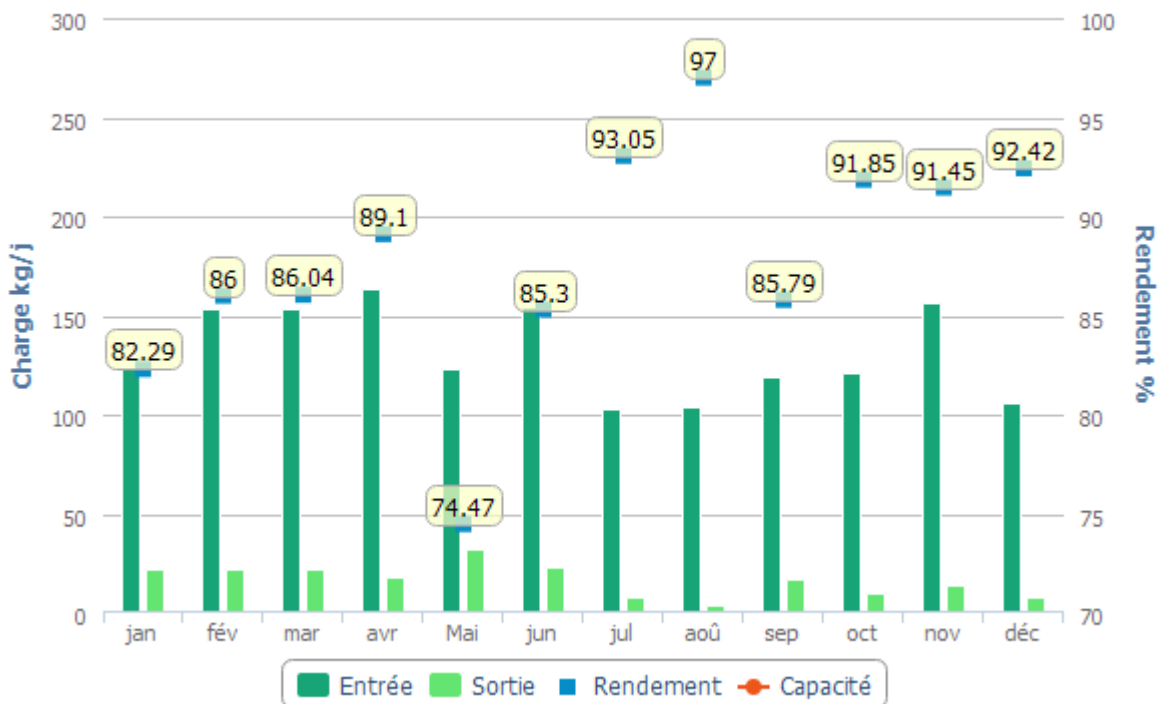
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



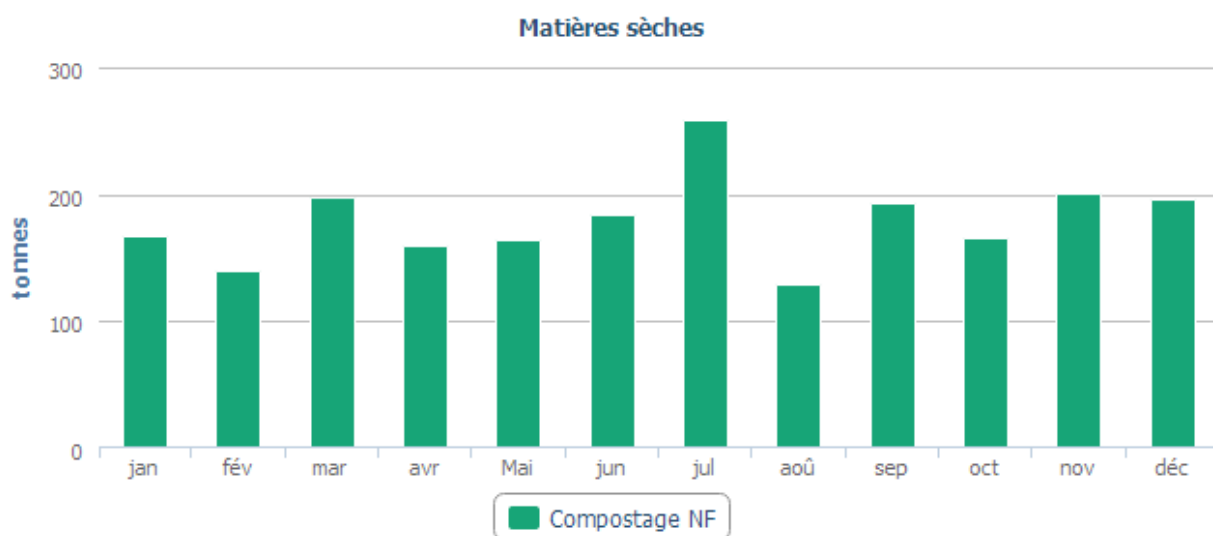
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
10/01/2024	Oui	Non	NH4	Non	
16/05/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

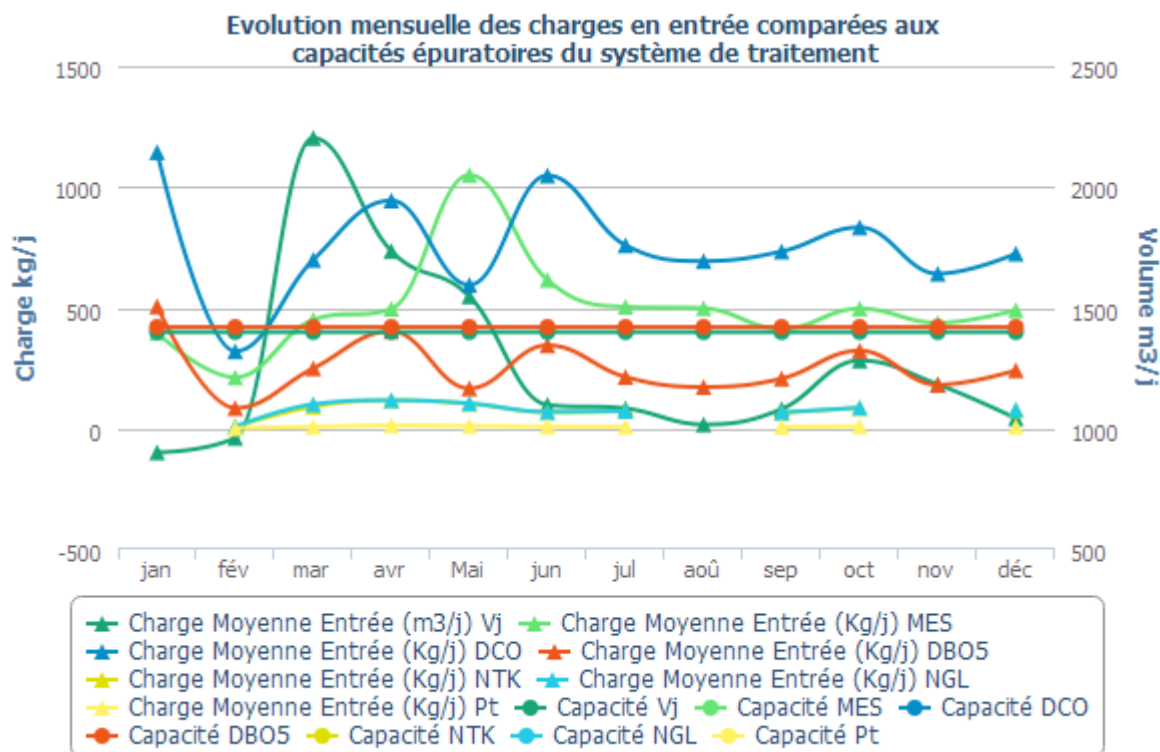


STEP BOUILLARGUES

Bilans HCNF / Bilans :

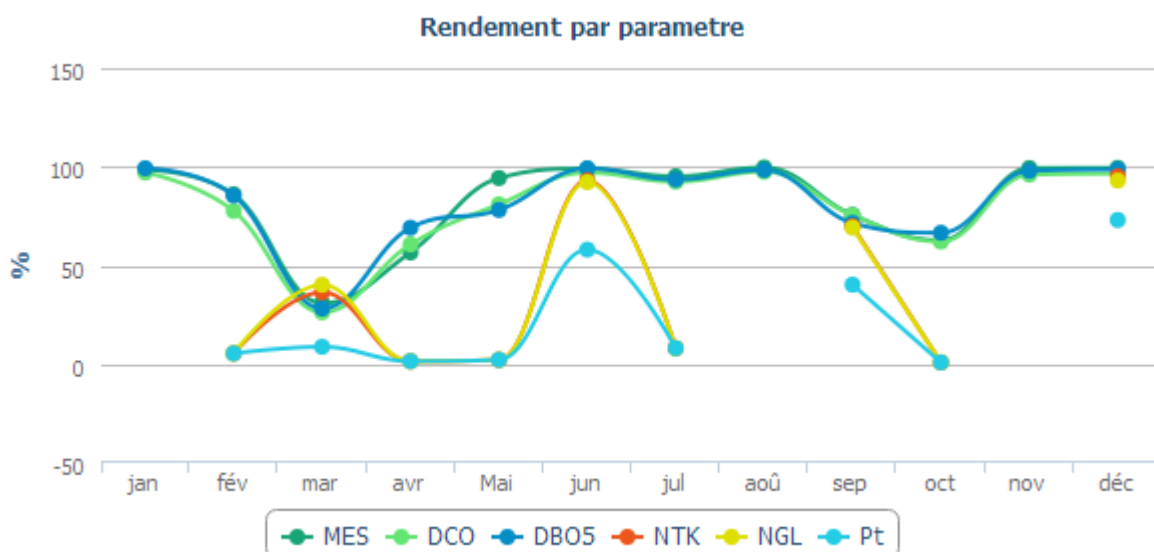
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	902	0 / 1	397	1 144	506	-	-	-
février	961	1 / 1	212	320	85	8,1	8,1	0,9
mars	2 203	1 / 1	450	698	249	91,1	101,0	7,5
avril	1 735	0 / 1	496	944	403	116,3	117,1	12,5
mai	1 547	1 / 1	1 049	595	166	103,6	104,3	11,1
juin	1 098	0 / 1	615	1 048	345	68,5	69,1	8,9
juillet	1 083	0 / 1	504	759	214	72,5	73,0	7,8
août	1 017	0 / 1	498	693	172	-	-	-
septembre	1 081	0 / 1	412	733	207	65,9	66,5	6,8
octobre	1 282	0 / 1	497	833	322	85,9	86,4	9,2
novembre	1 183	0 / 1	438	641	181	-	-	-
décembre	1 043	0 / 1	490	724	241	77,7	78,3	7,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

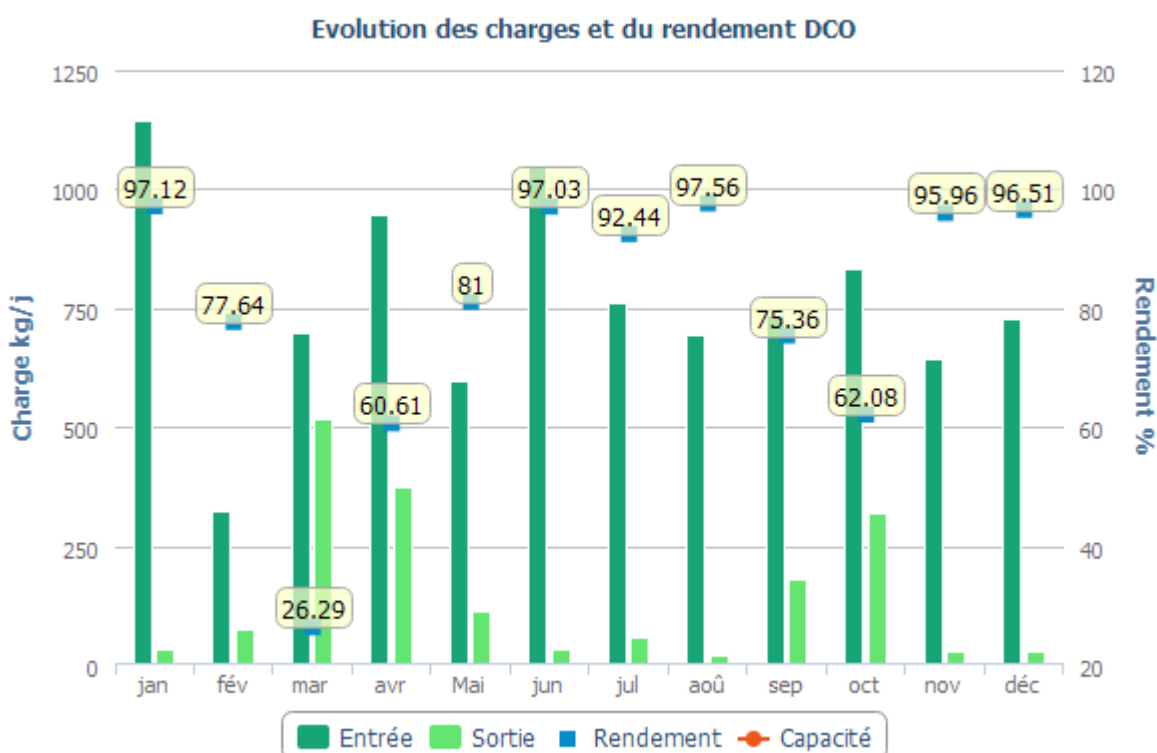
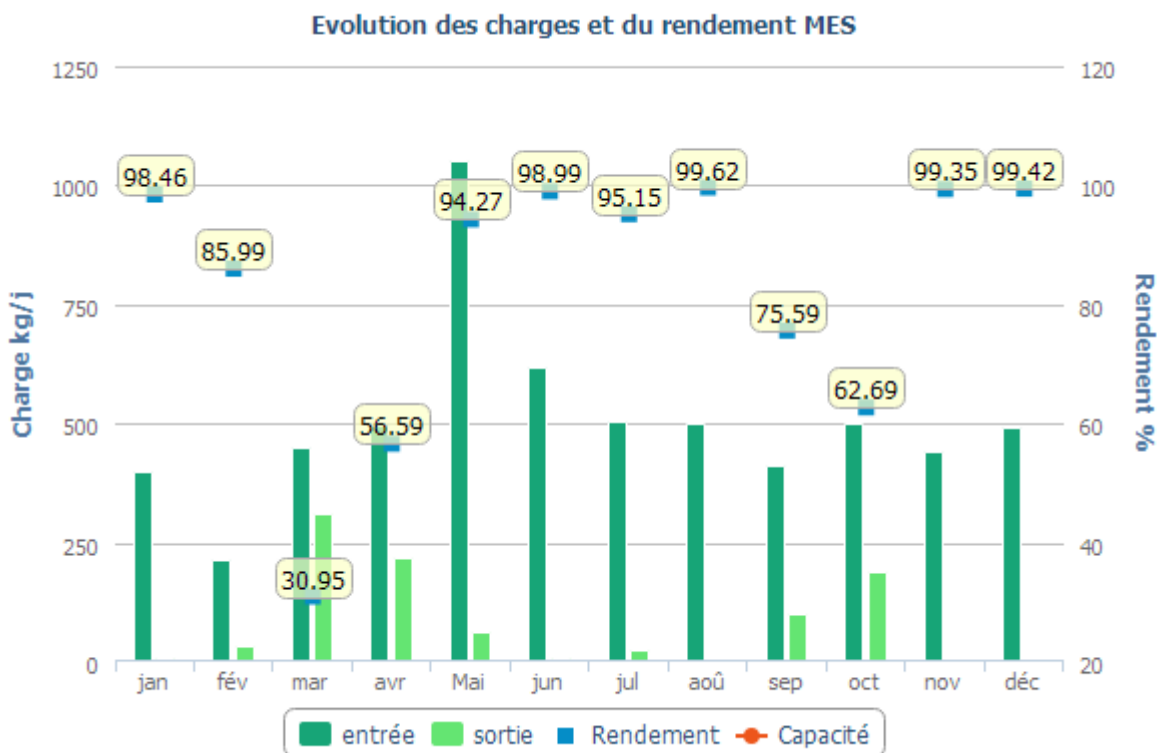


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

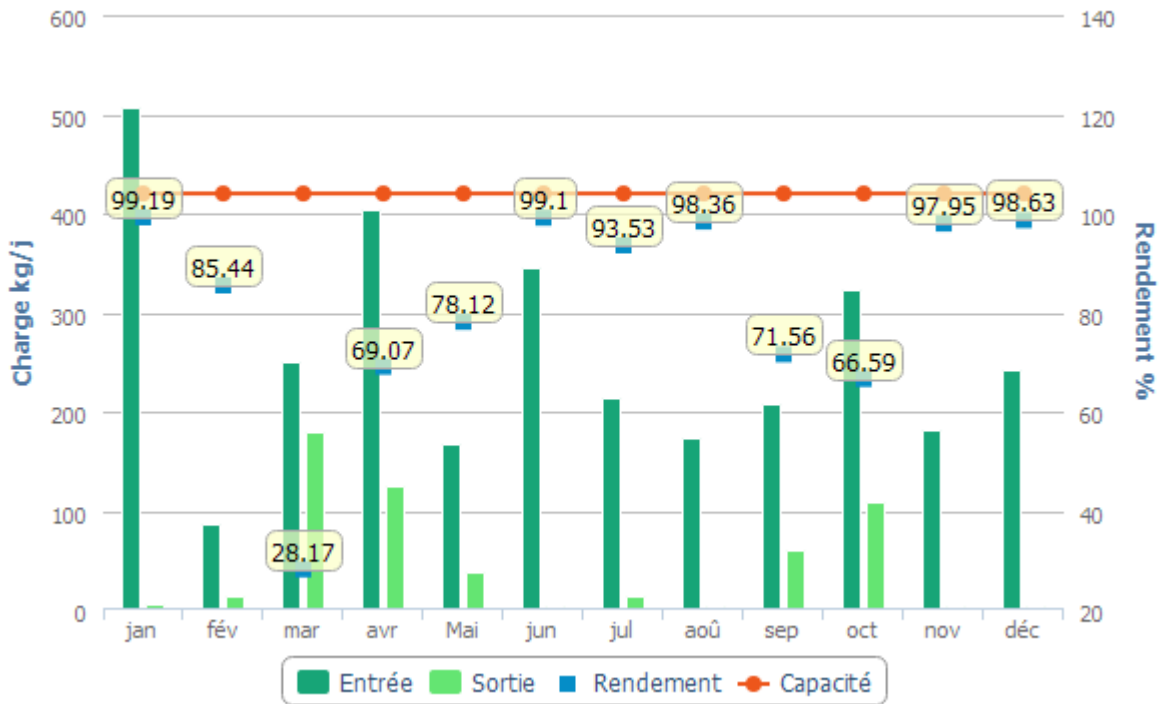
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,10	98,46	33,00	97,12	4,12	99,19						
février	29,60	85,99	71,60	77,64	12,32	85,44	7,60	5,43	7,70	5,43	0,80	5,43
mars	310,70	30,95	514,60	26,29	178,61	28,17	58,00	36,38	60,50	40,14	6,90	8,74
avril	215,40	56,59	372,00	60,61	124,70	69,07	114,50	1,50	115,30	1,50	12,30	1,50
mai	60,10	94,27	113,10	81,00	36,28	78,12	101,40	2,15	102,10	2,15	10,90	2,15
juin	6,20	98,99	31,10	97,03	3,11	99,10	4,80	93,03	5,40	92,23	3,70	58,03
juillet	24,40	95,15	57,30	92,44	13,89	93,53	66,70	8,05	67,10	8,05	7,20	8,05
août	1,90	99,62	16,90	97,56	2,82	98,36						
septembre	100,60	75,59	180,70	75,36	58,99	71,56	19,90	69,79	20,50	69,15	4,10	40,21
octobre	185,60	62,69	315,70	62,08	107,43	66,59	85,10	0,90	85,70	0,90	9,10	0,90
novembre	2,80	99,35	25,90	95,96	3,70	97,95						
décembre	2,90	99,42	25,30	96,51	3,30	98,63	3,70	95,19	5,40	93,05	2,10	73,02



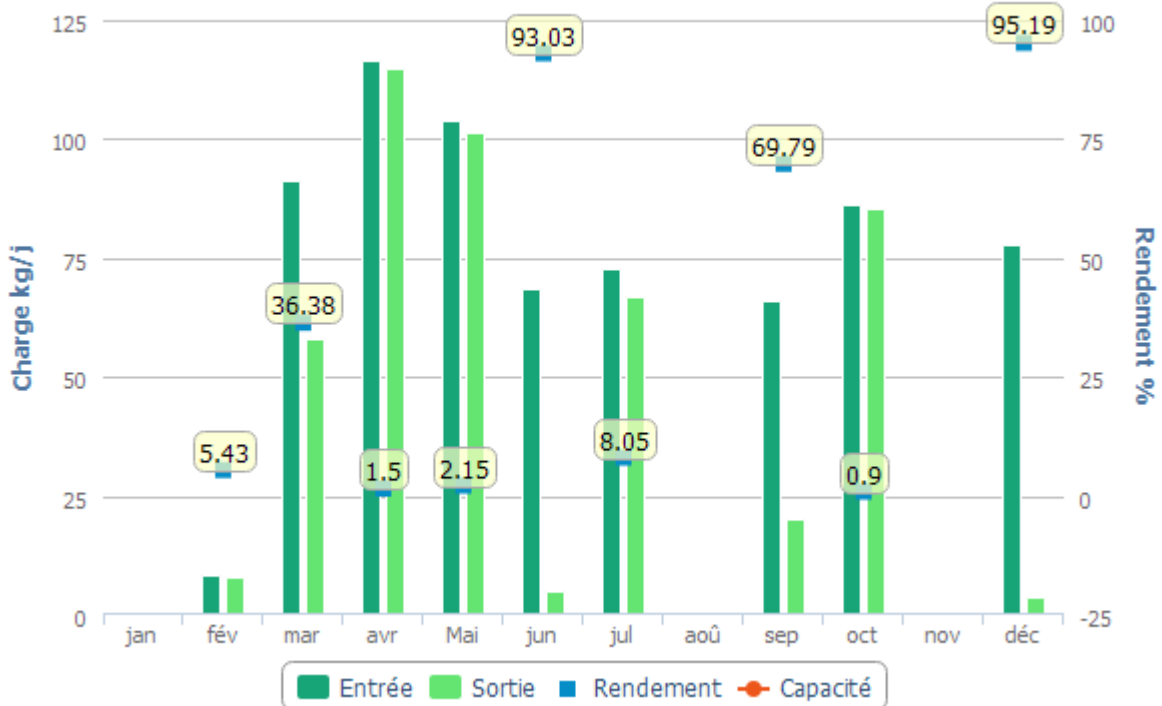
Evolution des charges et du rendement par paramètre



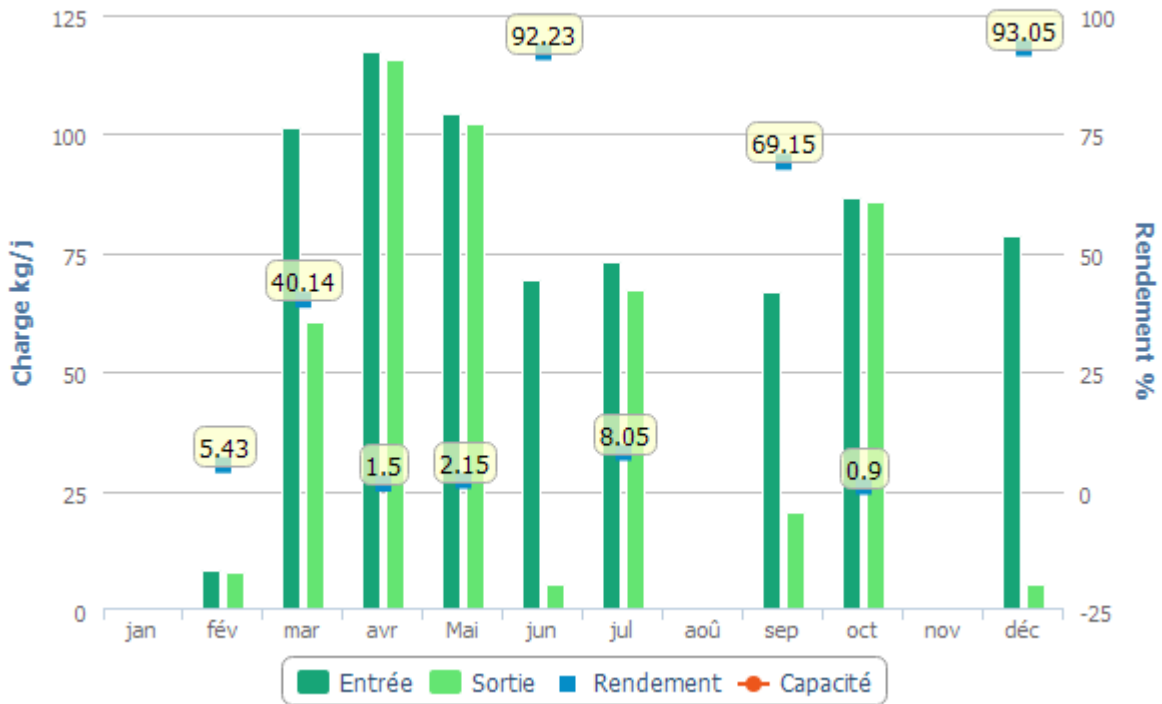
Evolution des charges et du rendement DBO5



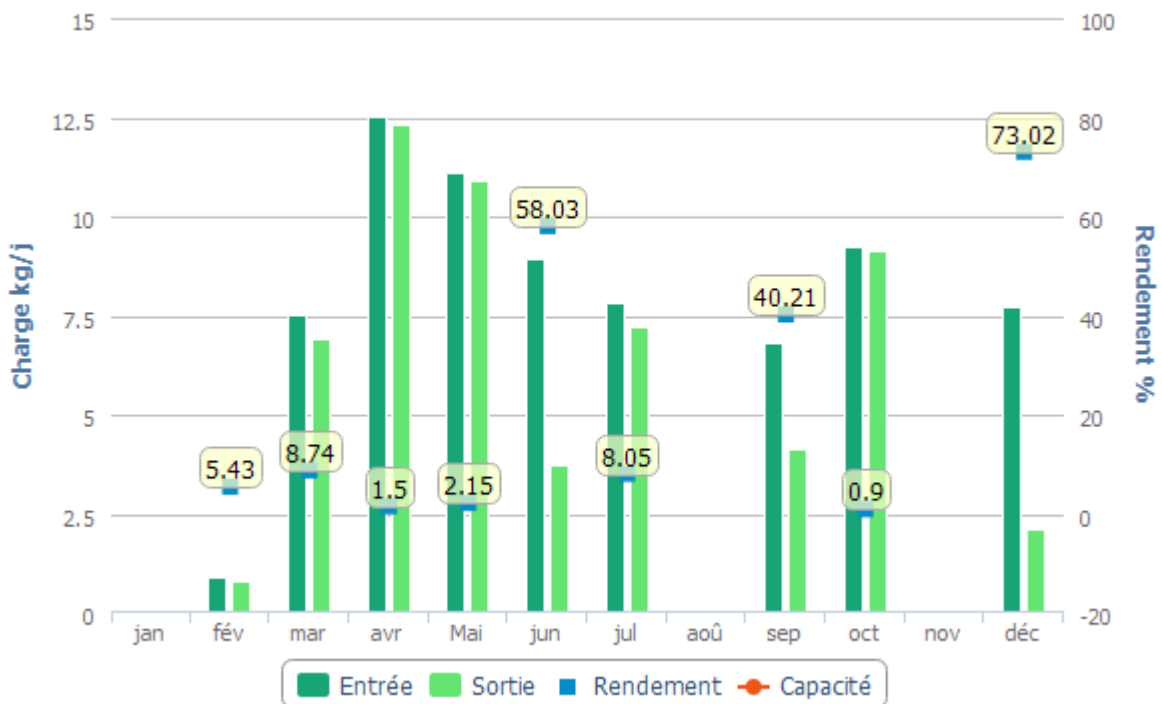
Evolution des charges et du rendement NTK



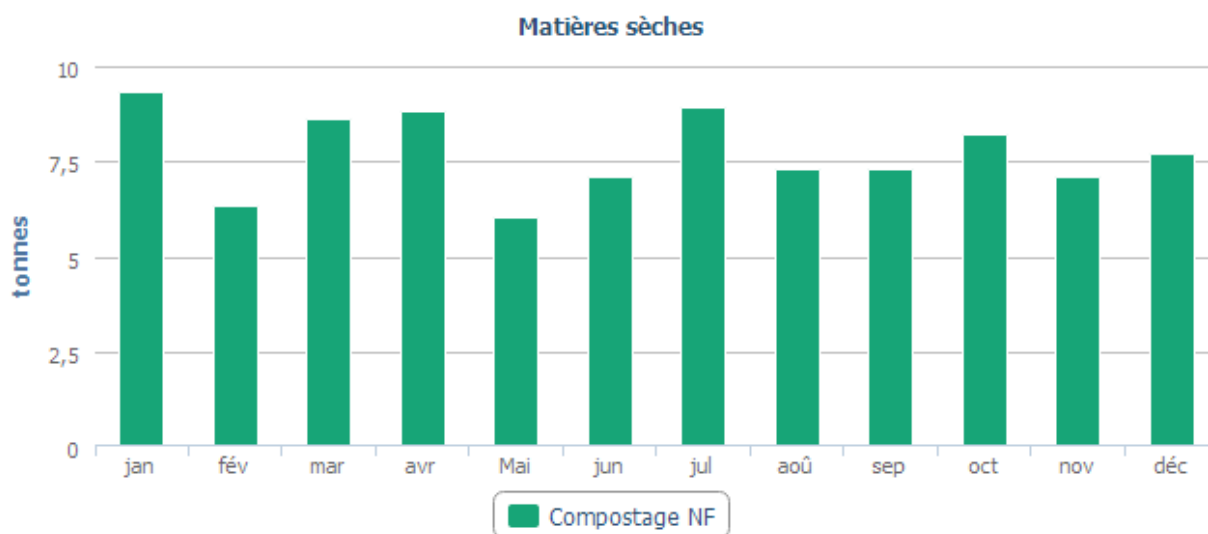
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

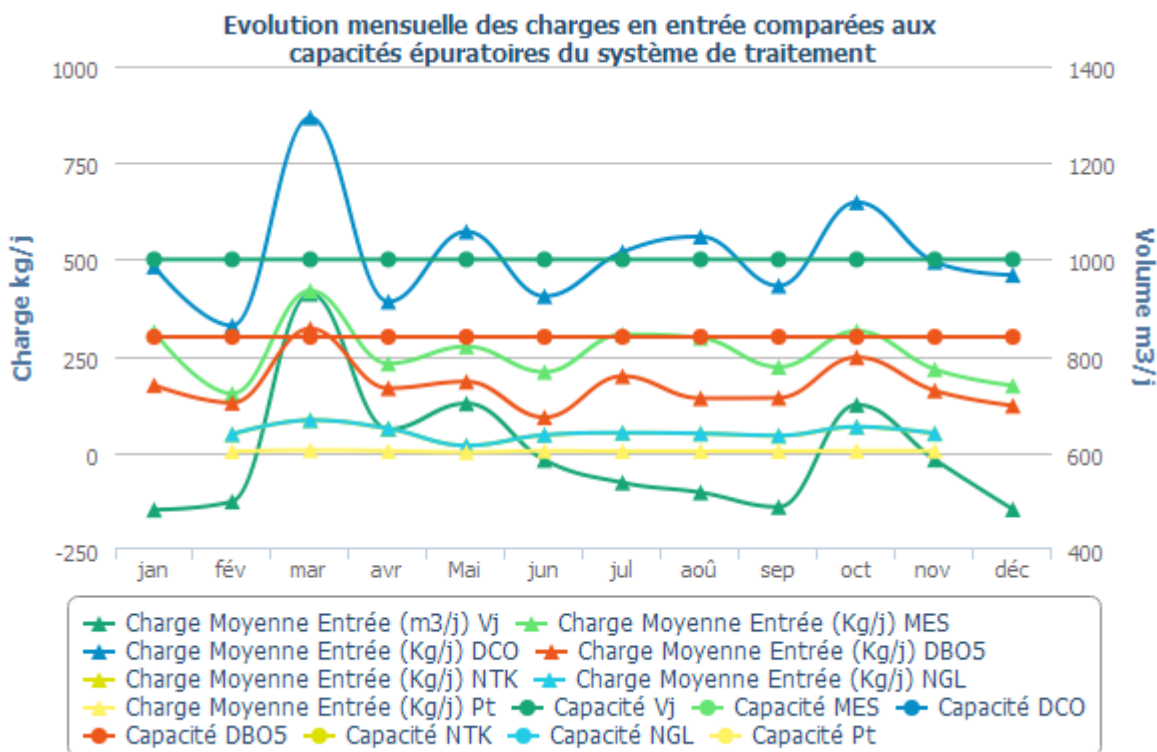


STEP CAVEIRAC

Bilans HCNF / Bilans :

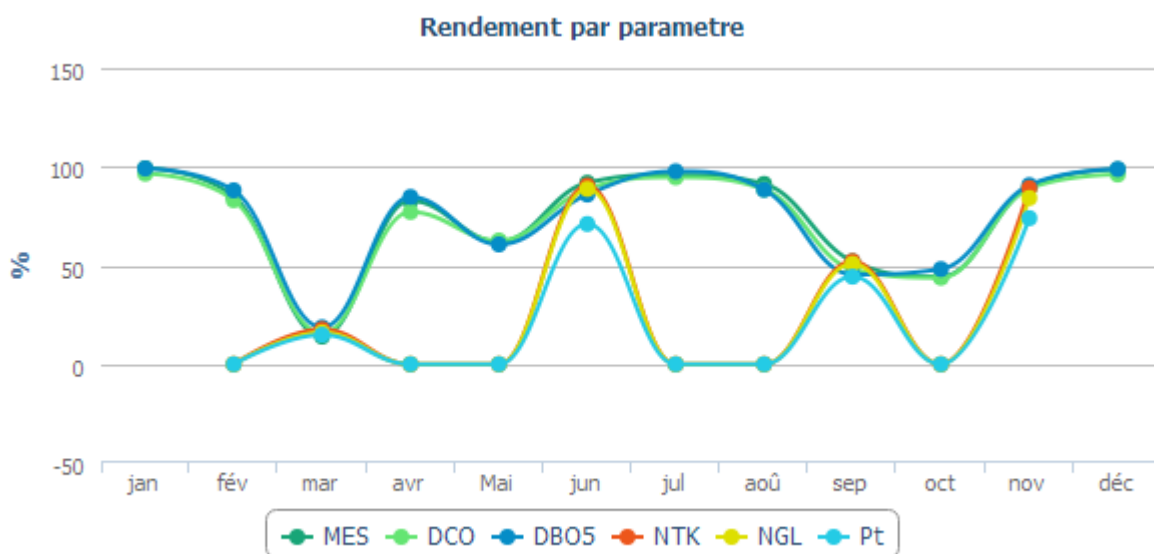
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	482	0 / 1	313	482	175	-	-	-
février	499	0 / 1	153	329	129	47,9	48,1	3,8
mars	929	0 / 1	419	867	321	84,3	84,7	7,0
avril	649	0 / 1	231	391	167	62,3	62,6	4,9
mai	702	1 / 1	275	572	184	18,6	18,7	1,5
juin	585	0 / 1	209	405	92	45,9	46,2	5,2
juillet	538	0 / 1	306	519	198	51,6	51,8	4,1
août	518	0 / 1	297	559	141	49,7	49,9	3,9
septembre	488	0 / 1	222	432	142	44,2	44,5	4,1
octobre	699	0 / 1	315	648	247	67,1	67,4	5,3
novembre	586	0 / 1	216	494	161	49,9	50,2	5,4
décembre	483	0 / 1	174	460	122	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

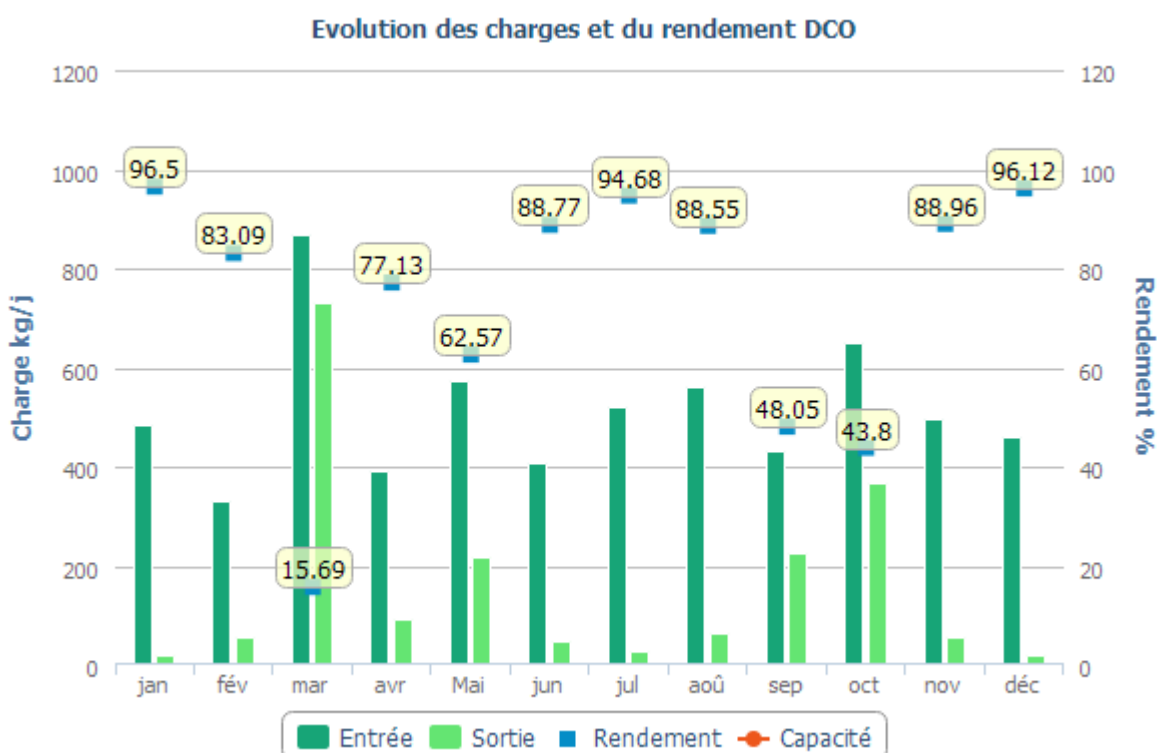
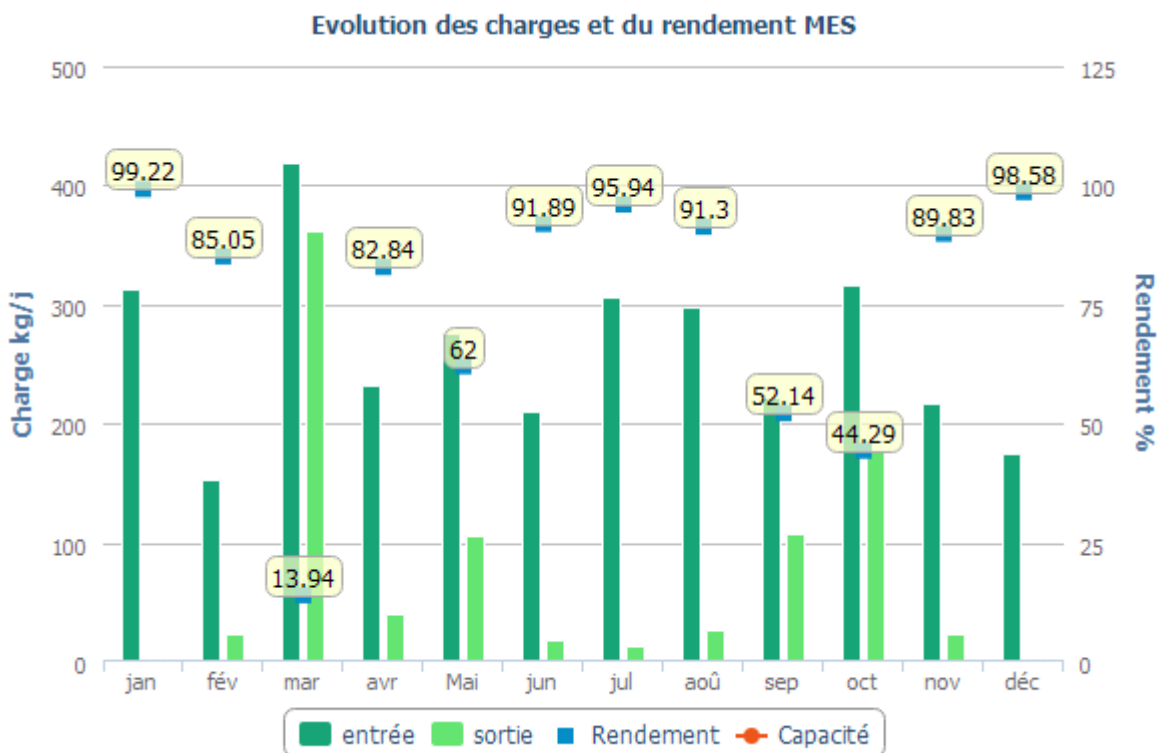


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

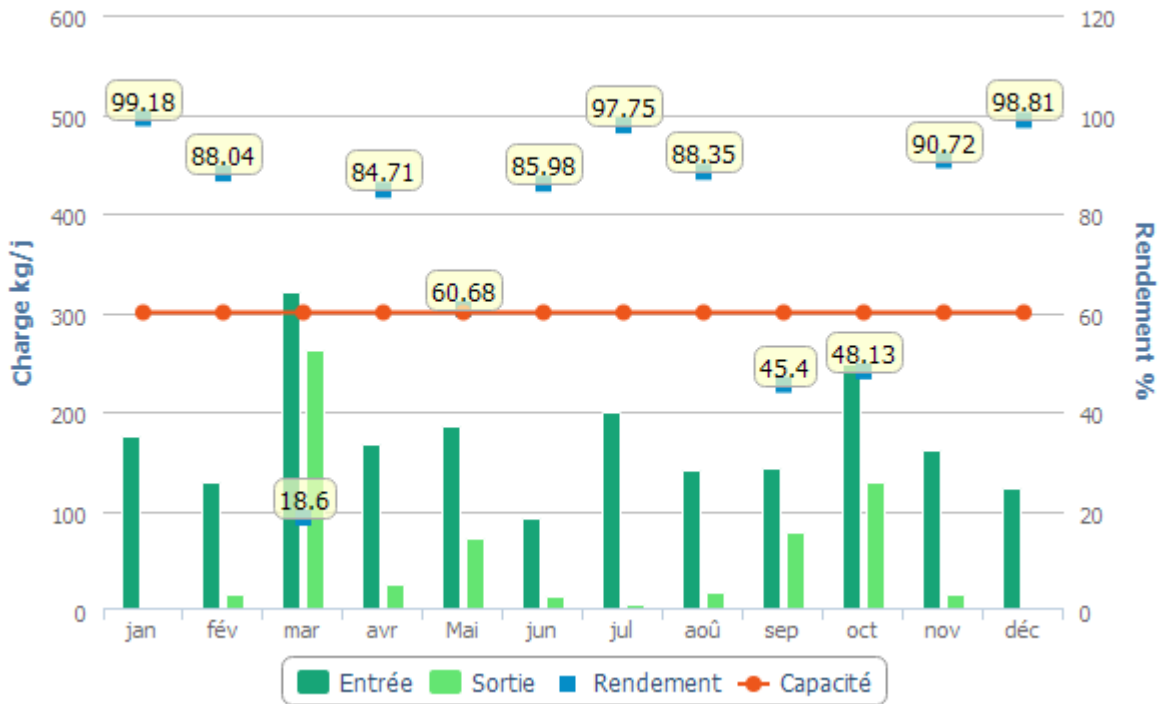
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,50	99,22	16,90	96,50	1,45	99,18						
février	22,80	85,05	55,60	83,09	15,44	88,04	47,90	0,00	48,10	0,00	3,80	0,00
mars	360,40	13,94	730,60	15,69	261,24	18,60	69,40	17,70	71,10	16,11	6,00	14,85
avril	39,70	82,84	89,30	77,13	25,50	84,71	62,30	0,00	62,60	0,00	4,90	0,00
mai	104,50	62,00	214,00	62,57	72,32	60,68	18,60	0,00	18,70	0,00	1,50	0,00
juin	17,00	91,89	45,40	88,77	12,83	85,98	4,40	90,46	5,20	88,78	1,50	71,01
juillet	12,40	95,94	27,60	94,68	4,46	97,75	51,60	0,00	51,80	0,00	4,10	0,00
août	25,90	91,30	64,00	88,55	16,42	88,35	49,70	0,00	49,90	0,00	3,90	0,00
septembre	106,40	52,14	224,30	48,05	77,57	45,40	21,20	52,11	21,90	50,77	2,30	44,34
octobre	175,50	44,29	364,20	43,80	127,96	48,13	67,10	0,00	67,40	0,00	5,30	0,00
novembre	22,00	89,83	54,60	88,96	14,96	90,72	5,40	89,23	7,90	84,21	1,40	73,92
décembre	2,50	98,58	17,90	96,12	1,45	98,81						



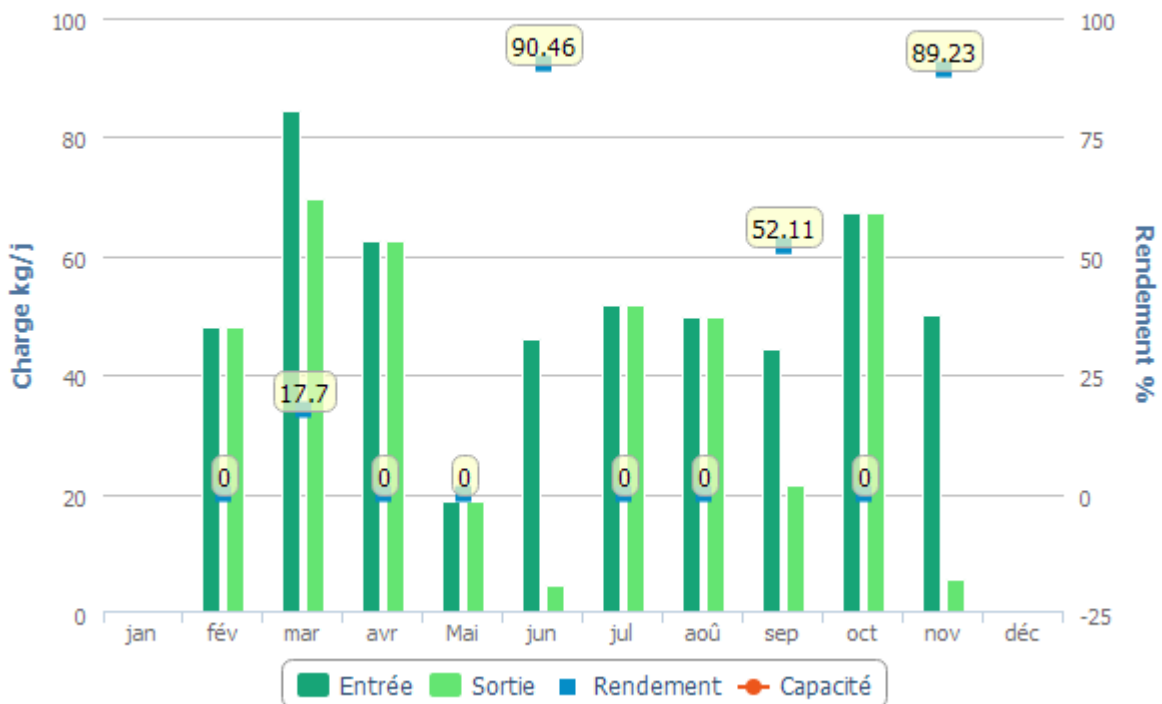
Evolution des charges et du rendement par paramètre



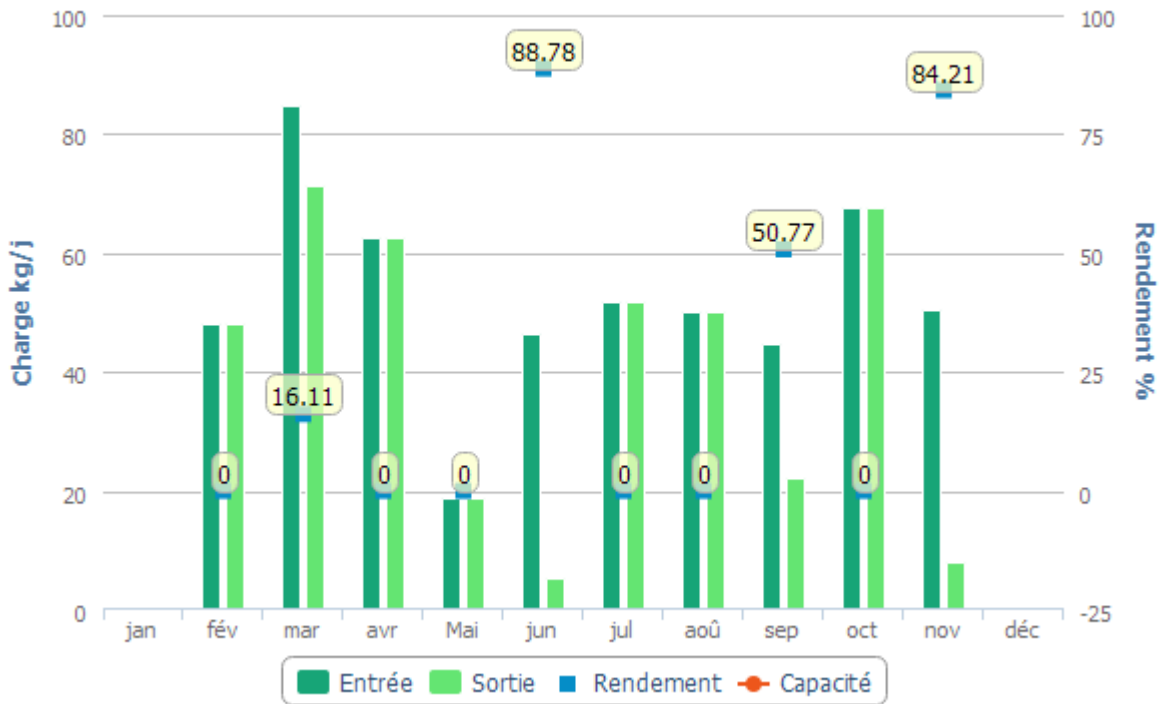
Evolution des charges et du rendement DBO5



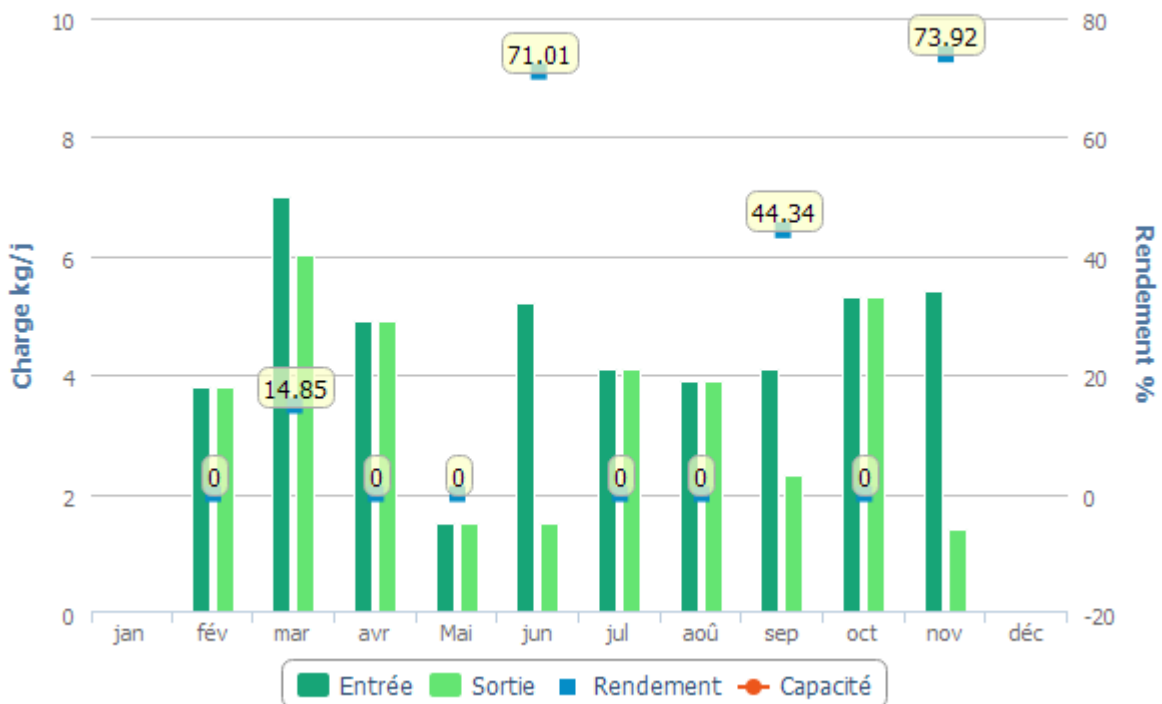
Evolution des charges et du rendement NTK



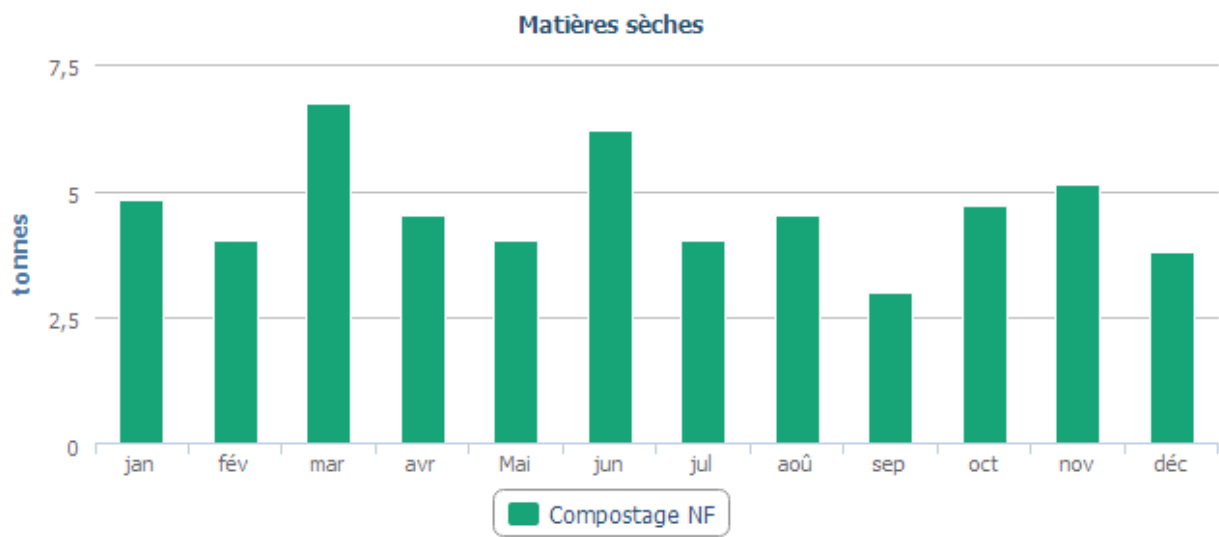
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

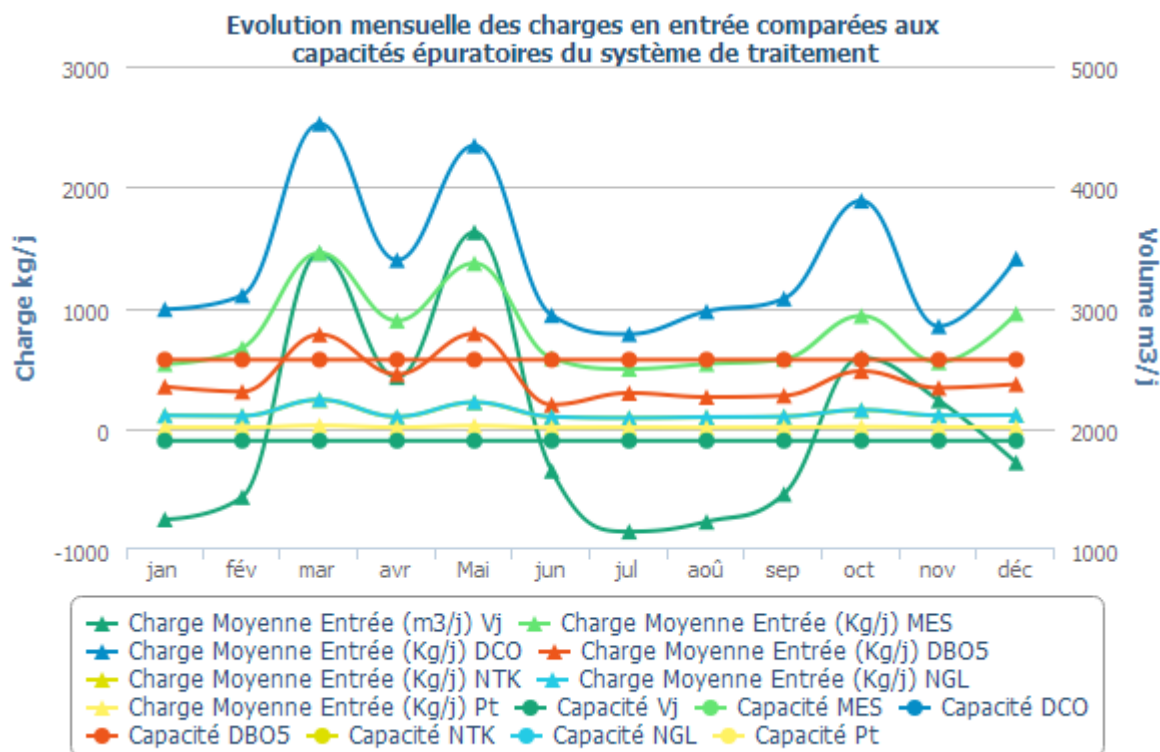


STEP CLARENSAC

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 249	0 / 2	536	988	347	108,7	109,3	11,4
février	1 433	0 / 2	667	1 103	306	104,6	105,4	11,5
mars	3 452	0 / 2	1 455	2 524	779	237,5	239,9	25,9
avril	2 426	0 / 2	894	1 395	451	99,0	100,3	11,6
mai	3 626	0 / 2	1 368	2 342	786	216,9	218,7	24,3
juin	1 650	0 / 2	584	939	199	97,4	98,3	9,6
juillet	1 148	0 / 2	493	783	295	88,3	88,9	10,2
août	1 229	0 / 2	535	970	261	94,4	95,1	9,7
septembre	1 458	0 / 2	575	1 077	273	100,4	101,2	11,0
octobre	2 586	1 / 2	934	1 886	475	154,2	155,2	16,5
novembre	2 233	0 / 2	549	847	338	108,8	110,1	11,7
décembre	1 719	0 / 2	952	1 408	367	111,6	112,5	11,8

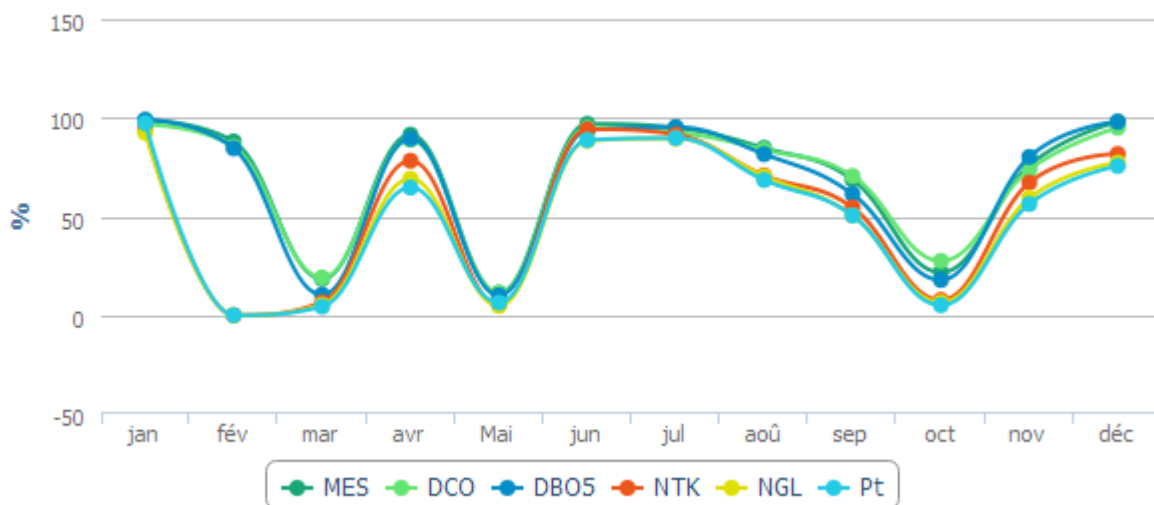
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



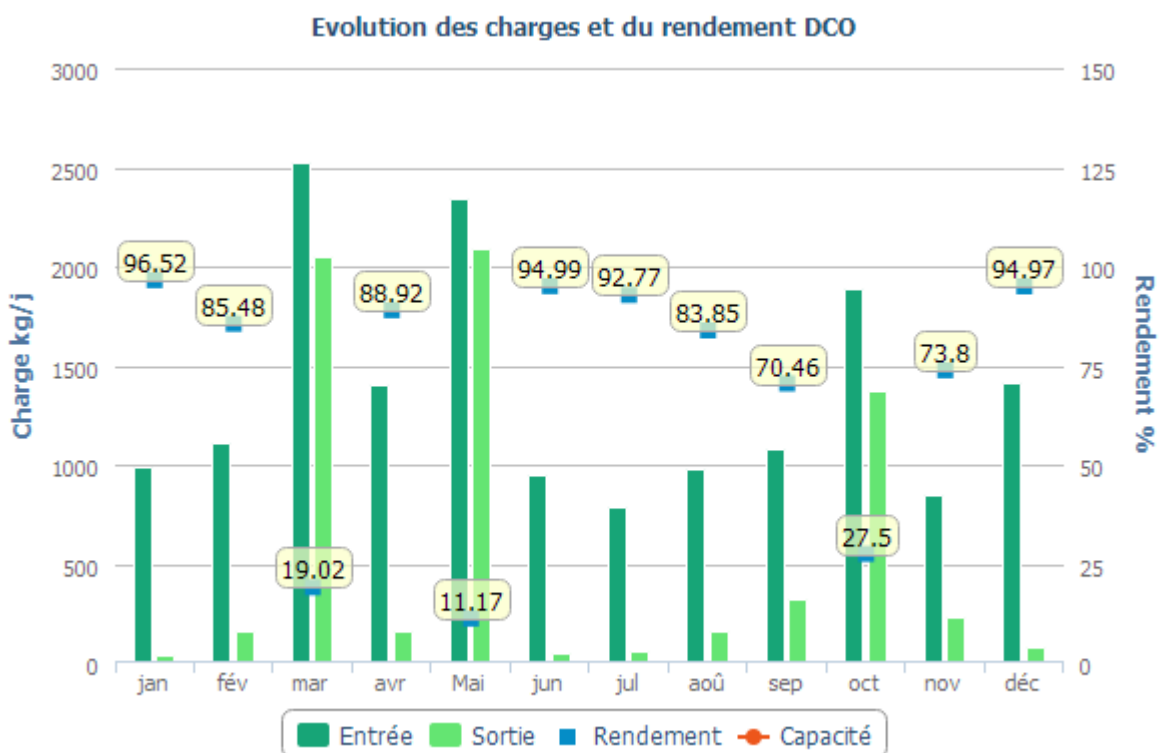
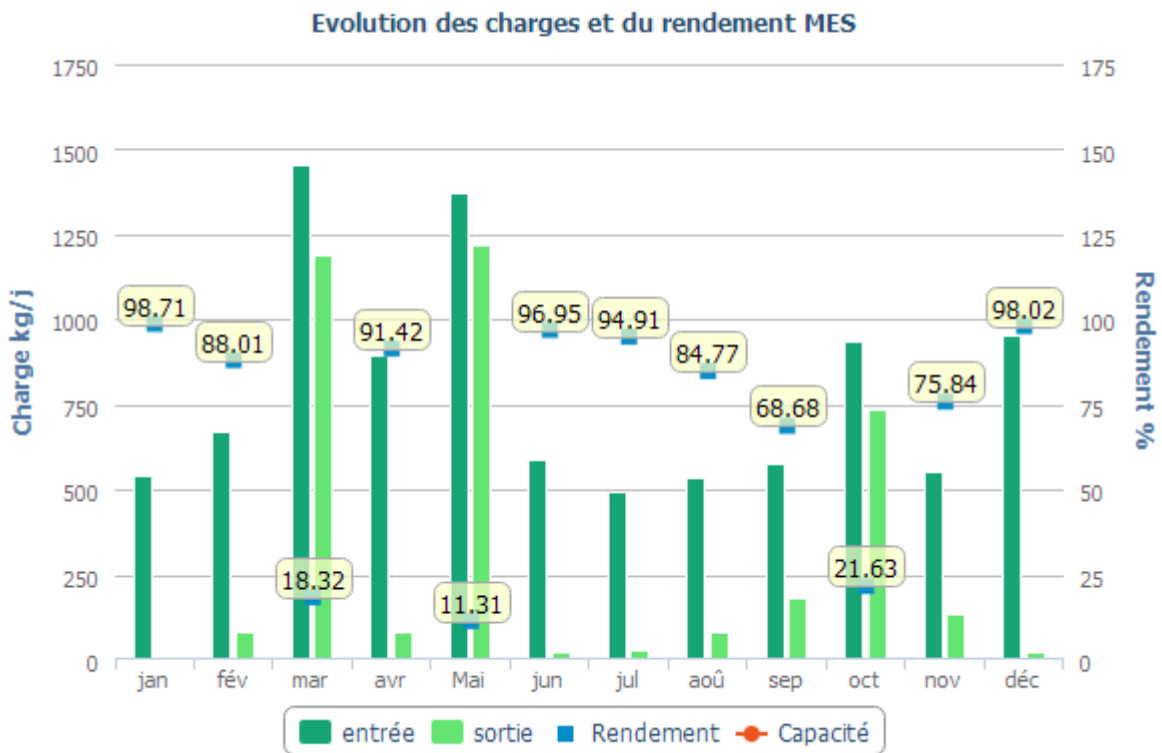
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,90	98,71	34,40	96,52	3,75	98,92	6,40	94,14	8,30	92,41	0,30	97,26
février	80,00	88,01	160,10	85,48	47,48	84,49	104,60	0,00	105,40	0,00	11,50	0,00
mars	1 188,30	18,32	2 043,90	19,02	698,58	10,27	222,10	6,46	227,30	5,26	24,80	4,36
avril	76,80	91,42	154,60	88,92	47,83	89,40	21,60	78,18	31,00	69,07	4,10	64,60
mai	1 213,60	11,31	2 080,60	11,17	707,60	10,01	205,80	5,14	208,40	4,73	22,70	6,38
juin	17,80	96,95	47,00	94,99	12,88	93,54	5,70	94,14	11,50	88,33	1,10	88,70
juillet	25,10	94,91	56,60	92,77	14,05	95,24	7,50	91,55	9,30	89,49	1,10	89,71
août	81,50	84,77	156,70	83,85	48,17	81,57	27,50	70,86	28,20	70,36	3,10	68,45
septembre	180,20	68,68	318,10	70,46	105,43	61,32	45,60	54,59	50,10	50,47	5,50	50,51
octobre	731,60	21,63	1 367,00	27,50	390,58	17,85	142,40	7,64	145,10	6,54	15,60	5,03
novembre	132,70	75,84	221,90	73,80	67,31	80,11	35,70	67,18	44,70	59,39	5,10	56,27
décembre	18,90	98,02	70,90	94,97	7,80	97,88	20,50	81,66	25,50	77,35	2,90	75,55

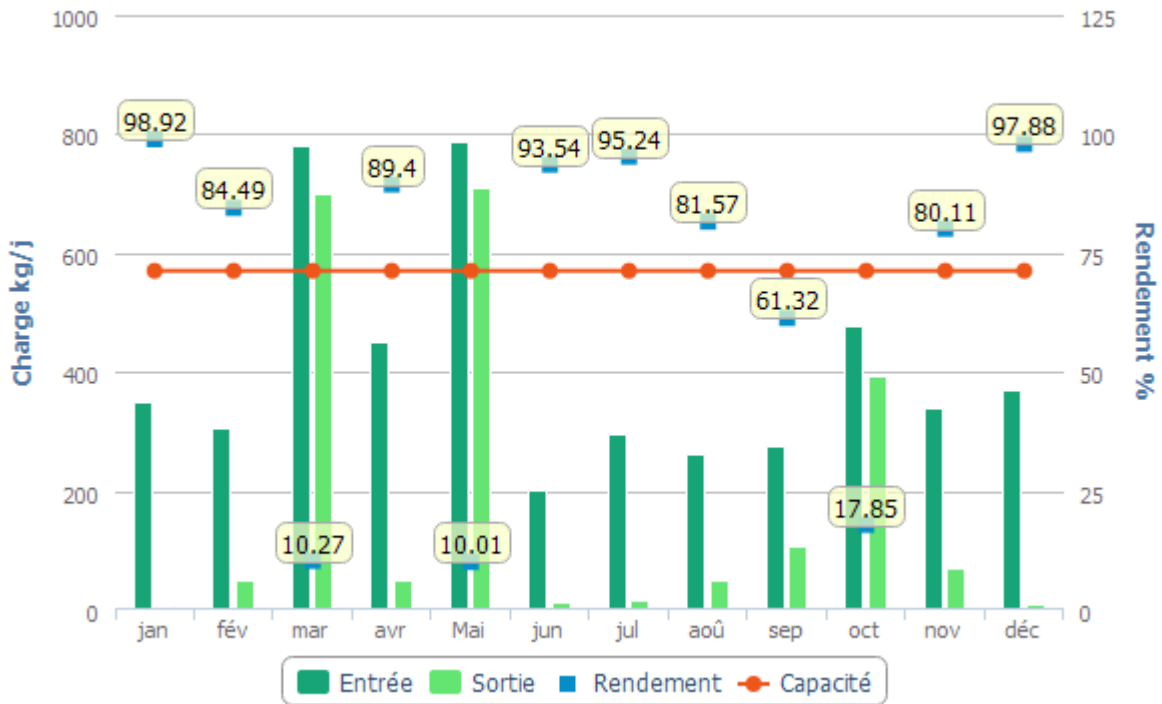
Rendement par parametre



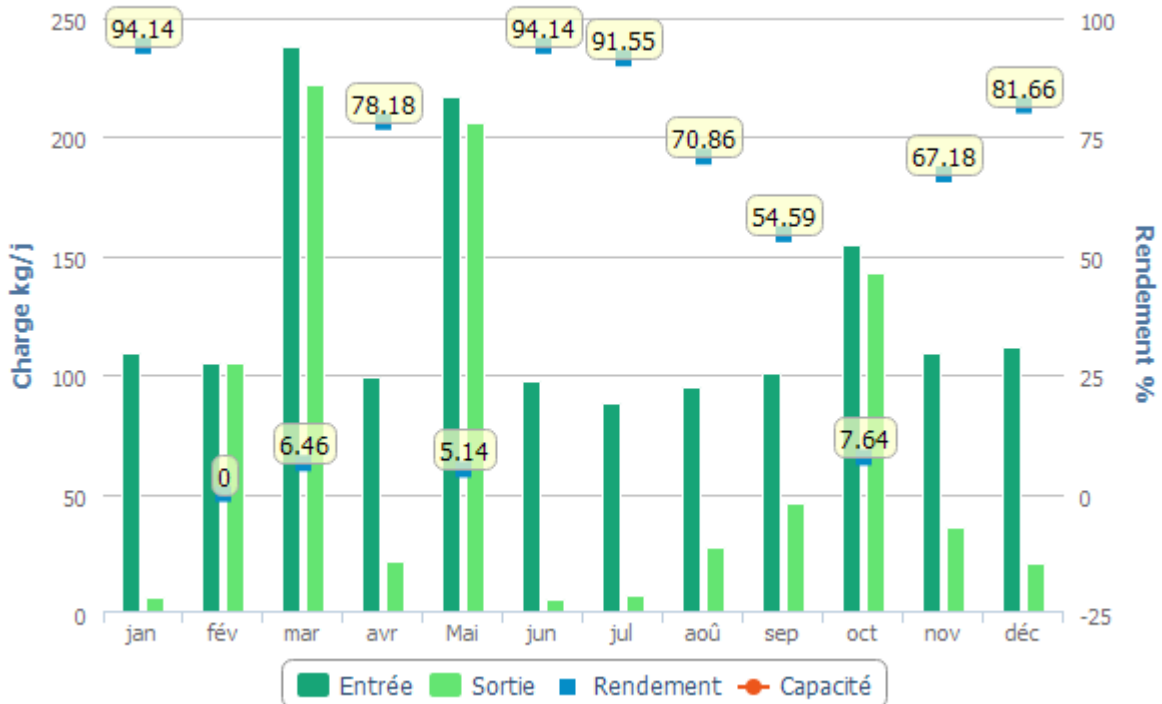
Evolution des charges et du rendement par paramètre



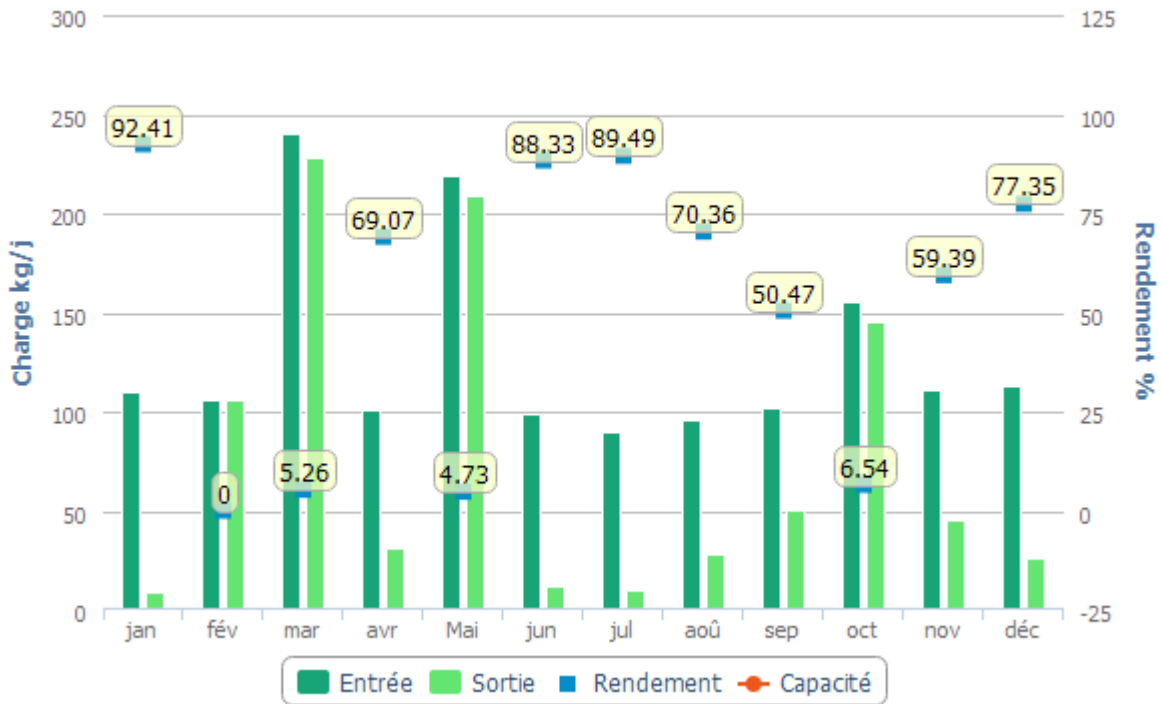
Evolution des charges et du rendement DBO5



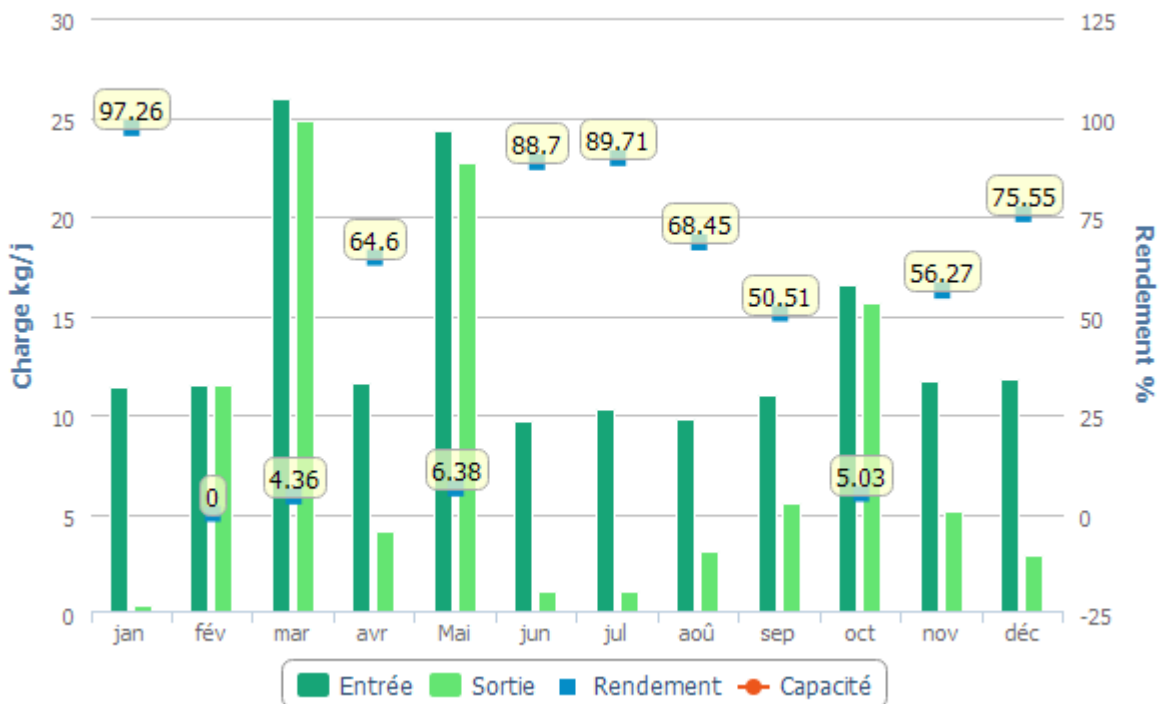
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



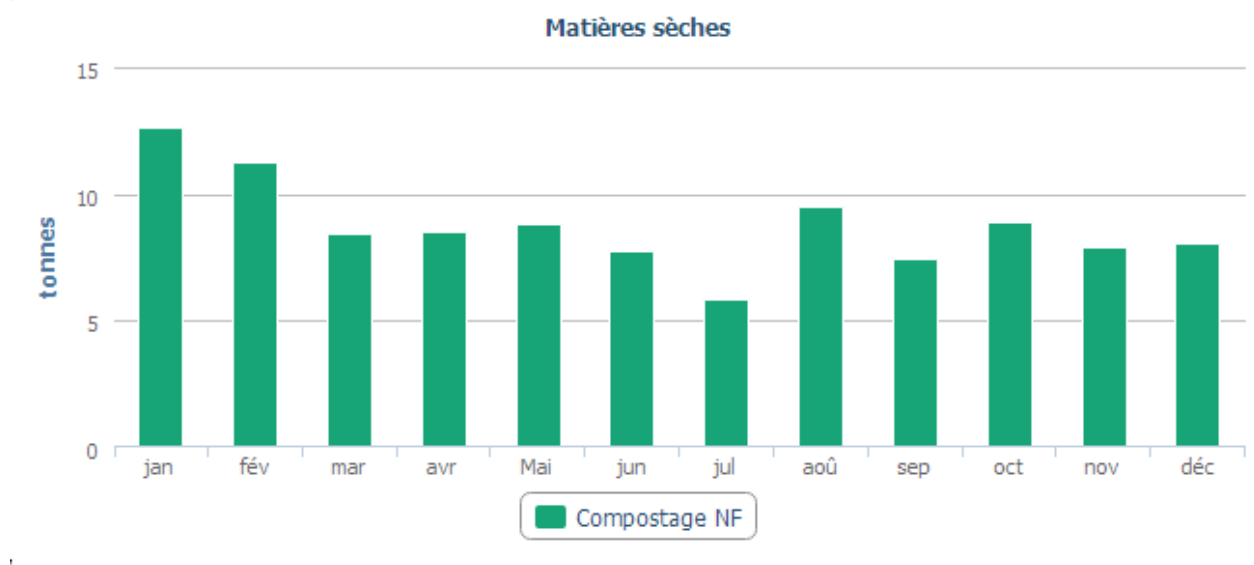
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
29/05/2024	Oui	Non	DBO5 MES	Non	

Boues évacuées par mois



STEP DOMESSARGUES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/09/2024	Non	63	25,83	51,41	14,36	8,43	8,43	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

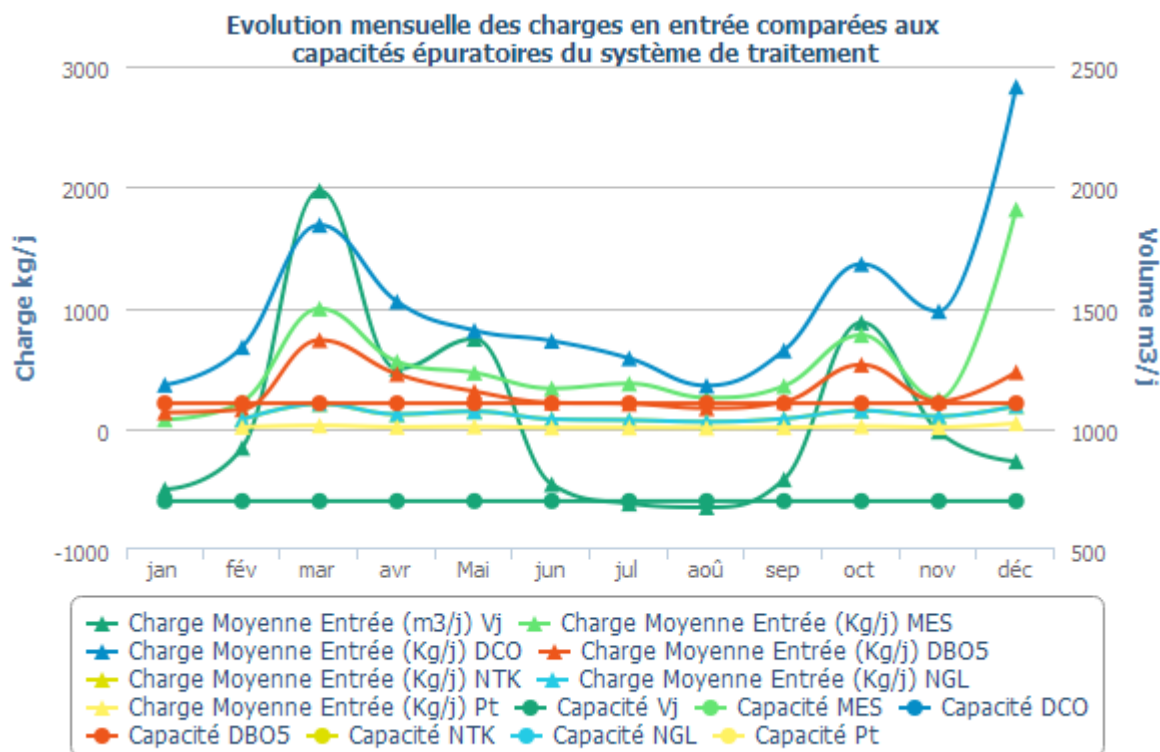
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/09/2024	0,17	99,3	1,64	96,8	0,19	98,7	0,14	98,4	3,61	57,1	0,54	40,2

STEP GAJAN

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	749	0 / 1	75	363	134	-	-	-
février	921	0 / 1	221	675	159	74,6	75,1	14,7
mars	1 985	0 / 1	993	1 685	732	204,5	204,9	25,2
avril	1 248	0 / 1	556	1 051	453	119,3	119,7	14,9
mai	1 371	1 / 1	463	812	308	141,2	141,5	17,4
juin	770	0 / 1	333	726	215	79,3	79,5	9,8
juillet	690	0 / 1	373	581	206	71,1	71,2	8,8
août	674	0 / 1	256	356	169	56,7	57,0	8,0
septembre	790	0 / 1	353	647	221	81,4	81,5	10,0
octobre	1 439	0 / 1	775	1 362	528	148,2	148,5	18,3
novembre	988	1 / 1	243	971	226	101,7	101,9	12,5
décembre	864	0 / 1	1 815	2 831	468	188,1	188,6	43,9

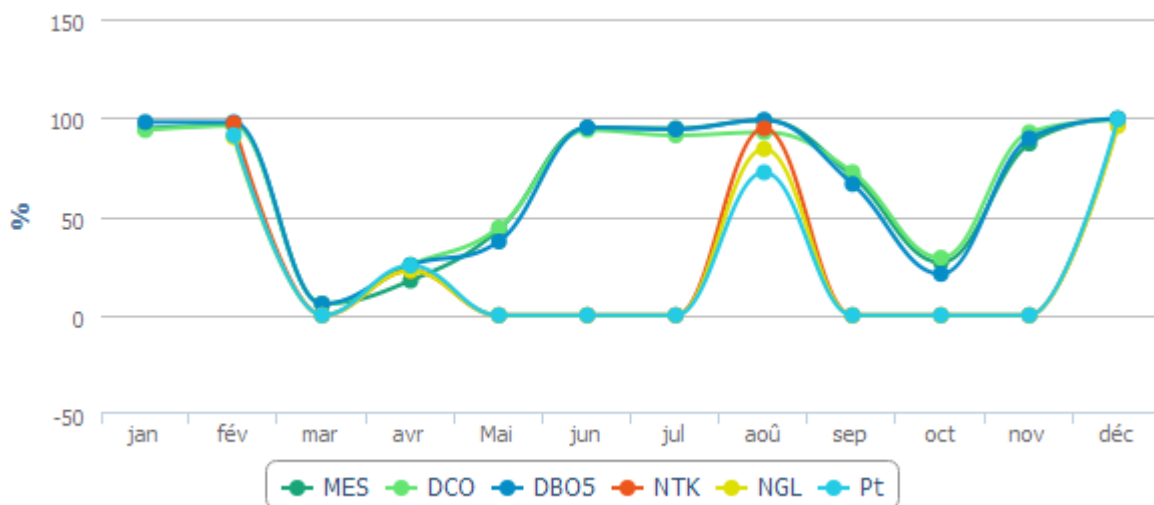
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



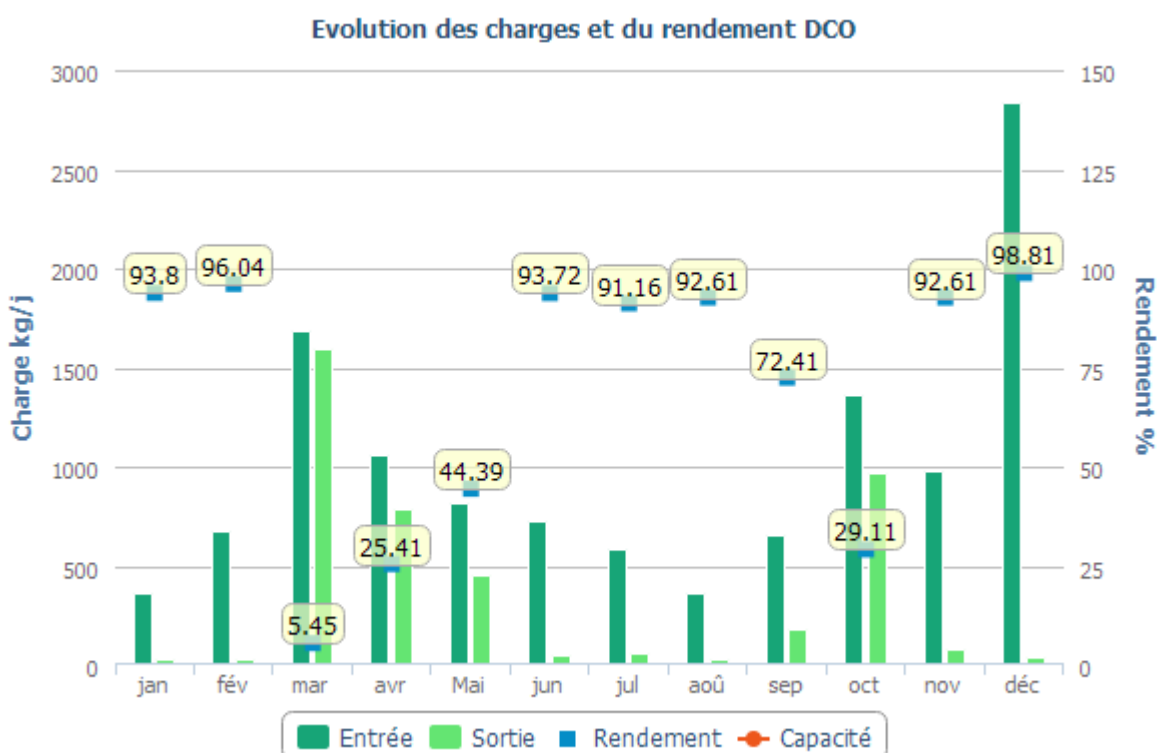
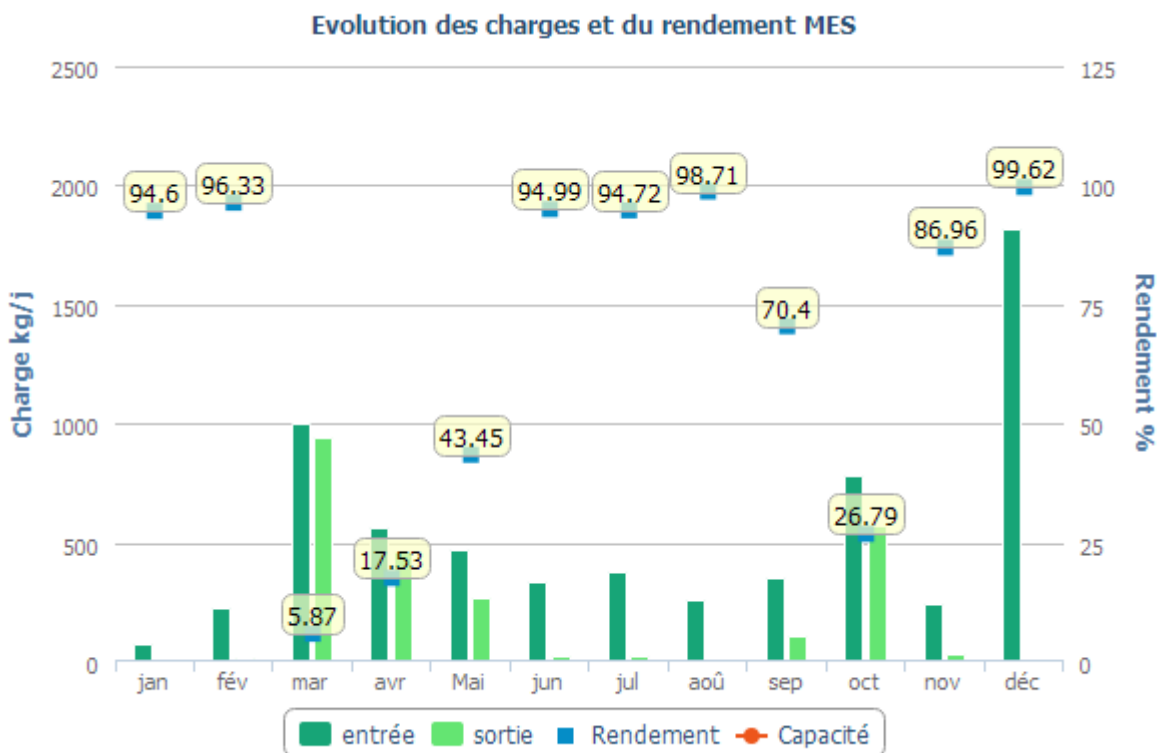
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,10	94,60	22,50	93,80	3,00	97,77						
février	8,10	96,33	26,70	96,04	3,68	97,69	2,10	97,16	7,40	90,18	1,30	91,25
mars	935,20	5,87	1 593,60	5,45	691,38	5,59	204,50	0,00	204,90	0,00	25,20	0,00
avril	458,40	17,53	784,30	25,41	338,46	25,34	92,40	22,56	92,80	22,48	11,20	25,11
mai	261,60	43,45	451,50	44,39	193,10	37,34	141,20	0,00	141,50	0,00	17,40	0,00
juin	16,70	94,99	45,60	93,72	10,54	95,09	79,30	0,00	79,50	0,00	9,80	0,00
juillet	19,70	94,72	51,40	91,16	11,93	94,21	71,10	0,00	71,20	0,00	8,80	0,00
août	3,30	98,71	26,30	92,61	2,02	98,80	3,00	94,65	9,00	84,17	2,20	72,35
septembre	104,50	70,40	178,70	72,41	74,22	66,47	81,40	0,00	81,50	0,00	10,00	0,00
octobre	567,40	26,79	965,50	29,11	417,74	20,83	148,20	0,00	148,50	0,00	18,30	0,00
novembre	31,70	86,96	71,70	92,61	23,50	89,59	101,70	0,00	101,90	0,00	12,50	0,00
décembre	6,90	99,62	33,70	98,81	2,59	99,45	5,40	97,15	7,90	95,79	0,40	99,19

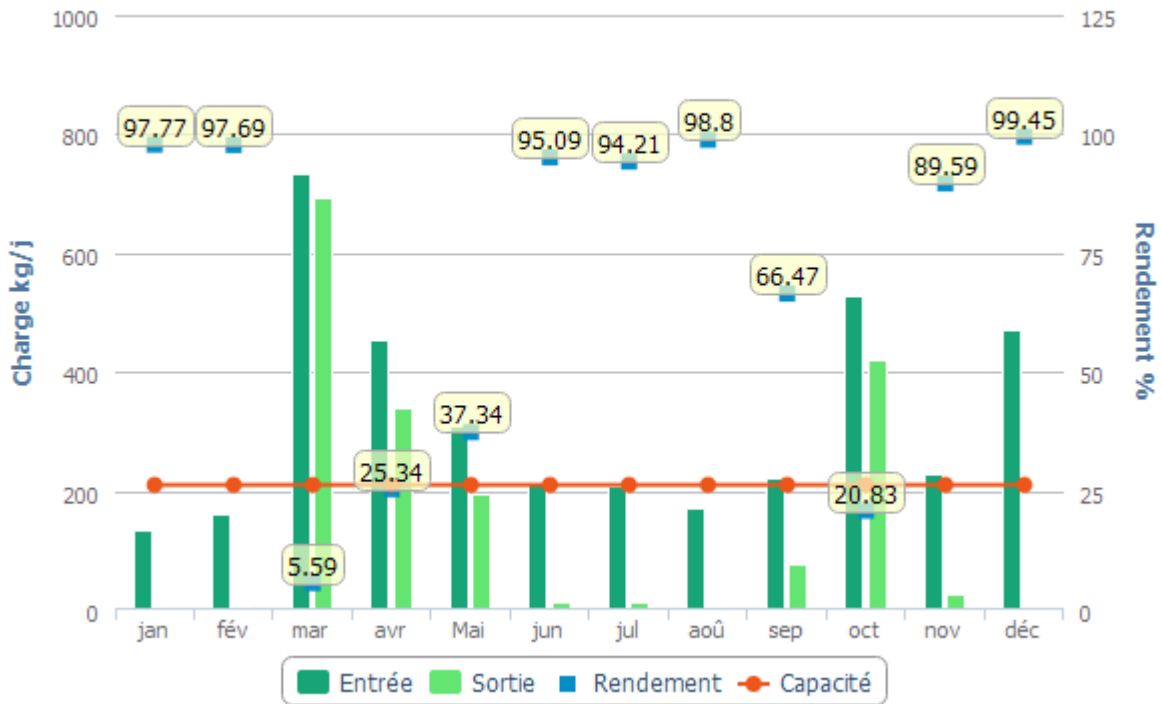
Rendement par parametre



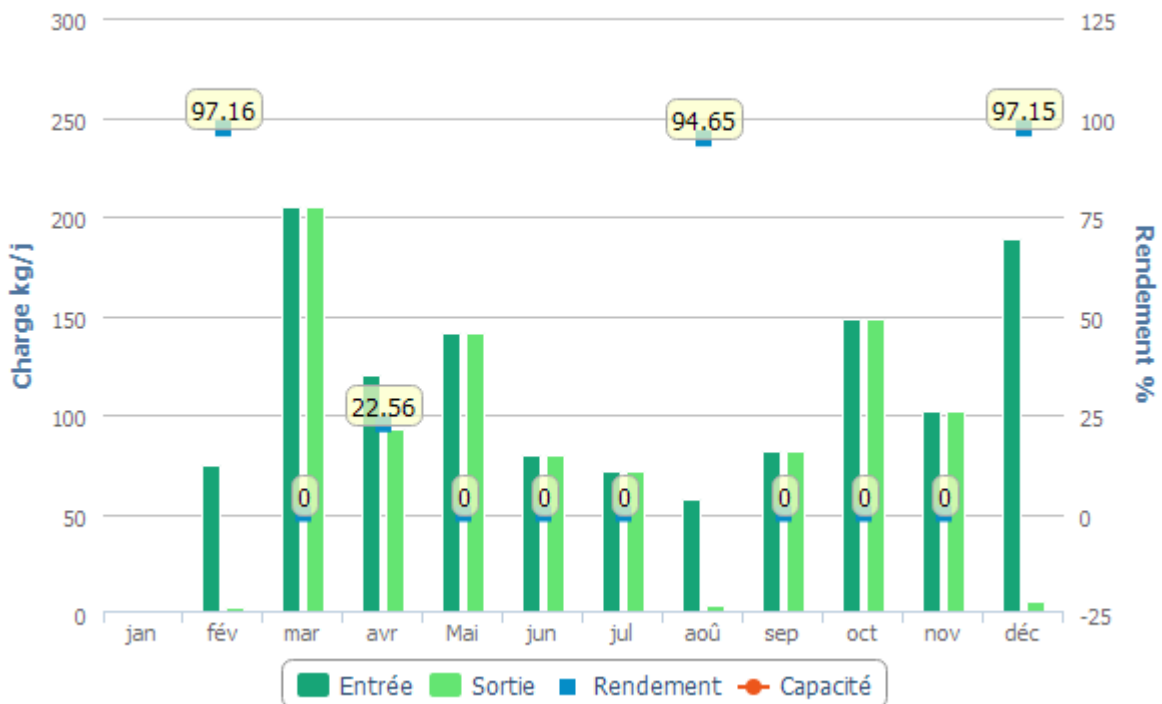
Evolution des charges et du rendement par paramètre



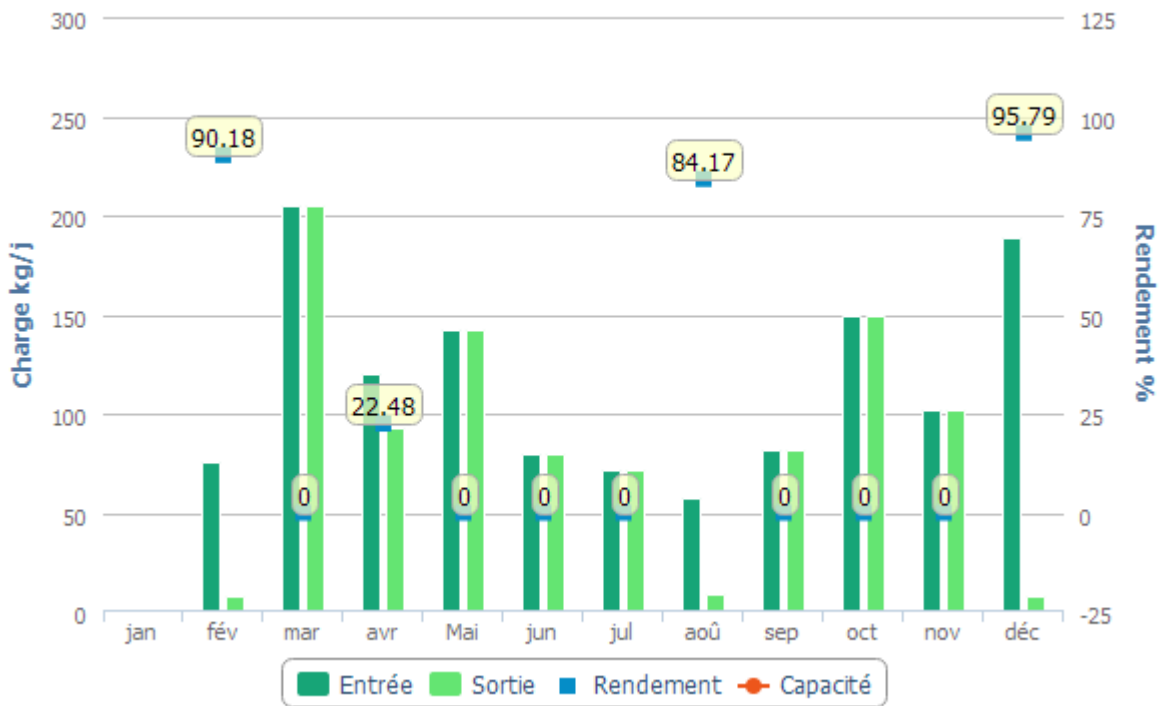
Evolution des charges et du rendement DBO5



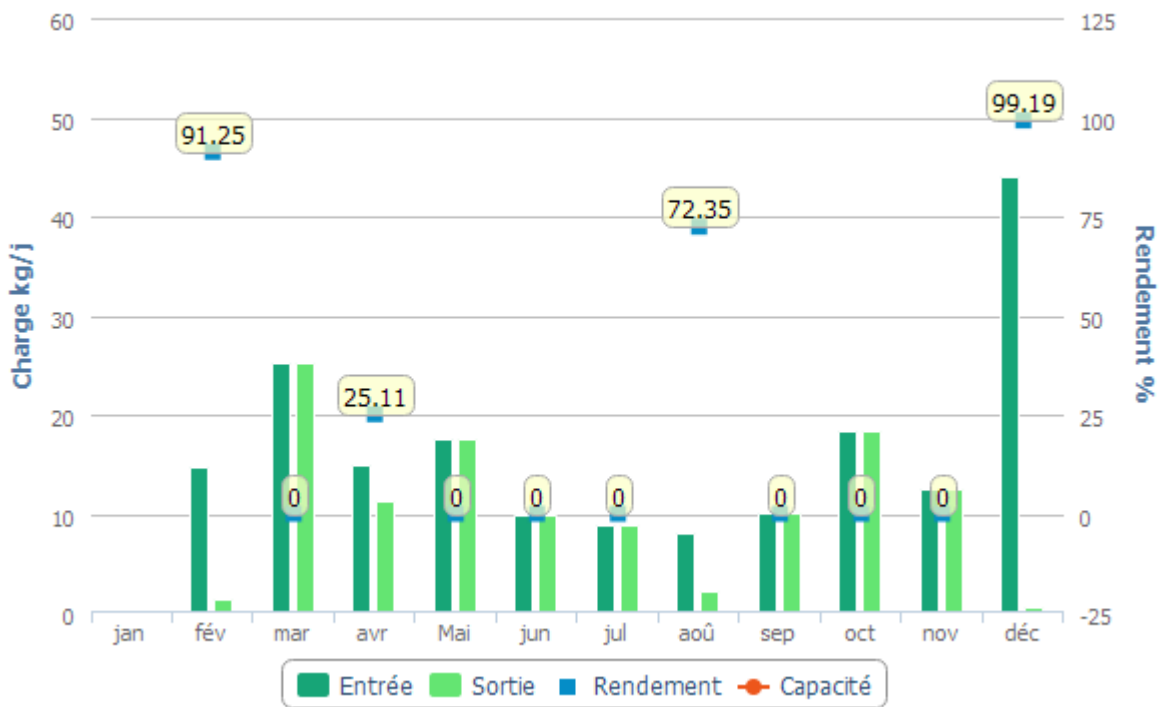
Evolution des charges et du rendement NTK



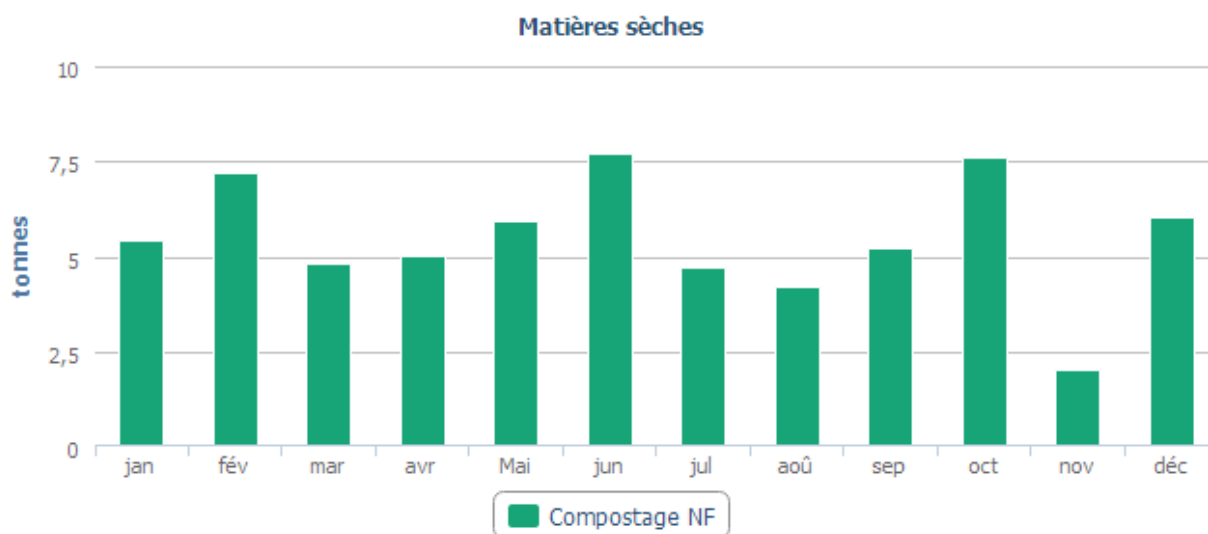
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

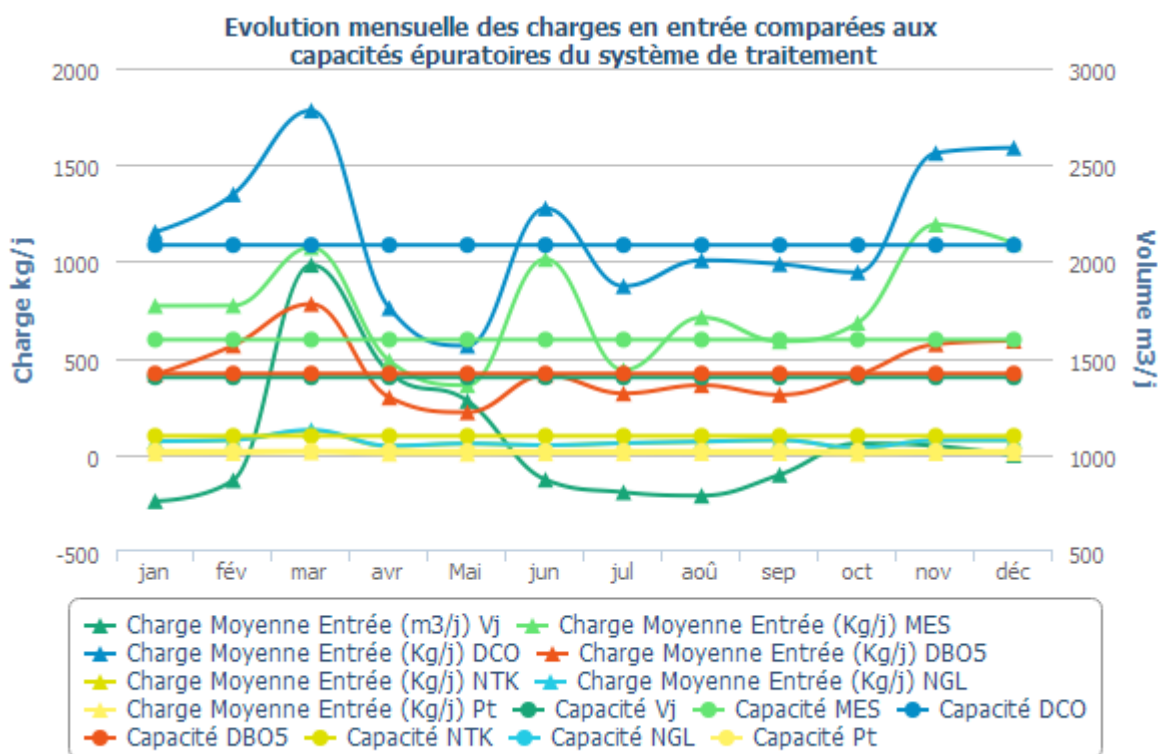


STEP GARONS

Bilans HCNF / Bilans :

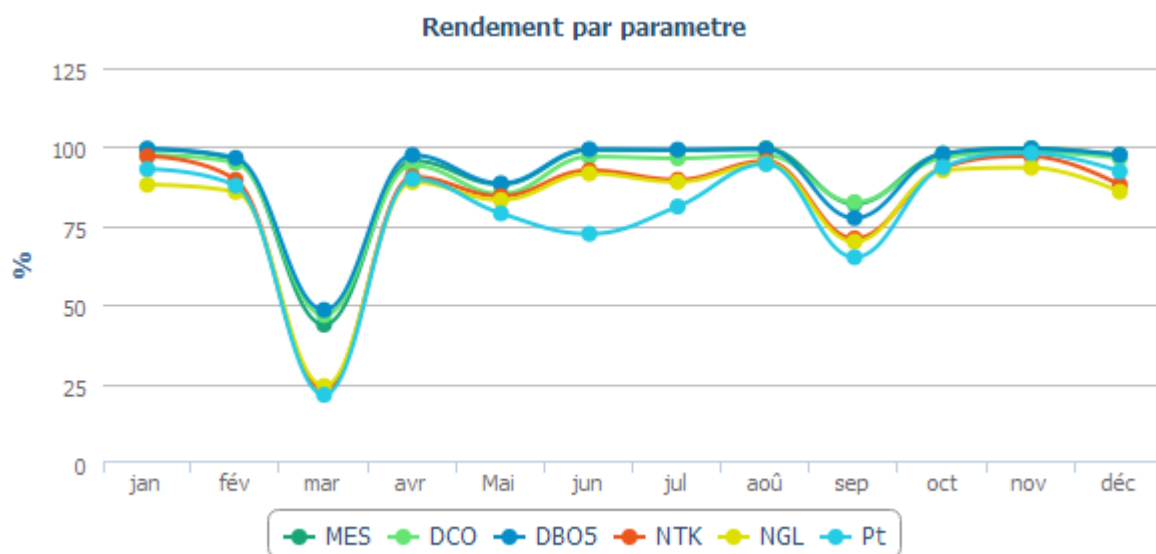
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	760	0 / 2	771	1 152	414	69,7	70,2	6,5
février	868	0 / 2	772	1 348	565	76,8	77,2	8,0
mars	1 982	2 / 2	1 073	1 781	780	124,6	128,4	12,3
avril	1 425	1 / 2	487	759	297	44,7	46,6	4,7
mai	1 279	1 / 2	360	564	220	56,7	58,6	4,7
juin	871	0 / 2	1 012	1 275	412	49,6	50,0	7,2
juillet	806	0 / 2	439	872	317	60,0	60,4	6,9
août	788	0 / 2	711	1 006	360	67,6	68,0	7,8
septembre	896	0 / 2	587	986	310	75,3	75,8	8,4
octobre	1 058	1 / 2	683	944	412	36,0	36,0	3,7
novembre	1 046	0 / 2	1 191	1 561	572	74,5	75,1	8,6
décembre	998	0 / 2	1 094	1 588	589	75,5	76,0	7,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

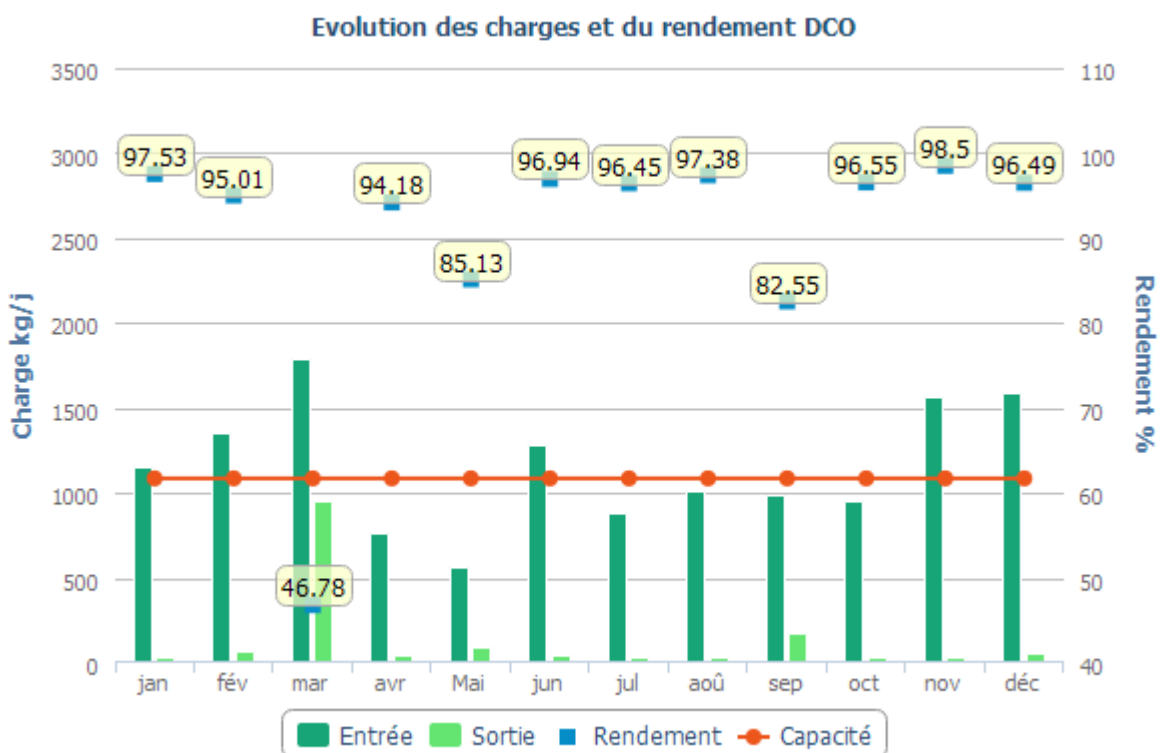
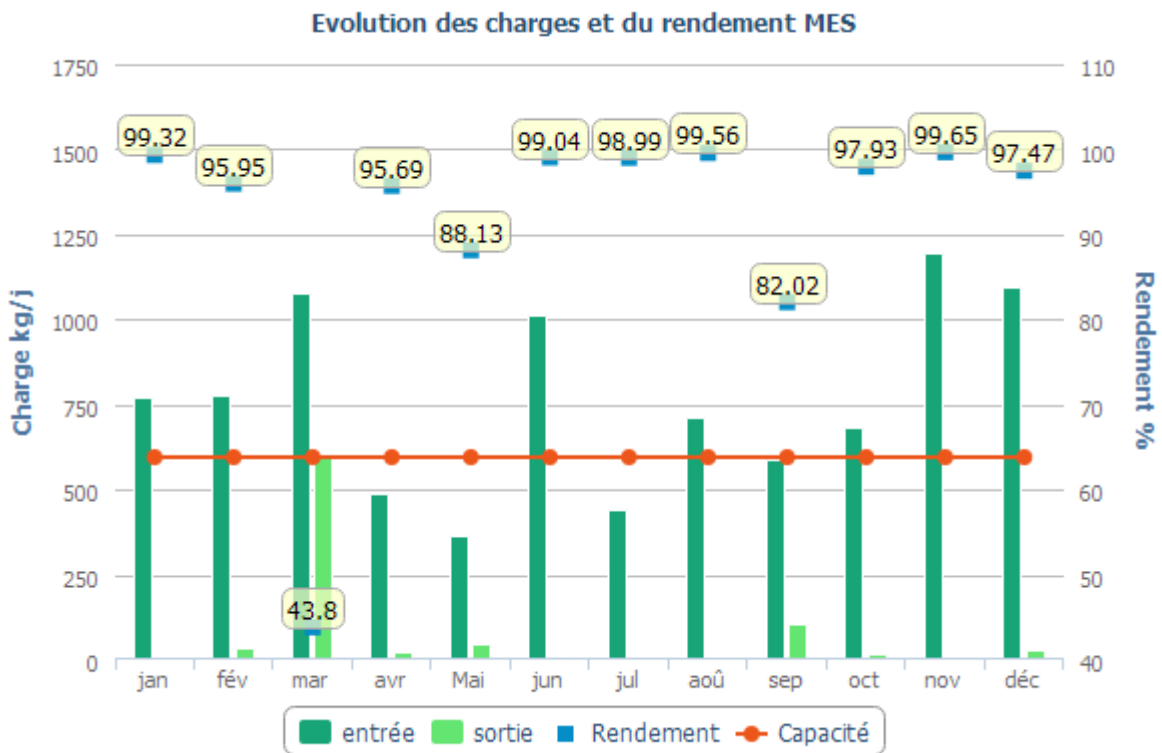


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

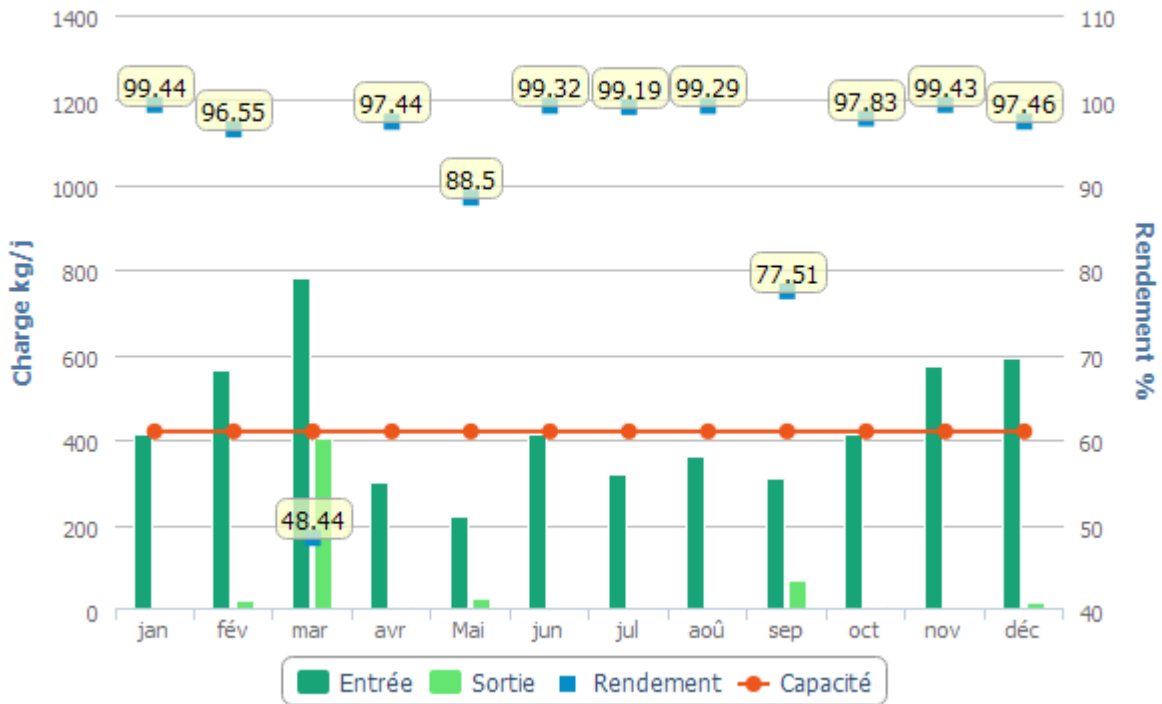
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,20	99,32	28,40	97,53	2,33	99,44	2,00	97,10	8,40	88,10	0,50	93,01
février	31,30	95,95	67,20	95,01	19,47	96,55	8,00	89,57	11,00	85,80	1,00	87,75
mars	603,00	43,80	947,80	46,78	402,34	48,44	96,00	23,00	97,20	24,32	9,60	21,52
avril	21,00	95,69	44,20	94,18	7,62	97,44	4,20	90,64	5,20	88,87	0,50	89,93
mai	42,70	88,13	83,90	85,13	25,25	88,50	8,80	84,43	9,80	83,22	1,00	78,99
juin	9,80	99,04	39,10	96,94	2,82	99,32	3,70	92,61	4,20	91,64	2,00	72,54
juillet	4,40	98,99	31,00	96,45	2,58	99,19	6,20	89,68	6,70	88,95	1,30	81,17
août	3,10	99,56	26,30	97,38	2,56	99,29	3,00	95,58	3,50	94,86	0,40	94,61
septembre	105,50	82,02	172,10	82,55	69,73	77,51	21,80	71,05	22,70	70,08	3,00	65,08
octobre	14,10	97,93	32,60	96,55	8,95	97,83	2,40	93,44	2,70	92,62	0,20	93,68
novembre	4,20	99,65	23,40	98,50	3,25	99,43	2,20	97,09	4,90	93,48	0,20	98,12
décembre	27,70	97,47	55,70	96,49	14,98	97,46	9,10	87,99	10,70	85,87	0,60	92,29



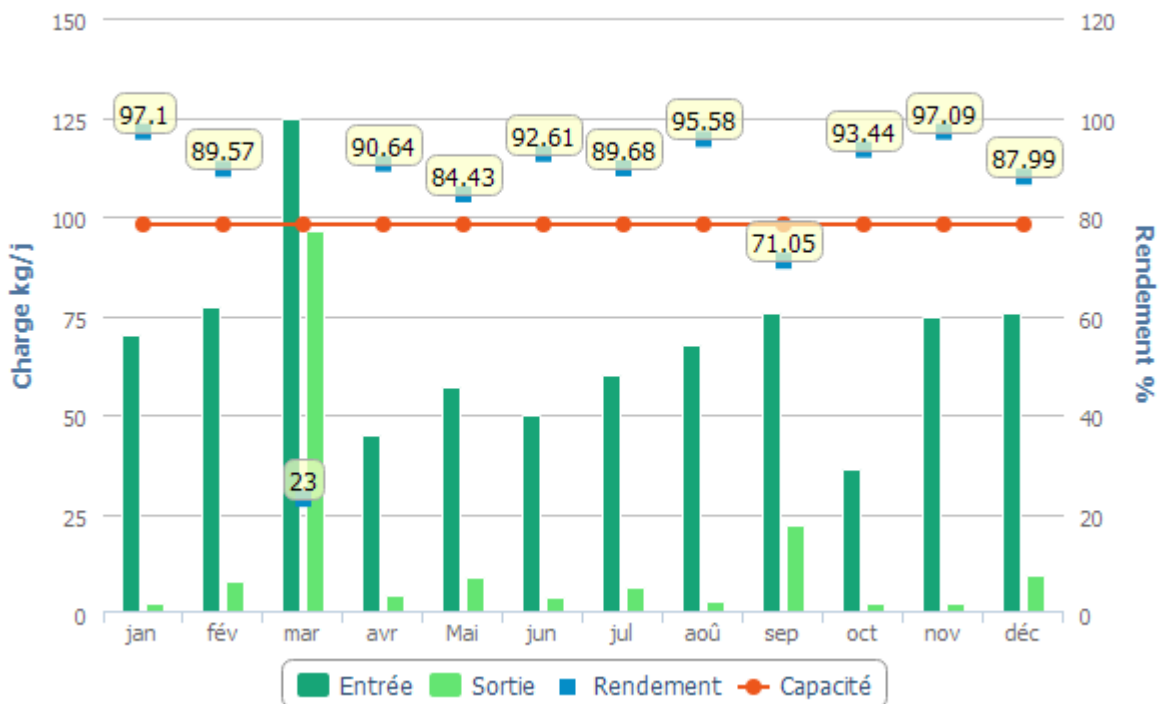
Evolution des charges et du rendement par paramètre



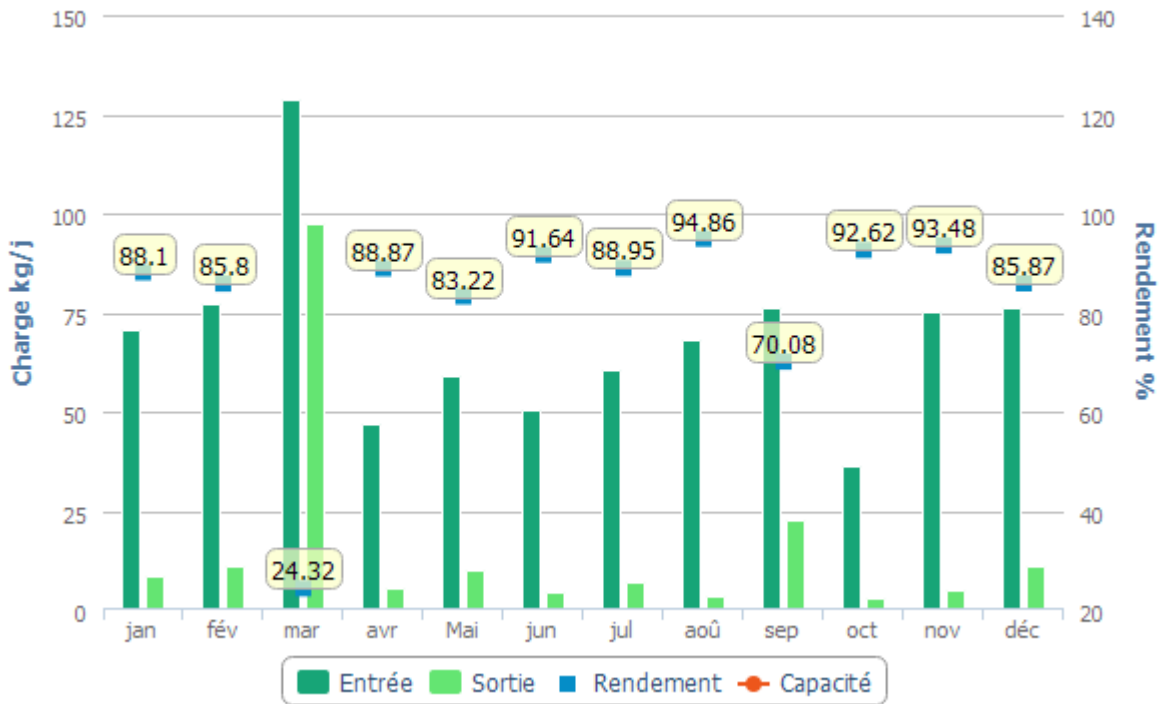
Evolution des charges et du rendement DBO5



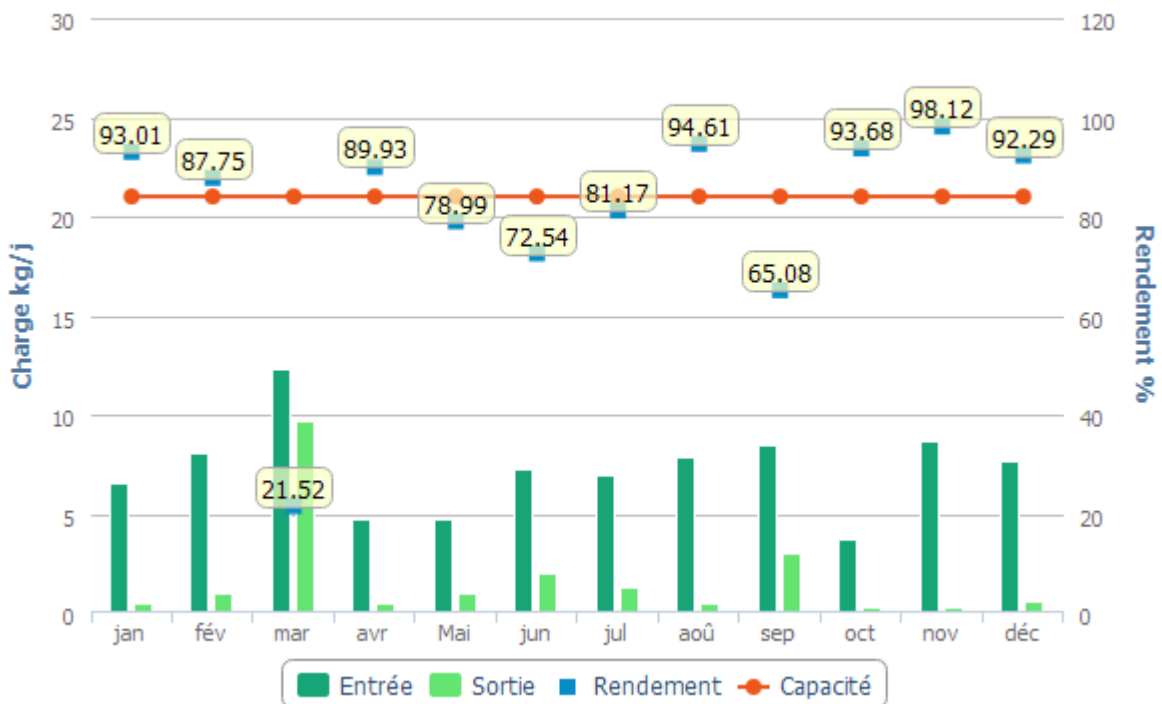
Evolution des charges et du rendement NTK



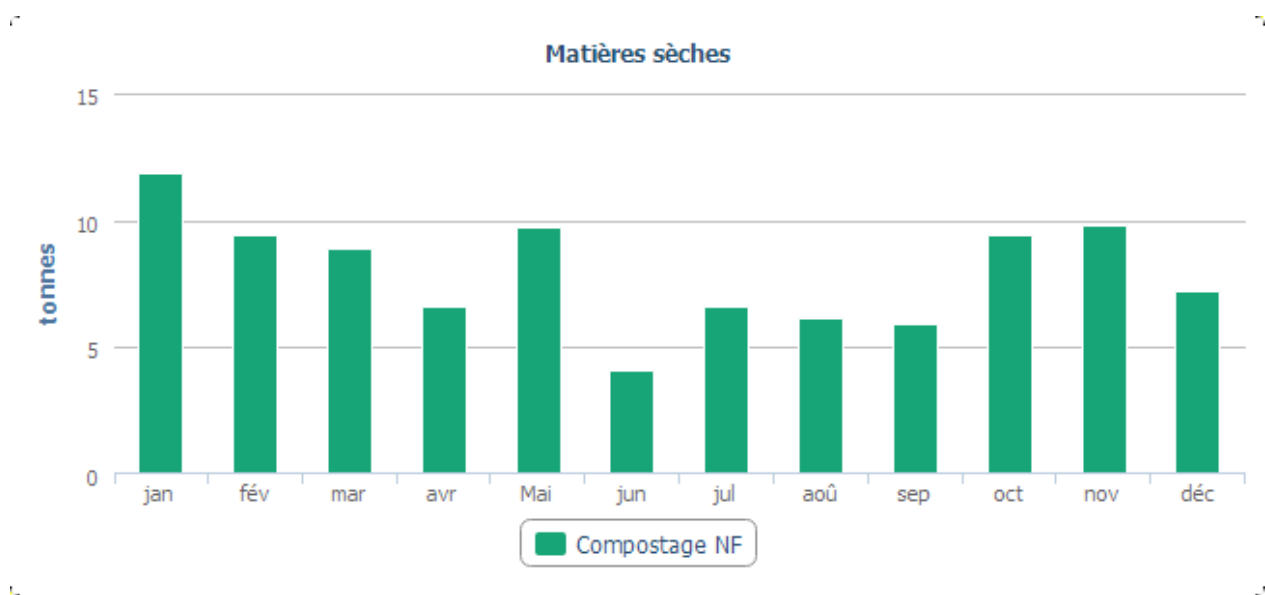
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP LA ROUVIERE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
05/06/2024	Non	56	5,6	20,27	7,06	4,01	4,01	0,29

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/06/2024	0,62	89,0	2,8	86,2	0,17	97,6	0,45	88,8	1,25	68,7	0,04	87,6

STEP LEDENON

Charges entrant sur le système de traitement :

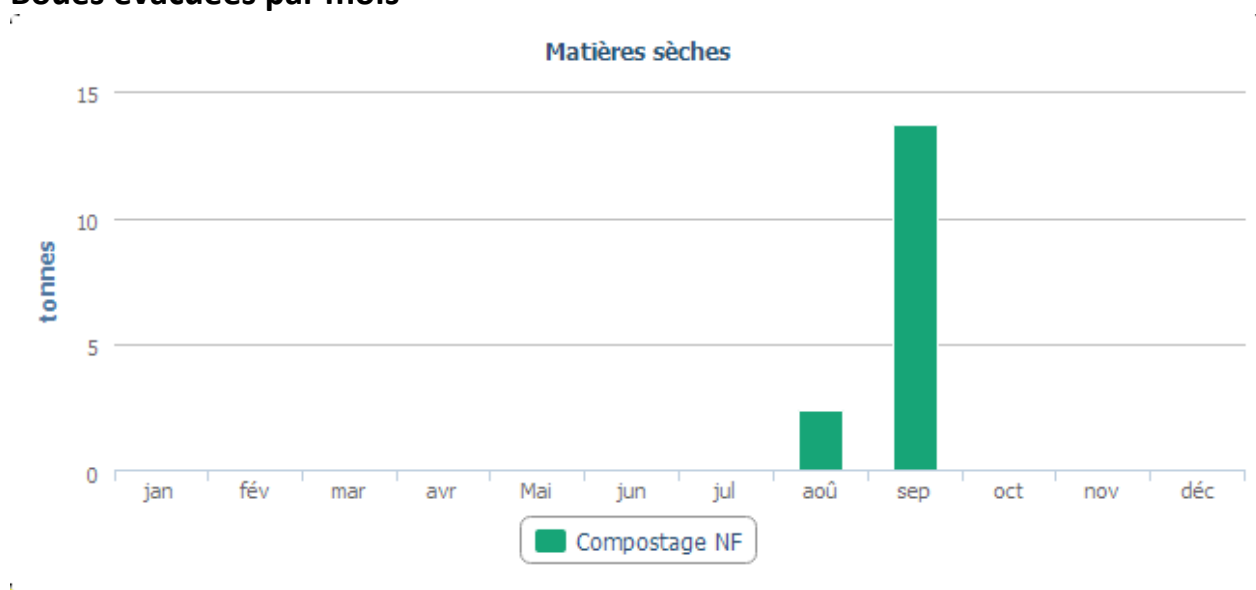
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/04/2024	Non	149	58,11	107,58	37,7	14,75	14,75	1,5
05/09/2024	Non	198	59,4	150,88	38,61	18,87	18,87	1,94

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/04/2024	0,43	99,3	4,62	95,7	0,45	98,8	0,91	93,8	1,2	91,8	0,73	51,6
05/09/2024	0,59	99,0	5,54	96,3	0,59	98,5	0,42	97,8	0,64	96,6	0,84	56,5

Boues évacuées par mois

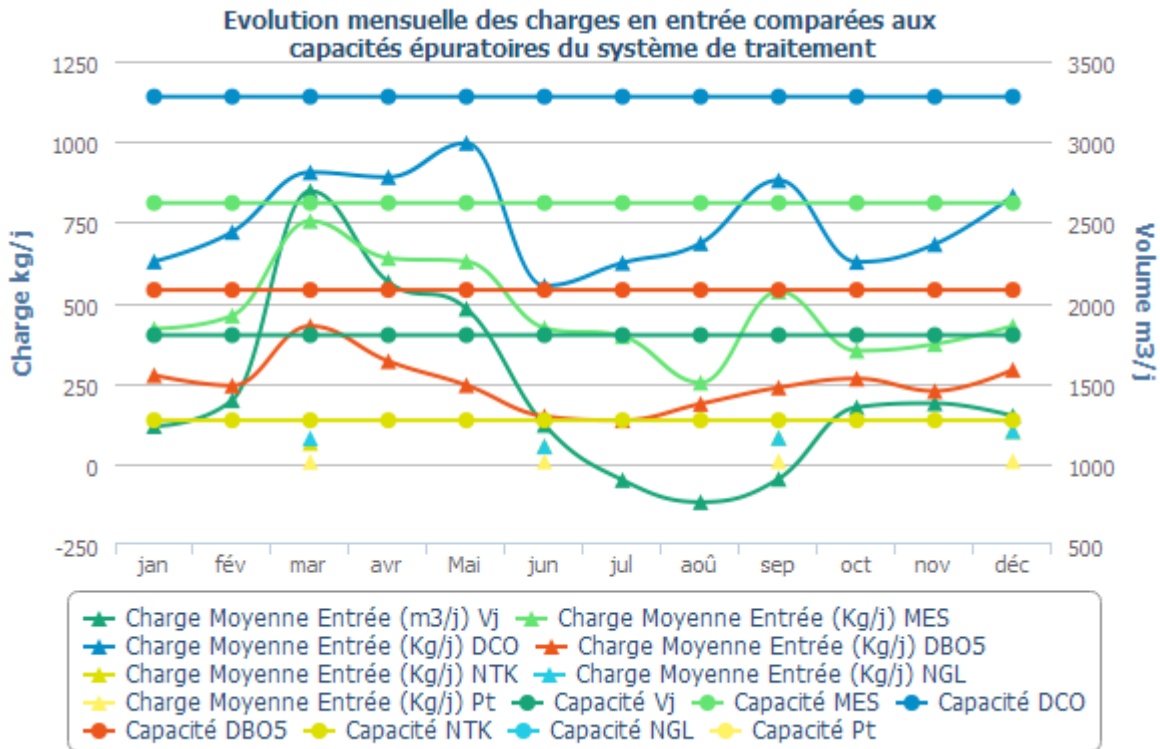


STEP MANDUEL

Bilans HCNF / Bilans :

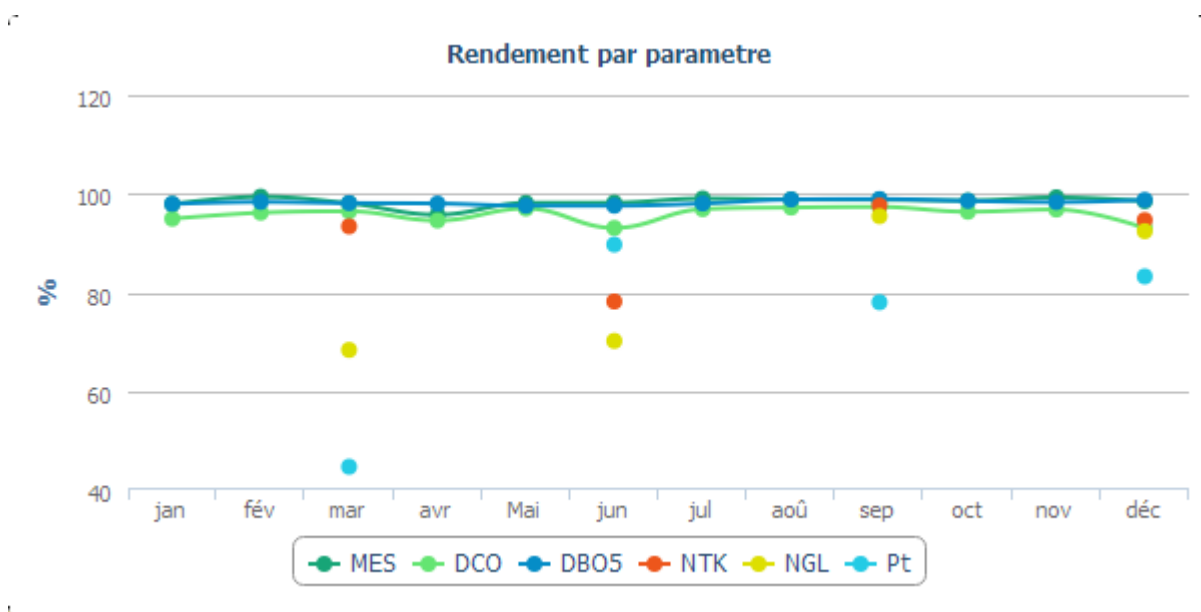
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 234	0 / 1	420	628	275	-	-	-
février	1 395	0 / 1	460	720	243	-	-	-
mars	2 694	1 / 1	754	905	428	64,7	79,0	6,2
avril	2 129	0 / 1	639	890	319	-	-	-
mai	1 964	0 / 1	628	996	244	-	-	-
juin	1 242	0 / 1	422	553	148	54,3	54,3	7,0
juillet	899	0 / 1	396	624	135	-	-	-
août	763	0 / 1	252	685	186	-	-	-
septembre	907	0 / 1	535	880	237	80,7	80,7	8,0
octobre	1 351	0 / 1	351	627	265	-	-	-
novembre	1 376	0 / 1	372	682	226	-	-	-
décembre	1 298	0 / 1	428	832	292	101,7	101,7	9,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

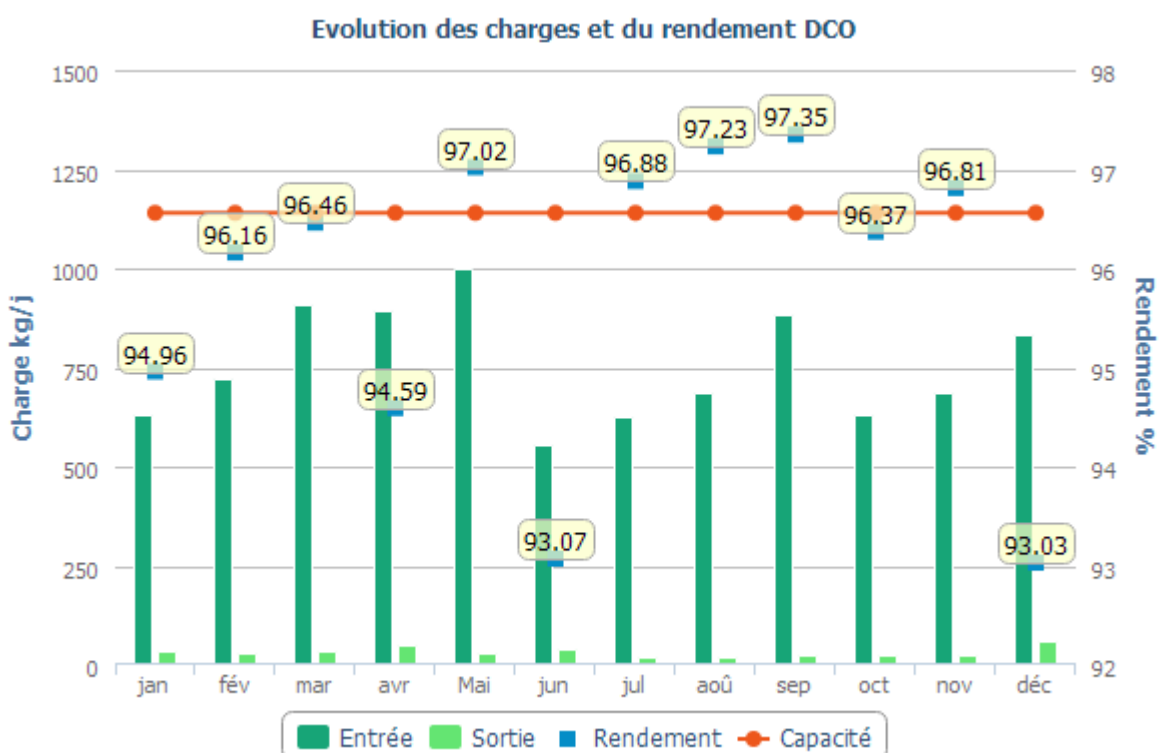
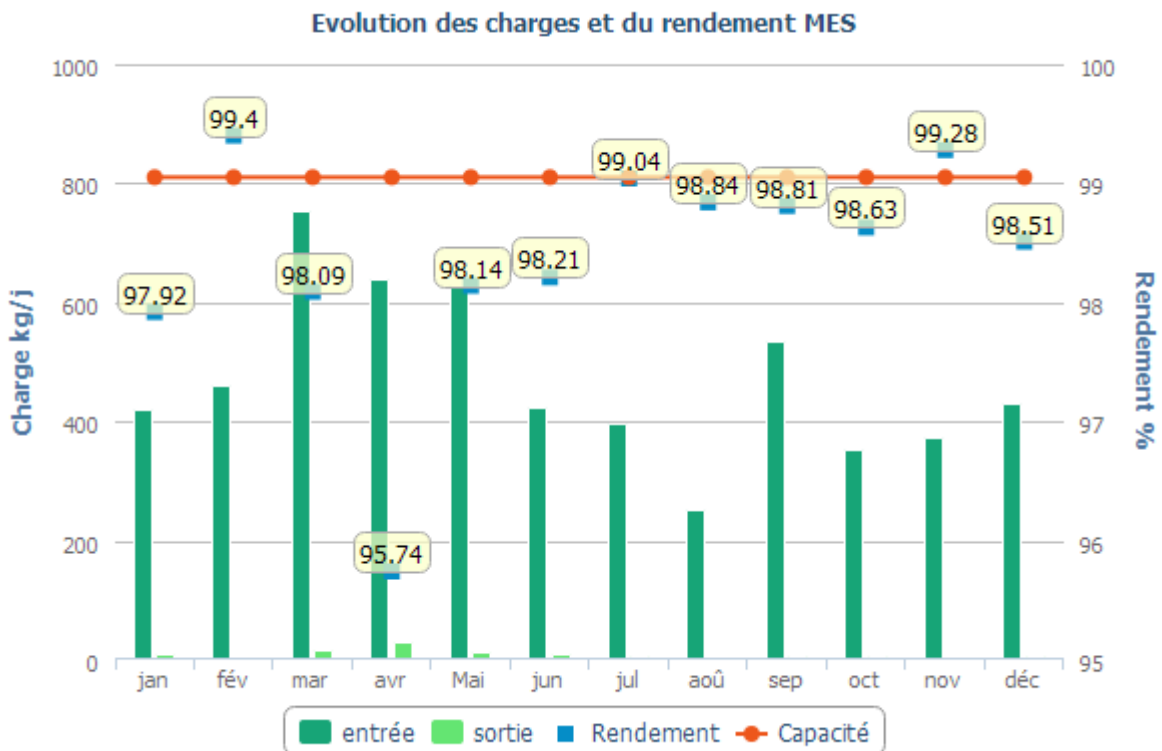


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

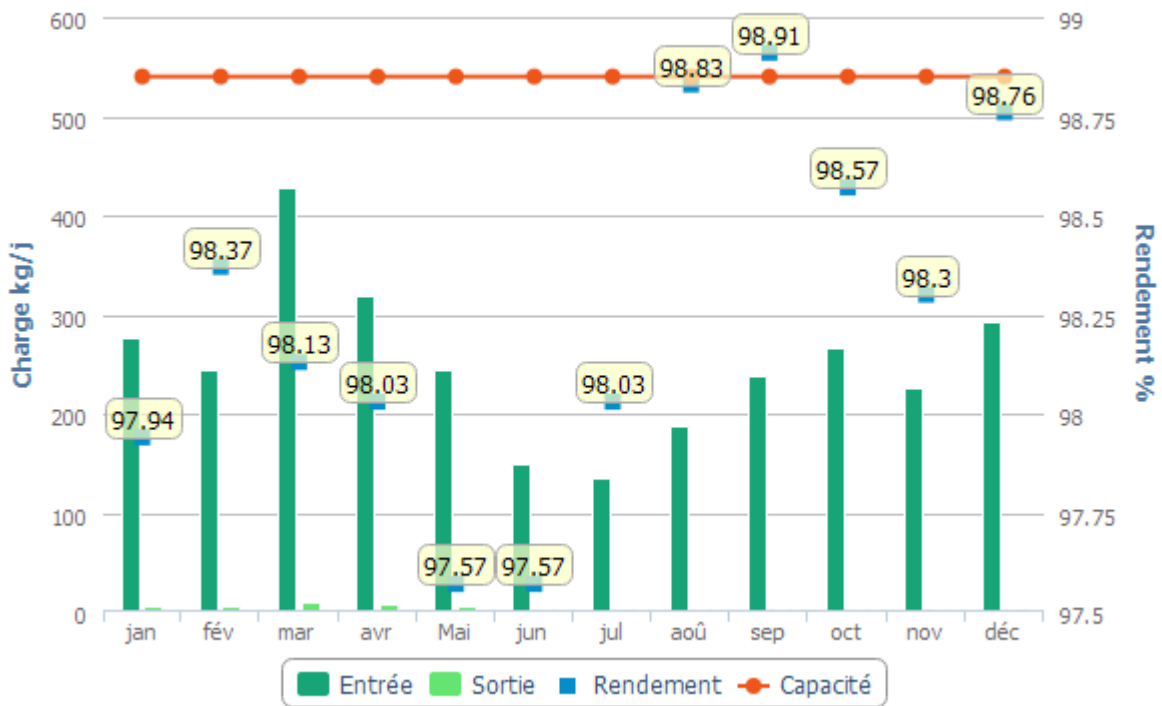
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,70	97,92	31,70	94,96	5,66	97,94						
février	2,80	99,40	27,70	96,16	3,95	98,37						
mars	14,40	98,09	32,00	96,46	8,01	98,13	4,30	93,39	25,00	68,36	3,40	44,67
avril	27,20	95,74	48,20	94,59	6,28	98,03						
mai	11,70	98,14	29,70	97,02	5,93	97,57						
juin	7,60	98,21	38,30	93,07	3,59	97,57	11,90	78,16	16,20	70,19	0,70	89,71
juillet	3,80	99,04	19,50	96,88	2,65	98,03						
août	2,90	98,84	18,90	97,23	2,19	98,83						
septembre	6,40	98,81	23,30	97,35	2,59	98,91	1,90	97,64	3,70	95,48	1,80	78,01
octobre	4,80	98,63	22,80	96,37	3,80	98,57						
novembre	2,70	99,28	21,80	96,81	3,84	98,30						
décembre	6,40	98,51	58,00	93,03	3,62	98,76	5,40	94,66	7,70	92,42	1,60	83,25



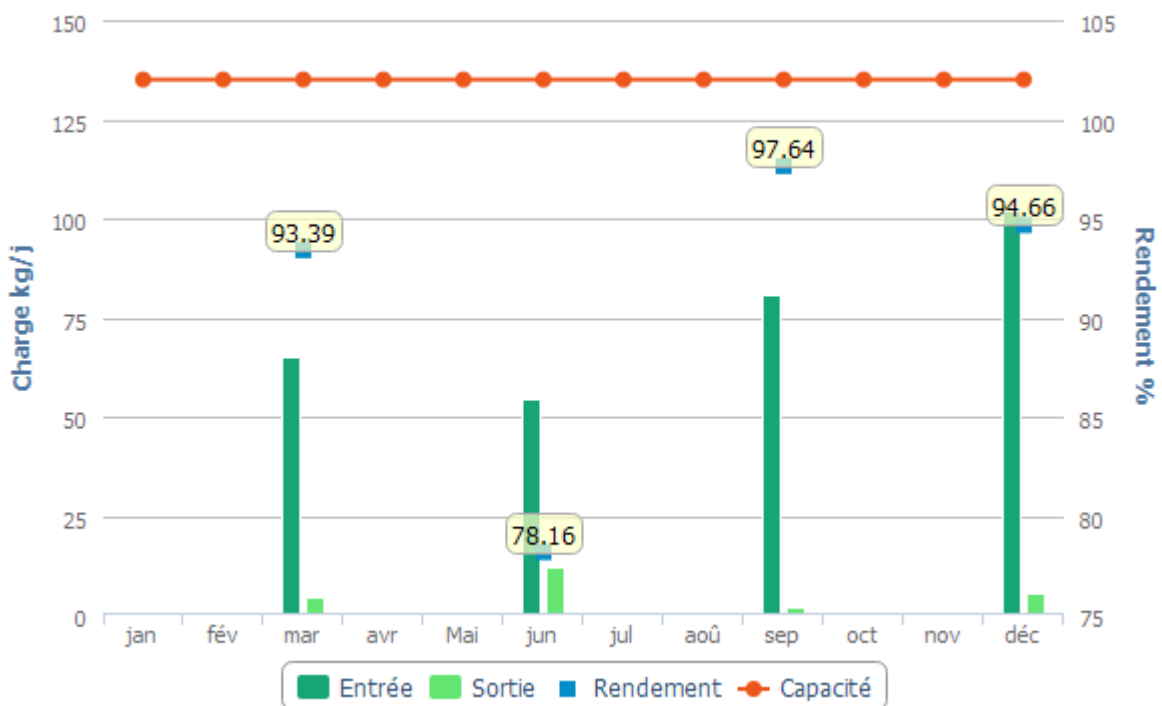
Evolution des charges et du rendement par paramètre



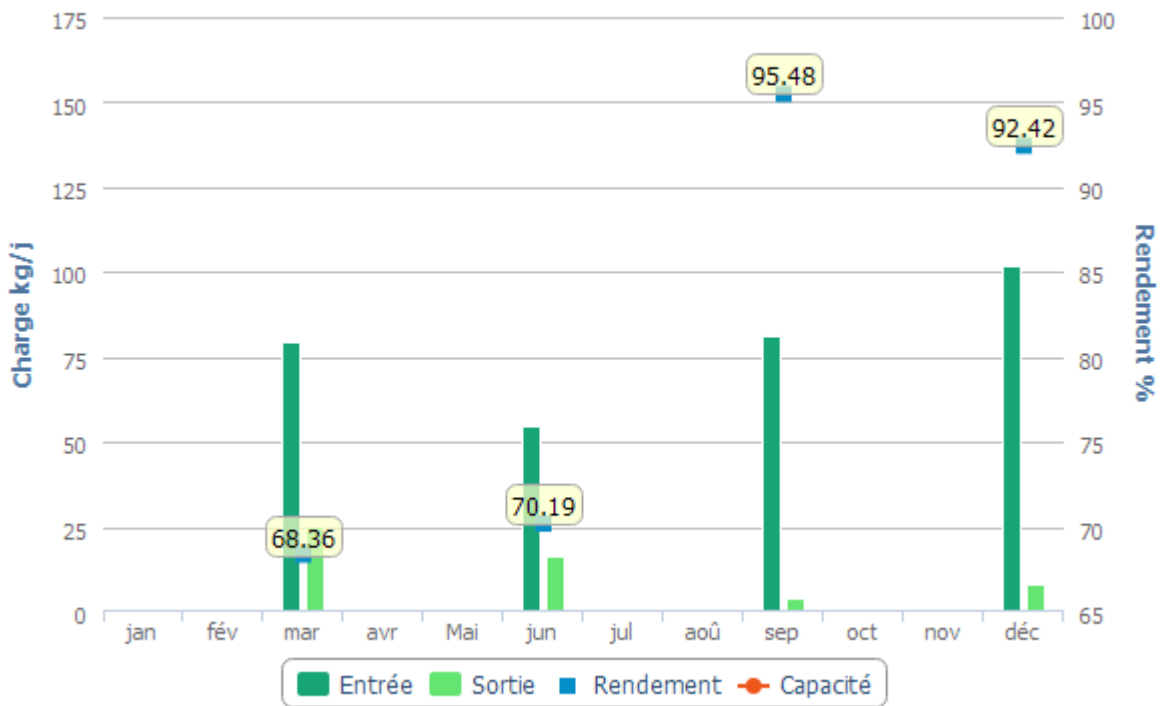
Evolution des charges et du rendement DBO5



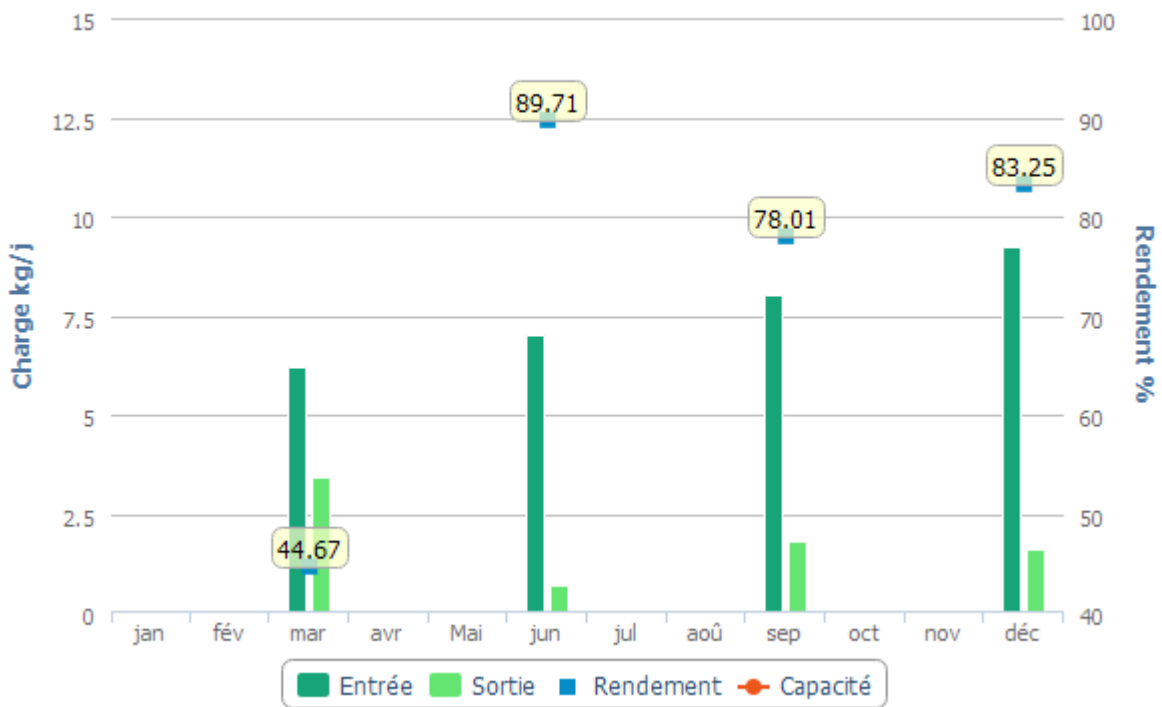
Evolution des charges et du rendement NTK



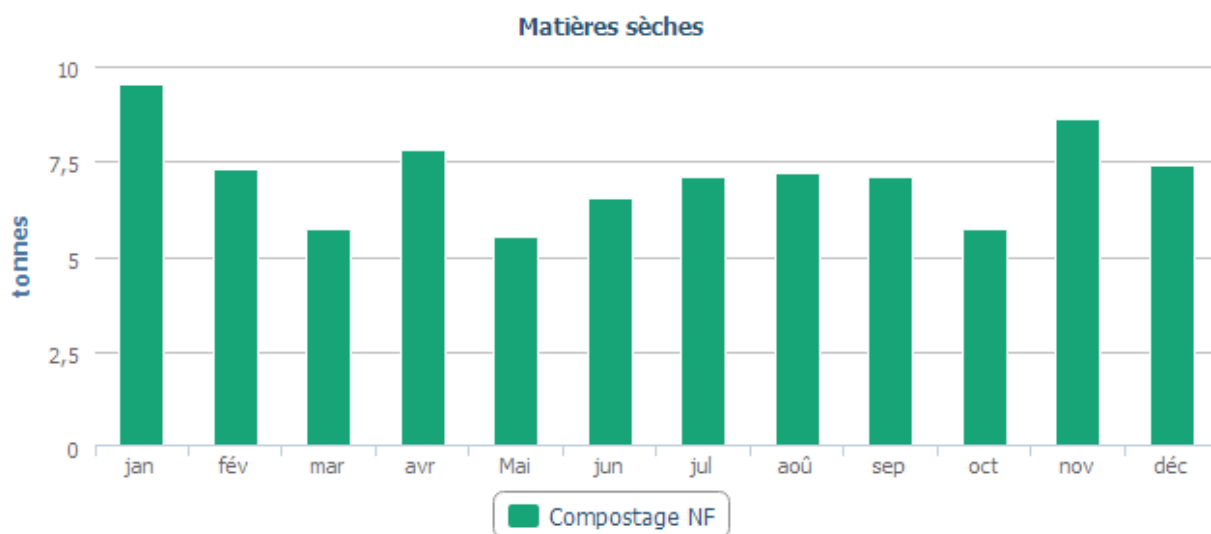
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

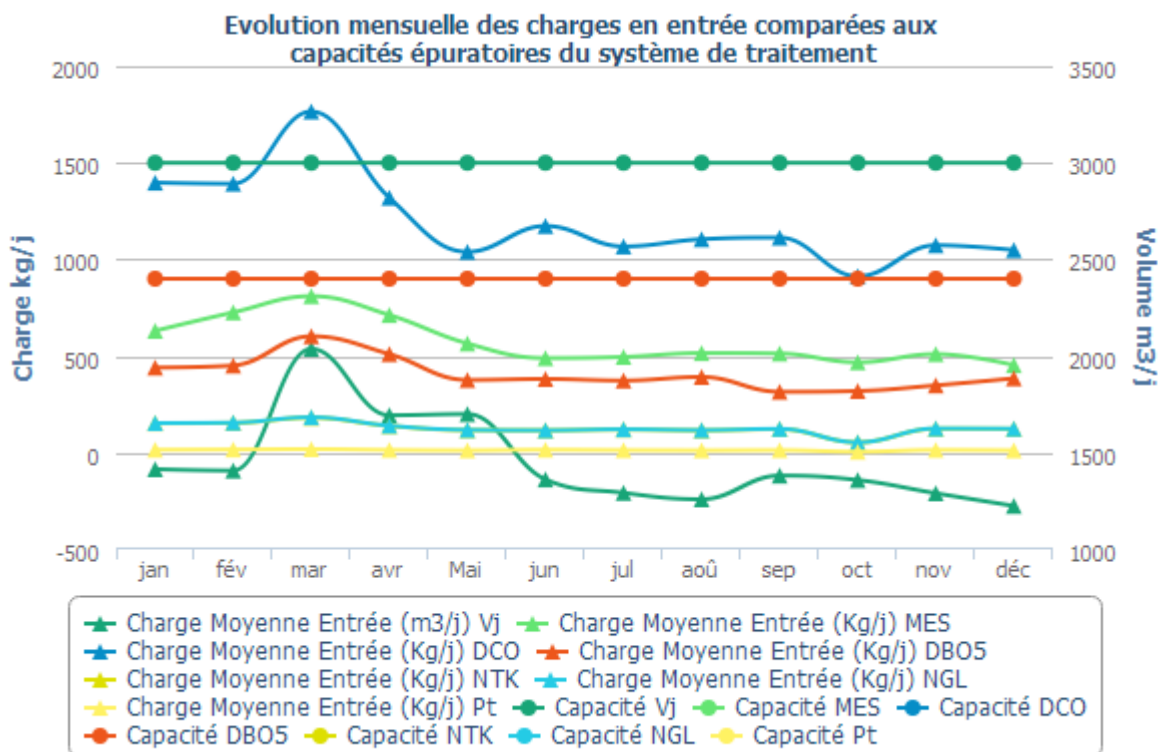


STEP MARGUERITES

Bilans HCNF / Bilans :

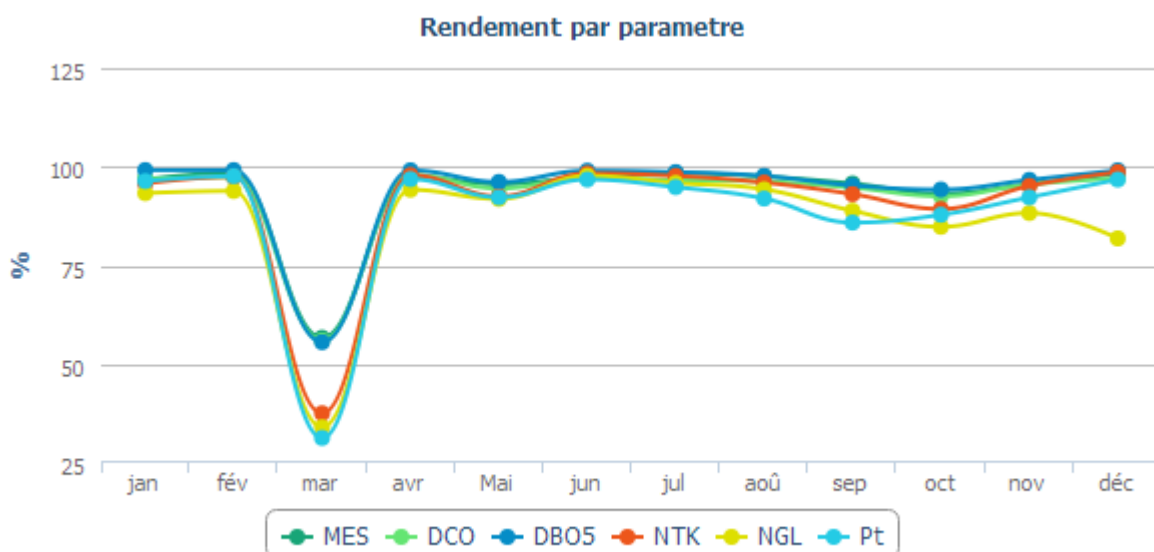
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 415	0 / 2	631	1 397	441	152,8	153,6	15,3
février	1 408	0 / 2	726	1 392	451	154,9	155,6	16,1
mars	2 037	0 / 2	810	1 766	603	182,0	183,1	18,8
avril	1 694	1 / 2	713	1 319	510	138,9	139,8	14,7
mai	1 700	1 / 2	565	1 039	377	116,9	117,8	12,7
juin	1 362	0 / 2	490	1 173	382	115,8	116,5	15,6
juillet	1 293	0 / 2	496	1 067	373	120,2	120,9	13,3
août	1 259	0 / 2	516	1 105	392	116,2	116,9	12,0
septembre	1 382	0 / 2	513	1 113	315	122,5	123,3	13,3
octobre	1 359	1 / 2	468	913	319	53,5	53,6	5,2
novembre	1 290	0 / 2	510	1 074	349	124,9	125,6	14,2
décembre	1 225	0 / 2	453	1 049	385	123,7	124,3	12,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

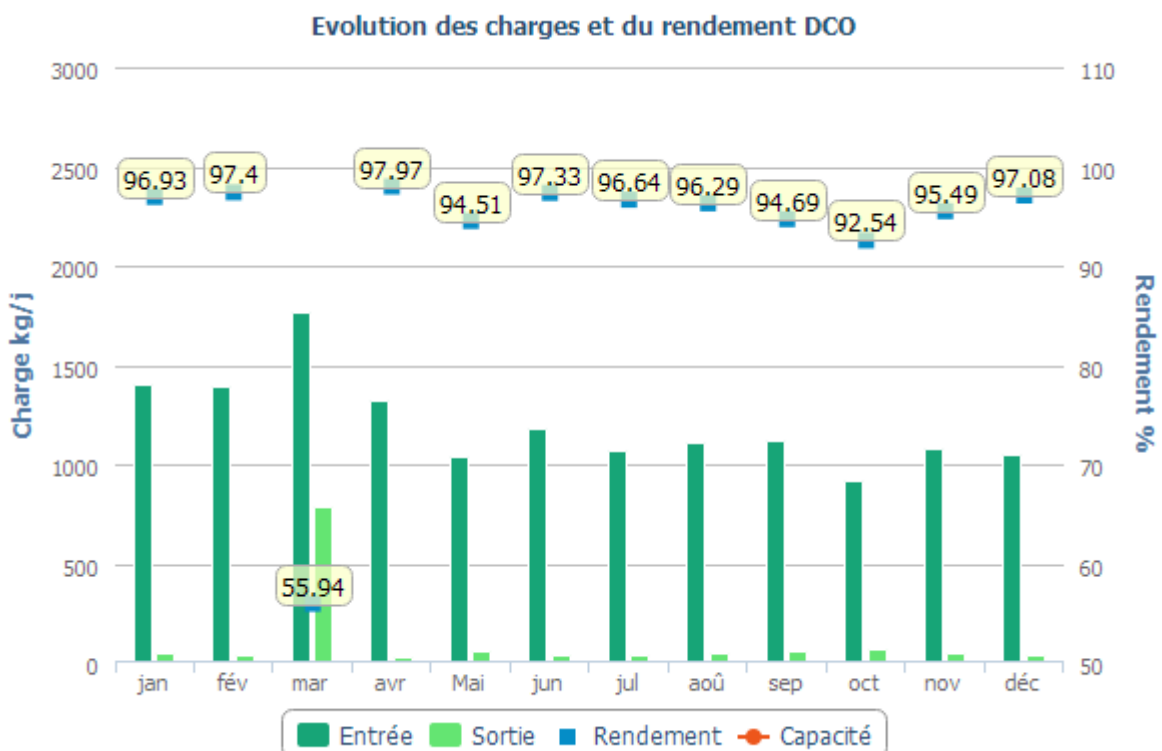
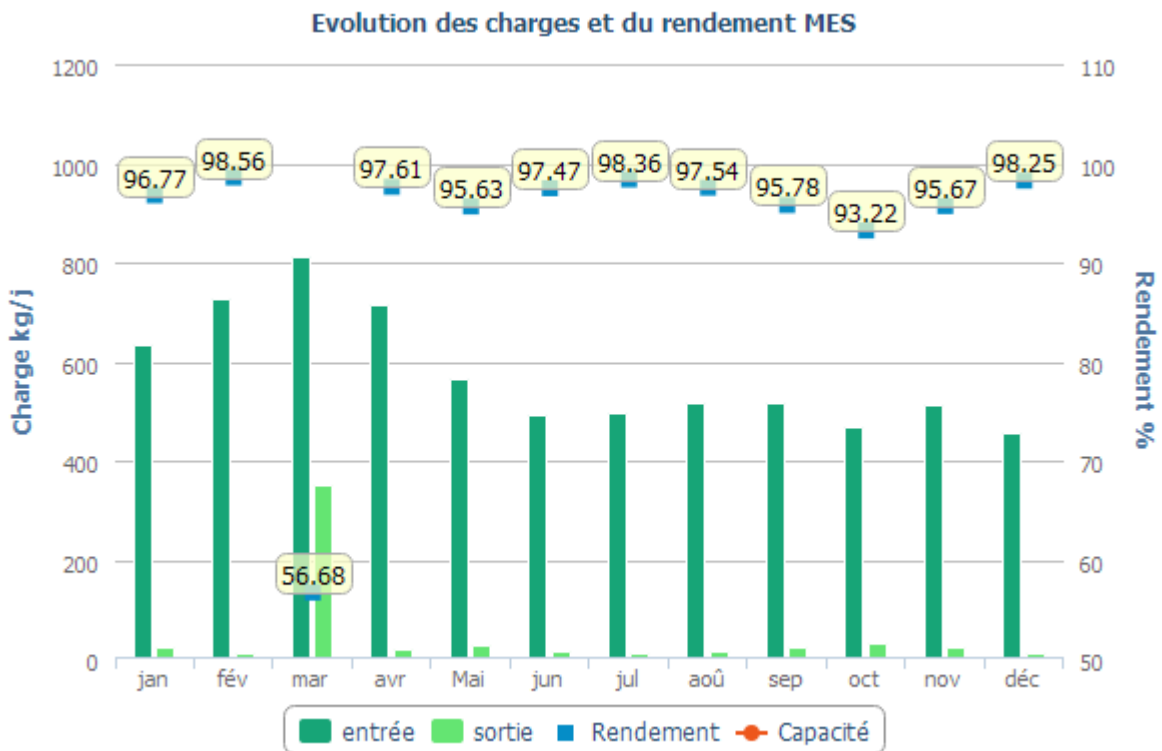


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

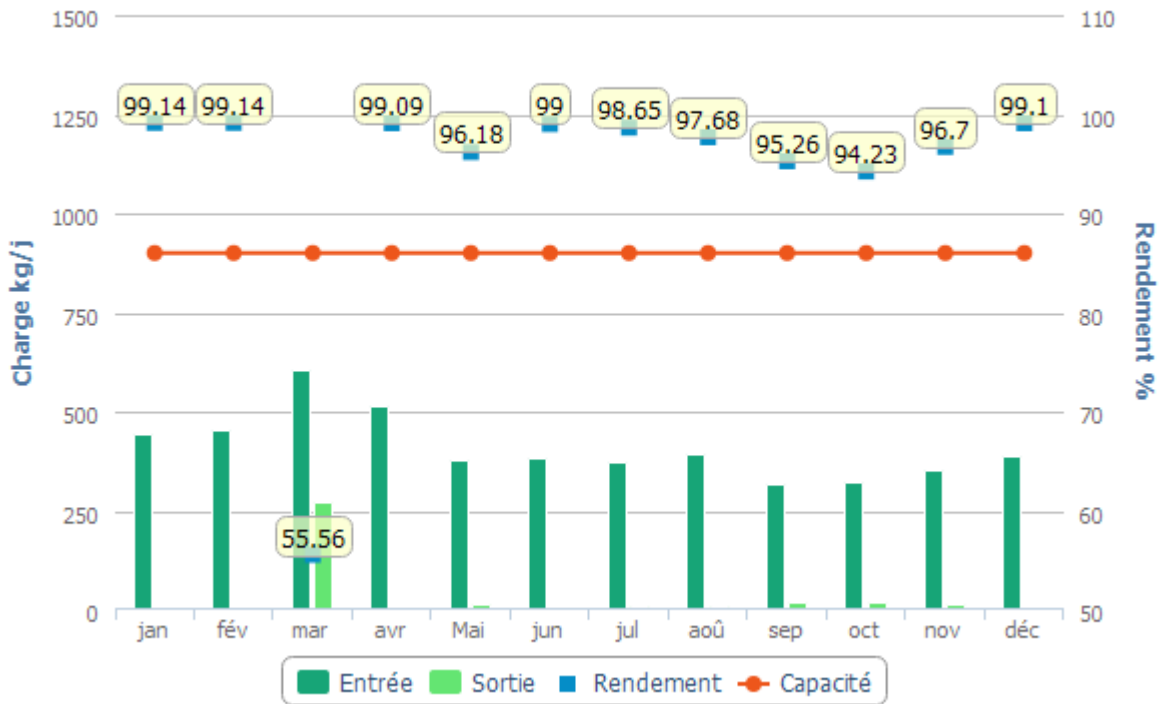
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	20,40	96,77	42,90	96,93	3,80	99,14	6,50	95,78	10,30	93,30	0,60	96,36
février	10,40	98,56	36,20	97,40	3,87	99,14	3,90	97,50	9,50	93,88	0,40	97,62
mars	350,80	56,68	778,20	55,94	268,06	55,56	113,70	37,54	120,80	34,02	12,90	31,29
avril	17,10	97,61	26,80	97,97	4,63	99,09	2,90	97,89	8,10	94,21	0,50	96,86
mai	24,70	95,63	57,00	94,51	14,38	96,18	8,70	92,53	9,60	91,83	1,00	92,24
juin	12,40	97,47	31,30	97,33	3,84	99,00	1,90	98,34	2,60	97,75	0,50	96,80
juillet	8,10	98,36	35,80	96,64	5,03	98,65	2,80	97,71	5,00	95,89	0,70	94,84
août	12,70	97,54	41,00	96,29	9,08	97,68	4,60	96,00	6,70	94,30	1,00	91,95
septembre	21,70	95,78	59,10	94,69	14,92	95,26	8,50	93,06	13,70	88,88	1,90	85,85
octobre	31,70	93,22	68,20	92,54	18,44	94,23	5,70	89,30	8,20	84,80	0,60	87,85
novembre	22,10	95,67	48,40	95,49	11,52	96,70	6,00	95,16	14,70	88,32	1,10	92,26
décembre	7,90	98,25	30,60	97,08	3,49	99,10	1,60	98,68	22,60	81,84	0,40	96,77



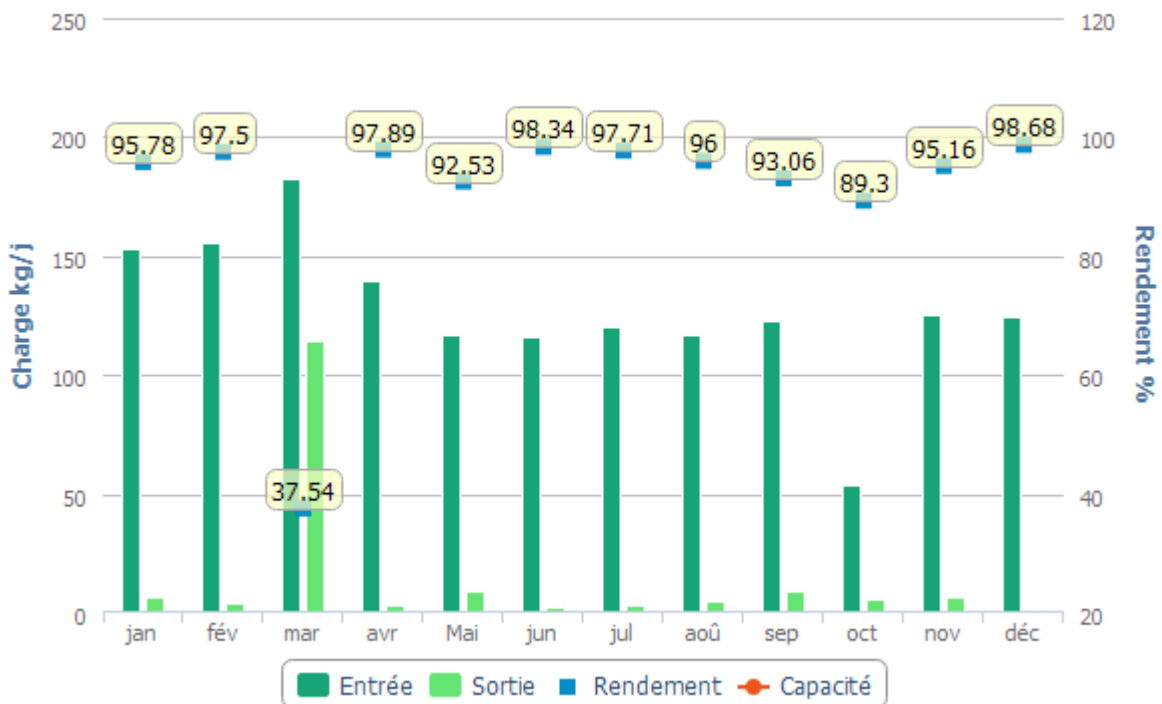
Evolution des charges et du rendement par paramètre



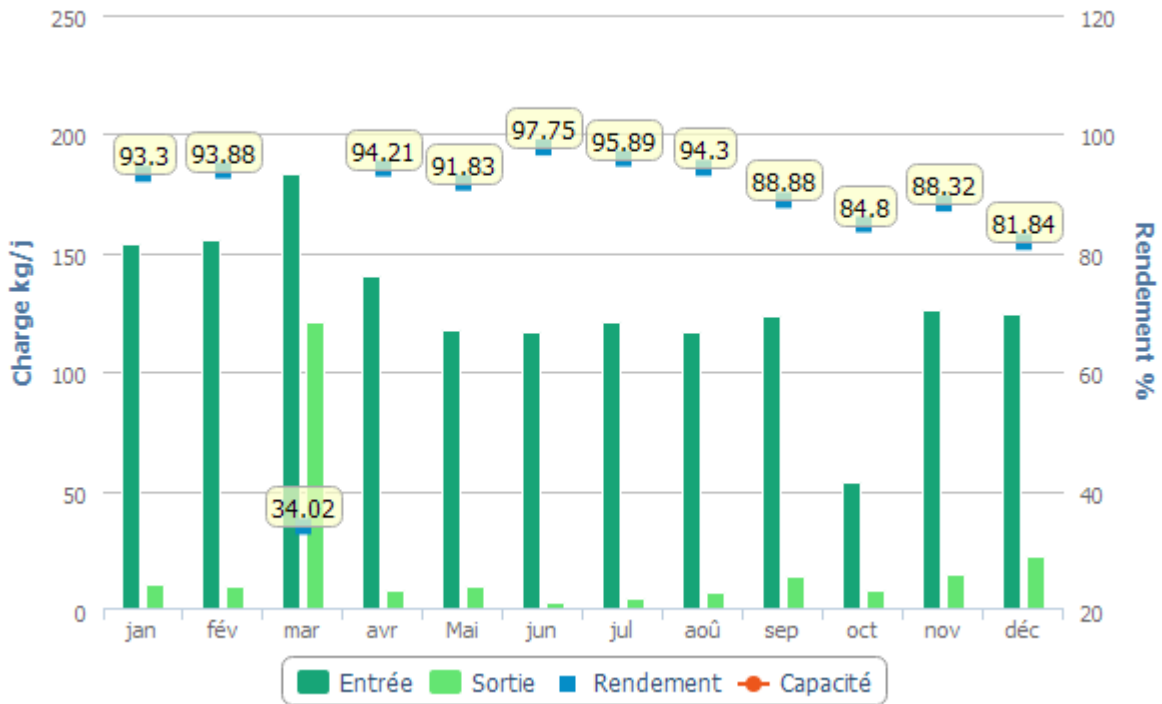
Evolution des charges et du rendement DBO5



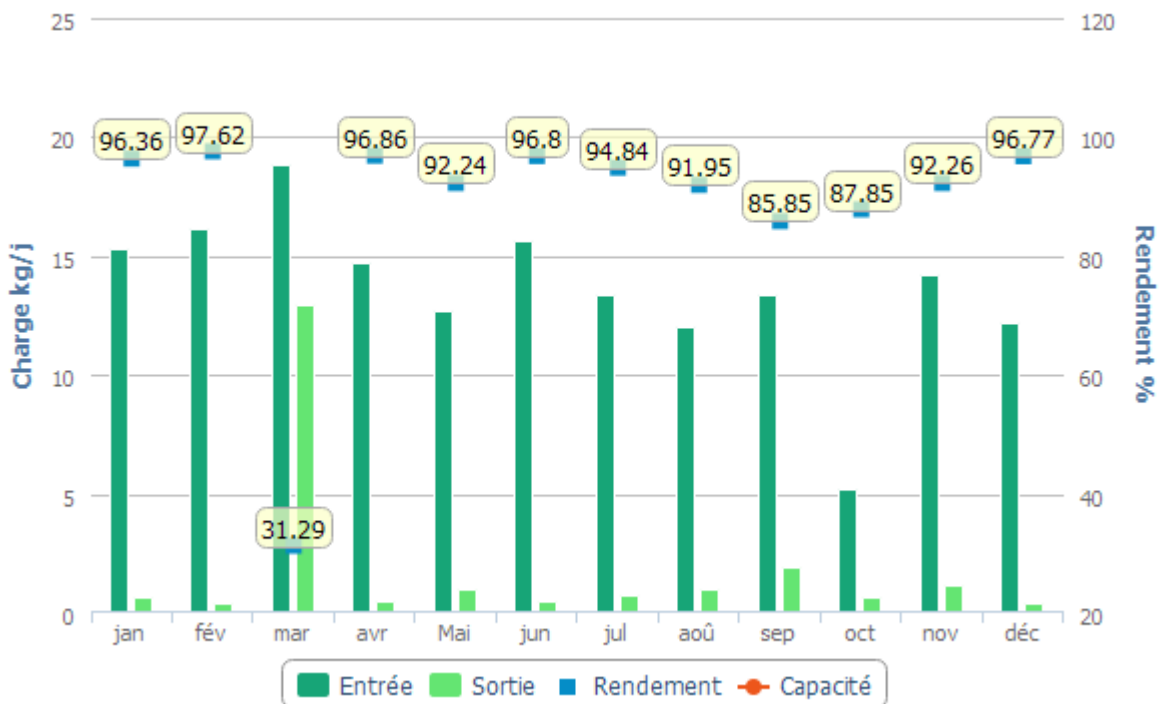
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



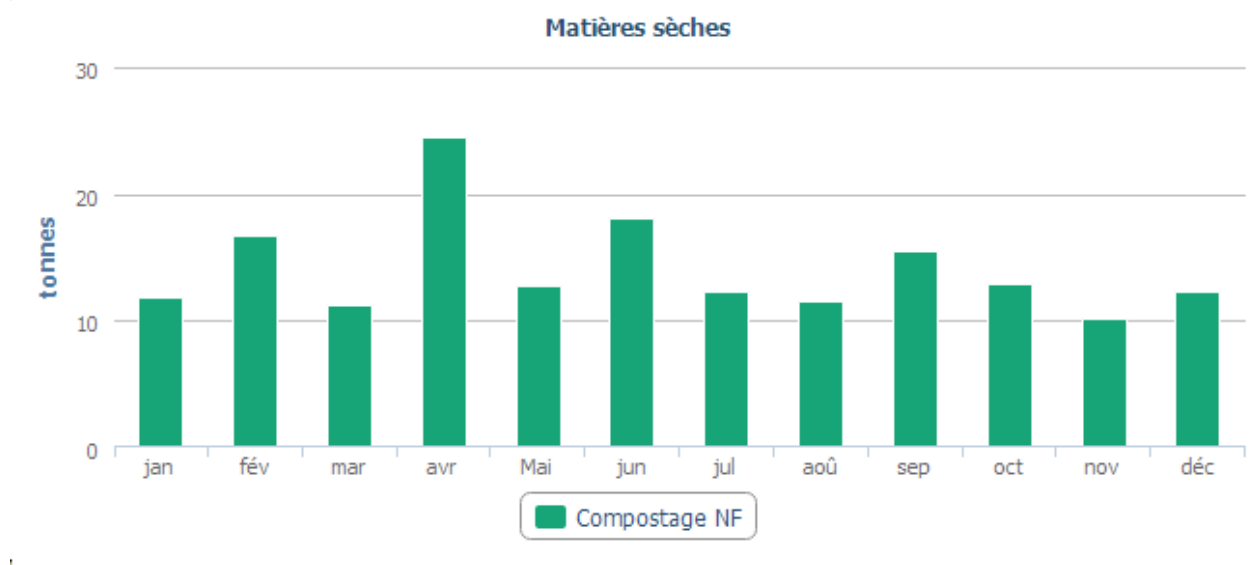
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/01/2024	Oui	Non	NH4	Non	

Boues évacuées par mois



STEP MAURESSARGUES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
21/02/2024	Non	18,8	6,58	16,28	6,43	3,01	3,01	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

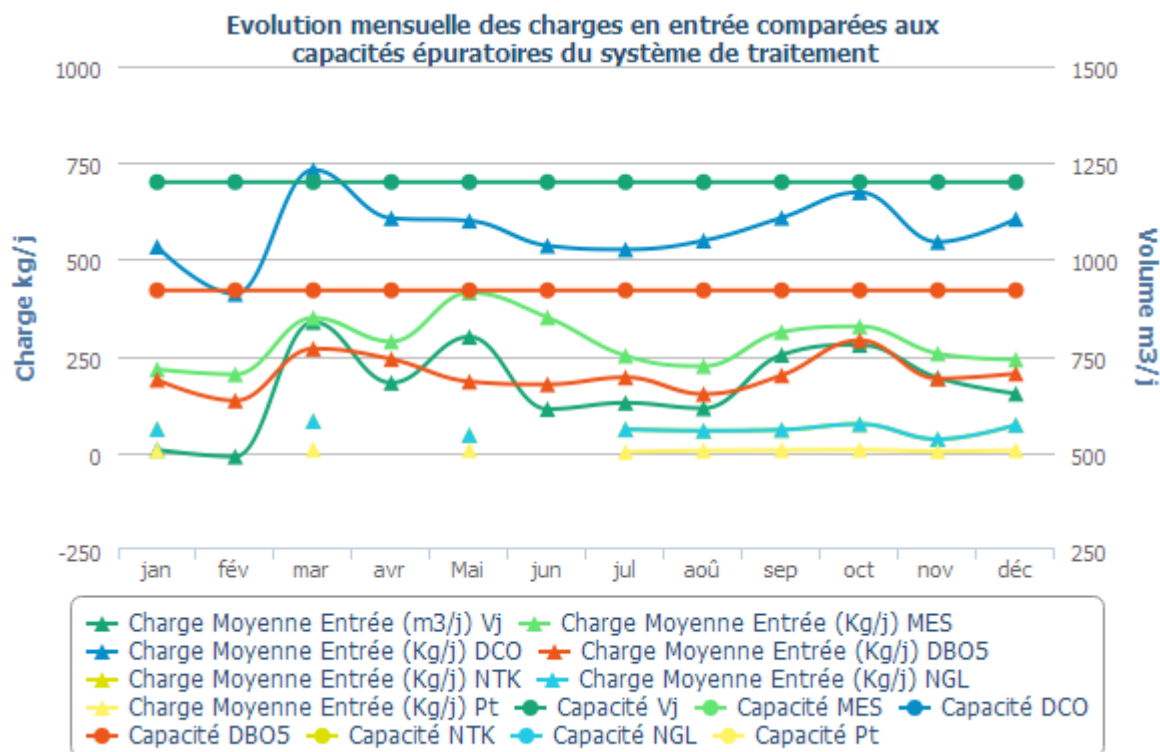
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/02/2024	0,07	98,9	0,7	95,7	0,06	99,1	0,12	95,9	1,15	61,7	0,19	27,0

STEP MILHAUD

Bilans HCNF / Bilans :

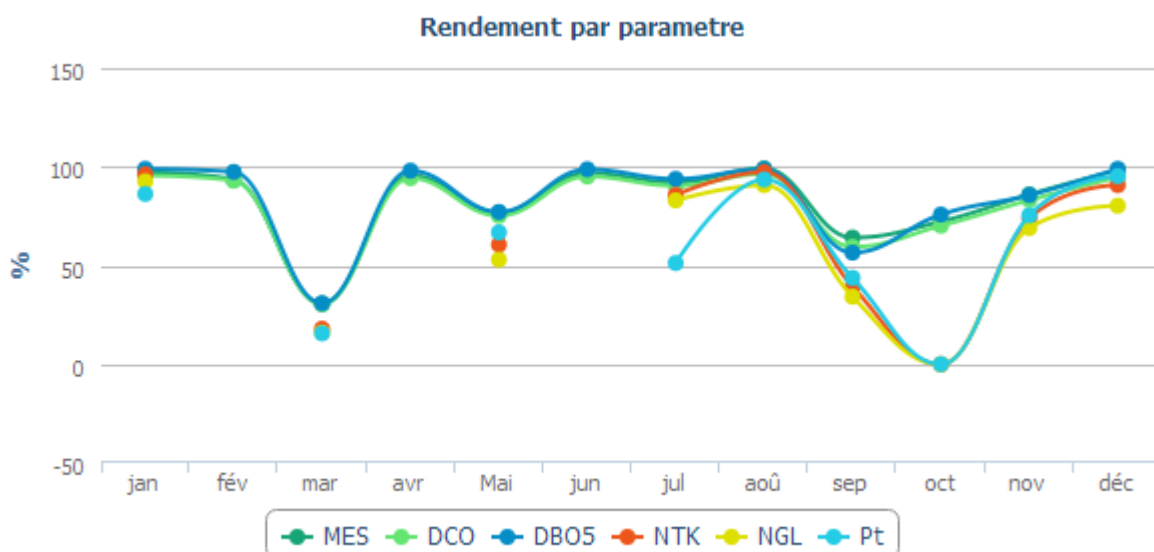
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	508	0 / 2	216	533	189	61,0	61,2	5,7
février	490	0 / 2	203	411	135	-	-	-
mars	838	0 / 2	349	732	269	81,8	82,2	8,2
avril	681	0 / 2	288	607	242	-	-	-
mai	800	1 / 2	414	600	184	45,2	45,6	6,7
juin	613	0 / 2	350	536	177	-	-	-
juillet	629	0 / 2	251	526	195	60,6	60,9	2,1
août	615	0 / 2	224	549	152	56,9	57,2	5,9
septembre	753	0 / 2	312	608	200	59,1	59,5	7,0
octobre	779	0 / 2	327	674	291	74,1	74,4	7,6
novembre	694	0 / 2	257	545	192	34,9	35,1	3,8
décembre	653	0 / 2	241	605	205	71,9	72,2	6,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

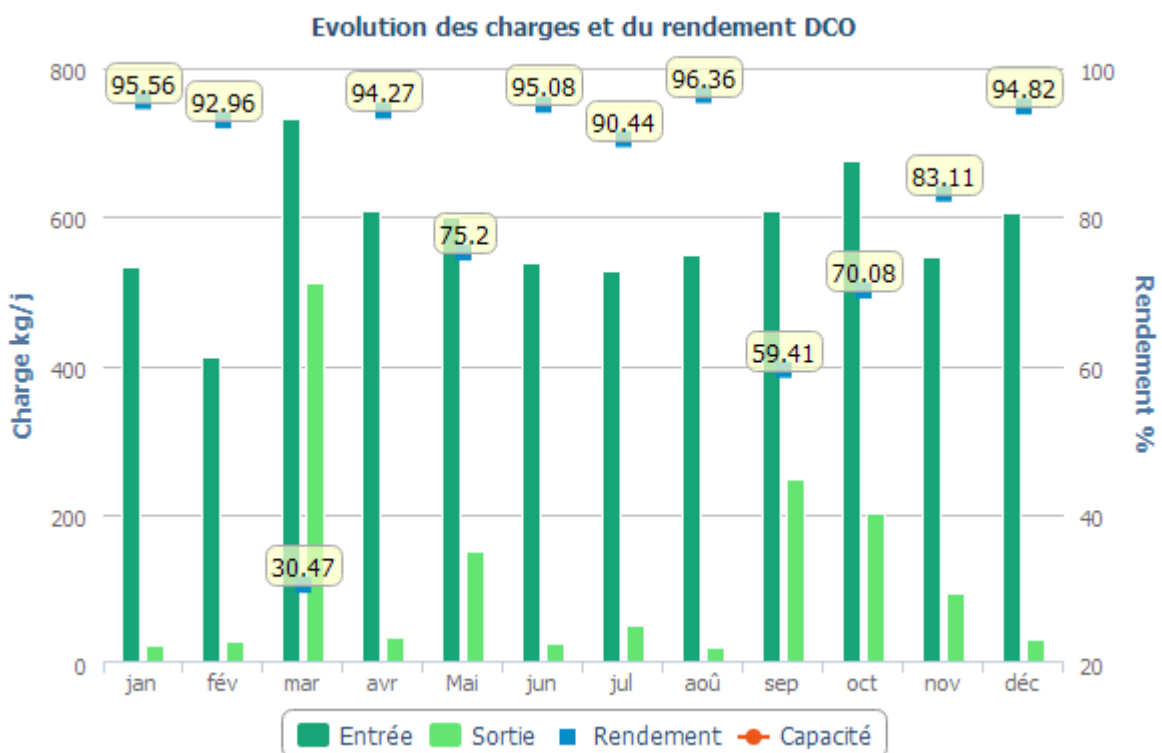
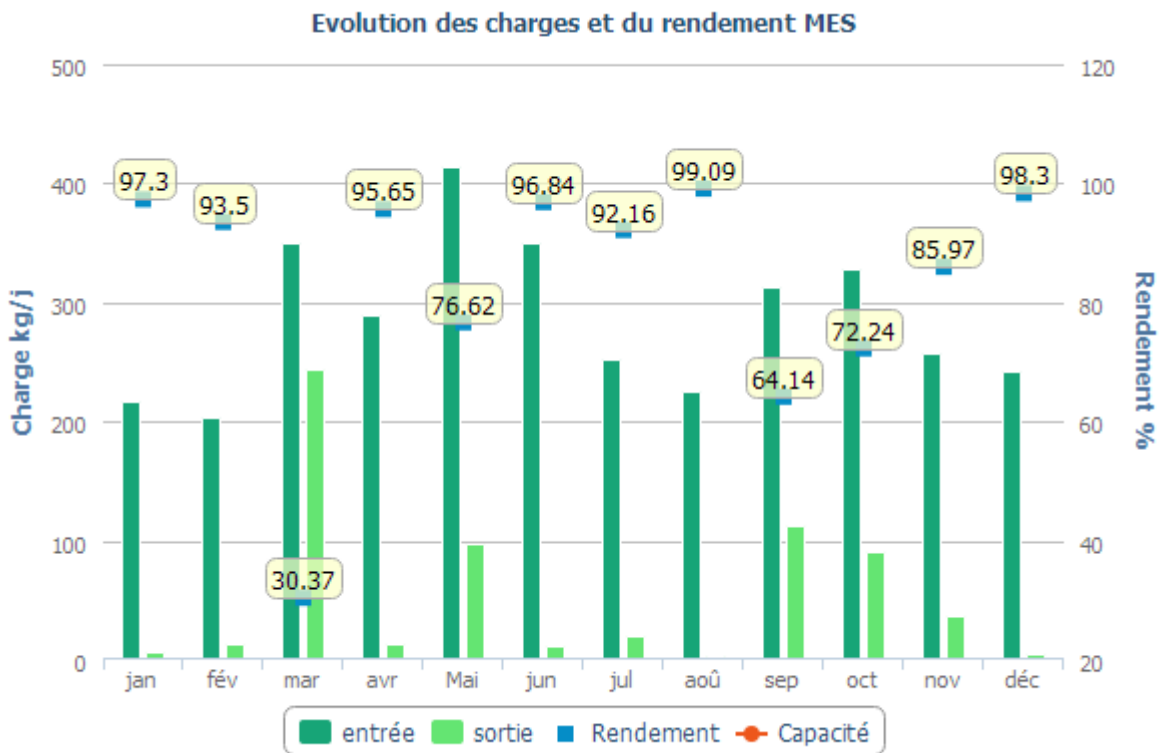


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

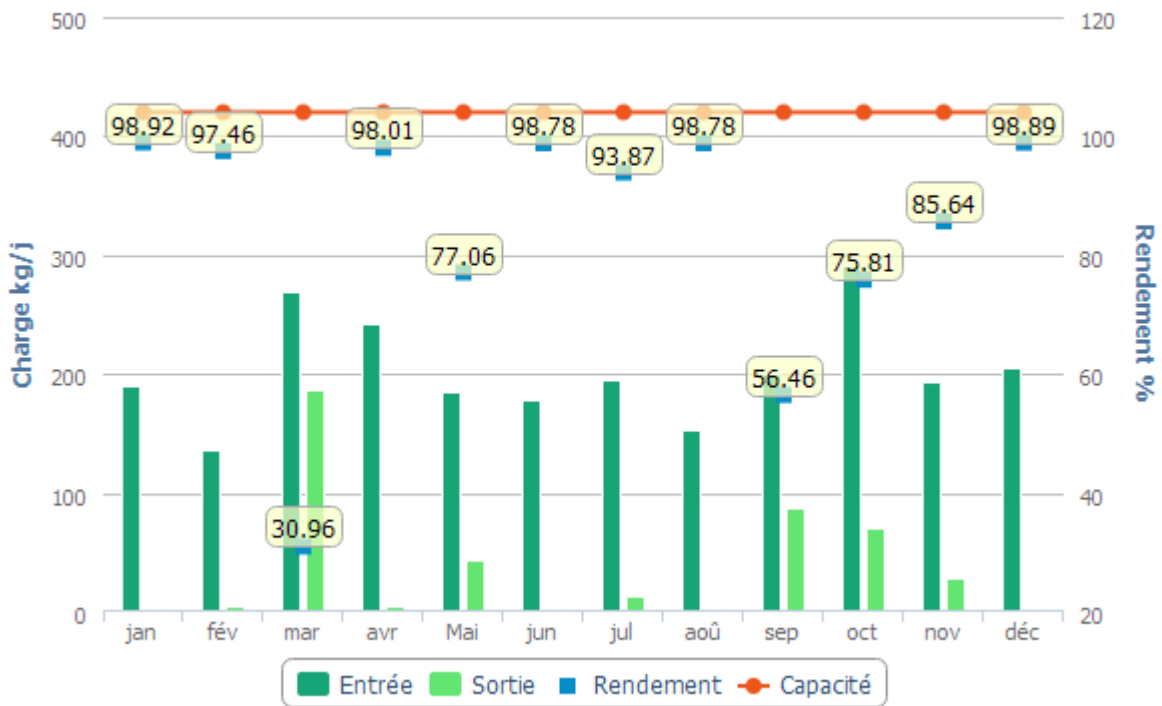
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,80	97,30	23,60	95,56	2,05	98,92	2,30	96,17	4,50	92,62	0,80	86,28
février	13,20	93,50	28,90	92,96	3,43	97,46						
mars	242,70	30,37	509,20	30,47	185,70	30,96	67,10	17,95	69,00	16,03	6,90	15,54
avril	12,50	95,65	34,80	94,27	4,82	98,01						
mai	96,80	76,62	148,90	75,20	42,12	77,06	17,80	60,60	21,50	52,91	2,20	66,79
juin	11,00	96,84	26,40	95,08	2,15	98,78						
juillet	19,70	92,16	50,30	90,44	11,94	93,87	8,70	85,69	10,40	83,01	1,00	51,19
août	2,00	99,09	20,00	96,36	1,85	98,78	1,50	97,30	5,30	90,69	0,40	93,54
septembre	112,00	64,14	246,70	59,41	87,00	56,46	35,80	39,35	39,20	34,16	4,00	43,66
octobre	90,70	72,24	201,60	70,08	70,44	75,81	74,10	0,00	74,40	0,00	7,60	0,00
novembre	36,10	85,97	92,10	83,11	27,49	85,64	9,10	73,86	10,90	69,03	0,90	75,33
décembre	4,10	98,30	31,30	94,82	2,28	98,89	6,70	90,74	14,30	80,21	0,30	95,29



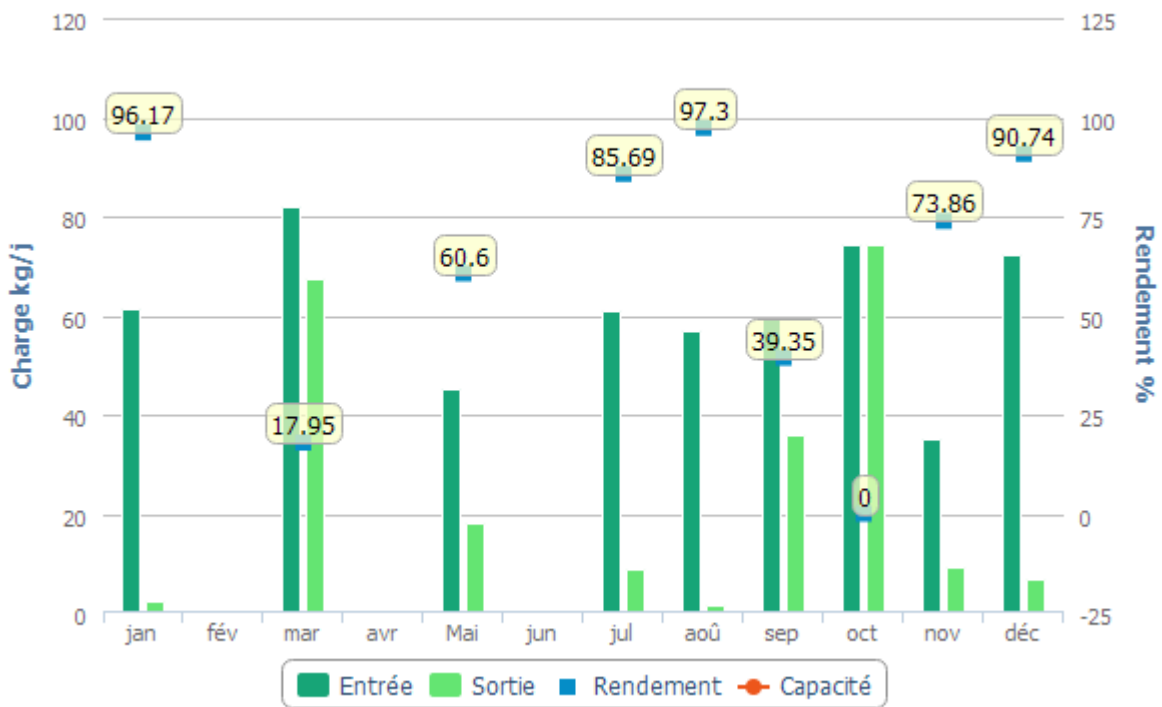
Evolution des charges et du rendement par paramètre



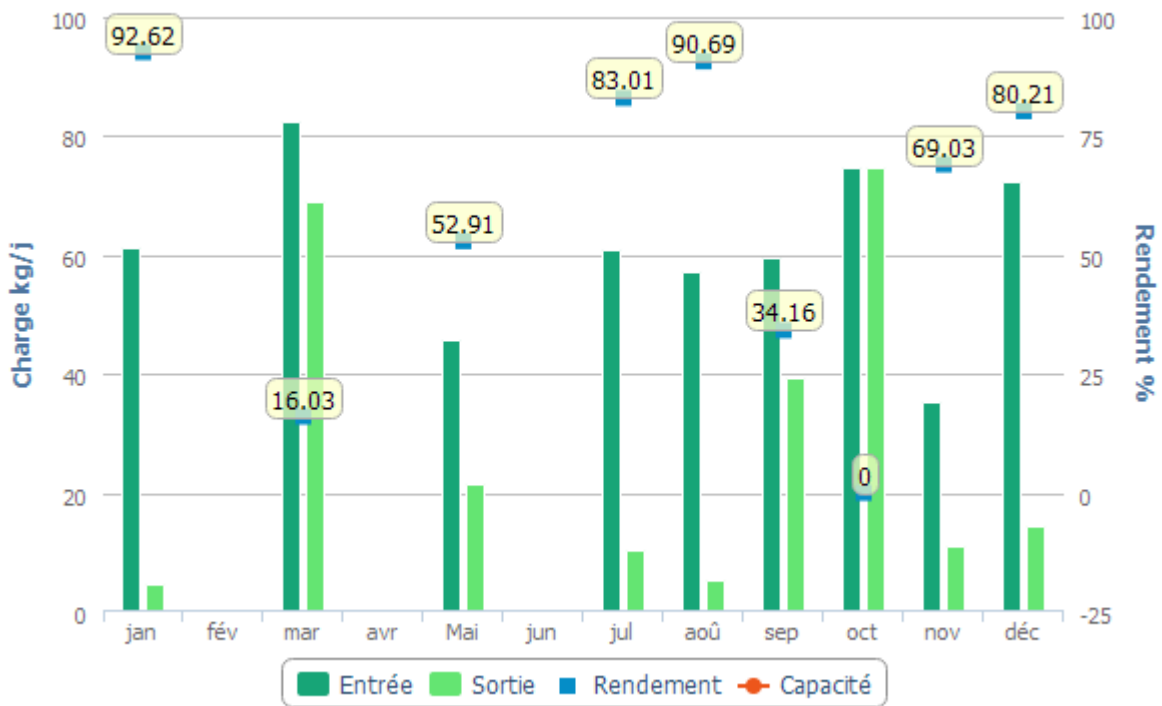
Evolution des charges et du rendement DBO5



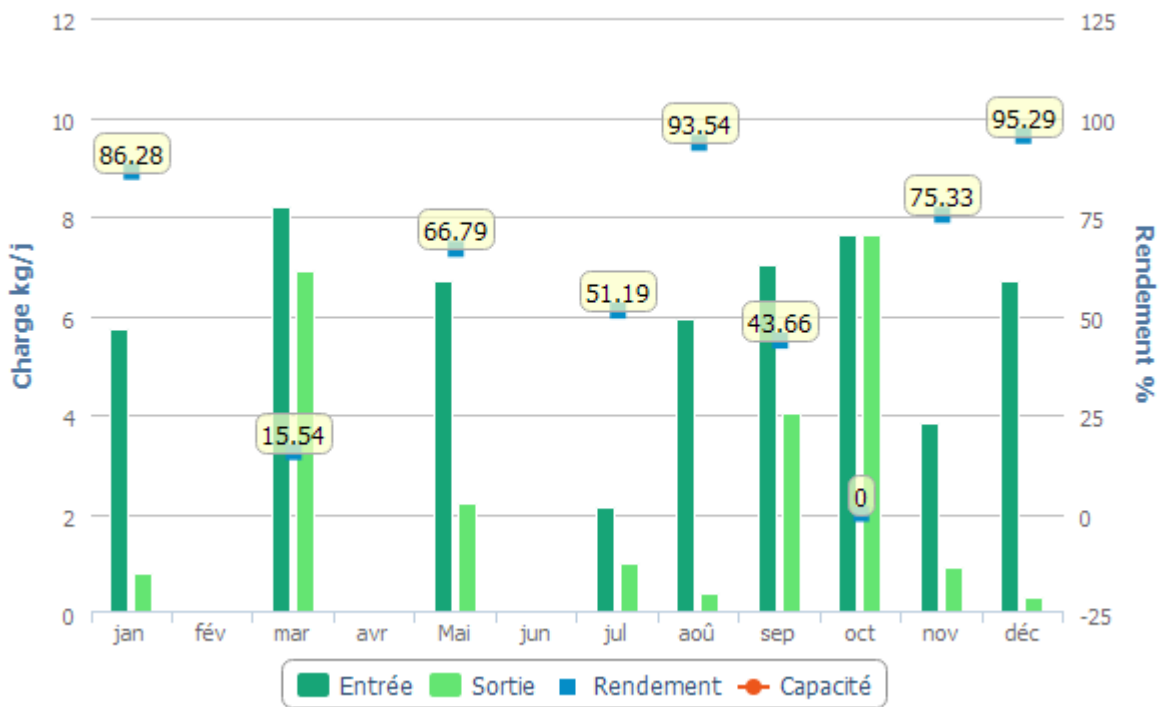
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



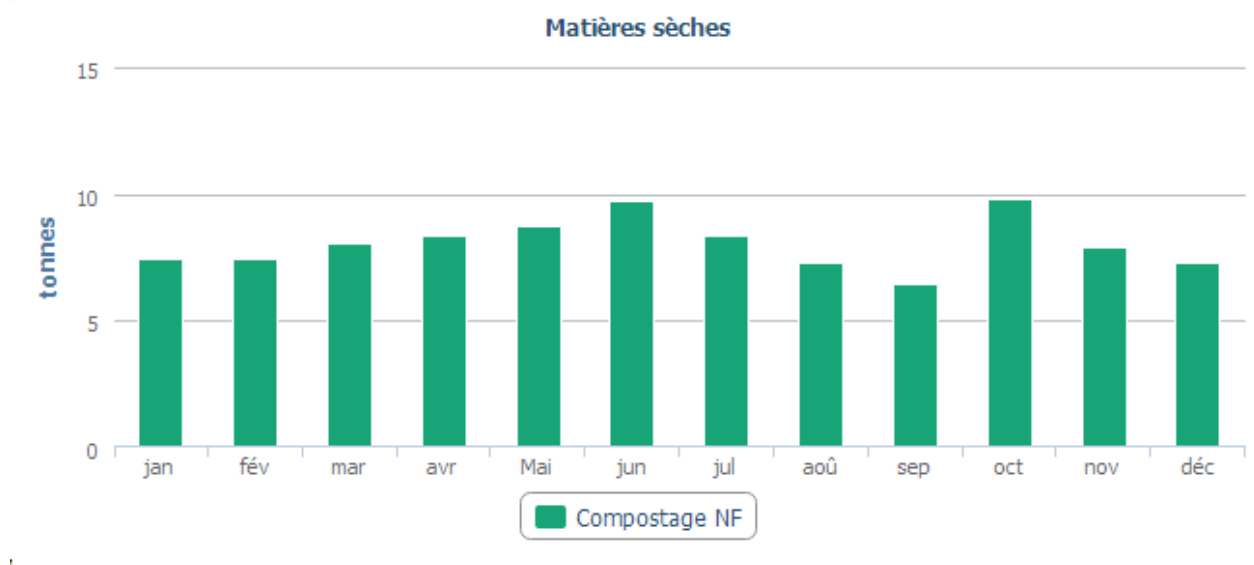
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilito	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
27/12/2024	Oui	Non	NGL	Non	

Boues évacuées par mois



STEP MONTAGNAC

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/05/2024	Non	25	8,25	18,38	6,23	3,7	3,7	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/05/2024	0,45	94,6	1,75	90,5	0,15	97,6	1,11	69,9	1,26	66,0	0,14	47,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
28/05/2024	Oui	Non	NTK	Non	

STEP MONTIGNARGUES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
18/06/2024	Non	58	26,1	54,52	20,01	5,05	5,05	0,8

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/06/2024	0,42	98,4	1,04	98,1	0,17	99,1	0,06	98,9	4,12	18,4	0,43	46,7

STEP MOULEZAN

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/05/2024	Non	66	9,9	18,41	6,73	2,57	2,57	0,24
03/10/2024	Non	67	23,45	57,35	18,69	6,85	6,85	0,67

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

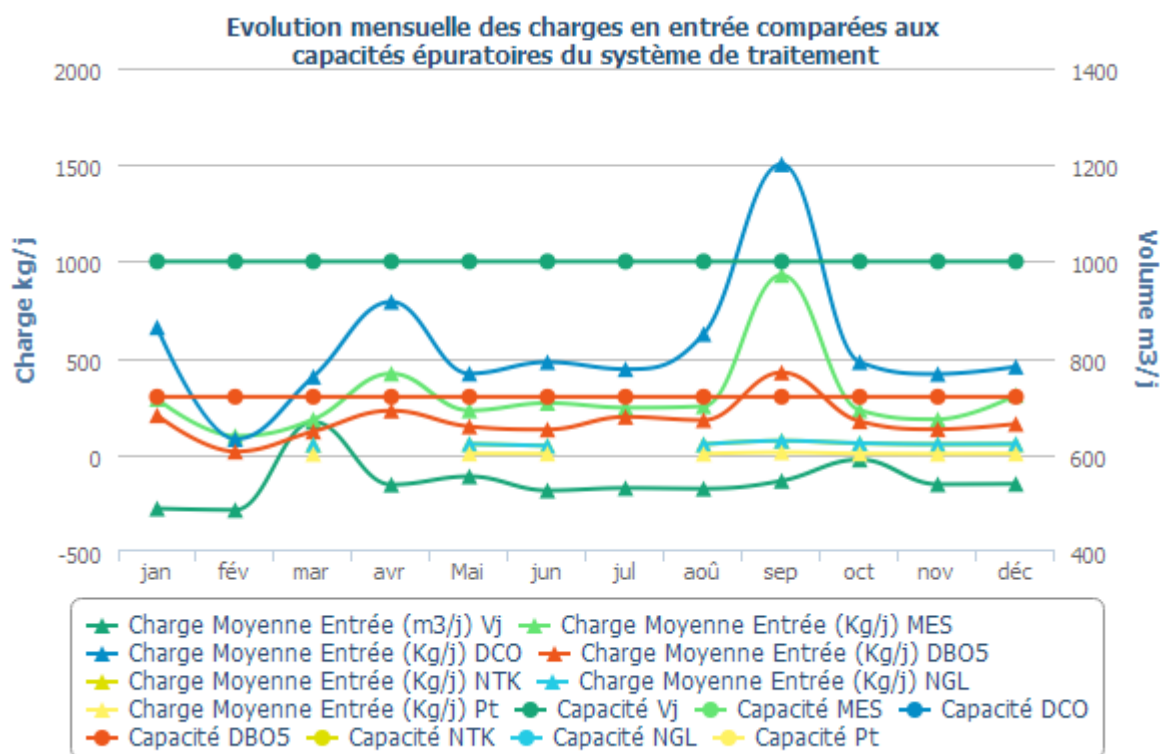
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/05/2024	0,13	98,7	1,25	93,2	0,2	97,1	0,07	97,2	1,92	25,4	0,36	-51,8
03/10/2024	0,13	99,4	1,74	97,0	0,2	98,9	0,05	99,3	3,93	42,6	0,63	6,1

STEP POULX

Bilans HCNF / Bilans :

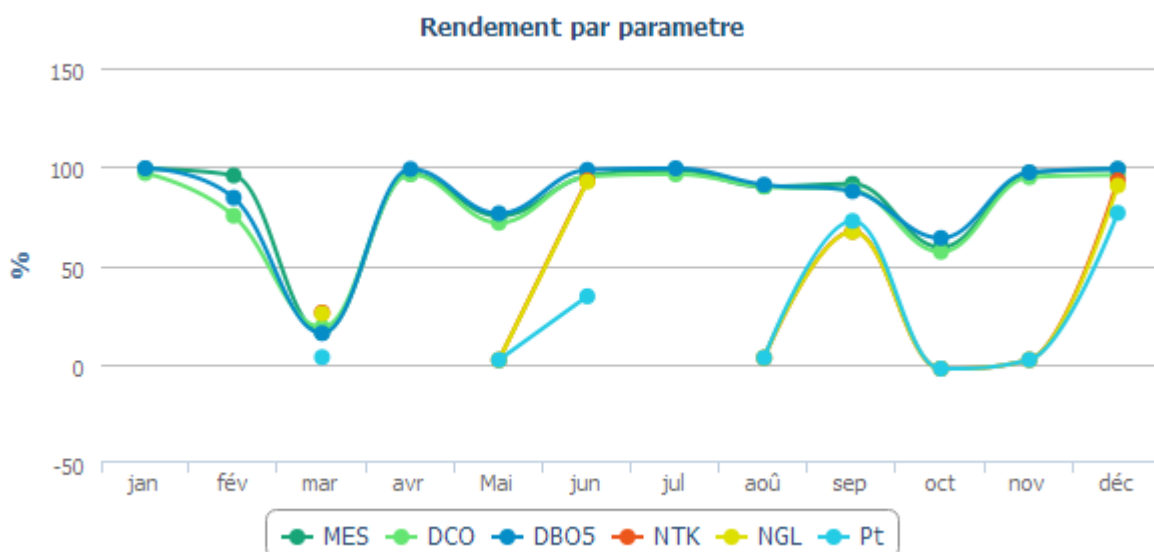
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	489	0 / 1	288	660	204	-	-	-
février	486	1 / 1	97	81	17	-	-	-
mars	668	1 / 1	183	404	120	53,0	53,4	4,2
avril	538	0 / 1	420	791	228	-	-	-
mai	555	0 / 1	229	420	146	56,0	56,3	5,8
juin	526	0 / 1	268	479	131	46,6	46,9	6,3
juillet	531	0 / 1	244	443	196	-	-	-
août	530	0 / 1	251	625	179	53,5	53,8	5,5
septembre	546	0 / 1	929	1 503	425	72,7	73,0	12,0
octobre	590	0 / 1	230	479	173	59,6	59,9	6,1
novembre	539	0 / 1	184	418	132	54,5	54,7	5,6
décembre	540	0 / 1	308	455	160	55,2	55,5	5,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

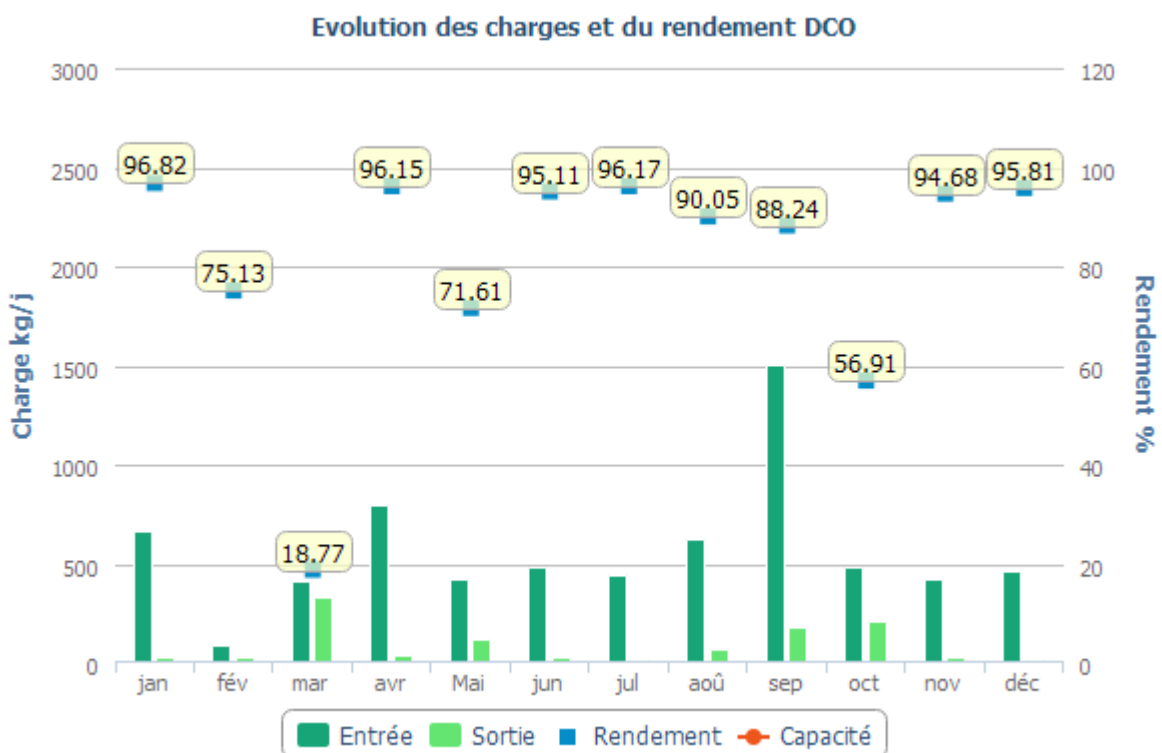
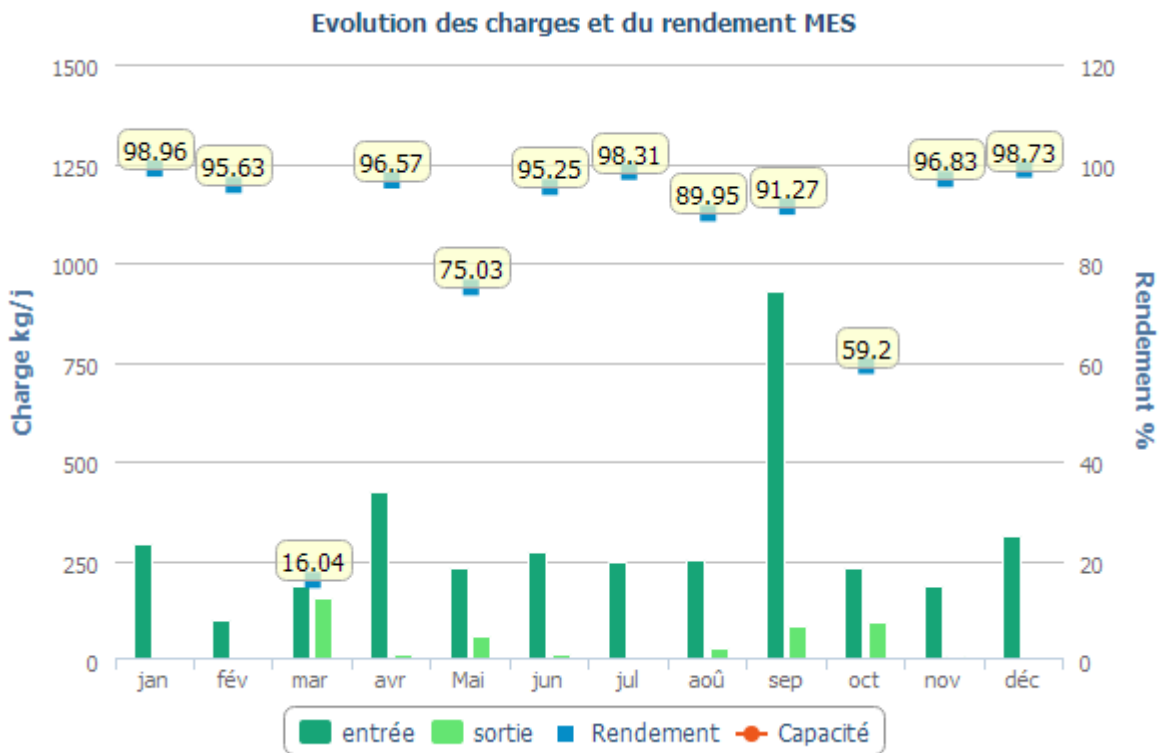


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

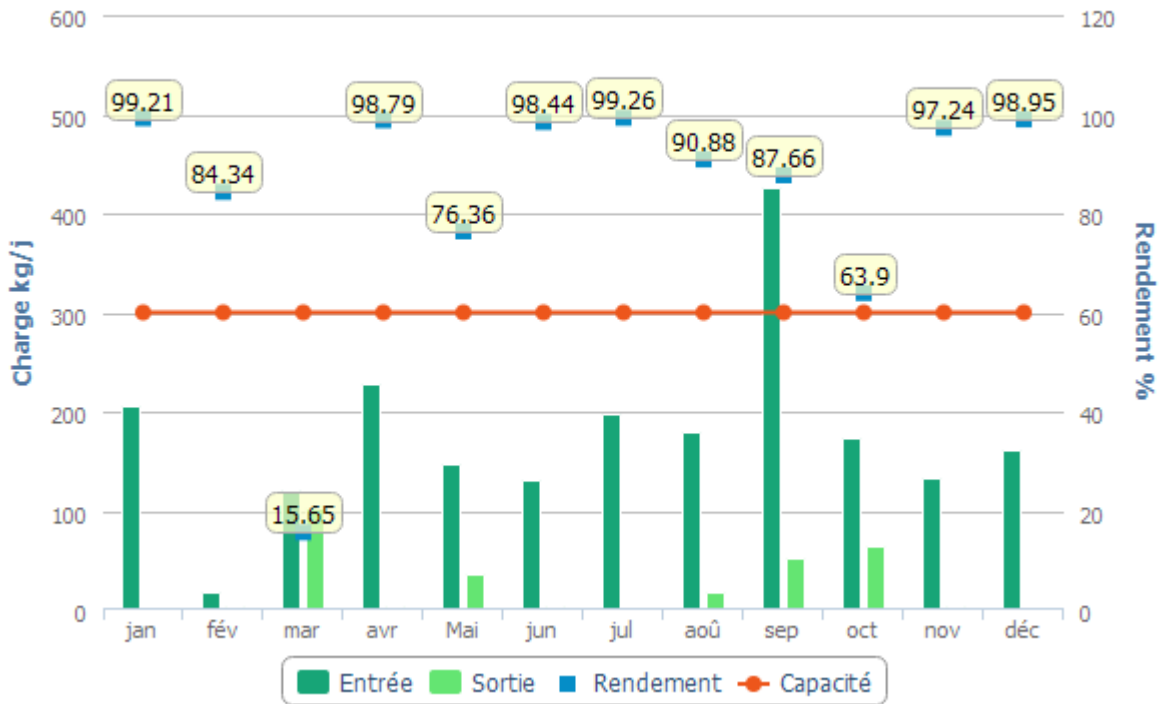
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,00	98,96	21,00	96,82	1,61	99,21						
février	4,20	95,63	20,20	75,13	2,59	84,34						
mars	153,50	16,04	328,30	18,77	101,52	15,65	39,20	26,12	39,70	25,67	4,10	3,49
avril	14,40	96,57	30,50	96,15	2,77	98,79						
mai	57,20	75,03	119,10	71,61	34,40	76,36	54,90	2,10	55,10	2,10	5,70	2,10
juin	12,70	95,25	23,40	95,11	2,04	98,44	3,30	93,00	3,60	92,40	4,10	34,37
juillet	4,10	98,31	17,00	96,17	1,45	99,26						
août	25,30	89,95	62,20	90,05	16,33	90,88	51,80	3,18	52,10	3,18	5,30	3,18
septembre	81,10	91,27	176,80	88,24	52,40	87,66	23,80	67,27	24,10	67,01	3,30	72,56
octobre	93,90	59,20	206,60	56,91	62,60	63,90	60,90	-2,24	61,20	-2,24	6,30	-2,24
novembre	5,80	96,83	22,20	94,68	3,64	97,24	53,30	2,18	53,50	2,18	5,50	2,18
décembre	3,90	98,73	19,10	95,81	1,68	98,95	3,80	93,10	5,30	90,48	1,40	76,59



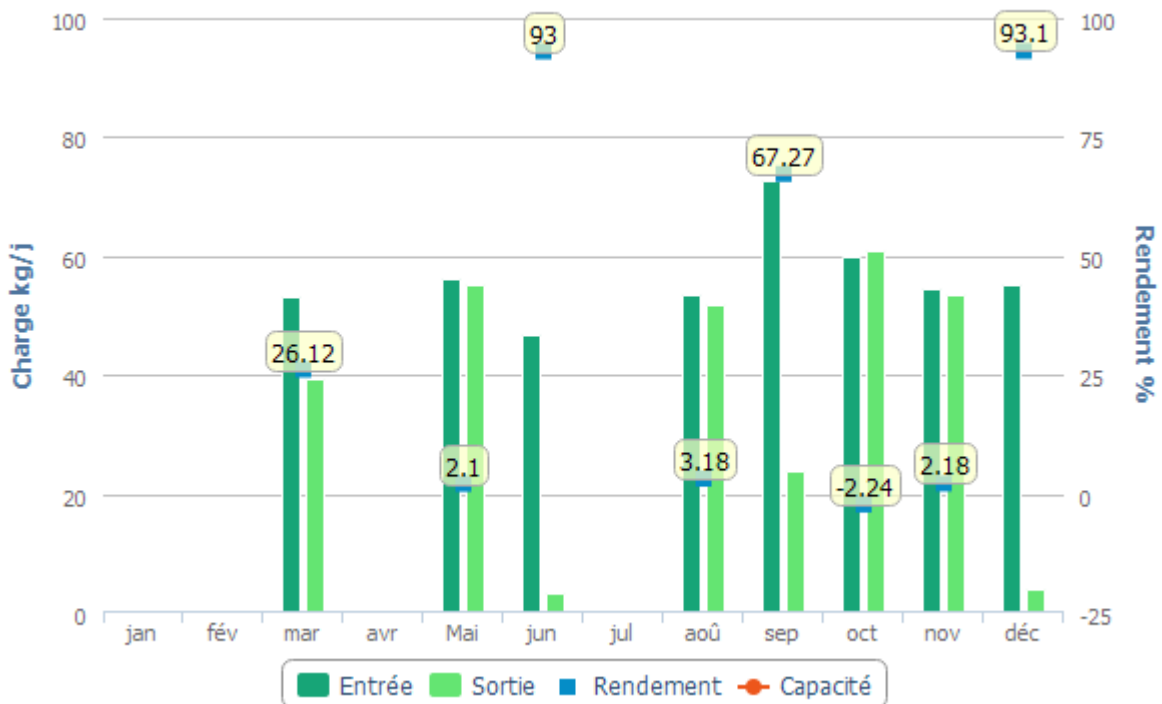
Evolution des charges et du rendement par paramètre



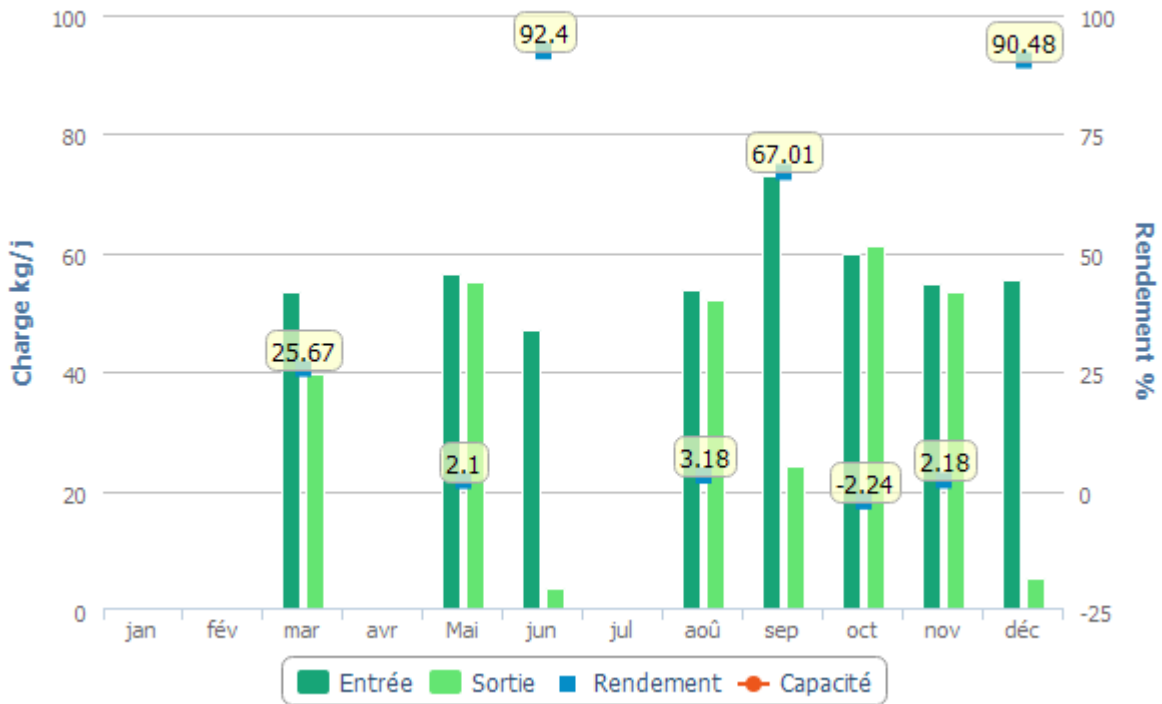
Evolution des charges et du rendement DBO5



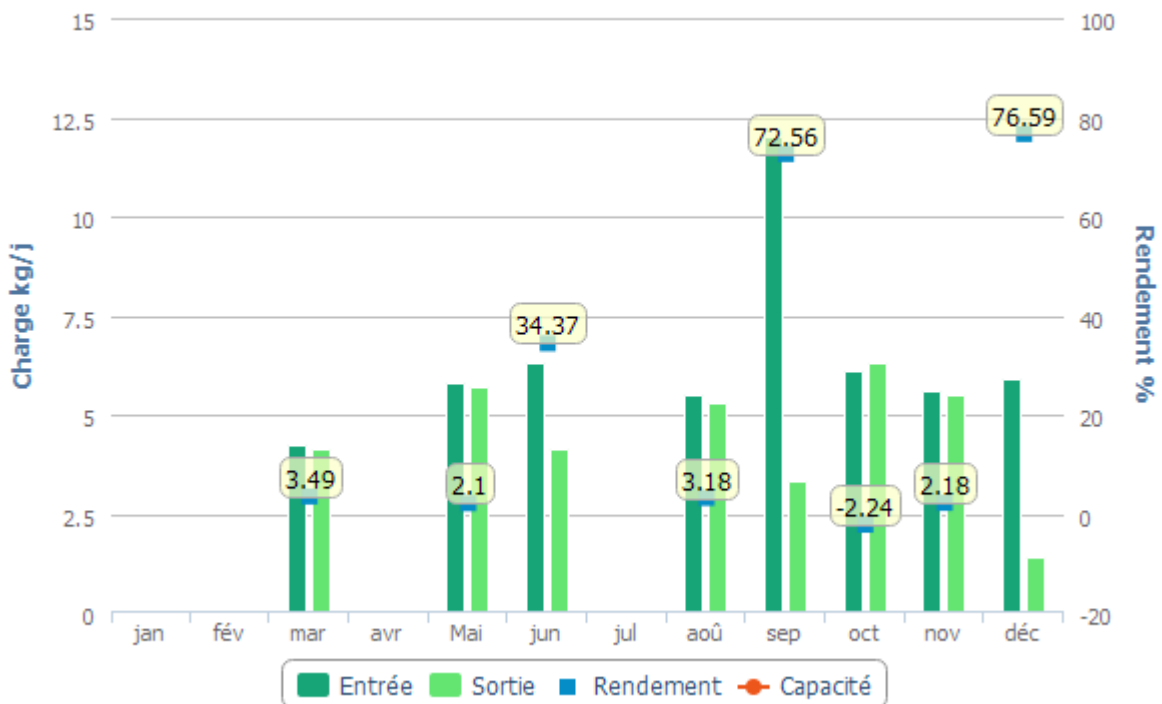
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

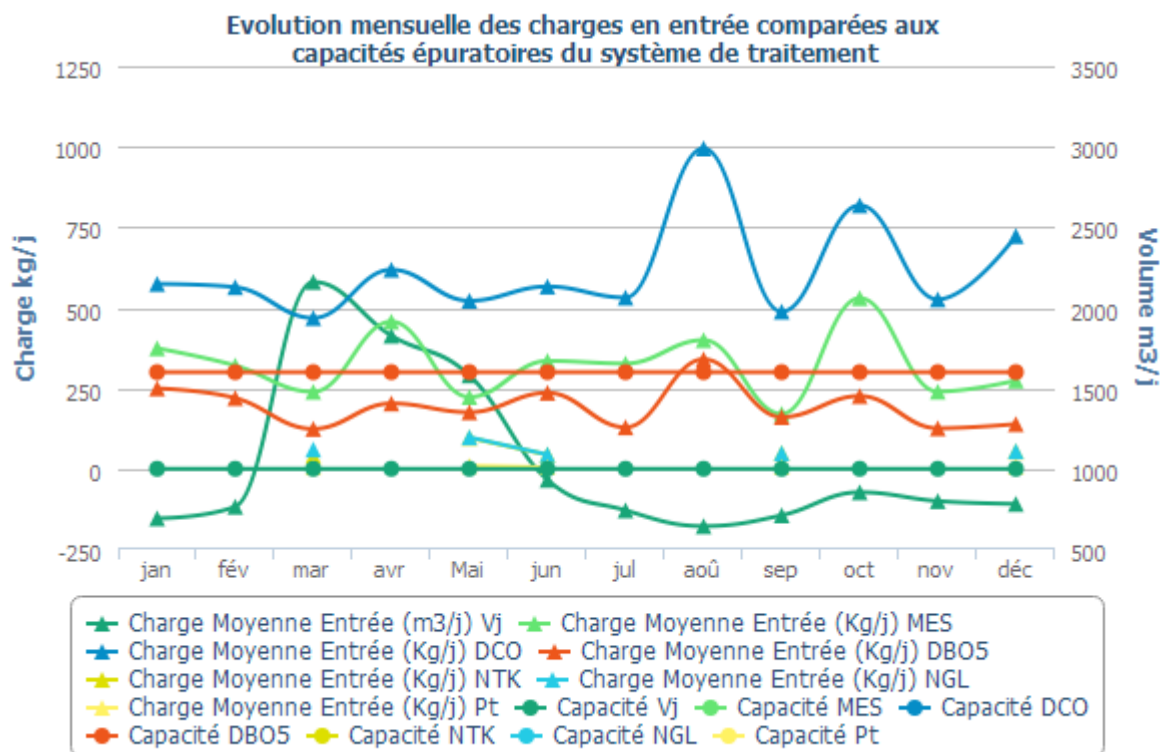


STEP REDESSAN (Mas des Avocats)

Bilans HCNF / Bilans :

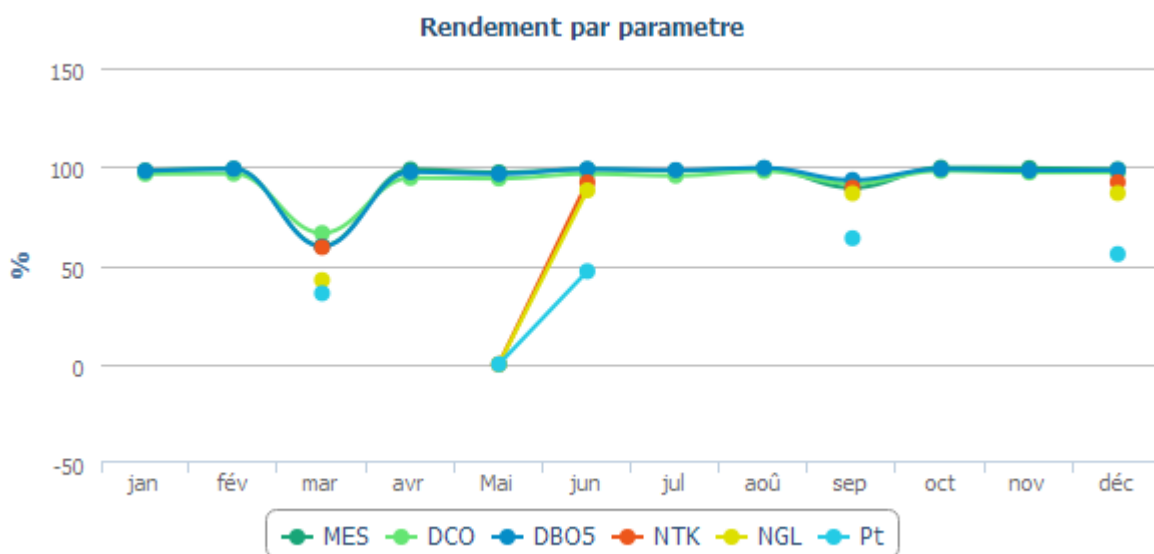
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	693	0 / 1	374	574	250	-	-	-
février	765	0 / 1	321	564	220	-	-	-
mars	2 161	1 / 1	239	468	124	40,1	59,9	4,3
avril	1 827	0 / 1	457	618	203	-	-	-
mai	1 580	0 / 1	223	522	176	96,4	97,7	9,6
juin	932	0 / 1	335	566	236	43,9	44,4	5,4
juillet	743	0 / 1	327	532	129	-	-	-
août	645	0 / 1	400	995	340	-	-	-
septembre	711	0 / 1	171	488	161	48,1	48,5	5,6
octobre	855	0 / 1	530	818	226	-	-	-
novembre	800	0 / 1	240	526	126	-	-	-
décembre	782	0 / 1	274	723	139	53,6	54,7	6,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

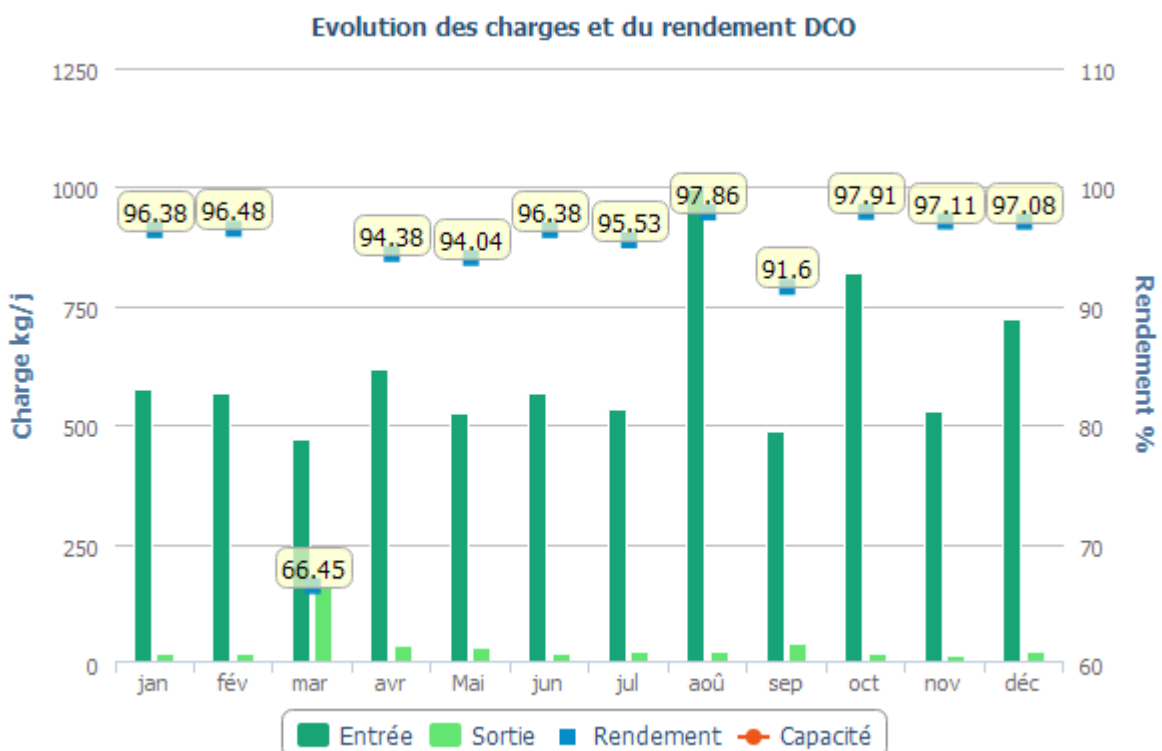
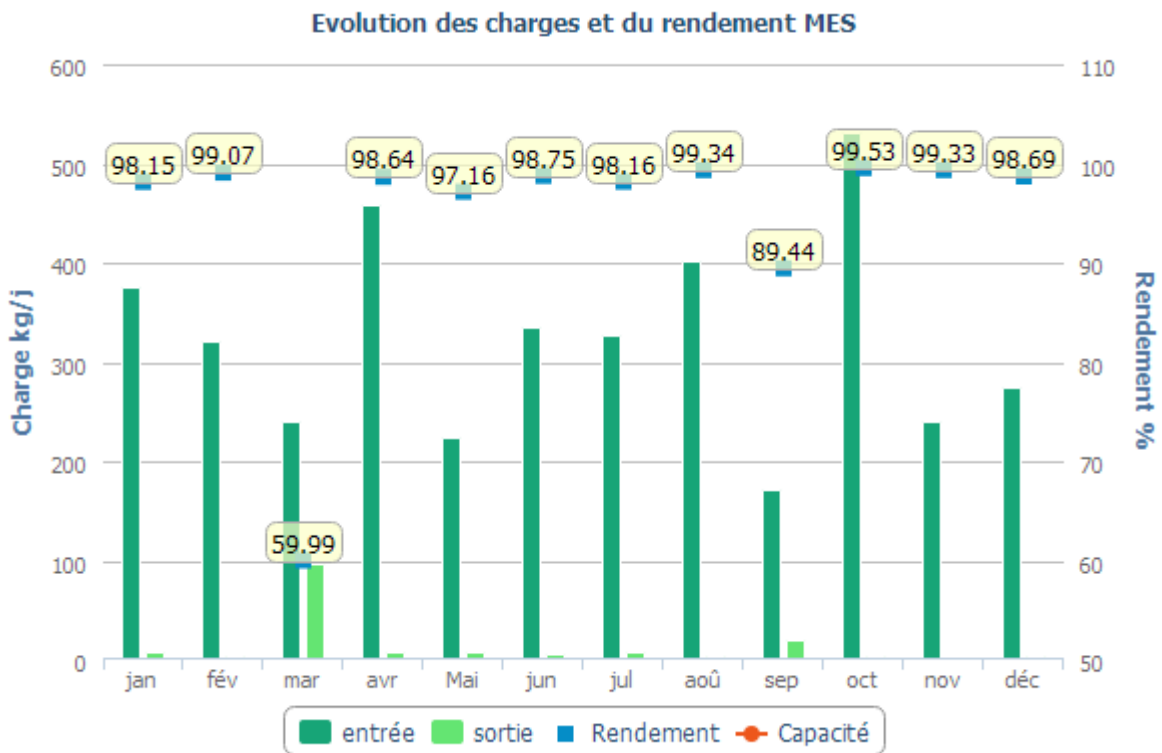


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

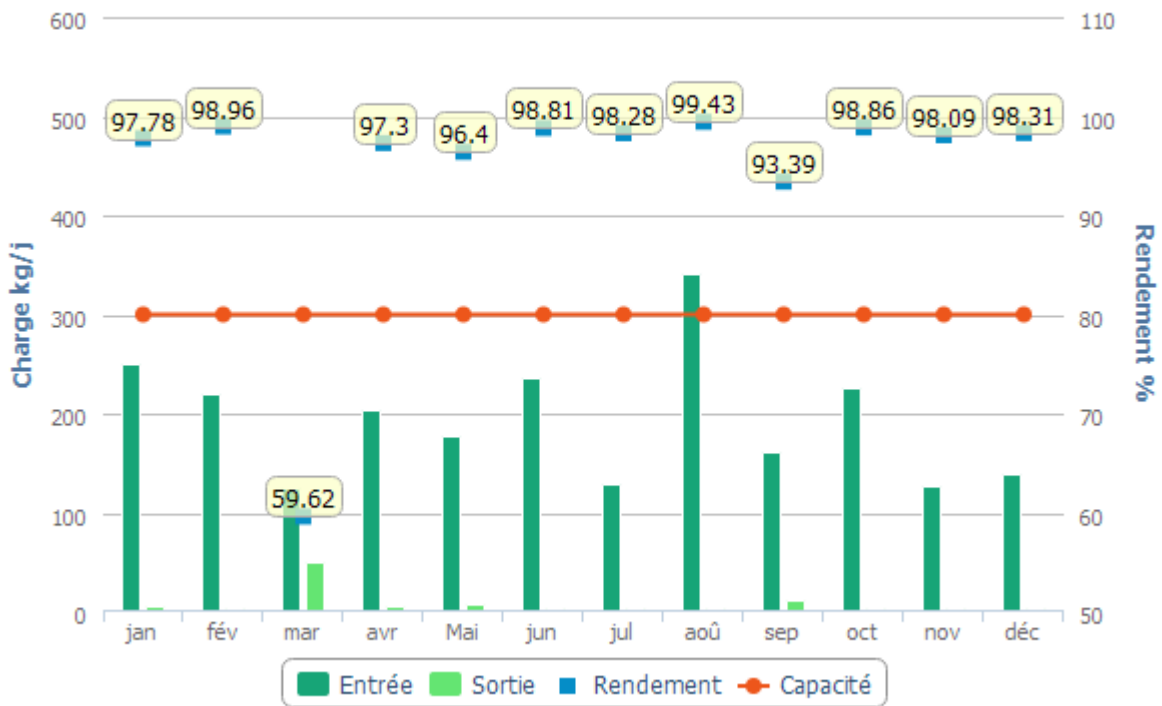
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,90	98,15	20,80	96,38	5,54	97,78						
février	3,00	99,07	19,90	96,48	2,29	98,96						
mars	95,80	59,99	157,10	66,45	49,99	59,62	16,40	59,21	34,40	42,54	2,80	35,86
avril	6,20	98,64	34,70	94,38	5,48	97,30						
mai	6,30	97,16	31,10	94,04	6,34	96,40	96,40	0,00	97,70	0,00	9,60	0,00
juin	4,20	98,75	20,50	96,38	2,80	98,81	3,50	92,14	5,30	88,12	2,80	47,05
juillet	6,00	98,16	23,80	95,53	2,23	98,28						
août	2,70	99,34	21,30	97,86	1,94	99,43						
septembre	18,10	89,44	41,00	91,60	10,66	93,39	5,10	89,50	6,60	86,50	2,00	63,83
octobre	2,50	99,53	17,10	97,91	2,57	98,86						
novembre	1,60	99,33	15,20	97,11	2,40	98,09						
décembre	3,60	98,69	21,10	97,08	2,35	98,31	4,10	92,26	7,30	86,69	2,90	55,74



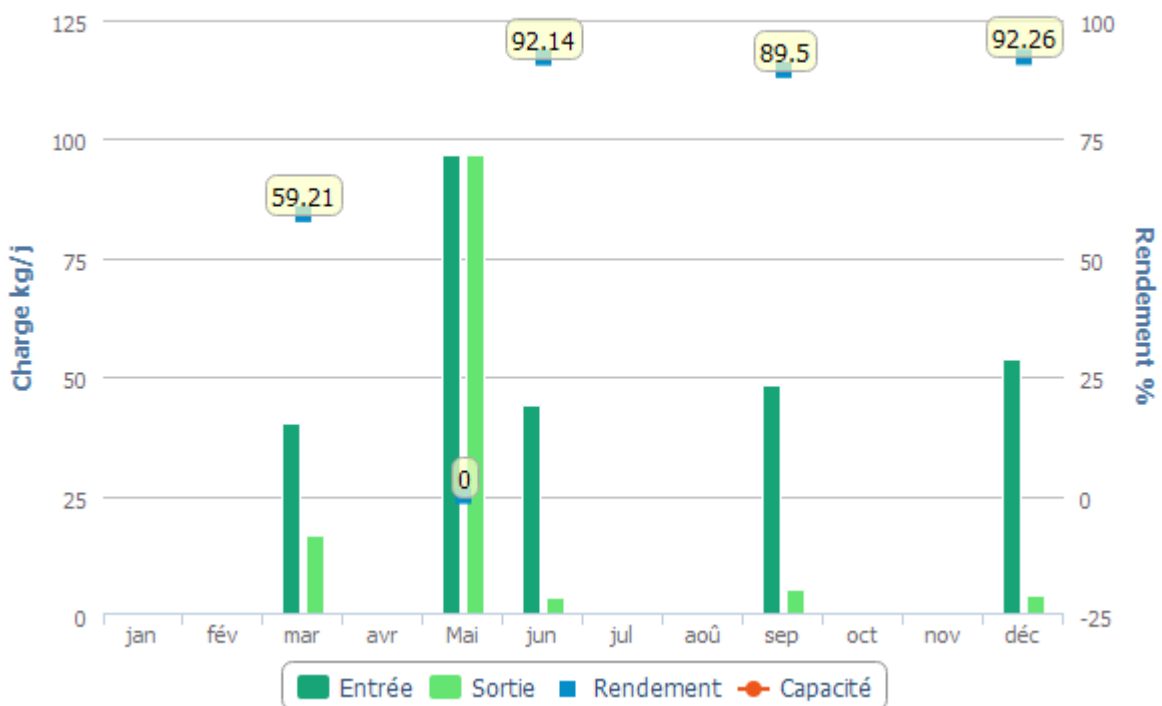
Evolution des charges et du rendement par paramètre



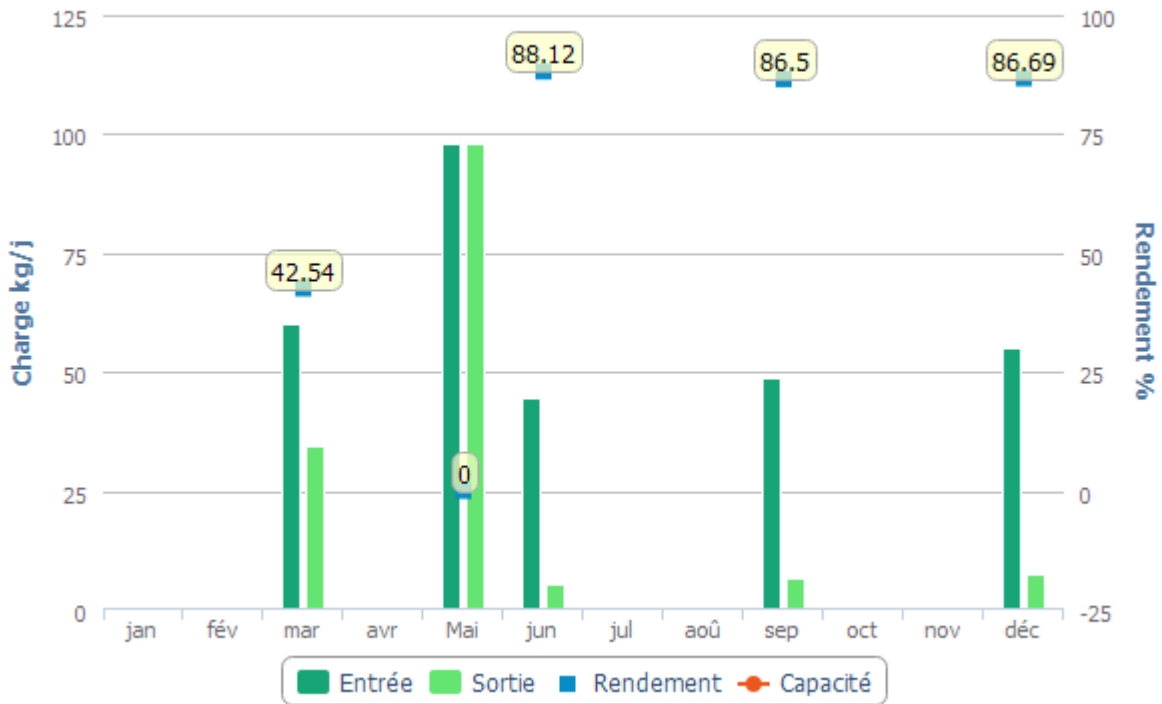
Evolution des charges et du rendement DBO5



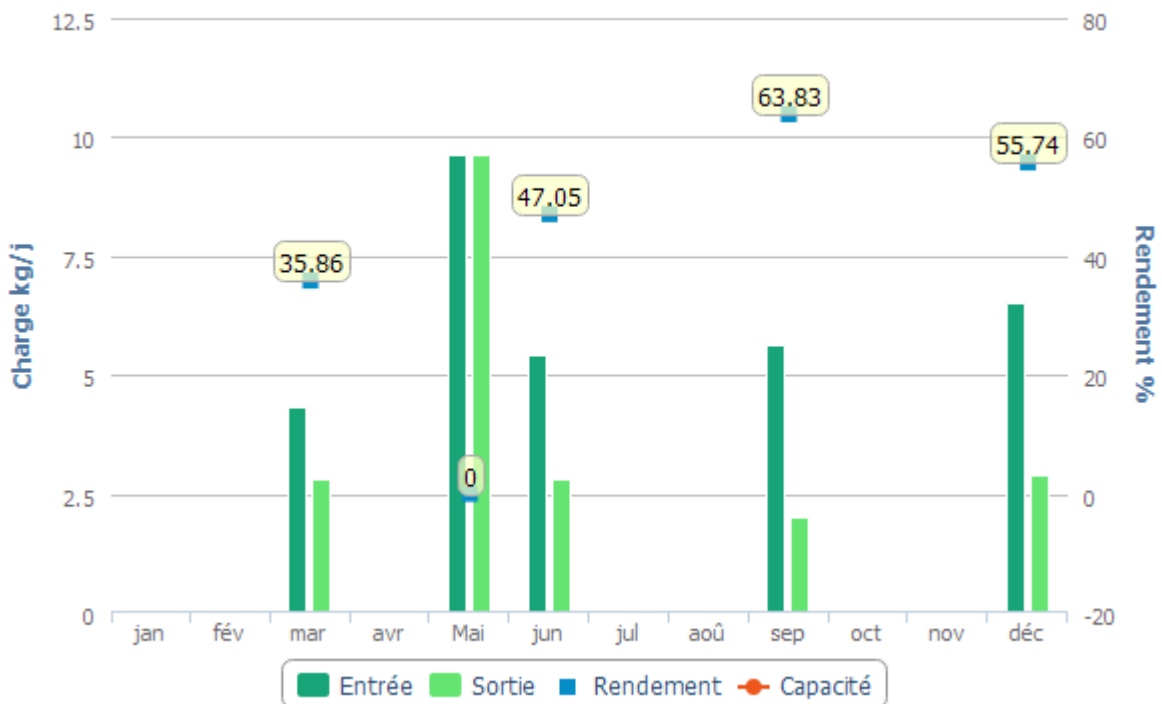
Evolution des charges et du rendement NTK



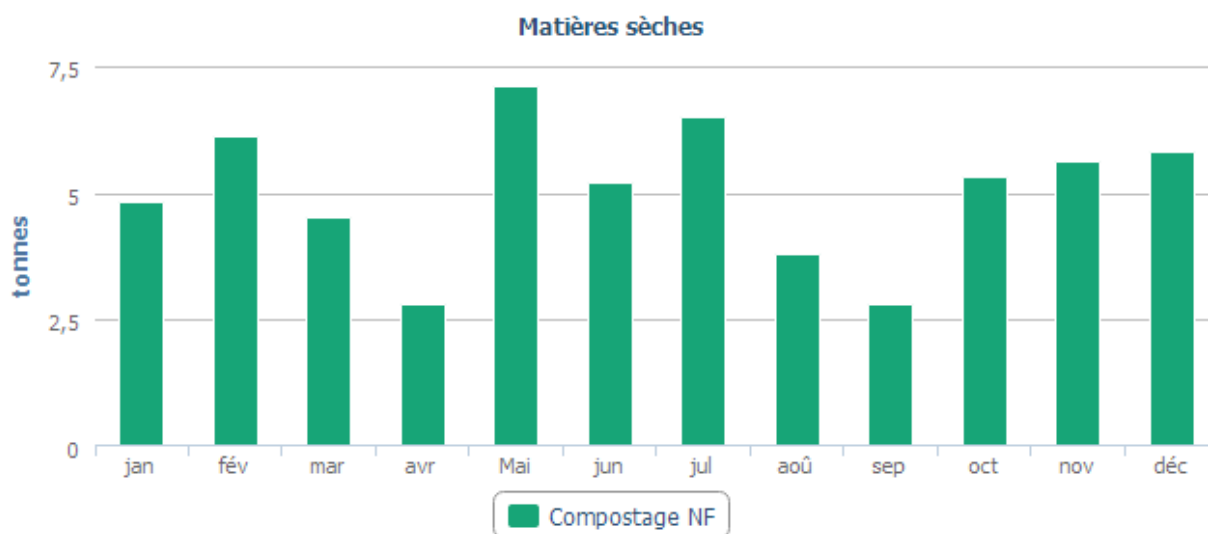
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



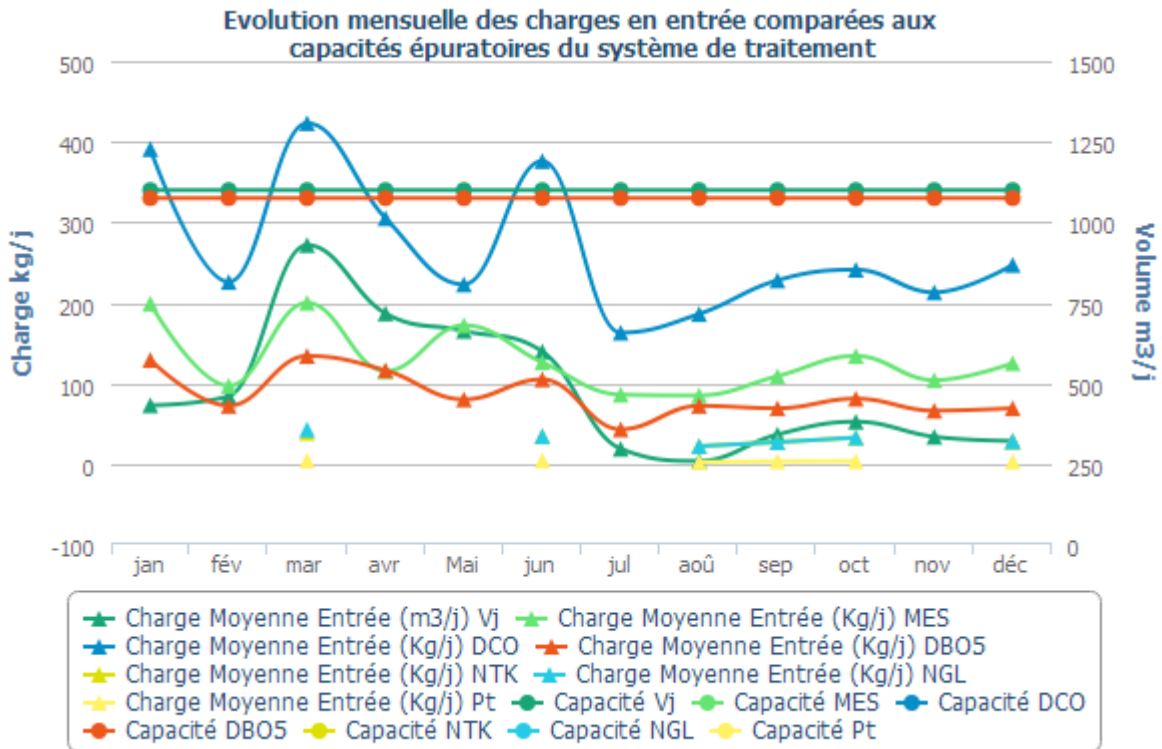
R

STEP RODILHAN

Bilans HCNF / Bilans :

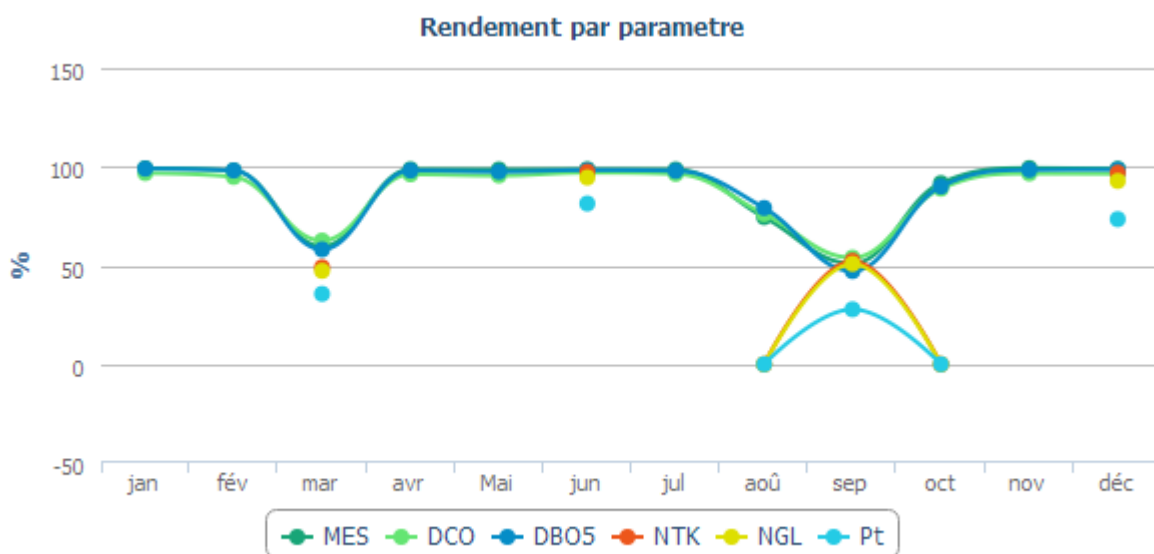
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	432	0 / 1	199	391	129	-	-	-
février	460	1 / 1	97	226	72	-	-	-
mars	929	1 / 1	200	423	134	38,5	42,6	4,2
avril	717	0 / 1	115	305	116	-	-	-
mai	663	0 / 1	172	223	80	-	-	-
juin	599	0 / 1	126	376	105	34,2	34,5	4,2
juillet	297	0 / 1	86	163	43	-	-	-
août	259	0 / 1	85	186	72	22,0	22,1	2,3
septembre	341	0 / 1	109	228	69	26,9	27,0	3,0
octobre	381	0 / 1	134	241	81	32,4	32,6	3,4
novembre	334	0 / 1	104	213	66	-	-	-
décembre	321	0 / 1	125	247	69	27,7	27,9	2,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

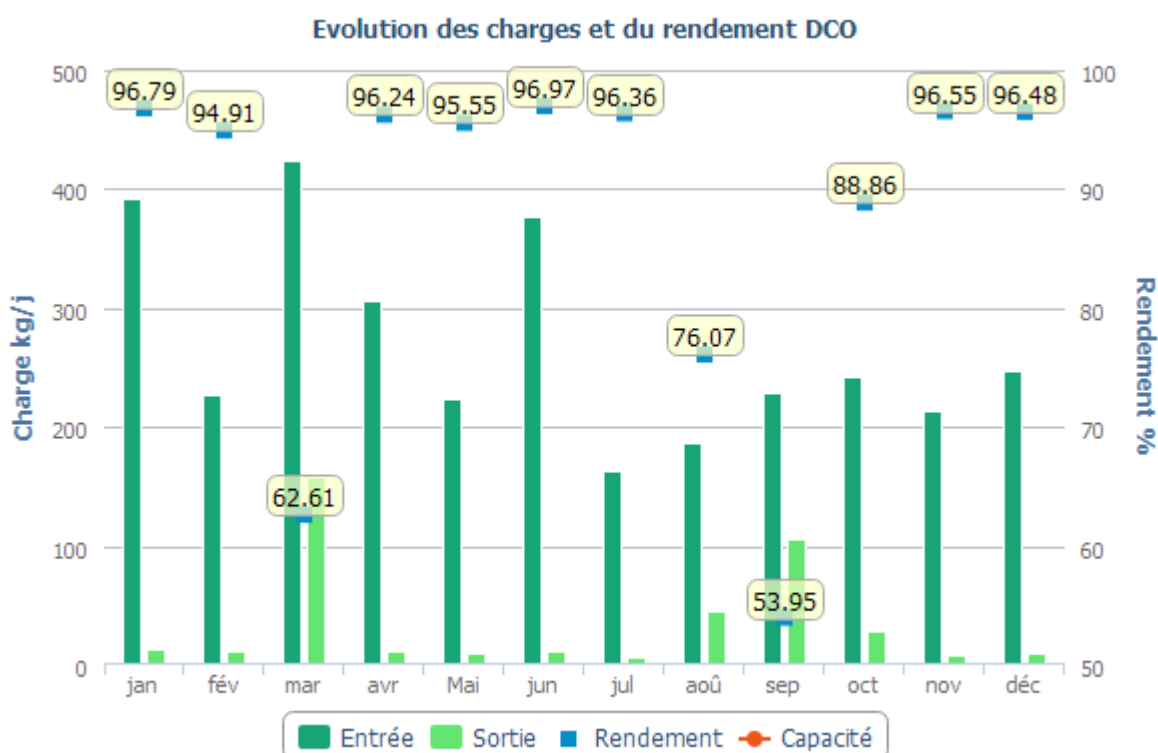
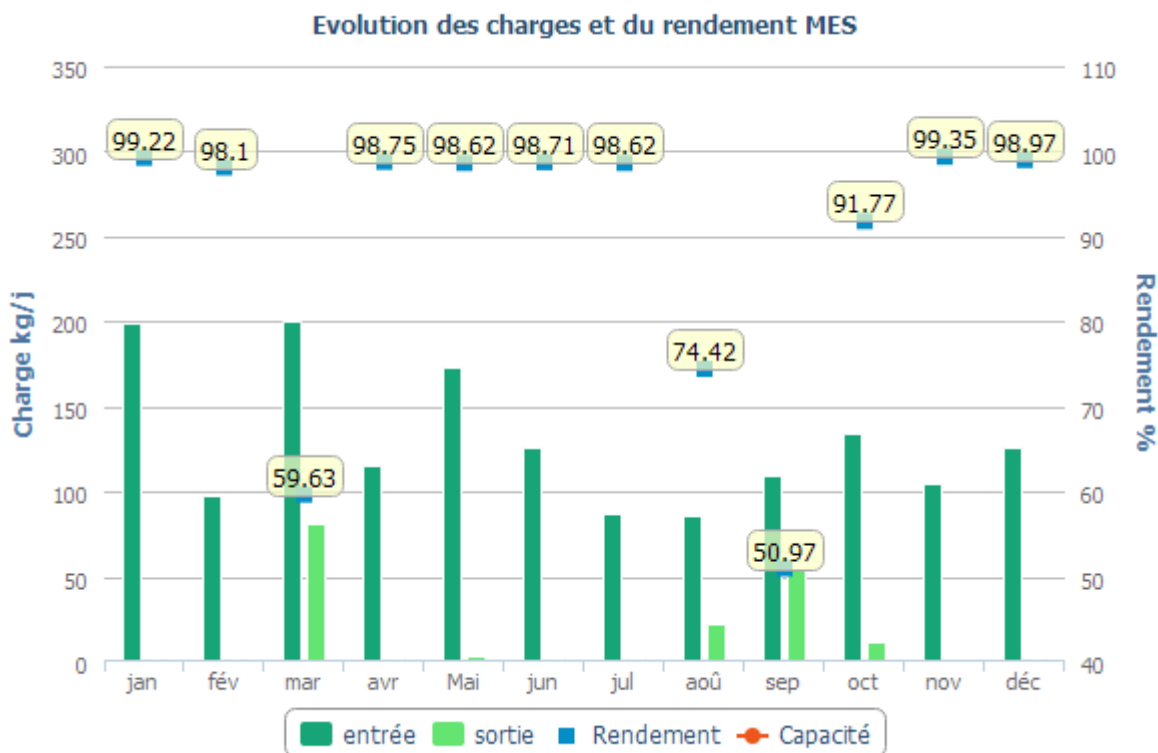


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

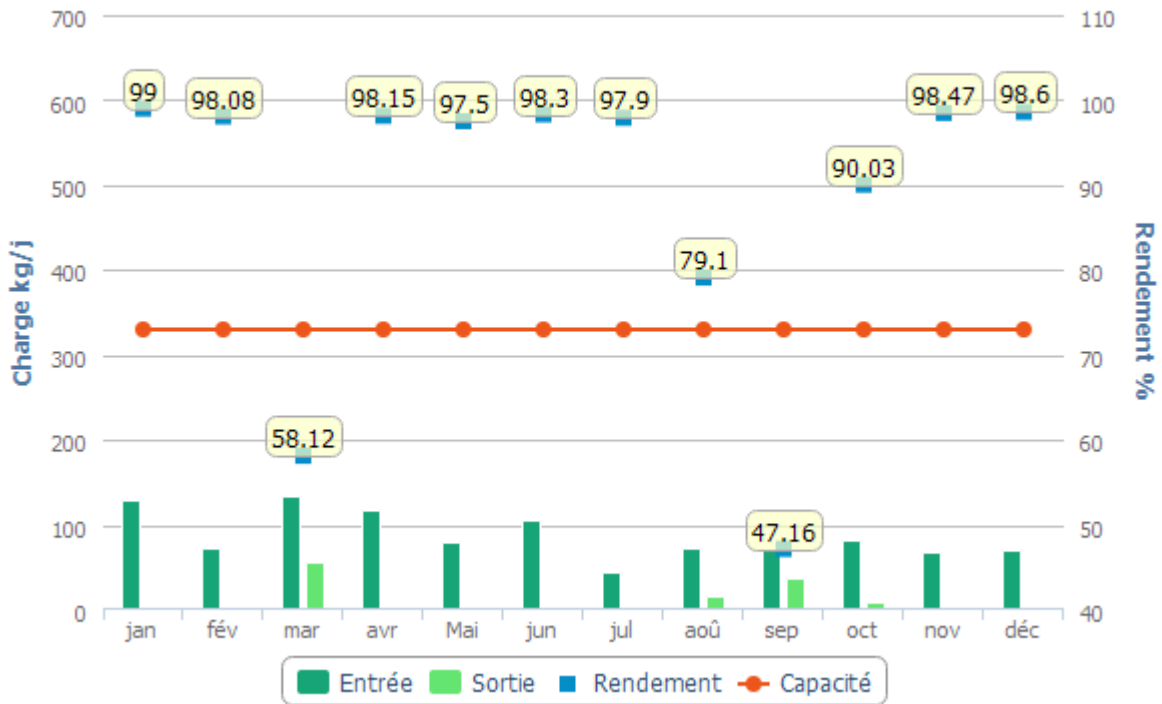
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,60	99,22	12,50	96,79	1,30	99,00						
février	1,80	98,10	11,50	94,91	1,38	98,08						
mars	80,70	59,63	158,10	62,61	56,25	58,12	19,60	49,04	22,50	47,27	2,70	35,54
avril	1,40	98,75	11,50	96,24	2,15	98,15						
mai	2,40	98,62	9,90	95,55	1,99	97,50						
juin	1,60	98,71	11,40	96,97	1,80	98,30	0,80	97,55	1,90	94,57	0,80	81,39
juillet	1,20	98,62	5,90	96,36	0,89	97,90						
août	21,80	74,42	44,60	76,07	15,07	79,10	22,00	0,00	22,10	0,00	2,30	0,00
septembre	53,60	50,97	105,10	53,95	36,67	47,16	12,80	52,30	13,30	50,78	2,10	27,74
octobre	11,00	91,77	26,90	88,86	8,08	90,03	32,40	0,00	32,60	0,00	3,40	0,00
novembre	0,70	99,35	7,40	96,55	1,00	98,47						
décembre	1,30	98,97	8,70	96,48	0,96	98,60	0,80	96,99	2,00	92,82	0,80	73,43



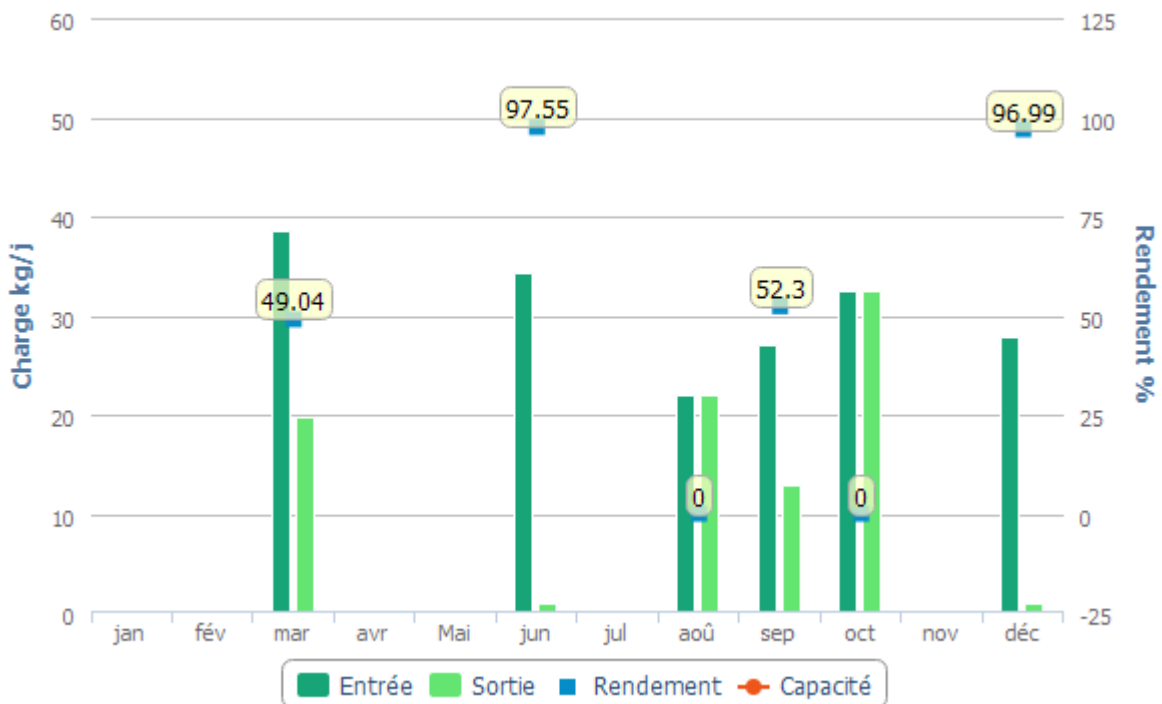
Evolution des charges et du rendement par paramètre

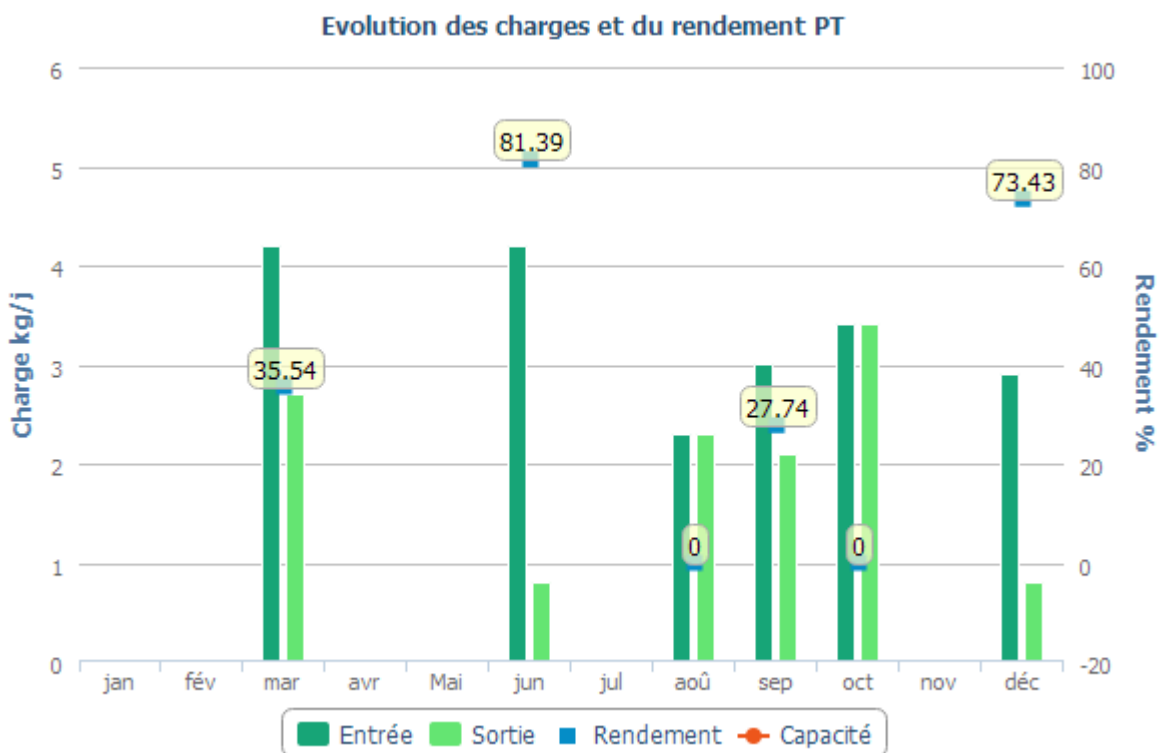
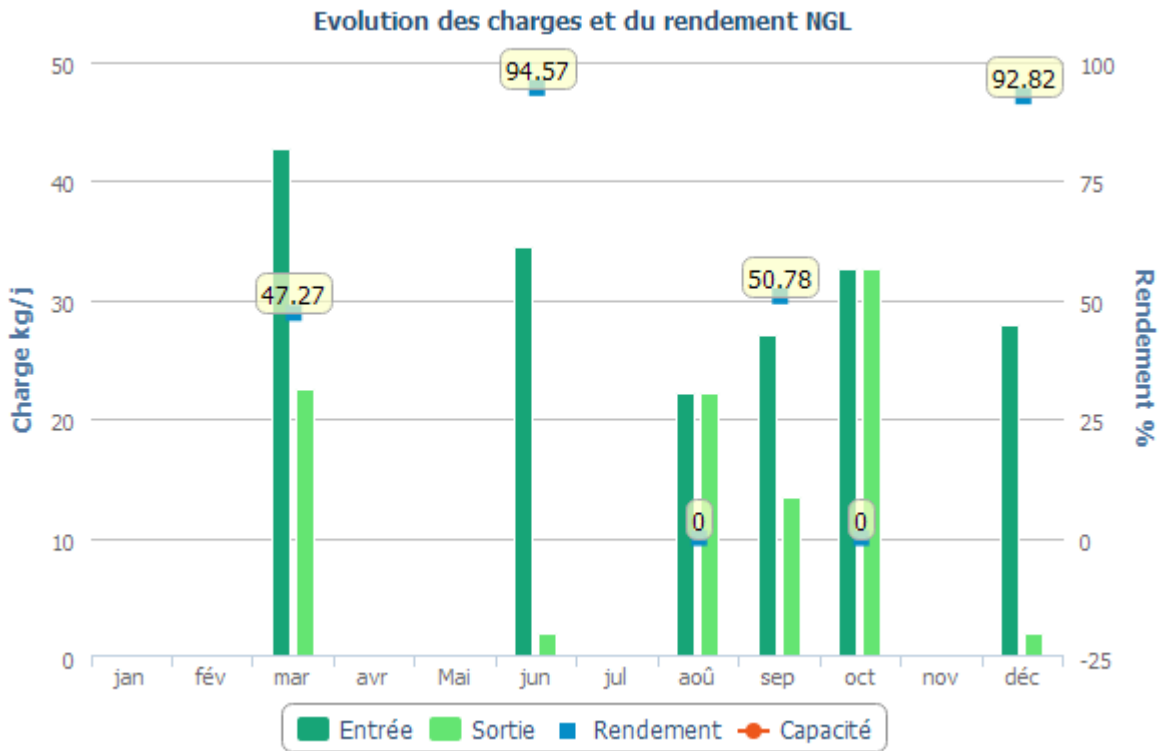


Evolution des charges et du rendement DBO5



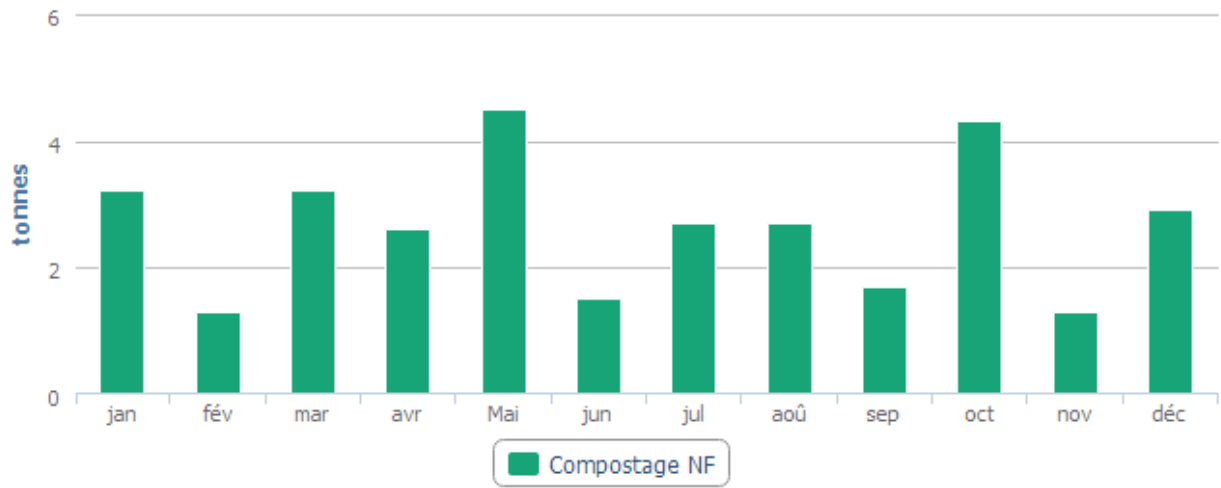
Evolution des charges et du rendement NTK





Boues évacuées par mois

Matières sèches

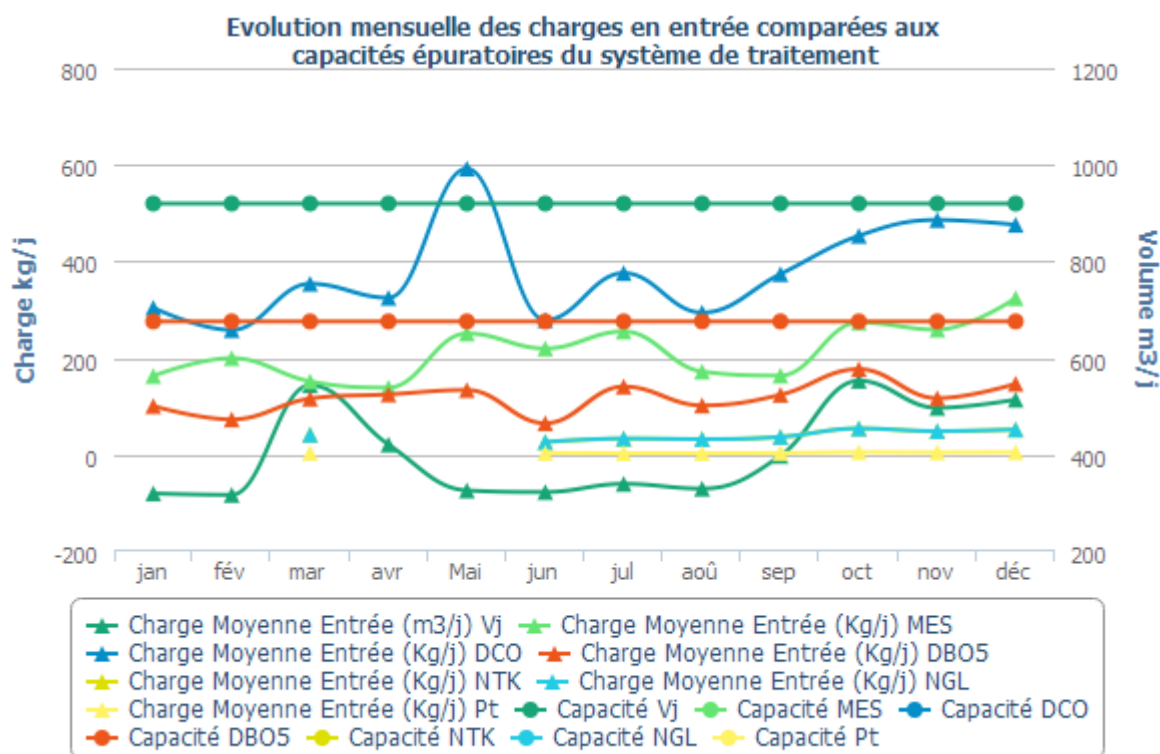


STEP BEZOUCE-ST GERVASY (Trials)

Bilans HCNF / Bilans :

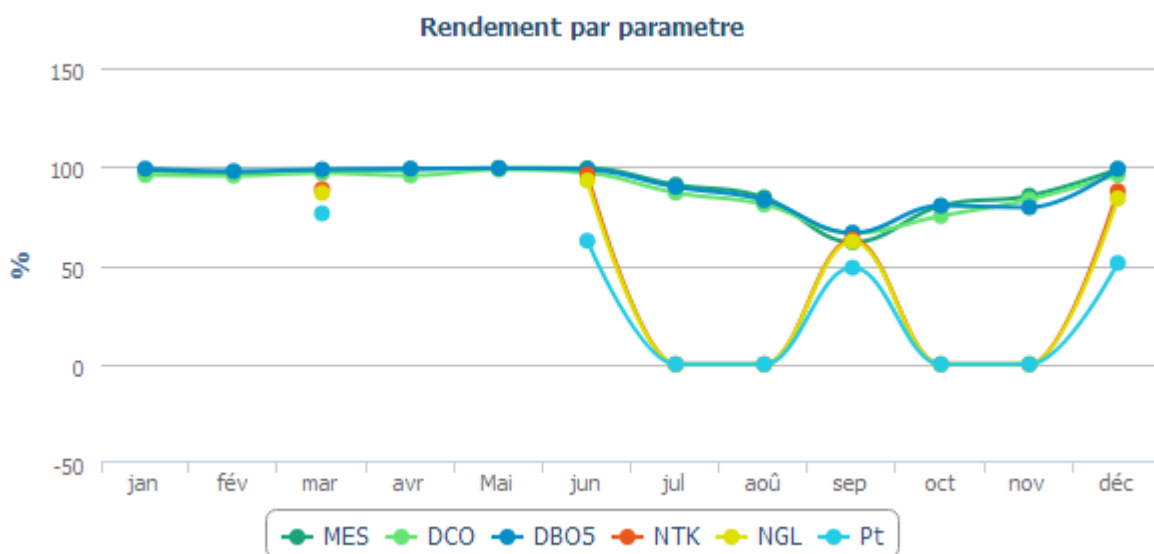
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	320	0 / 1	163	304	101	-	-	-
février	317	0 / 1	200	258	73	-	-	-
mars	544	0 / 1	152	354	116	41,3	41,6	3,7
avril	421	0 / 1	139	325	125	-	-	-
mai	326	0 / 1	251	592	134	-	-	-
juin	323	0 / 1	220	279	65	26,2	26,4	3,7
juillet	340	0 / 1	255	376	141	33,3	33,5	3,3
août	330	0 / 1	172	294	102	32,3	32,5	3,2
septembre	398	0 / 1	164	374	124	36,9	37,1	3,8
octobre	553	0 / 1	274	453	177	54,2	54,5	5,4
novembre	497	0 / 1	259	486	117	48,7	48,9	4,9
décembre	514	0 / 1	324	476	147	52,1	52,4	5,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

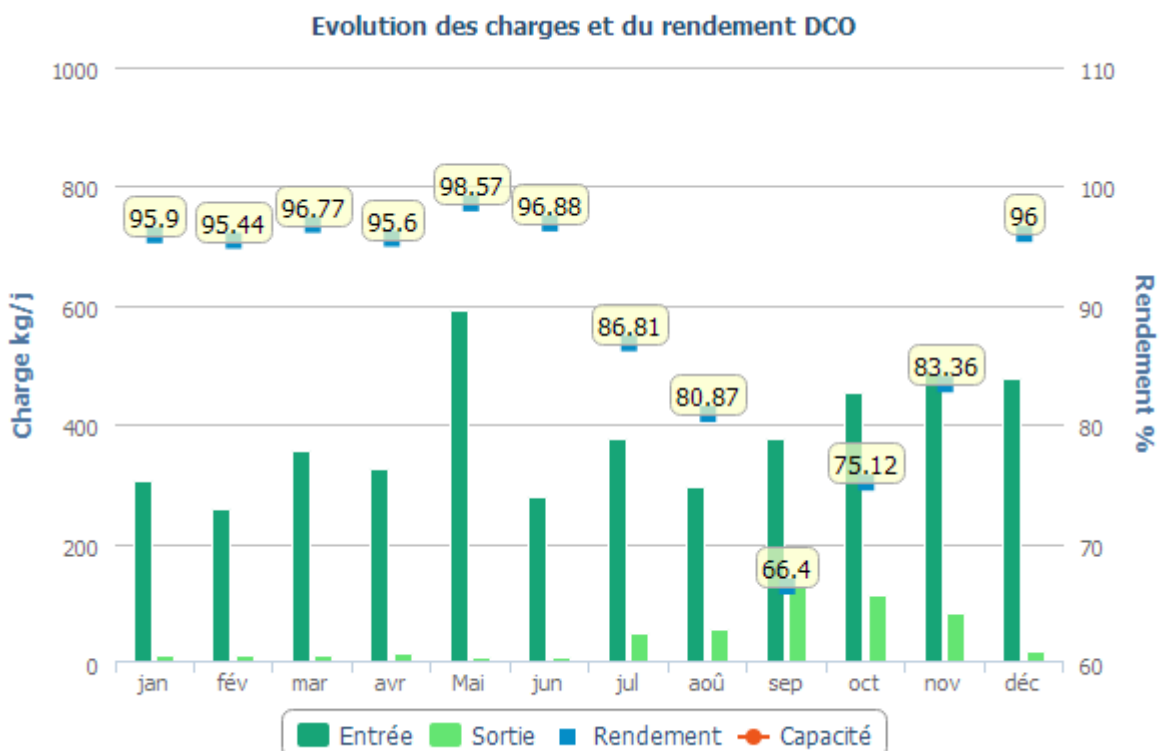
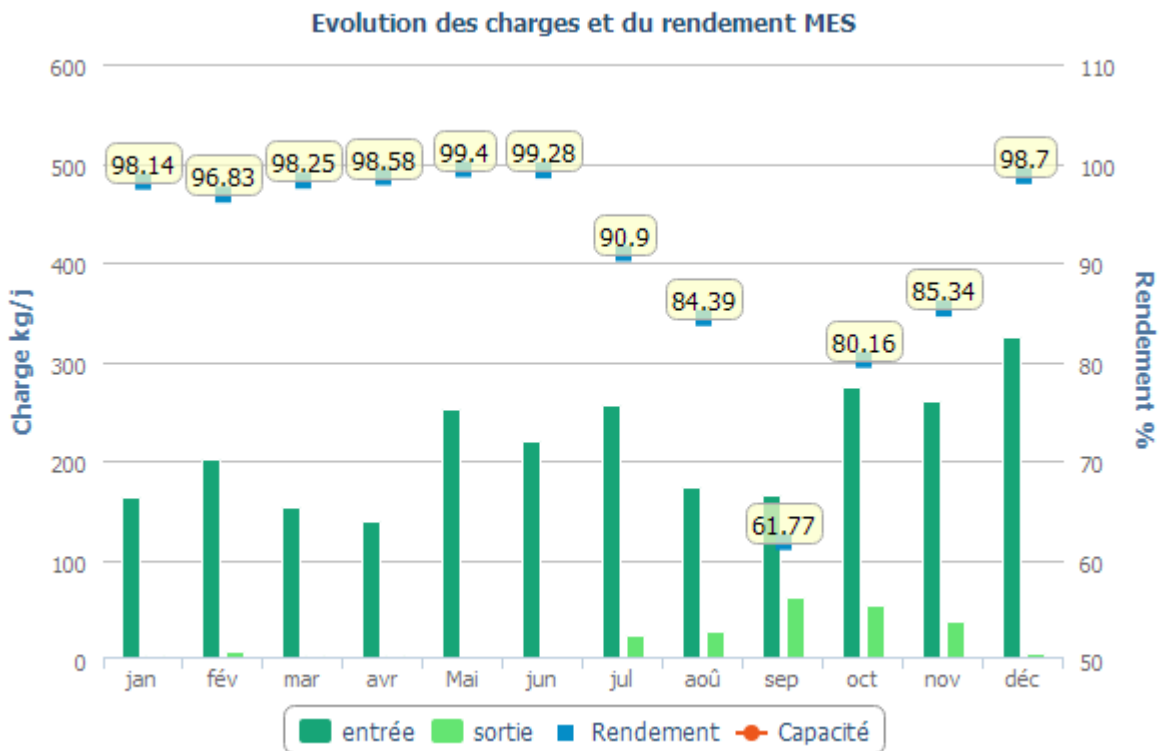


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

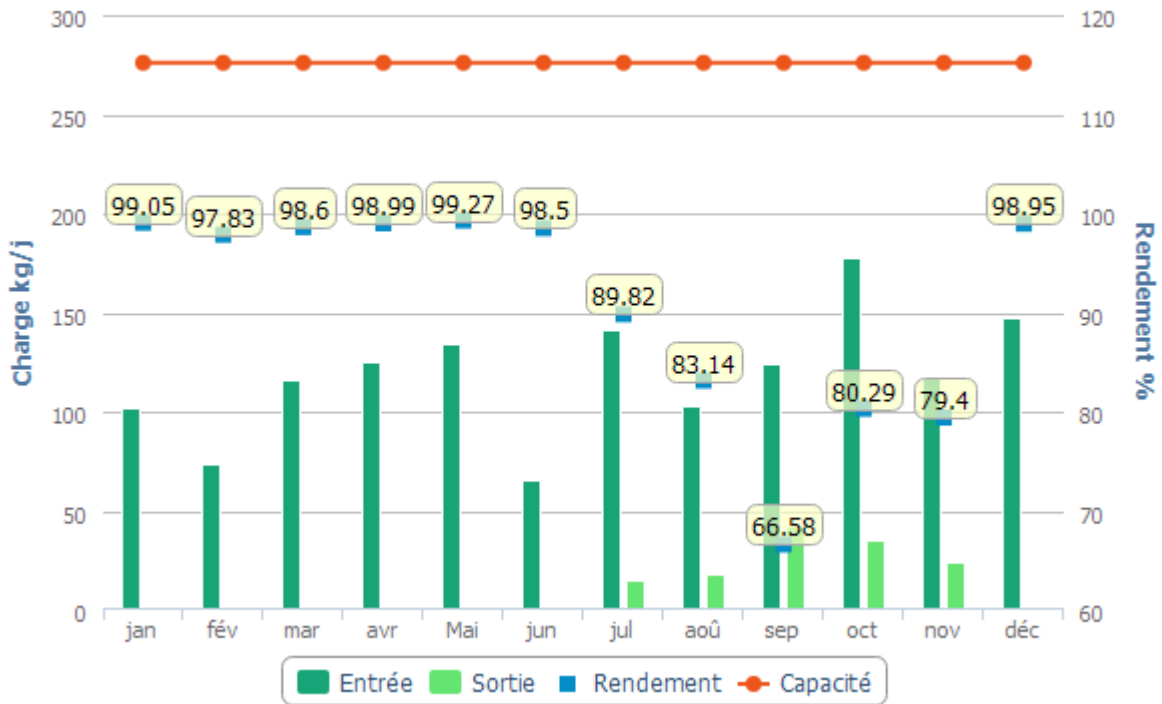
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,00	98,14	12,50	95,90	0,96	99,05						
février	6,30	96,83	11,70	95,44	1,59	97,83						
mars	2,70	98,25	11,40	96,77	1,63	98,60	4,70	88,68	5,50	86,74	0,90	76,36
avril	2,00	98,58	14,30	95,60	1,26	98,99						
mai	1,50	99,40	8,50	98,57	0,98	99,27						
juin	1,60	99,28	8,70	96,88	0,97	98,50	1,00	96,18	1,80	93,09	1,40	62,47
juillet	23,20	90,90	49,50	86,81	14,40	89,82	33,30	0,00	33,50	0,00	3,30	0,00
août	26,90	84,39	56,20	80,87	17,26	83,14	32,30	0,00	32,50	0,00	3,20	0,00
septembre	62,50	61,77	125,50	66,40	41,45	66,58	13,60	63,13	14,10	62,10	2,00	48,93
octobre	54,40	80,16	112,70	75,12	34,85	80,29	54,20	0,00	54,50	0,00	5,40	0,00
novembre	38,00	85,34	80,90	83,36	24,19	79,40	48,70	0,00	48,90	0,00	4,90	0,00
décembre	4,20	98,70	19,00	96,00	1,54	98,95	6,40	87,66	8,40	84,01	2,60	51,26



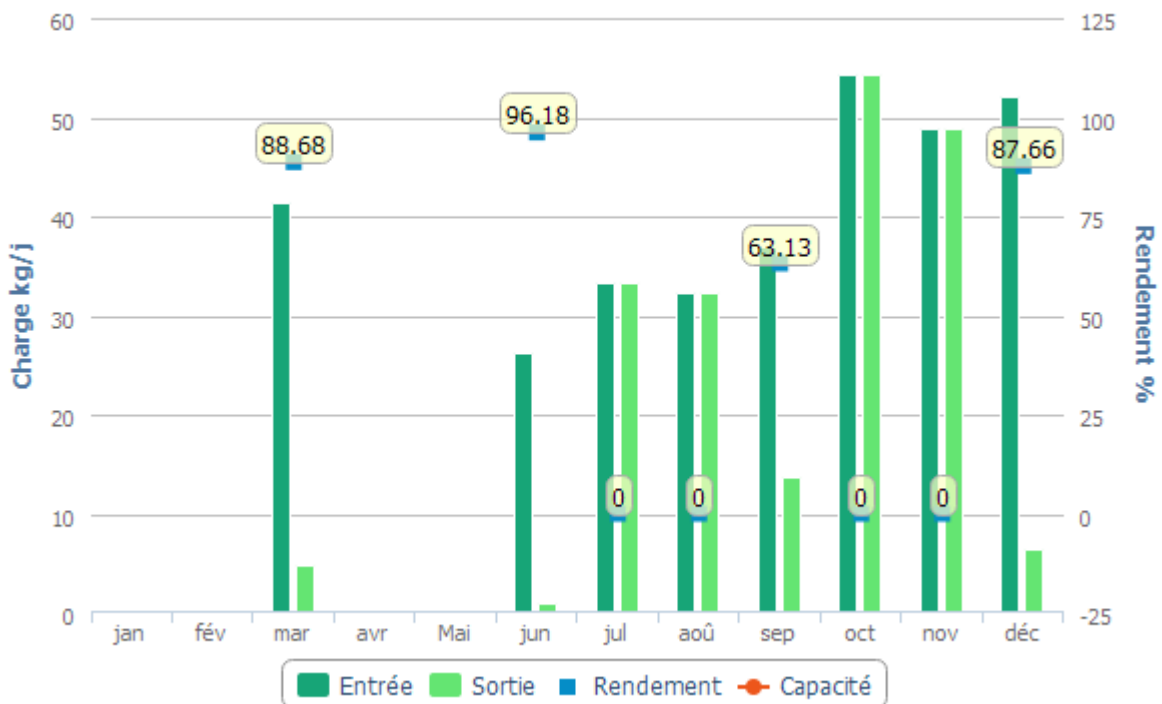
Evolution des charges et du rendement par paramètre



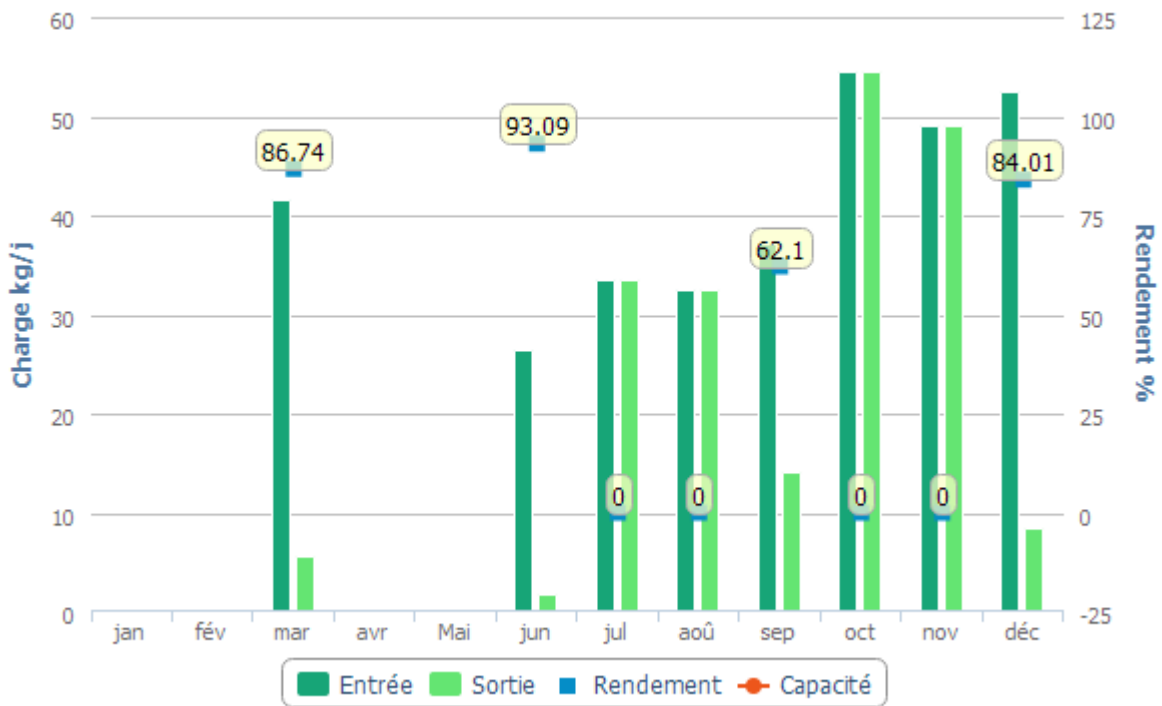
Evolution des charges et du rendement DBO5



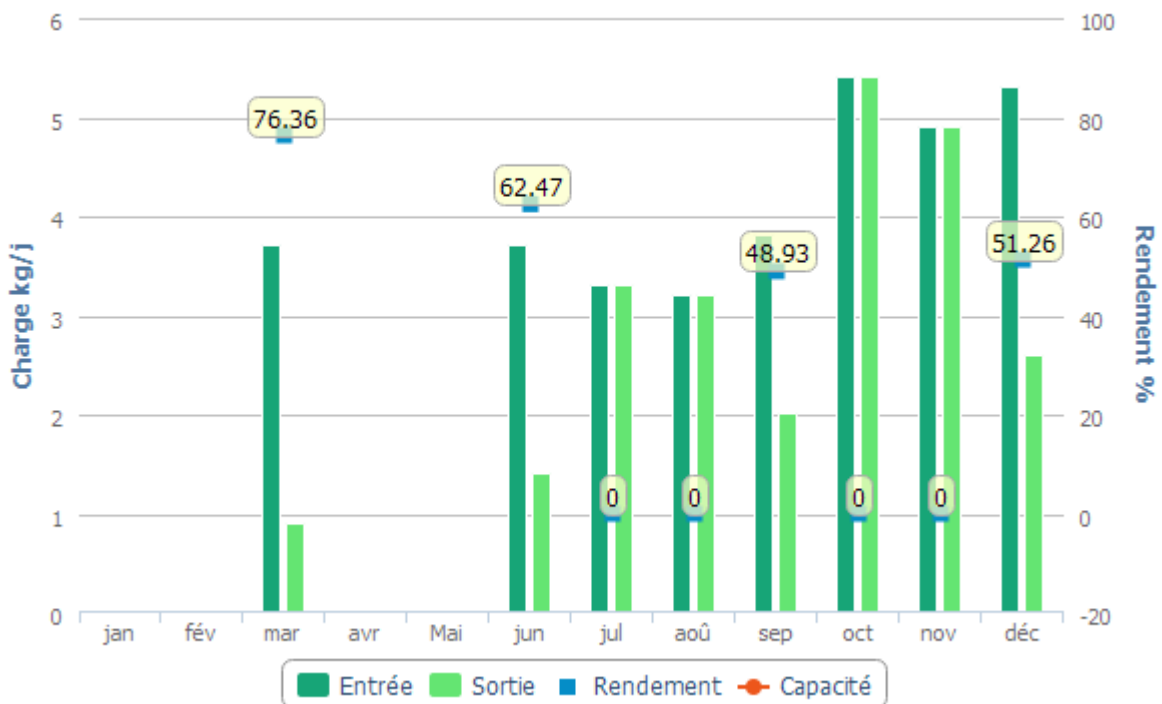
Evolution des charges et du rendement NTK



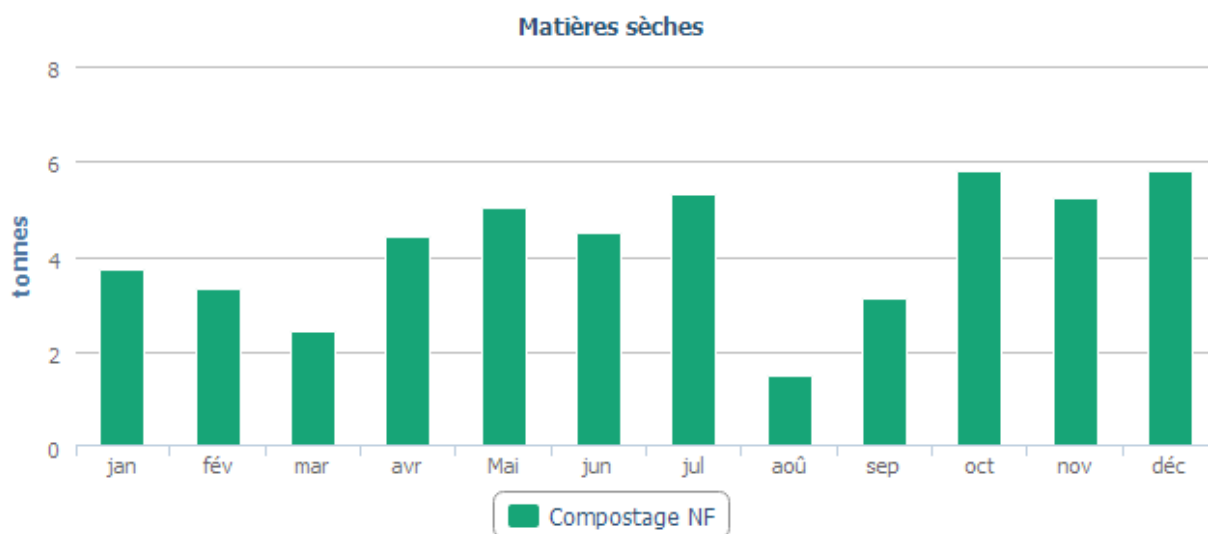
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

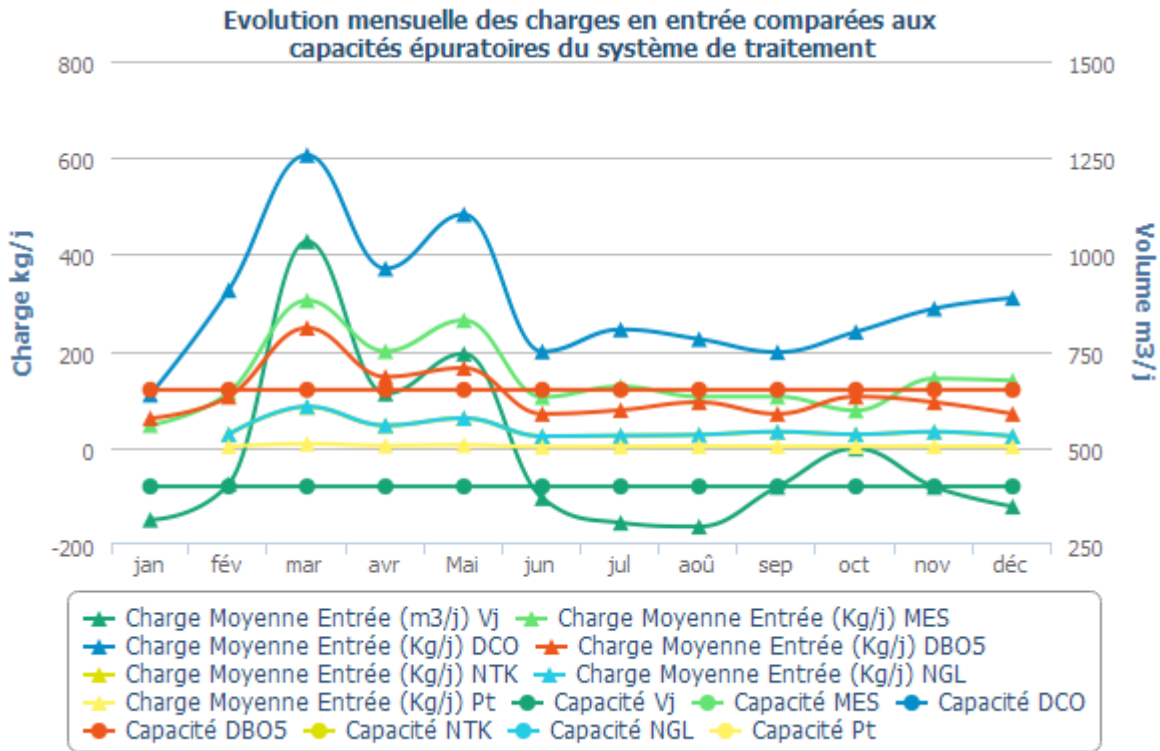


STEP SAINT CHAPTES

Bilans HCNF / Bilans :

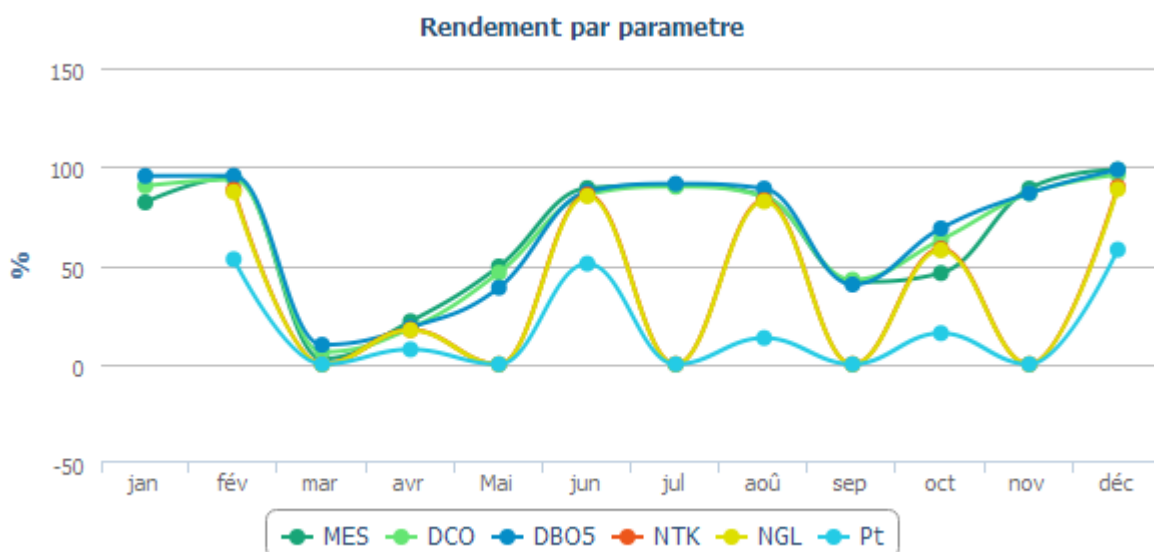
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	314	0 / 1	47	110	61	-	-	-
février	406	0 / 1	114	326	106	27,8	28,0	2,8
mars	1 034	1 / 1	305	606	248	84,8	85,4	8,2
avril	640	0 / 1	200	371	147	45,9	46,3	4,6
mai	743	1 / 1	264	483	165	60,9	61,4	5,9
juin	370	0 / 1	105	199	70	23,9	24,1	2,2
juillet	306	0 / 1	127	245	78	25,1	25,3	2,4
août	296	0 / 1	106	225	94	26,8	26,9	3,3
septembre	399	0 / 1	106	198	70	32,7	33,0	3,2
octobre	498	1 / 1	77	240	106	27,7	27,9	3,0
novembre	399	0 / 1	143	288	94	32,7	33,0	3,2
décembre	348	0 / 1	139	310	70	24,0	24,2	2,8

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

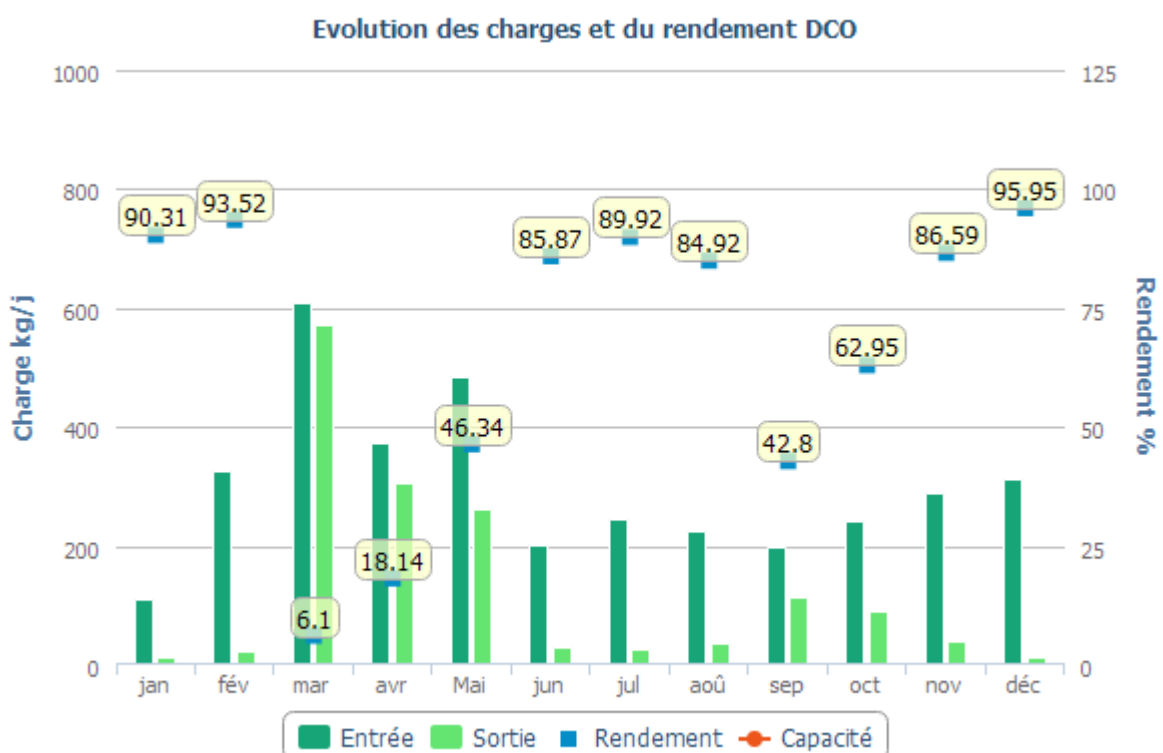
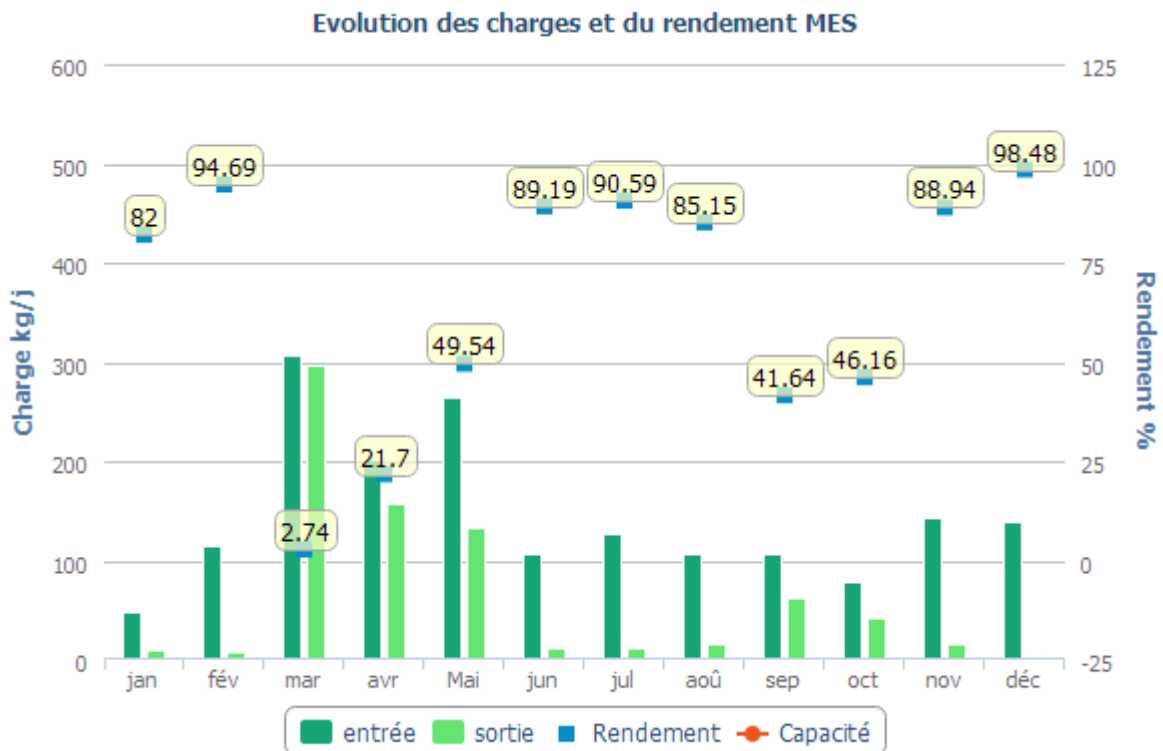


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

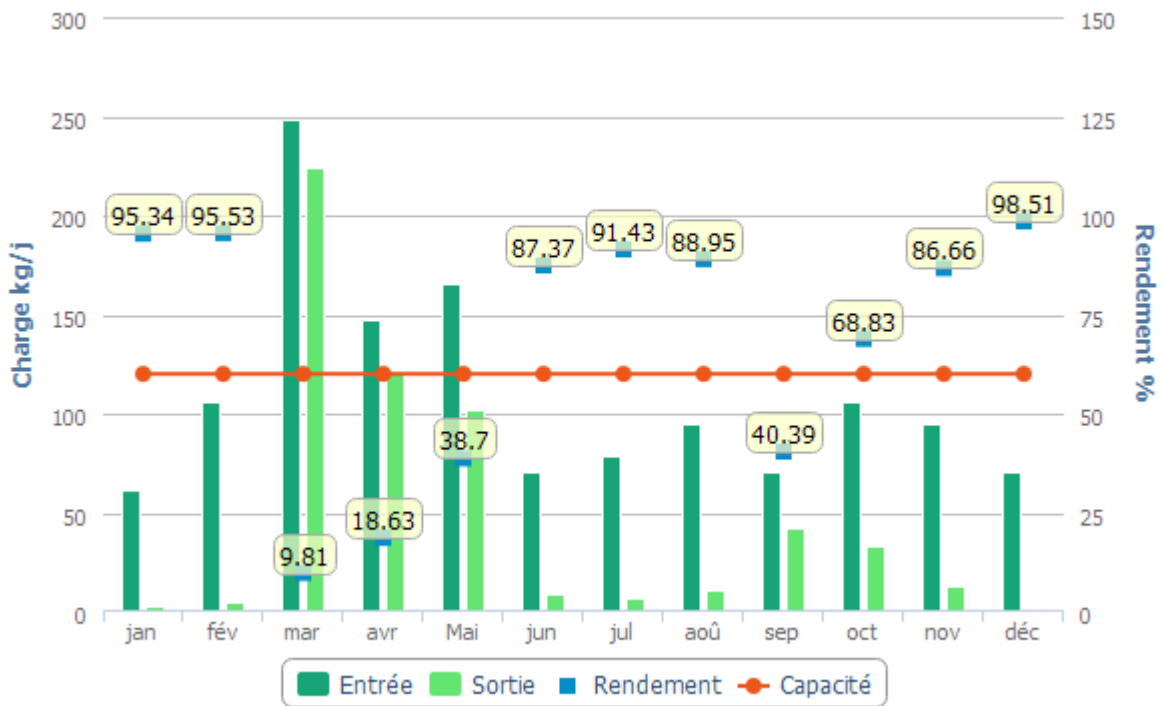
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,50	82,00	10,70	90,31	2,82	95,34						
février	6,10	94,69	21,20	93,52	4,73	95,53	3,20	88,34	3,60	87,23	1,30	53,16
mars	296,50	2,74	569,10	6,10	223,73	9,81	84,80	0,00	85,40	0,00	8,20	0,00
avril	156,40	21,70	303,80	18,14	119,47	18,63	37,90	17,45	38,30	17,16	4,20	7,45
mai	133,10	49,54	259,10	46,34	101,34	38,70	60,90	0,00	61,40	0,00	5,90	0,00
juin	11,40	89,19	28,10	85,87	8,79	87,37	3,40	85,88	3,60	85,10	1,10	50,90
juillet	11,90	90,59	24,70	89,92	6,70	91,43	25,10	0,00	25,30	0,00	2,40	0,00
août	15,70	85,15	33,90	84,92	10,40	88,95	4,50	83,05	4,70	82,50	2,90	13,25
septembre	62,10	41,64	113,50	42,80	41,55	40,39	32,70	0,00	33,00	0,00	3,20	0,00
octobre	41,30	46,16	89,00	62,95	33,05	68,83	11,50	58,43	11,80	57,68	2,50	15,72
novembre	15,80	88,94	38,70	86,59	12,57	86,66	32,70	0,00	33,00	0,00	3,20	0,00
décembre	2,10	98,48	12,50	95,95	1,05	98,51	2,40	89,83	2,70	88,72	1,20	58,00



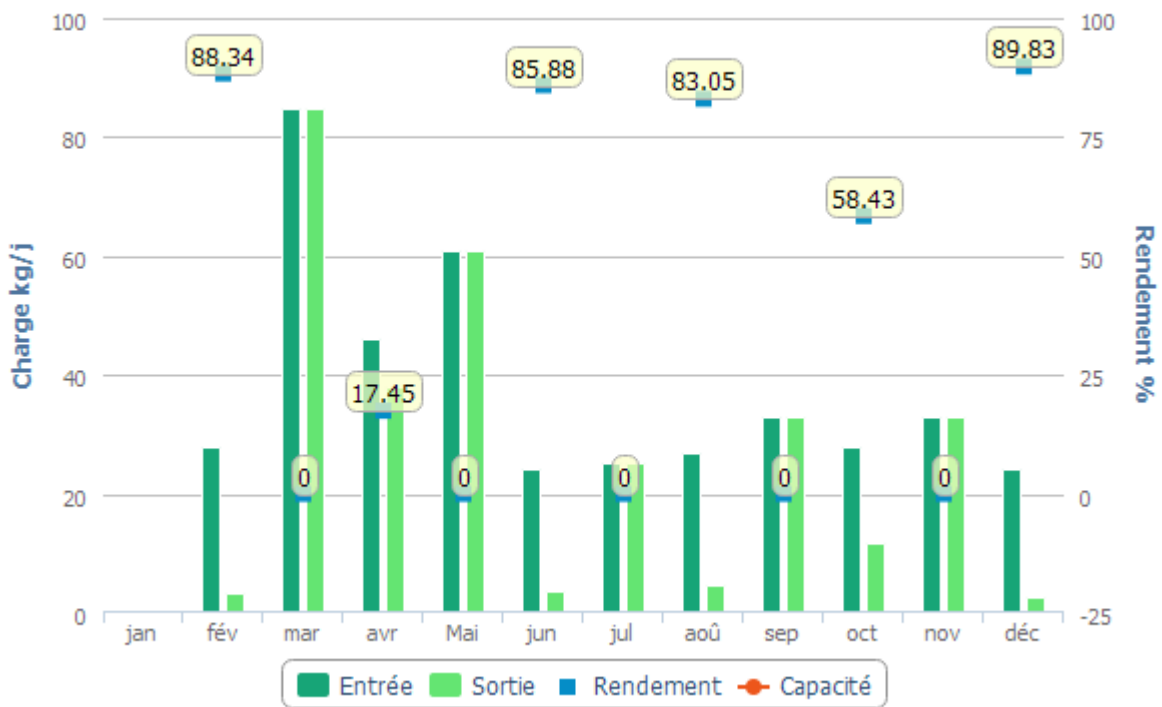
Evolution des charges et du rendement par paramètre

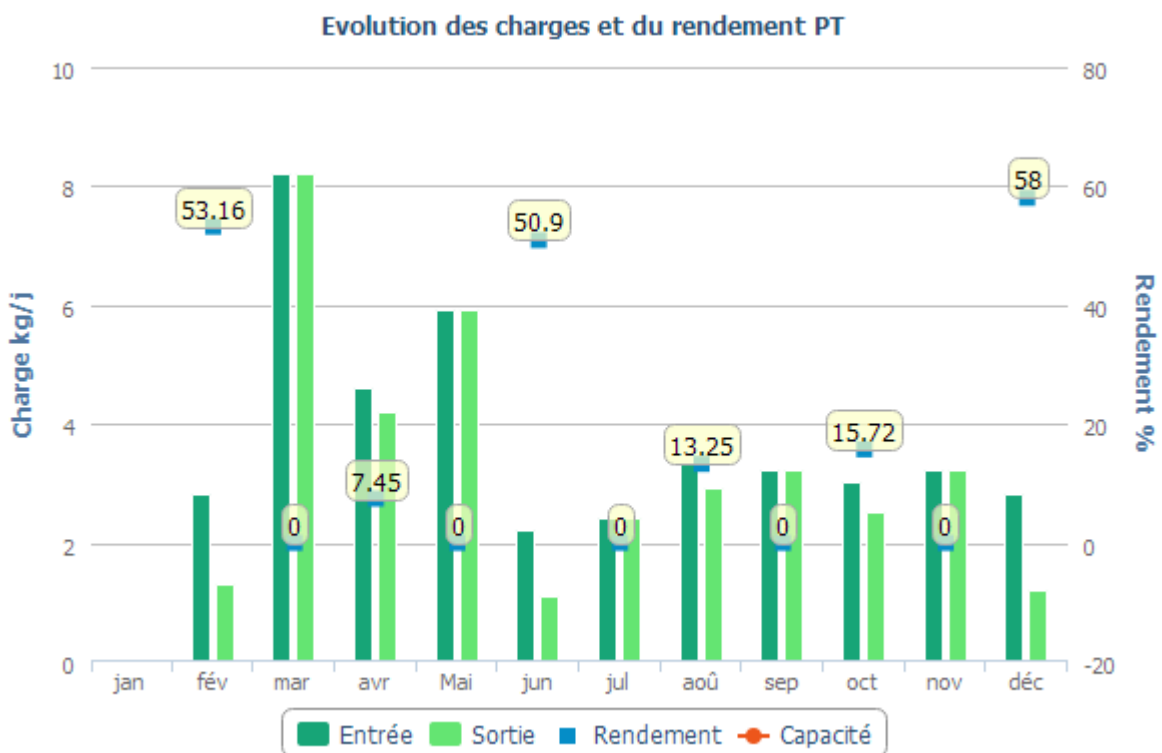
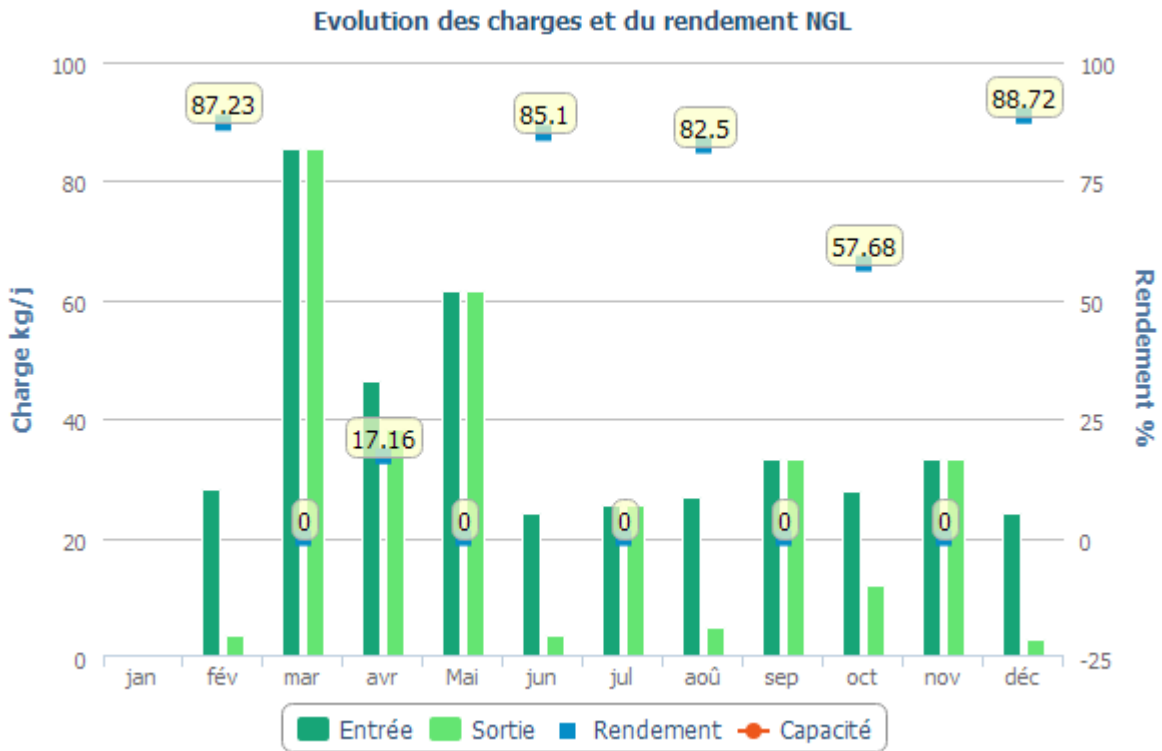


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

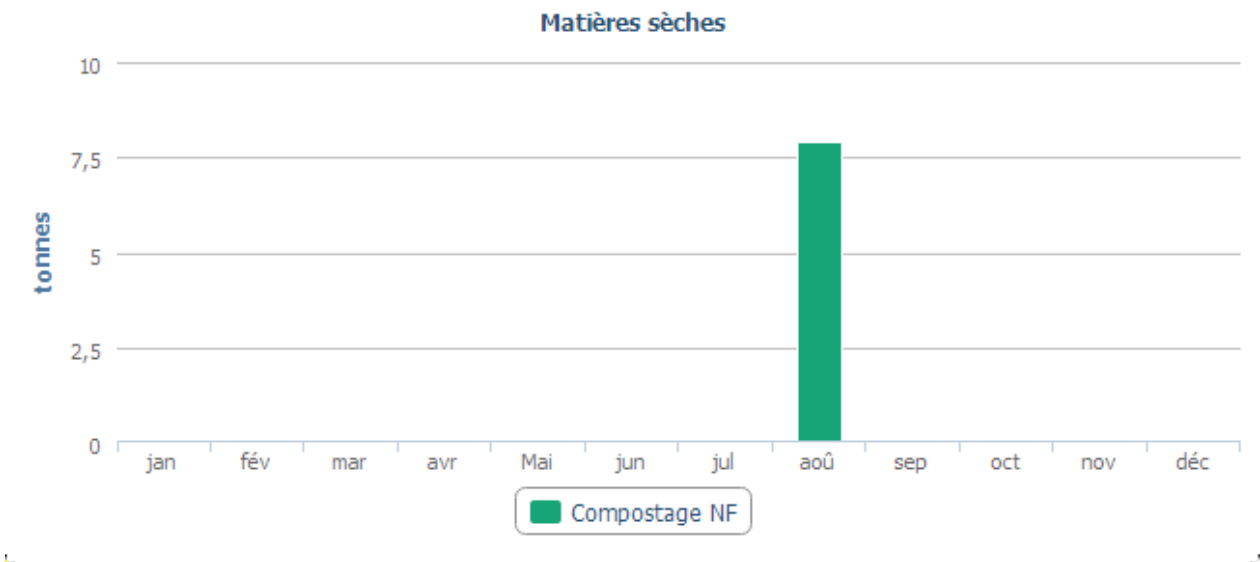




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/09/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

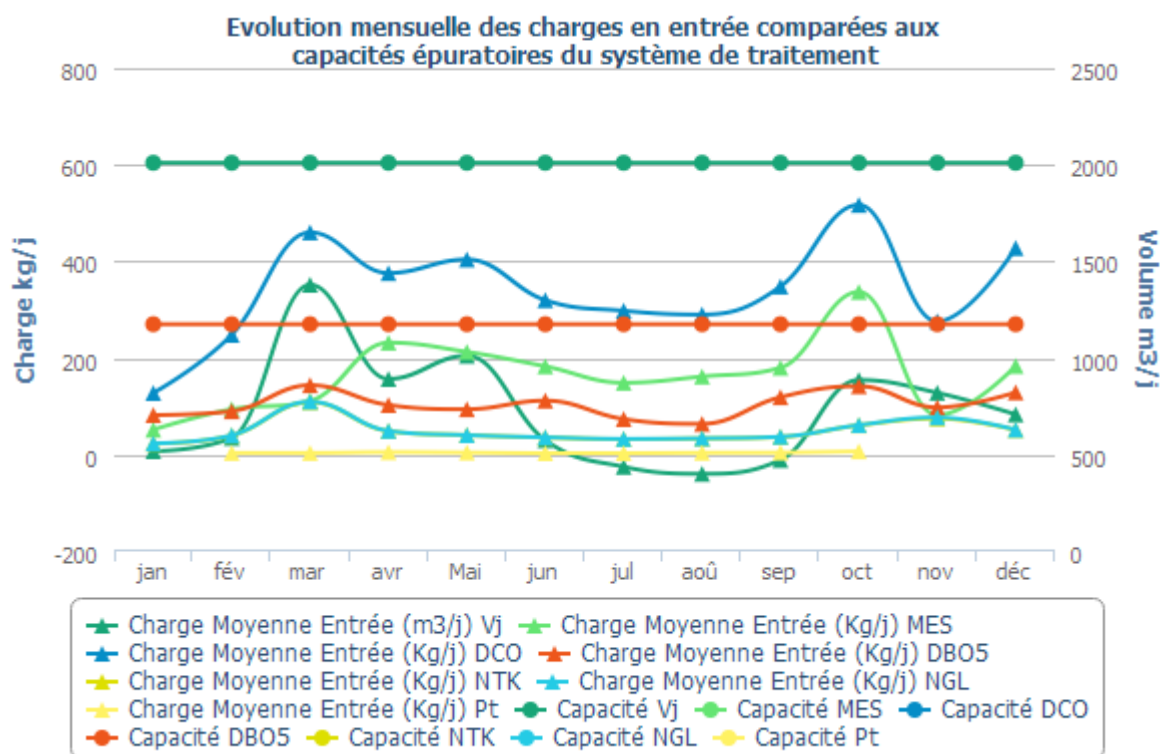


STEP LA GARDONNENQUE

Bilans HCNF / Bilans :

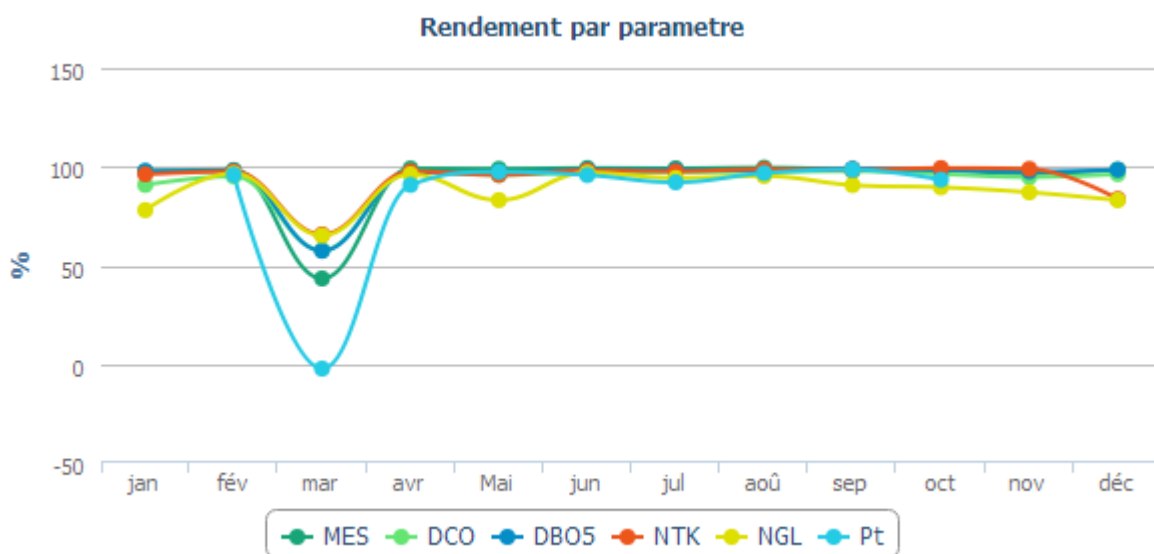
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	519	0 / 1	52	128	82	23,4	23,7	-
février	587	0 / 1	94	248	90	39,9	40,2	3,6
mars	1 380	1 / 1	111	460	144	109,1	109,9	3,6
avril	892	0 / 1	232	376	103	49,1	49,5	5,2
mai	1 012	0 / 1	213	404	94	40,5	40,7	4,5
juin	576	0 / 2	183	320	112	35,7	36,0	3,5
juillet	438	0 / 2	149	298	74	32,4	32,6	3,5
août	401	0 / 2	162	290	64	33,7	33,9	4,3
septembre	473	0 / 2	180	348	119	37,1	37,4	4,4
octobre	887	0 / 1	337	517	142	61,1	61,5	7,2
novembre	821	0 / 1	82	276	98	75,2	77,0	-
décembre	709	0 / 1	184	428	129	51,5	51,9	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

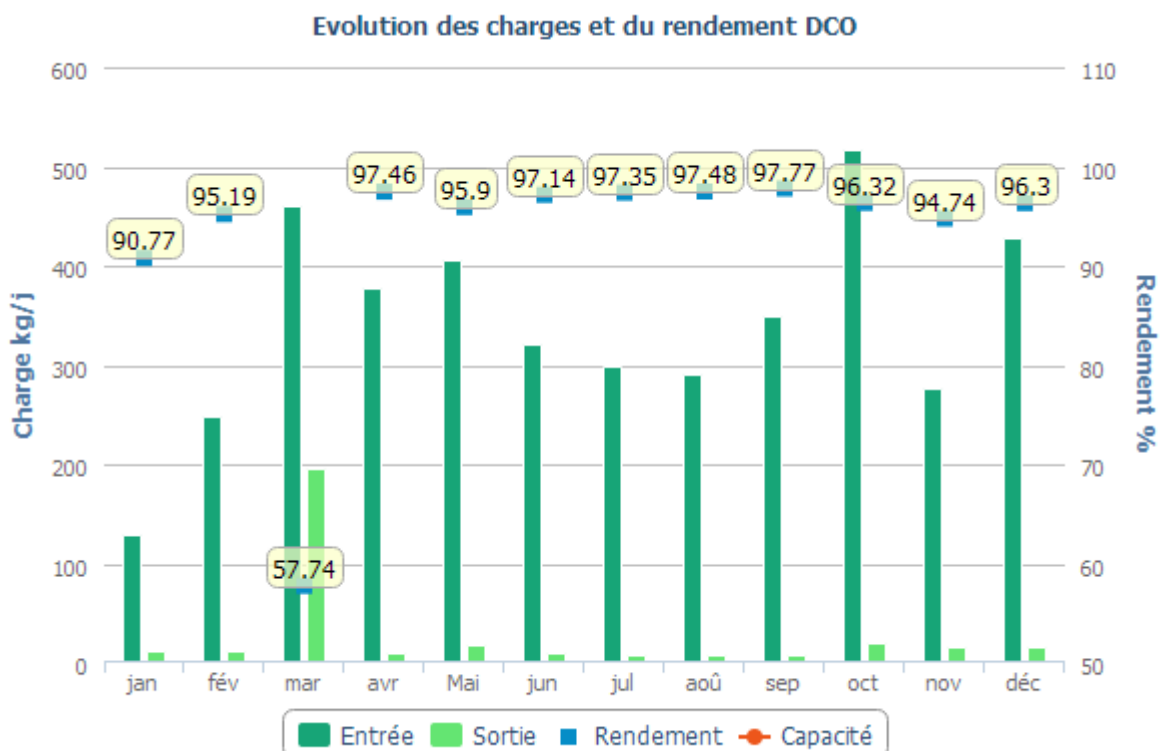
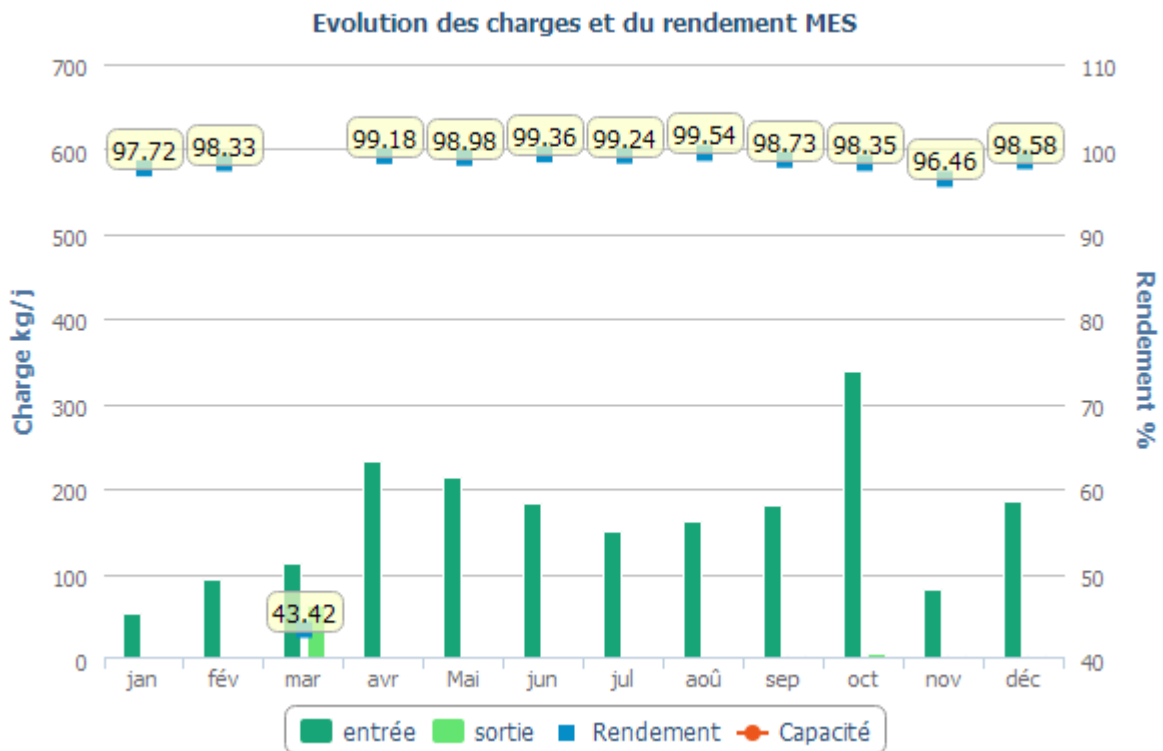


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

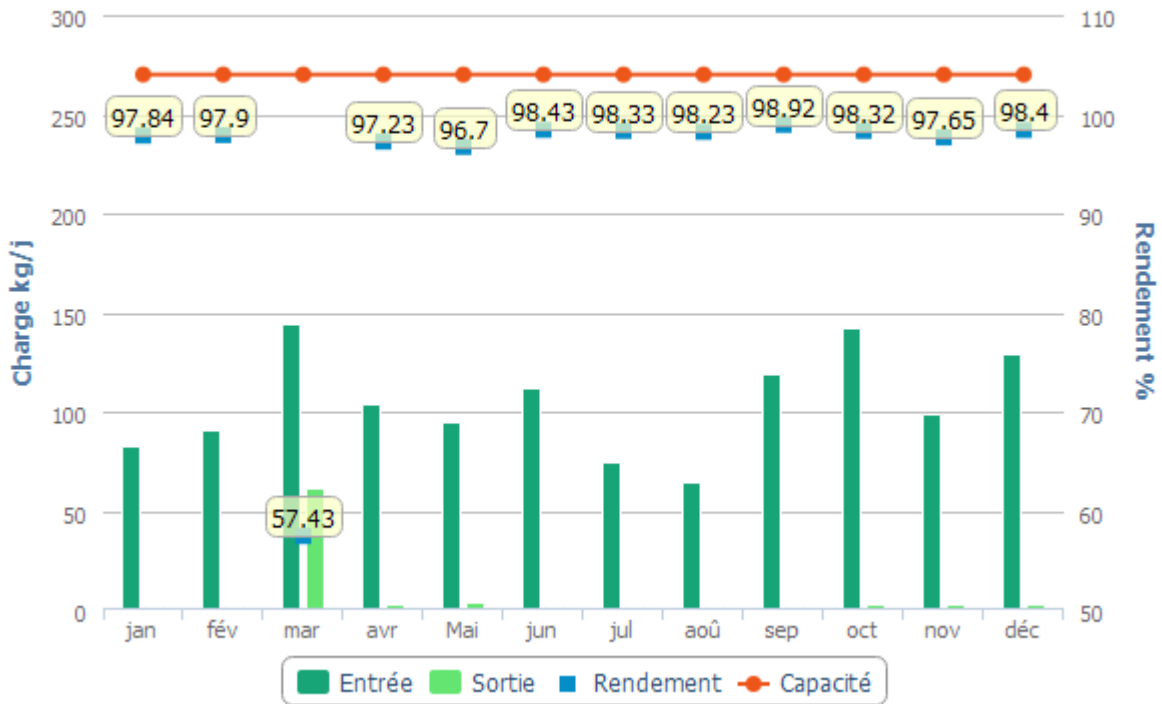
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	97,72	11,80	90,77	1,78	97,84	0,90	96,20	5,20	78,03		
février	1,60	98,33	12,00	95,19	1,89	97,90	0,90	97,64	1,30	96,75	0,10	96,00
mars	62,60	43,42	194,60	57,74	61,24	57,43	37,40	65,69	38,30	65,18	3,70	-2,27
avril	1,90	99,18	9,60	97,46	2,87	97,23	1,20	97,66	1,90	96,16	0,50	90,84
mai	2,20	98,98	16,60	95,90	3,11	96,70	1,70	95,91	6,90	83,09	0,10	97,45
juin	1,20	99,36	9,20	97,14	1,75	98,43	0,70	98,14	1,10	97,03	0,20	95,79
juillet	1,10	99,24	7,90	97,35	1,24	98,33	0,80	97,67	1,90	94,32	0,30	92,16
août	0,80	99,54	7,30	97,48	1,13	98,23	0,40	98,77	1,60	95,23	0,10	96,84
septembre	2,30	98,73	7,80	97,77	1,29	98,92	0,60	98,41	3,50	90,72	0,10	98,55
octobre	5,60	98,35	19,10	96,32	2,38	98,32	0,40	99,35	6,40	89,61	0,50	93,50
novembre	2,90	96,46	14,50	94,74	2,29	97,65	0,80	98,98	10,00	87,07		
décembre	2,60	98,58	15,80	96,30	2,06	98,40	8,40	83,69	8,80	83,05		



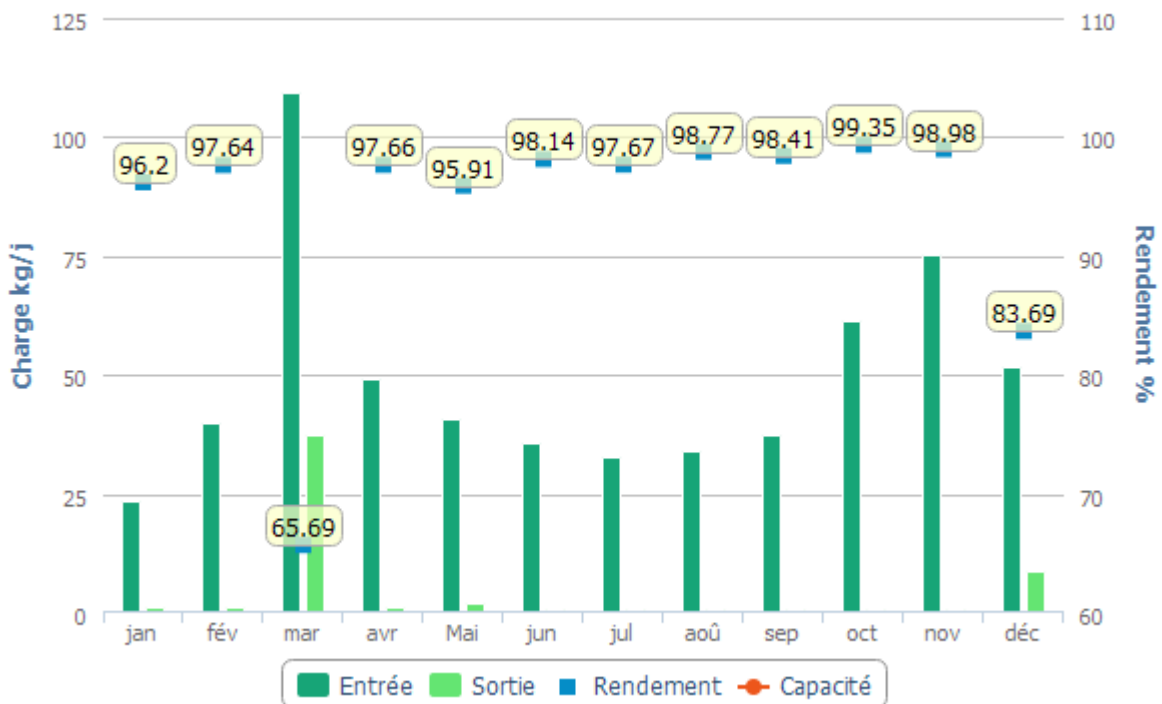
Evolution des charges et du rendement par paramètre



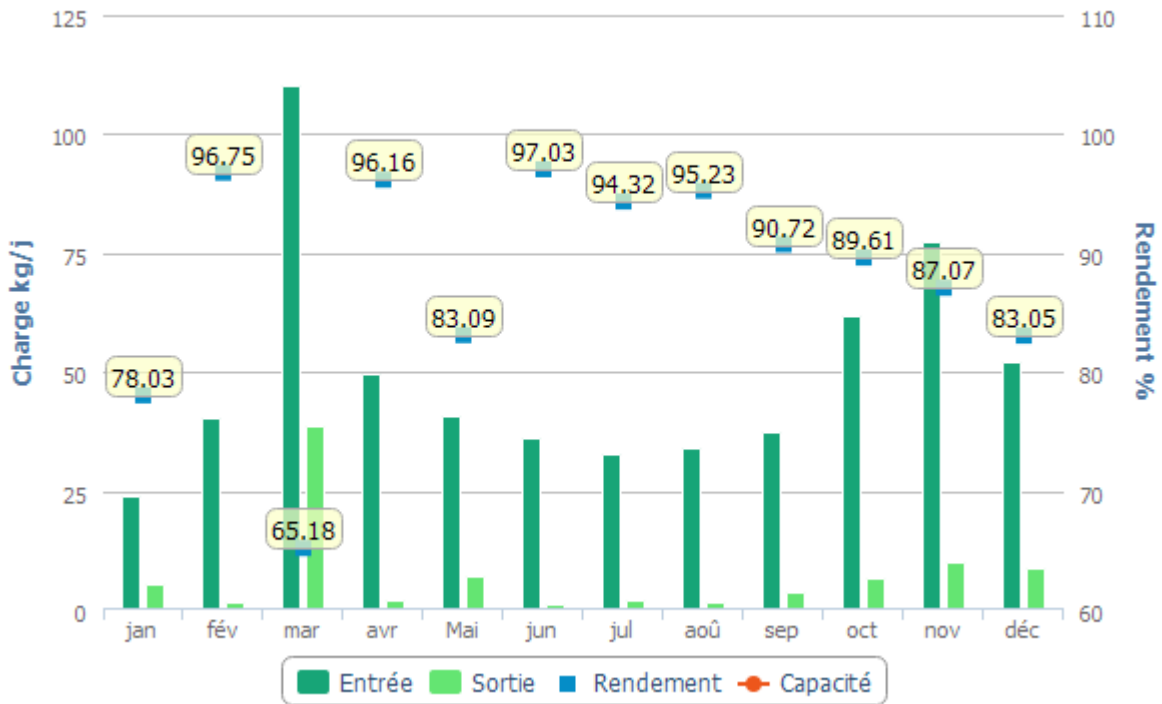
Evolution des charges et du rendement DBO5



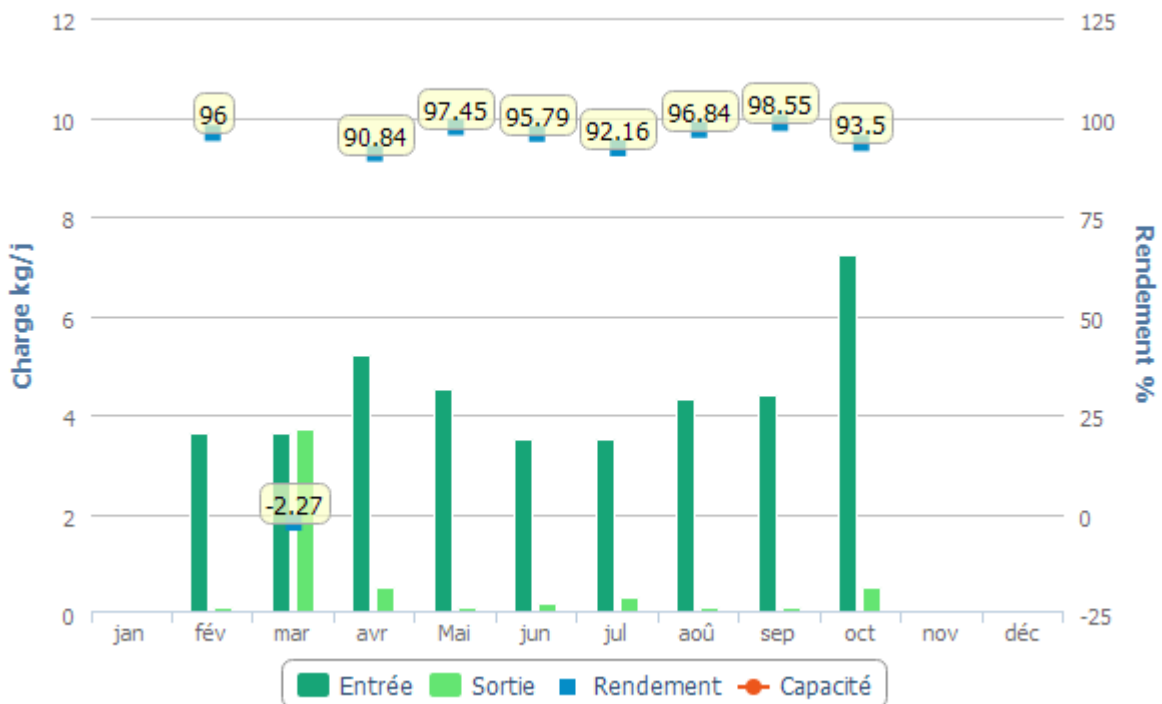
Evolution des charges et du rendement NTK



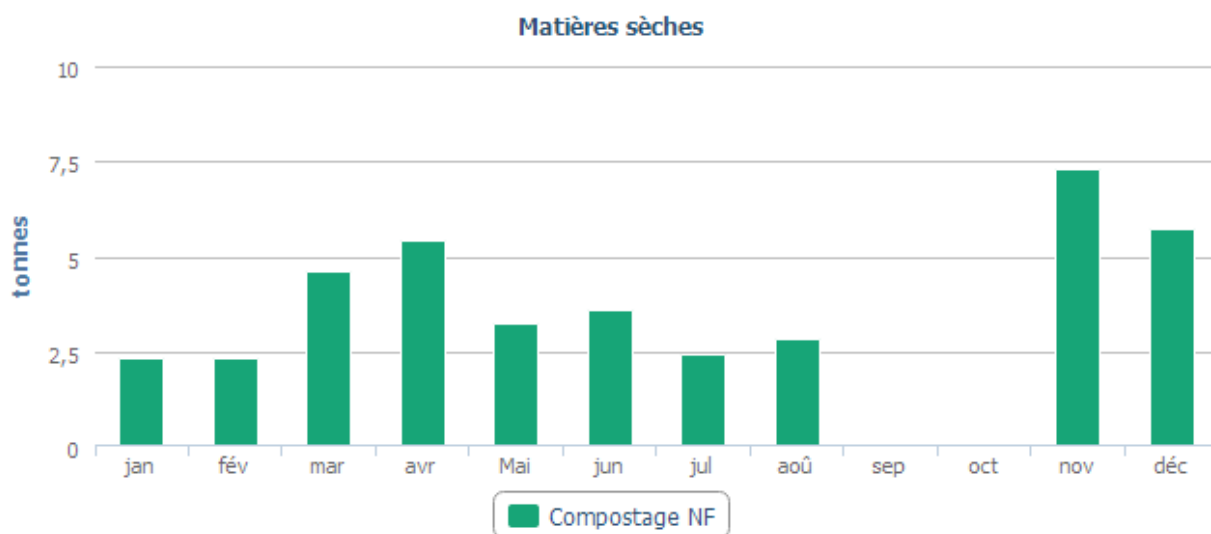
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP SAINTE ANASTASIE

Charges entrant sur le système de traitement :

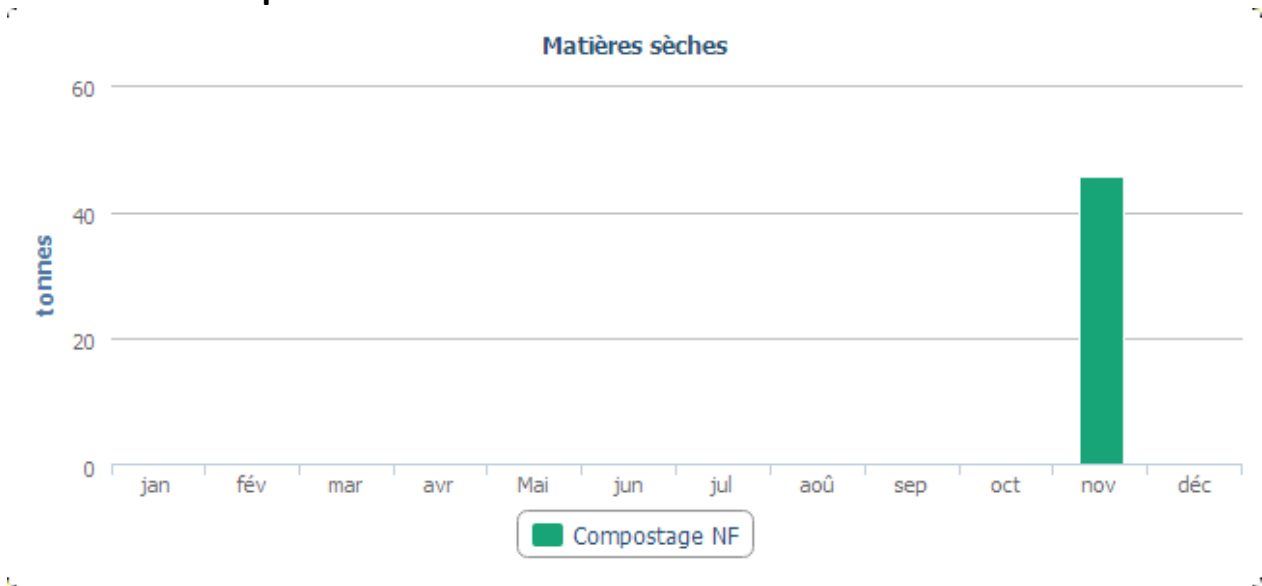
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/04/2024	Non	170	71,4	170,34	50,32	17	17	2,28
17/10/2024	Oui	283	73,58	130,18	42,45	15,54	15,54	3,17

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/04/2024	1,04	98,6	6,97	95,9	0,85	98,3	0,87	94,9	1,38	91,9	0,17	92,6
17/10/2024	3,96	94,6	14,15	89,1	1,13	97,3	1,56	90,0	4,27	72,5	2,29	27,7

Boues évacuées par mois

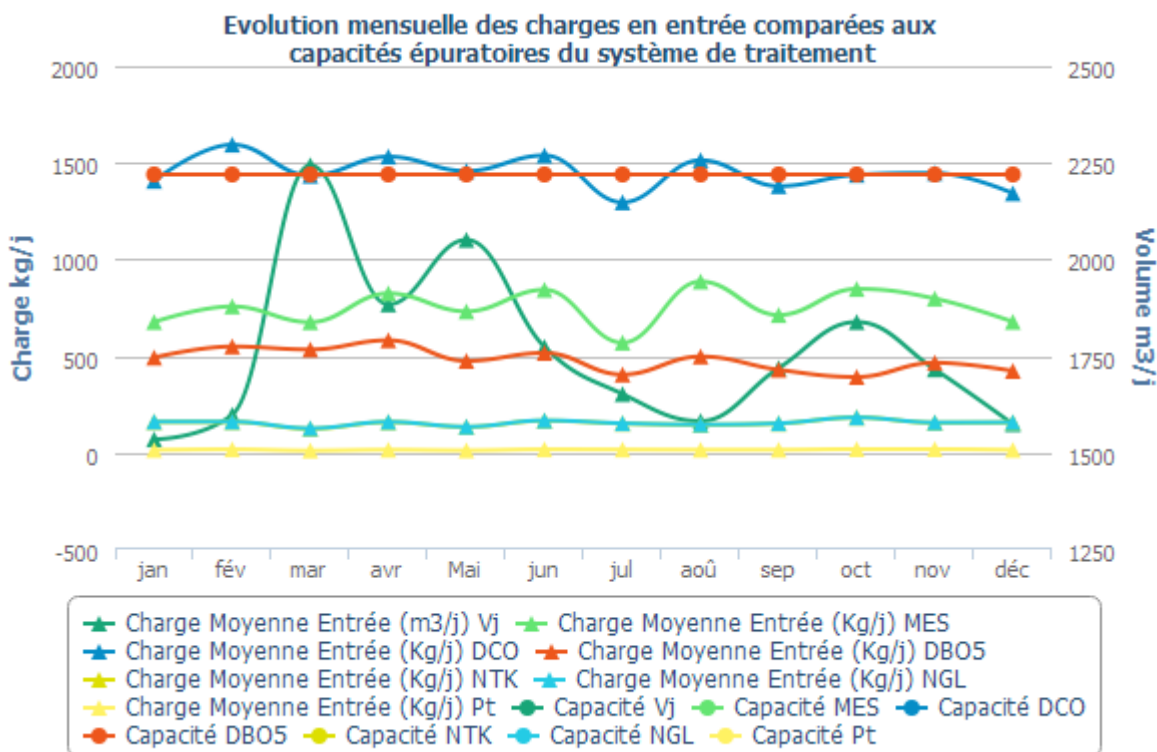


STEU SAINT-GILLES

Bilans HCNF / Bilans :

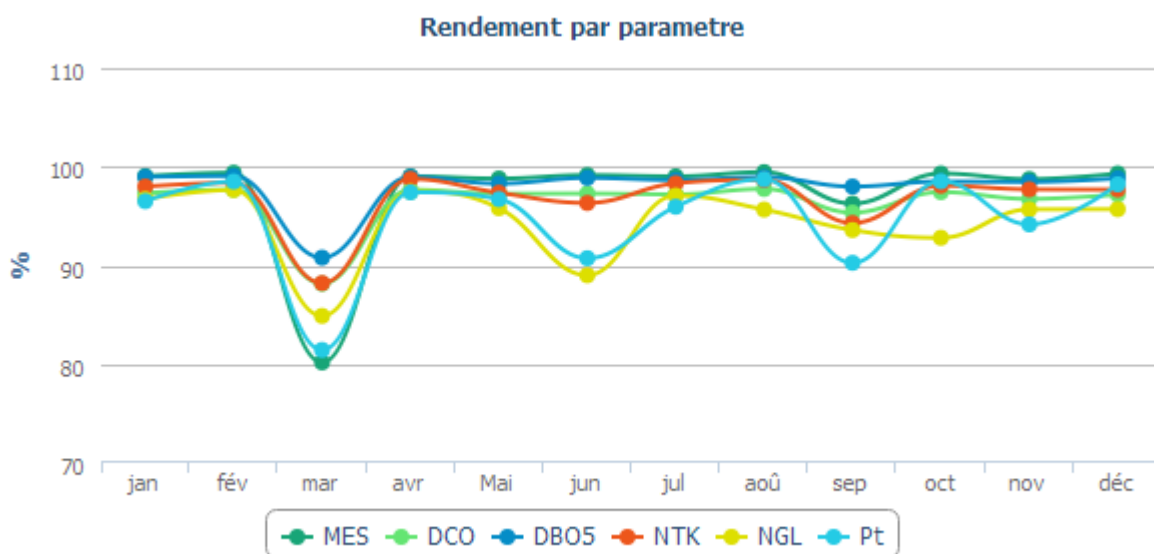
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 535	0 / 2	676	1 407	493	159,7	160,5	14,9
février	1 598	0 / 2	757	1 594	550	159,8	160,6	17,6
mars	2 244	1 / 2	675	1 434	534	125,0	126,3	11,7
avril	1 884	0 / 2	825	1 532	582	158,2	159,3	15,6
mai	2 051	1 / 2	731	1 457	475	133,5	134,6	12,5
juin	1 774	0 / 2	843	1 538	517	165,7	166,6	17,9
juillet	1 652	0 / 2	570	1 296	405	151,8	152,7	16,5
août	1 582	0 / 2	886	1 514	498	145,6	146,4	15,2
septembre	1 719	0 / 2	713	1 380	429	151,3	152,3	15,8
octobre	1 838	1 / 2	848	1 438	392	182,4	182,6	18,4
novembre	1 716	0 / 2	798	1 447	466	156,0	156,9	18,5
décembre	1 574	0 / 2	677	1 342	423	157,0	157,8	14,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

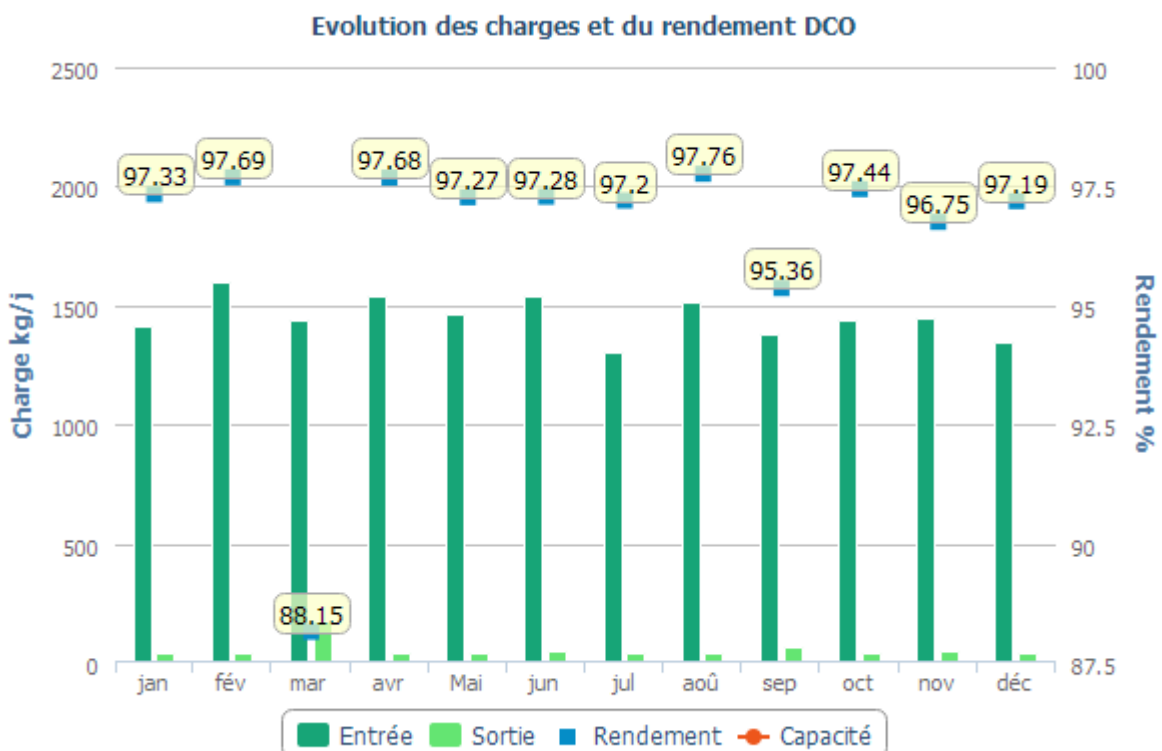
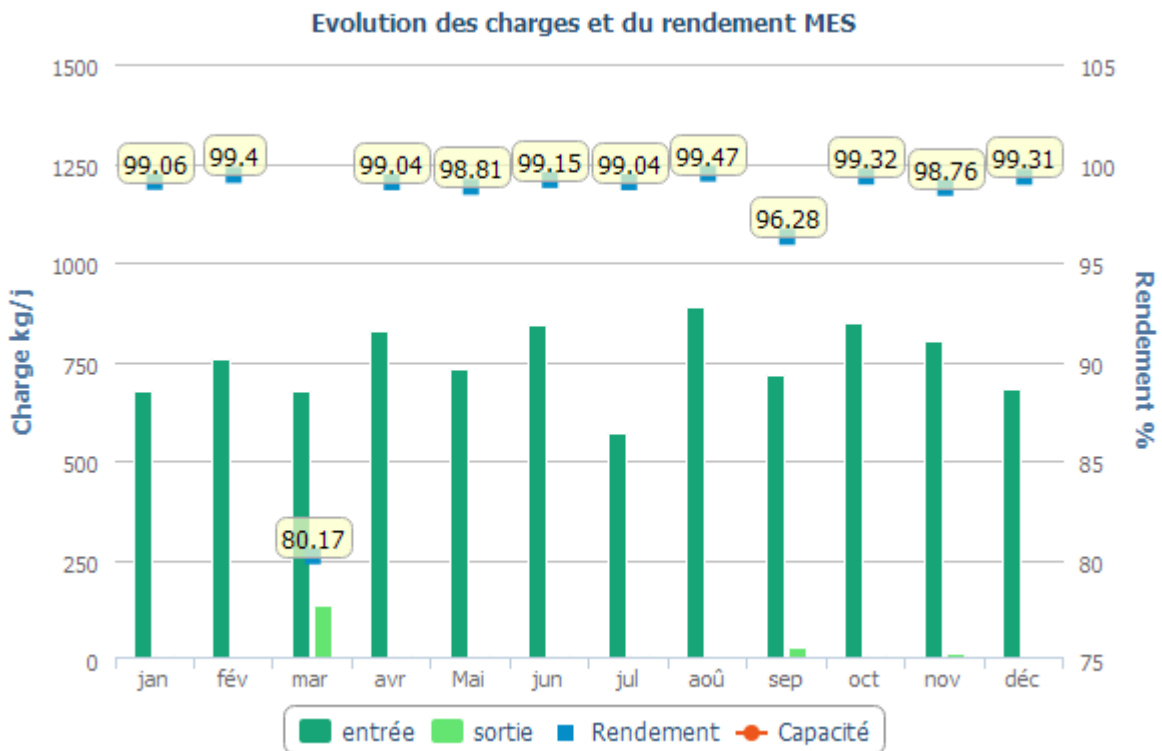


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

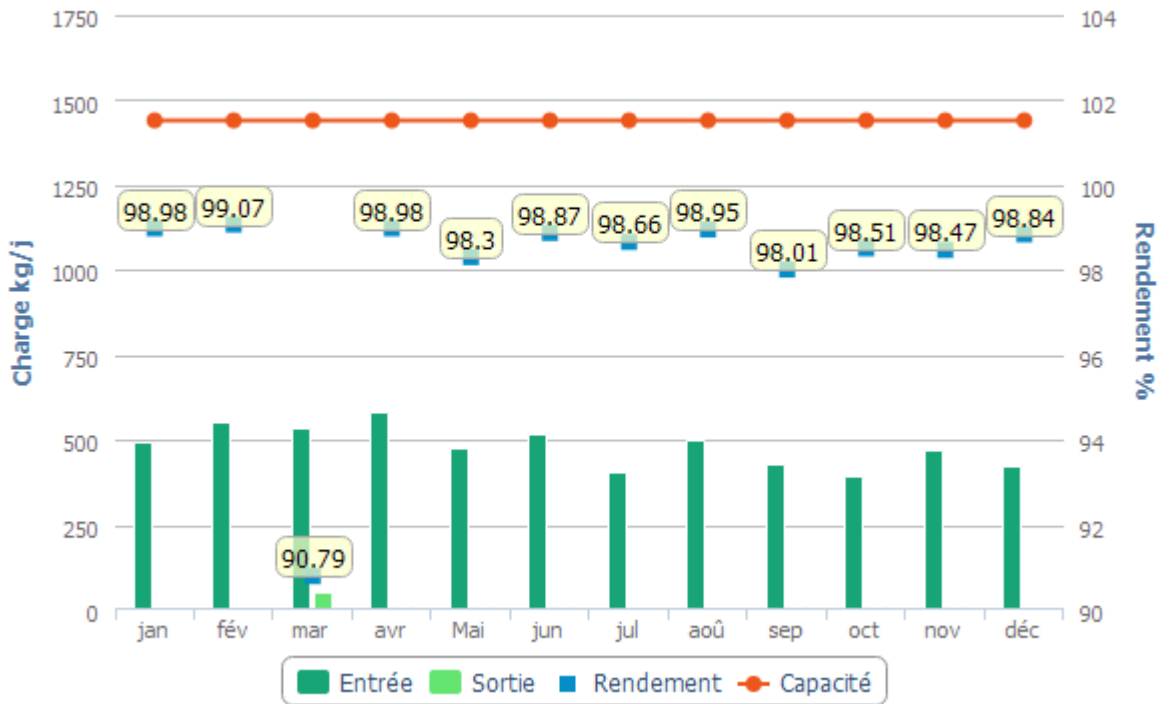
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,30	99,06	37,60	97,33	5,01	98,98	3,20	98,01	5,20	96,74	0,50	96,52
février	4,50	99,40	36,80	97,69	5,13	99,07	2,60	98,39	3,80	97,66	0,30	98,50
mars	133,80	80,17	169,90	88,15	49,14	90,79	14,70	88,22	19,10	84,89	2,20	81,44
avril	7,90	99,04	35,50	97,68	5,92	98,98	2,00	98,77	4,00	97,49	0,40	97,41
mai	8,70	98,81	39,70	97,27	8,07	98,30	3,50	97,37	5,60	95,81	0,40	96,72
juin	7,20	99,15	41,80	97,28	5,86	98,87	6,10	96,34	18,30	89,00	1,70	90,73
juillet	5,50	99,04	36,20	97,20	5,44	98,66	2,50	98,33	4,40	97,09	0,70	95,94
août	4,70	99,47	33,90	97,76	5,22	98,95	1,90	98,68	6,40	95,66	0,20	98,74
septembre	26,50	96,28	64,10	95,36	8,53	98,01	8,60	94,31	9,80	93,59	1,50	90,27
octobre	5,80	99,32	36,80	97,44	5,84	98,51	3,50	98,08	13,10	92,80	0,30	98,52
novembre	9,90	98,76	47,00	96,75	7,13	98,47	3,60	97,71	6,80	95,68	1,10	94,17
décembre	4,70	99,31	37,80	97,19	4,92	98,84	3,60	97,70	6,80	95,71	0,30	98,22



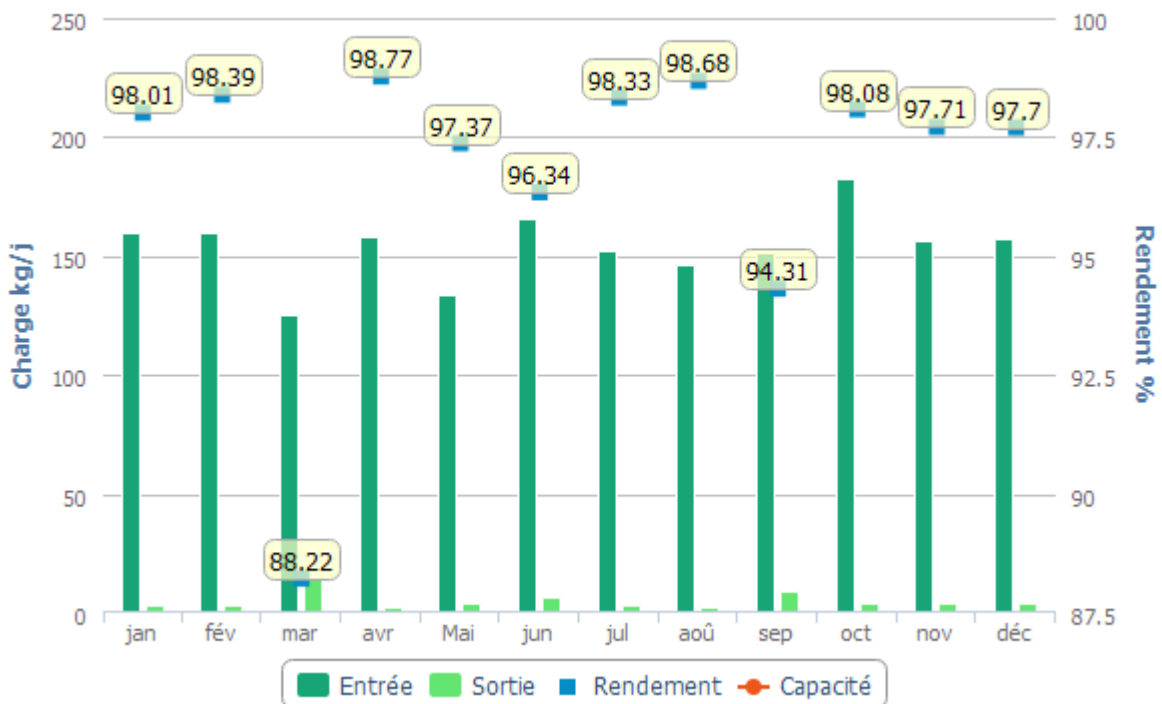
Evolution des charges et du rendement par paramètre



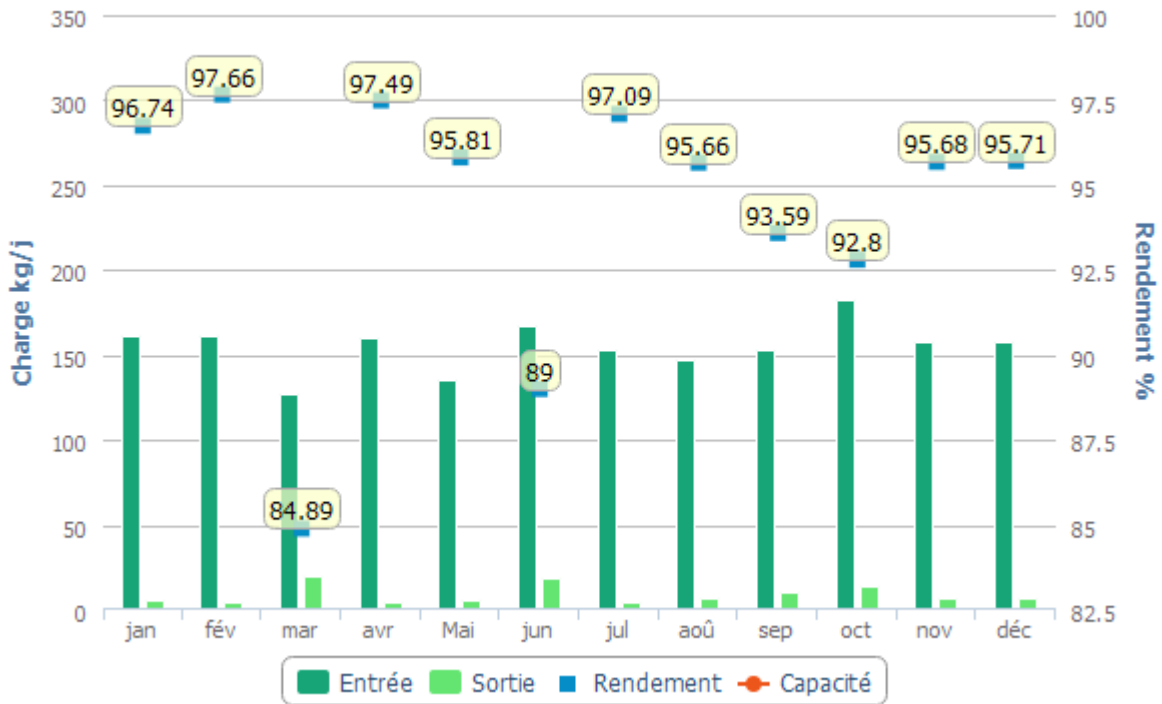
Evolution des charges et du rendement DBO5



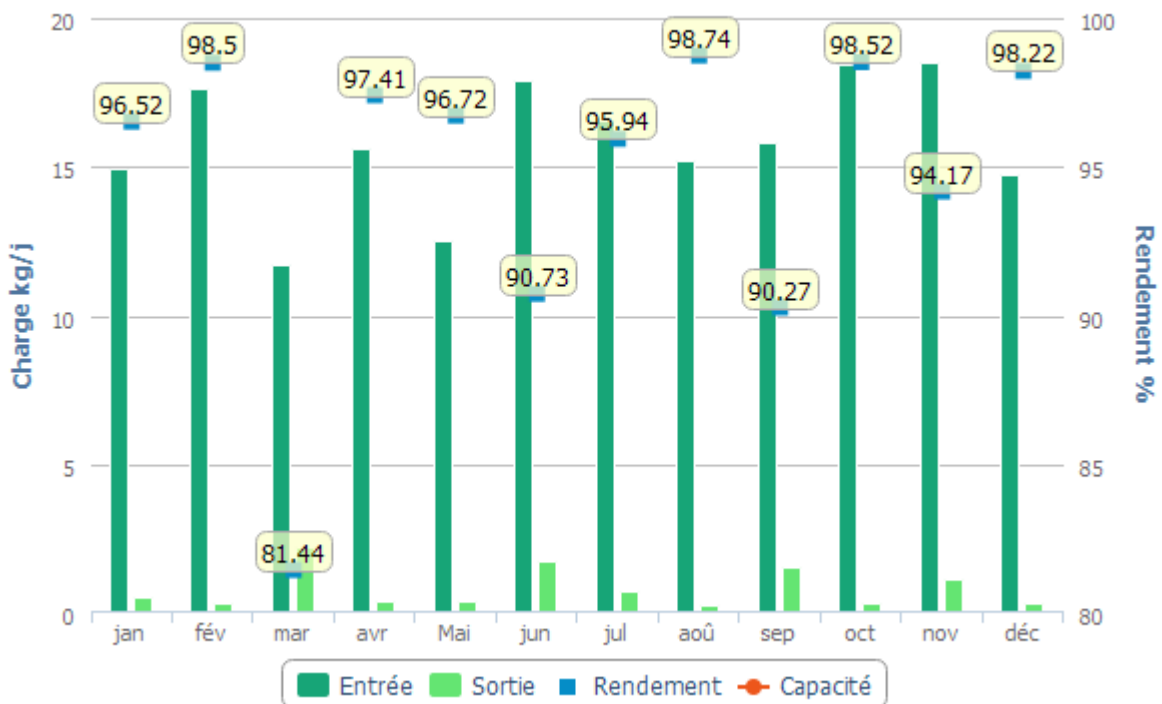
Evolution des charges et du rendement NTK



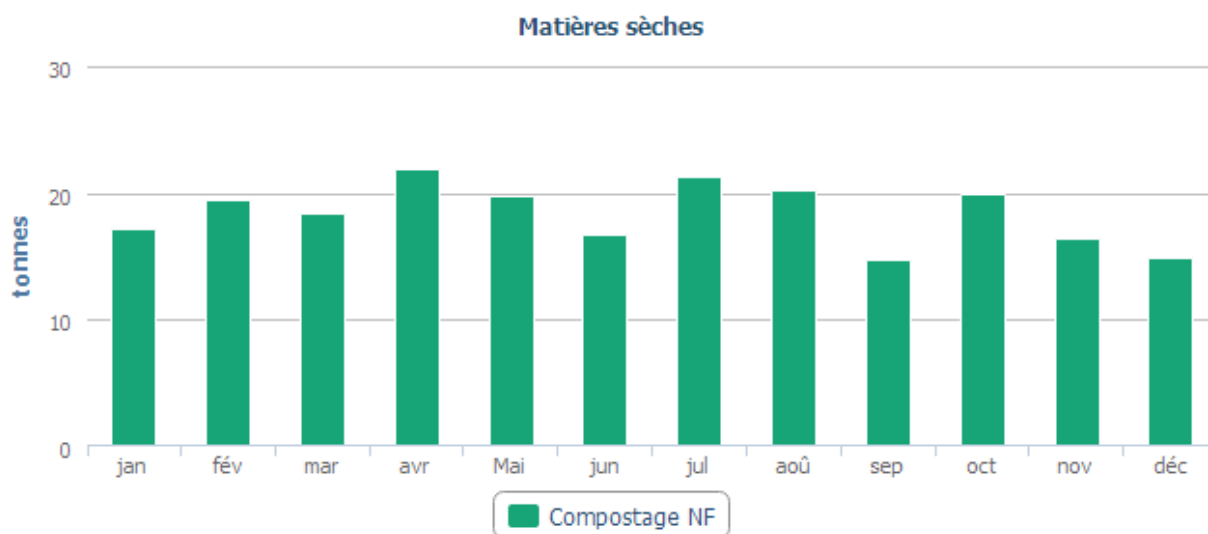
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP SAUZET

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
06/02/2024	Non	105,83	62,44	98,32	43,39	10,27	10,27	1,26
14/11/2024	Non	117	69,03	124,25	39,43	12,69	12,69	1,58

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
06/02/2024	0,5	99,2	5,5	94,4	0,32	99,3	1,48	85,6	2,37	76,9	0,44	64,8
14/11/2024	0,25	99,6	2,69	97,8	0,35	99,1	0,22	98,3	1,28	89,9	0,59	63,0

STEP SERNHAC

Charges entrant sur le système de traitement :

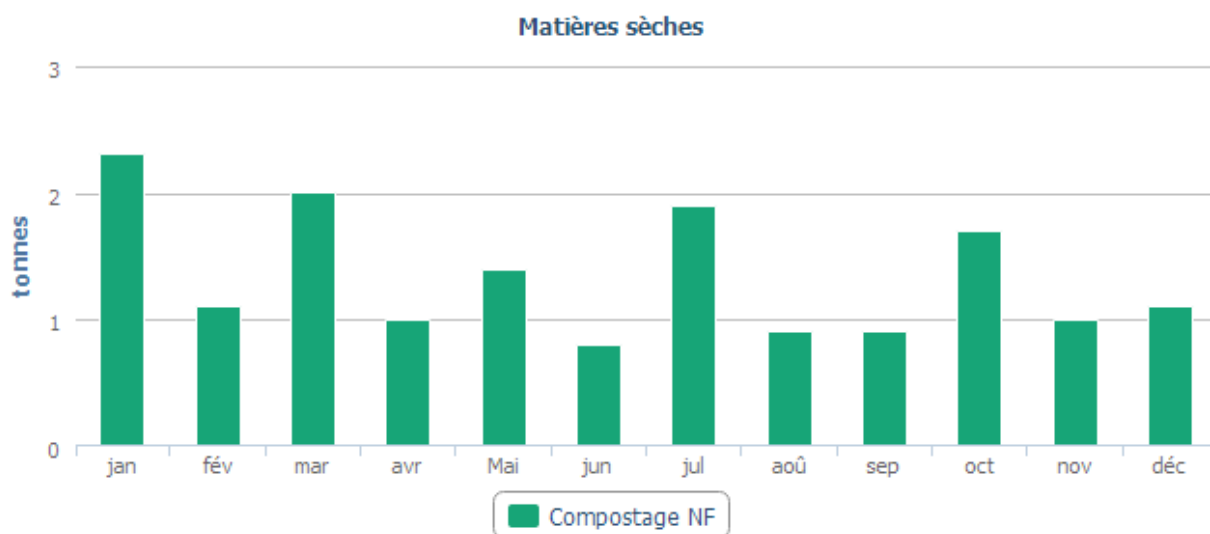
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/03/2024	Non							
09/03/2024	Non							
10/03/2024	Non							
13/03/2024	Non	192	49,92	114,43	36,1	13,63	13,63	1,24
01/05/2024	Non							
14/05/2024	Non							
09/06/2024	Non							
29/06/2024	Non							
16/07/2024	Non	152,7	62,61	148,88	40,92	13,8	13,8	2,06
22/09/2024	Non							
08/10/2024	Non							
25/10/2024	Non							
27/10/2024	Non							
25/11/2024	Non							
26/11/2024	Non							

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé des postes de relèvement et refolement

Communes	Postes de relèvement	2 023	2 024	N/N-1
Bernis	PR-080 - CAPITELLE	1 295	1 810	39,77%
	PR-081 - CANFERIN	2 799	3 146	12,40%
	PR-082 - RN 113	883	1 053	19,25%
Bezouce	PR-126 - MOULIN A VENT	513	533	3,90%
Bouillargues	PR-001 - ROUTE DE NIMES	362	371	2,49%
	PR-002 - MOULIN GAZAY	489	486	-0,61%
	PR-003 - CAMARGUE	307	304	-0,98%
	PR-004 - ZAC DELTA	1 648	1 725	4,67%
Cabrières	PR-054 - FREDERIC MISTRAL	9 193	10 435	13,51%
Caissargues	PR-005 - LES CAMBOURINS	294	257	-12,59%
	PR-006 - PRINCIPAL (ANCIENNE STEU)	16 970	19 261	13,50%
Caveirac	PR-036 - LES SABATIERES	618	982	58,90%
	PR-037 - CHEMIN DE MILHAUD	771	835	8,30%
	PR-038 - VERMACIEL	1 935	1 817	-6,10%
	PR-101 - DERRIERE LES CLOS	1 808	1 810	0,11%
Dions	PR-093 - DIONS (ENTREE STEU LA GARDONNENQUE)	36 391	65 722	80,60%
Gajan	PR-087 FOYER COMMUNAL	non géré	361	-%
Garons	PR-007 - LA CLOUTERIE	4 964	7 036	41,74%
	PR-008 - MAS DE L'HOPITAL	277	300	8,30%
Générac	PR-031 - LES COUDOULOUSES	172	127	-26,16%
	PR-085 - BERTHAUD	52 030	66 005	26,86%
La Calmette	PR-094 - LA CALMETTE	15 911	26 282	65,18%
La Rouvière	PR-088 - CHEMIN DES COMBES	1 220	2 368	94,10%
	PR-123 - CHEMIN DES ECOLIERS (LOT DES ECOLES)	250	268	7,20%
Langlade	PR-106 - MAISON BLEUE	621	417	-32,85%
	PR-130 - RD14 ROUTE DE LANGLADE	0	5 211	0,00%
Lédenon	PR-062 - ENTREE STEU	5 828	6 890	18,22%
	PR-063 - ROUTE DE CABRIERES	201	210	4,48%
Manduel	PR-010 - LES MAILS	1 523	908	-40,38%
	PR-011 - LE ROITELET	637	759	19,15%
	PR-012 - FONTVIEILLE	1 292	1 354	4,80%
	PR-013 - ENTREE STEU (PR ANCIENNE STEU)	18 745	24 288	29,57%
	PR-127 - MAGNA PORTA	2 971	3 040	2,32%
Marguerittes	PR-043 - TERRE DE GUIRARDE	22 557	19 612	-13,06%
	PR-044 - MOULES	2 578	3 272	26,92%
	PR-045 - CAMISSON	719	963	33,94%
	PR-046 - ANTHEMIS	681	682	0,15%

Communes	Postes de relèvement	2 023	2 024	N/N-1
Milhaud	PR-047 - LES 3 PONTS	1 253	1 293	3,19%
	PR-048 - ENTREE STEU (PR LA PONDRE)	21 479	22 972	6,95%
	PR-049 - LES VANNEAUX	992	768	-22,58%
	PR-050 - LE STADE	1 989	2 009	1,01%
	PR-051 - LES CHARMETTES	275	167	-39,27%
	PR-052 - MUSSET	495	489	-1,21%
	PR-053 - LE PAGNOL	5 511	5 072	-7,97%
	PR-110 - ZAC TRAJECTOIRE	7 605	5 847	-23,12%
Montagnac	PR-089 - CHEMIN DE MONTAGNAC	2 293	4 352	89,80%
Montignargues	PR-090 - ENTREE STEU	3 008	4 348	44,55%
Moulézan	PR-091 - MONTESSORI MAS DE PIAN	722	1 580	118,84%
Nîmes	PR-064 - TOUR DE L'EVEQUE (NORD)	61 975	74 631	20,42%
	PR-065 - NIMES CENTRE	312 914	345 520	10,42%
	PR-066 - CITROEN	1 140	977	-14,30%
	PR-067 - ZONE HOTELIERES LES PASSES	43 544	46 642	7,11%
	PR-068 - BAHLEN (ZAE GREZAN)	9 063	10 820	19,39%
	PR-069 - VALDEGOUR	536	1 444	169,40%
	PR-071 - LA BASTIDE	0	0	0,00%
	PR-072 - GEORGES DAYAN	14 099	9 584	-32,02%
	PR-073 - MAS DES ABEILLES	10 941	12 857	17,51%
	PR-074 - COURBESSAC	2 682	3 863	44,03%
	PR-075 - GREZAN	4 264	5 196	21,86%
	PR-076 - KM DELTA 2	3 487	3 366	-3,47%
	PR-077 - MAS DE VIGNOLLES I	279	3 368	1107,17%
	PR-078 - MAS DE VIGNOLLES II	388	398	2,58%
	PR-079 - MAS D'ESCATES	2 360	1 637	-30,64%
	PR-117 - PETIT VEDELIN	0	0	0,00%
PR-128 - FONT AUBARNE	0	289	0,00%	
Poulx	PR-014 - DES OLIVIERS	3 269	2 251	-31,14%
	PR-015 - LES MERLES	4 770	5 196	8,93%
	PR-016 - LE VILLAGE	6 935	6 899	-0,52%
	PR-017 - LES PINS	2 378	2 588	8,83%
	PR-096 - LE CLOS DES BAUMES	344	4 775	1288,08%
Rodilhan	PR-030 - MAS DE PEYRE	492	490	-0,41%
Saint-Chaptes	PR-057 - ADRIEN LEVAT	1 030	2 164	110,10%
	PR-058 - ANDRE LAPIERRE	1 646	4 428	169,02%
	PR-056 - CARRIERE VIEILLE	2 065	3 385	63,92%
Saint Côme-et-Maruéjols	PR-041 - SAINT COME	936	1 157	23,61%
Saint-Dionizy	PR-039 - VOIE VERTE	2 710	4 738	74,83%
	PR-040 - TERRES D'ALICE	437	488	11,67%
	PR-129 - CHEMIN DE SAINT DIONISY	0	0	0,00%
Saint-Gervasy	PR-034 - LES PICHOLINES	341	331	-2,93%
Saint-Gilles	PR-019 - CASTAGNOTTES	1 156	1 333	15,31%
	PR-020 - ZI INDUSTRIELLE ROUTE D'ARLES	2 048	2 148	4,88%
	PR-021 - LE COIN	2 598	2 572	-1,00%
	PR-022 - QUAI DU CANAL RIVE GAUCHE	238	228	-4,20%
	PR-023 - QUAI DU CANAL RIVE DROITE	1 539	1 689	9,75%
	PR-024 - L'HERMITAGE	244	248	1,64%
	PR-025 - ESPEYRAN	693	569	-17,89%

	PR-026 - DEMOISELLES	335	243	-27,46%
	PR-027 - LAVANDIN	580	605	4,31%
	PR-097 - DES PINS	386	384	-0,52%
	PR-098 - PAE	4 815	4 533	-5,86%
	PR-099 - DES OLIVETTES	338	347	2,66%
	PR-118 PRINCIPAL	108 389	113 056	4,31%
Sainte Anastasie	PR-059 - PONT DE RUSSAN	5 356	4 993	-6,78%
	PR-060 - CIMETIERE RUSSAN	396	394	-0,51%
	PR-061 - HAMEAU DU VIC	868	579	-33,29%
Sernhac	PR-032 - LA GARGOULADE	1 022	1 177	15,17%
TOTAL	Postes de relèvement et refoulement	881 101	1 024 377	16,26%

6.5 Les engagements spécifiques au service

6.5.1 La situation du personnel

Effectif affecté au service délégué

A partir des données salariales de l'année considérée, et en adéquation avec le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation de Service Public) remis à la Collectivité, l'effectif équivalent temps plein (ETP) est calculé sur la base d'un total théorique annuel d'heures travaillées.

L'évaluation porte sur les salariés nécessaires à la gestion et l'assistance technique, ainsi que les salariés opérationnels qui interviennent directement dans l'exploitation du service, y compris l'activité concernant les travaux de renouvellement et les travaux attribués à titre exclusif.

L'évaluation des effectifs qui contribuent à l'Exploitation et à la Gestion du service délégué est de 40,3 équivalent(s) temps plein.

(aux arrondis près)

ETP par Emplois repères	Heures	ETP	Montants
Contrat	56 519	40,284	2 500 294,49 €
SERVICE LOCAL	56 519	40,284	2 500 294,49 €
Direction de Service	8 804	6,275	435 531,82 €
Intérimaire Exploitation	6 886	4,908	255 179,28 €
Agent Réseaux	4 288	3,056	187 722,69 €
Agent Usine	1 473	1,050	59 462,15 €
Contrat en Alternance	1 433	1,021	19 258,52 €
Ingénieur Etudes et Projets Techniques	35	0,025	470,38 €
Responsable Exploitation	78	0,056	5 161,26 €
Responsable Maintenance	870	0,620	51 498,48 €
Responsable Réseaux	302	0,215	16 767,95 €
Responsable Usine	3 214	2,290	178 987,35 €
Technicien Maintenance	10 404	7,416	433 241,50 €
Technicien Réseaux	3 713	2,646	204 184,35 €
Technicien Usine	15 021	10,706	652 828,77 €

6.5.2 Formations suivies par le personnel

Les actions réalisées dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de Eau de Nîmes Métropole en 2024 sont détaillées ci-dessous :

- 420 actions de formations réalisées
- 102 salariés formés
- 3087 heures de formation

6.5.3 Accidents du travail

En 2024, 1 seul accident du travail a été à déplorer sur l'ensemble du périmètre d'Eau de Nîmes Métropole soit :

- 1 accident de travail sans arrêt causé par une éclaboussure d'eau sous pression dans l'œil.
- 0 accident de travail.

6.5.4 Observations formulées par l'inspection du travail

L'inspection du travail n'a formulé aucune observation en 2024.

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, la **Société des Eaux de la Métropole Nîmoise - SEMN** dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges. Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, la Société **Société des Eaux de la Métropole Nîmoise - SEMN** dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1 Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

6.6.2 Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

→ Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

→ Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 3% pour les investissements réalisés depuis 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

6.6.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

6.6.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

6.6.5 Charges d'assistance technique, de support aux opérations, de clientèle, d'informatique, d'assistance des services centraux

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Ainsi, dans le cadre de conventions spécifiques, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société :

- Prestations de finance/comptabilité
- Prestations de ressources humaines
- Prestations juridiques
- Prestations de gestion achats et approvisionnements
- Prestations d'assurance
- Prestations d'assistance générale
- Prestations consommateur/clientèle
- Prestations d'assistance amélioration performance
- Prestations soutien Astreinte
- Prestations relation techniques
- Prestations d'expertises techniques
- Prestations gestion des crises
- Prestations de certification
- Prestations environnement informatique

Toujours dans le cadre de ces conventions spécifiques, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants. Ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- Sous-traitance
- Informatique
- Assurances
- Services centraux

6.6.6 Autres charges

→ *Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)*

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

→ *Participation des salariés aux résultats de l'entreprise*

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

6.6.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2023, corrigé du résultat brut 2023, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2024. Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique signé électroniquement est valide. Toute réimpression ou copie non autorisée est interdite.
Seul le certificat électronique signé électroniquement est valide. Toute réimpression ou copie non autorisée est interdite.
L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification.
The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s).
AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) | List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Unité

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, stands in real time for the company's membership. Accreditation: COFRAC n° 4 0001. Certification de Systèmes de Management. Partie disponible sur <https://afnor.org>. COFRAC accreditation n° 4 0001. Management Systems Certification. Scope available on <https://afnor.org>. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR 04/07/2023



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.
The document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation: COFRAC - A 001. Certification de systèmes de management. Infos disponibles sur www.afnor.org.
COFRAC accreditation n° A 001. Management System Certification. Source available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2015 AFNOR 01-2023

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

6.8.1 La réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

6.8.2 Le repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

6.8.3 Prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

6.8.4 Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

6.8.5 Révision de la directive eaux résiduaires urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour

les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;

- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

6.8.6 Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

6.8.7 Plan gouvernemental PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

6.9 Rappel des propositions d'amélioration Réseaux des années antérieures

Les tableaux suivants répertorient les propositions d'amélioration qui ont été faites dans les RAD des années précédentes, que ce soit des propositions qui émanent du retour de l'exploitation quotidienne des réseaux ou de l'outil statistique d'aide à la gestion patrimoniale OCTAVE.

Rappel des propositions pour l'année 2021			
Commune	Rue	Anomalies	Origine
Bezouze	Rue des Lauriers	DN 200 en PVC	OCTAVE
Bezouze	Mandaillan	DN 200 en PVC	OCTAVE
Bezouze	Chemin de Margueritte	DN 200 en PVC	OCTAVE
Bezouze	Rue des Lauriers	DN 200 en PVC	OCTAVE
Bouillargues	Rue des Figuiers	Réseau très corrodé, renouvellement à prévoir	Retour exploitation
Bouillargues	Grand Rue	DN 160 en PVC	OCTAVE
Bouillargues	Impasse des Iris	DN 150 en amiante-ciment	OCTAVE
Bouillargues	Place de la Madone	DN 150 en amiante-ciment	OCTAVE
Bouillargues	Rue de l'Abrivado	DN 200 en PVC	OCTAVE
Bouillargues	Rue de l'Olivier	DN 150 en amiante-ciment	OCTAVE
Bouillargues	Rue du Vallon	DN 150 en amiante-ciment	OCTAVE
Caissargues	Avenue Folco de Baro	DN 200 en PVC	OCTAVE
Generac	Refoulement PR Berthaud	Nombreuses casses, prévoir renouvellement	Retour exploitation
Langlade	Lotissement de la Fontaine	DN 200 en PVC	OCTAVE
Manduel	Chemin de Saint Pau	DN 200 en PVC	OCTAVE
Manduel	Impasse des Peuplier	DN 150 amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Impasse du Perdigal	DN 150 en amiante-Ciment	OCTAVE
Manduel	Impasse Henri Barbus	DN 160 en PVC	OCTAVE
Manduel	Impasse le Provençal	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Rue de la République	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Rue de Provence	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE

Manduel	Rue des Alouettes	DN 20 en PVC	OCTAVE
Manduel	Rue du 19 Mars 1962	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Rue Jeanne d'Arc Pr	DN 10 en PVC	OCTAVE
Manduel	Rue Richelieu	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Rue Victor Hugo	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Manduel	Route de Bouillargues	DN 150 n amiante-ciment	OCTAVE
Nîmes	Av. Maréchal Juin	Réseau pluvial raccordé sur eau usée	
Nîmes	Rue de la vierge	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue Enclos Rey	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Avenue Général Leclerc	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Avenue Général Leclerc	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Route de Beaucaire	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Route de Beaucaire	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Route de Beaucaire	DN 250 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue Abbé duplan	DN 1500 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue des Bons enfants	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue Richelieu	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue des Halles	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue du Scarabée	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue René Rascalon	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue du Mail	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation

Nîmes	Rue Mareschal	DN 200 en amiante-ciment	Retour exploitation
Nîmes	Rue Edmond Rostand	DN 200 en amiante-ciment	OCTAVE
Nîmes	Rue Porte Canciere	DN 300 en amiante-ciment	OCTAVE
Nîmes	Rue de la Biche	DN 200 en PVC	OCTAVE
Nîmes	Rue d'Aquitaine	DN 200 en plastique indéterminé	OCTAVE
Nîmes	Rue de San Lucar	DN 200 en amiante-ciment	OCTAVE
Redessan	Rue des Arènes	DN 150 en amiante-ciment	OCTAVE
Saint-Gervasy	Chemin de Redessan	DN 200 en amiante-ciment	OCTAVE
Saint-Gervasy	Mandaillan	DN 250 en PVC	OCTAVE
Saint-Gervasy	Trial	DN 300 en PVC	OCTAVE
Saint-Gilles	Avenue Anatole France	DN 200 en PVC	OCTAVE

Propositions d'améliorations pour l'année 2022					
Commune	Rue	ml EdNM	Matériau	Ø	Origine
Bouillargues	Rue du Figuier	153,63	Amiante-ciment	150	Retour exploitation
Bouillargues	Rue de L'olivier	114,72	Amiante-ciment	150	Retour exploitation
Bernis	Avenue de la Vaunage	767	INC	150	Retour exploitation
Nîmes	Rue Corcomaire	77,09	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue Godin	35,38	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Impasse Jean Chauvet	87,52	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue de la Ferrage	107,67	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue des Lombards	104,45	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation

Nîmes	Rue des Flamants Roses	197,78	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue Agrippa d'Aubigne	378,27	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue Nobel	84,67	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Boulevard Sergent Triaire	114,01	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Chemin de l'homme mort	144,16	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue Josias Paut	30	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue Dagobert	20,33	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Nîmes	Rue d'Alger	260,53	Amiante-Ciment	200	Retour exploitation
Manduel	Rue du Fort	71,77	AC;FD	200;400	OCTAVE
Bouillargues	Rue de l'Abrivado	159,83	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Marguerittes	Rue Genestet	241,2	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Milhaud	Rue de Lys et Cruvière	239,8	PVC	200	OCTAVE
Manduel	Impasse Canebière	76,53	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Marguerittes	François Villon	178,59	Amiante-Ciment	200	OCTAVE
Marguerittes	De Poulx	108,19	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Milhaud	Rues des Banières(1)	87,41	Inconnu	200	OCTAVE
Ledenon	De L'avenir(1)	320,66	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Ledenon	De L'avenir(2)	63,19	AC	150	OCTAVE
Manduel	Rue Richelieu	61,02	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Manduel	Chemin de Garons et Route De Bouillargues	108,19	Amiante-Ciment	150;300	OCTAVE
Manduel	Rue Victor Hugo	84,13	AC;PVC	150;160	OCTAVE
Bouillargues	Chemin des Manades	228,08	autre	200	OCTAVE
Saint-Gilles	Cigales	347,93	PVC	200	OCTAVE
Marguerittes	Rue de Daudet	81,95	Amiante-Ciment	200	OCTAVE
Bouillargues	Chantegrives	118	Amiante-Ciment	150	OCTAVE
Ledenon	De L'avenir(3)	119,3	Amiante-Ciment	150	OCTAVE

Marguerittes	Chemin du Mas de Guiraud	121,28	Amiante-Ciment	200	OCTAVE
Marguerittes	De Garrigotte	127,32	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
Manduel	R De La République	88,6	AC;PVC	150;200	OCTAVE
Manduel	Route De Bouillargues	167,23	AC	150	OCTAVE
Milhaud	Rue Des Banieres(2)	75,37	AC	200	OCTAVE

Propositions d'améliorations pour l'année 2023					
Commune	Rue	ml EdNM	Matériau	Ø	Origine
BERNIS	Route de Camargues (D14)	55,65	PVC	200	OCTAVE
BEZOUCE	Route Nationale (D6086)	148,02	PVC	200	OCTAVE
BOUILLARGUES	Chemin du Mas de Coulon	62,86	Amiante-Ciment; PVC	300	OCTAVE
CAVEIRAC	Avenue du chemin neuf (D103)	95,89	PVC	200	OCTAVE
CAVEIRAC	Route de Nîmes (D40)	52,42	PVC	200	OCTAVE
CAVEIRAC	Route de Clarensac (D103)	65,87	Amiante-Ciment; PVC	150; 200	OCTAVE
CLARENSAC	Route de Langlade	111,46	Amiante-Ciment; PVC	150; 200	OCTAVE
CLARENSAC	Route de Nîmes (D14)	116,46	PVC	200	OCTAVE
CLARENSAC	Boulevard de la dougue inférieur	58,34	Inconnu	300	OCTAVE
GARONS	Lous Counils	89,44	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
GENERAC	Route de Nîmes (D13)	112,67	PVC	250	OCTAVE
LA CALMETTE	Rue du temple	88,61	PVC	200	OCTAVE
LEDENON	Boulevard de L'avenir (D223)	78,76	Inconnu; PVC	200	OCTAVE
MARGUERITTES	Route D'Avignon (D6086)	91,04	Amiante-Ciment; Inconnu	300	OCTAVE
MILHAUD	Rue des Troenes	65,35	Fonte indéterminée; Inconnu	400	OCTAVE
NÎMES	Boulevard du président Salvador Allende	339,18	Béton	500	OCTAVE
NÎMES	Route de Beaucaire (D999)	235,13	Béton; PVC	200; 400	OCTAVE
NÎMES	Boulevard Amiral Courbet	90,44	Amiante-Ciment; Béton; Fonte indéterminée	300; 400	OCTAVE
NÎMES	Route D'Uzès (D979)	127,47	Amiante-Ciment	200; 300	OCTAVE

NÎMES	Boulevard SGT Triaire	433,63	Amiante-Ciment; Béton; Fonte indéterminée	200; 400; 500	OCTAVE
NÎMES	D40	76,4	Amiante-Ciment; Béton	200; 400	OCTAVE
NÎMES	Route de Générac (D13)	172,48	Fonte indéterminée	1 000	OCTAVE
NÎMES	Boulevard Chabaud Latour	58,78	PVC	315	OCTAVE
NÎMES	Route de Courbessac	100,2	Amiante-Ciment; Fonte indéterminée	200; 300	OCTAVE
NÎMES	Avenue des Poetes	88,25	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
NÎMES	Avenue du Maréchal Juin	181,41	Béton	600	OCTAVE
NÎMES	Avenue de Bir Hakeim	79,49	Béton	500	OCTAVE
NÎMES	Avenue Jean Jaurès	120,76	Fonte indéterminée	300; 400	OCTAVE
NÎMES	Avenue Frédéric Bartholdi	61,48	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
NÎMES	Avenue Joliot Curie	71,09	PVC	300; 400	OCTAVE
NÎMES	Boulevard Talabot	95	Amiante-Ciment	200	OCTAVE
NÎMES	Rue de Grézan	52,04	Amiante-Ciment; PVC	300	OCTAVE
NÎMES	Rue CDT Raynal	135,35	Béton	500	OCTAVE
NÎMES	Rue de Lille	56,21	Béton	500	OCTAVE
NÎMES	Rue de Bouillargues	123,88	Béton	400	OCTAVE
NÎMES	Rue Tour de L'Evêque	71,19	Béton	400; 500	OCTAVE
NÎMES	Rue Jean-Jacques Rousseau	75,26	Béton	500	OCTAVE
NÎMES	Chemin des Écoliers	170,67	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
NÎMES	Route D'Avignon	138,83	Amiante-Ciment; Béton	300; 600	OCTAVE
NÎMES	Rue Salomon Reinach	60,32	Béton	400	OCTAVE
NÎMES	Rue du Romarin	175,5	Amiante-Ciment; Béton	300; 600	OCTAVE
NÎMES	Rue de L'Hostellerie	80,86	Amiante-Ciment	300	OCTAVE
NÎMES	Rue des Cottages	106,4	Béton	400	OCTAVE
NÎMES	Chemin de La Calmette	56,93	Béton	400	OCTAVE
NÎMES	Rue Vincent Faïta	74,83	Amiante-Ciment	300	OCTAVE Et retour exploitation
NÎMES	Route de Sauve	53,16	Béton	400	OCTAVE
NÎMES	Marché Gare	131,07	Fonte indéterminée	300	OCTAVE
NÎMES	Rue Cité Foulc	50	pvc/béton	500	retour exploitation
NÎMES	Chemin du Lavoir	100	AC	200	retour exploitation
NÎMES	Rue Robert Mallet	50	AC	200	retour exploitation

NÎMES	Rue Numa Baragnon	500	AC	250	retour exploitation
NÎMES	Rue Bat d'Argent	40,56	Amiante Ciment	200	retour exploitation
NÎMES	Rue Lulli	200	Amiante-Ciment	200	retour exploitation
SAINT DIONIZY	Route de Calvisson (D40A)	59,72	PVC	200	OCTAVE
SAINT COME ET MARUEJOLS	Route Neuve (D755)	59,26	PVC	200	OCTAVE
SAINT GILLES	Rue Michelet	65,51	PVC	300	OCTAVE

- **Rappel des propositions d'amélioration d'accès des années antérieures**

Commune	Adresse	Anomalies	Année
Saint Gervasy	Avenue de Nîmes	Réseau inaccessible en privé	2021
Nîmes	Entre l'avenue du Languedoc et la rue Philippe Maupas.	Présence de poteaux qui rendent le réseau inaccessible	2021
Nîmes	Impasse Arnaud Massy/Rue Roger Bertreux (Golf de Vacquerolles)	850 ml de réseau accessibles uniquement avec un petit déboucheur, ce qui ne rend pas efficace l'entretien du réseau.	2021
Nîmes	Route de Sauve / Avenue Franklin Roosevelt	Le déversoir d'Orage (n°5) est inaccessible depuis la mise en place de "poteaux" anti-stationnement fixes.	2021
Nîmes	Rond-point chemin du Pont des Iles jusqu'à l'intersection de la Rue Cristino Garcia	Blocs de béton qui rendent le réseau inaccessible	2021
Nîmes	Chemin Combe des oiseaux jusqu'au cadereau de Valdegour	Réseau inaccessible	2021
Nîmes	Impasse des Giroflées	Les regards d'accès au siphon (n°2) ne sont pas accessibles en camion et l'environnement des regards nécessiterait un entretien régulier.	2021
Marguerittes	Chemin de la Granelle et Chemin de l'Aqueduc	Blocs de béton qui rendent le réseau inaccessible	2021
La Calmette	Lotissement "Le Pélègres"	Réseau inaccessible en privé	2021

La Rouvière	Chemin des Bois, route du Mas de la Rouvière	Réseau inaccessible en privé	2021
La Rouvière	D 210A	Réseau inaccessible	2022
Sainte Anastasie	Lotissement "le grand chêne"	Réseau inaccessible dans une impasse privée avec portail + regard derrière grillage	2022
Clarensac	Rue des Tilleuls	Réseau inaccessible	2022
La Calmette	Rue du 19 mars 1962	Tampon positionné sous le goudron	
LANGLADE	Le long de la voie verte ainsi que le long d'un fossé au niveau du chemin de Font Barin et du chemin des Cousses	Réseau inaccessible	2022
Montagnac	Chemin de Meyrargues qui passe dans un champ.	Réseau inaccessible	2022
Saint-Come-et-Maruéjols	Chemin de Calvisson	Réseau inaccessible, situé sous un tas de remblais.	2022
Domessargues	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Générac	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
La Rouvière	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Lédenon	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Maressargues	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Montagnac	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Montignargues	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023

Moulézan	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Sernhac	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Saint-Come-et-Maruéjols	toute la commune	la majeure partie des regards sont inaccessibles (bloqué, sous enrobé, introuvables, en domaine privé)	2023
Nîmes	Rue Alfred de Vigny-Rue Gabriel d'Annunzio -Rue Roger Vailland - Rue Albert Samain	Réseau rendu inaccessible depuis la mise en place de portails à l'entrée de chaque rue	2023

6.10 Focus Biogaz et REUT

6.10.1 1.MÉTHANISATION ET PRODUCTION DE GAZ

TRAVAUX BIOGAZ:

En service depuis le 08/04/2022.

ICPE: Réception des boues externes

- Arrêté ICPE reçu le 10/08/2023
- Démarrage des travaux le 16/10/23
- CATC (constat d'achèvement des travaux) le 07/06/24 avec réserves
- Période d'observation et de montée en charge le 17/06/24 au 22/07/24
- Réception des travaux sans réserves le 04/10/24

Travaux d'augmentation de la capacité de traitement du gaz sur Skid Biothane passage de 165Nm³/h à 200Nm³/h réalisé en juin 2024.



En 2024, l'équivalent de la consommation de 648 foyers a été injecté sur le réseau GRDF, représentant un volume de 777 463 Nm³ de biométhane.

Suite à l'avenant n°2, la vente additionnelle de biométhane à GRDF a engendré 130 037 € de revenus supplémentaires, lesquels sont répartis entre EDNM et Nîmes Métropole.

6.10.2 REUT Steu de Nîmes

En 2024, la station d'épuration de Nîmes Ouest a produit 67 000 m3 de REUT, remplaçant ainsi l'utilisation du forage existant.



6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Eau de Nîmes

Métropole, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com